

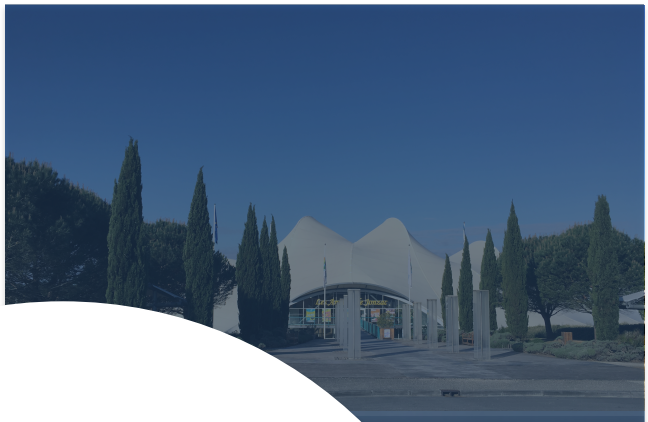



PIÈCE **1.**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SCOT de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

APPROBATION par délibération du 19 février 2020

HAUTE SAINTONGE

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION :

1.1. Résumé non technique

1.2. Diagnostic

- Diagnostic transversal
- Cahier Démographie et habitat
- Cahier Economie
- Cahier Equipements services
- Cahier Etat Initial de l'Environnement

1.3. Explication des choix

1.4. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs de consommation d'espace

1.5. Evaluation environnementale et indicateurs

1.6. Articulation du SCoT avec les autres documents plans et programmes





PIÈCE 1-1

Résumé non technique

Rapport de présentation du SCOT de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Sommaire

1. INTRODUCTION : LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE 4

LE TERRITOIRE DE L'ELABORATION DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE. 4
LA COMPOSITION DU DOSSIER SCOT. 5

2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX PROSPECTIFS 6

2.1 LES GRANDS INDICATEURS CHIFFRES DU TERRITOIRE :ET LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 6
2.2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
2.4 LES ENJEUX ET OPPORTUNITES LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE : 12

3. DES ENJEUX AU PROJET DE PADD ET AU DOO 13

3.1 DES SCENARIOS 13
SCENARIO 1 – LA RUPTURE INTERNE 13
SCENARIO 2 – LE LABORATOIRE DU TOURISME DURABLE 13
SCENARIO 3 – LA RURALITE INNOVANTE 13
3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) 14
3. 2 LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) 16
LES OBJECTIFS CHIFFRES POUR ECONOMISER L'ESPACE 19

4. ARTICULATION DES DOCUMENTS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES. 20

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 21

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE : 21
CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : 21
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : 21
PAYSAGE : 21

6. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 22

I. Introduction : le territoire du SCoT de la Cdc de la Haute-Saintonge

Le territoire de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge.

L'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge couvre le territoire CdC de la Haute-Saintonge, soit 129 communes. La Communauté des Communes a été créée en 1992. En 2014, elle s'agrandit avec la fusion de la Communauté des Communes de la région de Pons.

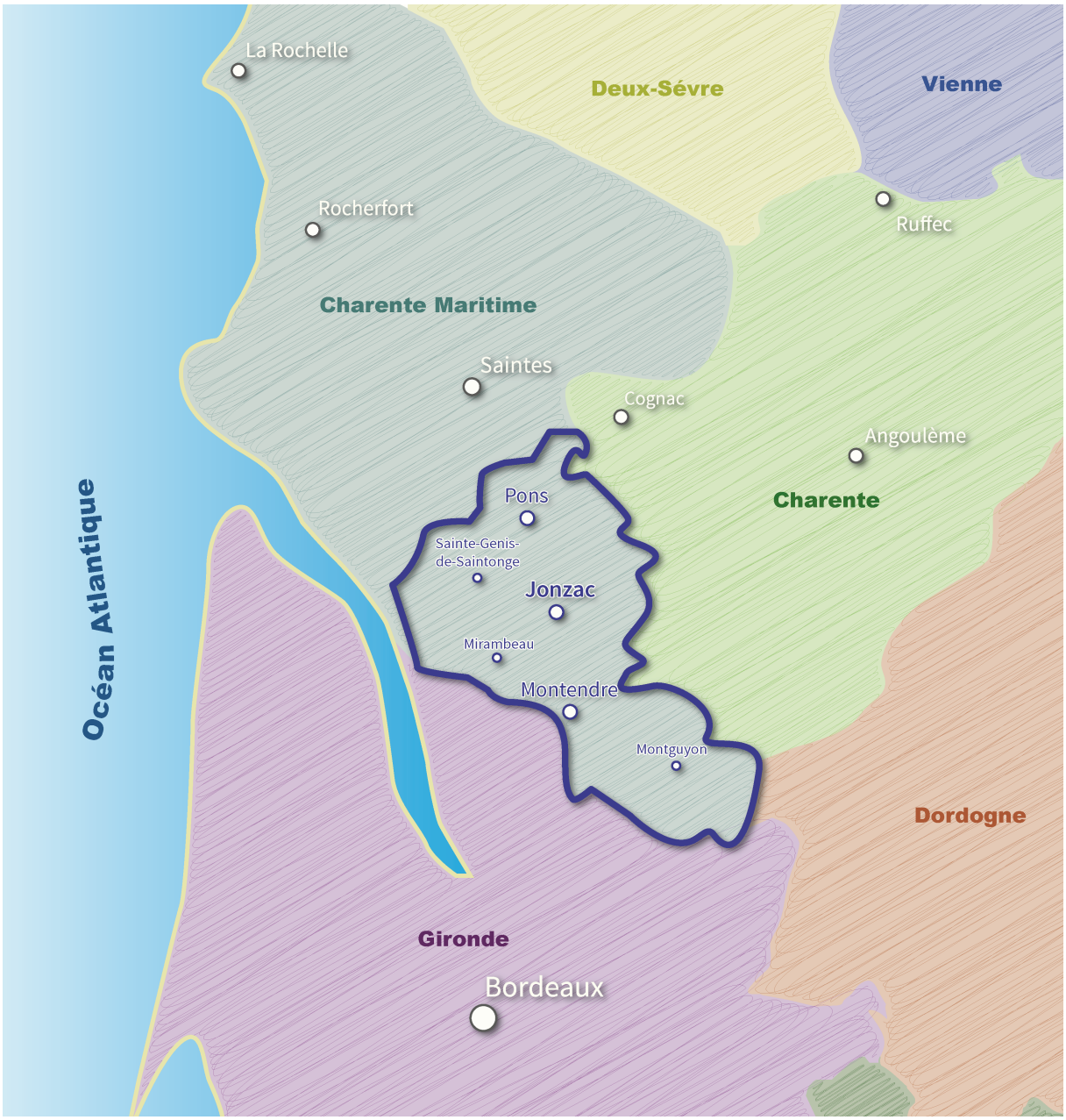

La composition du dossier SCoT.

Le dossier de SCoT se compose :

- D'un rapport de présentation qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents, et justifie la consommation d'espace ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations du projet de territoire à 20 ans ;
- D'un Document d'Orientation et D'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PADD et dont les objectifs s'appliquent aux documents locaux d'urbanisme.

2. Diagnostic et enjeux prospectifs

2.1 Les grands indicateurs chiffrés du territoire :et les enjeux du diagnostic

➢ Territoire :

- 1 intercommunalité,
- 129 communes
- pour 174 000 hectares
- dont 34 000 hectares de forêt
- et 93 302 hectares agricoles.

➢ Population

Depuis 1999, une augmentation forte même si elle est atténuée par la crise entre 2010 et 2015.

Un vieillissement de la population et une évolution des modes de vie qui aboutissement à une diminution de la taille des ménages.

Population depuis 1968 :

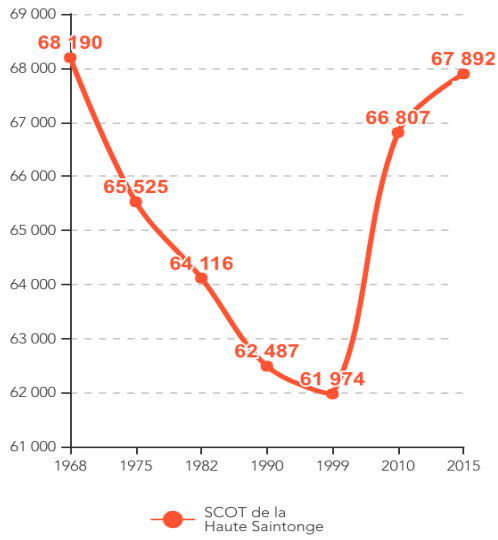

➢ Habitat :

- 38677 logements en 2015,
- dont 3671 résidences secondaires et 4464 logements vacants soit 11,5 %;

Nombre de résidences principales, secondaires

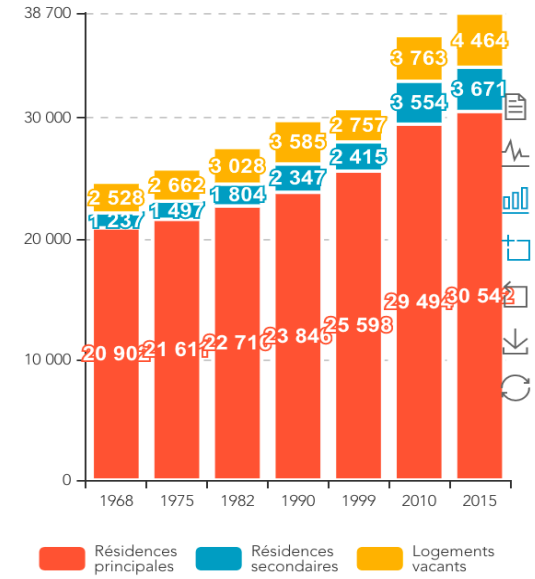

Évolution des logements par type depuis 1999

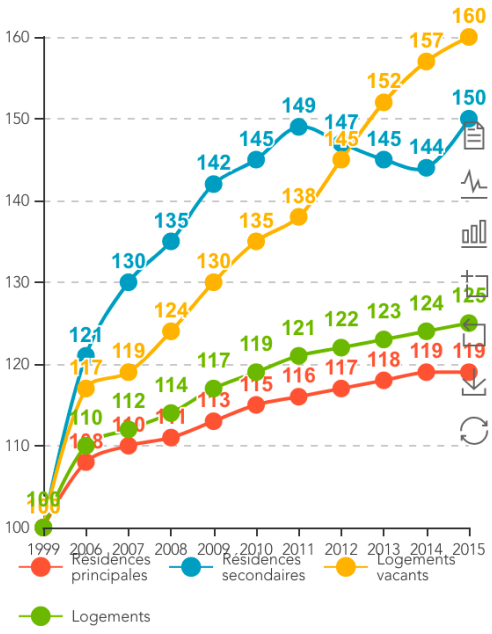

- 2,19 personnes par ménages en moyenne (supérieur à l'échelle départementale), avec des tailles variables selon les espaces de vie (2,09 sur le bassin de Mirambeau contre 2,22 sur ceux de Montendre et Montguyon.) ;
  449 logements construits par an en moyenne entre 2008 et 2013 et 336 entre 2010 et 2014
- 49% de la construction neuve (soit 169 logements) pour assurer le maintien de la population entre 2008 et 2013 contre 74% en 2015 (251 logements) : c'est l'effet du ralentissement lié à la crise

Décomposition du point mort 2015 :

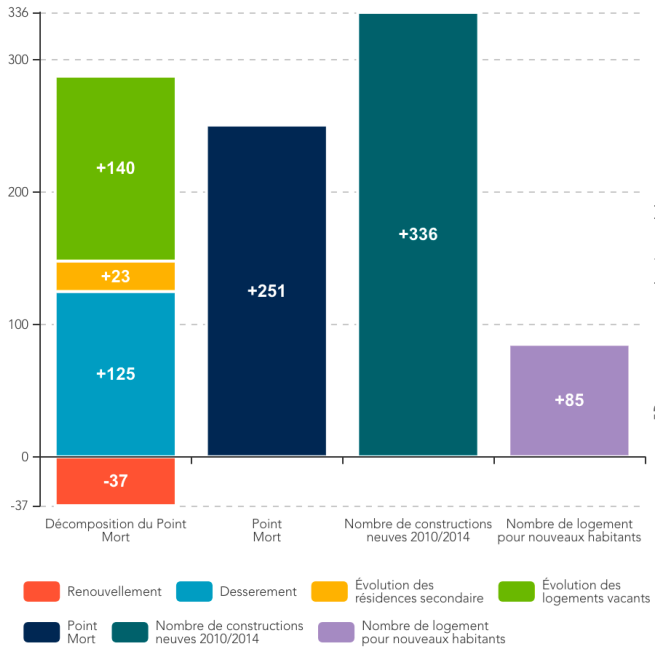

➢ Equipements et services :

2 341 équipements et services, soit 337 équipements pour 10 000 habitants (382 / 10 000 habitants en Charente-Maritime)

Typologie des équipements en 2017

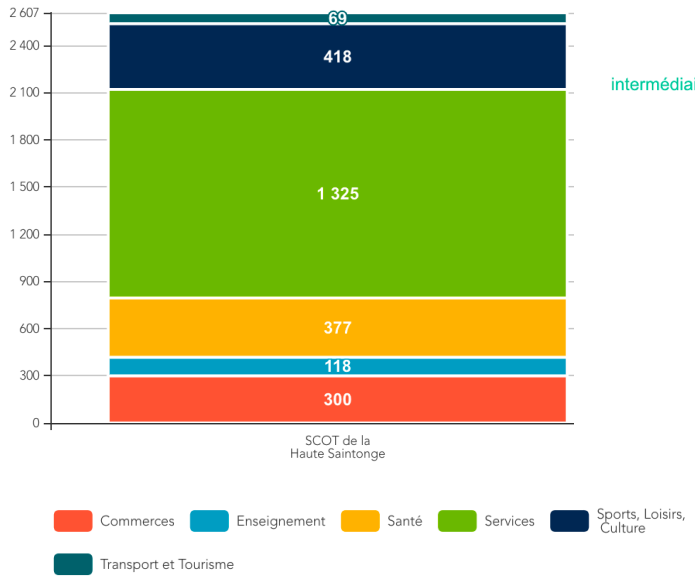

Part des équipements supérieurs, intermédiaires et de proximités en 2017

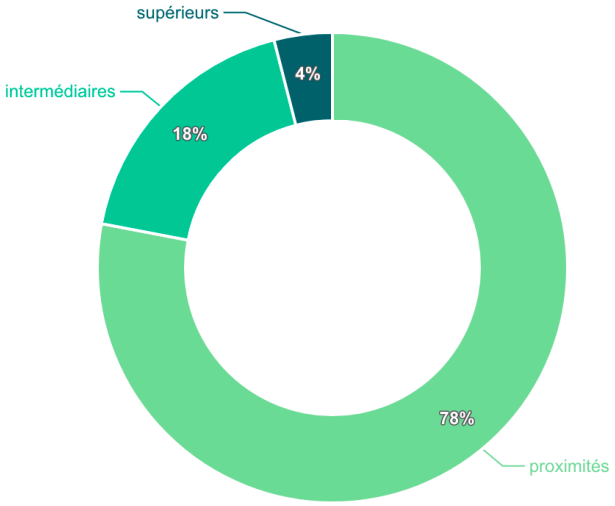

➢ Population active :

- 29 181 actifs en 2015, un taux d'emploi de 64 % supérieur à l'échelle départemental ;
- 70% des actifs occupés travaillent au sein du territoire ;
- Un taux de chômage en progression avec une pointe liée à la crise à 13,5% en 2015 contre 9,5 en 2013, mais inférieur sur le long terme aux territoires de comparaison ;

- Un revenu médian de 18 093 euros en deçà du revenu médian à l'échelle du département ;

➢ Economie :

- 22 138 emplois en 2015.

Emplois depuis 1975 :

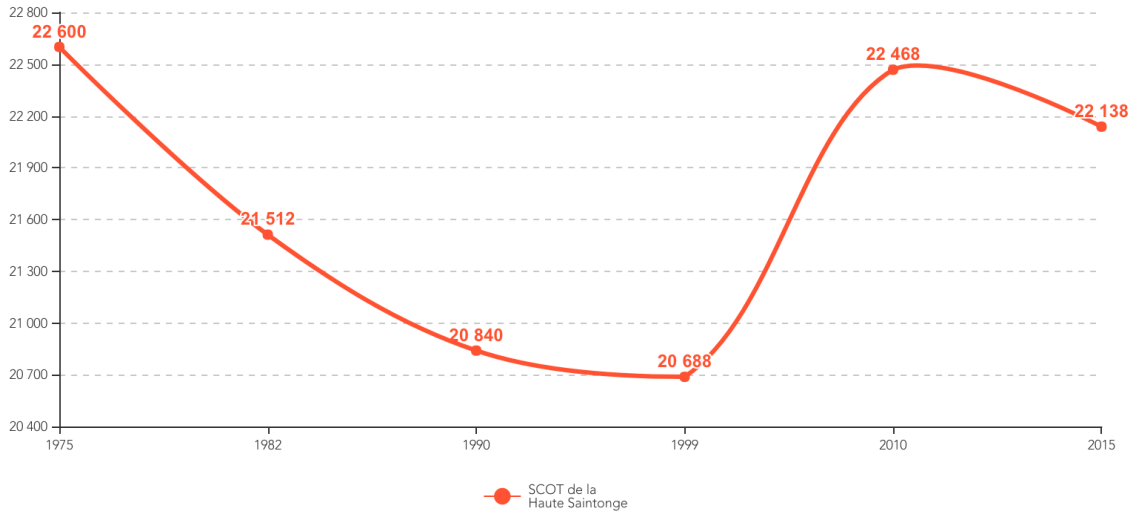

- 15% des emplois dans l'agriculture, respectivement 32% et 31% dans le commerce, transport et services divers et l'administration publique, l'enseignement et l'action sociale.

Emplois par grands secteurs économiques en 2015 :

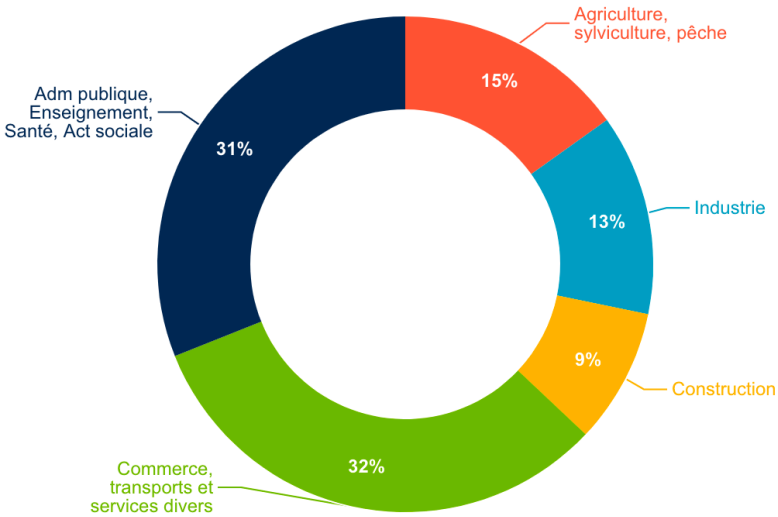

- Un taux de concentration de l'emploi de 89% en 2015 en augmentation entre 2008 et 2015
- 24 zones d'activités économiques sur environ 200 ha, un taux d'occupation de 90% des ZAE.
- 4 hôtels et pépinières d'entreprises.

Les enjeux :

- Une croissance démographique qui profite de divers facteurs : attractivité du littoral de Charente-Maritime, attractivité de la métropole Bordelaise, et de facteurs internes avec un cadre de vie agréable, un bon niveau d'équipement, résultat d'une politique d'aménagement d'irrigation du territoire.
- Une attractivité incitée et entretenue par des prix de l'immobilier relativement bas et une pression foncière faible.
- Un vieillissement de la population qui interroge sur le renouvellement de la population, phénomène amplifié par une attractivité choisie du territoire pour les séniors et retraités.
- Des centres qui n'attirent plus, qui perdent de la population, qui voient la vacance de leurs parcs de logements grimper.
- Une inscription du territoire à réfléchir à une échelle plus large, au regard des dynamiques extérieures notamment le phénomène de métropolisation de Bordeaux, sans pour autant perdre de vue les caractéristiques qui font de la Haute-Saintonge un territoire attractif : ses paysages, son cadre de vie, sa ruralité.
- Une croissance timide de l'emploi, portée principalement par une tertiarisation de l'économie et notamment l'augmentation d'emploi dans les services marchands et non marchands.
- Une résilience territoriale face à la crise de l'appareil productif, qui a vu le jour en proposant des services et filières innovantes, afin de faire face aux mutations économiques. Le territoire aura à répondre à l'émergence, et au développement de nouvelles filières pour continuer à innover, et maintenir la dynamique engagée.
- Un accompagnement efficace des entreprises et activités dans leur développement, permis par une offre de pépinières et hôtels d'entreprises adaptée, qui devra à l'avenir veiller à la pérennisation de ces activités par une offre adaptée au parcours résidentiel des entreprises accueillies.
- Une activité thermale qui participe à l'attractivité du territoire et à sa promotion avec le développement d'une image de marque autour de l'eau thermale de Jonzac par sa déclinaison en gamme cosmétique. « le produit au service du territoire, le territoire au service du produit ».
- Une offre de service et d'équipement qui participe à la vitalité et à l'animation du territoire. Cette offre est à renouveler et à faire évoluer pour attirer et fixer des nouveaux habitants, résidents ou touristes.

Le diagnostic du SCoT révèle que si les caractéristiques et les évolutions sont différentes entre ces secteurs, elles n'en sont pas moins complémentaires pour tracer les lignes d'un projet commun.

2.2 L'Etat Initial de l'Environnement

- La géographie, l'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les trajets routiers, les points hauts, peu nombreux, offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double et aux marais de l'estuaire) pour un cadre de vie rural, paisible, de qualité.

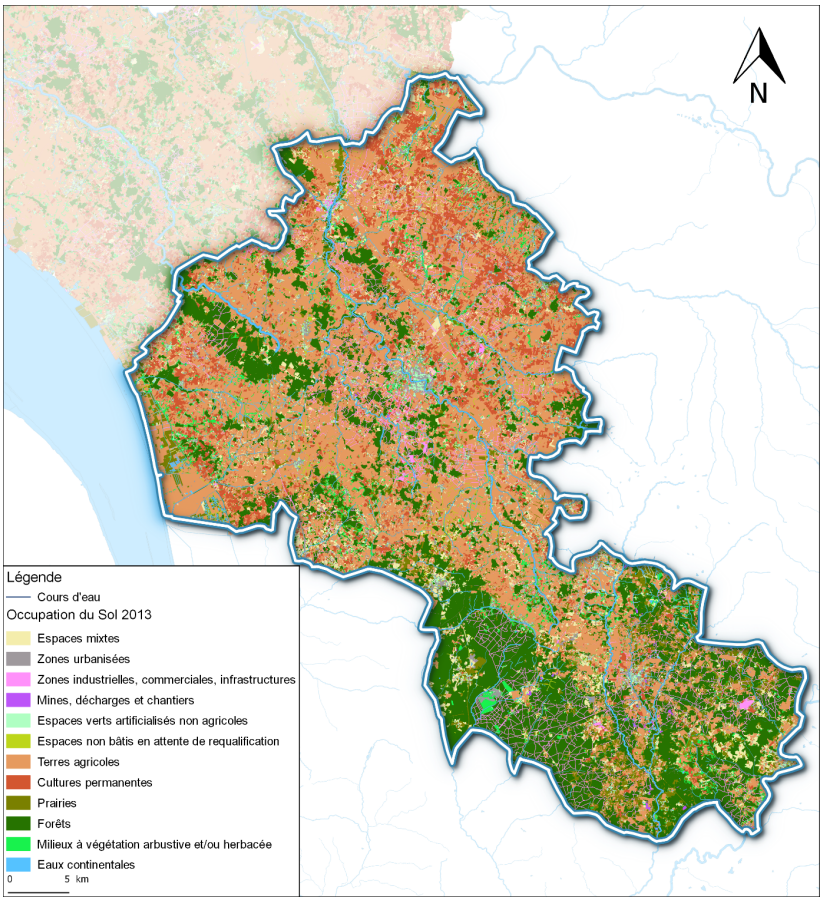

- Cette diversité des paysages révèle de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées, protégées pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté des Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages.
- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou rivières, sont vulnérables aux pollutions. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (3 SAGE).
- Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : les ressources minérales ont été au cœur d'activités importantes par le passé mais leur exploitation est aujourd'hui réduite. Au contraire, l'énergie renouvelable constitue par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels : les démarches

engagées fixent des objectifs ambitieux de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. Dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND…) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et de la qualité environnementale.

- Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Les communes contiennent un patrimoine historique particulièrement riche et des qualités architecturales remarquables qui jouent un rôle important dans la perception de l'identité de la Haute Saintonge et qui ajoutent à son attractivité touristique une dimension culturelle.

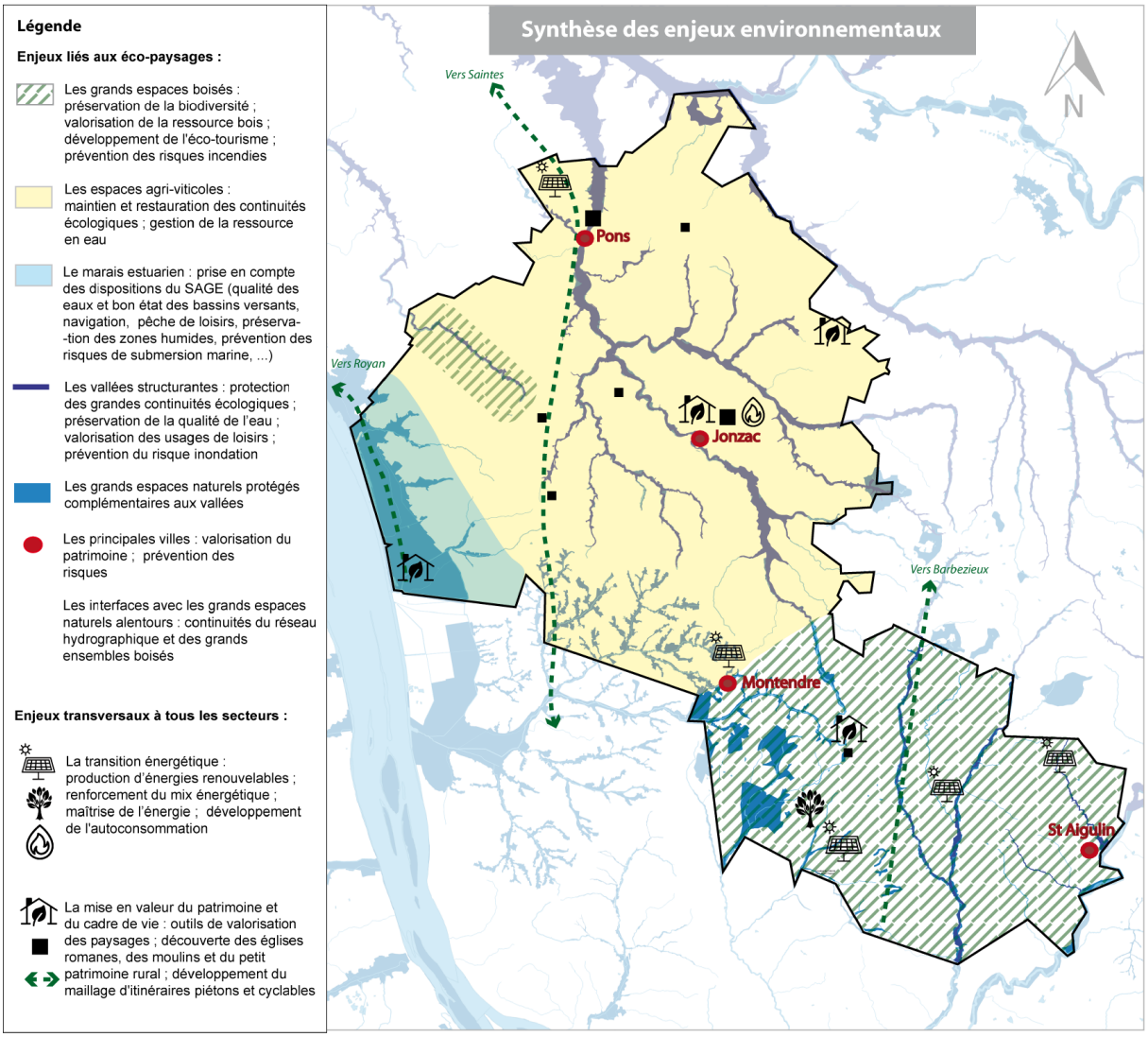

2.4 Les enjeux et opportunités liés à l'environnement et au cadre de vie :

- Un développement urbain qui s'effectue sans grande pression autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique.
- La préservation des boisements qui permettent de donner du relief et d'animer les paysages : avec la régression des systèmes bocagers qui prévalaient dans un contexte de polyculture-élevage, les paysages s'uniformisent et se banalisent.
- La maîtrise de l'urbanisation linéaire amorcée et le maintien des zones de coupures naturelles entre la ville et l'espace naturel et rural.
- La diversité des peuplements forestiers pour maintenir l'intérêt paysager de ces espaces.
- L'innovation dans l'architecture et les formes urbaines en lien avec la qualité des paysages et une ambition de modernité
- L'articulation des continuités écologiques avec des ensembles écologiques plus vastes : l'estuaire de la Gironde avec les spécificités de la biodiversité qui en résultent (intérêts pour les oiseaux, milieux de marais…), les vallées (Seudre, Seugne, Lary et Palais, Dronne), les forêts (Double)…
- La gestion des obstacles aux continuités écologiques : traversée du territoire par l'autoroute et des routes à trafic important, projet de ligne LGV, malgré une réflexion en amont sur les éléments potentiellement reconnectant.
- Les nombreux obstacles à l'écoulement de l'eau recensés par l'ONEMA sur la moitié nord du territoire (digues, seuils en rivière…). Le sud et les grands réservoirs biologiques du SDAGE sont davantage épargnés.
- Les enjeux liés à l'eau sont nombreux sur ce territoire. Ils s'articulent autour de trois axes : la disponibilité de la ressource entre les différents usages de l'eau, la réduction des pollutions pour atteindre le bon état global des cours d'eau et des nappes souterraines, la qualité des milieux aquatiques. Concernant la ressource :

- L'équilibre besoin/ ressource pour répondre aux différents usages dans le respect du bon état des eaux.
- La gestion patrimoniale des eaux souterraines et la valorisation des potentiels des eaux souterraines de très bonne qualité, (le thermalisme, la cosmétique, l'embouteillage de l'eau minérale naturelle).
- Les aménagements liés à l'accès à l'eau pour les loisirs avec une diversité d'activités gravitant autour des loisirs aquatiques (Antilles de Jonzac, nautisme, plans d'eau formés par d'anciennes carrières).
- L'anticipation des vulnérabilités aux effets du changement climatique, en particulier à la réduction prévisible des débits des cours d'eau.

- Le déploiement de l'écologie Industrielle Territoriale est un enjeu transversal de développement durable ; il peut concerner entre autres la remise en état des anciens sites d'activités potentiellement pollués dans une perspective de gestion économe du foncier.
- La prise en compte des risques dans les choix d'aménagement, notamment 3 risques plus présents :

- le risque inondation, pour lequel les outils de gestion du risque sont instaurés : le PGRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne ; 3 PAPI engagés ; 2 PPR multirisques approuvés incluant un volet mouvements de terrain (Jonzac et Pons) ;
- le risque feu de forêt, pour les massifs de la Double et de la Lande classés à risque fort par le PDPFCI ; un PPRIF est en cours d'élaboration.
- le risque submersion marine (6 communes concernées) ; il existe un Plan digues départemental.

- Le développement de la production d'énergie renouvelable en particulier par le renforcement des actions en faveur des filières prioritaires : géothermie, biomasse, solaire, dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive.
- La maîtrise de l'énergie, par l'organisation des déplacements, par la sobriété énergétique des équipements publics, par la rénovation énergétique du parc ancien de logements, est un enjeu à la fois face aux émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la précarité énergétique d'une partie des ménages et au développement d'activités et d'emplois nouveaux.
- Le maintien des superficies forestières face aux objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie-bois et compense une partie des GES par le stockage du carbone.
- L'adaptation du territoire au changement climatique, enjeu lié notamment au bien-être de la population face notamment à l'indice de chaleur urbaine, et enjeu impactant pour les productions agricoles, lié notamment à la ressource en eau

3. Des enjeux au projet de PADD et au DOO

3.1 Des scénarios

Trois scénarios ont été imaginés en fonction des tendances à l'œuvre dans et hors du territoires en lien également avec l'évolution économique et des modes de vie.

Scénario 1 – la rupture interne

Dans ce scénario, le territoire est fortement influencé par 2 dynamiques : celle de Bordeaux au sud avec une forte croissance « sous pression de Bordeaux », purement résidentielle et accentuée par le TGV Bordeaux/Paris en 2H ; celle de Cognac et Saintes, plus faible. Les éléments d'unité du territoire peinent à se renforcer si une politique volontariste n'est pas mise en place.

Scénario 2 – le laboratoire du tourisme durable

La stratégie touristique est utilisée comme levier de l'unité territorial en intégrant l'énergie comme point d'appui à un positionnement « tourisme vert et durable ».

Scénario 3 – la ruralité innovante

L'innovation et l'énergie comme vecteur d'affirmation et de croissance économique et comme vecteur d'unité territoriale. Cette stratégie est fortement conditionnée au développement du numérique et permet de mieux articuler l'action pour valoriser l'influence Bordelaise au profit de l'ensemble.

Cette phase de prospective a relevé un large plébiscite du scénario 3 auprès des élus, néanmoins certains éléments dans les autres scénarii ont alimenté la constitution du scénario de référence. Ces éléments contribuaient pour certains déjà à la stratégie du territoire.

Dans le Scénario 1: la nécessité de saisir et de transformer les dynamiques métropolitaines bordelaises en lien avec les système économique local , pour attirer des porteurs de projet et des entreprises sur le territoire, mais aussi renforcer l'attractivité résidentielle pour les actifs et les familles.

Dans le Scénario 2: le moyen de déployer et renforcer une stratégie éco-touristique prenant appui sur le numérique, déjà activée ; et le vecteur d'une politique patrimoniale volontariste de reinvestissement du parc de logements permet de limiter la consommation d'espace, valoriser et préserver le patrimoine, la qualité de vie de la population.

De ce travail est né un scénario dit de référence, intitulé un territoire plein d'énergies, en référence à la fois à la politique poursuivie par le territoire de transition énergétique, des dynamiques de flux à l'œuvre, des partenariats tissés et des énergies locales mobilisées pour entreprendre et tendre vers une résilience économique et écologique du territoire.

3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le positionnement stratégique

Le positionnement du territoire, affirmé dans le PADD, est celui d'un territoire qui tire parti de son positionnement géographique privilégié en s'appuyant notamment sur un bon maillage d'infrastructure et sa position au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'appuie sur ses ressources, en revendiquant leurs richesses et leurs diversités, ainsi que leurs potentiels pour le développement du territoire notamment énergétique. Il se positionne ainsi comme un ambassadeur de la production énergétique locale.

Les axes de développement

Trois grands axes portent alors le projet de développement du SCoT de la Cdc de la Haute-Saintonge :

Axe 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.

Conscient de la qualité du patrimoine historique remarquable (églises romanes, patrimoine classé, classement Unesco) comme vecteur de la qualité du cadre de vie pour les habitants, ainsi que de valorisation touristique L'environnement apparaît comme un pilier de l'identité rurale affirmée du territoire dont il est fondamental de préserver et valoriser la diversité et le fonctionnement symbiotique.

Pour cela, le territoire recherche une préservation de la biodiversité en mobilisant de façon durable les ressources, en poursuivant les objectifs d'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, afin de réduire, notamment, la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

Le projet s'attache notamment à poursuivre son engagement en matière d'exploitation du potentiel énergétique du territoire, et d'optimisation des ressources en sensibilisant à l'environnement, en encourageant les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

En créant les conditions d'accueil des actifs et des entreprises, le territoire renforce son attractivité économique. Pour cela, il structure son organisation économique en lien avec les infrastructures et permet la digitalisation de l'économie en anticipant les nouveaux modes de travailler et les nouvelles fonctionnalités liées au développement numérique. Il propose une diversification et une qualification des espaces économiques (ZAE, pépinières, hôtels d'entreprises, réseaux d'entrepreneurs..).

Le projet de développement économique se fonde sur :

- L'amplification de l'offre thermale et la diversification des activités éco-touristiques en se fixant pour objectif d'accueillir près de 25 000 curistes d'ici 2030.
- La valorisation des ressources notamment agricole et viticole
- L'accompagnement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Le développement des activités artisanales en lien avec la filière bois, écoconstruction…

Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive.

Pour assurer l'accès aux équipements, services, emplois et aménités, le territoire renforce son armature urbaine, vers un développement équilibré s'appuyant sur les espaces de vie. Il renforce ces derniers tout en organisant la complémentarité des pôles, avec :

- Le pôle de Jonzac (associant les communes de Saint Germain de Lusignan, Saint Martial de Vitaterne et Saint-Simon de Bordes, Ozillac), en tant que centralité principale de par son poids et rayonnement économique, touristique, d'équipements et de services (avec les Thermes, le Centre Hospitalier de Saintonge..).

- Les pôles majeurs de Pons (associé à Mazerolles, Bougneau, Avy), et de Montendre, ont vocation à structurer et équilibrer le territoire par une offre d'équipements et de services de niveau supérieur pour contribuer au rayonnement et à l'irrigation de l'offre sur l'ensemble du territoire.
- Les pôles d'équilibre ont vocation à structurer le territoire et à proposer plus localement une offre d'équipements et de service de proximité, accessibles rapidement à l'échelle des espaces de vie.
- Les pôles relais comme les pôles d'équilibre ont vocation à irriguer le territoire et offrir les équipements et les services nécessaires aux espaces de vie. Ils ont néanmoins la particularité d'être à l'articulation entre des espaces de vie interne et externe.
- Les communes rurales qui disposent d'une offre locale (commerces et équipements de proximité, entreprises..) et joue un rôle dans la vitalité du monde rural, notamment pour les communes ne disposant d'aucun service.
- Les communes rurales n'offrant pas ou peu d'équipements ou de services à la population.

Le territoire accompagne pour cela des pratiques de mobilité diversifiées à toutes les échelles. Il conçoit une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi.

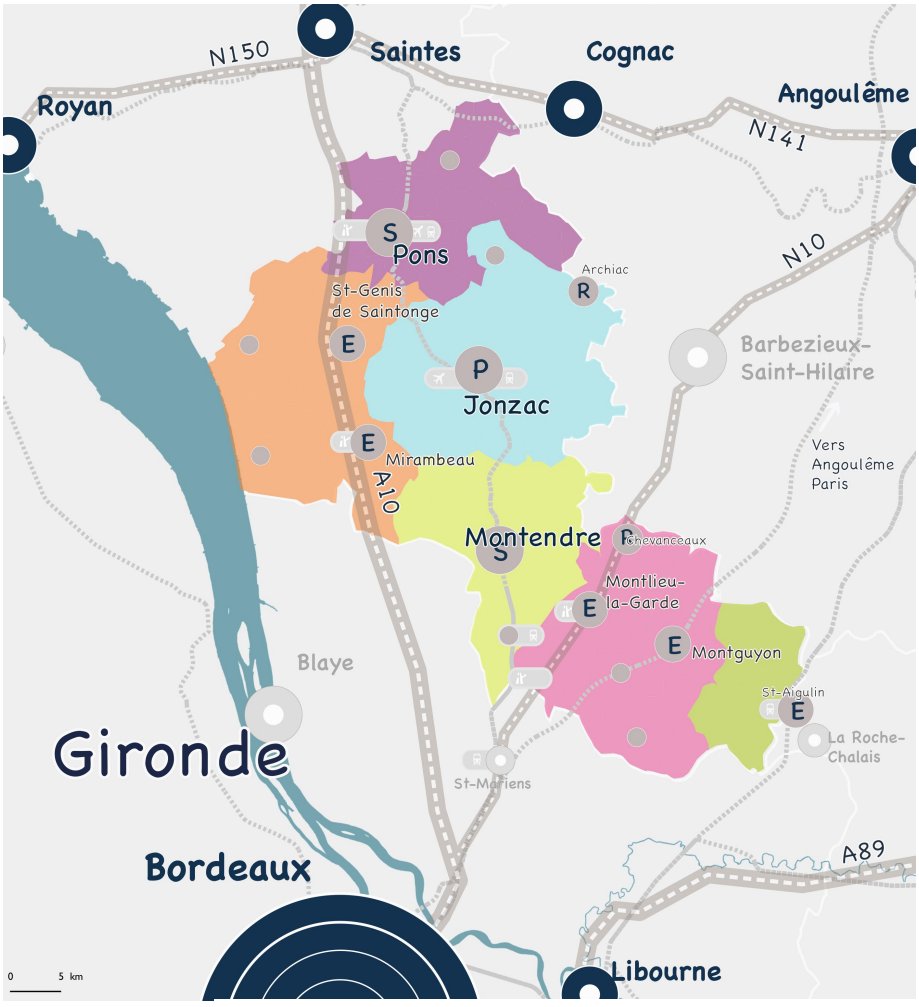

Une armature multipolaire :

- P Centralité principale — Pôle de Jonzac
- S Centralité secondaire — Pôle de Pons, Pôle de Montendre
- E Centralité d'équilibre
- R Centralité relais
- Commune rurale relais
- Autres communes

Des espaces de vie aux influences et dynamiques différenciées :

- Espace de vie de Jonzac
  - Une influence du littoral et du Cognaçais
  - renforcée par l'activité tourtistique & thermale
  - sur l'axe La Rochelle-Saintes-Bordeaux
- Espace de vie de Pons
  - Une influence du littoral et du Cognaçais
  - renforcée par une desserte optimale (A10, axe ferroviaire Saintes-Bordeaux)
- Espace de vie de Mirambeau, St-Genis de Saintonge
  - Une attractivité des communes estuariennes
  - Une desserte optimale comme levier (A10)
- Espace de vie de Montendre
  - Une attractivité résidentielle forte
  - renforcée par une desserte optimale (A10, axe ferroviaire Saintes-Bordeaux)
- Espace de vie de Montguyon
  - Une attractivité résidentielle forte
  - Une organisation multipolaire articulée autour de la N10 et la D730 et l'axe LGV Paris-Angoulême-Bordeaux.
- Espace de vie de Saint-Aigulin
  - Une attractivité résidentielle
  - entretenue par des relations étroites avec les territoires voisins
  - renforcée par son positionnement sur l'axe ferroviaire Angoulême-Bordeaux

L'influence différenciée de ces espaces de vie est pris en compte dans la stratégie de développement.

Les chiffres du projet de développement.

La stratégie portée par l'ensemble du territoire du SCoT de la Cdc de la Haute-Saintonge doit lui permettre d'offrir de nouvelles capacités de faire pour assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie au cœur de la Nouvelle Aquitaine tant pour les entrepreneurs, que les actifs et touristes.

- Assurer le développement résidentiel pour limiter le phénomène de vieillissement, en accueillant notamment des actifs. Il se fixe un objectif de 88 000 habitants à horizon 2040 et d'un besoin de 9 500 logements supplémentaires.
- Mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois locaux avec notamment un maintien du taux de concentration de l'emploi élevé (88%). Cela implique notamment de prévoir les espaces de développement économique nécessaires aux besoins endogènes comme exogènes des entreprises. Pour cela le territoire prévoit une enveloppe foncière dédiée au développement économique.
- Limiter la consommation d'espace en cohérence avec les grands objectifs nationaux en favorisant le renouvellement du parc ancien. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 600 hectares à horizon 2040, soit 30 ha par consommés en moyenne.

3. 2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO traduit réglementairement le PADD. Il traduit les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du projet politique. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent lui être compatibles (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale…).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire, qui doivent répondre aux objectifs de logement, transports, commerces et équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : le cadre environnemental

La Haute-Saintonge bénéficie d'une richesse des ressources patrimoniales, paysagères et environnementales, qui contribue à la qualité du cadre de vie. Mais ces richesses sous-entendent également un enjeu de conciliation des usages, une gestion équilibrée et durable de ces ressources et de l'environnement.

Le DOO rejoint ici le premier axe du PADD relatif à la valorisation et la préservation des ressources territoriales.

ORIENTATION 1.1

Préserver et valoriser le cadre paysager.

- Valoriser les paysages remarquables et variés
- Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement

ORIENTATION 1.2

Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources.

- Préserver les continuités écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées

- Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire.
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

ORIENTATION 1.3

Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

- Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement
- Prendre en compte les risques technologiques
- Entretenir la mémoire existante et la culture du risque
- Limiter les nuisances

Partie 2 : le cadre énergétique

La Haute-Saintonge est reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie pour ces initiatives et actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique locale et le développement des énergies renouvelables. Le projet renforce ses actions en faveur de la transition énergétique en poursuivant l'exploitation du potentiel énergétique, en accompagnant les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire et en améliorant la performance énergétique du bâti.

Le DOO reprend ici, l'ensemble des objectifs du PADD relatifs à la question énergétique, afin de mettre en évidence l'ensemble des mesures convergeant vers l'objectif de transition énergétique ambitieux du territoire à savoir produire 100% de l'énergie consommée à horizon 2040 grâce au développement d'un mix énergétique.

ORIENTATION 2.1

Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités.

- Réduire la consommation énergétique
- Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable

ORIENTATION 2.2

Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables.

- Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique du territoire.
- Encourager une gestion intelligente de l'énergie.
- Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement

Partie 3 : le cadre économique

La stratégie économique, illustrée dans le PADD entend créer les conditions nécessaires au maintien et à l'accueil d'entreprises. Pour cela, il développe une offre foncière et immobilière répondant à la diversité des entreprises et à la promotion des filières existantes et émergentes, dont les filières énergétiques et touristiques.

Le DOO décline ici, la programmation et l'armature du développement économique.

ORIENTATION 2.1

Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire.

- S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique.
- Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet.
- Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain.
- Adapter et qualifier les zones économiques.

ORIENTATION 2.2

Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités éco-touristiques.

- Amplifier la vocation thermale
- Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques
- Consolider et diversifier l'offre d'hébergements
- Développer et structurer une offre de tourisme d'affaire

ORIENTATION 2.3

Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

- Pérenniser la filière viticole et agricole
- Soutenir l'innovation artisanale
- Valoriser la filière bois

Partie 4 : le cadre spatial

Afin de conforter son attractivité résidentielle et touristique, le territoire accompagne les pratiques de mobilité à toutes les échelles. Il conçoit une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et son objectif de redynamisation des centres par une politique volontariste de réinvestissement du parc ancien.

Le DOO décline les objectifs chiffrés en matière de besoin en logement, ainsi qu'en terme de politique commerciale.

ORIENTATION 4.1

Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles.

- Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles
- Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi.
- Accompagner le développement de l'éco-mobilité.
- Capitaliser sur les mobilités touristiques

ORIENTATION 4.2

Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.

- S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial.
- Redynamiser les centres et les centre-bourgs.

ORIENTATION 4.3

Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.

- Production de logements.
- Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine.
- Limiter la consommation à vocation résidentielle.
- Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages

ORIENTATION 4.4

Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

- Rechercher une complémentarité entre grand commerce et commerces de proximité
- S'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Les objectifs chiffrés pour économiser l'espace

Evolution de l'occupation du sol et bilan de la consommation d'espace

D'après l'analyse par photo-interprétation 985 ha ont été artificialisés soit une moyenne annuelle de 98,5 ha/an ;

905 ha relèvent de l'habitat et des équipements soit 92% du volume total ;

Les activités économiques représentent les 8% restant, soit 81 hectares artificialisés sur la période.

Synthèse bilan chiffré de la consommation d'espace passée (tableau).

Méthode analyse	*Nature, période et source de la donnée*	*Grandeur mesurée de la donnée*	*Limites de la donnée*	*Bilan chiffré consommation d'espace*
MAJIC et Photo-interprétation 2006-2016 (EAU) **Projection 2009 - 2019**	Evolution des surfaces artificialisés entre 2006 et 2016 (BD Topo) Projection 2009 - 2019	Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles.	Méthode précise pouvant néanmoins comporter des biais quant à la typologie de l'occupation des sols.	**> 985 ha** **> 98,5 ha/an**

Objectifs de limitation de la consommation d'espace et programmation du SCoT

Dans son DOO, le SCOT fixe les objectifs maximums de consommation d'espace à 20 ans suivants.

Le SCoT prévoit une enveloppe de consommation d'espace de **600 ha maximum** à horizon 20 ans (30 ha/an) ; ce qui constitue un rythme de consommation d'espace diminuant par 3 celui observé précédemment.

Ces objectifs constituent des maximums :

- Que la CdC de la Haute-Saintonge ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
- Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine ;
- Qui sont ventilés de la manière suivante :
  - **162 ha pour le développement économique et commercial,** dont 45 ha pour accompagner les entreprises dans le développement de leurs activités en dehors des zones d'activités économique, notamment les activités annexes à l'exploitation viticole (chais, distillation..);
  - **438 ha pour de le développement résidentiel ;**

Ces surfaces s'entendent hors grandes infrastructures et projets supra-SCoT.

La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de réduire par 3 le rythme de consommation d'espace.

Les objectifs de programmation du SCoT.

Vocation des espaces	objectif consommation maximale 2020/2040 sur 20ans		soit sur 10 ans
Vocation résidentielle (intégrant les équipements)	438 ha	*soit 22 ha /an*	219 ha
Vocation économique	162 ha	*soit 8 ha /an*	81 ha
TOTAL	**600 ha**	***soit 30 ha /an***	**300 ha**

Bilan

Vocation des espaces	consommation passée sur 10 ans	objectifs sur 10 ans	BILAN
Vocation résidentielle (intégrant les équipements)	904 ha	219 ha	diminution par plus de 4
Vocation économique	81 ha	81 ha	stable
TOTAL	**985 ha**	**300 ha**	**diminution par 3**

4. Articulation des documents avec les autres plans et programmes.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral prévues aux articles L.146-1 à L.146-9 du code de l'urbanisme
- Les règles generales du fascicule du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine
- le SDAGE Adour-Garonne 7
- les schémas d'amenagement et de gestion des eaux (SAGE)
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI)
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le SCOT prend aussi en compte, notamment :

- Les objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Le Schéma Régional des Carrières
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numerique de la Charente-Maritime (SDAN)
- Le projet de halte ferroviaire sur Neuvicq

5. Evaluation environnementale

Les textes régissant l'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Méthodologie : L'évaluation environnementale a été mise en oeuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population, les incidences environnementales ne seront pas de nature à remettre en cause l'équilibre des espaces agricoles et naturels, à l'échelle du territoire. La mise en oeuvre du projet participera de l'amélioration de la biodiversité, des économies d'énergies et de la qualité de l'eau, des paysages notamment. En voici les principaux points, par thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale :

Le SCOT n'a pas d'incidences négatives sur les fonctionnalités des espaces qui constituent la trame verte et bleue du territoire qui s'appuie principalement sur le réseau hydrographique, les marais et les zones humides ainsi que les boisements : le SCOT protège ainsi strictement les espaces les plus riches de biodiversité qui constituent les « réservoirs de biodiversité » du territoire et il définit des corridors écologiques. Les sites Natura 2000 du territoire (ZPS et ZSC) sont intégrés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT en tant que réservoirs de biodiversité majeurs. A ce titre, ces espaces, dont la conservation biologique est impérative, bénéficient d'une protection stricte.

Capacité de développement et préservation des ressources :

Les incidences du SCOT sur la consommation des ressources sont celles qui sont nécessaires au développement résidentiel prévu : consommations d'eau et d'énergie, ainsi que de matériaux. Le territoire dispose des capacités pour accueillir le développement attendu. Il ne génère donc pas de pression sur une ressource déficitaire notamment pour l'approvisionnement en eau potable, tandis que le territoire est caractérisé au sein du bassin Adour Garonne en « zone de répartition des eaux », mais le SCOT n'a pas d'objectif aggravant les pressions liées aux prélèvements agricoles. Par ailleurs le SCOT a une incidence très positive sur la valorisation de l'énergie solaire avec à la fois un objectif ambitieux d'équipement en centrales solaires et une mesure d'atténuation des incidences sur l'occupation de l'espace en favorisant la production agricole associée (agrivoltaïque).

Risques naturels et technologiques :

Le SCOT ne comporte aucun objectif ayant une incidence négative sur la prévention des risques. Il a potentiellement une incidence positive sur la réduction du risque feu de forêt en favorisant la gestion et l'exploitation forestière.

Paysage :

Le SCOT fixe des objectifs visant à valoriser et préserver les qualités paysagères et architecturales ; il induit des incidences prévisibles positives. Il peut y avoir une incidence liée à l'implantation des champs photovoltaïques sur de vastes superficies, mais le DOO prévoit des mesures de réduction de cette incidence en établissant une règle pour encadrer ces implantations : elles sont privilégiées sur des

espaces déjà dégradés, ou artificialisés (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges, délaissés routiers...) et doivent rechercher la meilleure intégration possible pour limiter leur atteinte aux paysages.

6. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Scot concernent :

- La préservation des milieux naturels ;
- La consommation d'espace et le niveau de développement résidentiel et économique ;
- Les ressources naturelles ;
- Le développement des transports, des déplacements et du réseau numérique ;
- L'énergie ;
- Les risques et nuisances ;
- Le paysage ;
- Le développement commercial.

Le territoire s'engage dans un pré bilan à 3 ans sur les indicateurs disponibles et les actions menées afin d'évaluer la mise en œuvre du SCOT en continu.





PIÈCE **1-2**

Diagnostic

(dont Etat Initial de l'Environnement)

HAUTE SAINTONGE

Rapport de présentation du SCOT de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Le diagnostic dans le Code de l'Urbanisme

Aux termes de l'***article L141-3 du Code de l'Urbanisme***, le contenu du diagnostic dans le rapport de présentation est défini comme tel :

> *Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un **diagnostic établi** au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »*

L'organisation du présent document

Le diagnostic de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge se compose de deux parties complémentaires, un diagnostic transversal et des compléments thématiques.

Une **partie transversale**, qui décrit de façon problématisée et globale :

- **Les évolutions récentes du territoire ;**
- **Ses problématiques spécifiques ;**
- **Ses enjeux à moyen et long terme.**

Ce diagnostic vise à fournir les données nécessaires pour comprendre la trajectoire du territoire, et pour introduire une réflexion sur le « projet de territoire » retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les cahiers thématiques fournissent, pour l'ensemble des sujets que le SCoT est amené à traiter, des données chiffrées, des faits spatialisés, des éléments de conclusion complémentaires :

- **Cahier 1.** Le mode de développement - Démographie et habitat
- **Cahier 2.** Le mode de développement - Économie
- **Cahier 3.** Le mode d'aménagement - Équipements, transports et mobilité
- **Cahier 4 .** L'Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Chaque cahier comprend ainsi :

- Un « observatoire » qui décrit pour chaque thématique les tendances permettant d'appréhender la trajectoire du territoire et contribuant à caractériser, soit la mise en œuvre du SCoT, soit les impacts des évolutions en cours et projets ;
- Une « synthèse » exposant les atouts, les faiblesses et les défis du territoire dans ce domaine.

Le présent diagnostic réalisé en 2016 s'appuyait sur les données disponibles à l'époque et notamment sur l'INSEE avec une valeur de référence 2013.

Un chapitre d'actualisation des principales données est fourni à la fin du Diagnostic. Les nouvelles données Insee publiées début 2019 avec une valeur de référence à 2015 prennent en compte les effets prolongés de la crise économique et financière, mais ne modifient pas les analyses et enjeux.

Les territoires de comparaisons et la méthodologie d'analyse à l'échelle des bassins de vie.

Les cahiers thématiques, reprennent les grands indicateurs du territoire, à l'échelle du SCoT de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, en comparaison avec les territoires voisins (CA de Royan Atlantique, SCoT Sud Charente, SCoT de la Haute Gironde, échelle départementale).

Pour les besoins de l'analyse des dynamiques internes du territoire, certains indicateurs sont calculés à l'échelle des bassins de vie.

Les bassins de vie comme définit par l'INSEE, constituent le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Leurs contours sont délimités en plusieurs étapes. Un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires sont tout d'abord définit. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, l'INSEE détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Les bassins de vie pris pour référence sont les suivants :

- Bassin de vie de Gémozac
- Bassin de vie de Cognac
- Bassin de vie de Jonzac
- Bassin de vie de Barbezieux-Saint-Hilaire
- Bassin de vie de Pons
- Bassin de vie de Mirambeau
- Bassin de vie Cézac
- Bassin de vie Montguyon
- Bassin de vie Montendre
- Bassin de vie Coutras
- Bassin de vie Chalais
- Bassin de la Roche-Chalais – Saint-Aigulin

Les bassins de vie s'affranchissent des limites départementales et intercommunales, certaines communes du territoire appartiennent ponctuellement à des bassins de vie extérieurs à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, à l'inverse le bassin de vie de Saint-Ciers-sur-Gironde (en dehors du SCoT) se compose pour moitié de communes de la CC de la Haute-Saintonge. Pour ces raisons, le parti pris a été de modifier les périmètres des bassins de vie afin de prendre en compte les communes appartenant à des bassins de vie extérieurs du territoire, notamment aux franges:

- -Les communes aux franges nord appartenant aux bassins de vie de Gémozac et Cognac ont été intégrées au bassin de vie de Pons,
- Celles du bassin de vie de Barbezieux-Saint Hilaire aux franges Est ont été intégrées au bassin de vie de Jonzac ;
- La commune de Bedenac appartenant au bassin de vie de Cézac a été rattachée au bassin de vie de Montguyon;
- La Génétouze et la Clotte initialement rattachées aux bassins de vie de Chalais et Coutras sont intégrées au bassin de vie de Saint-Aigulin ;
- Les communes du SCoT au sein du bassin de vie Saint-Ciers-sur-Gironde constituent un bassin de vie autour du pôle de Mirambeau.
- Le bassin de vie de Montguyon avec pour seules communes, les communes intégrées au SCoT

Les bassins de vie 2012
Source INSEE

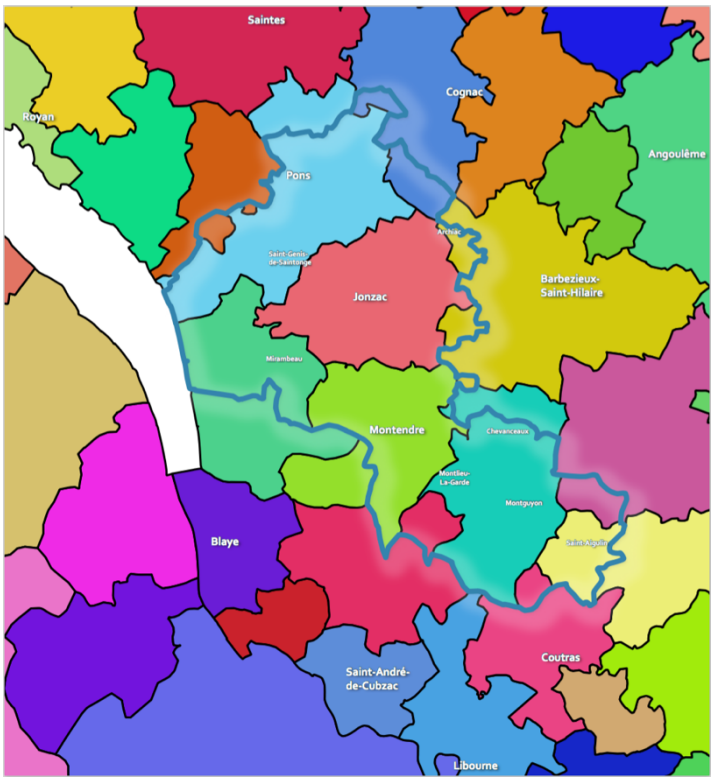

Les bassins de vie reconfigurés
Source INSEE

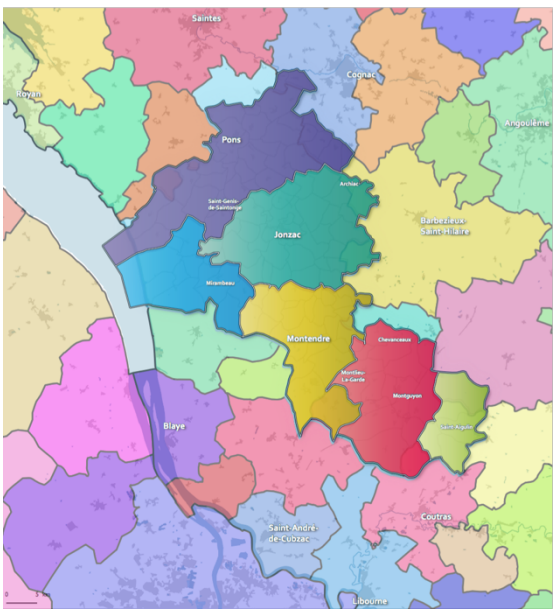



SOMMAIRE

Diagnostic transversal

PARTIE 1 : 5

INTERFACE ET/OU ATTRACTIVITE PROPRE 5

UN MAILLAGE D'INFRASTRUCTURES FACILITATEUR D'INTERFACE 6
UNE REALITÉ PAYSAGÈRE AFFIRMÉE ET PARTAGÉE 8
UNE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE QUI SE RÉVÈLE PAR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, MAIS AUSSI PAR L'ORIGINE ET LE PROFIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS 10
UNE ATTRACTIVITE AU-DELA DE LA PERIURBANISATION 12
UNE ATTRACTIVITE CHOISIE POUR LES SENIORS 12
UN PARC INADAPTÉ AUX EVOLUTIONS 14
UNE ÉCONOMIE A FORTE GRAVITÉ 16
DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES ET DES EMPLOIS PEU QUALIFIES 18

PARTIE 2 : 20

UNE RURALITE INNOVANTE. 20

UNE AGRICULTURE QUI SE MAINTIENT 22
UNE FILIERE BOIS QUI INNOVE 23
UN PATRIMOINE ECLECTIQUE ENTRE HISTOIRE, TRADITION ET INNOVATION QUI TROUVE SON ORIGINALITÉ DANS LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX RESSOURCES ET AMENITÉS DU TERRITOIRE. 25
LE THERMALISME, UN MOYEN DE DIFFERENCIATION ET D'APPUI POUR UNE STRATEGIE ECO-TOURISTIQUE. 26
UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE PRENANT APPUI SUR L'ÉNERGIE. 27
DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN LIEN AVEC LES FILIERES REGIONALES 30

SCHEMA DES ACCROCHES DU TERRITOIRE DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE AUX FILIERES ET POLES DE COMPETITIVITE REGIONAUX. 31

PARTIE 3 : 32

UNE IRRIGATION PORTEE PAR UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE 32

UNE STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE 34
UNE IRRIGATION AU SERVICE DES HABITANTS 36
UNE COUVERTURE NUMERIQUE RAPIDE EN PERSPECTIVE 38
UNE GESTION DYNAMIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 39
UN TERRITOIRE QUI DOIT COMPOSER AVEC LE FACTEUR RISQUE 40

CONCLUSION 42

Cahier 1 - Le mode de développement - Démographie et habitat

DEMOGRAPHIE **44**

POPULATION **44**

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TIMIDE, SOUTENUE PAR UN APPORT MIGRATOIRE. 44

DES MIGRATIONS RESIDENTIELLES CARACTERISEES. 48

STRUCTURATION DE LA POPULATION **51**

UN VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE MARQUE PAR LE DEPART DES POPULATIONS LES PLUS JEUNES ET L'ARRIVEE DE SENIORS. 51

MENAGES **54**

UNE SURREPRESENTATION DES MENAGES DE PERSONNES SEULES. 54

LOGEMENTS **57**

ETAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENTS **57**

TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS **60**

UN PARC DE LOGEMENTS PRINCIPALEMENT DE MAISONS INDIVIDUELLES AVEC UNE IMPORTANTE PART DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS. 60

UNE SURREPRESENTATION DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE, QUI INTERROGE SUR L'ADEQUATION AVEC LA STRUCTURE DES MENAGES. 60

CARACTERISTIQUE DU PARC SOCIAL DE LA CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE. 63

MARCHE IMMOBILIER ET BESOIN EN LOGEMENT **65**

DES PRIX COMPETITIFS QUI DYNAMISENT LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES. 65

DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION 67

BESOIN EN LOGEMENT 68

SYNTHESE **70**

ATOUTS **70**

FAIBLESSES **70**

DEFIS **70**

Cahier 2 - Le mode de développement – Économie

PORTRAIT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE **72**

EMPLOI **72**
UNE POLARISATION DE L'EMPLOI 72
TAUX D'ACTIVITE 79
TAUX D'EMPLOI 79
TAUX DE CHOMAGE 79
CARACTERISATION DE L'EMPLOI **82**
UNE SPHERE PRODUCTIVE QUI BAISSE AU PROFIT DE L'EMPLOI PRESENTIEL 82
LES SECTEURS ECONOMIQUES ET ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'EMPLOI 82
DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES 83
REVENUS 86
NIVEAU DE FORMATION FAIBLE MAIS EN PROGRESSION 88
LES ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE **89**
LES PARCS D'ACTIVITES ET BÂTIMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE. **91**

LES FILIERES **95**

INDUSTRIE EXTRACTRICE, AGROALIMENTAIRE ET MANUFACTURIERE ENCORE FORTE **95**
SPECIALISATION ET SAVOIR FAIRE INDUSTRIEL 95
FILIERE BOIS **97**
TOURISME **100**
UN TOURISME THERMAL 101
VERS UN ECOTOURISME ? 102
UNE OFFRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DIVERSIFIEE 103
AGRICULTURE **105**
UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES 105
LES ORIENTATIONS AGRICOLES : UNE DOMINANTE VITICOLE AUX FRANGES INFLUENCEE PAR L'AOC COGNAC ET UNE DORSALE DE POLYCULTURE-POLYELEVAGE QUI RESTE MAJORITAIRE. 106
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 107

SYNTHESE **112**

ATOUTS **112**
FAIBLESSES **112**
DEFIS **112**

Cahier 3 - Le mode d'aménagement – Équipements, Transports et Mobilité.

EQUIPEMENTS **115**

LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS **115**
LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES **118**
LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 118
LA SANTE ET L'ACTION SOCIALE 119
LES SERVICES AUX PARTICULIERS 122
L'OFFRE COMMERCIALE 123
LES EQUIPEMENTS DE SPORT, CULTURE ET LOISIRS 126

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT **128**

LE RESEAU ROUTIER **129**
LE RESEAU FERRE ET LA DESSERTE FERROVIAIRE **130**
DES DEPLACEMENTS CONDITIONNES PAR L'UTILISATION DE LA VOITURE. **130**
LE COVOITURAGE : ALTERNATIVE A LA VOITURE INDIVIDUELLE 130
L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN 130
LE TRANSPORT SCOLAIRE 131
VOIE AERIENNE 131
DES ITINERAIRES PEDESTRES, CYCLABLES ET EQUESTRES QUI QUADRILLENT LE TERRITOIRE. **132**
LA COUVERTURE NUMERIQUE **133**

SYNTHESE **134**

ATOUTS **134**
FAIBLESSES **134**
DEFIS **134**

Cahier 4 - L'Etat Initial de l'Environnement (EIE)

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE 138

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DE L'ESPACE 138

I.1.1 UN TERRITOIRE LARGEMENT OCCUPE PAR L'AGRICULTURE 138

I.2. LE CADRE PHYSIQUE 141

I.2.1 UNE HISTOIRE GEOLOGIQUE QUI A FAÇONNE LES PAYSAGES 141

I.3. LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA CC DE HAUTE SAINTONGE 143

I.4. ENJEUX 143

II. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 144

II.1. LES EQUIPEMENTS ET OUTILS DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES 144

II.2. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES 144

II.3. LES SOUS-ENTITES PAYSAGERES 147

II.3.1 LA CHAMPAGNE CHARENTAISE 149

II.3.2 LA CAMPAGNE DE PONT-L'ABBE-GEMOZAC 149

II.3.3 LES « COTEAUX » AGRICOLES DE GIRONDE ET DE MIRAMBEAU 150

II.3.4 LE MARAIS DE GIRONDE 151

II.3.5 LA DOUBLE SAINTONGEAISE 152

II.3.6 LE PETIT ANGOUMOIS 153

II.3.7 LES COTEAUX DU LARY 153

II.3.8 LES VALLEES 154

II.1. LES PAYSAGES BATIS 156

II.1.1 LE PATRIMOINE RELIGIEUX : L'ART ROMAN 156

II.1.2 UNE QUALITE ARCHITECTURALE RECONNUE 156

II.1.3 LES SITES INSCRITS ET CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 161

II.1.1 UNE URBANISATION EN COURS QUI AFFECTE LES PAYSAGES 165

II.1.2 LES ENTREES DE VILLES ET LISIERES URBAINES : 166

II.2. ENJEUX 169

III. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 170

III.1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE 171

III.1.1 LES MILIEUX ASSOCIES A L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE 171

III.1.2 LES VALLEES STRUCTURANTES 172

III.1.3 LES FORETS ET LANDES 174

III.1.4 LES MILIEUX OUVERTS 176

III.2. LES MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION 177

III.2.1 LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE 178

III.2.2 LES ESPACES NATURELS DE GESTION CONCERTEE 178

III.2.3 LES ESPACES NATURELS INVENTORIES 187

III.2.4 ZOOM SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU 188

III.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE 190

III.3.1 ELEMENTS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE A PRENDRE EN COMPTE 191

III.3.2 LA PREFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT 195

III.4. ENJEUX 201

IV. LES RESSOURCES NATURELLES 202

IV.1. LE SOUS-SOL ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES 202
IV.1.1 LES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE 203
IV.1.2 EVOLUTION DES PRODUCTIONS SELON LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES 204
IV.1.3 L'IMPACT DES CARRIERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES 205
IV.2. LA RESSOURCE EN EAU 206
IV.2.1 UN RESEAU HYDROLOGIQUE DENSE 206
IV.2.2 UNE RESSOURCE ABONDANTE 209
IV.2.3 DES DESEQUILIBRES SAISONNIERS DES EAUX DE SURFACE 210
IV.2.4 LES USAGES 212
IV.2.5 LA GESTION CONCERTEE DE L'EAU 222
IV.3. ENJEUX 228

V. LES POLLUTIONS ET NUISANCES 229

V.1. L'ASSAINISSEMENT 229
V.2. LA QUALITE DES COURS D'EAU AU REGARD DES OBJECTIFS DE BON ETAT GLOBAL 234
V.3. LA GESTION DES DECHETS 237
V.3.1 UN TERRITOIRE BIEN EQUIPE POUR LA COLLECTE, LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 237
V.3.2 DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES ET DE NOUVEAUX GISEMENTS DE DECHETS RECUPERES 238
V.4. LA QUALITE DE L'AIR 240
V.4.1 LES GRANDS ENJEUX LIES A LA QUALITE DE L'AIR 240
V.4.2 REPARTITION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES PAR SECTEURS 242
V.4.3 LES NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LA QUALITE DE L'AIR 246
V.5. LE BRUIT 247
V.6. LES SITES ET SOLS POLLUES 249
V.7. ENJEUX 250

VI. LES RISQUES 250

VI.1. LES RISQUES NATURELS 251
VI.1.1 LE RISQUE INONDATION 251
VI.1.2 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS 257
VI.1.3 LE RISQUE SISMIQUE 259
VI.1.4 LE RISQUE FEUX DE FORETS 260
VI.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 265
VI.2.1 RISQUES INDUSTRIELS 265
VI.2.2 RISQUE NUCLEAIRE 266
VI.2.3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 268

VII. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 270

VII.1. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE QUI SE RENFORCE PROGRESSIVEMENT 270
VII.2. LES OBJECTIFS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX 271
VII.2.1 LE SRCAE DE POITOU-CHARENTES 271
VII.2.1 LE SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RER) 272
VII.2.2 LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 273
VII.3. UN ENGAGEMENT CONTINU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 276
VII.3.1 LES VULNERABILITES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 281
VII.4. ENJEUX 283

VIII. CONCLUSION 284

IX. ANNEXES 286

ANNEXE 1 - LISTE DES SITES INSCRITS ET CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 286
ANNEXE 2 – INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE 293
ANNEXE 3 - LISTE DES ICPE SUR LE TERRITOIRE 301
ANNEXE 3 - LES OBJECTIFS ET LES DISPOSITIONS DU SAGE ESTUAIRE ET MILIEUX ASSOCIES : 307
ANNEXE 4 - LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU SAGE CHARENTE EN COURS D'ELABORATION 310
ANNEXE 5 - LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU SAGE SEUDRE EN COURS D'ELABORATION 311
ANNEXE 6 - LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 313
ANNEXE 7 - LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES 314
ANNEXE 8 - LES STATIONS D'EPURATION 316
ANNEXE 9 – CARTES ISSUES DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI 2016-2021) 317
ANNEXE 10 : CARTE DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT DE L'EAU 321
ANNEXE 11 : ANCIENNETE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 322

Cahier 5 – Actualisation 325

DIAGNOSTIC TRANSVERSAL

PARTIE 1 : 5

INTERFACE ET/OU ATTRACTIVITÉ PROPRE 5

UN MAILLAGE D'INFRASTRUCTURES FACILITATEUR D'INTERFACE 6
UNE REALITÉ PAYSAGÈRE AFFIRMÉE ET PARTAGÉE 8
UNE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE QUI SE RÉVÈLE PAR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, MAIS AUSSI PAR L'ORIGINE ET LE PROFIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS 10
UNE ATTRACTIVITE AU-DELA DE LA PERIURBANISATION 12
UNE ATTRACTIVITE CHOISIE POUR LES SENIORS 12
UN PARC INADAPTÉ AUX EVOLUTIONS 14
UNE ÉCONOMIE A FORTE GRAVITÉ 16
DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES ET DES EMPLOIS PEU QUALIFIES 18

PARTIE 2 : 20

UNE RURALITE INNOVANTE. 20

UNE AGRICULTURE QUI SE MAINTIENT 22
UNE FILIERE BOIS QUI INNOVE 23
UN PATRIMOINE ECLECTIQUE ENTRE HISTOIRE, TRADITION ET INNOVATION QUI TROUVE SON ORIGINALITÉ DANS LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX RESSOURCES ET AMENITÉS DU TERRITOIRE. 25
LE THERMALISME, UN MOYEN DE DIFFERENCIATION ET D'APPUI POUR UNE STRATEGIE ECO-TOURISTIQUE. 26
UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE PRENANT APPUI SUR L'ÉNERGIE. 27
DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN LIEN AVEC LES FILIERES REGIONALES 30

SCHEMA DES ACCROCHES DU TERRITOIRE DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE AUX FILIERES ET POLES DE COMPETITIVITE REGIONAUX. 31

PARTIE 3 : 32

UNE IRRIGATION PORTEE PAR UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE 32

UNE STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE 34
UNE IRRIGATION AU SERVICE DES HABITANTS 36
UNE COUVERTURE NUMERIQUE RAPIDE EN PERSPECTIVE 38
UNE GESTION DYNAMIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 39
UN TERRITOIRE QUI DOIT COMPOSER AVEC LE FACTEUR RISQUE 40

CONCLUSION 42

Carte du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge

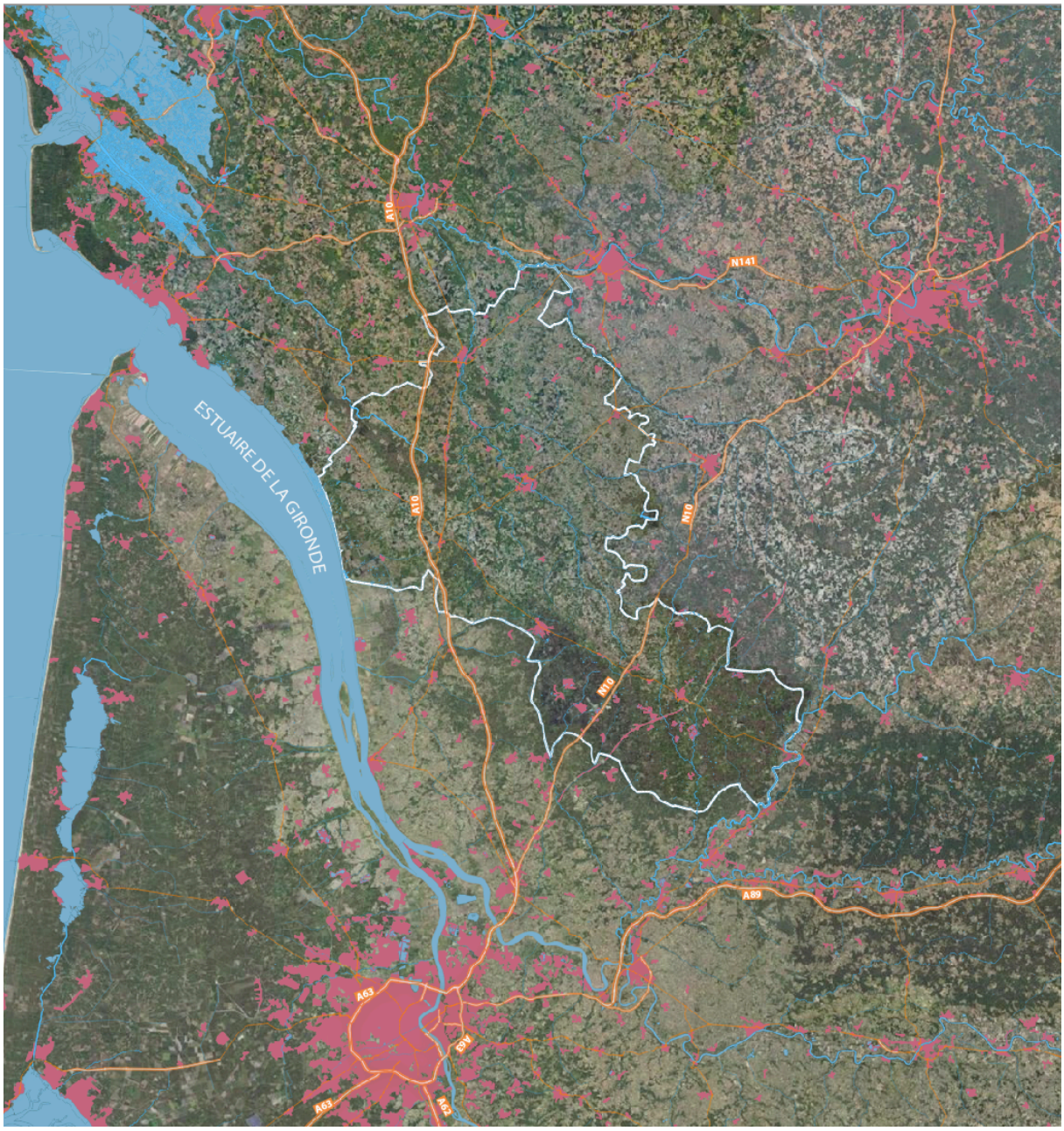

Carte de positionnement du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge

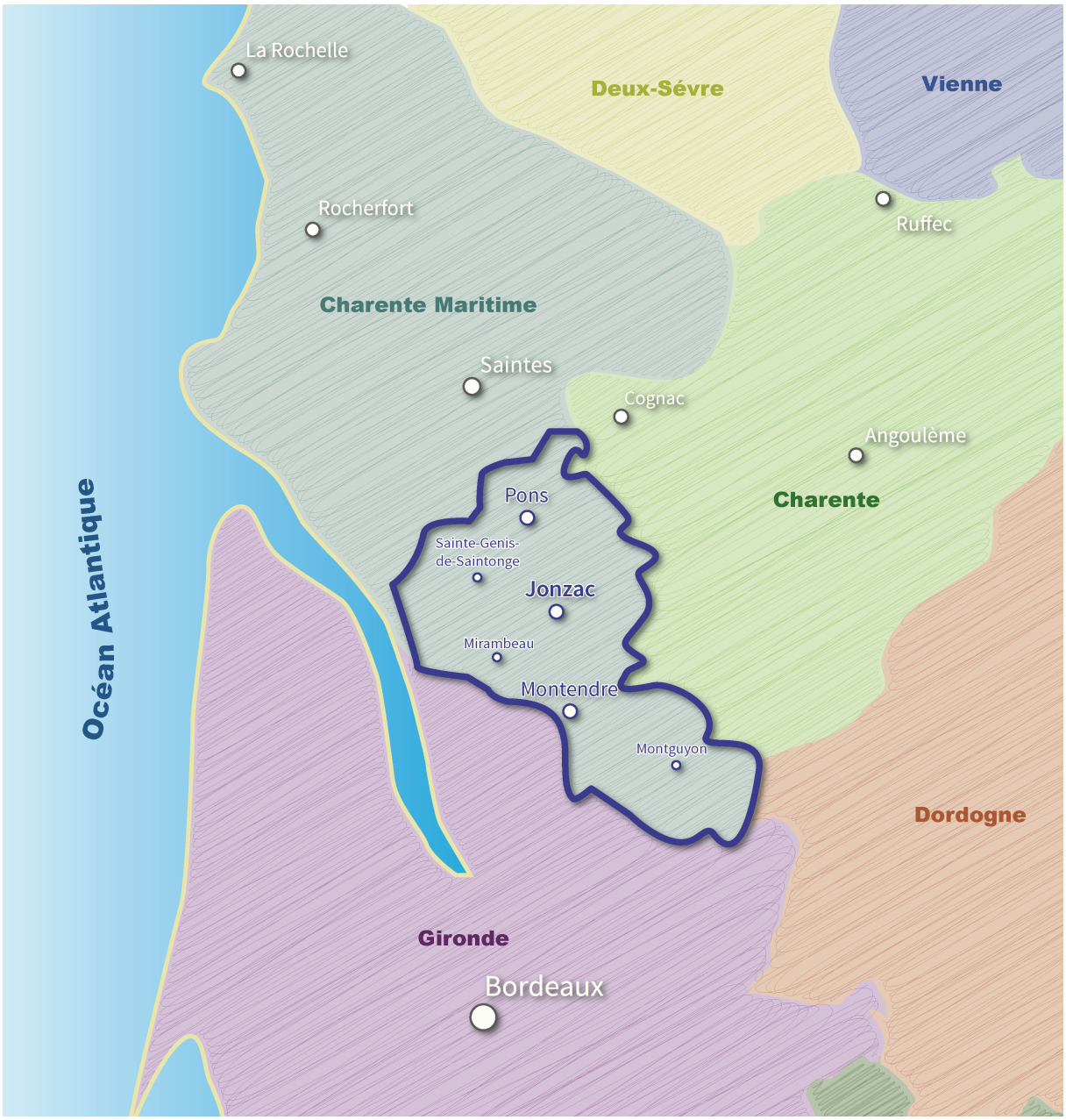

Le territoire de la Haute-Saintonge est situé au Sud de la Charente-Maritime, il jouxte trois départements (la Charente, la Dordogne et la Gironde).

Situé également en dehors des systèmes et aires urbains, il pourrait se définir comme un territoire faiblement attractif, d'autant plus qu'il est faiblement polarisé.

En effet, les polarités principales du territoire que sont Pons, Jonzac et Montendre représentent près de 15% du poids démographique du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge pour une population respective de 4 116, 3 645 et 3 226 habitants. Les 67 537 habitants du territoire sont répartis sur 129 communes.

Toutefois, et au delà de cette approche purement analytique, le territoire de la Haute-Saintonge révèle une réalité bien différente, mettant en évidence des atouts d'attractivité économique et résidentielle par une ruralité innovante et une politique d'aménagement qui sert l'irrigation et le dynamisme solidaire du territoire.

Le présent diagnostic réalisé en 2016 s'appuyait sur les données disponibles à l'époque et notamment sur l'INSEE avec une valeur de référence 2013.

Un chapitre d'actualisation des principales données est fourni à la fin du Diagnostic. Les nouvelles données à 2015 qui prennent en compte les effets prolongés de la crise économique et financière, ne modifient pas les analyses et enjeux.

PARTIE 1 :

INTERFACE ET/OU ATTRACTIVITÉ PROPRE

UN MAILLAGE D'INFRASTRUCTURES FACILITATEUR D'INTERFACE

Le territoire se situe au sein d'un maillage routier dense du territoire, relié par des infrastructures de transports structurantes telles que l'autoroute A10, la route N10 en 2x2 voies ainsi que les départementales qui irriguent le territoire d'Est en Ouest, du Nord au Sud.

Ces infrastructures de transport amenuisent les distances et placent le territoire à moins d'une heure de Bordeaux, 30 min de Cognac et de Saintes.

A l'heure où la mobilité et le transport sont de véritables enjeux en terme d'attractivité économique, de logistique, de flux domicile-travail, le territoire de la Haute-Saintonge se positionne au cœur d'un système routier facilitateur d'échanges et de flux avec les territoires voisins.

Ce réseau routier participe au développement de la filière transport logistique, notamment en lien avec le transport de matière (plateforme bois, carrières au sud du territoire) et les activités connexes (restauration, réparation, carburant..) aux flux journaliers des poids lourds sur le réseau.

Le territoire dispose également au delà des routes d'un bon réseau ferré. Cependant la fréquence des trains inadaptée soulève un véritable enjeu en terme de rayonnement et d'attractivité touristique, de déplacement dans le cadre d'une attractivité résidentielle grandissante. De plus, le réseau ferré du territoire apparaît comme un enjeu de soutien à la part modale alternative à la voiture. Aujourd'hui, elle est très faible avec 1% des déplacements domicile-travail qui sont effectués en transport en commun compte tenu de la limitation des fréquences.

Dans un contexte d'influence grandissante de la Métropole Bordelaise et de la problématique de congestion du trafic qui l'accompagne, le transport ferroviaire apparaît comme une alternative qui pourrait peser à l'avenir dans l'attractivité du territoire, notamment pour des ménages en quête d'un cadre de vie résidentiel agréable et une proximité des fonctions métropolitaines de Bordeaux.

Dans le cadre de la construction de la ligne LGV Paris-Bordeaux, le territoire de la Haute-Saintonge se positionne en ce sens, en réclamant un arrêt en garde de Neuvicq avec des fréquences adaptées aux flux des travailleurs le matin et le soir qui permettraient aux habitants du bassin de vie de se rendre plus facilement à Paris ou à Bordeaux en évitant le trafic et les problèmes de stationnement.

Distance-temps vers les agglomérations voisines

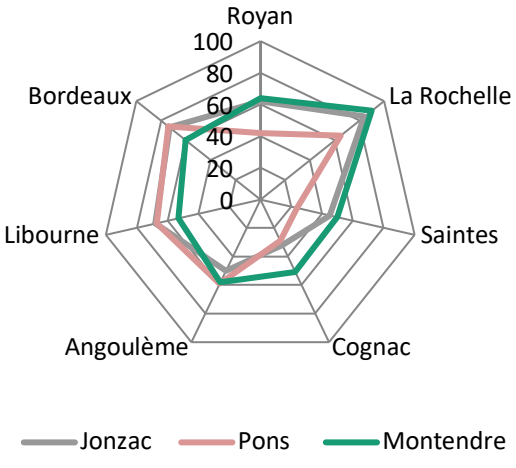

Part modale des déplacements domicile-travail Source : INSEE 2013-traitement EAU

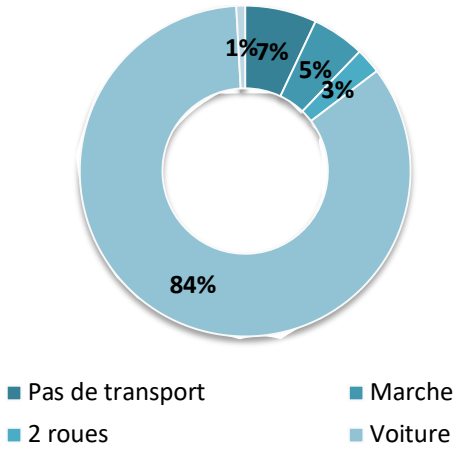

Carte des infrastructures de transport du SCoT de la Haute-Saintonge

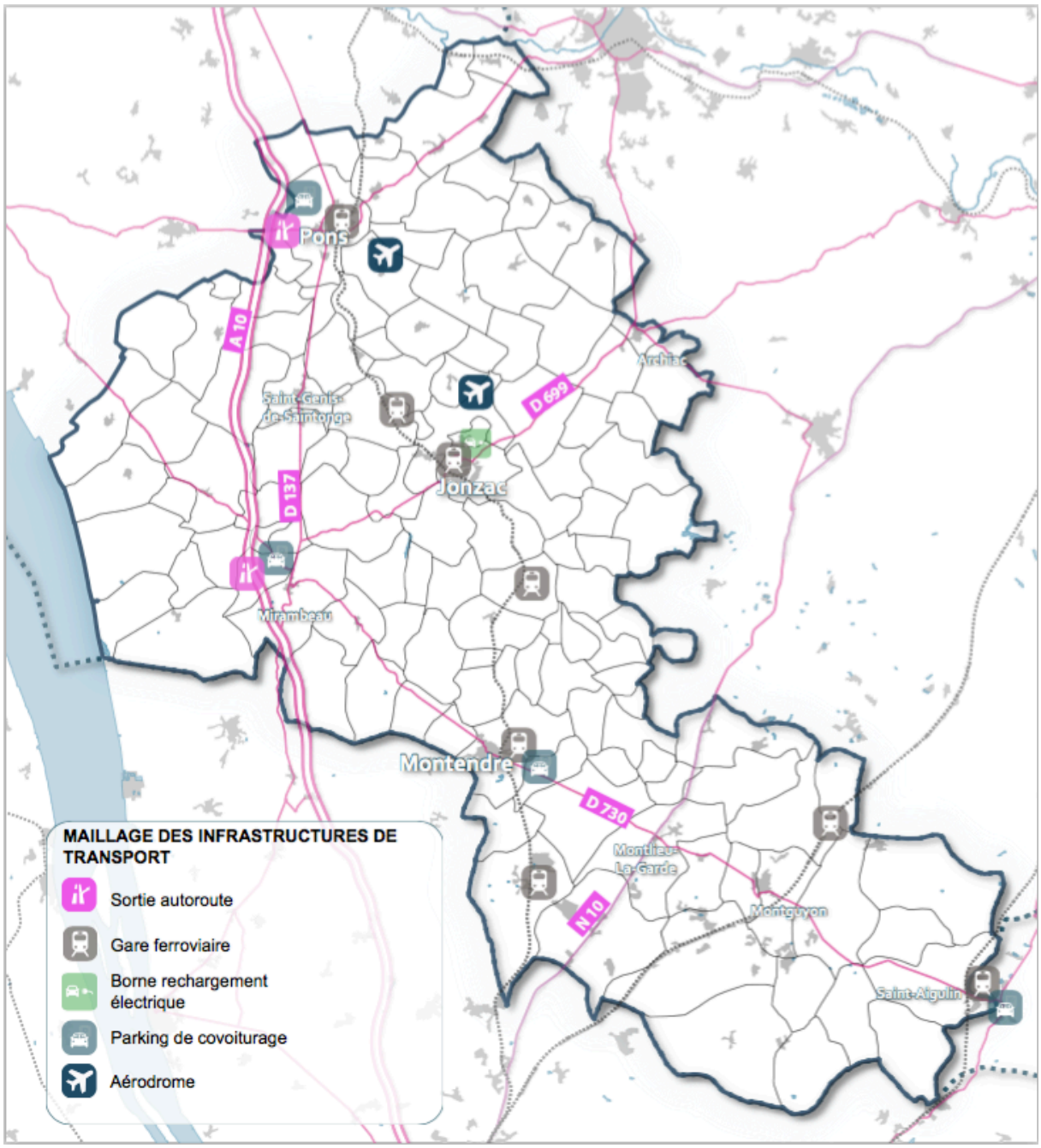

UNE REALITÉ PAYSAGÈRE AFFIRMÉE ET PARTAGÉE

Les entités paysagères s'articulent autour de réalités propres du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des espaces paysagers communs avec les territoires voisins.

Si à première vue le territoire peut être segmenté en trois grands ensembles paysagers correspondant aux terres viticoles, aux terres boisées et aux espaces littoraux, l'analyse plus fine des paysages met en exergue des nuances correspondant à des sous-entités paysagères.

Géographiquement positionné entre deux régions viticoles de prestige (le Cognaçais et le Bordelais), le territoire jouit de ces influences avec une part importante de viticulture constitutive de l'identité paysagère du territoire notamment sur la frange Nord-Est.

Les réalités paysagères du territoire révèlent des paysages partagés avec les territoires adjacents, des sous entités paysagères, mais aussi des spécificités territoriales propres. Les forêts et les landes sont très représentatives de la Haute-Saintonge, en comparaison au reste du Département.

Carte des entités paysagères du SCoT de la Haute-Saintonge

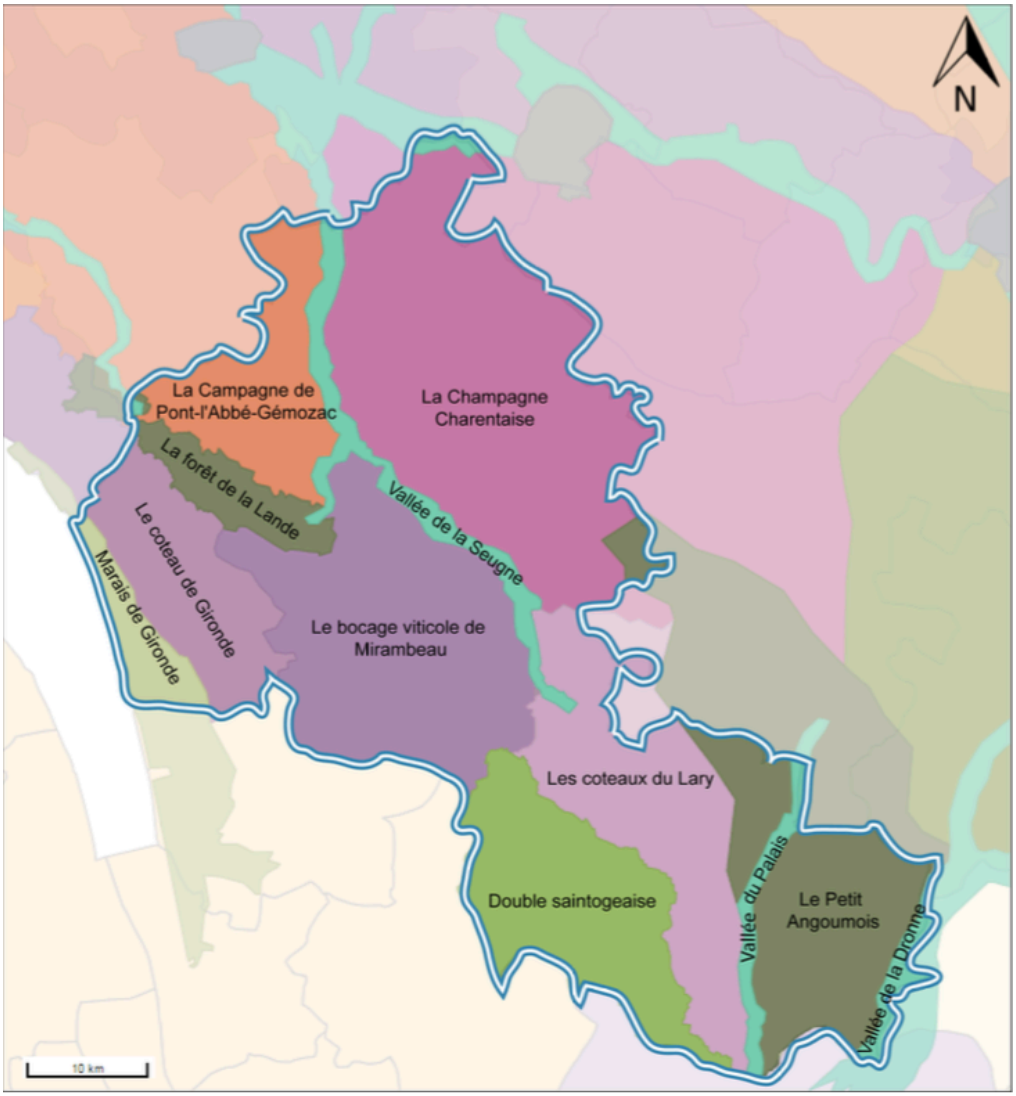

Cette diversité territoriale contribue à la présence de milieux écologiques variés et remarquables. Avec d'une part les milieux associés à l'estuaire de la Gironde, milieux naturels marins et coteaux, les vallées structurantes en particulier la Seugne, le Lary et le Palais.

Les espaces naturels remarquables mettent en relief ces interrelations et échanges au sein des écosystèmes remarquables avec les espaces naturels voisins.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame Verte et Bleue locale sont connectées avec les espaces et les milieux des territoires voisins, impliquant des relations et une coopération dans la gestion des ressources entre le SCoT de la Haute-Saintonge et les territoires voisins.

Carte des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques

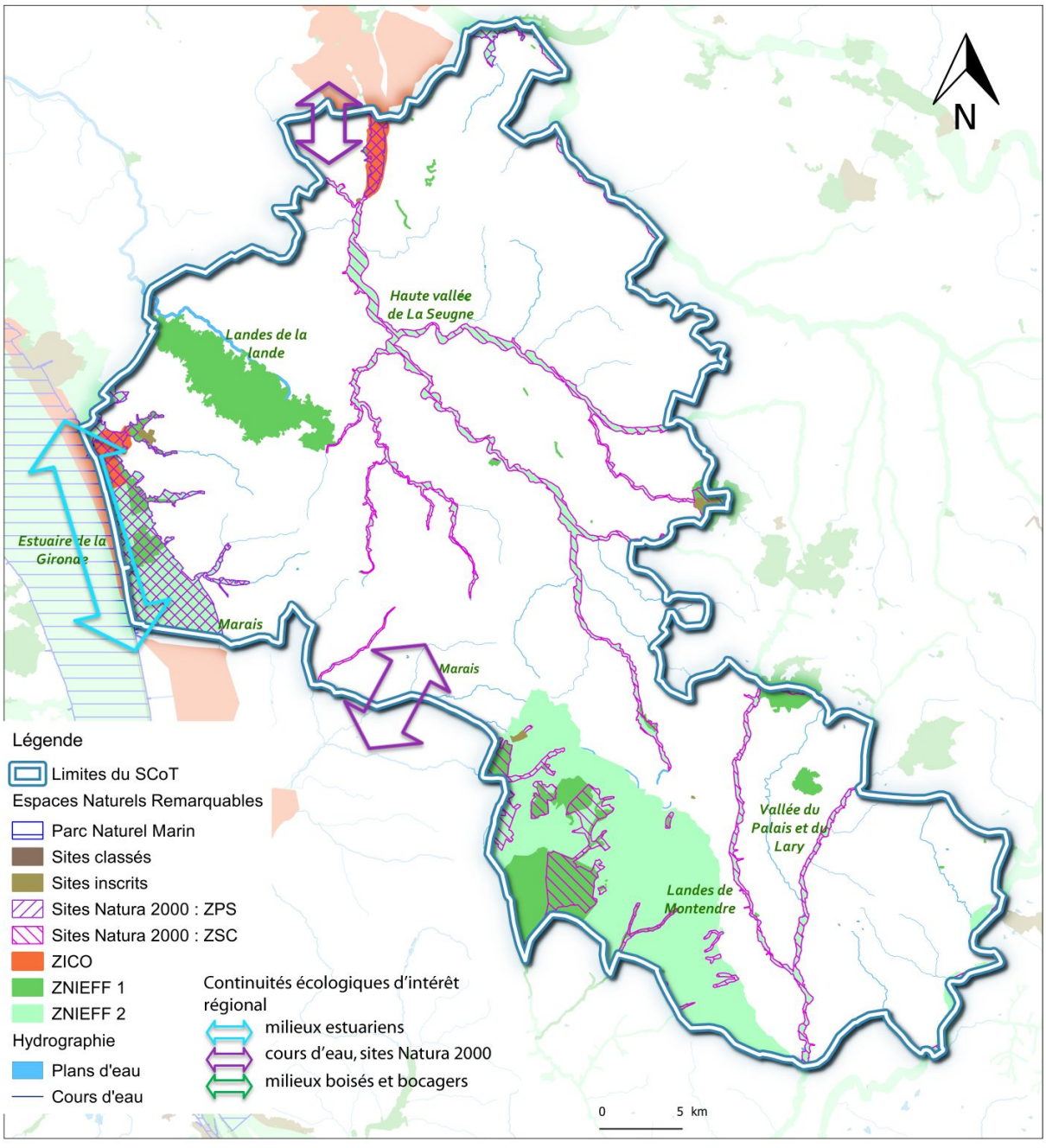

UNE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE QUI SE RÉVÈLE PAR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE, MAIS AUSSI PAR L'ORIGINE ET LE PROFIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Cette situation du territoire de la Haute-Saintonge entre les systèmes urbains revêt des atouts propres au territoire, notamment en terme d'attractivité résidentielle. Le territoire multiplie ses influences tant territoriales que sociales en accueillant des habitants des territoires voisins (+ 626 en provenance de communes de Charente-Maritime) comme des franciliens (+323), des actifs comme des retraités.

En effet, depuis la fin des années 90, la Haute-Saintonge renoue avec une croissance démographique positive. Une croissance moyenne annuelle de + 0,6% qui reste stable depuis 1999. Cette attractivité est marquée par un solde migratoire compensant un solde naturel négatif. La croissance démographique est portée par une attractivité résidentielle dynamique.

.

Variation de la population entre 1968 et 2013
Source INSEE 2013, traitement EAU

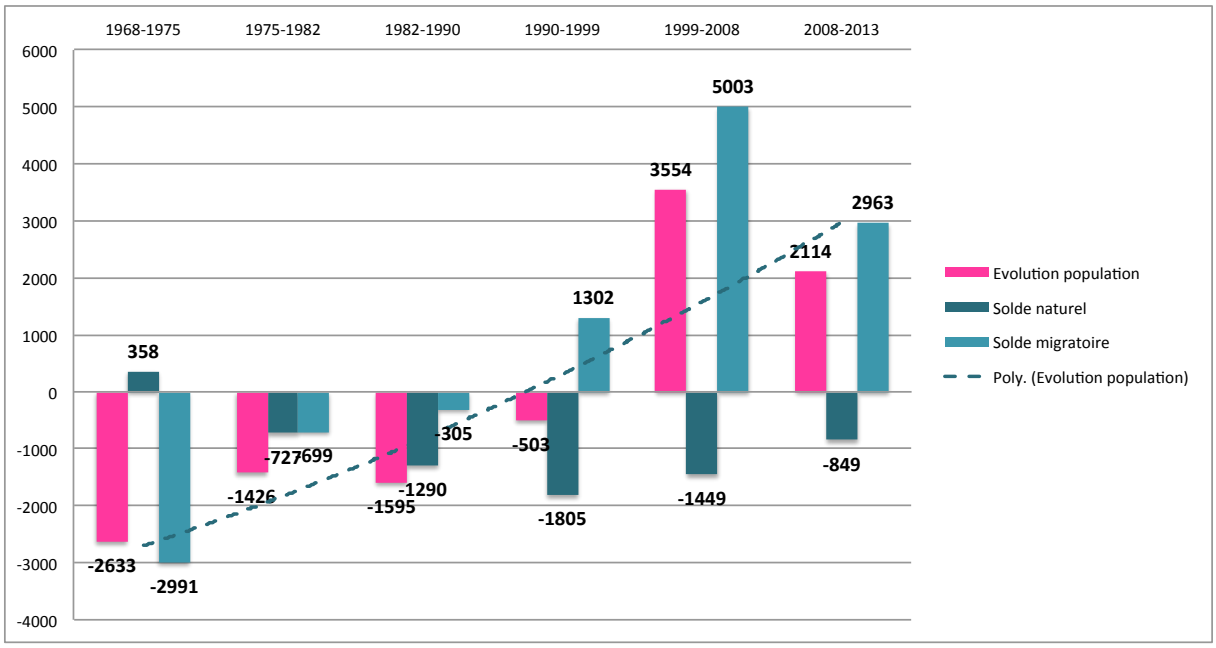

Origine des nouveaux arrivants sur le territoire du SCoT-
Source INSEE 2013, fichiers MIGCOM- Traitement EAU

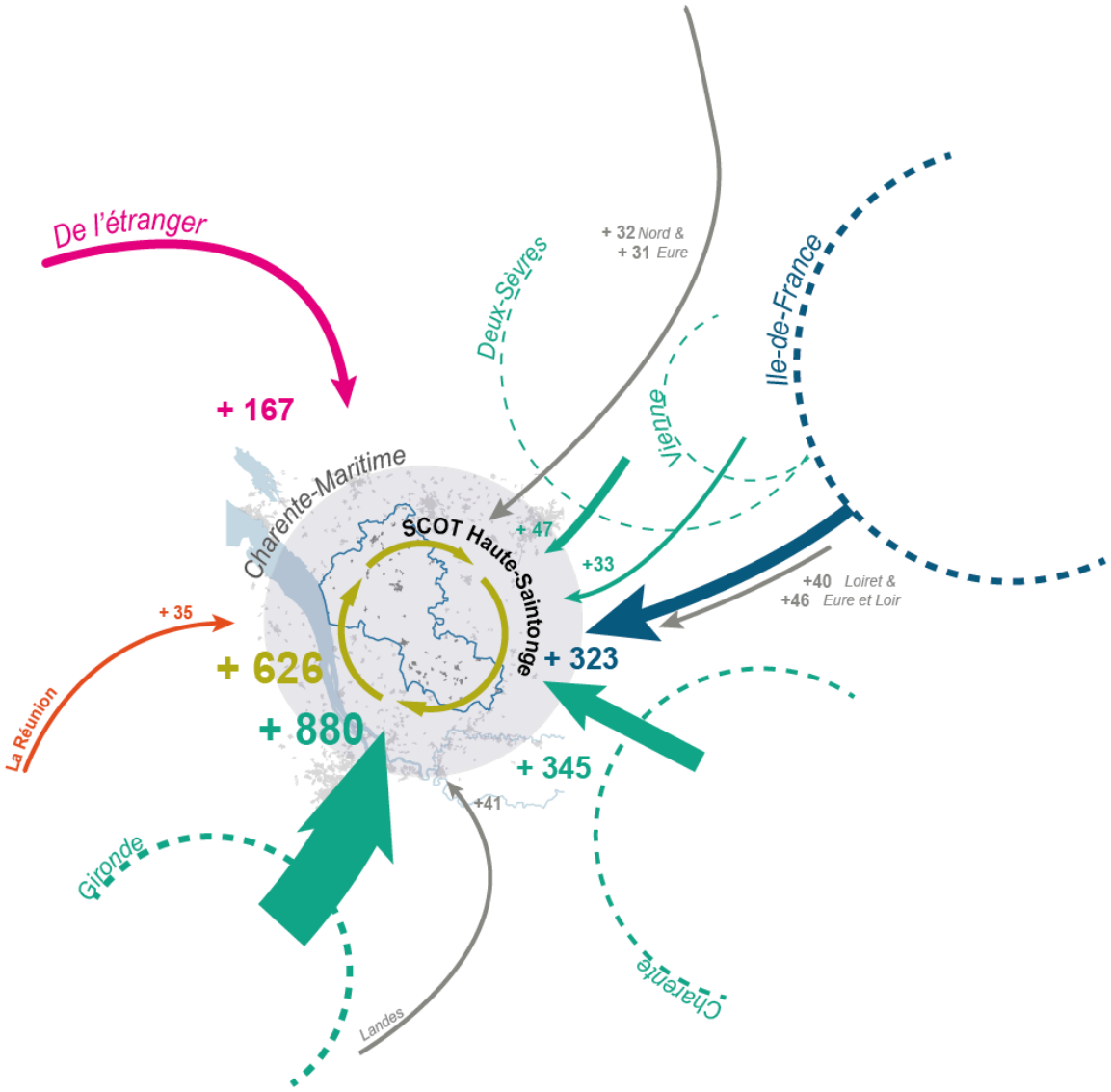

Une attractivité au-delà de la périurbanisation

Cette attractivité résidentielle est caractérisée par des origines multiples des nouveaux résidants, avec une attractivité qui demeure locale, exception faite de l'Ile-de-France. Les flux qui proviennent majoritairement des départements limitrophes (Gironde, Dordogne, Charente) et des communes de Charente-Maritime. Le territoire ne se positionne cependant pas comme la couronne périurbaine de Bordeaux mais semble au contraire **multiplier les influences, tant locales, régionales que francilienne.**

Aujourd'hui encore, le territoire de la Haute-Saintonge ne subit pas fortement les effets de l'attraction Bordelaise, et les effets induits qui s'en suivent tels que la pression foncière et l'augmentation des prix de l'immobilier, bien que certaines communes de la frange sud enregistrent ponctuellement des dynamiques plus fortes en raison de leur proximité et accessibilité à la métropole.

Part des nouveaux arrivants sur le territoire selon leur tranche d'âge- Source INSEE RP2013

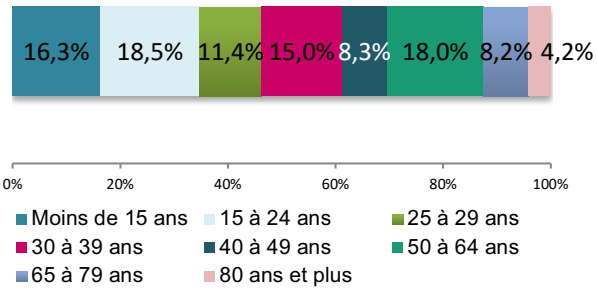

Dans un contexte de croissance de l'influence de la métropole Bordelaise, le territoire de la Haute-Saintonge devra composer et tirer partie de ces dynamiques extérieures.

Une attractivité choisie pour les séniors

L'attractivité du littoral de Charente-Maritime, la qualité du cadre de vie et le niveau d'équipement font du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge un territoire particulièrement attractif pour les séniors.

Au regard du profil des nouveaux arrivants, près de 30% d'entre eux sont âgés de plus de 50 ans.

La Haute-Saintonge est un territoire dont la proportion d'habitants ayant plus de 65 ans est plus élevée que la population âgée de moins de 20ans.

Pyramide des âges du SCoT- Source INSEE RP2013

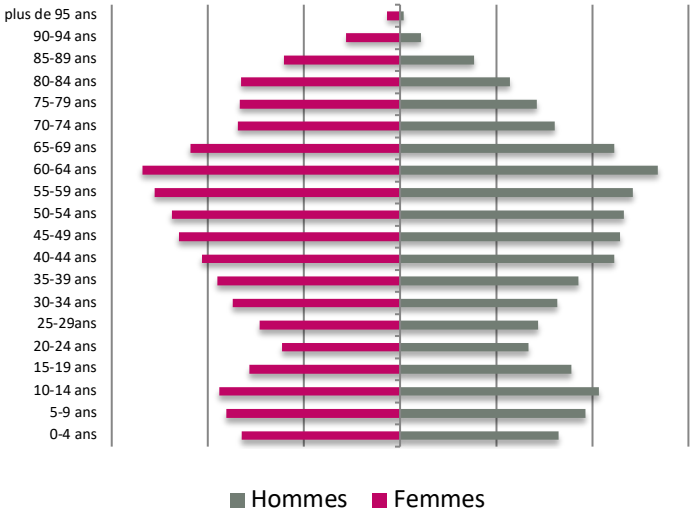

Ce vieillissement de la population de la Haute-Saintonge, outre le phénomène national d'allongement de la vie, est alimenté par deux caractéristiques spécifiques:

- Le départ des populations les plus jeunes pour étudier et trouver un emploi.
- L'arrivée de populations plus âgées sur le territoire qui souhaitent profiter d'un cadre de vie agréable à l'heure de la retraite.

CSP des nouveaux arrivants du SCoT-
Source INSEE RP2013

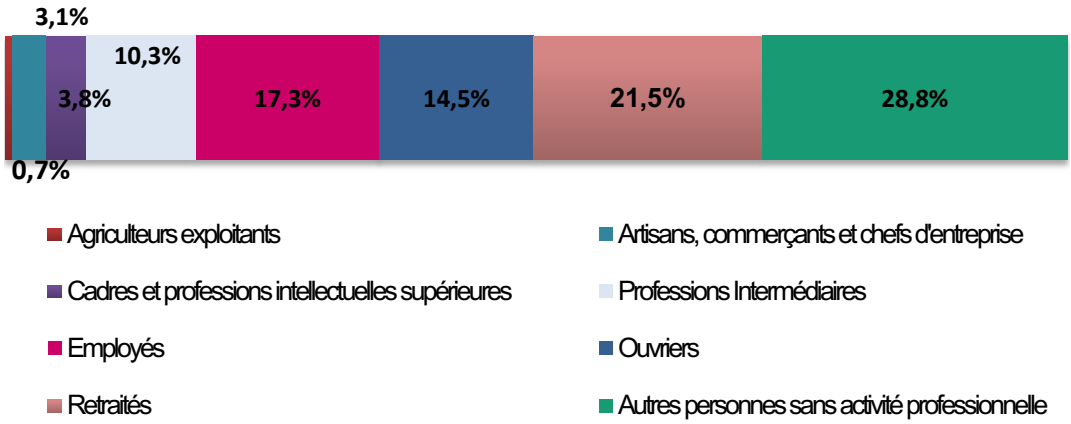

Autres personnes sans activité professionnelle: *ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive.*

UN PARC INADAPTÉ AUX EVOLUTIONS

Cette attractivité résidentielle positive est marquée par l'arrivée importante de séniors, retraités ou pré-retraités qui passent le plus souvent par l'achat d'une résidence secondaire, transformée en résidence principale à l'heure de la retraite. Cette attraction caractérisée ne doit cependant pas être un frein à l'accès au parc de logement pour les actifs du territoire ou les futurs actifs qui souhaiteraient s'y installer. Elle doit également répondre aux évolutions des aspirations des ménages et aux mobilités résidentielles, permettre aux jeunes actifs d'accéder à la propriété, aux séniors de bien vieillir dans un cadre rural agréable à proximité des services.

En effet, l'attractivité résidentielle doit être intégrée à la question de la qualité et du volume de logements au sein du parc du SCoT de la Haute-Saintonge. L'analyse de la composition et l'état du parc mettent en avant certaines inadéquations entre structure des ménages et caractéristiques du parc.

Alors que le desserrement des ménages s'accentue, le taux d'occupation des logements diminue toujours un peu plus, que le nombre de ménages de personne seule ou sans enfant domine, le parc de logement de grande taille (4 pièces et plus) représente près de 78% des logements quand les familles ne représentent que 32%.

Cette inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements constitue un des facteurs explicatifs d'une composition des logements caractérisés par un fort taux de vacance (11,2%).

Cette vacance croissante revêt des facteurs multiples, mais interroge notamment sur un traitement particulier de ces logements inoccupés, pour la plupart depuis une période longue. Cette vacance structurelle met en évidence l'obsolescence et la vétusté d'une part du parc de logements.

Taille des logements et des ménages à l'échelle du SCoT- Source INSEE RP2013

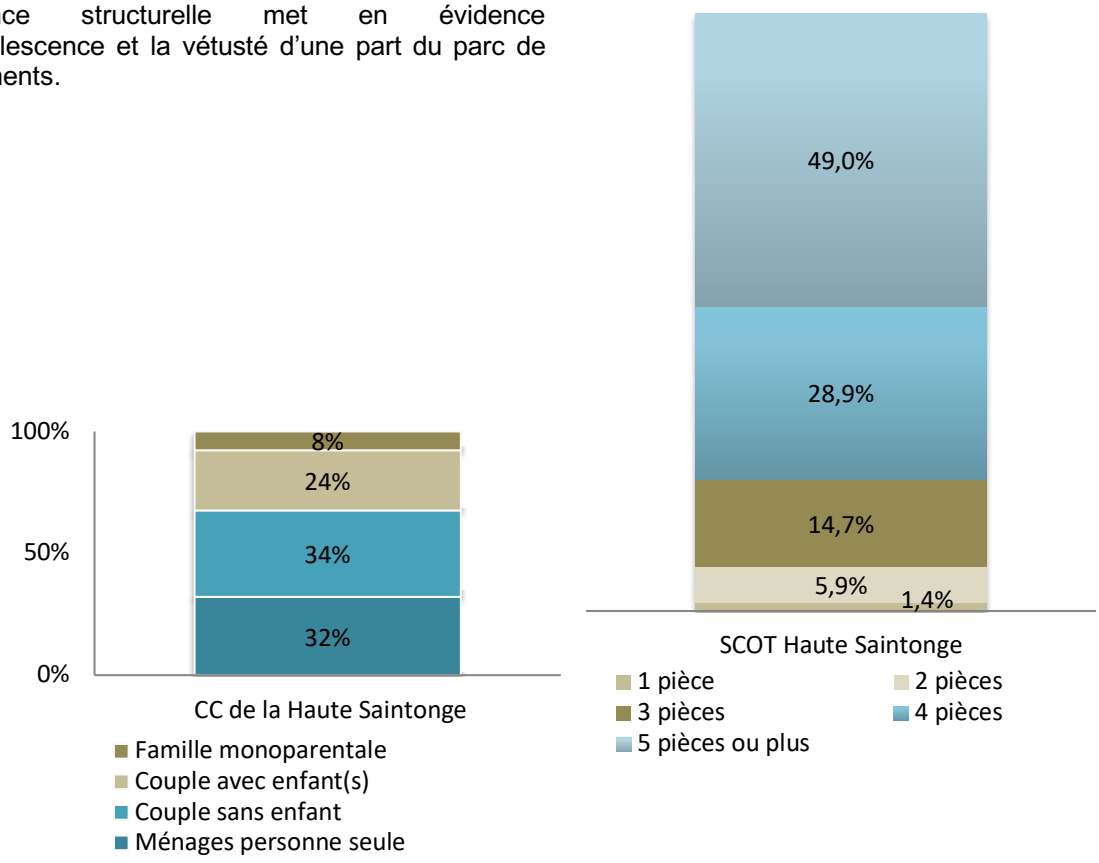

La question du parc inadapté influe sur l'occupation des logements et sur les besoins en logements exprimés par le territoire. Bien que le pouvoir de résilience du territoire face à la crise de 2008 ait pu être constaté, la dynamique de construction a connu un ralentissement jusqu'à ce jour.

Néanmoins le territoire enregistre un nombre de transactions bien supérieur à celui de ses voisins, cette résilience peut être imputée à une pression foncière faible et un prix de l'immobilier bas, qui rend attractif le territoire notamment pour des primo-accédants et des ménages modestes.

La cristallisation d'une partie du parc par les logements vacants influence les besoins de construction du territoire pour le maintien de la population et l'accueil de nouveaux ménages.

Entre 2008 et 2013, 449 logements ont été construits en moyenne par an, permettant d'alimenter la croissance « naturelle » de la population (62% de la construction neuve) et d'accueillir de nouvelles populations.

- Parmi les logements construits sur la période, 34 % des logements ont été absorbés par la hausse du nombre de logements vacants.
- 38% des logements construits ont permis de répondre aux besoins de desserrement de la population en place (décohabitation, vieillissement..).

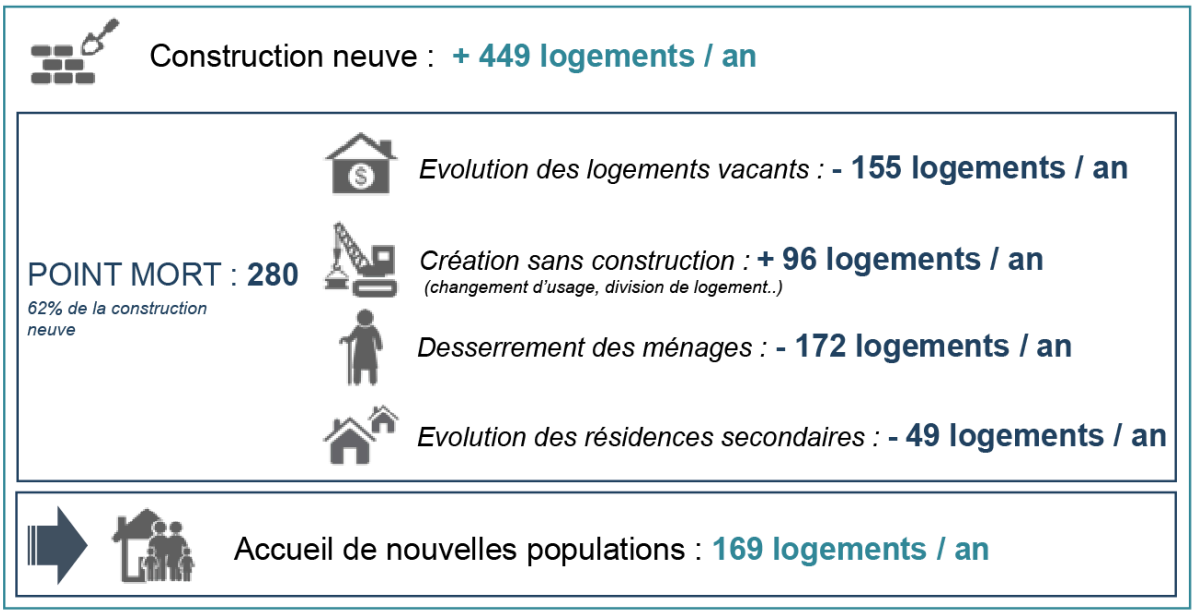

UNE ÉCONOMIE A FORTE GRAVITÉ

La position de territoire revêt une toute autre réalité économique notamment par une forte gravité de l'emploi. Le territoire entretient certes des liens avec les territoires voisins, mais dispose d'une réalité économique propre et un fonctionnement interne et autonome.

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge connaît une croissance de l'emploi timide : moindre que celle de la population. Cependant le territoire enregistre une concentration de l'emploi stable de l'ordre de 88 emplois pour 100 actifs.

Cette concentration, met en relief une forte gravité de l'emploi sur le territoire, marquée par une part importante (70%) des actifs occupés qui travaillent au sein même du territoire. Parmi ceux travaillant au sein du SCoT, près d'un tiers travaille dans leur commune de résidence.

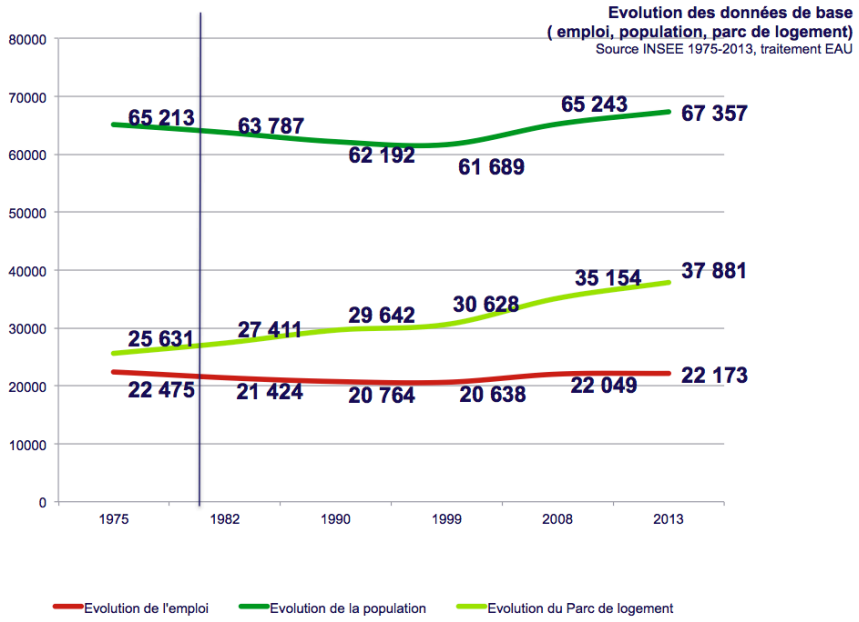

Ils sont 30% des actifs occupés à travailler en dehors du territoire en direction de 3 zones d'emplois : la Charente avec près de la moitié des travailleurs sur Cognac, la Gironde avec moins d'un tiers sur Bordeaux, et le reste de la Charente-Maritime avec une importante part vers Saintes. Ces flux à l'extérieur du territoire, sont en partie compensés par les flux entrants.

Ces flux domicile-travail confortent la position de la Haute-Saintonge en tant que territoire d'interface entretenant des relations avec les territoires voisins, tout en affirmant une réalité économique propre et une certaine autonomie de fonctionnement au regard de la concentration de l'emploi et des mobilités professionnelles.

70 % des actifs travaillent au sein du SCoT

Soit :

17 762 résidants travaillant au sein du SCoT

8 249 hab travaillant au sein de leur commune de résidence

Flux domicile-travail des actifs travaillant en dehors du SCoT- Source INSEE RP2013

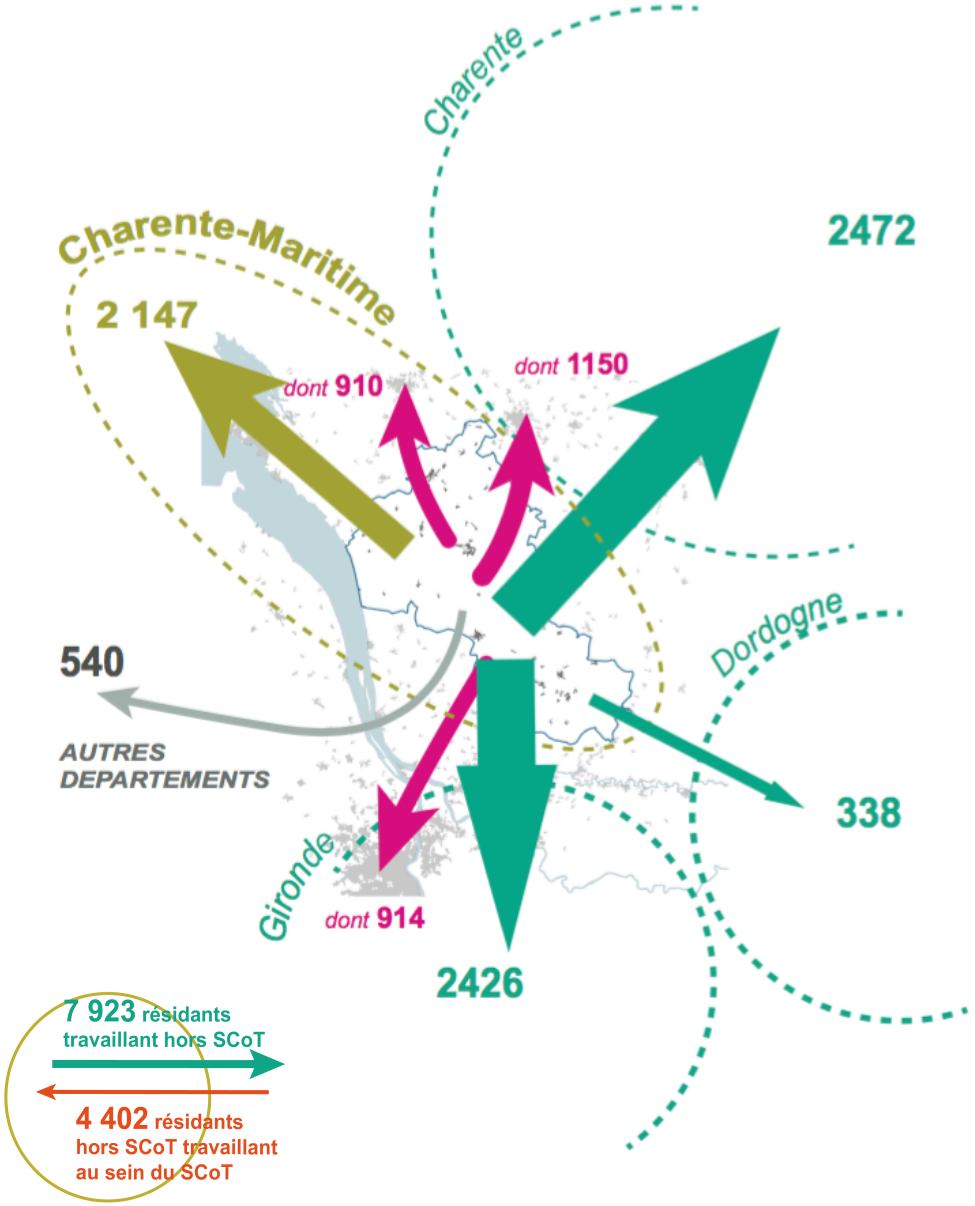

DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES ET DES EMPLOIS PEU QUALIFIES

Au delà de la résilience économique et de la concentration de l'emploi, le territoire révèle, une part importante d'emplois qui restent peu qualifiés. D'autre part, les fonctions métropolitaines sont timides, avec une part très importante d'emplois productifs dans des filières traditionnelles.

Le territoire de la Haute-Saintonge s'affirme par des activités économiques traditionnelles encore fortes, avec une agriculture qui pèse dans 15% de l'emploi du territoire, une industrie qui représente 12,3% de l'emploi soit 2 points de plus que l'échelle Départementale, un secteur de la construction comparable aux chiffres des territoires ruraux de comparaison. Le tissu productif du territoire reste élevé avec 38,2% de l'emploi relevant de la sphère productive soit près de 8 points de plus que la Charente-Maritime. Le territoire de la Haute-Saintonge a su maintenir ses activités et savoir-faire locaux.

Les secteurs d'activité du SCoT du territoire de la Haute-Saintonge – Source INSEE 2013 – traitement EAU

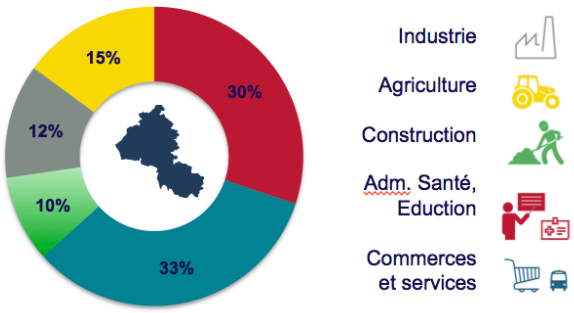

Part des emplois de la sphère productive et présentielle

Source INSEE 2013, traitement EAU

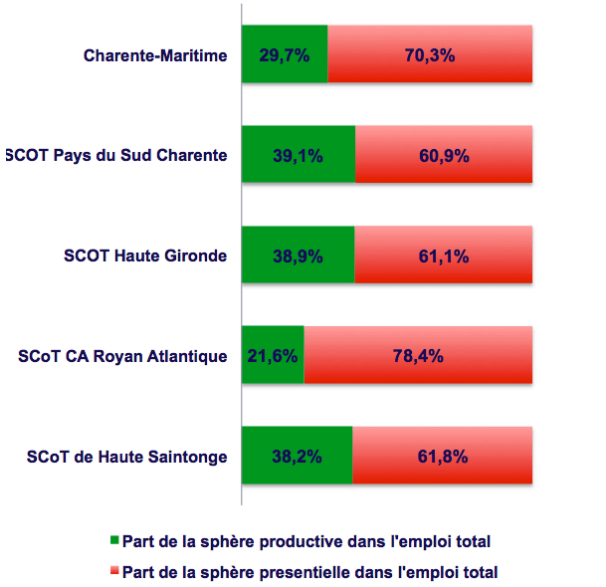

Le socle productif est tout de même impacté au regard des pertes d'emploi dans les différents secteurs traditionnels. Néanmoins, ce dernier reste constitutif de l'identité économique du territoire. Ce socle productif s'appuie sur une dynamique entrepreneuriale, un réseau de TPE et un artisanat fort.

Parallèlement, à cette diminution de l'emploi productif, l'emploi présentiel se développe notamment dans le secteur des services à la personne, et offre des potentiels de développement notamment d'une silver économy dans un contexte de vieillissement de la population.

Le territoire du SCoT de la Haute Saintonge doit en partie cette résilience économique, au maintien des savoir-faire locaux, à la diversification des filières notamment par l'innovation et la transition énergétique et à une politique d'aménagement qui passe par une structuration et une irrigation du territoire.

Fonctions métropolitaines : il s'agit des différentes professions réparties en quinze fonctions, seules 5 de ces fonctions sont plus spécifiquement présentes dans les grandes aires urbaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs. Ces 5 fonctions constituent ce qu'on appelle donc les fonctions métropolitaines.

Les activités productives : il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Les activités présentielles: il s'agit des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Le territoire est caractérisé par des emplois peu qualifiés et un niveau de formation de la population relativement faible, avec une proportion importante de sans diplôme (41%) et une faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'observation des revenus met en évidence un revenu médian de 18 093 euros à l'échelle du SCoT de la Haute-Saintonge soit en deçà du revenu médian de l'échelle départementale (19 631 euros).

En revanche, l'observation de l'évolution des revenus fiscaux de référence moyens montre par ailleurs une hausse des revenus, imputable à l'augmentation des revenus de pensions et retraites. Cette augmentation concorde avec une attractivité résidentielle choisie par des séniors au niveau de vie plus élevé.

Cette augmentation des revenus pourrait bénéficier au développement de l'activité économique présentielle, c'est-à-dire aux commerces, services et artisanat dédiés aux personnes vivant ou ayant une activité sur le territoire.

Le territoire concentre pour l'instant peu de fonctions métropolitaines, et s'assoit majoritairement sur des activités économiques traditionnelles. Le profil des travailleurs du territoire interroge cependant sur la vulnérabilité du territoire, face à une fragilisation du tissu productif.

Niveau de formation et diplôme à l'échelle du SCoT et des territoires de comparaison- Source INSEE RP2013

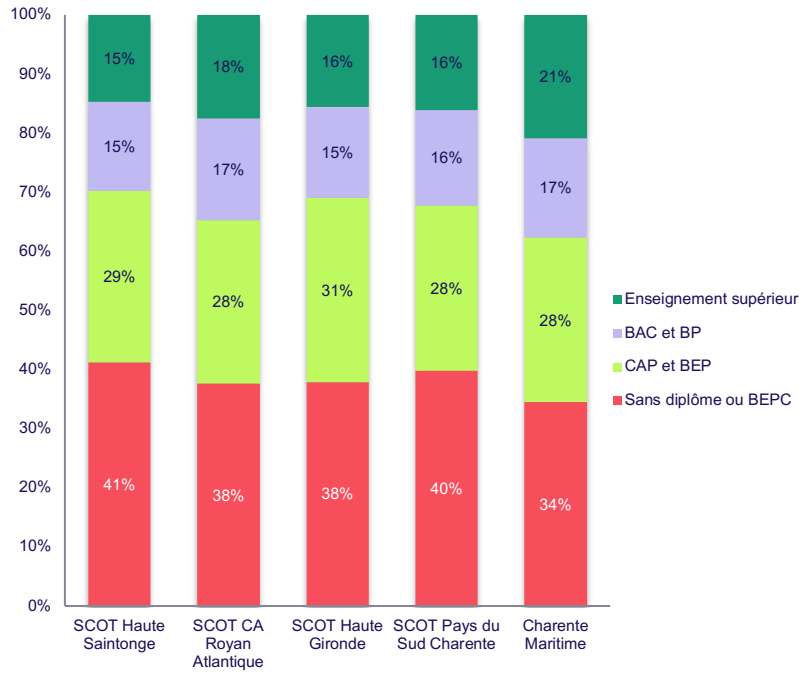

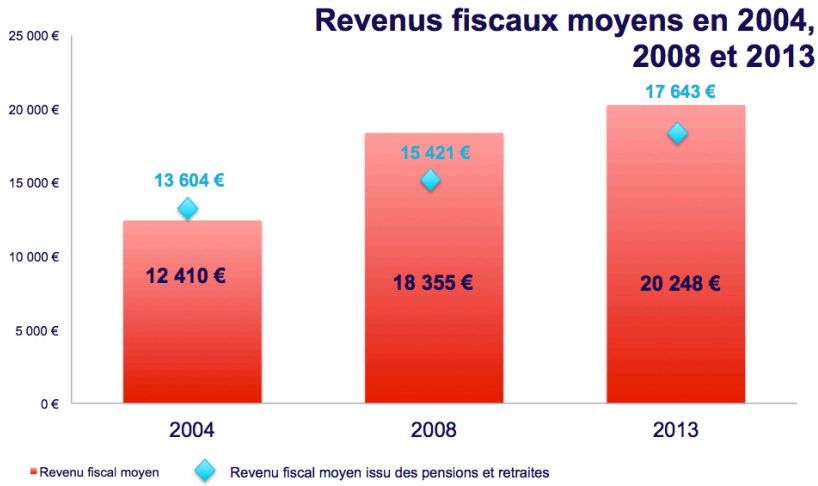

PARTIE 2 :

UNE RURALITE INNOVANTE.

Le territoire a pris le parti d'une ruralité innovante qui s'attache aux ressources et aux marqueurs d'identités territoriales constitutifs d'une réalité propre pour le territoire. L'innovation territoriale vient s'arrimer aux diverses ressources de la Haute-Saintonge, autour de l'activité agricole et viticole en lien avec l'AOC Cognac, autour de la filière bois s'appuyant sur le massif de la Double Saintongeaise, de l'activité thermale avec les sources d'eaux chaudes exploitées à des fins touristiques et thérapeutiques.

Mais surtout le territoire, s'est engagé dans la transition énergétique et les énergies renouvelables et montre une volonté politique forte de développer des actions ou nouvelles filières autour de cet axe.

L'innovation est au cœur du développement du territoire de la Haute-Saintonge. Elle lui permet de faire valoir ses atouts de qualité face à des territoires plus polarisés et plus insérés dans les réseaux de villes.

UNE AGRICULTURE QUI SE MAINTIENT

L'agriculture sur le territoire de la Haute-Saintonge tire partie de marqueurs d'excellence dans la production, avec des labellisations, des AOC et AOP. L'excellence et l'innovation, la tradition et l'expérimentation apparaissent comme des remparts aux difficultés que rencontre le monde agricole.

L'agriculture en Haute-Saintonge représente 15% dans l'emploi local, malgré les crises l'activité agricole se maintient. La surface agricole reste contenue malgré une chute du nombre d'exploitation et un recul de l'élevage. La viticulture et la céréaliculture restent les deux orientations agricoles dominantes, l'une prenant appui sur les crus valorisés de l'AOC Cognac au Nord. Les orientations participent à une différenciation dans la valeur vénale des terres, avec des prix plus élevés dans les régions viticoles.

Le territoire entreprend une politique de promotion de son terroir et de son agriculture au travers d'événements, de supports de communication ou encore autour de la Maison de la Vigne et des Saveurs qui révèle le patrimoine gastronomique et viticole du territoire.

En revanche les circuits courts restent peu développés. Mais des expérimentations dans le segment de la viande existent, comme les moutons de l'estuaire, les porcs à Vibrac et les bovins à Neuvicq.Cette démarche de circuits courts est encouragée par la CDCHS avec la publication d'un guide de producteurs.

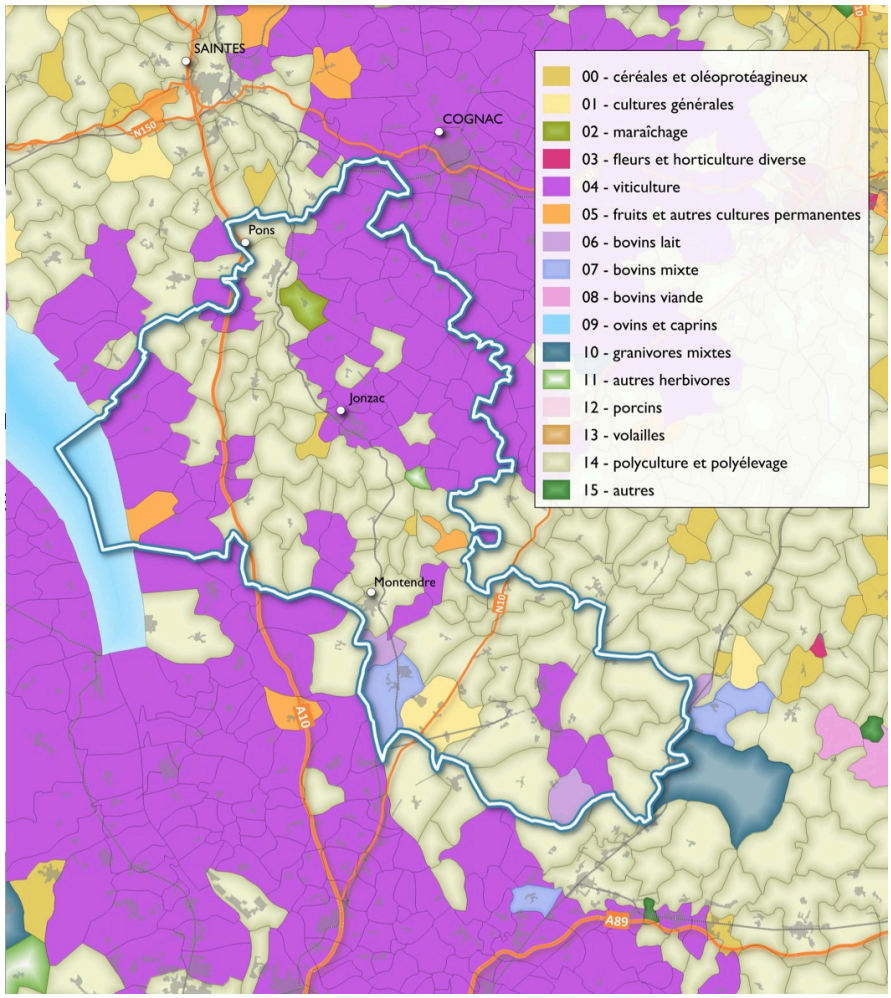

Carte des orientations agricoles du SCoT- Source RGA 2010

Le territoire expérimente quant à lui une diversification avec la culture de plantes aromatiques et médicinales. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'exploitation des ressources naturelles locales, de bien être et de santé.

UNE FILIERE BOIS QUI INNOVE

La Haute-Saintonge possède une ressource forestière importante notamment avec la Double Saintongeaise au Sud du territoire, ces forêts majoritairement de résineux sont le support de l'activité sylvicole historique du territoire et surtout des activités de confection du bois en amont.

Aujourd'hui la filière bois se structure autour de petits établissements. L'emploi salarié concerne principalement l'activité de travail du bois, de confection d'articles en bois. Cette filière en 2014, représente près de 500 salariés.

Etats des lieux des établissements et effectifs salariés de la filière bois
Source CLAP 2014, traitement EAU

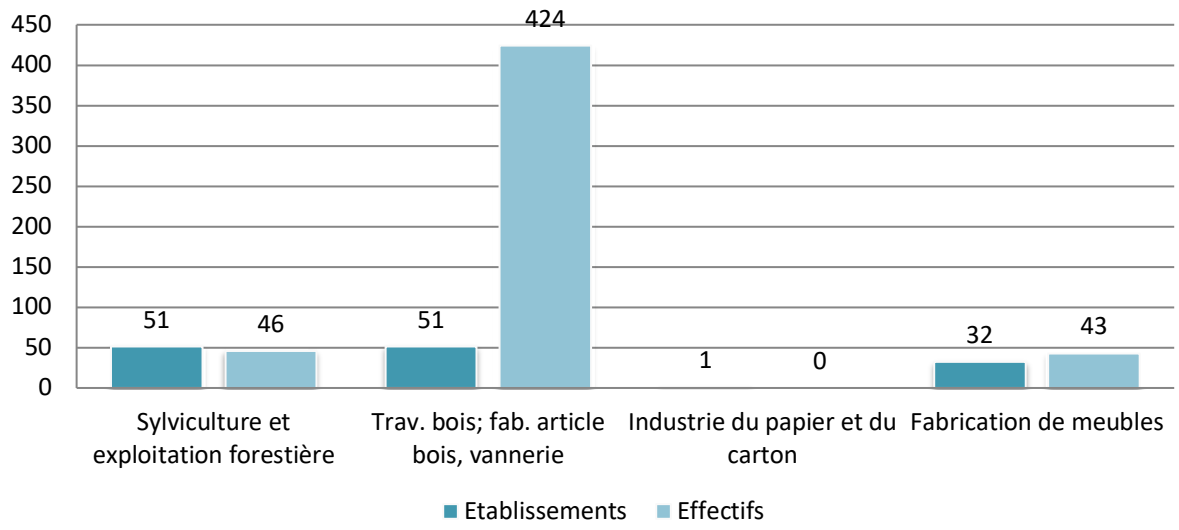

En effet, la filière bois entremêle à la fois savoir-faire locaux traditionnels et innovation. Le territoire conserve des activités traditionnelles et artisanales comme la tonnellerie et la merranderie principalement dans le Nord du territoire en lien avec les activités viticoles et de distillerie du Cognac. Au sud, se concentrent les activités de scierie et de valorisation du bois notamment en biomasse.

Le territoire est engagé dans une démarche de transition énergétique et développe la filière bois-énergie avec notamment le projet SAINTONGEBOIS.

Le projet SAINTONGEBOIS, cherche à mobiliser du bois énergie supplémentaire pour alimenter les chaudières biomasse existantes et futures du territoire, en exploitant notamment le potentiel forestier du territoire, et en incitant aux bonnes pratiques en matière d'exploitation forestière et de gestion énergétique pour une gestion durable des peuplements forestiers.

Ce segment de la filière bois, s'insère dans une logique de proximité, de circuit court et d'économie circulaire qui rompt avec la logique : matières premières > production > déchets et est marqué par une gestion responsable de la ressource.

Cette gestion responsable de la ressource forestière est indispensable car la forêt contribue aussi au développement de l'éco-tourisme, avec la Maison de la Forêt qui accueille touristes et scolaires pour découvrir et sensibiliser à cette ressource. Cette offre est complétée par des activités de loisirs et de récréation avec notamment le nouveau Parc des Labyrinthes sur la commune de Montendre. Ces labyrinthes sont constitués autour de plantations d'arbres pérennes sur près de 11 ha.

Carte de la structuration de la filière bois sur le territoire-Source SIRENE-CLAP-traitement EAU

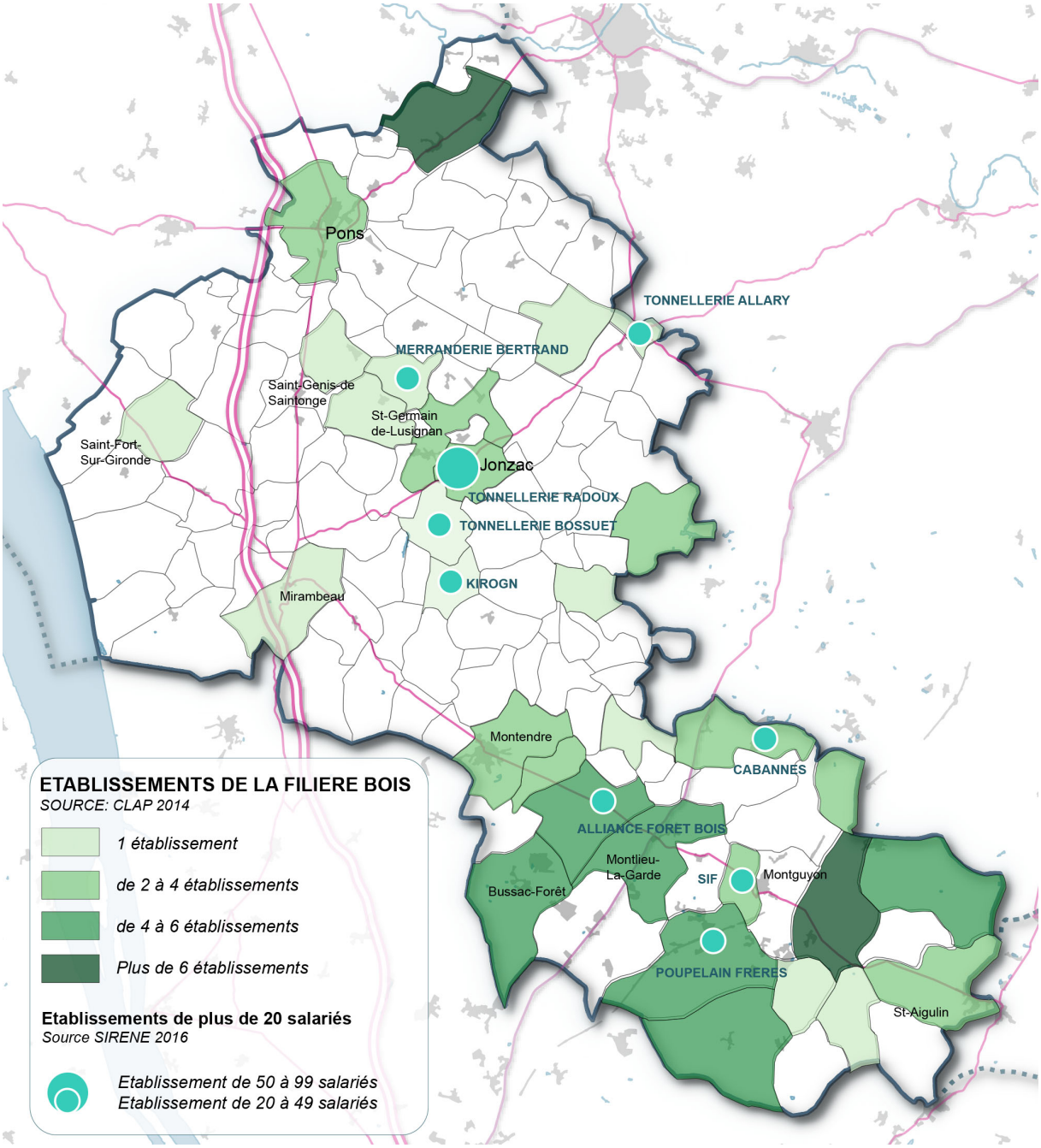

UN PATRIMOINE ECLECTIQUE ENTRE HISTOIRE, TRADITION ET INNOVATION QUI TROUVE SON ORIGINALITÉ DANS LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX RESSOURCES ET AMENITÉS DU TERRITOIRE.

Fort d'un patrimoine particulièrement riche avec près de 74 monuments historiques inscrits et 43 monuments historiques classés, avec deux pôles structurants que sont Pons et Jonzac, le territoire de la Haute-Saintonge est fortement impliqué dans la valorisation et la mise en réseau de son patrimoine historique. Cette valorisation du patrimoine passe par une palette d'outils de découverte et de sensibilisation.

Cette palette d'outils contribue à la mise en valeur de la variété patrimoniale de la Haute-Saintonge. Elle passe par la valorisation du petit patrimoine témoin d'anciens usages, à la découverte du patrimoine gastronomique et viticole du territoire au travers des productions agricoles de ce dernier, en passant par la reconversion d'anciens sites industriels.

Le territoire innove et révèle d'anciens sites industriel reconvertis pour sensibiliser habitants et touristes aux enjeux environnementaux et écologiques du territoire. Ainsi, est né d'une ancienne exploitation de kaolin, un belvédère d'observation et de sensibilisation aux formes géologiques.

Le territoire intègre dans sa valorisation patrimoniale une approche pédagogique des questions environnementales et énergétiques. L'originalité de cette mise en valeur, passe aussi par une diversité des supports de communication nombreux et variés.

Cette diversité du patrimoine et des paysages constitutifs de son identité est mise en scène s'appuyant sur des équipements localisés sur l'ensemble du territoire. Ces derniers à l'image de la Maison de la Forêt, la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Pôle Nature de Vitrezay s'articulent autour de sentiers balisés pédestres et équestres.





A gauche: Plan du site du Pôle Nature de Vitrezay. En bas: Plan du sentier ludique autour de la Maison de la Forêt à Montlieu-la-Garde

LE THERMALISME, UN MOYEN DE DIFFERENCIATION ET D'APPUI POUR UNE STRATEGIE ECO-TOURISTIQUE.

Le patrimoine architectural, bâti et paysager du territoire complémente une offre touristique axée sur le thermalisme. L'activité thermale représente une part importante de la fréquentation touristique du SCoT et est un formidable outil de différenciation du territoire, à l'image de produits cosmétiques dérivés qui participent à grande échelle à la promotion du territoire. Elle participe aussi à la stratégie de diversification éco-touristique du territoire comme destination responsable et durable

Le tourisme thermal s'appuie sur les ressources du territoire avec l'exploitation des sources d'eaux chaudes. La station thermale de Jonzac s'inscrit parmi les trois stations de Charente-Maritime avec Saujon et Rochefort-sur-Mer.

Le territoire avec les thermes développe un tourisme axé sur le **bien-être et de la santé** avec près de 16 000 curistes en 2016 et un objectif affiché de 25 000 curistes à moyen terme.

Cette activité thermale est un moyen de différenciation pour le territoire, tant en terme de flux et d'attractivité touristique que d'image et de notoriété du territoire. La déclinaison de **l'Eau Thermale de Jonzac** en produits cosmétiques participe au rayonnement du territoire au travers une image de marque éthique et responsable.

Cette marque donne une lisibilité au territoire et permet, associée à la marque Cognac, une identification géographique forte permettant un renforcement de sa notoriété.

En lien avec cette orientation touristique bien-être et santé, le territoire a développé une offre thermo-ludique avec le parc aqualudique Les Antilles de Jonzac.

La station thermale de Jonzac participe en effet à l'attractivité du territoire et aux activités connexes comme la restauration et l'hébergement touristique.

L'offre touristique se diversifie avec un tourisme vert-rural-viticole qui se développe avec les itinéraires pédestres, cyclables, équestres, mais aussi avec des équipements de qualité qui irriguent le territoire.

Le territoire capitalise sur son patrimoine bâti et historique, sur son potentiel thermal afin de développer un tourisme alternatif et diversifié autour de son terroir, ses ressources, ses paysages en prenant appui sur des équipements proposant un mix énergétique.

UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE PRENANT APPUI SUR L'ÉNERGIE.

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge reconnu TEPos (Territoire à Energie Positive) et TEPosCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, est engagé dans une politique de transition et de diversification énergétique, basée sur la production d'énergie renouvelable et la réduction de la consommation énergétique.

Une ressource énergétique diversifiée au service du développement économique

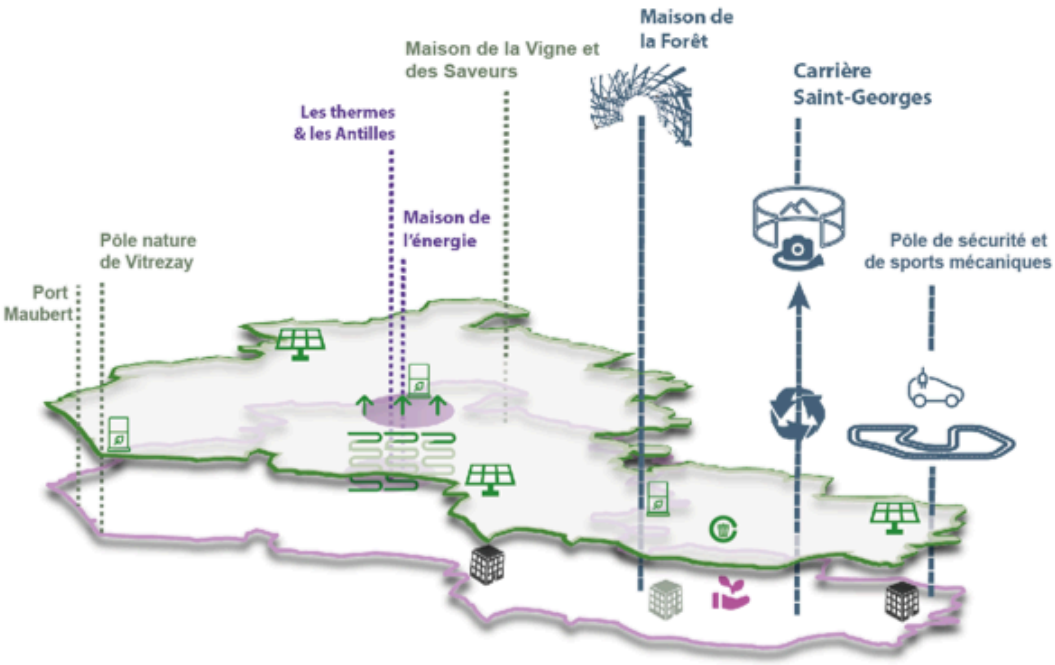

Un mix énergétique au service du territoire et du développement économique

Ferme photovoltaique
Biomasse
Géothermie
Biogaz/méthanisation

Le territoire développe un mix énergétique, initié historiquement par l'exploitation des ressources en géothermie qui a par ailleurs dévoilé le potentiel thermal du territoire à la fin des années 70. La ville de Jonzac montre l'exemple par la mise en place d'un réseau de chaleur qui a permis d'absorber les

besoins énergétiques du complexe aqualudique Les Antilles, et de relier services publics, particuliers et entreprises à ce réseau.

Cette stratégie initiée par la géothermie est confortée par l'exploitation de l'énergie solaire propice en Charente-Maritime avec le développement de fermes photovoltaïques sur le territoire.

Fort de ses ressources en bois, le territoire développe aussi le bois énergie avec la production de biomasse et la mise en place de chaudière bois pour alimenter certains équipements du territoire, ainsi qu'une partie du réseau de chaleur de Jonzac et de Pons. La filière bois-énergie se structure aussi autour d'activités connexes avec l'exploitation sylvicole et la production de bois de chauffage. La Haute-Saintonge compte sur son territoire deux plateformes bois-énergie qui produisent ou valorisent en plaquettes forestières (combustible biomasse) le bois en circuit court.

A l'image des palettes ou des bois morts valorisés en biomasse, les déchets apparaissent comme une nouvelle ressource à explorer pour le territoire.

Aujourd'hui le territoire dispose d'un bon niveau d'équipement pour la gestion des déchets à la fois sur le territoire et en partenariat avec des territoires voisins.

L'économie circulaire et le recyclage apparaissent comme une nouvelle perspective de développement économique en lien avec les filières énergétiques. La Haute-Saintonge s'est engagée dans ce sens par la mise en œuvre d'un **programme d'écologie industrielle et territoriale,** en partenariat avec l'ADEME et la Région.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) repose sur les interactions des flux (population, matières, énergies..) pour développer des **synergies industrielles et/ou territoriales** avec par exemple la mutualisation de moyens et de services, le partage d'infrastructures ou de bâtiments. Elle contribue à l'émergence d'activités intermédiaires, tout en réduisant l'impact environnemental du territoire et de ses activités.

Dans ce sens, la Haute-Saintonge renforce son action en cherchant à optimiser l'utilisation des ressources et de réduire globalement l'impact environnemental et le coût des activités, avec notamment un programme de collecte et de mutualisation des déchets s'appuyant sur un **réseau local d'entreprises éco-responsables (Réseau Symbiose).**

Le territoire s'engage dans la valorisation des déchets, et la production de biogaz comme le démontre l'implantation de l'Écopôle sur Clérac. Il comprend une déchèterie, en lien avec la société AGS filiale d'Imerys qui valorise les gaz produits en biogaz pour le fonctionnement de son usine. D'autres projets de valorisation des déchets devraient voir le jour notamment un projet de valorisation des boues de STEP sur Jonzac.

Ces ressources énergétiques sont des points d'appui au développement de filières économiques et d'équipements du territoire. Elles alimentent à la fois les équipements nombreux du territoire, participent à l'animation du territoire au travers d'événements tel que la fête de l'énergie ou des actions de sensibilisation à la Maison de l'Énergie.

La transition énergétique apparaît ici comme un catalyseur de projets, un point d'appui au développement économique du territoire.

Plus globalement, l'environnement apparaît comme un moteur de résilience économique et de développement touristique. Dans ce sens, le territoire a été reconnu par deux fois par l'Etat comme Pôle d'Excellence Rurale pour ses actions menées en faveur du développement du territoire.

Le projet du pôle d'excellence rurale intitulé « valoriser l'environnement moteur du développement économique » combine à la fois mise en valeur environnementale, transition écologique et développement économique. Des projets qui s'orientent à la fois en direction de la mobilité durable avec le pôle mécanique de sécurité et de sports mécaniques auquel s'adjoint une pépinière d'entreprises dédiée aux véhicules du futur.

Le territoire de la Haute-Saintonge s'engage dans la création d'une nouvelle filière économique innovante avec le projet de culture de plantes aromatiques et médicinales. Des projets de valorisation et de sensibilisation aux ressources du territoire ont été développés avec une mise en scène autour de la filière bois matérialisée par la Maison de la forêt ou encore l'exploitation d'un ancien site industriel d'extraction d'argile pour le transformer en site touristique de sensibilisation aux formes géologiques.

A l'image, des actions menées en faveur de la valorisation des ressources du territoire tant énergétiques qu'environnementales, des ressources primaires (bois, argile, solaire, géothermie) comme des matières primaires secondaires (déchets..), le territoire du SCoT est engagé dans une démarche d'écologie territoriale avec une approche intégrée des ressources environnementales dans une logique de développement. Elle marque aussi une résilience territoriale par l'innovation comme en témoigne les pôles d'excellence rurale du territoire.

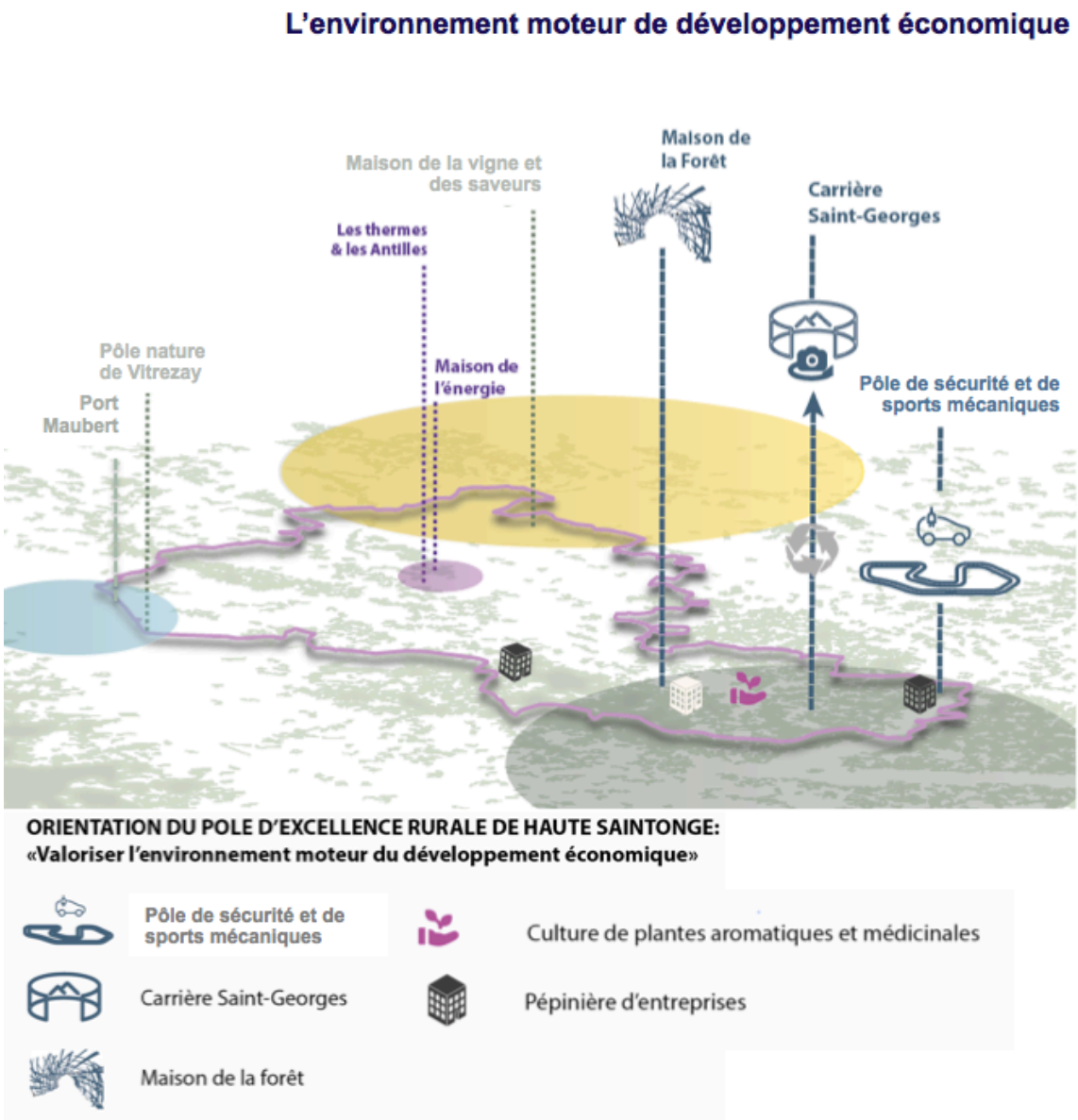

DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN LIEN AVEC LES FILIERES REGIONALES

La résilience économique prend des formes variées. Malgré un affaiblissement du tissu productif, le territoire a su tirer partie de ses savoir-faire locaux et trouver des accroches à des filières extérieures ou des pôles de compétitivités externes.

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge articule industrie traditionnelle, artisanat de pointes et gestion des ressources du territoire, production de matières premières et création de valeur ajoutée avec des produits finis.

Le territoire peut se arguer de ses spécialités industrielles. Aux regards des indices de spécialisation des activités industrielles, le territoire a su garder une industrie et des savoir-faire forts notamment autour du travail du bois (emballage, merranderie, sciage), de l'agroalimentaire (transformation de poissons et produits de la mer, distillerie), de l'industrie extractrice avec l'exploitation et la transformation des argiles.

Il vient s'arrimer à des pôles d'excellence externes, à l'image de l'activité de distillerie en lien avec le cluster viticole du Cognaçais. Ou en lien avec les activités littorales (pêche et plaisance), le territoire transforme les produits de la pêche avec notamment l'usine DELABLI et vient s'arrimer au Cluster Plaisance de La Rochelle avec une spécialisation dans la construction de radeaux de survie.

Une complémentarité entre savoir-faire et innovation qui place le territoire dans un système de flux régionaux.

Indice de spécialisation des 10 activités industrielles principales rapportées à l'emploi départemental (17)
Source ACOSS 2013 (activités de plus de 80 salariés), traitement eau.

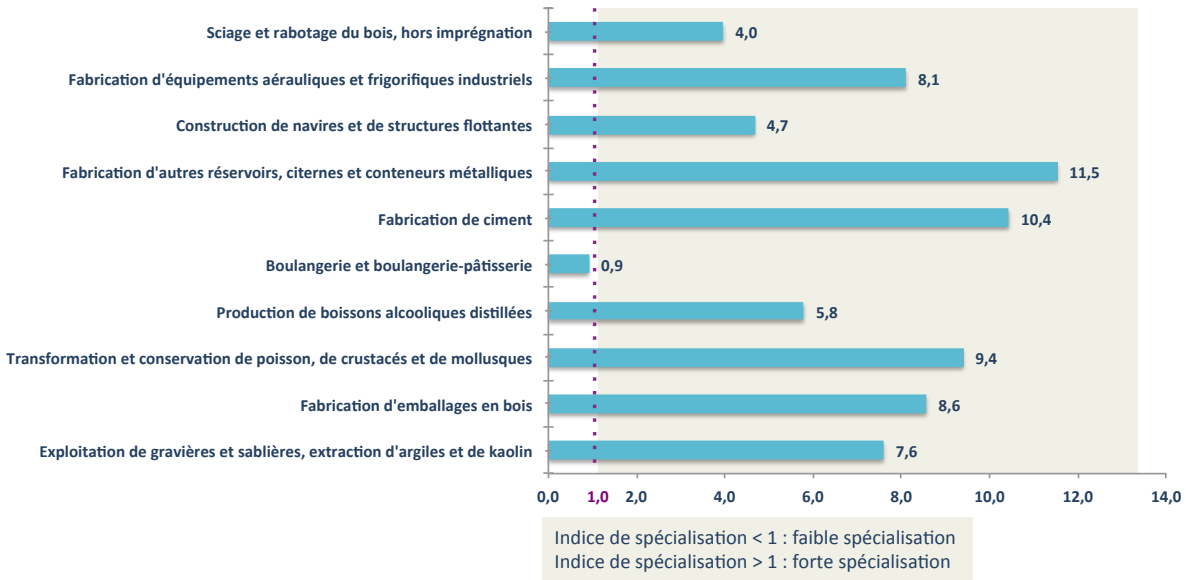

Schéma des accroches du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge aux filières et pôles de compétitivité régionaux.

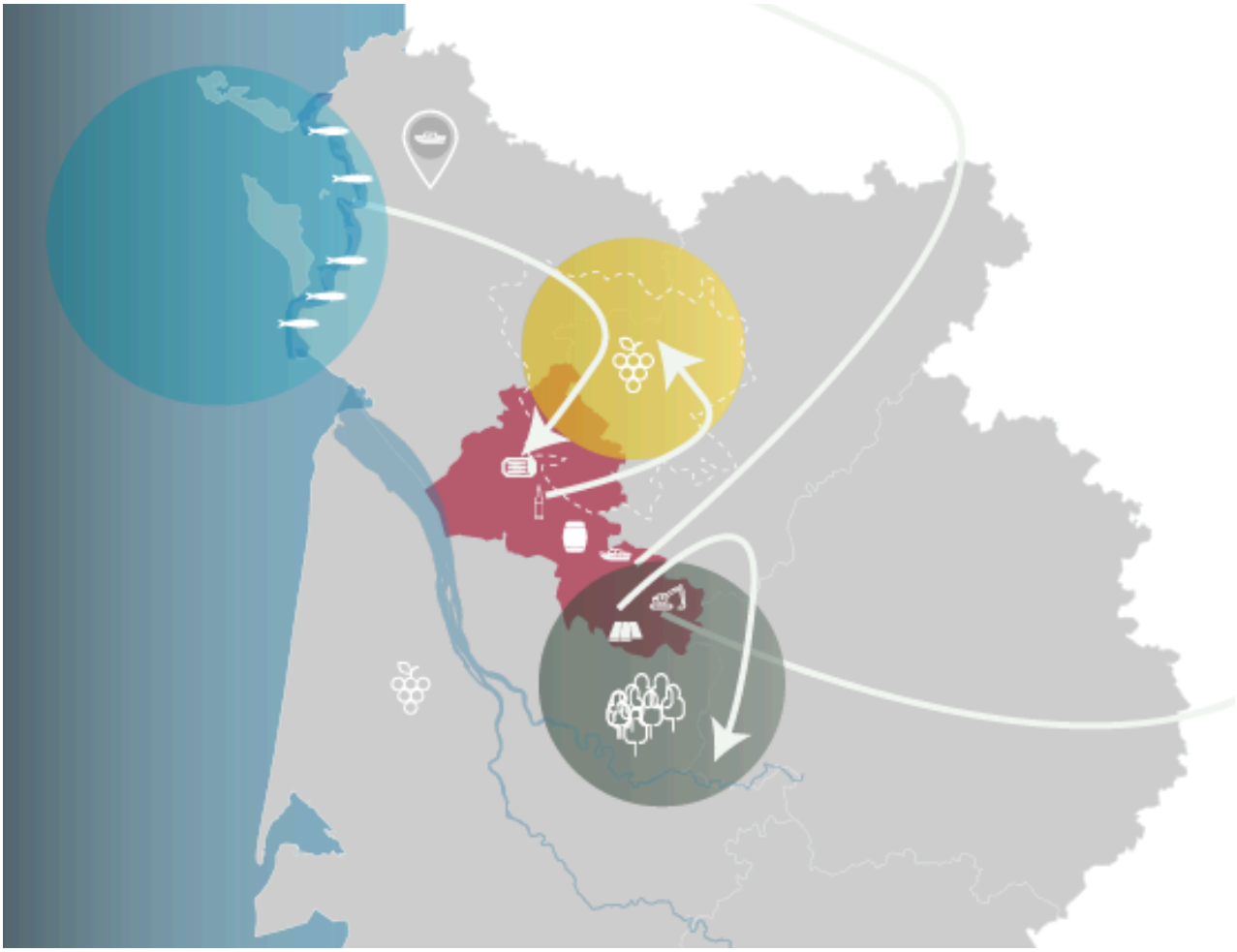

PARTIE 3 :

UNE IRRIGATION PORTEE PAR UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VOLONTARISTE

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge est un espace rural faiblement polarisé. Les communes de Pons, Jonzac et Montendre concentrent 15% de la population. En revanche le poids de l'emploi est plus significatif, ces trois communes concentrent 35% des emplois du territoire.

Pour une ruralité vivante et active, le territoire s'est engagé dans une politique d'irrigation du territoire. Cette politique volontariste s'illustre notamment par une structuration des ZAE, la mise en réseau des équipements et une politique d'accueil visant à renforcer l'équilibre et la solidarité territoriale.

Jonzac concentre près de 12% des équipements avec le complexe aqualudique, les thermes, le casino et le centre des congrès.

Grâce au tourisme, le territoire dispose aussi d'équipements supérieurs voire de dimension métropolitaine.

Par ailleurs, l'accès aux équipements intermédiaires est organisé sur l'ensemble du territoire et l'offre d'équipement de proximité de niveau local participe à la vitalité et l'attractivité de la ruralité.

UNE STRUCTURATION DU TISSU ECONOMIQUE

Le territoire est marqué par une forte concentration de l'emploi et une part importante de résidants travaillant au sein du Scot. Cette autonomie dans le fonctionnement économique du territoire revêt des réalités spatiales et une organisation structurée de l'emploi. La politique d'irrigation territoriale passe en effet par un maillage des ZAE, pépinières et entreprises du territoire.

La concentration de l'emploi reflète une organisation structurée en lien avec les filières du territoire et le réseau d'infrastructures routières, mettant en évidence les zones d'activités et les établissements générateurs d'emplois et de flux sur le territoire.

L'irrigation du territoire sur le plan économique, est le résultat d'une politique d'aménagement engagée par le territoire. La CDCHS accompagne les entreprises dans le développement de leur activité, à travers une politique d'accueil ciblée (parc d'activités, pépinières, hôtels d'entreprises). Cette politique se reflète notamment dans le maillage des zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire. Ce maillage combiné à un réseau d'infrastructure irrigant et intégrateur permet une couverture maximale du territoire.

Cette stratégie d'accueil des entreprises, est permise grâce à une politique de développement du territoire proactive, qui anticipe les problématiques et les besoins futurs des acteurs économiques du territoire. La CDCHS réaffirme cette stratégie d'accueil et d'accompagnement avec le programme LEADER (Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ou encore le Contrat de Ruralité.

En effet, le territoire est largement couvert par les aires d'influences de 15 minutes autour des zones d'activités communautaires, seule la frange Sud-Est semble moins bien couverte, l'intégration de l'ensemble des ZAE notamment communales laisserait entrevoir une couverture totale du territoire.

Aires d'influence de 15 min des ZAE Communautaires

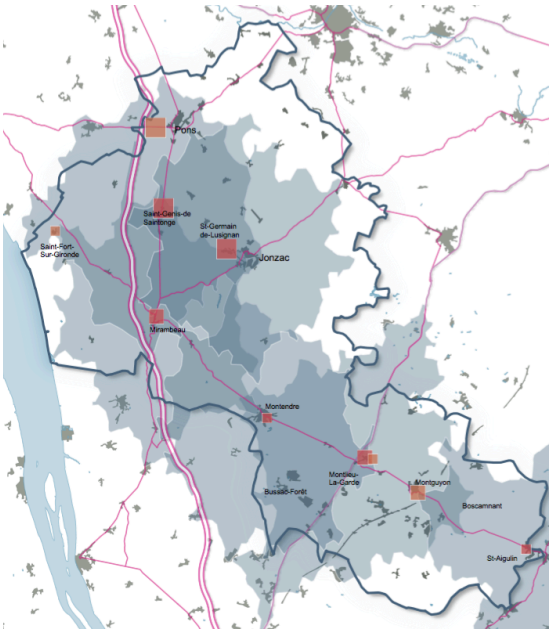

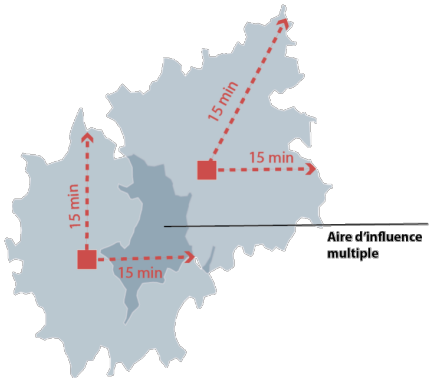

Maillage des zones d'activités du territoire en 2017
traitement EAU

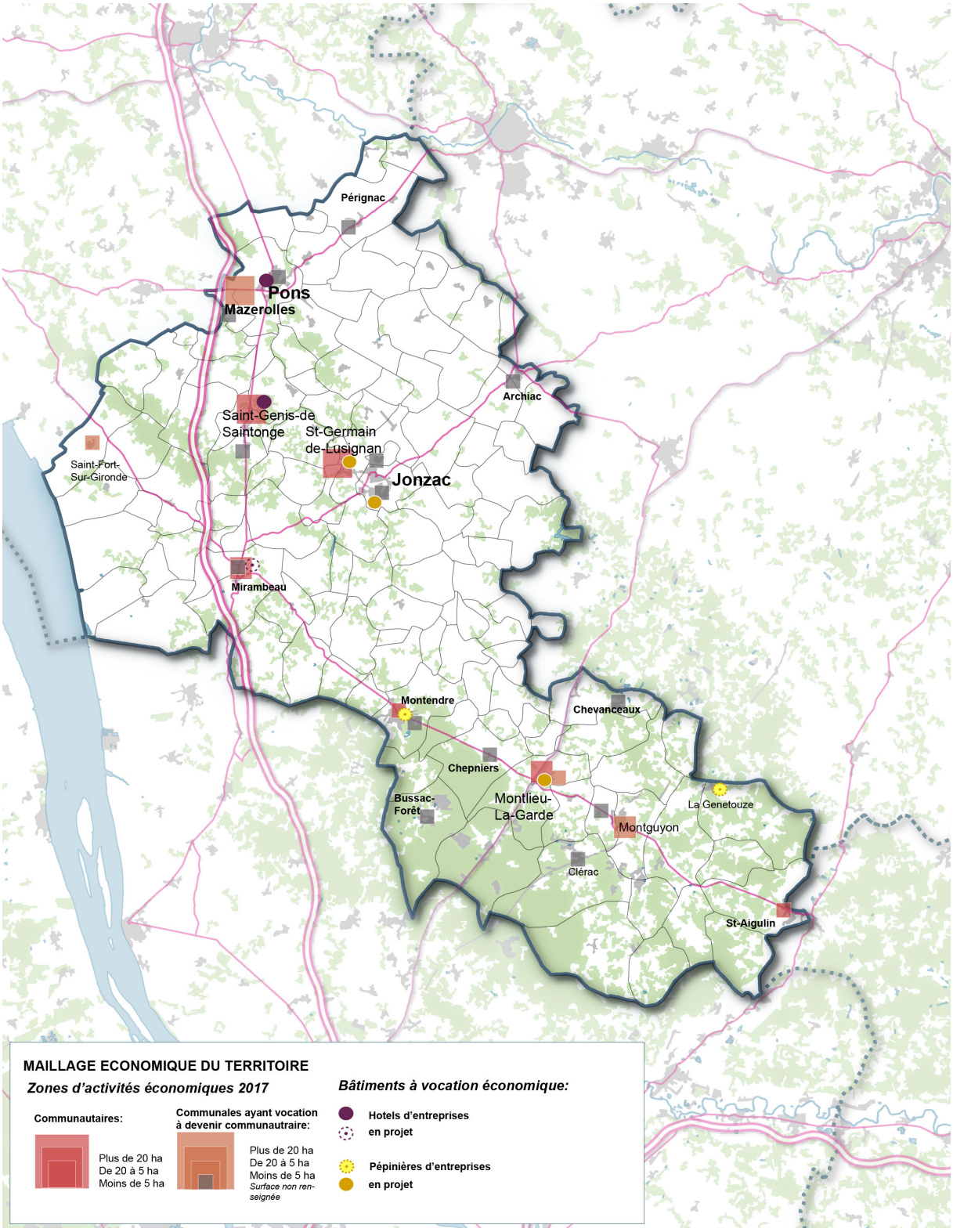

UNE IRRIGATION AU SERVICE DES HABITANTS

La politique d'irrigation engagée pour la structuration du tissu économique du territoire, s'articule avec l'offre de service à la population. Le territoire de la Haute-Saintonge dispose d'une bonne offre d'équipement pour les habitants, actifs et touristes du territoire. Il dispose d'un bon maillage de commerces de proximité qui participe à la structuration de la ruralité et à la vitalité des centres-bourgs.

Le territoire apparaît comme relativement bien doté en équipement, avec 337 équipements pour 10 000 habitants soit un niveau supérieur aux territoires de comparaison et au niveau départemental. Cette densité témoigne d'une offre attractive et répondant aux besoins des habitants, actifs et touristes.

84% de ces équipements sont des équipements de proximité qui irriguent le territoire et participent localement à la vitalité et l'animation de la vie rurale au sein du territoire de la Haute-Saintonge.

La CDCHS porte une attention particulière au maintien des équipements et services sur l'ensemble du territoire. Le Contrat de Ruralité 2017-2020 réaffirme cet engagement d'une accessibilité et d'une irrigation des équipements optimale pour l'ensemble de la population.

L'offre d'établissements et d'activités sportives et culturelles est bien développée avec la présence d'équipements sportifs (bassin de natation, terrains multisports, centres équestres) et d'équipements culturels (médiathèque, école des arts..).

Densité d'équipement du SCoT du territoire de la Haute-Saintonge- Source BPE 2016 -traitement EAU

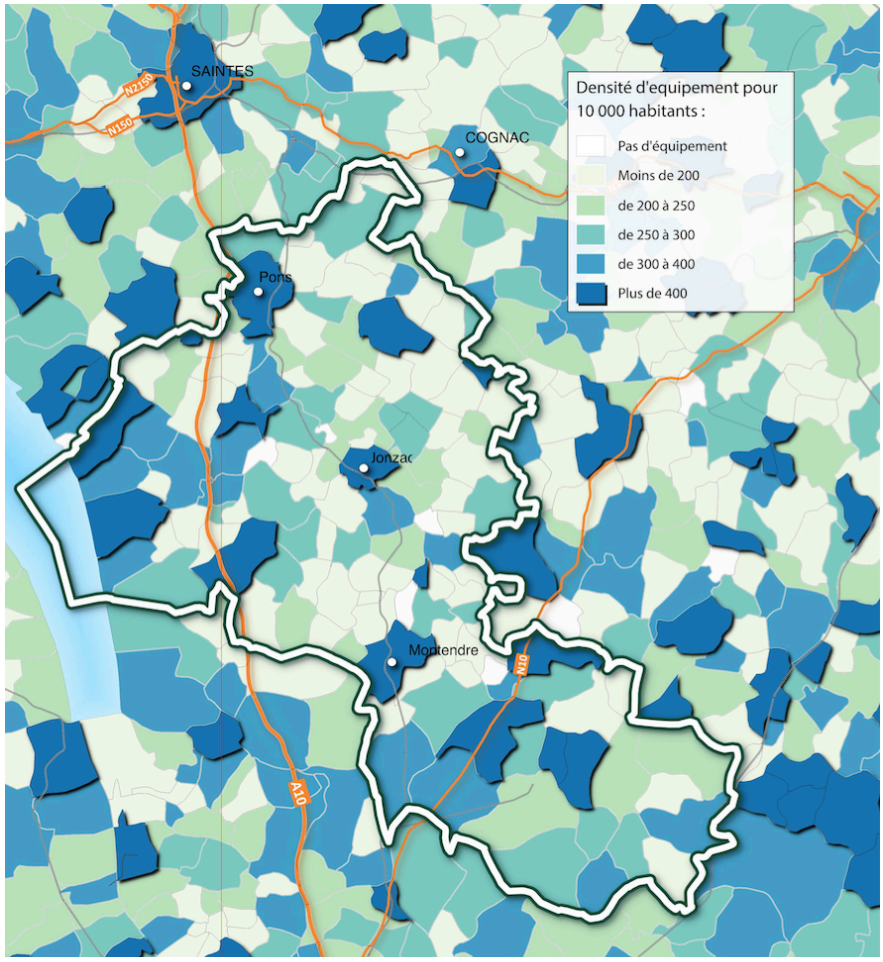

Les équipements de proximité sont suppléés par une offre d'équipements supérieurs et intermédiaires. On note une forte concentration sur Jonzac autour de l'activité thermale et thermo ludique. Ces équipements avec le complexe Les Antilles qui génère d'importants flux de visiteurs, sont vecteurs de différenciation pour le territoire. Ils participent au développement d'une image autour d'un tourisme axé sur des activités récréatives et de plein air.

Le territoire dispose d'une bonne offre de service de santé et d'action sociale avec des établissements de niveau supérieur comme l'Hôpital de Jonzac, les EHPAD, l'ESAT. Cependant cette offre cache une densité faible de professionnels de santé et plus particulièrement de spécialistes. Ceci interpelle quant à la question de la désertification médicale, et interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer le renouvellement de l'offre de santé dans un contexte de vieillissement de la population et d'attractivité du territoire pour les séniors.

L'offre scolaire et de formation est globalement satisfaisante mais différenciée avec une densité d'écoles primaires inférieure à celle du département, une densité de lycées supérieure avec notamment une bonne offre en lycées techniques et agricoles. Par ailleurs, le territoire ne possède pas d'établissement d'enseignement supérieur qui se concentrent sur les pôles métropolitains et les grandes agglomérations.

Cette offre plurielle et dense en équipements devra être maintenue et diversifiée pour assurer au territoire une attractivité résidentielle et touristique à l'avenir.

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge enregistre une densité commerciale inférieure à celle du Département. Le territoire dispose d'une offre de grande distribution importante mais peu diversifiée, qui est complétée par une offre de commerces de proximité active.

En effet, la Haute-Saintonge compte 44 commerces pour 10 000 habitants contre 68 pour 10 000 habitants à l'échelle départementale.

Le commerce de proximité participe à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs.

De la même façon, le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge est marqué par une offre de services aux particuliers inférieure à celle du Département et des territoires de comparaison.

Surface commerciale (>300m2) du territoire du SCoT de CdC de la Haute-Saintonge – *Source Tradedimensions 2017 ; traitement EAU*

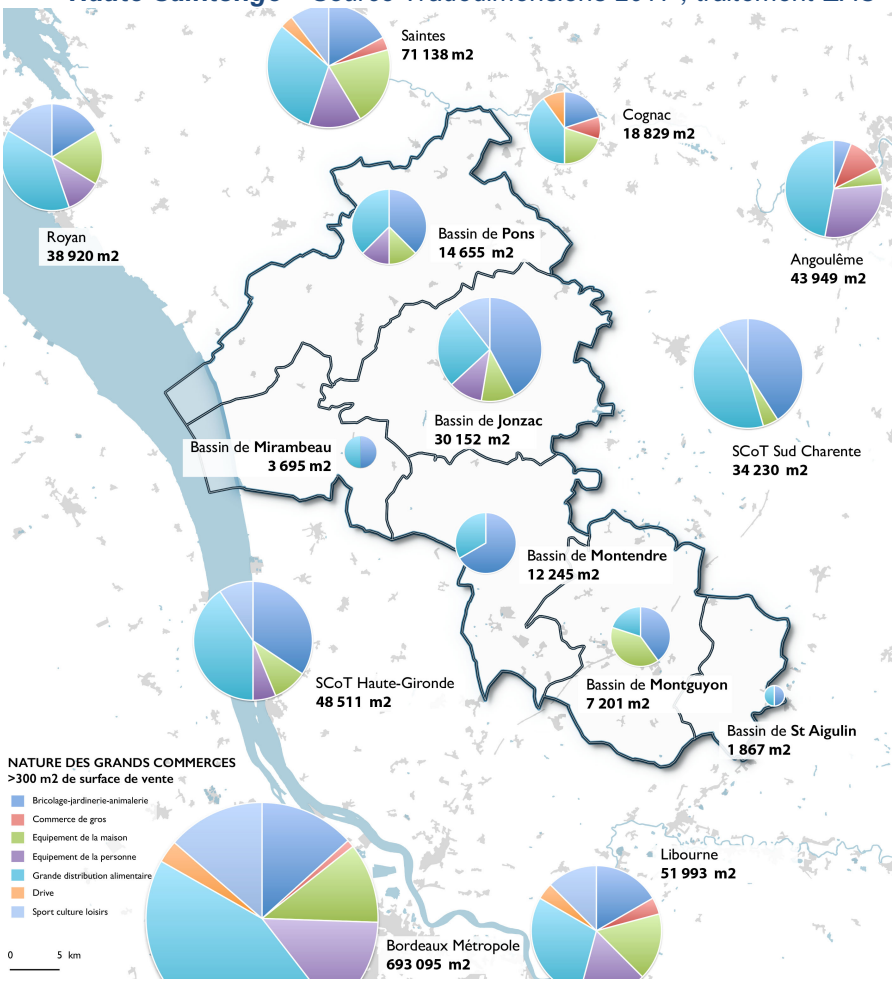

UNE COUVERTURE NUMERIQUE RAPIDE EN PERSPECTIVE

La couverture numérique accompagne la politique d'implantation des entreprises, des services et des équipements engagée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge. L'enjeu du numérique se matérialise à des échelles diverses : celle de l'attractivité économique pour les ZAE, pépinières et entreprises du territoire, celle de l'attractivité résidentielle pour les habitants au travers de la santé, de l'éducation et des mobilités, et comme appui à la transition et la gestion énergétique du territoire (boucles locales, réseaux intelligents).

Aujourd'hui le Très-Haut-Débit comme la 4G couvre de façon hétérogène le territoire avec une partie Nord mieux couverte que la frange Sud du territoire. D'après le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique, l'état des lieux indique un réseau fibre en cours de déploiement jusqu'à Montlieu-la-Garde et une desserte en fibre optique sur les ZAE du Nord du territoire.

Mais là encore, le territoire s'est montré volontariste, et a contractualisé avec le Département pour accélérer l'aménagement numérique.

La couverture numérique totale du territoire devrait être effective à compter de 2022. Cette couverture est un enjeu majeur pour l'innovation et sa capacité à s'intégrer aux mutations économiques en cours et à venir.

Conscient des enjeux du numérique et de l'impact que ce dernier va avoir sur notre façon d'appréhender le territoire et les services qui le composent, la CDC de la Haute-Saintonge innove et s'engage dans ce sens en développant des offres hybrides à l'image du Parc des Labyrinthes qui s'appuie sur les ressources forestières et développe parallèlement une offre touristique innovante et connectée en proposant l'immersion dans des paysages en réalité augmentée.

Ici, le numérique sert l'expérience et la promotion touristique, il ouvre le champ des possibles dans bien d'autres domaines tels que la santé, la mobilité, ou encore le commerce.

Couverture numérique du SCoT de la Haute Saintonge-
Source France THD - traitement EAU

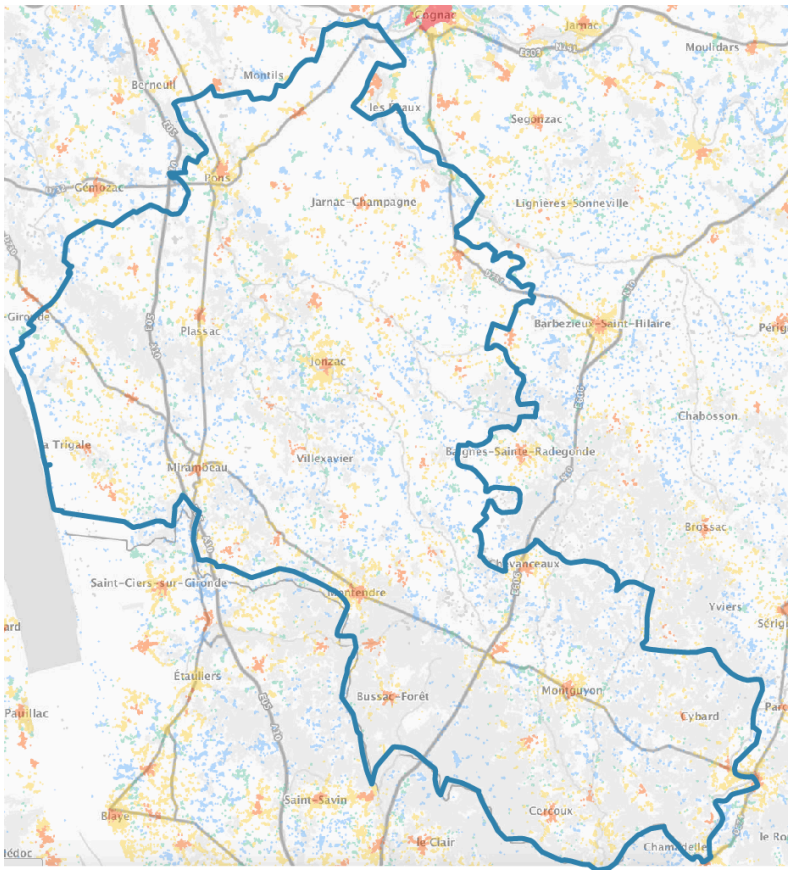

Débit du réseau numérique en 2017 :

INÉLIGIBLE	3 À 8 MBIT/S	30 À 100 MBIT/S
MOINS DE 3 MBIT/S	8 À 30 MBIT/S	100 MBIT/S ET PLUS

UNE GESTION DYNAMIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'image des équipements, le territoire de la Haute-Saintonge est bien pourvu en STEP (Station d'Epuration). La répartition sur le territoire de ces équipements est le reflet d'une structuration du territoire et d'une politique d'aménagement engagée par la Haute-Saintonge et mise en place par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Le territoire dispose d'un bon niveau d'équipement en STEP, avec 67 équipements équivalent à une capacité de 64 000 EH (Equivalent Habitant) avec des procédés de traitement variés, 7 stations traitent les eaux usées par lagunage naturel notamment sur les communes proches de l'estuaire, 11 par filtres plantés, d'autres par les filières de boues activées, disques biologiques ou filtres à sable.

La politique d'assainissement à l'échelle du territoire confirme la volonté de la Haute-Saintonge d'irriguer le territoire dans une logique de solidarité entre les espaces dans l'aménagement et l'implantation comme dans la gestion de la ressource.

Par ailleurs l'eau tient une place considérable dans l'identité de la Haute Saintonge.

- Sur le plan paysager : comme horizon préfigurant le littoral sur les communes de l'estuaire, ou comme rencontre bucolique des rivières et des villes.
- Sur le plan des activités dans sa forme récréative ou thérapeutique avec l'aménagement de plans d'eau en base nautique et de loisirs, ainsi que le développement de l'activité thermale. La répartition des prélèvements illustre la diversité des usages pour la ressource en eau (eau potable, agriculture, industries et activités économiques, activités récréatives, production d'eau minérale).

Carte de la répartition et de la capacité des STEP du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge

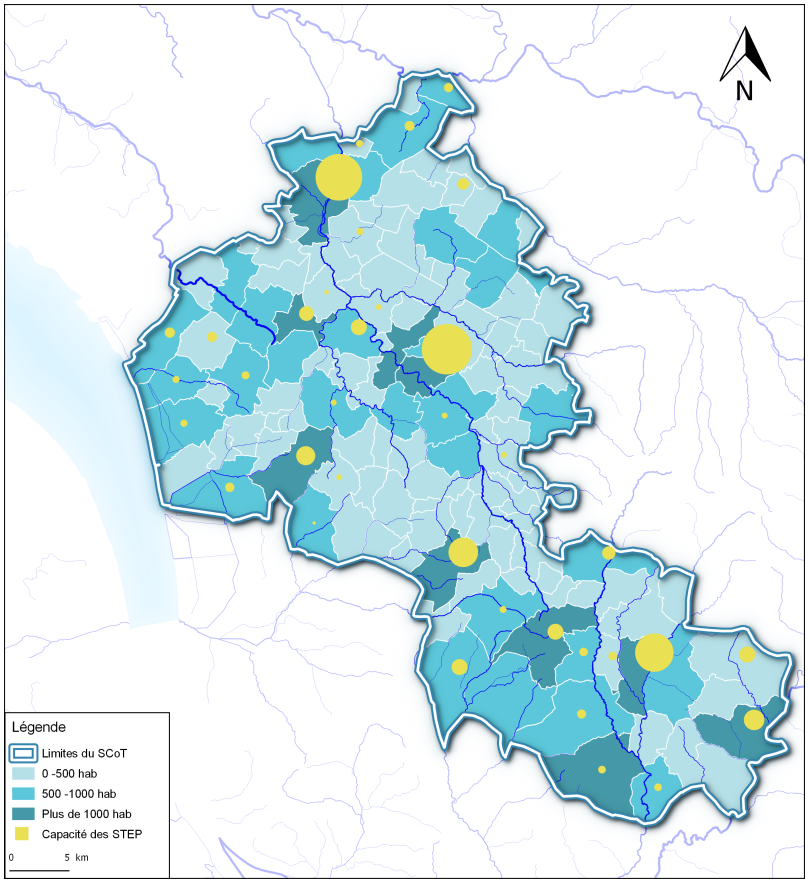

UN TERRITOIRE QUI DOIT COMPOSER AVEC LE FACTEUR RISQUE

Cette irrigation et occupation du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge sont structurées par une politique d'aménagement volontariste et solidaire, qui doit cependant composer avec le facteur risque. Le territoire est en effet soumis à des aléas divers.

Il convient également de rappeler que le territoire du SCoT est soumis à de nombreux risques, trois étant particulièrement significatifs et ayant des conséquences plus fortes sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Le risque inondation qui touche près de 74 % des communes du territoire et notamment les communes de Pons et Jonzac qui sont parcourues par la Seugne. Les inondations sont fréquentes sur cette vallée où elles touchent principalement des zones agricoles, mais également les villes principales. La Seudre au Nord est également un facteur de risque d'inondation.
- Le risque submersion marine qui touche 6 communes du territoire en bordure de l'estuaire de la Gironde.
- Le risque feu de forêt qui se localise dans le Sud du territoire au sein de la Double Saintongeaise et sur la forêt de la Lande au Nord.

Par ailleurs, on recense des risques d'effondrement de cavités souterraines : des risques de retrait gonflement des argiles localisé. Ainsi que des risques technologiques avec des risques industriels (117 ICPE, dont 3 établissements SEVESO seuil bas), risque TMD avec l'autoroute A10, la RN 10, la RN 137, l'axe ferroviaire Bordeaux – Saintes, la canalisation de gaz Pons-Cognac. Le territoire est soumis au risque nucléaire sur 2 communes en lien avec la centrale nucléaire de Blaye.

Des plans de prévention des risques sont établis et d'autres en cours d'élaboration. De plus, les services de l'Etat incitent les communes à rédiger des plans communaux de sauvegarde. Ces documents permettront un aménagement du territoire plus sécurisé et plus efficient.

Carte de synthèse des risques sur le SCoT du territoire de la Haute-Saintonge

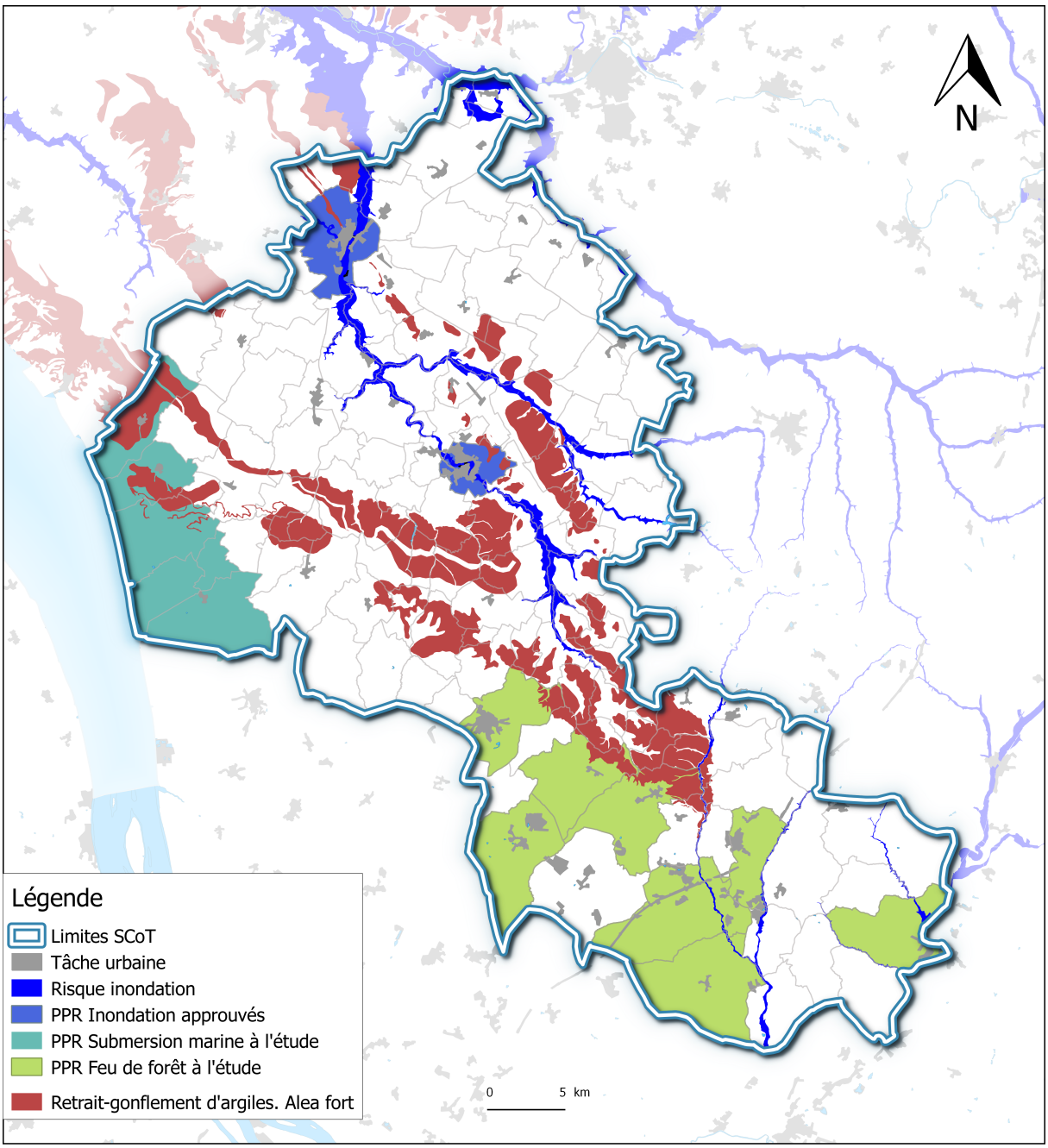

CONCLUSION

La position du territoire faiblement polarisé, entre les systèmes urbains interpelle et interroge sur son positionnement au sein des flux régionaux et sur la réalité propre du territoire. Le diagnostic a levé le voile sur un territoire à la fois autonome qui jouit de son positionnement d'interface en s'intégrant par un réseau d'infrastructure dense, facilitateur d'échanges et d'interactions avec les territoires voisins.

Fort de ses réalités propres (paysagères, écologiques, ressources environnementales, savoir-faire, terroir), le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge résiste aux facteurs endogènes et conjoncturels. Cette résilience est le fruit d'une politique d'aménagement et de diversification économique marquée notamment par son engagement dans la transition énergétique.

La Haute-Saintonge a su tirer partie de son cadre de vie, de ses atouts et ses ressources en jouant la carte de la qualité et de l'innovation, tout en s'appuyant sur des réalités et spécificités propres.

Engagé dans la transition énergétique, le territoire multiplie et diversifie les filières en prenant appui sur ce potentiel énergétique et les clusters régionaux.

Le tourisme thermal apparaît comme un catalyseur, un marqueur de différenciation qui permet au territoire de capitaliser sur cette ressource pour diversifier son offre touristique notamment vers un agrotourisme, tourisme vert.

Le territoire propose une mise en scène de ses ressources (bois, énergie, viticulture..) au travers d'équipements sur l'ensemble du territoire, et encourage la découverte du patrimoine des paysages et spécificités Saintongeaises par un balisage de sentiers de randonnée.

La CdC de la Haute-Saintonge mène une politique d'aménagement et d'irrigation du territoire, notamment par la structuration économique (ZAE, pépinières d'entreprises) et le développement de nouvelles offres (équipements touristiques, centre des congrès pour un tourisme d'affaire..). Cette politique participe à la fois à l'attractivité pour les touristes et les actifs. Néanmoins, le territoire devra maintenir cette offre, l'adapter et la faire évoluer pour répondre aux besoins futurs des nouveaux arrivants et répondre aux nouvelles pratiques.

Aujourd'hui peu enclin aux pressions (foncières, immobilières) induites par le phénomène de métropolisation de Bordeaux, le territoire sera interpellé à l'avenir par la dilatation des couronnes périurbaines de la métropole, interrogeant sur la dimension d'attractivité résidentielle et les actions à mener dès aujourd'hui pour tirer partie au mieux de cette dynamique (espace économique, parc de logement adapté, mobilité et desserte ferroviaire, cadre de vie..), mais dans une logique d'intégration à un écosystème propre, à l'opposé d'une démarche purement opportuniste.

CAHIER 1

DEMOGRAPHIE &HABITAT

DEMOGRAPHIE 44

POPULATION 44
UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TIMIDE, SOUTENUE PAR UN APPORT MIGRATOIRE. 44
DES MIGRATIONS RESIDENTIELLES CARACTERISEES. 48
STRUCTURATION DE LA POPULATION 51
UN VIEILLISSEMENT DU TERRITOIRE MARQUE PAR LE DEPART DES POPULATIONS LES PLUS JEUNES ET L'ARRIVEE DE SENIORS. 51
MENAGES 54
UNE SURREPRESENTATION DES MENAGES DE PERSONNES SEULES. 54

LOGEMENTS 57

ETAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENTS 57
TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS 60
UN PARC DE LOGEMENTS PRINCIPALEMENT DE MAISONS INDIVIDUELLES AVEC UNE IMPORTANTE PART DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS. 60
UNE SURREPRESENTATION DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE, QUI INTERROGE SUR L'ADEQUATION AVEC LA STRUCTURE DES MENAGES. 60
CARACTERISTIQUE DU PARC SOCIAL DE LA CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE. 63
MARCHE IMMOBILIER ET BESOIN EN LOGEMENT 65
DES PRIX COMPETITIFS QUI DYNAMISENT LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES. 65
DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION 67
BESOIN EN LOGEMENT 68

SYNTHÈSE 70

ATOUTS 70
FAIBLESSES 70
DEFIS 70

DEMOGRAPHIE

POPULATION

Une croissance démographique timide, soutenue par un apport migratoire.

Le territoire de la Haute Saintonge comptabilisait 67 357 habitants en 2013 soit 10,6 % du département de Charente-Maritime. Après une longue période de déclin démographique (jusque dans les années 99), le territoire semble renouer avec une dynamique démographique positive (+ 2 114 habitants entre (2008 et 2013), bien que ralentie sur cette période (+0,4%). Cette tendance est comparable aux territoires voisins notamment celui du SCoT Pays du Sud Charente. Cependant le territoire de Haute Saintonge se démarque avec un solde migratoire croissant (+ 5 868 habitants), qui contrebalance un solde naturel négatif.

Cette dynamique démographique est cependant très différenciée :

- **Avec un poids démographique des polarités du territoire relativement faible** (Pons : environ 6% de la population du SCoT, 5% pour Jonzac, 4,5% pour Montendre), phénomène qui risque de s'accentuer au regard des dynamiques au profit des périphéries.

- Une **dynamique plus forte aux franges du territoire qui peut être imputée à l'influence des agglomérations voisines** telles que Saintes, Cognac au Nord, du Libournais et de la métropole Bordelaise au Sud.

- Des dynamiques démographiques à géométrie variable avec notamment une baisse d'attractivité des polarités du territoire au profit de leurs périphéries au sein même du territoire. Les communes de Jonzac et Pons perdent respectivement entre 2008 et 2013, 87 habitants et 311 habitants. Alors que les communes limitrophes gagnent des habitants à l'image de Bougneau (+ 78) ou St-Germain-de-Lusignan (+ 37).

- Une évolution moyenne annuelle de la population différenciée en interne, à l'échelle des bassins de vie, avec notamment une plus forte dynamique au sein du bassin de Montendre (+1%/an) et de Montguyon (+0,8%/an), qu'à l'échelle du territoire de la CdC de la Haute-Saintonge (+0,6%/an).

Cette croissance démographique timide s'explique d'une part par un solde naturel négatif qui peut notamment être imputable à une population vieillissante et d'autre part un solde naturel contrebalancé par une attractivité du territoire qui ne se dément pas au regard de la dynamique migratoire depuis la fin des années 90.

En effet, l'analyse de l'évolution de la population et de ses facteurs indique un retournement à la fin des années 90. Avant 1999, le territoire perdait de la population. Cette baisse de population était imputable à un solde naturel, et un solde migratoire tous deux négatifs. A partir des années 90, le solde naturel reste négatif, cependant le territoire renoue avec une attractivité par un solde migratoire positif, néanmoins ce dernier ne compense pas l'évolution « naturelle » de la population.

Tout cela interroge notamment sur l'origine de ses nouveaux habitants, ainsi que leur profil socio-économique.

Evolution de la population entre 1968 et 2013
Source INSEE 2013, Traitement EAU

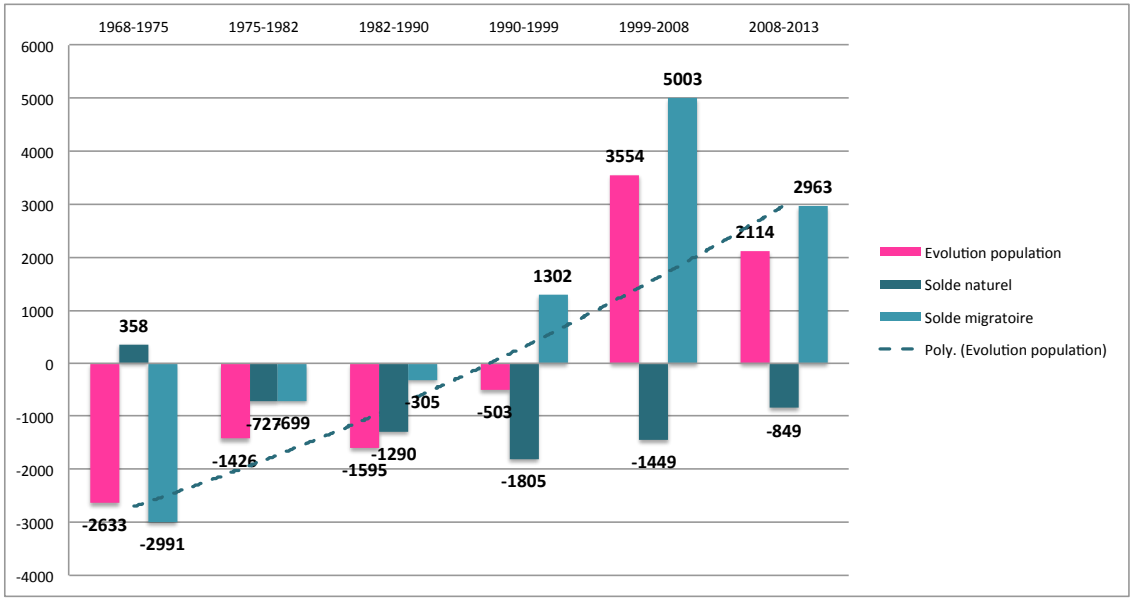

Taux d'évolution annuelle de la population sur le territoire de Haute-Saintonge
Source INSEE, traitement EAU

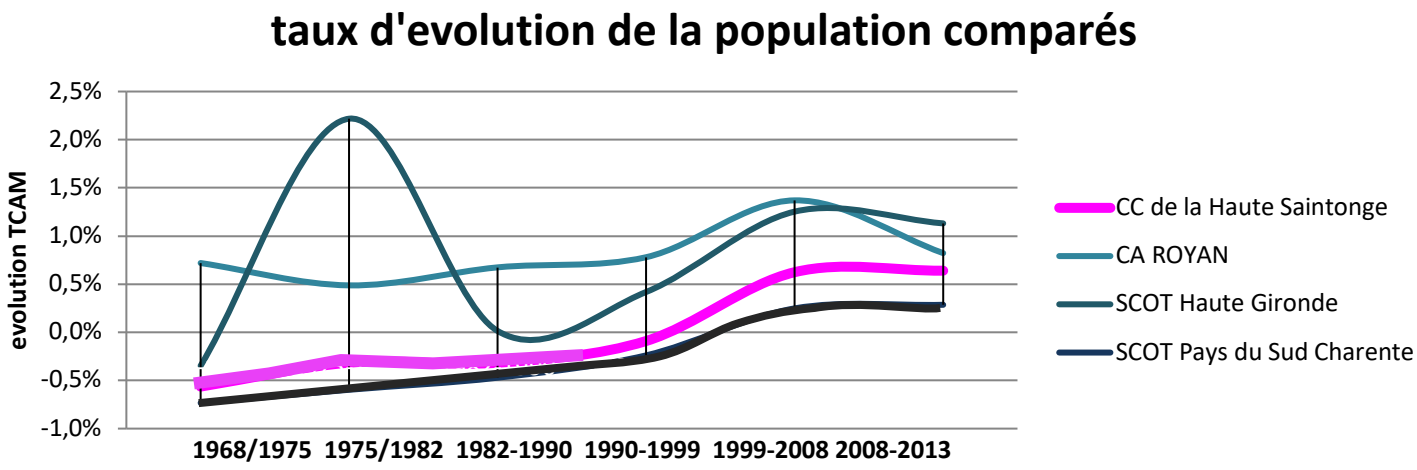

Population au sein de la CC de la Haute-Saintonge par bassins, entre 1968 et 2013
Source INSEE 2013, Traitement EAU

Territoires	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Bassin de Jonzac	16 539	16 565	16 554	16 136	16 155	16 857	17 330
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	3 963	3 906	3 693	3 404	3 297	3 341	3 420
Bassin de Montendre	10 359	9 890	9 606	9 441	9 488	10 207	10 738
Bassin de Montguyon	11 178	10 413	10 162	9 772	9 404	9 993	10 376
Bassin de Pons	19 341	18 694	18 162	18 043	17 953	19 248	19 733
Bassin de Mirambeau	6 466	5 745	5 610	5 396	5 392	5 597	5 760
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**67 846**	**65 213**	**63 787**	**62 192**	**61 689**	**65 243**	**67 357**

Evolution moyenne annuelle de la population au sein de la CC de la Haute-Saintonge entre 1968 et 2013
Source INSEE 2013, Traitement EAU

Territoires	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Bassin de Jonzac	0,0%	0,0%	-0,3%	0,0%	0,5%	0,6%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	-0,2%	-0,8%	-1,0%	-0,4%	0,1%	0,5%
Bassin de Montendre	-0,7%	-0,4%	-0,2%	0,1%	0,8%	1,0%
Bassin de Montguyon	-1,0%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	0,7%	0,8%
Bassin de Pons	-0,5%	-0,4%	-0,1%	-0,1%	0,8%	0,5%
Bassin de Mirambeau	-1,7%	-0,3%	-0,5%	0,0%	0,4%	0,6%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	-0,6%	-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,6%	0,6%

Evolution de la population entre 1968 et 2013 par le solde naturel
Source INSEE 2013, Traitement EAU

Territoires	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Bassin de Jonzac	0,3%	0,1%	-0,1%	-0,2%	0,0%	-0,2%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	0,2%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,6%	-0,8%
Bassin de Montendre	0,0%	-0,3%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,1%
Bassin de Montguyon	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,3%	-0,3%
Bassin de Pons	0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Bassin de Mirambeau	-0,2%	-0,5%	-0,5%	-0,7%	-0,9%	-0,9%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**0,1%**	**-0,2%**	**-0,3%**	**-0,3%**	**-0,3%**	**-0,3%**

Evolution de la population entre 1968 et 2013 par le solde migratoire
Source INSEE 2013, Traitement EAU

Territoires	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Bassin de Jonzac	-0,2%	-0,1%	-0,2%	0,2%	0,5%	0,8%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	-0,4%	-0,6%	-0,7%	0,0%	0,8%	1,3%
Bassin de Montendre	-0,7%	-0,1%	0,0%	0,4%	1,2%	1,1%
Bassin de Montguyon	-1,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	1,0%	1,0%
Bassin de Pons	-0,6%	-0,3%	0,2%	0,2%	0,9%	0,6%
Bassin de Mirambeau	-1,5%	0,1%	0,0%	0,7%	1,3%	1,5%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**-0,6%**	**-0,2%**	**-0,1%**	**0,2%**	**0,9%**	**0,9%**

Poids démographiques des communes de plus de 1 000 habitants
Source INSEE 2013, Traitement EAU

Communes	Population 2013	Poids démographique (%)
Pons	4 116	6,1%
Jonzac	3 465	5,1%
Montendre	3 226	4,8%
Saint-Aigulin	1 901	2,8%
Montguyon	1 506	2,2%
Mirambeau	1 483	2,2%
Montlieu-la-Garde	1 324	2,0%
Saint-Germain-de-Lusignan	1 256	1,9%
Saint-Genis-de-Saintonge	1 241	1,8%
Cercoux	1 208	1,8%
Bussac-Forêt	1 001	1,5%
CdC de la Haute Saintonge	**67 357**	**100,0%**

Poids démographique des communes à l'échelle du territoire de la Haute-Saintonge
Source : INSEE 2013

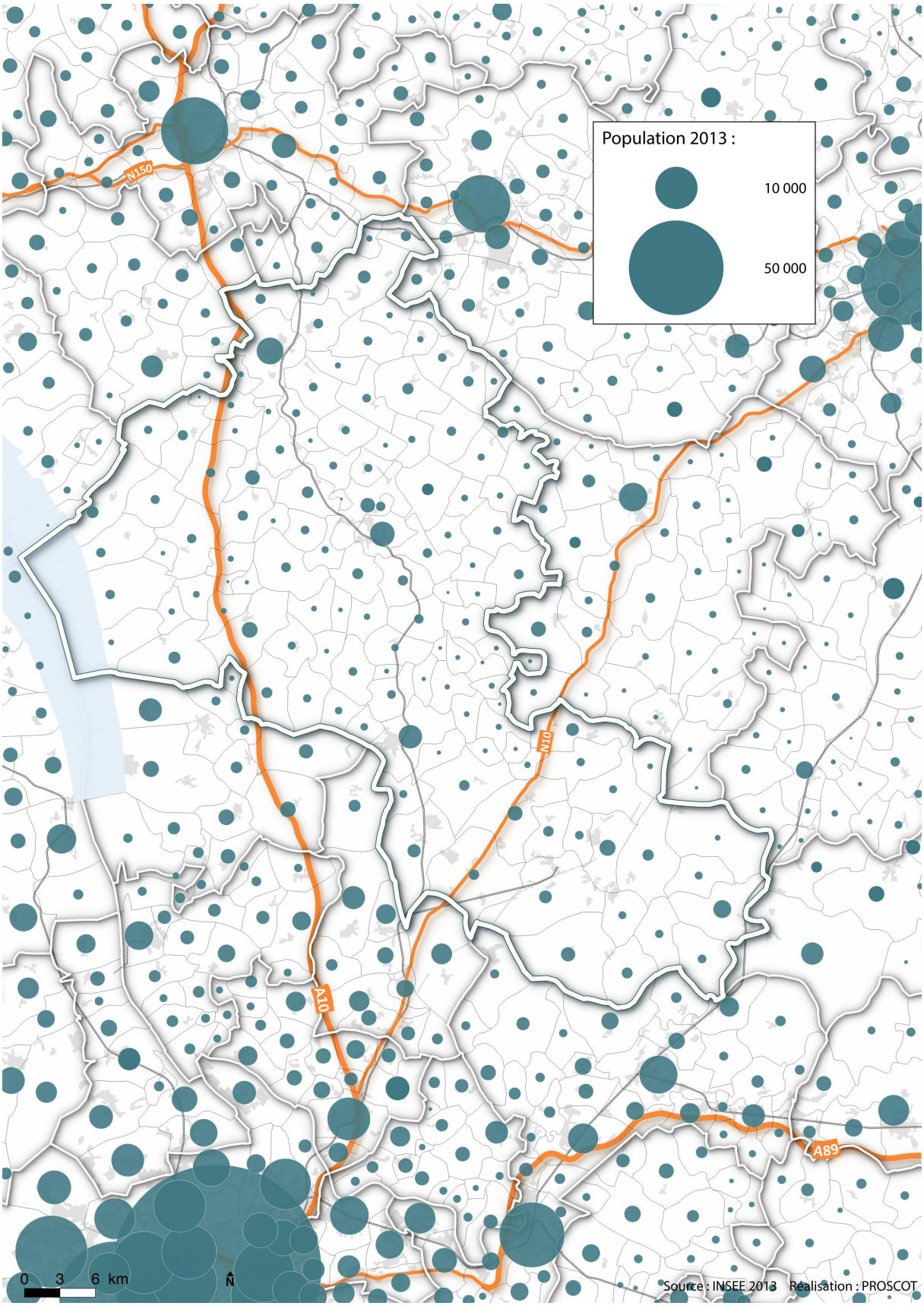

Des migrations résidentielles caractérisées.

Entre 2012 et 2013, 3 032 personnes se sont installées sur le territoire. Ces personnes proviennent majoritairement d'autres communes de Charente-Maritime, et des départements voisins (Gironde et Charente). On note la proportion de franciliens (+ 323) qui arrivent sur le territoire.

Origine des nouveaux arrivants sur le territoire entre 2012 et 2013 (non exhaustif : représentation des flux > 20 habitants).Source INSEE 2013, fichiers MIGCOM, traitement EAU

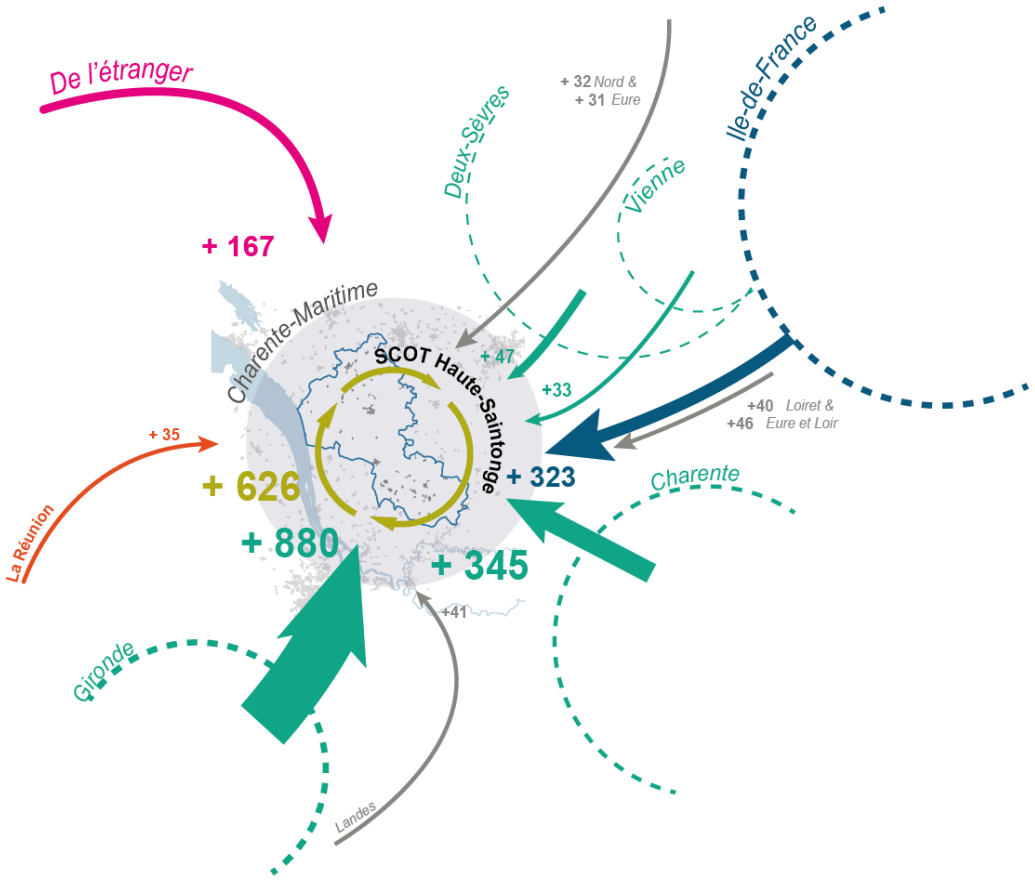

Cette influence des territoires voisins dans l'apport de population est à **double flux**, les territoires d'origine des nouveaux arrivants apparaissent aussi comme les destinations des habitants quittant le territoire. Cependant, le nombre d'arrivants est supérieur aux départs enregistrés vers ces destinations.

Destination des habitants quittant le territoire
Source INSEE 2013, fichiers MIGCOM, traitement EAU.

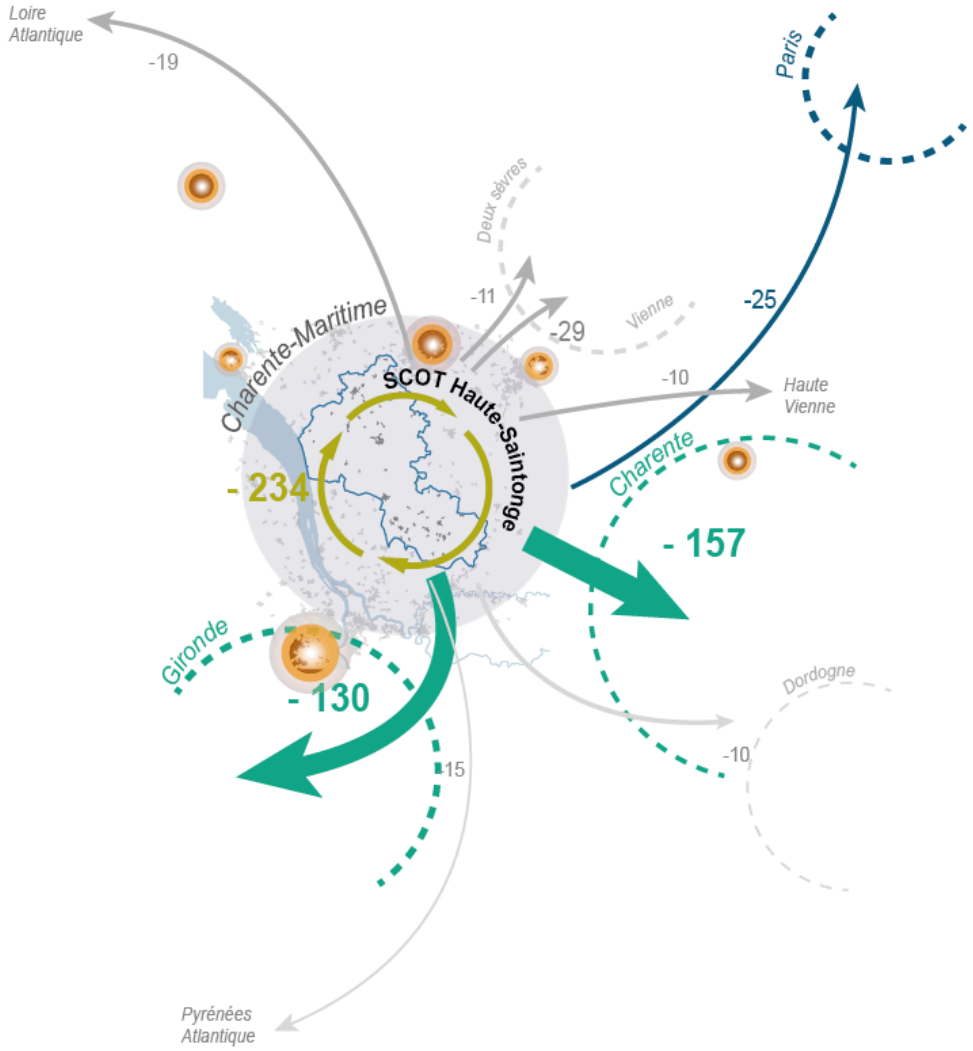

Synthèse migrations résidentielles.
Source INSEE 2013, fichiers MIGCOM, traitement EAU.

Migrations résidentielles 2012-2013	
Migration des habitants du SCoT au sein du SCOT	14 450
Migration des habitants hors SCoT au sein du SCoT	3 032
Migration des habitants du SCoT en dehors du SCOT	772
Différentiel habitants arrivant et quittant le territoire	2 260

Les flux migratoires à destination du territoire de Haute-Saintonge sont caractérisés par des profils socio-économiques particuliers.

Les nouveaux arrivants sont des jeunes actifs principalement des ouvriers et employés qui répondent à l'offre d'emploi de territoire faiblement qualifié. 14,5% des nouveaux arrivants sont des ouvriers, les employés représentent 17,3%.

Parallèlement, on comptabilise une proportion de personnes ayant 50 ans et plus (environ 30%) pré-retraités ou retraités parmi les nouveaux arrivants. Les séniors qui viennent profiter du cadre de vie du territoire, contribuent à la croissance démographique du territoire.

La lecture des tranches d'âges des nouveaux arrivants interpelle par la faible représentativité des 40 à 49 ans.

Ages des nouveaux habitants du territoire de Haute-Saintonge
Source INSEE 2013, traitement EAU.

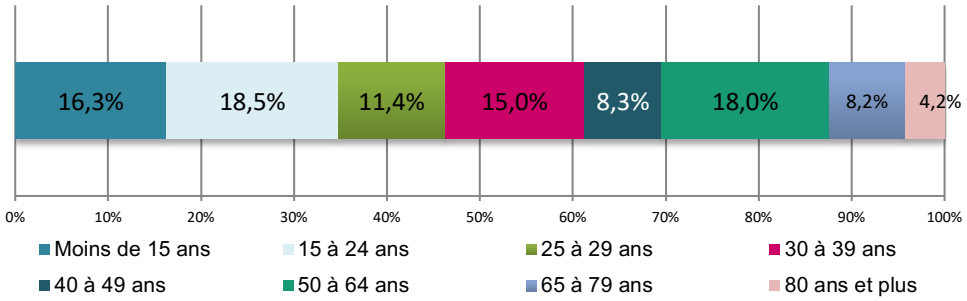

CSP des nouveaux habitants du territoire de Haute-Saintonge
Source INSEE 2013, traitement EAU.

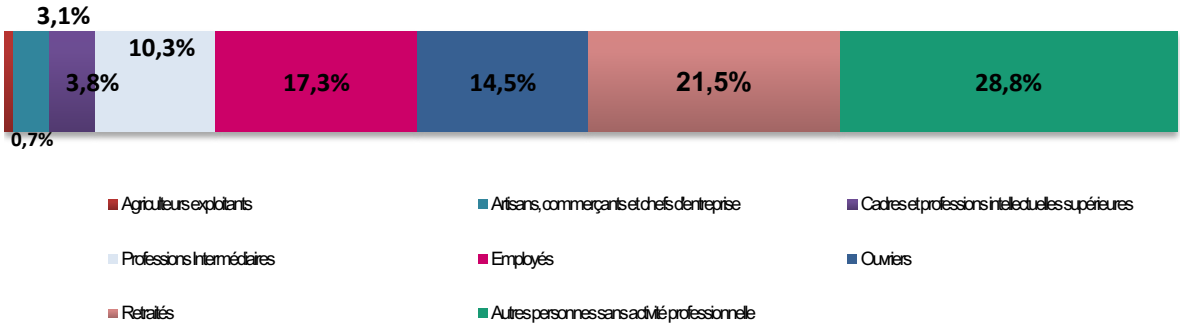

Autres personnes sans activité professionnelle: *ce groupe comprend la population au chômage et la population inactive.*

STRUCTURATION DE LA POPULATION

Un vieillissement du territoire marqué par le départ des populations les plus jeunes et l'arrivée de séniors.

En 2013, l'indice de vieillissement du territoire est de 1,2. Cet indice est relativement stable (+0,1% entre 2008 et 2013). Il est comparable à celui du territoire du SCOT du Pays de Sud Charente (1,3 en 2013). Le territoire affiche une proportion d'habitants de plus de 65 ans supérieure à celle des moins de 20 ans, qui conduit à son vieillissement.

Indice de vieillissement : rapport de la population des plus de 65 ans, sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 1 indique que les plus de 65 ans et les moins de 20 ans sont présents dans les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Les territoires voisins sont marqués par deux tendances fortes :

- Un vieillissement qui s'accentue sur le territoire du SCOT de Royan Atlantique avec un indice de vieillissement de 2 en 2013 et une variation de +0,3 entre 2008 et 2013.

- Un rajeunissement de la population sur le territoire du SCOT de la Haute Gironde avec un indice stable de 0,7 entre 2008 et 2013 ;

Le SCOT ne disposant pas d'établissement d'enseignement supérieur, les jeunes de 15 à 24 ans se voient forcés de quitter le territoire pour poursuivre leur scolarité. La tranche 20-24 ans est la plus faiblement représentée avec 2 563 habitants.

De ce fait les 0-19 ans représentent 21,3% de la population du SCoT alors que les plus de 65 ans représentent 24,5% en 2013.

Quant aux 20-64 ans, ils représentent près de 54% de la population, avec une sous représentation des 25-34 ans.

Les tranches d'âges les plus jeunes se voient compensées par une importante représentation des plus de 65 ans dans la structuration de la population.

Un territoire qui voit les populations les plus jeunes partir pour se former et travailler et dispose d'une faible attractivité chez les jeunes actifs. Parallèlement l'attractivité est forte chez les séniors, notamment les pré-retraités et retraités.

Le vieillissement du territoire interroge sur le renouvellement de la population.

L'arrivée de jeunes actifs peu qualifiés notamment des ouvriers pose la question de la vulnérabilité de ces nouveaux habitants dans un contexte de diminution des emplois productifs (cf. - Cahier 2 : Économie).

Pyramide des âges du territoire du SCoT de la CC de la Haute-Saintonge
Source INSEE RP2013, traitement EAU

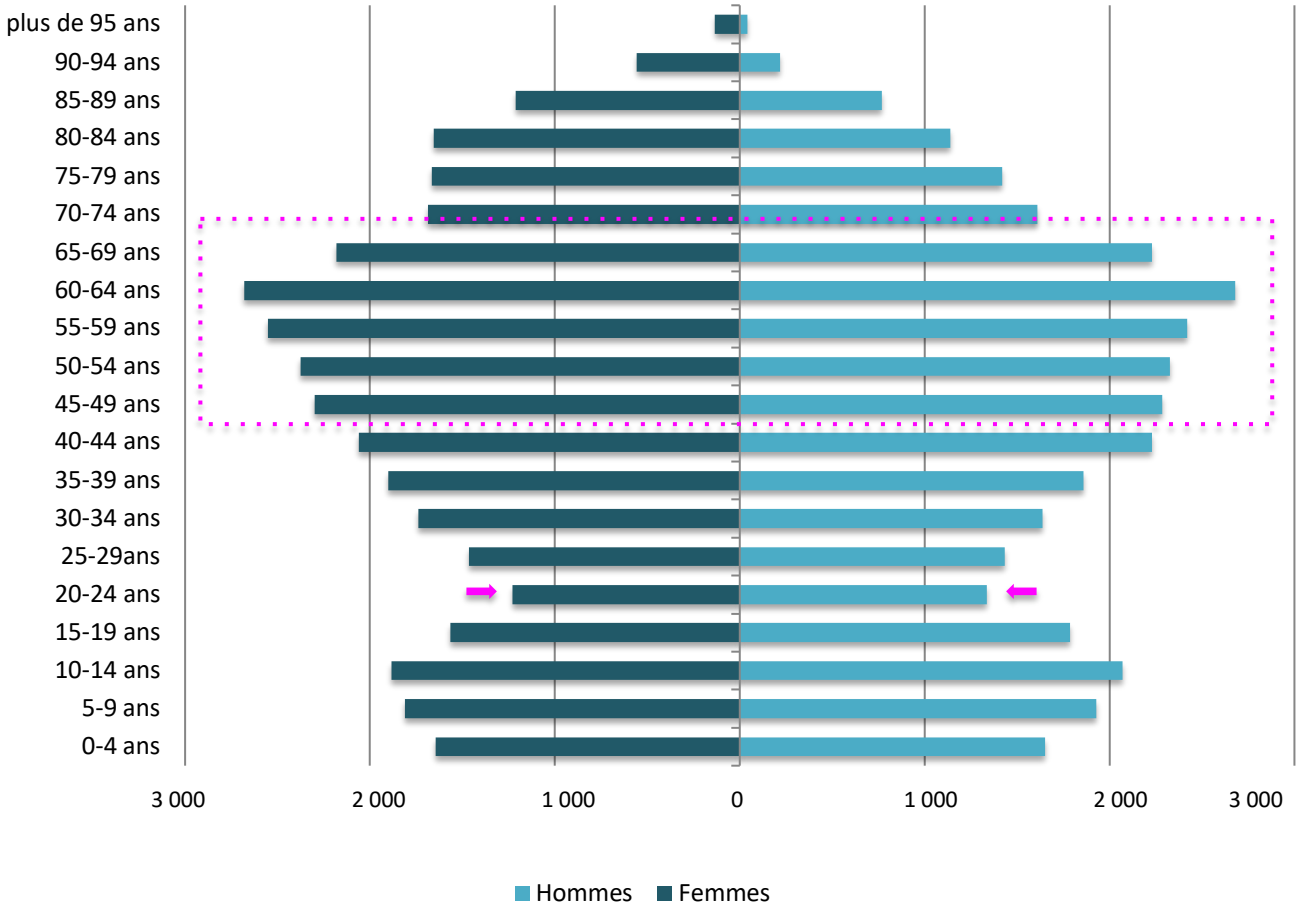

Evolution de l'indice de vieillissement du territoire du SCoT de la CC de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoire	2008	2013	Variation
Bassin de Jonzac	1,00	1,12	0,12
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1,57	1,68	0,11
Bassin de Montendre	1,12	1,12	- 0,00
Bassin de Montguyon	1,13	1,14	0,01
Bassin de Pons	0,93	1,03	0,10
Bassin de Mirambeau	1,40	1,54	0,13
SCoT dela CC de la Haute Saintonge	**1,07**	**1,15**	**0,08**
SCoT de la CA Royan Atlantique	1,70	1,97	0,27
SCOT Haute Gironde	0,68	0,69	0,00
SCOT Pays du Sud Charente	1,24	1,31	0,07

Age moyen de la population du SCoT de la CC de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

2013	Age moyen	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 65 ans
Bassin de Jonzac	44,80	21%	24%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	48,92	19%	31%
Bassin de Montendre	44,58	22%	24%
Bassin de Montguyon	45,11	22%	25%
Bassin de Pons	44,05	22%	23%
Bassin de Mirambeau	47,79	19%	28%
SCoT CdC de la Haute Saintonge	**45,06**	**21%**	**25%**
SCoTCA Royan Atlantique	49,98	17%	33%
SCOT Haute Gironde	40,41	25%	17%
SCOT Pays du Sud Charente	46,33	20%	26%

MENAGES

Une surreprésentation des ménages de personnes seules.

En 2013, la taille des ménages sur le territoire de Haute Saintonge est de 2,19 personnes par ménage. On observe une tendance identique de baisse de la taille des ménages sur l'ensemble des territoires voisins.

Tailles et variation des ménages entre 2008 et 2013
Source INSEE 2008-2013, traitement EAU

Territoires	Taille des ménages		
	2008	2013	Variation
Bassin de Jonzac	2,25	2,16	- 0,09
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	2,15	2,15	- 0,01
Bassin de Montendre	2,25	2,21	- 0,04
Bassin de Montguyon	2,25	2,22	- 0,03
Bassin de Pons	2,30	2,22	- 0,08
Bassin de Mirambeau	2,17	2,09	- 0,08
CC de la Haute Saintonge	2,25	2,19	- 0,07
CA ROYAN Atlantique	2,04	1,98	- 0,06
SCOT Haute Gironde	2,40	2,36	- 0,04
SCOT Pays du Sud Charente	2,22	2,17	- 0,05
Charente-Maritime	2,16	2,10	- 0,06

Au regard de la structuration des ménages, le territoire se compose principalement de ménage sans enfant (68,2%). Les ménages de personne seule et de couples sans enfant représentent respectivement 31,5% et 34,5%. Quant aux ménages avec enfants, ils représentent 31,8%.

La proportion des ménages avec et sans enfant reste cependant comparable à l'ensemble des territoires voisins. Exception faite du territoire du SCOT de la CA de Royan Atlantique pour qui le phénomène est fortement accentué avec moins de 24% de ménages avec enfants.

On note une régression moyenne annuelle de famille monoparentale de -0,5% et une augmentation de + 0,8% de couple avec enfants sur le territoire du SCOT de Haute Saintonge.

La dynamique semble tendre vers une augmentation des ménages de personne seule avec une augmentation de + 2,6% sur le territoire entre 2008 et 2013.

Comme l'ensemble des territoires étudiés, le territoire du SCOT de Haute Saintonge voit la taille de ses ménages diminuer, cette diminution est notamment liée au phénomène de desserrement des ménages. La taille des ménages était de 2,25 personnes / ménage en 2008 contre 2,19 personnes/ ménage en 2013. On peut supposer qu'il s'agisse à la fois de ménages dont les enfants ont quitté le domicile familial, et de jeunes retraités qui viennent profiter du cadre de vie exceptionnel du territoire.

Cette diminution de la taille des ménages peut aussi être imputée à un vieillissement de la population.

Composition et évolution de la structure des ménages sur le territoire de la Haute-Saintonge et au sein des territoires de comparaisons.
Source INSEE 2013, traitement EAU

Territoires	homme seul			femme seule		
	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	1 172	276	5,5%	1 423	102	1,5%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	182	- 65	-5,9%	293	60	4,7%
Bassin de Montendre	653	88	3,0%	777	56	1,5%
Bassin de Montguyon	680	86	2,7%	756	57	1,6%
Bassin de Pons	1 182	184	3,5%	1 458	184	2,7%
Bassin de Mirambeau	406	36	1,8%	488	97	4,5%
CC de la Haute Saintonge	4 274	606	3,1%	5 196	555	2,3%
CA ROYAN Atlantique	5 309	620	2,5%	9 248	1 163	2,7%
SCOT Haute Gironde	3 449	381	2,4%	4 039	498	2,7%
SCOT Pays du Sud Charente	2 042	223	2,3%	2 718	256	2,0%
Charente-Maritime	42 506	5 916	3,0%	60 949	6 699	2,4%

Territoires	autres sans famille			couple sans enfant		
	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	181	- 24	-2,5%	2 591	126	1,0%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	35	- 5	-2,7%	544	24	0,9%
Bassin de Montendre	113	29	6,1%	1 568	- 25	-0,3%
Bassin de Montguyon	127	- 7	-1,1%	1 535	3	0,0%
Bassin de Pons	188	15	1,7%	3 102	189	1,3%
Bassin de Mirambeau	27	- 36	-15,5%	1 025	112	2,3%
CC de la Haute Saintonge	672	- 28	-0,8%	10 365	429	0,8%
CA ROYAN Atlantique	939	125	2,9%	14 916	1 015	1,4%
SCOT Haute Gironde	600	43	1,5%	8 020	253	0,6%
SCOT Pays du Sud Charente	377	105	6,7%	4 967	- 96	-0,4%
Charente-Maritime	6 759	335	1,0%	95 425	4 242	0,9%

Territoires	couple avec enfant(s)			famille monoparentale		
	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	1 870	- 54	-0,6%	592	21	0,7%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	335	- 28	-1,6%	126	33	6,4%
Bassin de Montendre	1 191	32	0,5%	417	112	6,5%
Bassin de Montguyon	1 106	15	0,3%	393	81	4,7%
Bassin de Pons	2 230	- 112	-1,0%	570	32	1,2%
Bassin de Mirambeau	543	- 51	-1,8%	175	- 6	-0,6%
CC de la Haute Saintonge	7 277	- 198	-0,5%	2 272	273	2,6%
CA ROYAN Atlantique	6 817	- 330	-0,9%	2 732	114	0,9%
SCOT Haute Gironde	8 255	330	0,8%	2 320	326	3,1%
SCOT Pays du Sud Charente	3 595	- 18	-0,1%	977	53	1,1%
Charente-Maritime	65 213	-1 481	-0,4%	23 115	2 359	2,2%

Composition des ménages sur le territoire de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison. - Source INSEE 2013, traitement EAU

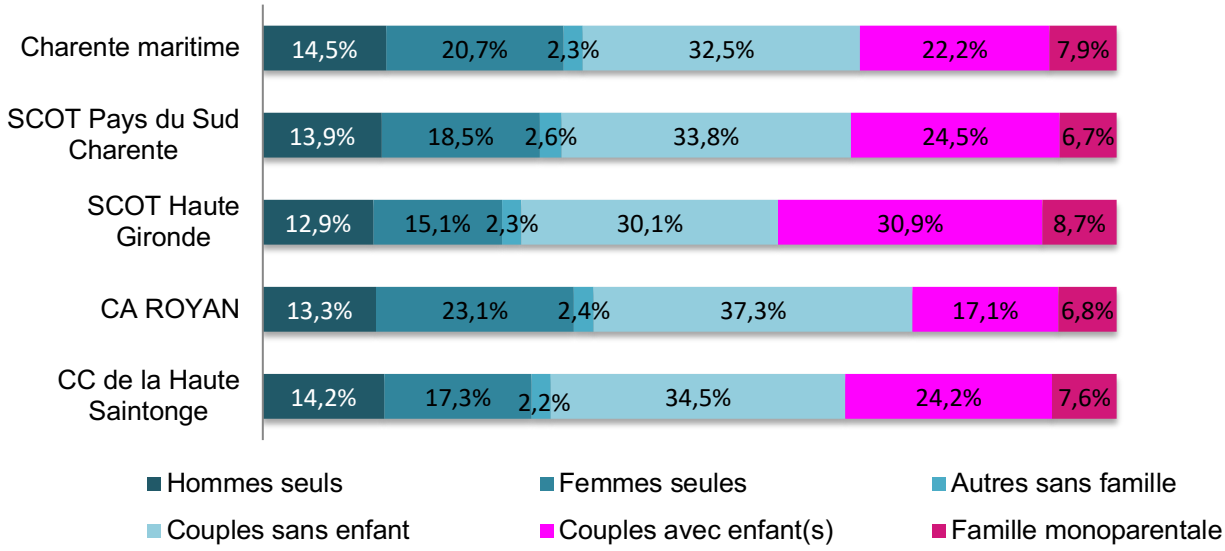

Evolution de la composition des ménages en Haute-Saintonge et dans les territoires de comparaison - Source INSEE 2013, traitement EAU

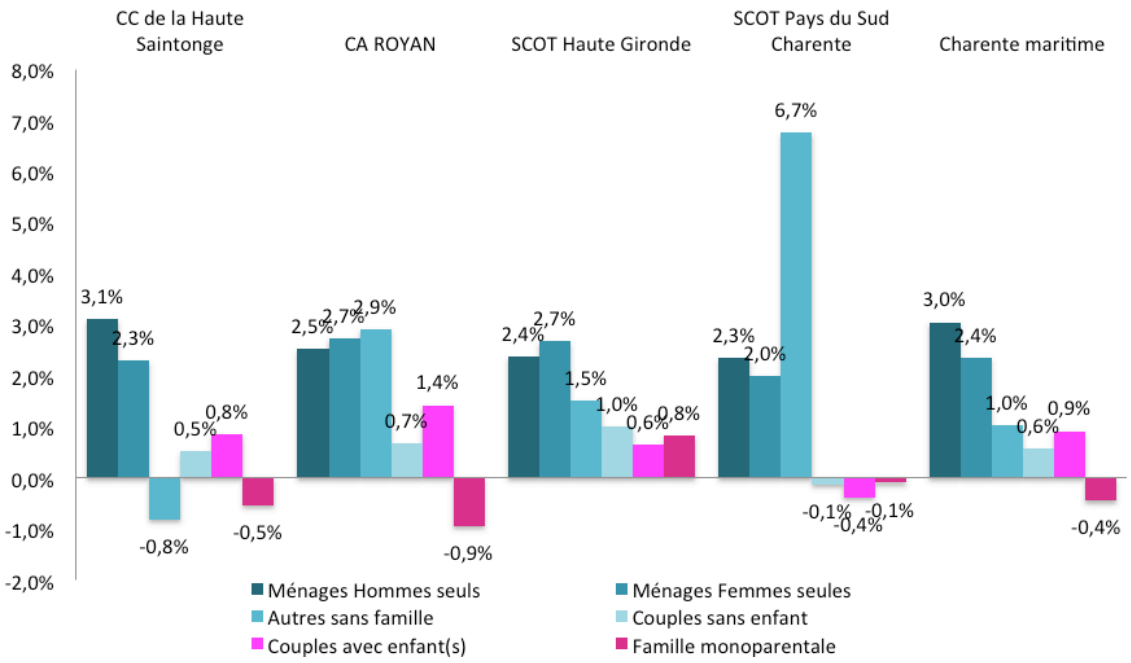

LOGEMENTS

ETAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logement comptabilise 37 881 logements en 2013, il est à l'image de la répartition de la population est peu polarisé. 7,5% des logements se concentrent sur Jonzac, 6,6% sur Pons et 5,1% sur Montendre. Le poids du parc de logements correspond globalement à celui de la population.

On note un fort taux de logements vacants avec près de **4 242 logements vacants soit 11,2%** du parc. Ce taux est plus important dans les polarités du territoire, à près de 15% dans des communes comme Jonzac, Montendre et Mirambeau. Les communes plus rurales en périphérie de ces villes semblent quant à elles moins impactées par ce phénomène de vacance.

Le territoire est marqué par un phénomène de vacance structurelle, avec un volume de logements vacants qui croit quasiment continuellement depuis 1968. Il ne s'agit pas ici d'une vacance conjoncturelle qui serait imputable à une rotation, ou aux parcours résidentiels. Cette vacance est le reflet d'une inadéquation (confort, taille) entre les biens sur le marché et les attentes des ménages.

Les résidences secondaires représentent 9,3% du parc de logement. Cette proportion reste naturellement en deçà de celle de la Charente-Maritime, dont la proportion est très élevée en raison des caractéristiques particulières des territoires littoraux comme le SCoT de la CA de Royan Atlantique qui atteint les 44% de résidences secondaires.

Cependant la proportion de résidences secondaires n'est pas négligeable en comparaison avec les territoires ruraux voisins comme la Haute Gironde dont les résidences secondaires ne représentent que 3,4%.

Le volume de résidences secondaires croit depuis 1968, passant de 1 236 résidences secondaires à cette date, à 3 542 aujourd'hui. Les propriétaires de résidences secondaires semblent plébisciter une installation à l'année en résidence principale à l'avenir. Ce basculement de résidence secondaire en résidence principale est difficilement quantifiable, mais pourrait être non négligeable à en croire les résultats de l'enquête de 2014 sur l'usage des résidences secondaires.

Des résidences secondaires comme résidences principales.
Résultats de l'enquête 2014 sur l'usage des résidences secondaires en Charente-Maritime

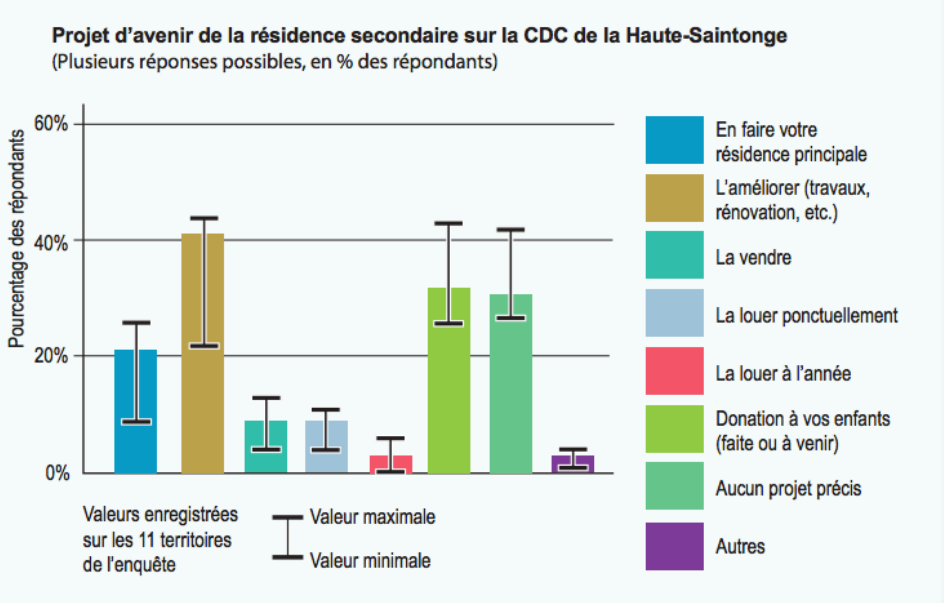

Poids du parc de logements des communes (de plus de 500 logements) au sein du parc de logements de la CC de la Haute-Saintonge. *Source INSEE RP2013, traitement EAU*

Communes	Logements en 2013 (princ)	Poids démographique (%)
Jonzac	2 843	7,5%
Pons	2 513	6,6%
Montendre	1 938	5,1%
Saint-Aigulin	1 117	2,9%
Mirambeau	942	2,5%
Montguyon	862	2,3%
Cercoux	666	1,8%
Saint-Fort-sur-Gironde	649	1,7%
Saint-Germain-de-Lusignan	645	1,7%
Saint-Genis-de-Saintonge	635	1,7%
Montlieu-la-Garde	604	1,6%
Chevanceaux	573	1,5%
Saint-Thomas-de-Conac	564	1,5%
Clérac	525	1,4%
Pérignac	500	1,3%
CdC de la Haute Saintonge	**37 881**	**100,0%**

Composition du parc de logements du SCoT et des territoires de comparaisons. Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoires	Logements			Résidences principales			
	Nombre	Var. absolue	% / an	Nombre	%	Var. absolue	% / an
Bassin de Jonzac	10 039	782	1,6%	7 858	78,3%	494	1,3%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1 853	47	0,5%	1 518	81,9%	29	0,4%
Bassin de Montendre	5 741	457	1,7%	4 717	82,2%	286	1,3%
Bassin de Montguyon	5 578	335	1,2%	4 594	82,4%	229	1,0%
Bassin de Pons	10 901	769	1,5%	8 739	80,2%	503	1,2%
Bassin de Mirambeau	3 769	336	1,9%	2 671	70,9%	162	1,3%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	37 881	2 727	1,5%	30 097	79,5%	1 703	1,2%
SCOT CA Royan Atlantique	77 379	460	0,1%	39 924	51,6%	2 621	1,4%
SCOT Haute Gironde	31 089	2 494	1,7%	26 669	85,8%	1 791	1,4%
SCOT Pays du Sud Charente	18 979	1 119	1,2%	14 697	77,4%	530	0,7%
Charente-Maritime	414 629	19 368	1,0%	293 970	70,9%	18 095	1,3%

Territoires	Résidences secondaires				Logements vacants			
	Nombre	%	Var. absolue	% / an	Nombre	%	Var. absolue	% / an
Bassin de Jonzac	1 117	11,1%	142	2,8%	1 063	10,6%	146	3,0%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	131	7,1%	- 21	-3,0%	204	11,0%	39	4,4%
Bassin de Montendre	345	6,0%	13	0,8%	679	11,8%	158	5,4%
Bassin de Montguyon	330	5,9%	- 12	-0,7%	655	11,7%	117	4,0%
Bassin de Pons	970	8,9%	41	0,9%	1 192	10,9%	225	4,3%
Bassin de Mirambeau	649	17,2%	82	2,7%	450	11,9%	92	4,7%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	3 542	9,4%	246	1,4%	4 242	11,2%	778	4,1%
SCOT CA Royan Atlantique	34 070	44,0%	- 2 546	-1,4%	3 386	4,4%	385	2,4%
SCOT Haute Gironde	1 072	3,4%	2	0,0%	3 348	10,8%	701	4,8%
SCOT Pays du Sud Charente	2 215	11,7%	231	2,2%	2 067	10,9%	357	3,9%
Charente-Maritime	91 886	22,2%	- 2 831	-0,6%	28 773	6,9%	4 104	3,1%

Evolution de la composition du parc de logement depuis 1968
Source INSEE RP68-2013, traitement EAU

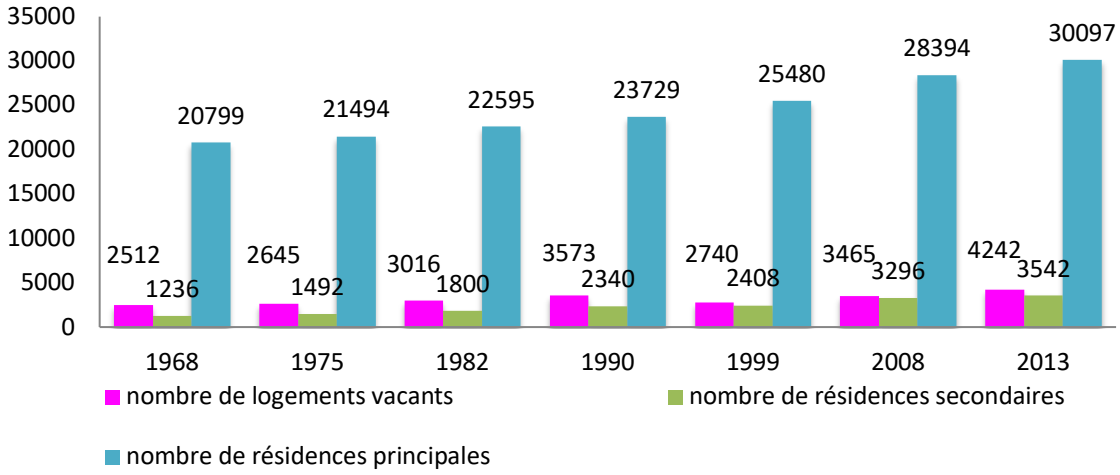

TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Un parc de logements principalement de maisons individuelles avec une importante part de propriétaires occupants.

La part de propriétaires occupants est importante avec près de 71% de propriétaires (21 712) contre 25% de locataires (7 472). Soit près de 10 points au dessus du Département pour les propriétaires et à contrario 5 points de moins que la Charente-Maritime pour les locataires.

La part de personnes logées en HLM est faible, près de 5 points de moins que la Charente-Maritime et deux fois moins que les territoires tels que la Haute-Gironde et le Pays Sud Charente. Ce taux s'explique par une proportion faible du parc social sur le territoire de la Haute-Saintonge.

L'habitat individuel est majoritaire sur le territoire avec près de 91% de maisons individuelles contre 9% d'appartements. Ces chiffres correspondent globalement aux chiffres des territoires de comparaison les plus ruraux.

Une surreprésentation des logements de grande taille, qui interroge sur l'adéquation avec la structure des ménages.

La moitié (49%) des logements sont des logements de grandes tailles de 5 pièces et plus, cette part atteint les 78% si on lui adjoint les logements de 4 pièces.

Les 1 pièce représentent 1,4% soit 436 logements, les 2 pièces représentent 5,9% du parc de logements soit 1 768 logements. Les petits logements représentent près de 7% quand les ménages de personne seule représentent 31,5% de la population.

Près de 58% des logements du parc ont été construits avant 1970 soit avant les premières règlementations thermiques. Le parc de logement de la Haute-Saintonge est vieillissant. L'âge, la vétusté du bâti peuvent être un des facteurs explicatifs d'une faible attractivité du parc de logements anciens, l'obsolescence d'une partie de le parc peut justifier ce taux de vacance si élevé.

Statut d'occupation du parc de logements sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoires	Propriétaires			
	Nombre	%	Var. absolue	% / an
Bassin de Jonzac	5 341	68,0%	- 15 189	1,1%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1 091	71,9%	- 25 341	0,4%
Bassin de Montendre	3 424	72,6%	- 13 399	1,4%
Bassin de Montguyon	3 346	72,8%	- 6 687	1,3%
Bassin de Pons	6 472	74,1%	- 174 196	1,0%
Bassin de Mirambeau	2 038	76,3%	2 038	1,2%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**21 712**	**72,1%**	**1 182**	**1,1%**
SCOT CA Royan Atlantique	28 209	70,7%	1 777	1,3%
SCOT Haute Gironde	18 262	68,5%	1 439	1,7%
SCOT Pays du Sud Charente	10 499	71,4%	467	0,9%
Charente-Maritime	191 648	65,2%	10 980	1,2%

Territoires	Locataires				*dont HLM louée vide*				Logé gratuit			
	Nombre	%	Var. absolue	% / an	*Nombre*	*%*	*Var. absolue*	*% / an*	Nombre	%	Var. absolue	% / an
Bassin de Jonzac	2 285	29,1%	- 4 506	2,9%	*124*	*1,6%*	*10*	*1,7%*	232	3,0%	- 94	-6,6%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	383	25,3%	- 9 379	0,1%	*52*	*3,4%*	*2*	*0,7%*	44	2,9%	5	2,4%
Bassin de Montendre	1 150	24,4%	- 5 903	1,5%	*85*	*1,8%*	*- 5*	*-1,1%*	144	3,0%	- 30	-3,8%
Bassin de Montguyon	1 082	23,6%	- 2 516	0,8%	*94*	*2,0%*	*- 20*	*-3,8%*	165	3,6%	- 29	-3,2%
Bassin de Pons	2 064	23,6%	- 86 105	2,0%	*181*	*2,1%*	*- 37*	*-3,7%*	203	2,3%	- 0	0,0%
Bassin de Mirambeau	508	19,0%	508	2,4%	*24*	*0,9%*	*- 1*	*-1,2%*	125	4,7%	- 10	-1,6%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**7 472**	**24,8%**	**681**	**1,9%**	***561***	***1,9%***	***- 51***	***-1,7%***	**913**	**3,0%**	**- 159**	**-3,2%**
SCOT CA Royan Atlantique	10 808	27,1%	1 045	2,1%	*1 086*	*2,7%*	*255*	*5,5%*	907	2,3%	- 202	-3,9%
SCOT Haute Gironde	7 529	28,2%	476	1,3%	*951*	*3,6%*	*- 82*	*-1,6%*	878	3,3%	- 124	-2,6%
SCOT Pays du Sud Charente	3 665	24,9%	68	0,4%	*573*	*3,9%*	*- 58*	*-1,9%*	532	3,6%	- 4	-0,1%
Charente-Maritime	96 014	32,7%	7 845	1,7%	*21 567*	*7,3%*	*1 547*	*1,5%*	6 308	2,1%	- 730	-2,2%

Nombre et part des maisons et appartements en 2013 sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison. Source INSEE RP2008-13, traitement EAU

Territoires	Maisons				Appartements			
	Nombre	%	Var. absolue	% / an	Nombre	%	Var. absolue	% / an
Bassin de Jonzac	8 457	84,8%	689	1,7%	1 510	15,2%	92	1,3%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1 783	96,8%	53	0,6%	60	3,2%	- 8	-2,5%
Bassin de Montendre	5 273	92,8%	395	1,6%	409	7,2%	49	2,6%
Bassin de Montguyon	5 177	93,8%	341	1,4%	341	6,2%	- 21	-1,2%
Bassin de Pons	9 906	91,4%	692	1,5%	931	8,6%	81	1,8%
Bassin de Mirambeau	3 353	93,8%	205	1,3%	223	6,2%	16	1,5%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**33 948**	**90,7%**	**2 375**	**1,5%**	**3 473**	**9,3%**	**209**	**1,2%**
SCOT CA Royan Atlantique	56 015	73,1%	- 277	-0,1%	20 665	26,9%	2 003	1,4%
SCOT Haute Gironde	27 687	89,9%	2 136	1,6%	3 102	10,1%	436	1,4%
SCOT Pays du Sud Charente	17 376	92,2%	1 113	1,3%	1 471	7,8%	48	0,7%
Charente-Maritime	318 377	77,9%	17 914	1,2%	90 334	22,1%	6 682	1,3%

Tailles des logements du parc du SCoT et des territoires de comparaison. Source INSEE RP2013, traitement EAU

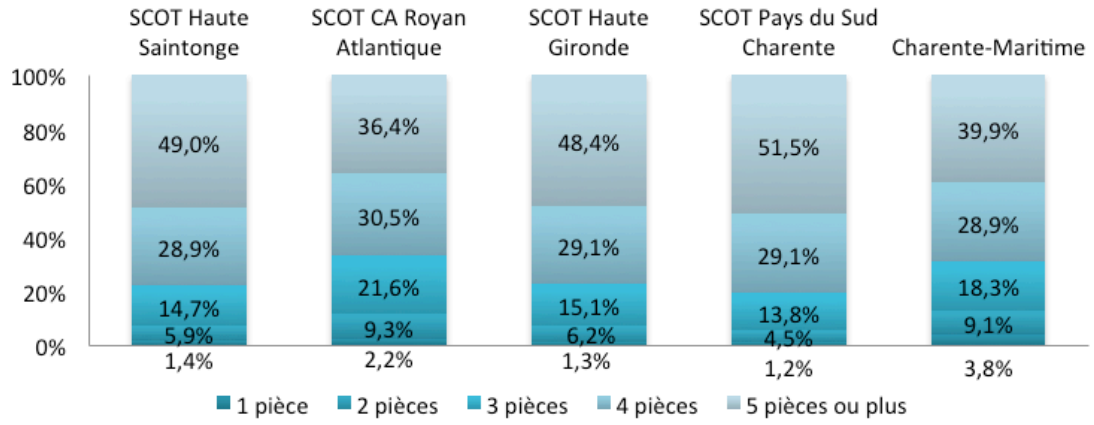

Tailles des logements à l'échelle des bassins de vie du SCoT.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoire	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces et plus	
	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part
Bassin de Jonzac	162	2,1%	575	7,3%	1 091	13,9%	2 171	27,6%	3 860	49,1%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	2	0,1%	60	3,9%	250	16,5%	528	34,8%	678	44,7%
Bassin de Montendre	46	1,0%	240	5,1%	677	14,4%	1 462	31,0%	2 291	48,6%
Bassin de Montguyon	42	0,9%	247	5,4%	717	15,6%	1 413	30,8%	2 175	47,3%
Bassin de Pons	154	1,8%	469	5,4%	1 239	14,2%	2 422	27,7%	4 455	51,0%
Bassin de Mirambeau	29	1,1%	177	6,6%	455	17,0%	708	26,5%	1 301	48,7%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**436**	**1,4%**	**1 768**	**5,9%**	**4 430**	**14,7%**	**8 704**	**28,9%**	**14 760**	**49,0%**

Evolution du parc de résidences principales en fonction de la taille du logement.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoire	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces et plus	
	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	37	5,3%	106	4,1%	51	1,0%	149	1,4%	152	0,8%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	- 2	-12,7%	- 7	-2,2%	24	2,0%	6	0,2%	9	0,3%
Bassin de Montendre	- 1	-0,3%	- 10	-0,8%	- 19	-0,6%	136	2,0%	180	1,6%
Bassin de Montguyon	10	5,7%	2	0,2%	19	0,5%	102	1,5%	96	0,9%
Bassin de Pons	7	0,9%	3	0,1%	2	0,0%	134	1,1%	358	1,7%
Bassin de Mirambeau	- 1	-0,5%	10	1,1%	44	2,1%	23	0,7%	86	1,4%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**50**	**2,5%**	**103**	**1,2%**	**122**	**0,6%**	**548**	**1,3%**	**880**	**1,2%**

Ages du parc de logement du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaisons. Source INSEE RP2013, traitement EAU

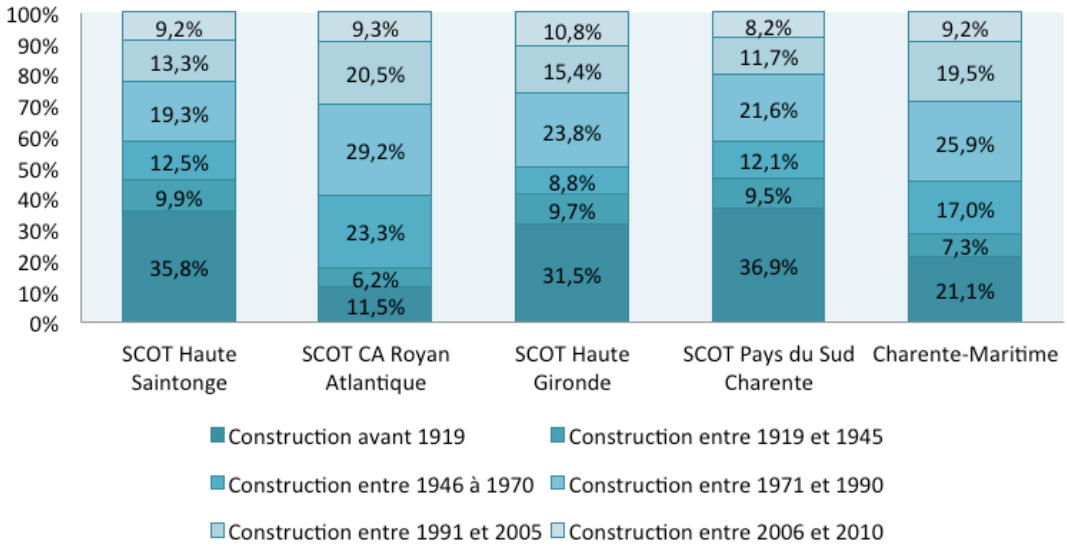

Ages du parc de résidences principales à l'échelle du SCoT.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

Territoire	Avant 1919		1919 à 1945		1946 à 1970	
	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part
Bassin de Jonzac	2 586	32,9%	752	9,6%	779	9,9%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	326	21,4%	177	11,7%	357	23,5%
Bassin de Montendre	1 353	28,7%	476	10,1%	742	15,7%
Bassin de Montguyon	1 440	31,4%	445	9,7%	617	13,4%
Bassin de Pons	3 567	40,8%	751	8,6%	887	10,1%
Bassin de Mirambeau	1 147	43,0%	280	10,5%	259	9,7%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**10 419**	**34,6%**	**2 882**	**9,6%**	**3 640**	**12,1%**

Territoire	1971 à 1990		1991 à 2005		2006 à 2010	
	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part
Bassin de Jonzac	1 570	20,0%	1 193	15,2%	722	9,2%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	307	20,3%	157	10,4%	124	8,1%
Bassin de Montendre	902	19,1%	589	12,5%	472	10,0%
Bassin de Montguyon	940	20,5%	593	12,9%	403	8,8%
Bassin de Pons	1 473	16,9%	1 046	12,0%	734	8,4%
Bassin de Mirambeau	404	15,1%	283	10,6%	215	8,1%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**5 596**	**18,6%**	**3 860**	**12,8%**	**2 670**	**8,9%**

Caractéristique du parc social de la CdC de la Haute-Saintonge.

Le parc de logements sociaux du SCoT de la Haute-Saintonge, comptabilise 728 logements avec une répartition équivalente à l'échelle du territoire entre logements collectifs et logements individuels. Néanmoins, à l'échelle des bassins de vie on note des distinctions avec notamment un parc social sur le bassin de vie de Jonzac à dominante collectif (83%), à l'inverse les bassins de vie de Montendre et Montguyon sont majoritairement du logement individuel.

Le territoire de la Haute-Saintonge n'est **pas soumis à la loi SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

La Haute-Saintonge a enregistré 304 demandes de logement social en 2014. D'après l'Observatoire régional de la demande et des attributions qui a dressé un profil des EPCI en fonction des caractéristiques des demandeurs, la Haute-Saintonge est marquée par une forte part de demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur à 60% des plafonds, ainsi que des familles monoparentales.

Cette question des ressources inférieures aux plafonds est notamment une des conséquences de la typologie de financement du logement social sur le territoire. Près de 56% du parc relève d'un conventionnement antérieur à 1977, pour le reste il s'agit de Prêt Locatif à Usage Social qui correspond aux HLM traditionnels, et dont les conditions de ressources sont supérieurs à certains ménages précaires résidents sur le territoire.

Le délai moyen d'attribution est de 6 à 9 mois : délai inférieur aux territoires littoraux de Charente-Maritime qui connaissent une forte tension, mais délai supérieur aux territoires comme le SCoT de Sud Charente dont les délais sont réduits à 3 à 6 mois.

Les logements sociaux se situent principalement à Jonzac et à Pons. Certaines communes enregistrent une plus forte proportion de logements sociaux au sein du parc de résidences principales dans des communes telles que : Saint-Genis-de-Saintonge, Archiac, Bussac-Forêt, Montlieu-la-Garde ou encore Saint-Aigulin.

Nombre de logements sociaux à l'échelle de la Haute-Saintonge.
Source : RPLS 2016

Territoires	**Parc locatif social**	Dont individuels	%	Dont collectifs	%
Bassin de JONZAC	160	27	16,9%	133	83,1%
Bassin de ST AIGULIN	76	49	64,5%	27	35,5%
Bassin de MONTENDRE	95	71	74,7%	24	25,3%
Bassin de MONTGUYON	120	86	71,7%	34	28,3%
Bassin de PONS	243	103	42,4%	140	57,6%
Bassin de MIRAMBEAU	34	23	67,6%	11	32,4%
SCoT de la CdC de la Haute-Saintonge	**728**	**359**	**49,3%**	**369**	**50,7%**

Le parc locatif social constitue les logements appartenant aux organismes HLM ou à d'autres bailleurs de logements sociaux et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;

Age du parc social.
Source : RPLS 2016

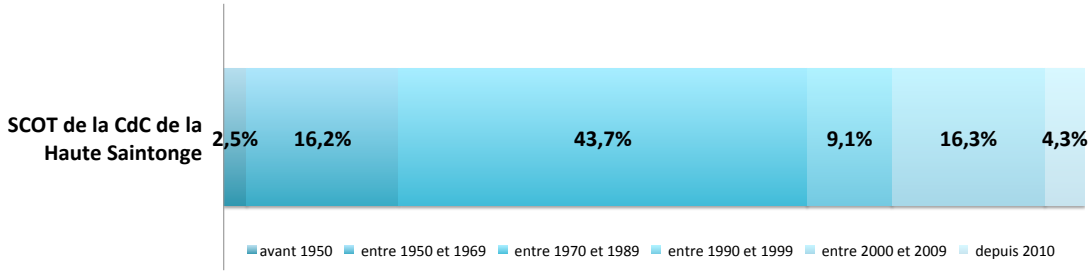

Types de financement du parc social
Source : RPLS 2016

Territoires	Parc locatif social	Financements antérieurs à 1977	%	Financements à partir de 1977	%	PLAI	%	PLA-PLUS	%	PLS	%
Bassin de JONZAC	160	129	81%	-	0%	-	0%	31	19%	-	0%
Bassin de ST AIGULIN	76	57	75%	-	0%	-	0%	19	25%	-	0%
Bassin de MONTENDRE	95	57	60%	-	0%	-	0%	38	40%	-	0%
Bassin de MONTGUYON	120	72	60%	-	0%	-	0%	48	40%	-	0%
Bassin de PONS	243	96	40%	-	0%	-	0%	147	60%	-	0%
Bassin de MIRAMBEAU	34	-	0%	-	0%	-	0%	34	100%	-	0%
SCoT de la CdC de la Haute-Saintonge	**728**	**411**	**56%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**317**	**44%**	**-**	**0%**

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservé aux personnes en situation de grande précarité.

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond aux HLM traditionnelles.

PLS (Prêt Locatif Social) attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Des prix compétitifs qui dynamisent les transactions immobilières.

Les prix de l'immobilier sont nettement inférieurs aux communes littorales, mais comparables à la communauté de communes des Vals de Saintonge.

A l'échelle du territoire on note des disparités dans les prix, avec des prix plus élevés autour de Jonzac et Pons et aux franges du territoire.

Avec un prix de 123 768 euros pour une maison en 2014, la Haute-Saintonge est un des territoires où l'immobilier est le plus attractif en terme de prix à l'échelle de la Charente-Maritime.

La Haute-Saintonge avec 1 577 transactions en 2015 est la Communauté de Communes ayant enregistré le plus de transactions après les Communautés d'Agglomérations de Royan, La Rochelle et Rochefort Océan, malgré une baisse par rapport à 2013 où elle avait enregistré jusqu'à 1700 transactions.

Evolution du volume de transaction en Charente-Maritime
Source : DVF, Etude de la Direction de l'habitat et du logement, étude sur le parc de logements en Charente-Maritime.

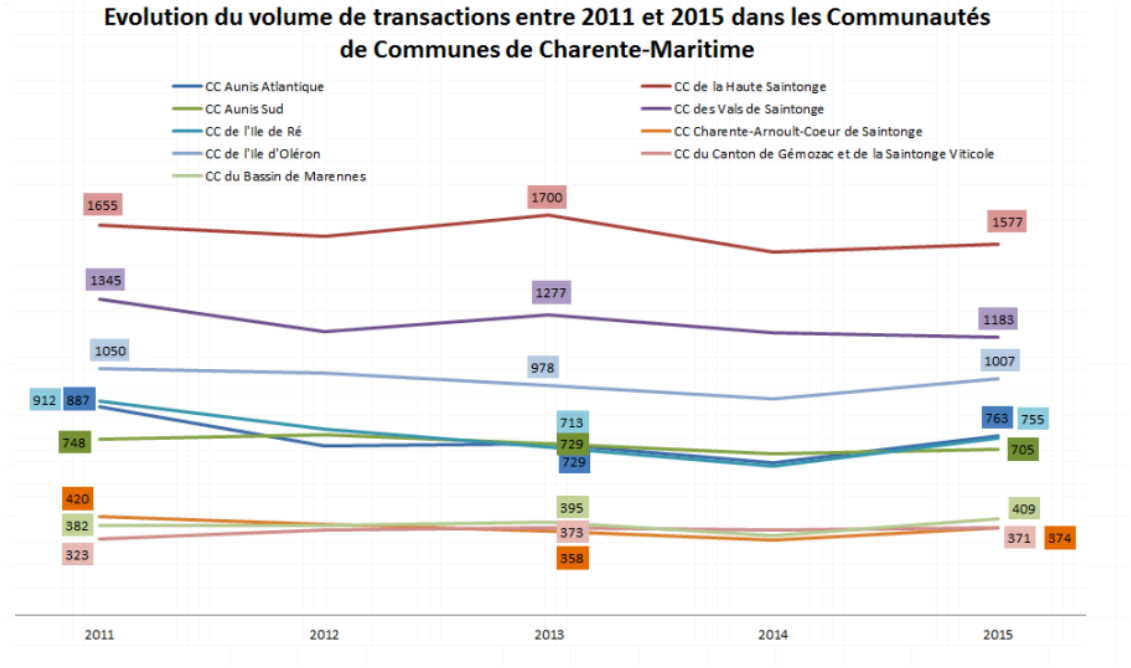

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge enregistre le plus grand volume de transactions de terrains à bâtir après les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, Royan et Rochefort Océan avec une moyenne de **172 transactions / an de terrains à bâtir entre 2010 et 2013.**

On note que le prix moyen des terrains à bâtir est aussi le plus faible du territoire de la Charente-Maritime avec un prix moyen de 15 euros le m2.

Caractéristiques des transactions de terrains à bâtir entre 2010 et 2013 en Charente-Maritime
Source : Etude de la Direction de l'habitat et du logement, étude sur le parc de logements en Charente-Maritime.

Les terrains à bâtir vendus entre 2010 et 2013, par EPCI, selon l'EPTB

EPCI	transactions / an	prix moyen	surface moyenne	prix moyen au m²
	valeurs moyennes annuelles 2010-2013 (moyennes pondérées par le nb de transactions par an)			
CA de La Rochelle	263	86 635 €	509	173 €
CC de l'Île de Ré	33	100 748 €	650	163 €
CC de l'Île d'Oléron	39	86 451 €	554	156 €
CA Royan Atlantique	270	67 952 €	720	94 €
CA Rochefort Océan	180	52 996 €	628	84 €
CC Aunis Atlantique	137	52 989 €	662	80 €
CC Bassin de Marennes	42	50 315 €	683	75 €
CC Aunis Sud	145	46 832 €	774	61 €
CA de Saintes	144	45 307 €	978	46 €
CC Charente-Arnoult, Coeur de Saintonge	69	41 148 €	894	46 €
CC Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	53	32 569 €	1 149	28 €
CC Vals de Saintonge	109	26 032 €	1 224	21 €
CC Haute-Saintonge	172	26 251 €	1 780	15 €

Prix moyen d'une maison en 2015 par EPCI de Charente-Maritime
Source : Etude de la Direction de l'habitat et du logement, étude sur le parc de logements en Charente-Maritime.

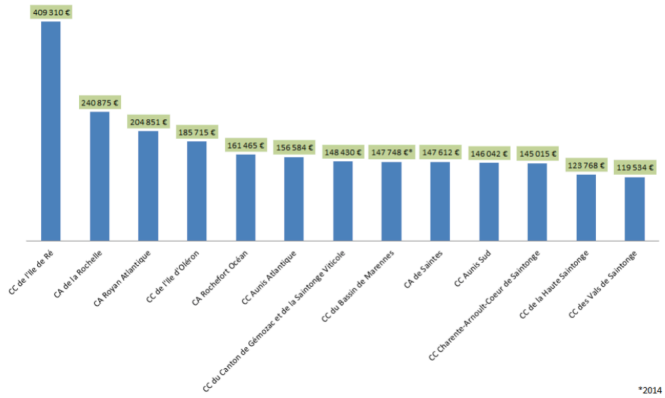

*2014

Carte prix moyen au m2 des maisons entre 2011 et 2015
Source : Etude de la Direction de l'habitat et du logement, étude sur le parc de logements en Charente-Maritime.

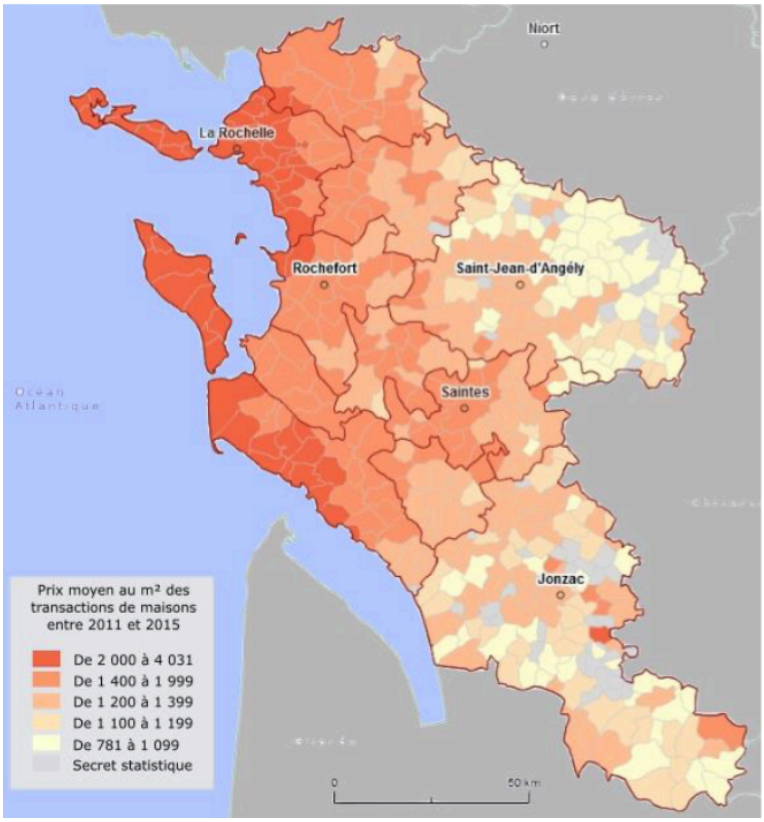

Dynamique de construction

Une dynamique de construction qui ralentit : ralentissement conjoncturel puisqu'il s'agit de la période de la crise (2008). La construction est la plus forte dans les polarités du territoire (Pons, Jonzac, Montendre). Les communes limitrophes des polarités enregistrent un des plus gros volumes de construction comme Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Simon-de-Bordes, Guitinières autour de Jonzac. Ou encore Bougneau près de Pons.

Les communes aux franges du territoire enregistrent les volumes de construction les plus élevés comme Cercoux au sud ou Germignac au Nord.

Evolution du nombre de constructions entre 2008 et 2013 sur le SCoT de la Haute-Saintonge et les territoires de comparaison.
Source : SITADELE 2008-2013 inclus (Période de 6 ans)

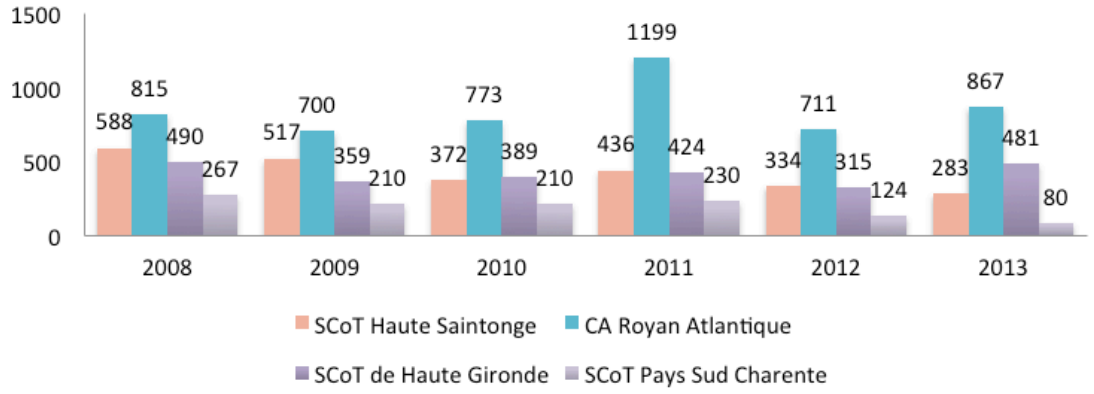

Répartition de l'effort constructif selon les différentes typologies de logements.
Source SITADELE 2008-2013 (Période de 5 ans).

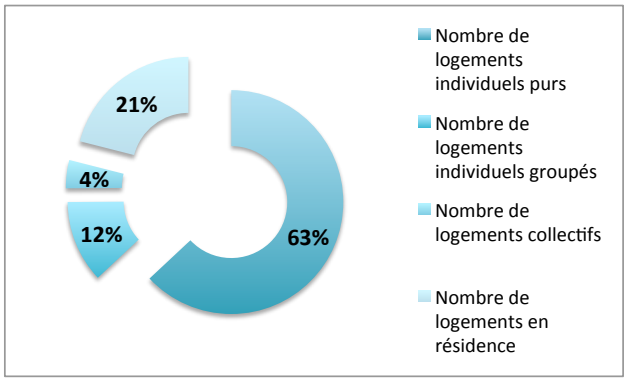

Besoin en logement

Entre 2008 et 2013, 449 logements neufs ont été construits en moyenne par an au sein du SCoT de la Haute-Saintonge.-

Point Mort ou Utilisation de la construction neuve : il mesure la production de logement correspondant à la stabilité démographique sur un période antérieure (ici 2008 à 2013). Il permet de mettre en évidence l'utilisation de la construction de logement.

Point Mort = Renouvellement + Desserrement + Variation résidences secondaires + Variation logements vacants.

Le renouvellement ici négatif a été remplacé par « Création sans construction » : il s'agit de production de logement sans construction, il peut s'agir de la réhabilitation de bureaux, hangars agricoles en logement ou encore la division d'un logement en plusieurs logements.

Entre 2008 et 2013, 2 247 logements ont été construits soit 449 logements par an en moyenne au sein du SCoT de la Haute-Saintonge. 62% de la construction a permis d'alimenter la croissance naturelle de la population.

480 soit 96 logements/ an ont été remis sur le marché sans construction, il s'agit pour la majorité de changement d'usage, de division de logement. Ce phénomène est observable au sein des bassins de vie de Pons, Montendre, Montguyon, Mirambeau et plus particulièrement sur celui de Jonzac, où près de 37 logements sont créés sans construction annuellement.

A l'échelle du SCoT, parmi les logements neufs :

- 155 logements par an ont été absorbés par la hausse des logements vacants.
- 172 logements par an ont comblé le phénomène de desserrement des ménages
- 49 résidences secondaires par an ont été créées amputant d'autant l'effort constructif.

La remise sur le marché des logements nouvellement vacants sur la période permettrait quasiment d'absorber le phénomène de desserrement des ménages du SCoT.

Par conséquent, 169 logements neufs ont donc été construits pour l'accueil de nouveaux ménages sur la période étudiée, soit 49 % des nouvelles résidences principales.

Au sein de la CdC, il faut distinguer les bassins de vie de Pons et Jonzac dont l'augmentation du parc de résidences principales, contribue pour une grande majorité au desserrement des ménages (64%), et non à l'accueil de nouvelles populations comme c'est le cas pour les bassins de Montendre et Montguyon, dont 75% des nouvelles résidences principales contribuent à l'accueil de nouveaux ménages.

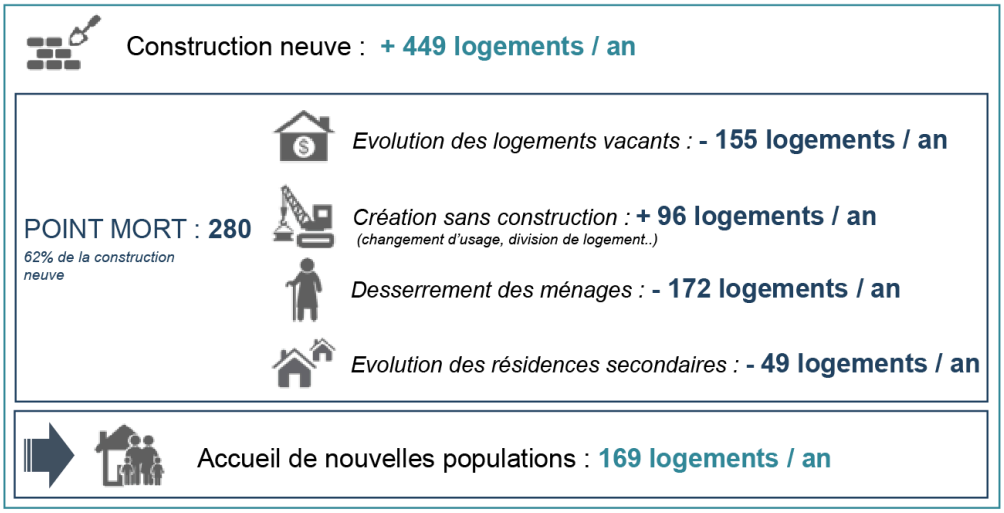

Point mort – répartition de l'effort constructif à l'échelle des bassins de vie.
Source SITADELE 2008-2013 ; INSEE RP2008-2013.

Territoire	Construction neuve	Evolution logements vacants	Evolution résidences secondaires
Bassin de Jonzac	119	29	28
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	17	8	- 4
Bassin de Montendre	69	32	3
Bassin de Montguyon	49	23	- 2
Bassin de Pons	155	45	8
Bassin de Mirambeau	39	18	16
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**449**	**156**	**49**

Territoire	Desserrement des ménages	Point mort	Accueil de nouvelles populations
Bassin de Jonzac	63	83	36
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1	13	5
Bassin de Montendre	16	28	41
Bassin de Montguyon	11	15	34
Bassin de Pons	63	117	38
Bassin de Mirambeau	19	25	14
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**173**	**281**	**168**

Destination de l'augmentation du parc de résidences principales.
Source SITADELE 2008-2013 (Période de 5 ans)- INSEE RP2008-2013.

Territoire	Evolution du parc de résidences principales	Logements destinés à l'accueil de nouvelles populations		Logements répondant aux besoins de desserrement des ménages	
	Nb	Nb	Part	Nb	Part
Bassin de Jonzac	99	36	36%	63	64%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	6	5	80%	1	20%
Bassin de Montendre	57	41	72%	16	28%
Bassin de Montguyon	46	34	75%	11	25%
Bassin de Pons	101	38	37%	63	63%
Bassin de Mirambeau	32	14	42%	19	58%
SCOT de la CC de la Haute Saintonge	**341**	**168**	**49%**	**173**	**51%**

SYNTHÈSE

ATOUTS

- Une croissance démographique positive portée par un solde migratoire en augmentation depuis quelques années, qui compense un solde naturel négatif.
- Une croissance démographique qui profite de divers facteurs : attractivité du littoral de Charente-Maritime, attractivité de la métropole Bordelaise, et de facteurs internes avec un cadre de vie agréable, un bon niveau d'équipement, résultat d'une politique d'aménagement d'irrigation du territoire.
- Une attractivité incitée et entretenue par des prix de l'immobilier relativement bas et une pression foncière faible.
- Une augmentation du nombre de résidences secondaires qui illustre l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

FAIBLESSES

- Un vieillissement de la population qui interroge sur le renouvellement de la population, phénomène amplifié par une attractivité choisie du territoire pour les séniors et retraités.
- Ce vieillissement de la population s'accompagne d'une faible proportion de famille avec enfants et une surreprésentation des ménages de personnes seules.
- Une attractivité du territoire notamment pour des actifs peu qualifiés, qui interroge sur la vulnérabilité de ces populations face à un recul de l'emploi productif et ouvrier dans le futur.
- Un parc de logement marqué par une forte vacance, symptomatique d'une inadéquation entre l'offre et les attentes des ménages. Caractéristiques du parc qui revêtent des inadéquations tant dans la taille des logements, que sur le niveau de confort.
- Des villes centres qui n'attirent plus, qui perdent de la population, qui voient la vacance de leurs parcs de logements grimper.
- Un parc social qui reste faible au regard du niveau de vie de la population du territoire.

DEFIS

- Une inscription du territoire à réfléchir à une échelle plus large, au regard des dynamiques extérieures notamment le phénomène de métropolisation de Bordeaux, sans pour autant perdre de vue les caractéristiques qui font de la Haute-Saintonge un territoire attractif : ses paysages, son cadre de vie, sa ruralité.
- Un territoire qui devra diversifier son offre de logement pour attirer des publics plus larges notamment des familles, des Catégories-Socio-Professionnelles intermédiaires et supérieures, le stock de logements vacants étant une véritable opportunité pour l'accueil de nouvelles populations.

CAHIER 2

ECONOMIE

PORTRAIT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE 72

EMPLOI 72
UNE POLARISATION DE L'EMPLOI 72
TAUX D'ACTIVITE 79
TAUX D'EMPLOI 79
TAUX DE CHOMAGE 79
CARACTERISATION DE L'EMPLOI 82
UNE SPHERE PRODUCTIVE QUI BAISSE AU PROFIT DE L'EMPLOI PRESENTIEL 82
LES SECTEURS ECONOMIQUES ET ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'EMPLOI 82
DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES 83
REVENUS 86
NIVEAU DE FORMATION FAIBLE MAIS EN PROGRESSION 88
LES ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE 89
LES PARCS D'ACTIVITES ET BÂTIMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE. 91

LES FILIERES 95

INDUSTRIE EXTRACTRICE, AGROALIMENTAIRE ET MANUFACTURIERE ENCORE FORTE 95
SPECIALISATION ET SAVOIR FAIRE INDUSTRIEL 95
FILIERE BOIS 97
TOURISME 100
UN TOURISME THERMAL 101
VERS UN ECOTOURISME ? 102
UNE OFFRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DIVERSIFIEE 103
AGRICULTURE 105
UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES 105
LES ORIENTATIONS AGRICOLES : UNE DOMINANTE VITICOLE AUX FRANGES INFLUENCEE PAR L'AOC COGNAC ET UNE DORSALE DE POLYCULTURE-POLYELEVAGE QUI RESTE MAJORITAIRE. 106
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 107

SYNTHÈSE 112

ATOUTS 112
FAIBLESSES 112
DEFIS 112

PORTRAIT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

EMPLOI

En 2013, le SCOT de Haute Saintonge comptabilise **22 173 emplois** sur son territoire (soit 9,6 % de l'emploi de Charente-Maritime). Ces emplois sont répartis entre plusieurs polarités : Jonzac (3 670 emplois soit 17,7% des emplois du SCOT), Pons (2 784 emplois soit 12,5% des emplois du SCOT), et Montendre (1 373 emplois soit 6,2% des emplois du SCOT).

La CdC de la Haute-Saintonge se structure autour de 3 bassins d'emploi : celui de Jonzac, celui de Cognac et Saintes-Saint Jean d'Angely au Nord ;

Une croissance de l'emploi sur le territoire qui s'élève à + 0,11% par an entre 2008 et 2013.

Une évolution de l'emploi sur le territoire du SCOT de Haute Saintonge qui est plus mesurée en comparaison des territoires de référence. En effet, après avoir connu une déprise de l'emploi à la fin des années 70 et dans les années 90, le territoire renoue avec une croissance modérée de l'emploi. La crise ralentit l'évolution de l'emploi, le territoire semble cependant bien résister à la conjoncture économique peu favorable, et pâtit dans une moindre mesure des facteurs économiques exogènes, sans pour autant connaître une croissance importante.

Une évolution moyenne annuelle de l'emploi non homogène sur l'ensemble du territoire, avec des polarités comme Montendre qui connaissent une croissance de + 1,08% / an, alors que certaines polarités économiques du territoire telles que Pons (-0,89%) et Jonzac (-0,45%) perdent de l'emploi.

UNE POLARISATION DE L'EMPLOI

Un territoire qui fournit un nombre inférieur d'emploi au nombre d'actifs y vivant avec 88,3 emplois pour 100 actifs occupés. Ce chiffre est stable entre 2008 et 2013.

Une concentration de l'emploi à géométrie variable avec quelques communes, dont le taux de concentration est supérieure à 100.

Parmi elles, les polarités du territoire à l'instar de Jonzac, Pons et Montendre. Mais aussi des communes plus rurales comme Boscamnant ou Clérac, dont la concentration de l'emploi s'explique par des établissements qui emploient un nombre important de salariés comme l'EHPAD de Boscamnant ou encore l'entreprise Imerys à Clérac (extraction).

Le territoire est marqué par une forte proportion de résidants travaillant dans leur commune de résidence (8 249), ou au sein du territoire du SCoT de Haute-Saintonge (17 762).

Pour les autres, les flux domicile-travail s'orientent vers la Charente et la Gironde, ainsi qu'au sein des communes rurales de la Charente-Maritime en dehors du SCoT.

4 402 résidants hors SCoT viennent quant à eux travailler sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Evolution de l'emploi sur le territoire de la Haute-Saintonge et les territoires de comparaison.
Source INSEE 2013, traitement EAU

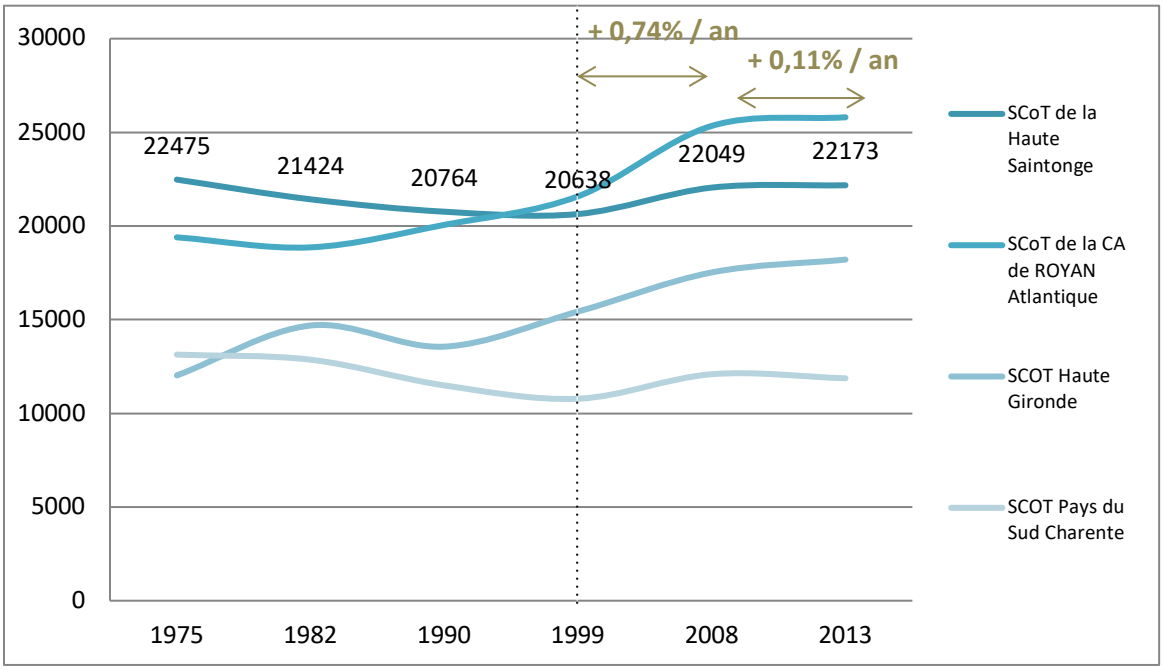

Evolution de l'emploi sur le territoire de la Haute-Saintonge et les territoires de comparaison.
Source INSEE 2013, traitement EAU

Territoires	1975	1982	1990	1999	2008	2013
SCoT de Haute Saintonge	**22 475**	**21 424**	**20 764**	**20 638**	**22 049**	**22 173**
SCoT de la CA de ROYAN Atlantique	19 395	18 860	20 060	21 584	25 343	25 803
SCOT Haute Gironde	12 025	14 688	13 560	15 434	17 522	18 206
SCOT Pays du Sud Charente	13 135	12 864	11 492	10 781	12 089	11 871
Charente-Maritime	175 250	181 016	183 098	195 474	227 130	230 956

Variation moyenne annuelle de l'emploi sur le territoire de la Haute-Saintonge et les territoires de comparaison.
Source INSEE 2013, traitement EAU

Territoires	Emploi total		
	Nombre	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	7 301	7 065	0,7%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	823	860	-0,9%
Bassin de Montendre	2 770	2 562	1,6%
Bassin de Montguyon	3 304	3 314	-0,1%
Bassin de Pons	6 392	6 540	-0,5%
Bassin de Mirambeau	1 583	1 709	-1,5%
CC de la Haute Saintonge	22 173	124	0,1%
CA ROYAN Atlantique	25 803	460	0,4%
SCOT Haute Gironde	18 206	684	0,8%
SCOT Pays du Sud Charente	11 871	- 219	-0,4%
Charente-Maritime	230 956	3 827	0,3%

Emplois et variation de l'emploi à l'échelle des bassins d'emploi.
Source INSEE 2013, traitement EAU

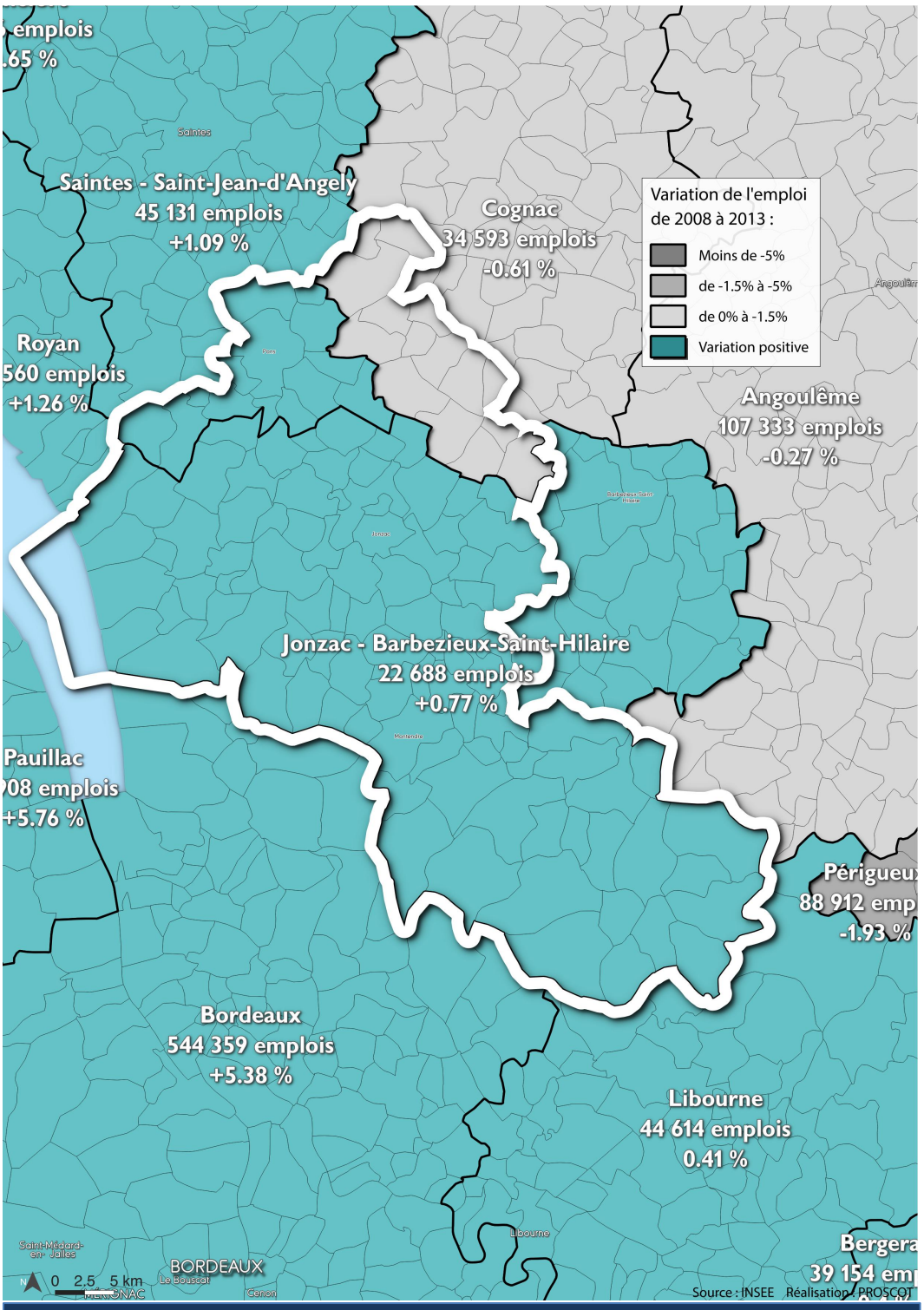

Zone d'emploi: espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Taux de concentration de l'emploi sur le SCoT de Haute-Saintonge et les territoires de comparaison
Source INSEE 2013, traitement EAU

Territoires	Taux de concentration		
	2008	2013	Variation
Bassin de Jonzac	104	109,3	5,1
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	78	73,0	- 4,7
Bassin de Montendre	70	67,8	- 2,1
Bassin de Montguyon	88	90,7	3,2
Bassin de Pons	83	83,3	- 0,1
Bassin de Mirambeau	81	79,2	- 2,2
CC de la Haute Saintonge	87,2	88,2	1,0
CA ROYAN Atlantique	99,5	100,9	1,4
SCOT Haute Gironde	71,1	69,3	- 1,8
SCOT Pays du Sud Charente	93,2	93,1	- 0,1
Charente-Maritime	96,9	96,9	0,0

Communes du territoire dont le taux de concentration est proche/supérieur à 100
Source INSEE 2013, traitement EAU

Communes	Emploi 2013	Actifs occupés 2013	Concentration emploi	Part dans l'emploi total du territoire
Jonzac	3 993	1 145	349	17,7%
Boscamnant	246	99	248	1,1%
Pons	2 929	1 436	204	13,0%
Archiac	439	280	157	1,9%
Saint-Médard	46	30	153	0,2%
Montguyon	805	528	152	3,6%
Mirambeau	756	525	144	3,4%
Chevanceaux	495	366	135	2,2%
Montendre	1 337	997	134	5,9%
Saint-Genis-de-Saintonge	547	411	133	2,4%
Clérac	454	358	127	2,0%
Montlieu-la-Garde	622	492	126	2,8%
Orignolles	287	242	119	1,3%
Saint-Martin-d'Ary	183	163	112	0,8%
Saint-Germain-de-Lusignan	555	498	111	2,5%
Brie-sous-Archiac	113	108	104	0,5%
Saint-Martial-de-Vitaterne	162	158	102	0,7%

Schéma des flux domicile-travail des résidants du SCoT de la Haute-Saintonge travaillant en dehors du territoire.

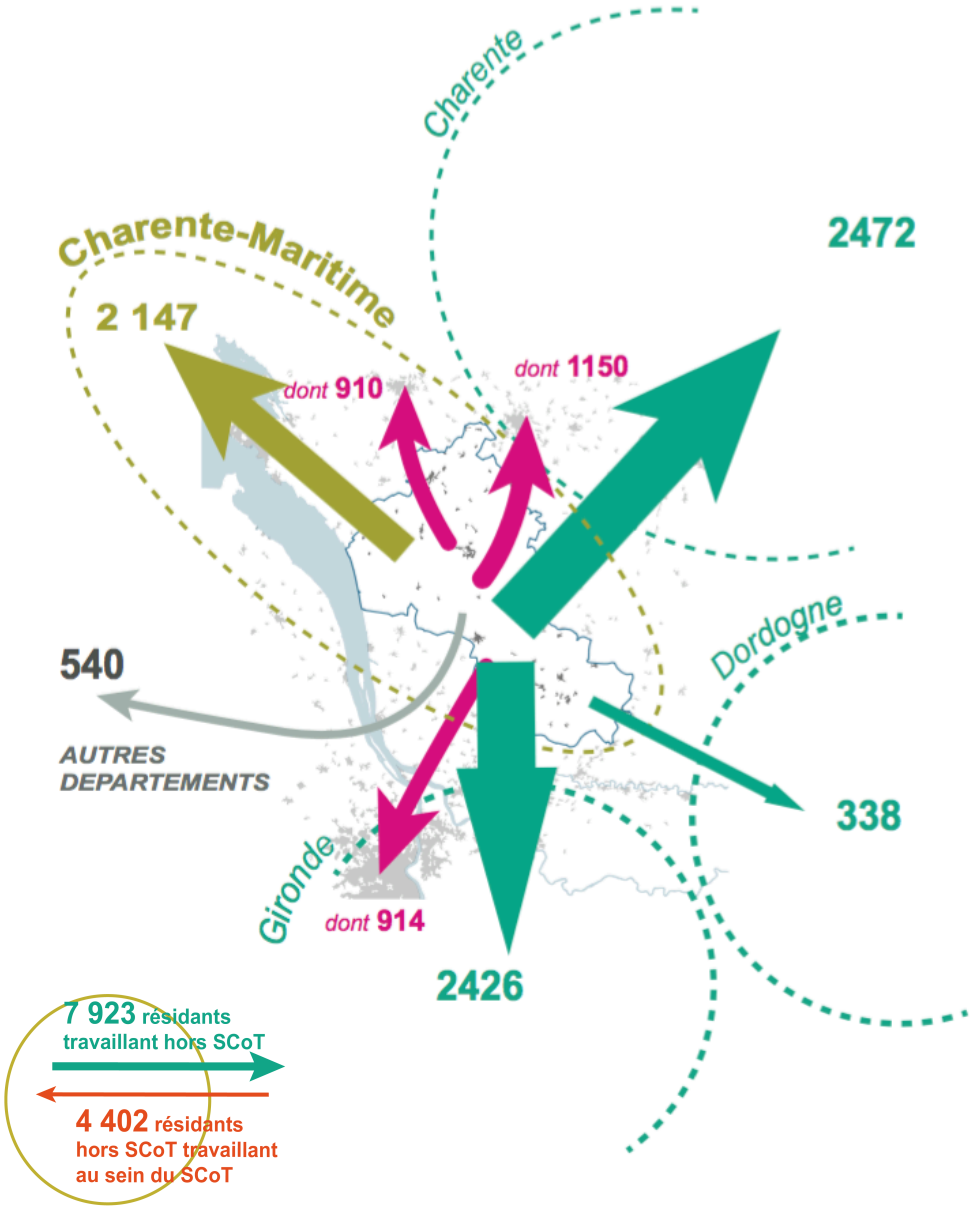

Principales origines des résidents hors SCoT travaillant au sein du territoire de la Haute-Saintonge
Source : INSEE 2013, fichier mobilités professionnelles, traitement EAU

Synthèse flux domicile-travail

Commune de résidence	Résidents Hors SCOT et travaillant en Haute-Saintonge	Part des résidents Hors SCOT et travaillant en Haute-Saintonge
Communes rurales du département 17	1 533	35%
Communes rurales du département 16	721	16%
Communes rurales du département 33	417	9%
Saintes	282	6%
Bordeaux	214	5%
Cognac	148	3%

Source : INSEE MIGPRO 2013

Flux domicile-travail	Pop
Pop travaillant au sein de leur commune de résidence	8249
Pop du SCoT travaillant au sein du SCOT	17762
Pop du SCoT travaillant en dehors du SCOT	7923
Pop travaillant dans le SCoT et résidant hors du SCoT	4402
Différentiel travailleurs arrivants-sortants sur le SCoT	-3521

Catégories socio-professionnelles des résidents du SCoT travaillant à l'extérieur du territoire.

CSP	Agriculteurs	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres & profession sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers
Travailleurs hors SCOT	147	362	699	1 778	2 052	2 886
Part des travailleurs hors SCoT	2%	5%	9%	22%	26%	36%

Source : INSEE 2013, fichier mobilités professionnelles, traitement EAU

Catégories socio-professionnelles des travailleurs du SCoT résidants à l'extérieur du territoire.
Source : INSEE 2013, fichier mobilités professionnelles, traitement EAU

CSP	Agriculteurs	Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadre & profession sup	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Travailleurs du SCoT résidents Hors SCOT	41	224	488	1 141	939	1 569
Part des travailleurs du SCoT résidents Hors SCOT	1%	5%	11%	26%	21%	36%

Carte des migrations domicile-travail internes
Source : INSEE 2013, fichier mobilités professionnelles (flux > 100), traitement EAU

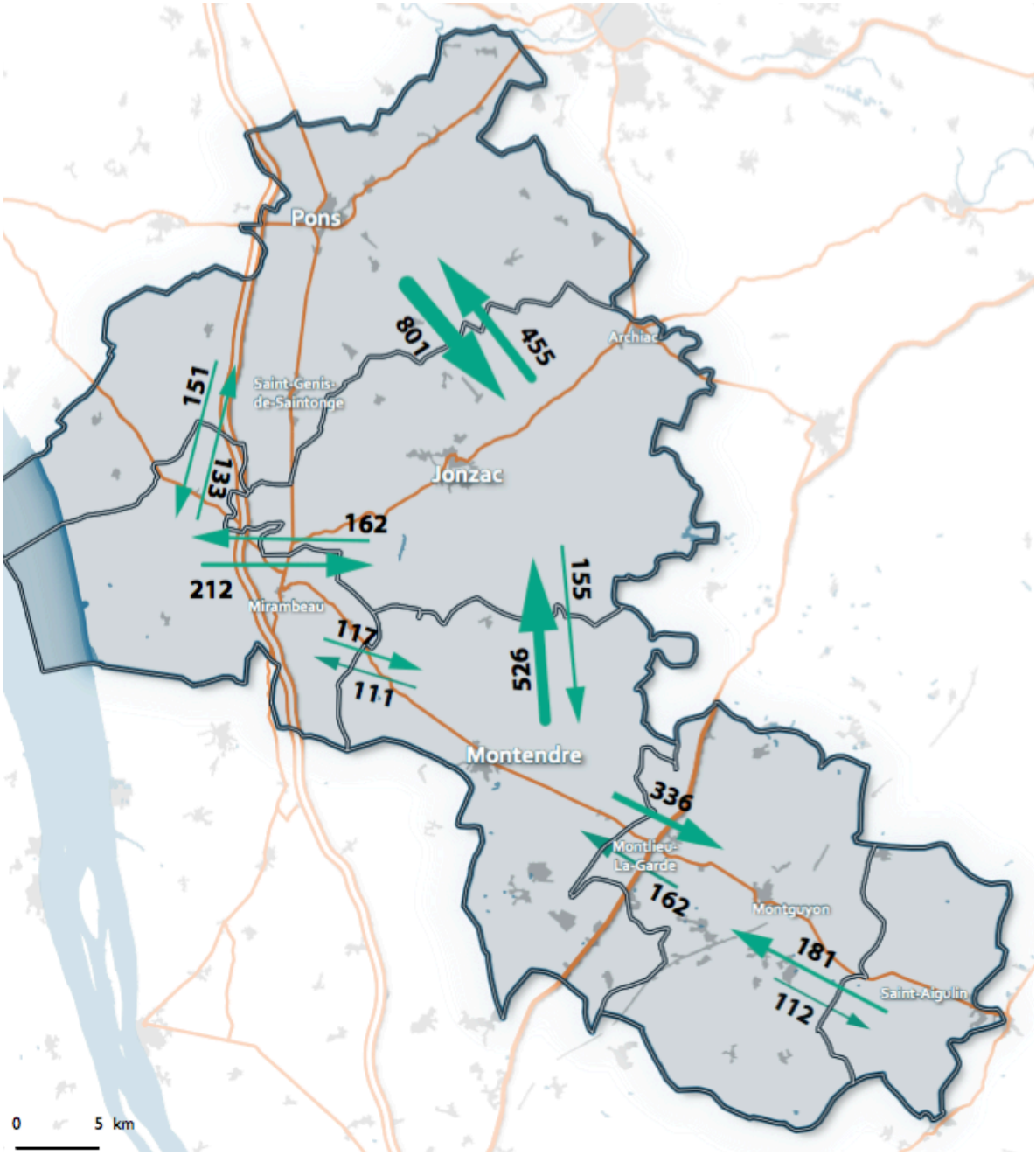

TAUX D'ACTIVITE

La Haute-Saintonge compte près de 28 900 actifs en 2013 : **un taux d'activité de 72,57%** qui croit (+0,7% / an), légèrement supérieur à celui de la Charente-Maritime (71,85%)

A l'échelle du SCOT, **25 125 actifs occupés en 2013**, avec une progression moyenne annuelle de + 0,2% d'actifs occupés /an.

Parmi les inactifs, les retraités et pré retraités représentent près de 41% : proportion qui reste stable et comparable aux taux observés en Charente-Maritime et territoires voisins.

Quant aux élèves, étudiants et stagiaires, ils représentent 23,5% des inactifs.

Parmi les actifs, les employés (28,9%) et les ouvriers (32,5%) sont les plus nombreux. Les professions intermédiaires représentent 17,5%. Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins bien représentées (5,7%) sur le territoire.

Les exploitants agricoles représentent 6,3% des actifs, à noter cependant une baisse de l'ordre de -3,9% /an.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont plutôt bien représentés (8,3%) pour un territoire rural, illustrant un dynamisme de l'artisanat et du commerce local.

TAUX D'EMPLOI

Un taux d'emploi de 63 % qui est supérieur au taux départemental de Charente-Maritime (61,7%) et à celui de la CA Royan Atlantique, mais inférieur aux taux du SCOT de Haute Gironde (64,4%) et du SCOT de Sud Charente (65,5%).

Un nombre d'actifs qui augmente légèrement (+ 1 007 actifs), un taux d'emploi qui croit timidement (+ 0,2 % / an).

TAUX DE CHOMAGE

Un taux de chômage qui progresse (+4,5% /an), mais un taux (9,5%) qui reste inférieur aux territoires de comparaison, exception faite du territoire du SCOT de Sud Charente qui jouit d'un taux de chômage plus faible (8,8%).

Le taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux d'emploi : c'est la proportion de personnes disposant d'un emploi (population active occupée au sens du recensement, comptée au lieu de résidence) parmi celles en âge de travailler (population des 15 à 64 ans).

Le taux de chômage : c'est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Taux d'activités sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2008-2013, traitement EAU

Actifs de 15 à 64 ans						
Territoires	2008	2013	Taux activité en 2008	Taux activité en 2013	Variation 2008-2013	Variation annuelle moyenne
CC de la Haute Saintonge	**27914**	**28921**	**70,53%**	**72,57%**	**1007**	**0,7%**
SCoT CA Royan Atlantique	29060	29760	66,19%	68,07%	700	0,5%
SCOT Haute Gironde	27928	29999	72,90%	74,68%	2072	1,4%
SCOT Pays du Sud Charente	13918	14387	71,54%	74,37%	468	0,7%
Charente Maritime	264336	273812	69,85%	71,85%	9476	0,7%

Taux d'emploi du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2008-2013, traitement EAU

Actifs occupés de 15 à 64 ans						
Territoires	2008	2013	Taux emploi en 2008	Taux emploi en 2013	Variation 2008-2013	Variation annuelle moyenne des actifs occupés entre 2008 et 2013
SCOT CC de la Haute Saintonge	**24873**	**25125**	**62,9%**	**63,0%**	**251**	**0,2%**
SCOT CA Royan Atlantique	25131	25293	57,2%	57,8%	162	0,1%
SCOT Haute Gironde	24392	25853	63,7%	64,4%	1460	1,2%
SCOT Pays du Sud Charente	12539	12681	64,4%	65,6%	142	0,2%
Charente Maritime	232267	235176	61,4%	61,7%	2909	0,2%

Taux de chômage du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2008-2013, traitement EAU

Chômeurs de 15 à 64 ans						
Territoires	2008	2013	Taux de chômage en 2008	Taux de chômage en 2013	Variation 2008-2013	Variation annuelle moyenne
SCOT CC de la Haute Saintonge	**3040**	**3796**	**7,68%**	**9,53%**	**756**	**4,5%**
SCOT CA Royan Atlantique	3929	4467	8,95%	10,22%	538	2,6%
SCOT Haute Gironde	3536	4147	9,23%	10,32%	611	3,2%
SCOT Pays du Sud Charente	1379	1706	7,09%	8,82%	327	4,3%
Charente Maritime	32069	38636	8,47%	10,14%	6567	3,8%

CARACTERISATION DE L'EMPLOI

UNE SPHERE PRODUCTIVE QUI BAISSE AU PROFIT DE L'EMPLOI PRESENTIEL

Une sphère présentielle qui croit depuis les années 70, alors que la sphère productive perd des emplois.

- + 0,74% / an d'emplois de la sphère présentielle entre 2008 et 2013 sur le territoire, soit + 494 emplois.
- - 0,85% / an d'emplois pour la sphère productive soit – 369 emplois.

Cependant la sphère productive du territoire de Haute Saintonge (38,2%), reste nettement supérieure au taux départemental (29,7%) mais comparable aux territoires voisins.

Un taux plus élevé d'emploi de la sphère productive que les territoires voisins, qui peut être imputé à une industrie encore fortement présente sur le territoire, notamment les industries extractrices : les carrières au Sud du territoire de Haute Saintonge. Combiné à un développement touristique plus timide que les territoires littoraux comme le territoire du SCoT de la CA de Royan Atlantique.

LES SECTEURS ECONOMIQUES ET ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'EMPLOI

Des secteurs traditionnels constitutifs de l'identité territoriale, en perte de vitesse

Les secteurs économiques traditionnels du territoire de la Haute-Saintonge revêtent les caractéristiques rurales de ce dernier avec près de 15% de l'emploi dans le secteur de l'agriculture. Cette catégorie d'emploi recule avec une perte de 203 emplois sur la période 2008-2013 dans ce secteur.

Une industrie qui représente encore une part non négligeable de l'emploi sur le territoire, puisqu'elle représente encore 12,3% de l'emploi: un taux supérieur à celui de la Charente-Maritime (10,3%).

Cependant le secteur industriel comme celui de la construction perd des emplois depuis quelques années, respectivement - 181 emplois pour l'industrie et - 116 emplois pour la construction entre 2008 et 2013.

Une tertiarisation de l'économie qui s'appuie sur le développement des services à la personne.

Un secteur tertiaire moins représenté que sur les territoires de comparaison, avec 7 363 emplois dans le commerce, le transport et les services, soit près de 33% de l'emploi.

Il est suivi par le secteur de l'administration publique, de la santé et l'action sociale, qui représente 30% de l'emploi.

Cependant ces services marchands et non marchands demeurent les premiers secteurs économiques pourvoyeurs d'emploi sur le territoire et on observe une dynamique à la hausse.

Les emplois dans ces secteurs continuent à croitre entre 2008 et 2013, avec + 475 emplois dans les services marchands et + 150 emplois dans les services non marchands tels que l'administration et la santé.

Cette croissance illustre une tertiarisation d'une partie de l'économie, que l'on peut observer de façon globale sur l'ensemble des territoires voisins et plus généralement au sein de l'économie française.

Un secteur de service à la personne qui se développe, avec des services de proximité qui représentent 11,8% de l'emploi (2 608 emplois), ils sont en progression avec + 304 pour les services de proximité, on comptabilise + 174 emplois pour la santé et l'action sociale.

Les secteurs du commerce, transport et services divers ainsi que l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale concentrent la majorité des emplois du territoire.

Au sein de ces secteurs, certaines activités sont fortement représentées sur le territoire, à l'image du transport routier de fret interurbain (540) et de proximité (104). En effet, le territoire dispose de nombreuses entreprises liées au secteur du transport et de la logistique, notamment dans le sud Saintonge en lien avec l'exploitation des carrières et le transport de matières.

Le territoire compte un seul établissement de plus de 500 salariés, il s'agit du Centre Hospitalier de Jonzac. Les établissements dont les effectifs sont les plus élevés relèvent principalement des services non marchands (administration publique et centre hospitalier..).

L'hébergement des personnes âgées (195) et handicapées (141), génère de l'emploi. L'aide à domicile qui vient compléter l'offre de service à la population notamment des séniors représente 370 emplois.

Avec plus de 2 000 emplois salariés, le commerce pèse dans l'activité économique du territoire. Les activités générant la plus grande part d'emploi sont les supermarchés (17,2%) et hypermarchés (13,6%) ainsi que les activités d'entretien et de réparation de véhicules (10,4%).

DES FONCTIONS METROPOLITAINES TIMIDES

Des fonctions urbaines sont présentes sur le territoire, principalement des fonctions de gestion (8,1%) et de distribution (7,7%). Les emplois dit métropolitains représentent 13,4% de l'emploi total, quand ils représentent 18,8% de l'emploi à l'échelle de la Charente-Maritime.

Un encadrement métropolitain globalement plus faible (25% des emplois métropolitains) qu'à l'échelle du département (28,2%)

Des fonctions urbaines répondant à un besoin de services de proximité des résidents.

Des fonctions agricoles et industrielles encore prégnantes malgré des pertes d'emplois observées dans ces secteurs sur les dernières décennies.

Malgré la crise de 2008 et la fragilisation de l'industrie : le territoire semble conserver son socle agricole et industriel, tout en développant un tissu présentiel pour répondre aux besoins des résidents

Part et évolution de la sphère productive et présentielle entre 2008 et 2013 sur le territoire de la Haute-Saintonge et pour les territoires de comparaisons.
Source INSEE, traitement EAU

Territoires	Part de la sphère productive dans l'emploi total	Part de la sphère présentielle dans l'emploi total	TCAM sphère productive	TCAM sphère présentielle
SCoT de la Haute Saintonge	38,2%	61,8%	-0,85%	0,74%
SCoT CA Royan Atlantique	21,6%	78,4%	-0,52%	0,61%
SCOT Haute Gironde	38,9%	61,1%	-0,91%	1,93%
SCOT Pays du Sud Charente	39,1%	60,9%	-2,36%	1,06%
Charente-Maritime	29,7%	70,3%	0,27%	0,36%

L'emploi par secteurs économiques
INSEE RP2013, Traitement EAU

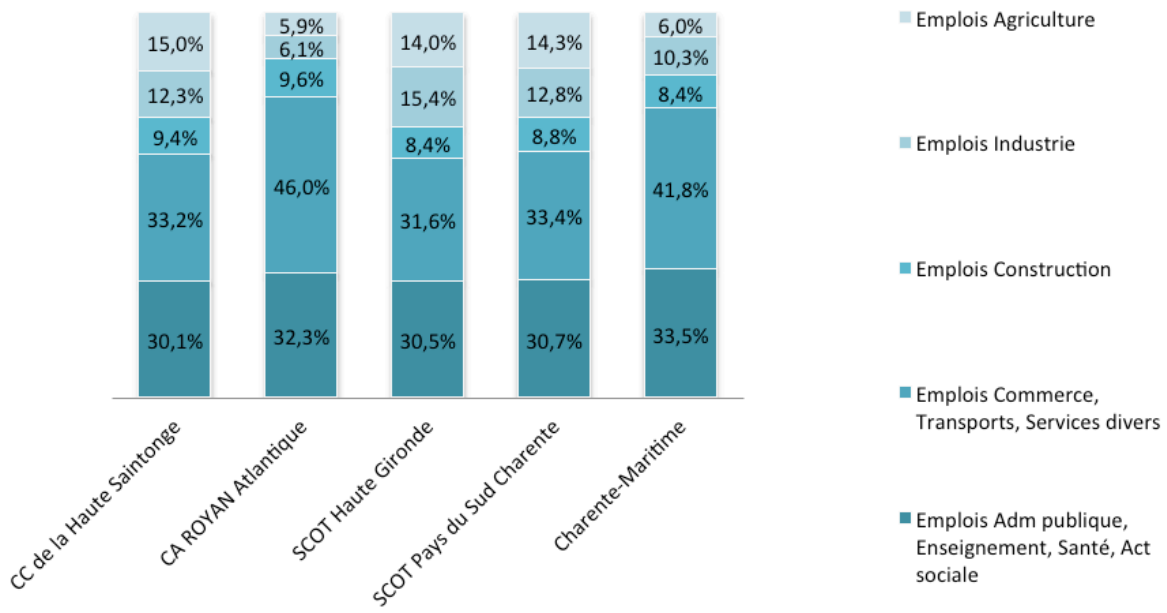

Emplois par secteurs d'activités et variation entre 2008 et 2013
INSEE RP2008, RP2013, traitement EAU

Territoires	Agriculture			Industrie			Construction			Commerces, Transports,Services divers			Admin. Publique, Enseignement, Santé et Action Sociale		
	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an	Nombre	Var. absolue	%/an
Bassin de Jonzac	1 140	156	3,0%	691	- 114	-3,0%	568	- 85	-2,8%	2 258	110	1,0%	2 645	170	1,3%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	123	- 24	-3,5%	69	- 30	-7,0%	27	- 53	-19,5%	176	20	2,4%	428	51	2,6%
Bassin de Montendre	352	39	2,4%	411	45	2,3%	273	45	3,7%	1 105	97	1,9%	630	- 18	-0,6%
Bassin de Montguyon	202	- 65	-5,4%	525	- 163	-5,3%	395	- 2	-0,1%	1 216	150	2,7%	966	69	1,5%
Bassin de Pons	1 145	- 243	-3,8%	932	140	3,3%	653	- 0	0,0%	2 149	102	1,0%	1 513	- 146	-1,8%
Bassin de Mirambeau	355	- 67	-3,4%	107	- 58	-8,3%	159	- 20	-2,4%	459	- 4	-0,2%	503	23	0,9%
CC de la Haute Saintonge	3 317	- 203	-1,2%	2 734	- 181	-1,3%	2 075	- 116	-1,1%	7 363	475	1,3%	6 684	150	0,5%
CA ROYAN Atlantique	1 526	- 52	-0,7%	1 584	- 185	-2,2%	2 485	- 277	-2,1%	11 870	191	0,3%	8 338	784	2,0%
SCOT Haute Gironde	2 557	- 317	-2,3%	2 812	111	0,8%	1 532	165	2,3%	5 760	73	0,3%	5 545	653	2,5%
SCOT Pays du Sud Charente	1 700	- 276	-3,0%	1 516	- 492	-5,5%	1 046	79	1,6%	3 967	254	1,3%	3 642	216	1,2%
Charente-Maritime	13 950	- 497	-0,7%	23 724	- 1 536	-1,2%	19 313	- 825	-0,8%	96 490	4 313	0,9%	77 480	2 371	0,6%

Emplois dans les 15 fonctions métropolitaines
Source INSEE, traitement EAU

Territoires	CC de la Haute Saintonge	SCoT de la CA de Royan	SCOT Haute Gironde	SCOT Pays du Sud Charente	Charente Maritime
Emploi total	124,16	460,15	683,83	- 218,77	3 826,52
Administration publique	- 34	244	105	83	95
Agriculture	- 323	- 206	- 260	- 310	- 735
Bâtiment-Travaux Publics	- 19	- 270	112	- 31	- 1 268
Commerce inter-entreprises	- 31	- 14	23	1	809
Conception, Recherche	- 11	- 6	62	- 23	123
Culture, Loisirs	- 42	115	166	25	667
Distribution	190	103	105	109	- 29
Education, Formation	- 232	- 65	- 41	- 76	- 370
Entretien, Réparation	12	1	151	77	- 437
Fabrication	- 123	- 27	93	- 247	- 499
Gestion	- 32	- 52	- 213	41	- 362
Transports, Logistique	179	143	80	- 66	314
Prestations Intellectuelles	112	- 9	103	- 5	1 009
Santé, Action Sociale	174	493	125	44	2 275
Services de Proximité	304	12	71	159	2 233

Emplois et encadrement métropolitains.
Source INSEE, traitement EAU

Territoires	Emploi métropolitain			Encadrement métropolitain		
	Effectifs 2013	% dans l'emploi total	Variation 2008-2013	Effectifs 2013	% dans emplois métropol.	Variation 2008-2013
CC de la Haute Saintonge	2 982	13%	- 3,81	738	25%	58
CA Royan Atlantique	4 219	16%	33,21	1 015	24%	- 3 171
SCOT Haute Gironde	2 630	14%	141,40	750	29%	- 1 739
SCOT Pays du Sud Charente	1 479	12%	39,29	383	26%	- 1 057
Charente Maritime	43 482	19%	2 246,16	12 272	28%	- 28 964

Emploi métropolitain : parmi les 15 fonctions, 5 sont plus spécifiquement présentes dans les grandes aires urbaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs.

REVENUS

Le territoire avec un revenu médian de **18 093 euros en 2013** (source : FILOSOFI), se positionne légèrement en deçà du revenu médian du département qui s'élève à 19 631 euros en 2013.

Les revenus tendent à augmenter avec notamment une hausse des pensions et retraites. Ce phénomène est en partie lié à l'accueil de nouvelles populations notamment de retraités plus aisés.

Cette conclusion recoupe les résultats d'une enquête menée par la CCI qui a tenté de dresser le profil sociologique des résidants, *qui sont plutôt de catégories socio professionnelles supérieures même si leurs revenus sont inférieurs à ceux observés sur la CA de Royan Atlantique*

Une part des pensions, retraites et rentes importantes (33,6%) dans la répartition des revenus fiscaux des ménages en 2013 à l'échelle de la Haute Saintonge.

Une part des revenus d'activité qui avoisine les 64,5% dont une part des activités non salariées représente 12,7%.

Le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration à partir du montant net des revenus.

Ce chiffre est à prendre avec la plus grande précaution, il permet de montrer certes la dynamique à la hausse des revenus de la population, mais l'augmentation du chiffre ne donne pas de réelle indication quand à l'augmentation du niveau de vie de la population, seul une poignée de la population à fort revenu peut contribuer à une forte hausse de la moyenne des revenus fiscaux moyens de référence.

Le revenu fiscal de référence ne distingue pas le nombre de personne du foyer ce qui peut expliquer le différentiel avec le revenu fiscal médian.

Il donne cependant des indications, quant à l'apport de population plus aisée, notamment des retraités aux regards de l'augmentation des revenus issus des retraites et pensions.

Revenu fiscal moyen de référence par foyer fiscal en 2004, 2008 et 2013
Source IRCOM, traitement EAU

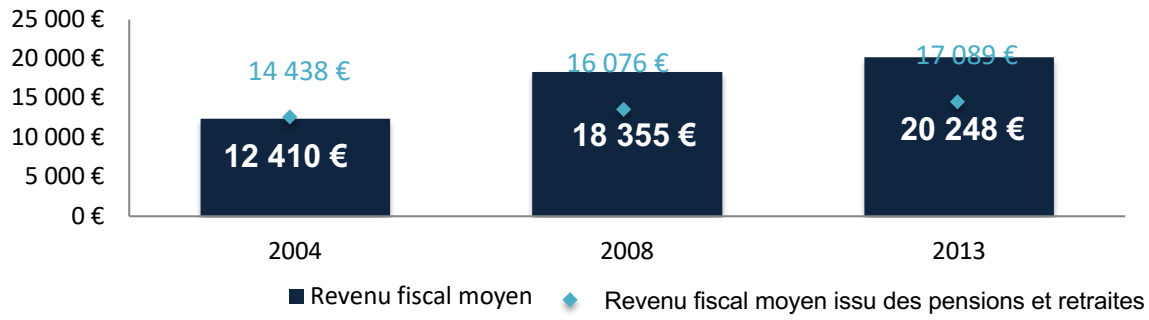

Revenu fiscal moyen sur le territoire de Haute-Saintonge
Source IRCOM

Années	2004	2008	2013
Nombre de foyers fiscaux	36430	38209	39100
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux	452 099 983	701 331 962	791 678 233
Revenu fiscal moyen	12 410 €	18 355 €	20 248 €

Revenu fiscal moyen des retraites et pensions sur le territoire de Haute-Saintonge
Source IRCOM

Années	2004	2008	2013
Nombre de foyers fiscaux retraites & pensions	14438	16076	17089
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux retraites & pensions	196 412 158	247 905 695	301 504 592
Revenu fiscal moyen	13 604 €	15 421 €	17 643 €

Revenu fiscal moyen traitements et salaires sur le territoire de Haute-Saintonge
Source IRCOM

Années	2004	2008	2013
Nombre de foyers fiscaux retraites & pensions	20300	21717	21989
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux traitements et salaires	349 120 311	411 505 339	446 213 622
Revenu fiscal moyen	17 198	18 949	20 293

NIVEAU DE FORMATION FAIBLE MAIS EN PROGRESSION

Un faible niveau de formation dans le SCoT, avec une proportion de la population ayant obtenu un diplôme de l'enseignement de 15%, soit en deçà des chiffres à l'échelle de la Charente-Maritime, où la part de la population qualifiée d'un diplôme de l'enseignement supérieur est de 21 % (soit + 6 points). De plus, on note une forte proportion (41%) de la population n'ayant pas de diplôme ou à minima un BEPC.

Un niveau de formation de la population qui semble évoluer avec une augmentation constatée de + 4,6 % / an pour les diplômes de l'enseignement supérieur.

Une qualification professionnelle de la population qui augmente avec une croissance de +1,7% / an pour les CAP et BEP, de 3,3% pour les BAC et BP.

Ce rattrapage du niveau de la formation professionnelle s'appuie sur l'offre de formation qualifiante du territoire : lycée agro-viticole, lycée polyvalent de Jonzac.

Quant aux formations de l'enseignement supérieur, elles sont absentes du territoire de la Haute-Saintonge, les établissements d'enseignement supérieur les plus proches se situent à La Rochelle, Poitiers, Angoulême, Bordeaux.

Niveau de formation des 15 ans et plus sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison.
Source INSEE RP2013, traitement EAU

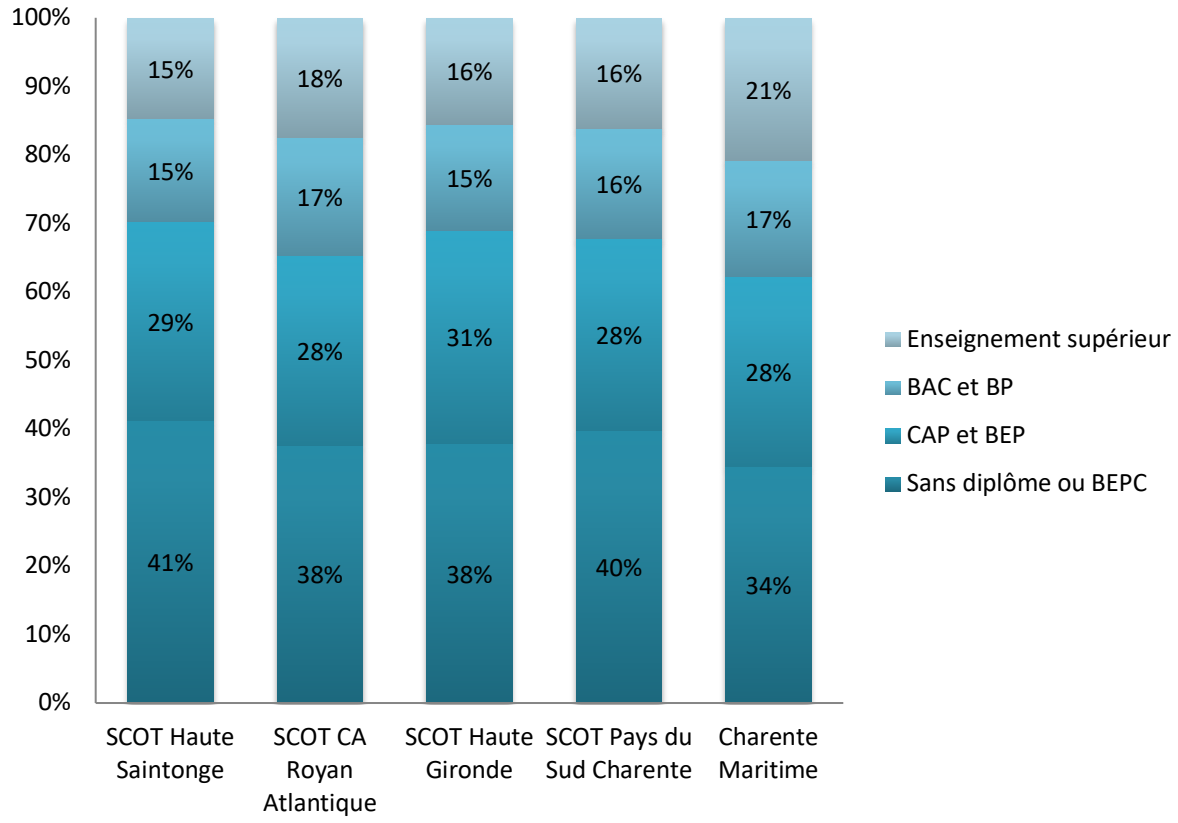

LES ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE

Une dynamique entrepreneuriale forte sur le territoire avec une moyenne 66 établissements créés entre 2006 et 2016.

Une majorité de petits établissements : avec 95% des établissements qui sont des PME de moins de 10 salariés dont 52% de 1 ou 2 salariés. Le territoire compte moins d'une vingtaine d'établissements de plus de 100 salariés, parmi ces derniers on retrouve des établissements d'administration et de santé et quelques établissements industriels. Le plus gros employeur est l'hôpital de Jonzac.

Taille des établissements en fonction du nombre de salariés.
Source SIREN 2016,

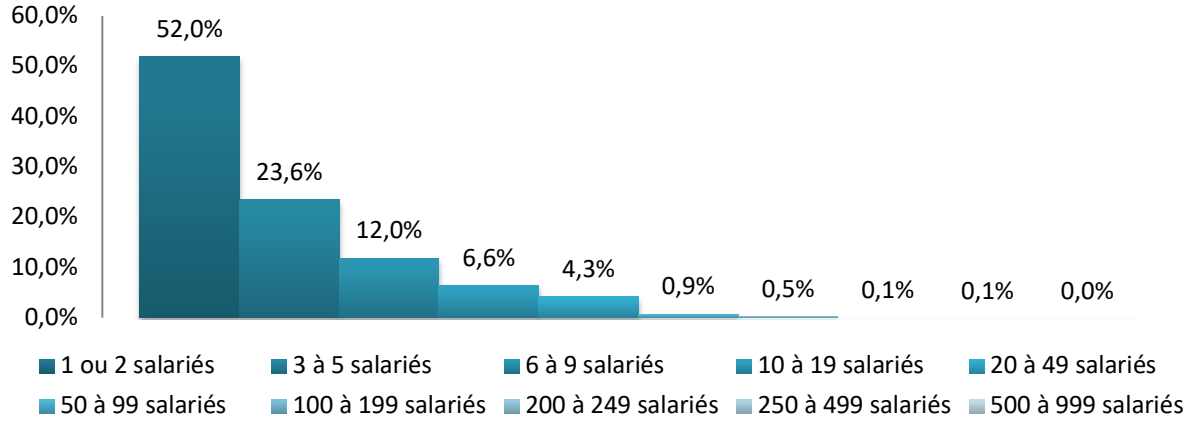

Dynamique de création d'entreprises sur le territoire de Haute-Saintonge entre 1996 et 2016.
Source SIRENE 2016, Traitement EAU

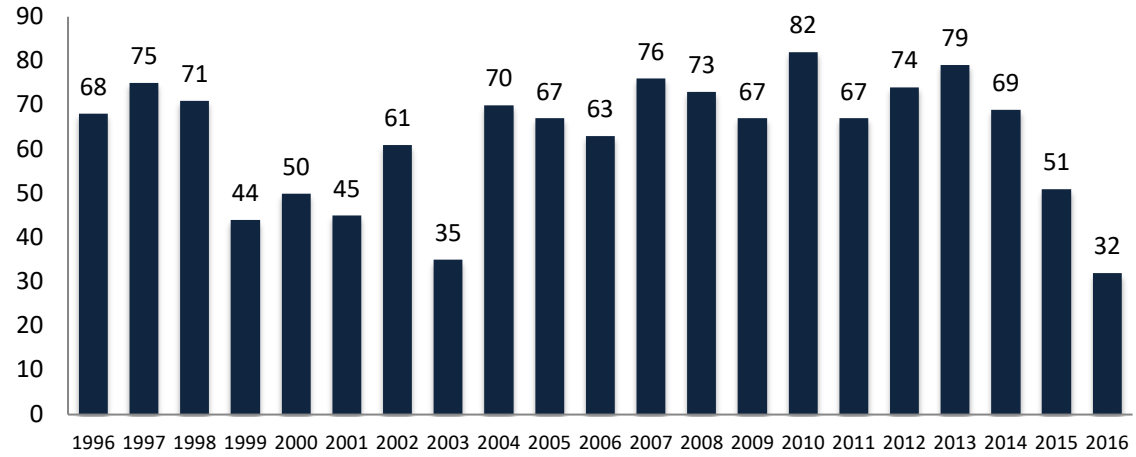

Les établissements de plus de 100 salariés sur le territoire de Haute-Saintonge
Carte des établissements de plus de 100 salariés sur le SCoT de la Haute-Saintonge.
Source SIRENE 2015 , traitement EAU

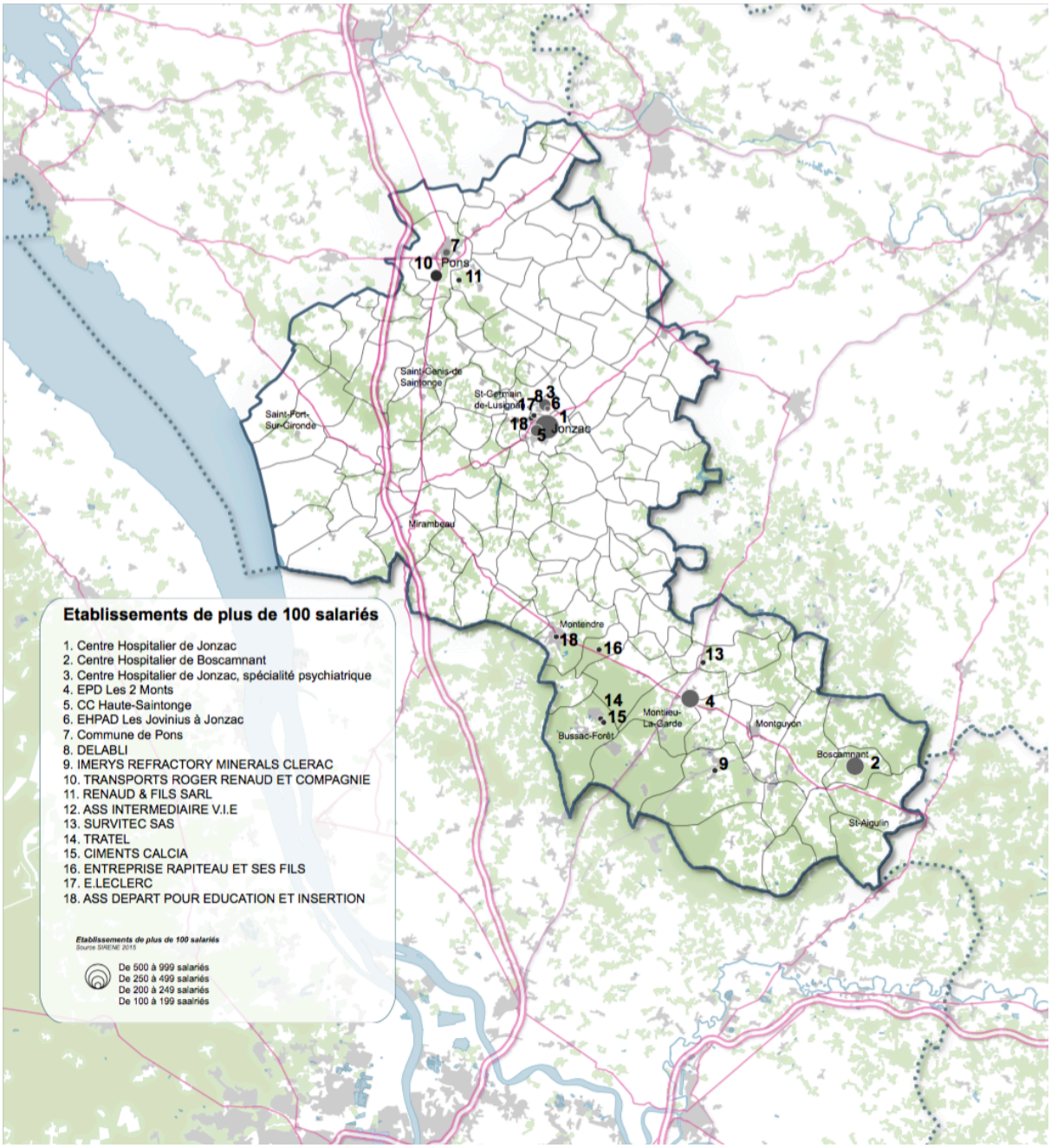

LES PARCS D'ACTIVITES ET BÂTIMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE.

Le territoire de la Haute-Saintonge dans le cadre des compétences obligatoires mène des actions de développement économique communautaires, à travers l'aménagement de ZAE et l'aménagement de bâtiments d'activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, en vertu de la loi NOTRe et de l'article L.5214-16 du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE), industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires.

La CdC de la Haute-Saintonge gère dès à présent sur son territoire 24 zones d'activités économiques. Ces zones d'activités économiques sont principalement des zones mixtes à dominantes artisanales, exception de la zone du Clairvent et la zone Au Plaisir à Jonzac qui sont à dominante commerciale.

Parmi ces zones d'activités, les disponibilités pour l'implantation de nouvelles entreprises et activités sur le territoire sont faibles, avec un taux de remplissage des ZAE de près de 90% et une disponibilité d'environ 23 ha sur l'ensemble du parc de ZAE.

Tableaux disponibilités des ZAE du territoire de la CdC de la Haute-Saintonge :

Nom ZA	Localisation	Vocation	Surface totale	Surface occupée	Surface disponible (viabilisée)	Taux occupation ZAE
ZAE DU TONNEAU	ARCHIAC	Mixte	2	2	0	98%
ZA Les Sard de Bussac Forêt	BUSSAC FORÊT	Artisanale	11	11	-	100%
FONT MARGOT	CHEPNIERS	Artisanale	3	3	0	95%
ZA Pierre Folle Grimard à Chevanceaux	CHEVANCEAUX	Mixte	12	12	-	100%
	CLÉRAC	Mixte	6	1	5	13%
ZA de Jonzac Au Plaisir	JONZAC	Commerciale	-			
ZA PONS MAZEROLLES	MAZEROLLES	Mixte	8	5	3	61%
ZA MIRAMBEAU	MIRAMBEAU	Mixte	9	9	-	100%
ZA ENVIRONNEMENTALE DE MONTENDRE	MONTENDRE	Mixte	2	2	0	88%
ZA du Lézard	MONTENDRE	Mixte	7	7	-	100%
ZA DE MONTGUYON CLAIRVENT	MONTGUYON	Commerciale	12	7	4	63%
Zi la Gautonne	MONTGUYON	Mixte	10	10	-	100%
ZA DE MONTLIEU LA GARDE	MONTLIEU-LA-GARDE	Industrielle	7	7	-	100%
ZA MONTLIEU LA GARDE LA PETITE GARE	MONTLIEU-LA-GARDE	Mixte	1	1	0	92%
ZA LES AGRIERES	PERIGNAC	Artisanale	9	9	-	100%
ZA DES EPINGLIÈRES	PLASSAC	Mixte	2	2	-	100%
ZA PONS Bonnerme	PONS	Mixte	18	17	1	96%
ZA le Chail	PONS	Mixte	17	17	-	100%
ZI touvent	PONS	Commerciale	7	7	-	100%
ZA DES GRANDS CHAMPS	SAINT AIGULIN	Mixte	5	3	1	70%
ZA de SAINT FORT SUR GIRONDE	SAINT FORT SUR GIRONDE	Artisanal	5	2	3	33%
ZA DE SAINT GENIS DE SAINTONGE-TERRE DU POTEAU	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Mixte	18	14	4	76%
ZA DE JONZAC	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	Mixte	21	21	-	100%
ZI DE LAUBIGNAC	SAINT MARTIN D'ARY	Artisanale Industrielle	8	7	0	97%
ZA DU CHEMIN VERT	ST MARTIAL DE VITATERNE	Mixte	1	1	-	100%
TOTAL	CdC de la HAUTE-SAINTONGE		198	175	23	**89%**

Localisation et taux de remplissage des ZAE de la Cdc de la Haute-Saintonge.
Source CdC de la Haute-Saintonge 2017,

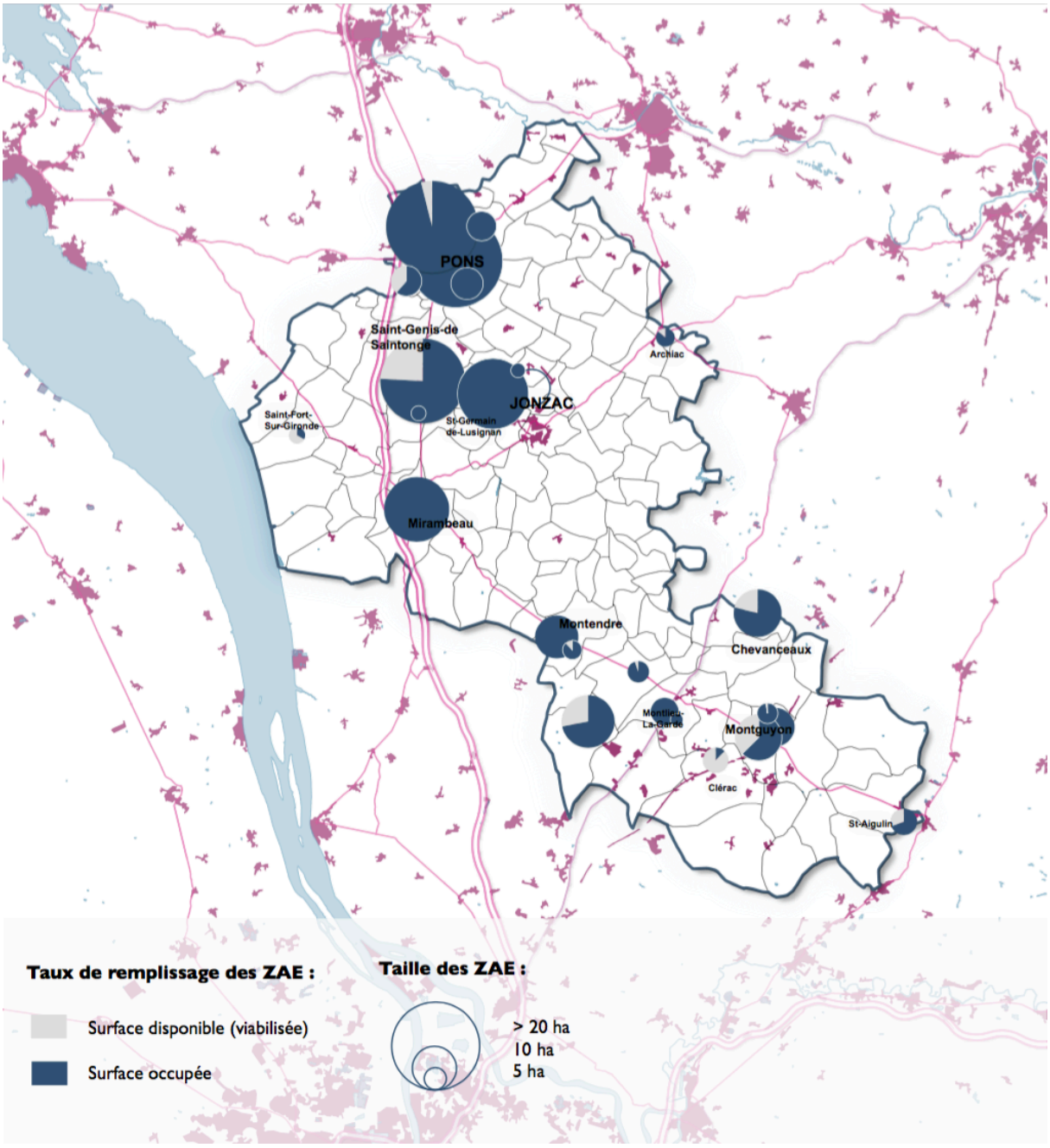

La dynamique entrepreneuriale et d'innovation du territoire est soutenue par la CdC de la Haute-Saintonge, notamment grâce à l'existence d'outils dédiés au développement des entreprises, et à l'accompagnement des acteurs économiques :

- Pépinière d'entreprises de 840 m2, en plein cœur de Montendre, elle est la première créée par la CdC de la Haute-Saintonge, elle accueille et accompagne depuis sa création des entreprises et porteurs de projets dans des domaines divers (Transport, Marketing, Publicité, Rénovation énergétique, Energie renouvelables, E-commerce..)

- **Pépinière d'entreprises du Pôle Mécanique**, implantée à proximité du circuit automobile de la Génétouze, elle est dédiée aux innovations mécaniques. Elle accueille et accompagne sur près de 1 200 m2 de bureaux et ateliers des entreprises dans le secteur du sport automobile, des nouvelles motorisations et des véhicules du futur.

- **Hôtel d'entreprises de Pons, situé** dans les anciens bâtiments de l'Usine Wesper réhabilitée, accueille sur près de 6 000m2 de bureaux et d'ateliers des entreprises en création en développement.
  ROBTRONIC, AIR THERMIK, TKM (Fabricant de matériel médical)

- **Hôtel d'entreprises de Saint-Genis-de-Saintonge**, implanté sur la Zone d'activités du Poteau, il accueille des jeunes entreprises en incubation, en proposant un accompagnement et un suivi de projet, des loyers attractifs et des conditions de location souples pour leur permettre de se développer.

Au sein de ces espaces, en 2017, 18 entreprises sont hébergées et 7 autres bâtiments sont loués par la CdC de la Haute-Saintonge à des entreprises.

Taux de remplissage des pépinières et hôtels d'entreprises du territoire
Source CdC de la Haute-Saintonge 2017,

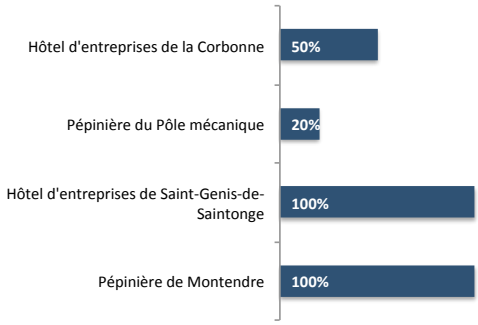

Plus de la moitié des entreprises accompagnées dans les pépinières et hôtel d'entreprises ces dernières années, par la CdC, se sont installées dans une ZAE du territoire. Un quart s'est installé dans des zones d'activités à l'extérieur, pour le quart restant, l'activité développée n'a pas été pérennisée. L'accompagnement des entreprises dans leurs parcours résidentiels apparaît comme un véritable enjeu pour la CdC et la pérennisation des entreprises sur le territoire.

La CdC de la Haute-Saintonge entend poursuivre son soutien à la création d'entreprises et aux projets innovants, avec :

- **Une pépinière d'entreprises à Montlieu-la-Garde,** dédiée aux métiers et à la filière bois ouvrira ses portes courant 2018, à côté de la Maison de la forêt.

- **Une pépinière d'entreprises dédiées à l'aéronautique autour de l'aérodrome Jonzac-Neulles à Saint-Germain-de-Lusignan.**
  Plusieurs pistes sont avancées : activités touristiques notamment d'affaires, centre d'excellence et de formation pour l'aviation légère, ou encore le développement d'un projet autour de la conduite de drone civil.

- **Une pépinière d'entreprises à Jonzac**

- **Un Hôtel d'entreprises supplémentaire sur Mirambeau**

La CdC de la Haute-Saintonge encourage l'émulation économique, et les synergies d'acteurs et d'innovation par le biais de cette offre immobilière et d'incubation. Elle va plus loin, en pilotant des réseaux d'acteurs économiques, en facilitant les échanges, et en valorisant les écosystème locaux :

La CdC de la Haute-Saintonge déjà engagée dans ses projets territoriaux dans l'économie circulaire, l'EIT (Ecologie industrielle et territoriale) et la transition énergétique (territoire TEPOS), fait parti du Pôle Eco-Industrie, et participe au développement du réseau d'entreprises Symbiose.

Symbiose est un réseau d'entreprises éco-responsables engagé dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. L'objectif du réseau Symbiose est de consommer et produire autrement en optimisant et mutualisant la gestion des ressources.

Depuis le 1er janvier 2017, les 129 communes de la Haute-Saintonge sont classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette classification permet aux entreprises de bénéficier d'exonération ou allègement fiscaux lorsqu'elles s'implantent dans les territoires en ZRR. Cette mesure est applicable pour les activités artisanales, de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, ainsi que les activités commerciales, sous conditions. Cet outil participe à l'attractivité du territoire pour certaines entreprises désireuses de s'y implanter sur le territoire.

LES FILIERES

INDUSTRIE EXTRACTRICE, AGROALIMENTAIRE ET MANUFACTURIERE ENCORE FORTE

L'industrie avec 2 734 emplois représente 12,3% de l'emploi sur le territoire de Haute Saintonge.

SPECIALISATION ET SAVOIR FAIRE INDUSTRIEL

L'activité industrielle de la Haute-Saintonge est marquée par une forte réalité territoriale, une diversité des spécialisations industrielles et des savoir-faire locaux.

- Des spécialisations industrielles avec une **industrie extractrice** : industrie historique qui a débuté à Jonzac et Pons avec notamment l'exploitation de carrières de pierre de taille.

  Une **industrie extractrice** avec les carrières d'argile (Imérys à Clérac) et l'exploitation des gravières et sablière qui se localise au sud du territoire. L'exploitation de ces gravières génère près de 195 emplois sur le territoire. Des activités connexes à l'extraction comme la fabrication de ciment génère quant à elle 114 emplois.

- Une **industrie agroalimentaire locale** avec la fabrication et transformation de produits alimentaires et de boissons (691 emplois), notamment la fabrication/distillerie d'eaux de vie de Cognac, et la transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques.

  Bien que l'activité de pêche et aquaculture ne soit que peu représentée sur le territoire. Le territoire semble s'être spécialisé dans la transformation des produits de la pêche, avec l'entreprise DELABLI.

  L'activité de boulangerie avec notamment la boulangerie COLIBRI qui génère 117 emplois, cependant son indice de spécialisation est bas.

- Une **industrie manufacturière** encore importante, avec notamment un **travail du bois** non négligeable dans l'économie locale (528 emplois), qui s'appuie sur les ressources en bois du territoire, et des savoir faire locaux (merranderie, tonnellerie et l'émergence de la filière bois énergie).

  La construction de structures flottantes s'attache à la fois à ce savoir-faire manufacturier et à la proximité du littoral pour se développer sur le territoire.

Ces spécialisations industrielles contribuent à la structuration sur le territoire d'une filière transport et logistique, en lien avec l'acheminement, l'orchestration des flux de matières et produits finis, facilitée par un bon réseau routier. Avec près de 10 000 poids lourds/ jour sur la N10 (source DIRA, 2016, tronçon Reignac-Chevanceaux), le transport engendre des activités connexes importantes (restauration, réparation, mécanique, vente de carburants..).

Les 10 principales activités industrielles en terme d'emplois salariés sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge.
Source ACOSS 2015, traitement EAU

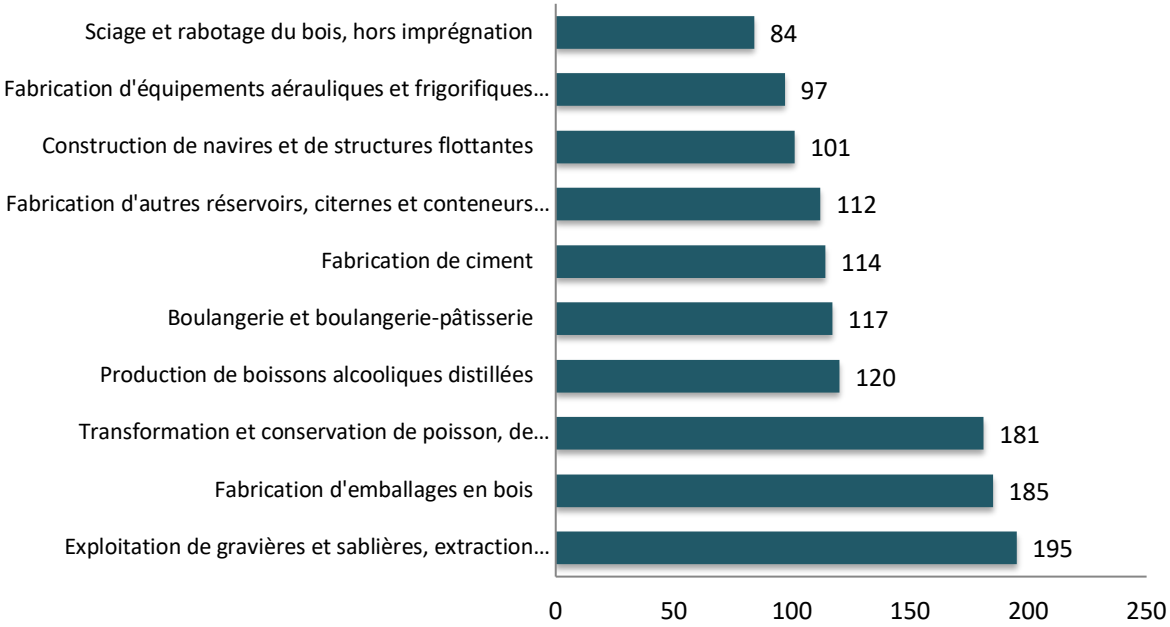

Indice de spécialisation des principales activités industrielles du territoire de la Haute-Saintonge- Source ACOSS 2015, traitement EAU

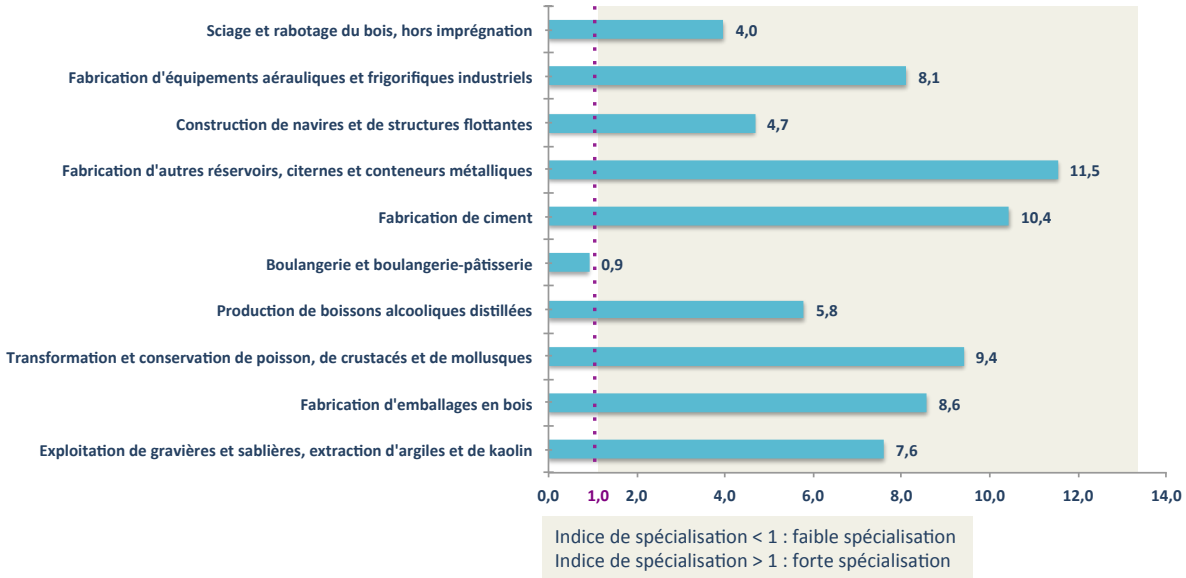

FILIERE BOIS

Le bois est une ressource présente sur le territoire de Haute-Saintonge notamment dans sa frange sud avec le massif forestier de la Double Saintongeaise qui recouvre près de 34 000 ha du territoire. Ce massif forestier constitue la base de la filière bois avec une **matière première de proximité.** L'exploitation de cette ressource se décline en amont par des activités de transformation et de valorisation du bois.

Etat des lieux des établissements et effectifs salariés de la filière bois. CLAP 2014, traitement EAU

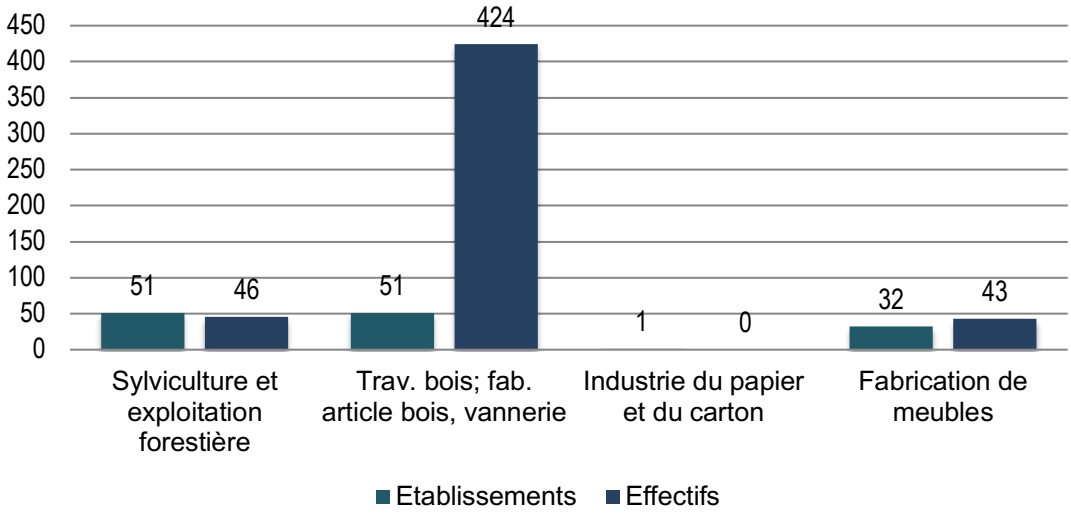

La filière forêt-bois sur le territoire de la Haute-Saintonge représente 513 salariés (CLAP 2014). On note beaucoup de très petits établissements dans la sylviculture et l'exploitation forestière avec 51 établissements pour 46 salariés sur le territoire de la Haute-Saintonge. La filière se structure principalement autour d'artisans indépendants.

La filière bois se concentre principalement dans le sud du territoire dans la Double Saintongeaise, avec les exploitations forestières mais aussi les activités de sciage.

Le sciage et le travail du bois : sont le segment de la filière qui concentre le plus d'emplois salariés (424 emplois salariés sur le territoire de Haute-Saintonge soit 82% de l'emploi de la filière).

Ce segment est assez varié : il comporte la fabrication de charpentes, de menuiseries, d'emballages en bois, placage et panneaux de bois, mais aussi les activités relevant de l'énergie bois et de la chimie du bois.

Au regard des établissements (source SIRENE) du territoire, la filière bois de Haute-Saintonge concentre principalement des activités de fabrication d'emballage bois, ainsi que le sciage et le rabotage.

Les activités de confection notamment de tonnellerie et de merranderie : on peut observer que les plus gros établissements se concentrent autour de Jonzac en lien avec les activités de distillerie du Nord du territoire. Parmi les établissements de la filière bois comptant plus de 20 salariés, la fabrication d'emballage est fortement représentée.

La fabrication de meubles est plutôt faible sur le territoire en comparaison aux territoires voisins et au chiffre départemental. L'industrie du papier et carton est peu présente sur le territoire de Haute-Saintonge contrairement au territoire du SCoT de Sud Charente.

La Double Saintongeaise est essentiellement constituée de résineux (pins maritimes), essences qui représentent à l'échelle régionale 87% des volumes de bois d'œuvre. Le bois d'œuvre est utilisé pour fabrication d'emballages (palettes, caisses) ainsi que dans la construction (menuiserie, charpente) ou la production de bois profilés (lames pour parquet, lambris..), ce qui explique en partie la spécialisation traditionnelle du territoire dans cette filière.

Le bois énergie enregistre des augmentations de volume important, en 2015 la région Nouvelle-Aquitaine fournit 14 % des volumes de bois énergie produit pour la commercialisation en France.

La filière bois énergie offre de fortes potentialités de développement au territoire de la Haute-Saintonge, déjà engagé dans ce sens, notamment avec le projet SAINTONGEBOIS porté par la CDC, financé par l'ADEME au travers l'AMI DYNAMIC Bois.

Cette dernière valorise les actions innovantes au sein de projets territoriaux cherchant à mobiliser et transformer des **ressources supplémentaires en bois énergie** pour alimenter les chaudières biomasses existantes et futures, tout en assurant un **renouvellement de la ressource** par une **gestion durable** des peuplements forestiers et le développement de la filière bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie.

Pour soutenir sa stratégie de développement, la Haute-Saintonge a été retenue au programme européen LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale 2014-2020). Sa stratégie s'appuie notamment sur le développement et la structuration de cette filière bois énergie.

Le territoire dispose de 2 plateformes bois-énergie, ces plateformes ne sont pas uniquement dédiées au bois énergie, mais cette activité représente une part majoritaire, et non négligeable du chiffre d'affaire de ces plateformes. Elles déchiquètent du bois pour produire des plaquettes forestières qui représentent une des sources d'approvisionnement des chaudières bois.

Le territoire accompagne cette filière bois à la fois basée sur des savoir-faire traditionnel et le développement de nouvelles activités. Dans ce sens, le territoire souhaite développer une nouvelle pépinière d'entreprises sur la commune de Montlieu-la-Garde, pour accompagner les entreprises des métiers du bois.

Une filière bois dont il ne faut pas sous estimer la vulnérabilité de la ressource face aux différents aléas climatiques et notamment au risque feux de forêt

Carte de la structuration de la filière bois sur le territoire
Source SIRENE-CLAP-traitement EAU

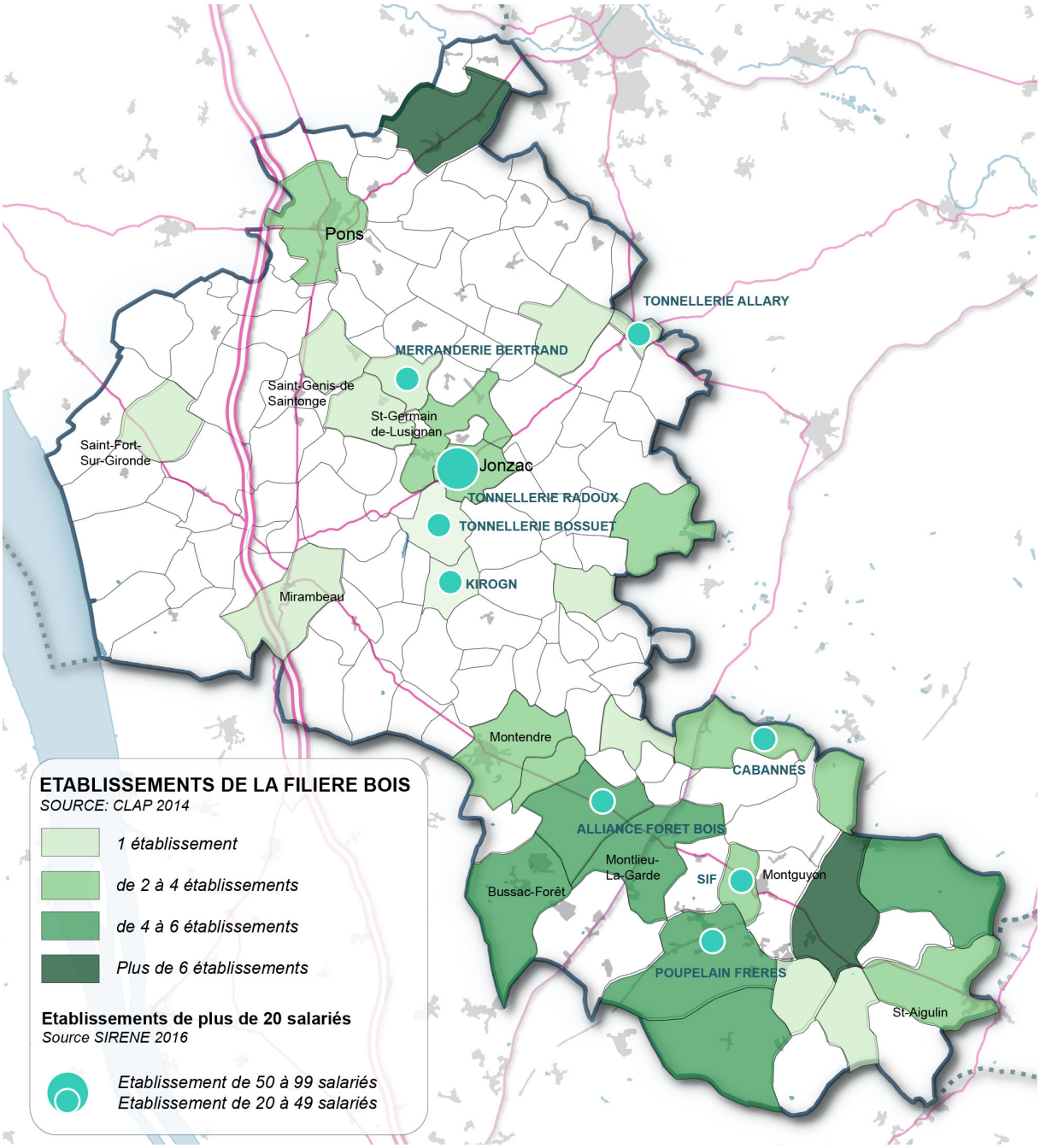

TOURISME

Les emplois du secteur du tourisme représentent environ 12 % de l'emploi de service sur le territoire, pour environ près de 500 salariés dans des activités diverses (hôtels, hébergement, restauration, attractions touristiques).

En près de 10 ans, l'emploi lié aux services touristiques a augmenté (+ 53 emplois), soit près de +2,3% annuel.

Les principales activités dans le secteur du tourisme générant de l'emploi salarié sur le territoire sont : la restauration rapide et traditionnelle (44,8%), l'hôtellerie et les hébergements touristiques (14,3%), les services d'entretien corporel (14,5%), et l'organisation de jeux de hasard notamment avec le casino de Jonzac (7,8%).

Evolution de l'emploi salarié en lien avec les activités touristiques

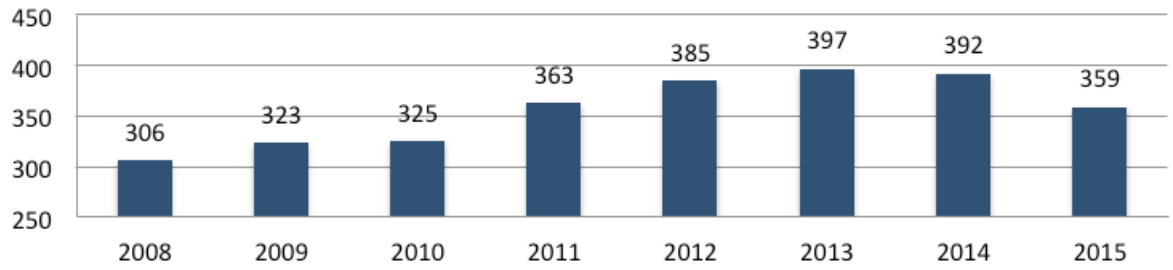

Indice de spécialisation des activités touristiques
Source ACOSS, traitement EAU

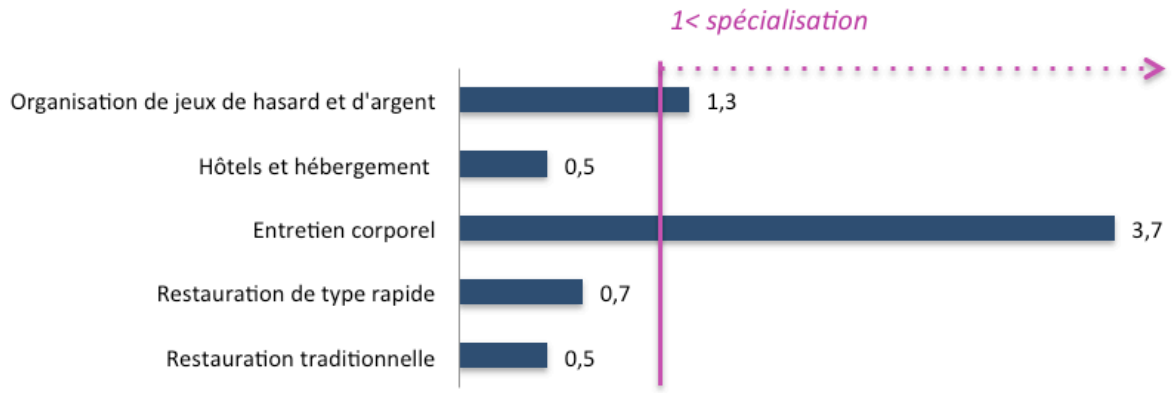

UN TOURISME THERMAL

Le tourisme se structure autour de l'activité thermale avec les thermes et le complexe aqua-ludique des Antilles de Jonzac, qui participent à un tourisme de détente et de bien-être.

Les thermes dont la gestion des cures est déléguée à la Chaine Thermale du Soleil accueillaient en 2016 près de 16 000 curistes contre 13 000 curistes en 2013. La fréquentation est en augmentation, avec un objectif à moyen terme de 25 000 curistes.

L'offre de thermalisme est complétée par une offre bien-être avec un espace remise en forme et un espace Beauté aux Antilles de Jonzac.

Le territoire de la Haute-Saintonge est marqué par une spécialisation forte dans les activités liées à l'entretien corporel et à la cosmétique grâce à son activité thermale et au développement de la marque « Eau thermale Jonzac ® » élaborée par les laboratoires Léa Nature.

Avec près de 400 000 visiteurs par an, les Antilles participent à l'attractivité du territoire, et attirent un public diversifié sur le territoire notamment un public familial.

Cet équipement touristique, l'un des plus grands parcs aqualudiques d'Europe dispose d'un rayonnement large, qui génère, au vu de sa fréquentation, d'importants flux sur le territoire.

L'offre touristique de Jonzac se concentre autour des thermes et du Parc du Val de Seugne avec des hébergements touristiques, le casino, le centre des congrès.

Les équipements du territoire, notamment de sports et loisirs, participent à l'attractivité touristique du territoire avec les bases de loisirs, des activités récréatives, sportives et de plein-air.

Fréquentation annuelle des équipements touristiques (non exhaustifs) du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge. Source : Office du tourisme (*estimation de fréquentation)

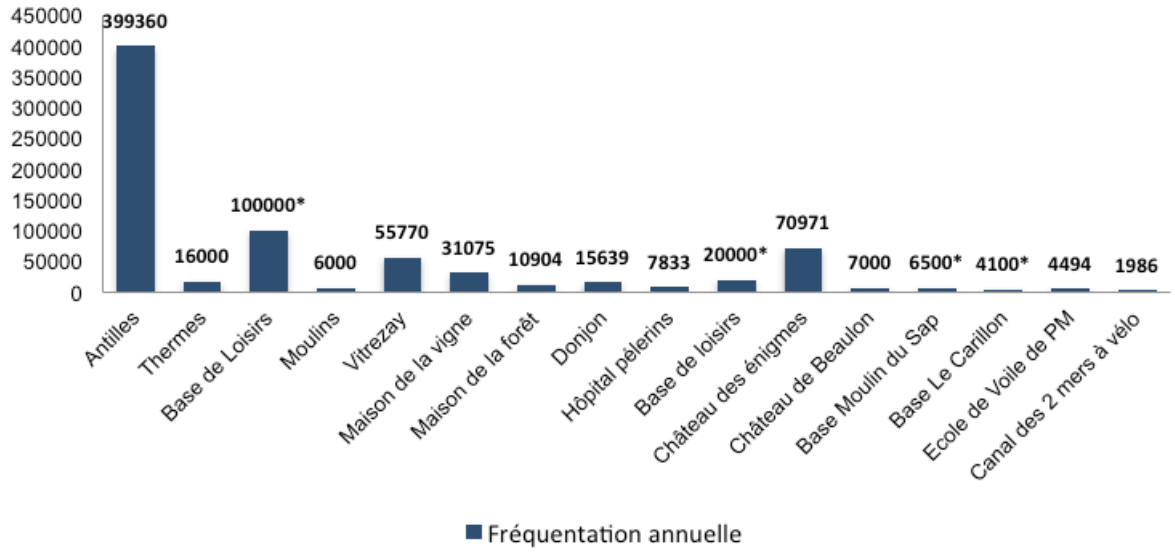

VERS UN ECOTOURISME ?

Le territoire de Haute-Saintonge diversifie son offre touristique avec un tourisme vert et rural. Ce tourisme vert se structure autour de boucles et sentiers pédestres et équestres.

Le territoire met aussi en exergue les savoir-faire, aménités et les ressources du territoire au travers des lieux de sensibilisation, d'information des différents publics (touristes et scolaires). Ces lieux s'articulent avec les itinéraires de balades.

Cette scénographie thématique des aménités du territoire est ponctuée par différents équipements culturels, et divers événements qui participent à son animation et son attractivité, à l'image de la mise en scène de la maison de la forêt de Montlieu-la-Garde et de son circuit de découverte du massif forestier.

Le territoire s'est engagé dans le cadre de la première génération de Pôle d'Excellence Rurale à la valorisation des sentiers équestres en lien avec les centres présents sur le territoire. Ce dernier s'était attaché au développement et à la valorisation de l'univers des rivières et l'univers équestre.

La CDCHS poursuit son action au travers une nouvelle génération de pôle d'excellence dont l'ancrage reste la valorisation économique environnementale avec notamment l'aménagement scénographique de la Maison de la Forêt, de l'étang d'Allas Bocage, la création de sites de valorisation pédagogiques des paysages et la biodiversité locale.

UNE OFFRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DIVERSIFIEE

L'accueil et l'information au public est de qualité, par la mise en place d'outils de communication et de découverte, s'appuyant sur un réseau d'Office du Tourisme pour chacun des secteurs du territoire (Archiac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Pons, Saint-Genis-de-Saintonge). Ce réseau est depuis le 1er janvier 2017, géré par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Le territoire peut compter sur une offre d'hébergement diversifiée, avec 17 hôtels et 16 campings, ainsi que 2 villages vacances et résidences de tourisme. Il faut compter aussi les gites ruraux, chambres d'hôtes et meublés qui font grimper la capacité d'accueil à près de 3 700 unités touristiques.

Cette offre d'hébergement se concentre principalement sur les communes de Jonzac (20%) et de Pons (9%). A l'échelle des Offices de Tourisme, le secteur de Jonzac représente près de 35% de la capacité d'hébergements, le secteur de Mirambeau enregistre aussi une forte capacité d'accueil avec près de 16,4% des hébergements (dont 900 emplacements de camping).

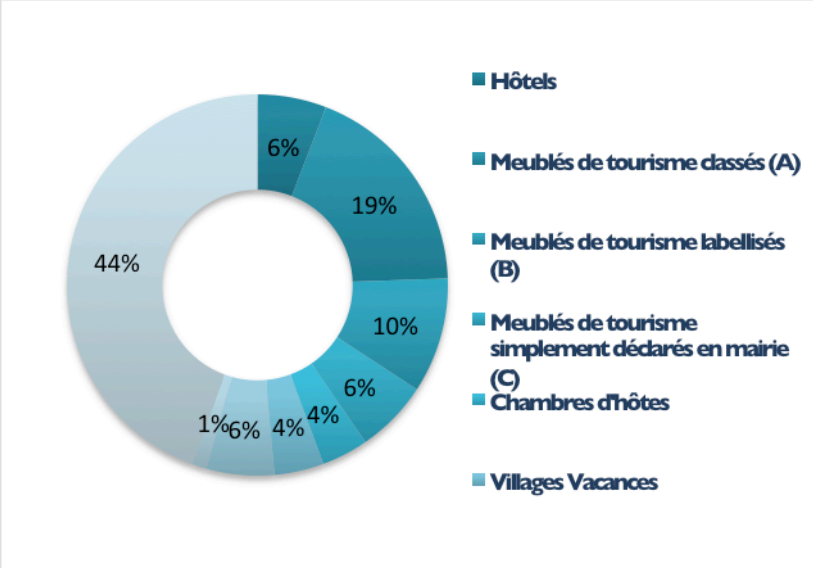

Capacité d'hébergement touristique des établissements selon leur typologie
Source : Office du tourisme de la Haute-Saintonge





Hébergements touristiques insolites

Capacités d'hébergements touristiques maximales - (Source : BPE 2016-INSEE 2013 ; traitement : EAU)

Territoires	Chambres dans hôtels	Emplacements de camping	Lits dans villages vacances	Lits dans résidence de tourisme	Résidences secondaires	Capacités potentielles d'hébergements touristiques
Bassin de Jonzac	144	597	-	520	5 585	6 846
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	24	-	131	-	655	810
Bassin de Montendre	14	318	200	-	1 725	2 257
Bassin de Montguyon	96	240	-	-	1 650	1 986
Bassin de Pons	102	858	-	-	4 850	5 810
Bassin de Mirambeau	40	579	-	-	3 245	3 864
CC de la Haute Saintonge	420	2 592	331	520	17 710	21 573
CA ROYAN Atlantique	2 384	60 741	6 287	1 041	170 350	240 803
SCOT Haute Gironde	266	1 335	-	106	5 360	7 067
SCOT Pays du Sud Charente	176	567	-	-	11 075	11 818

A ces établissements s'ajoutent les 3 543 résidences secondaires (9,3% du parc de logements en 2013) qui ne sont pas à négliger dans l'économie touristique du territoire.

Communes	Arrivées voyageurs	Revenu annuel des hôtes	Annonces disponibles
Jonzac	800	1 700 €	60
Pons	900	1 300 €	40

Nombre d'annonces sur AirBnb et nombre de voyageurs reçus en 1 an sur les communes de Jonzac et Pons. - (Source : Dataville AirBnb ; traitement : EAU)

Les locations de particuliers à particuliers (comme AirBnB) et les résidences secondaires, représentent une part importante des hébergements et viennent augmenter la capacité d'accueil du territoire, tout en transformant les produits immobiliers. En effet, le parc de logement connaît des mutations, qui peuvent être imputables a la nature même des séjours touristiques, et notamment la demande de logements liés à l'activité thermale, avec des petits logements et studios en location pour accueillir les curistes durant leur séjour.

Des créations de logements par division sont observées à l'échelle du territoire et sur Jonzac tout particulièrement. (cf. Cahier 1 – Démographie et Habitat). Ces divisions de logements peuvent notamment être la résultante d'une adaptation des logements à la demande spécifique des curistes dans une perspective de transformation des logements en biens immobiliers de rendement par leurs propriétaires.

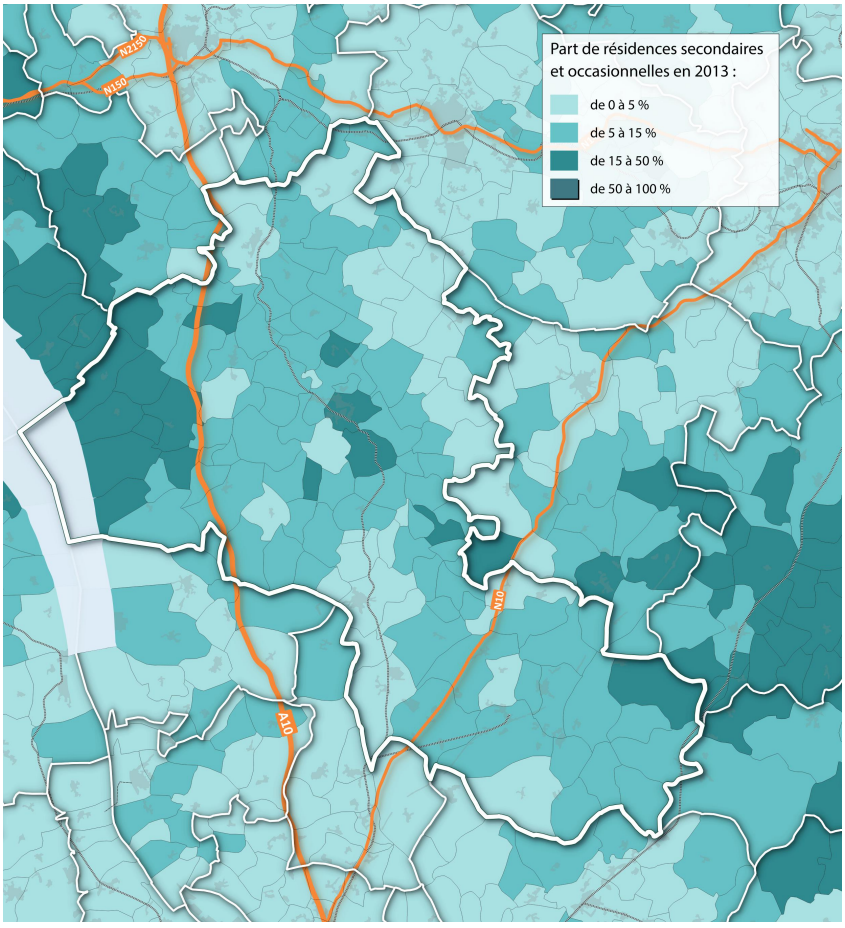

Part des résidences secondaires dans le SCoT en 2013
Source : INSEE RP2013

AGRICULTURE

L'agriculture représente près de **15%** de l'emploi local, cependant on observe que les unités de travail annuel ont été divisées par deux en 20 ans. L'Unité de travail annuel la plus importante reste pour l'activité viticole (près de la moitié de l'UTA se concentre dans les exploitations viticoles).

Utilisation des surfaces agricoles

La superficie agricole utilisée du territoire représente près de 22% des SAU du département de Charente-Maritime, soit 93 300 ha.

Cependant, elle diminue avec une baisse moyenne de la SAU de -0,4% /an entre 1988 et 2010 soit près de – 7 600 hectares.

UTA : Unité de Travail Annuel c'est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

SAU : Surface Agricole Utilisée comprenant les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes.

Evolution de la SAU (base 100).
Source RGA 2010, traitement EAU

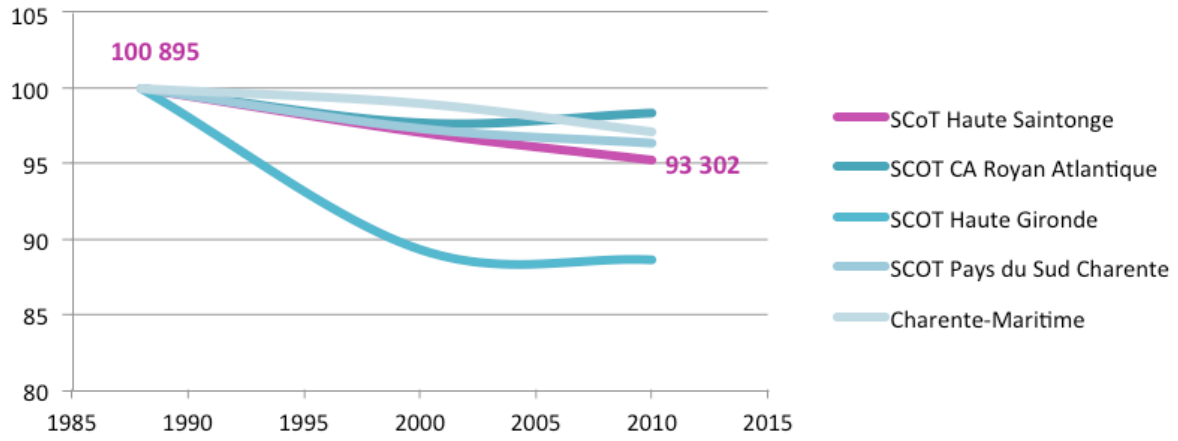

Répartition de l'utilisation de la SAU
Source RGA 2010, traitement EAU

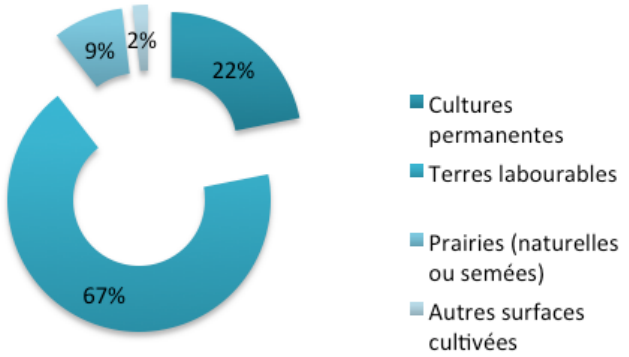

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages, tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, etc. **Superficie toujours en herbe :** prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Les orientations agricoles : une dominante viticole aux franges influencée par l'AOC Cognac et une dorsale de polyculture-polyélevage qui reste majoritaire.

Des productions principalement orientées vers l'activité viticole, la polyculture et le polyélevage avec :

- Une diagonale de Saintes à l'extrême sud du territoire qui correspond à la vallée de la Seugne : accueillant polyculture et élevage.
- Les exploitations viticoles pour la production de Cognac se localisent en frange Est du territoire et en bordure de l'estuaire de la Gironde.

Sur le SCoT, la céréaliculture représente 38% de la SAU, avec des productions de blé tendre, maïs et tournesol. La vigne représente quant à elle 17 129 ha soit 18,5%.

Le recensement agricole permet de mettre en évidence entre 2000 et 2010 : une baisse de la surface viticole et céréalière qui correspond de façon globale au phénomène de baisse de la SAU observée sur cette période. A noter, une progression de la culture de tournesol avec une progression de +1 675 hectares, correspondant quasiment à la perte de surface de vignes (- 1 562 ha) enregistrée.

Néanmoins, depuis 2010, on peut observer une vague de plantations de vignes faisant suite à une décennie de campagne d'arrachages. La reprise du marché du Cognac et la dynamique d'exportation observée ces dernières années, a entrainé le rachat de droits de vignobles du territoire pour celui de Cognac.

Les OTEX du SCoT en 2010
Source RGA, traitement EAU

OTEX / Orientation Technico-Economique correspond à la production dominante de la commune

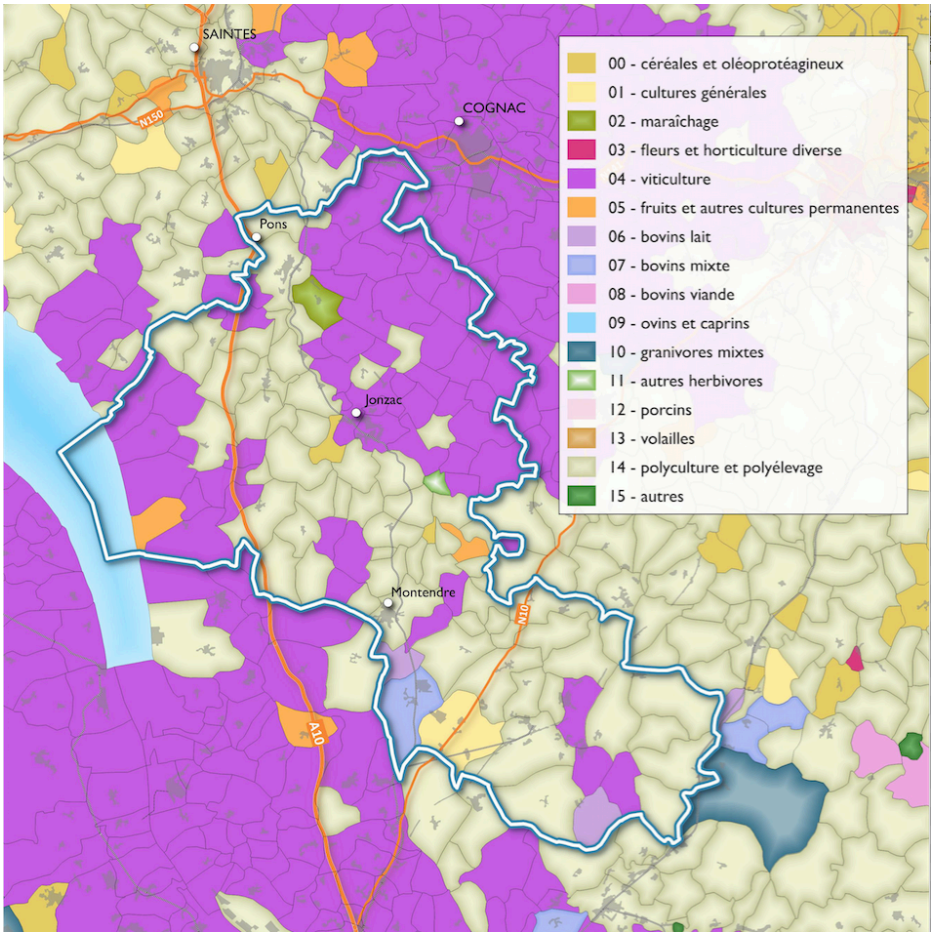

Les exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations du territoire a quasiment été divisé par deux (- 48%), en près de vingt ans.

Cette diminution est notamment liée à une augmentation conséquente de la surface technico-économique des exploitations

Une crise de l'élevage qui s'observe notamment dans la diminution des cheptels de bétails avec une baisse de près de 44% entre 1988 et 2010.

Evolution et variation du nombre d'exploitations agricoles.
Source AGRESTE, RGA ; traitement EAU

TERRITOIRES	Nb exploitations en 1988	Nb exploitations en 2000	Nb exploitations en 2010	Variation 1988-2000	Variation 2000-2010	Variation 1988-2010
SCoT Haute Saintonge	**4 644**	**2 961**	**2 231**	**-1 683**	**-730**	**-2 413**
SCOT CA Royan Atlantique	1 198	752	567	-446	-185	-631
SCOT Haute Gironde	2 716	1 807	1 237	-909	-570	-1 479
SCOT Pays du Sud Charente	2 569	1 752	1 418	-817	-334	-1 151
Charente-Maritime	15 766	9 999	7 367	-5 767	-2 632	-8 399

Evolution et variation du cheptel entre 1988, 2000 et 2010.
Source AGRESTE, RGA 1988, 2000 et 2010, traitement EAU.

TERRITOIRES	Nb de cheptels en 1988	Nb de cheptels en 2000	Nb de cheptels en 2010	Variation 1988-2000	Variation 2000-2010	Variation 1988-2010
SCoT de la Haute Saintonge	36 769	25 652	20 273	-11 117	-5 379	-16 496
SCOT CA Royan Atlantique	9 981	7 714	6 263	-2 267	-1 451	-3 718
SCOT Haute Gironde	13 343	9 319	6 426	-4 024	-2 893	-6 917
SCOT Pays du Sud Charente	39 838	33 761	31 549	-6 077	-2 212	-8 289
Charente-Maritime	197 219	144 905	119 545	-52 314	-25 360	-77 674

Surfaces et variation de la surface des différentes cultures sur le SCoT
Source AGRESTE, RGA 2000 et 2010, traitement EAU.

CULTURES	Surfaces en ha en 2010	Part dans la SAU	Surface en ha en 2000	Part dans la SAU	Variation surface entre 2000 et 2010
SAU	92 389		97633		-5 244
CEREALES	35 174	38,1%	38150	39%	-2 976
BLE TENDRE	9 549	10,3%	9604	10%	-55
ORGE	5 319	5,8%	10682	11%	-5 363
MAIS	10 246	11,1%	14426	15%	-4 180
OLEAGINEUX	8 405	9,1%	7527	8%	878
COLZA	551	0,6%	620	1%	-69
TOURNESOL	11 855	12,8%	10180	10%	1 675
FOURRAGE	13 498	14,6%	15770	16%	-2 272
MAIS FOURRAGE	434	0,5%	738	1%	-304
STH	7 827	8,5%	8978	9%	-1 151
PDT OU TUBERCULES	0	0,0%	0	0%	0
LEGUMES	102	0,1%	90	0%	12
FLEURS ET PLANTE	0	0,0%	0	0%	0
VIGNES	17 129	18,5%	18691	19%	-1 562
VERGERS	25	0,0%	27	0%	-2
JACHERE	4 400	4,8%	6087	6%	-1 687

Valeurs des terres agricoles

Une hausse de la valeur vénale des terres agricoles libres et louées entre 2011 et 2015 qui illustre une pression sur le foncier.

Une fluctuation des prix qui varie selon les régions agricoles : la Saintonge viticole semble suivre les tendances départementales avec des prix plus élevés mais une augmentation de la valeur vénale plus contenue. Tandis que la Double Saintongeaise dont les prix sont en-deçà des régions agricoles voisines, connaît des augmentations de prix de près de 25% sur la période.

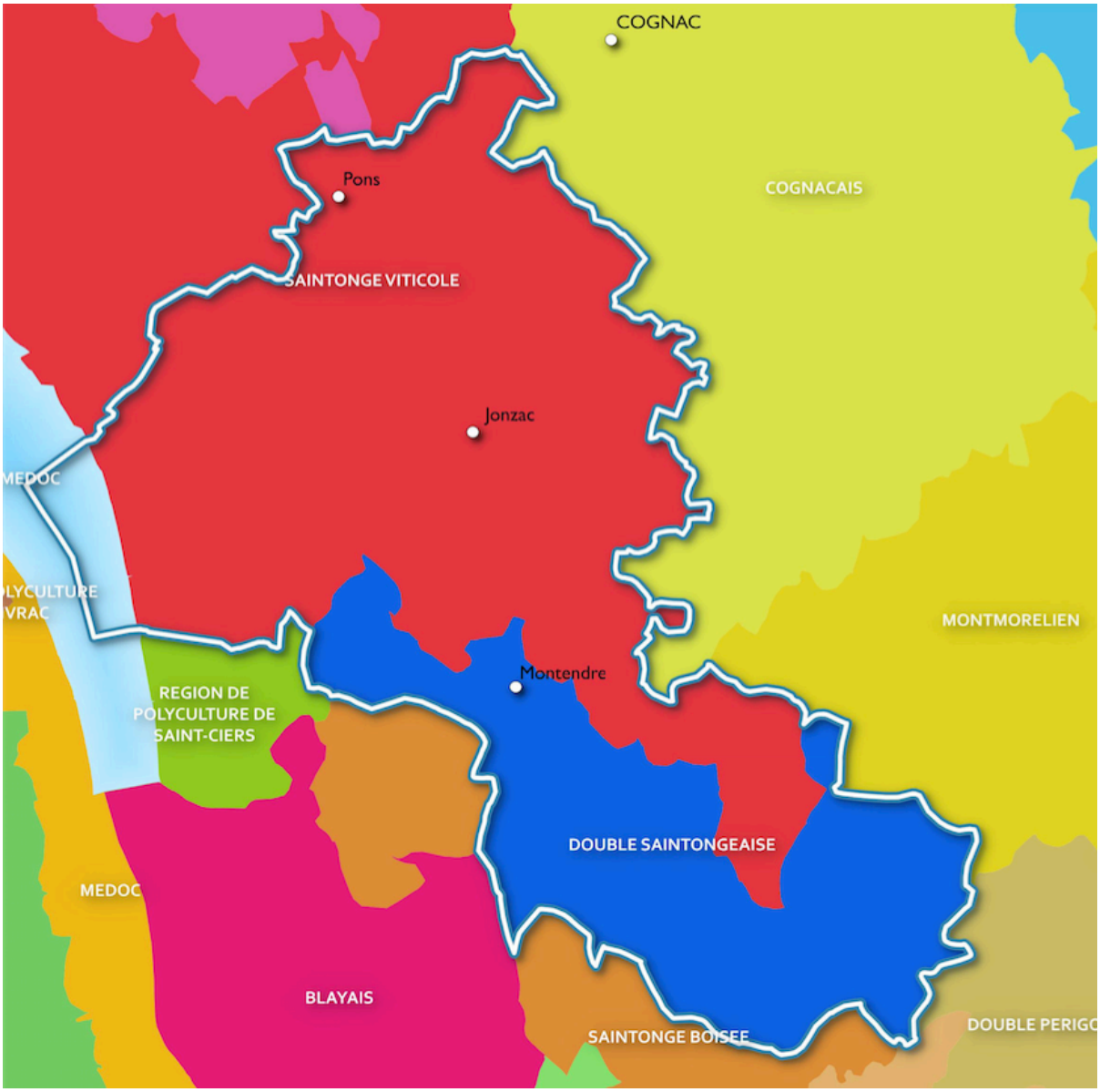

Valeur vénale (prix moyen en euros courants) des terres et prés libres de plus de 70 ares par région agricole entre 2011 et 2015.
Source : direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, traitement EAU.

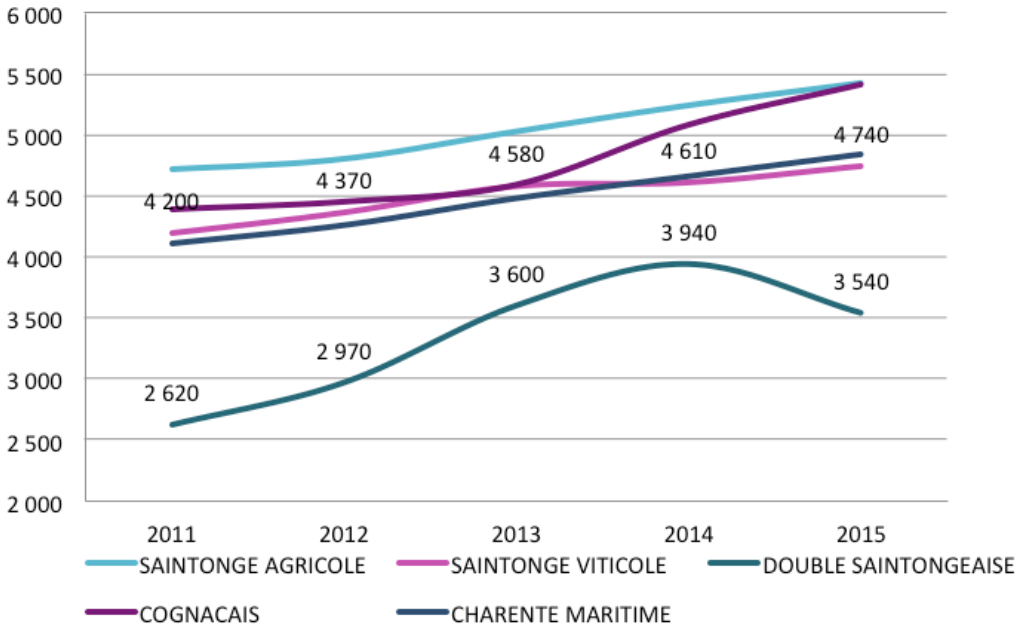

Des marqueurs d'excellence agricole : AOC/AOP/IGP et Label.

Le territoire de la Haute-Saintonge détient plusieurs AOC/AOP avec notamment des produits tels que le Cognac candidat au patrimoine immatériel de l'UNESCO, le Pineau des Charentes ou encore l'AOC/AOP beurre Poitou-Charentes.

- Un vignoble qui profite de l'AOC Cognac

La zone d'appellation Cognac comprend six crus: Grande Champagne, Petite Champagne, Borderies, Fins Bois, Bons Bois et Bois Ordinaires. Le cru le plus valorisé se situe en Grande Champagne principalement autour de Cognac.

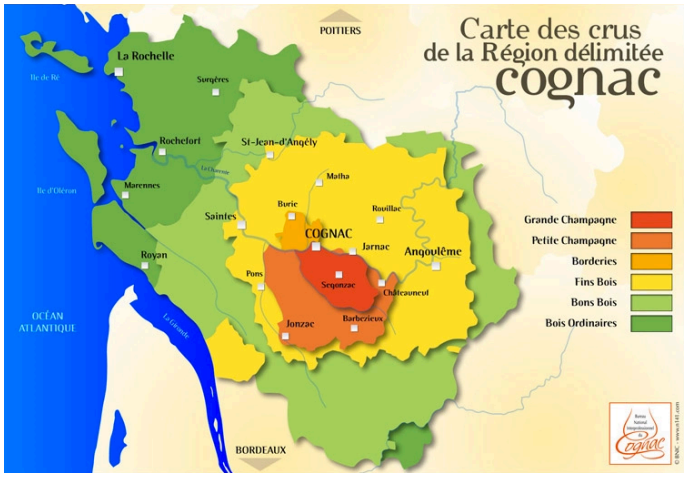

Les surfaces viticoles du SCoT se concentrent majoritairement dans les périmètres des crus de Petite Champagne au Nord-Est de Jonzac , et de Fins Bois toujours dans la frange Est du territoire et en bordure de l'estuaire de la Gironde(Sud-Ouest du territoire)

- Les circuits- courts

Les circuits courts en direction de consommateurs locaux sont peu développés sur le territoire notamment en raison des orientations agricoles du territoire.

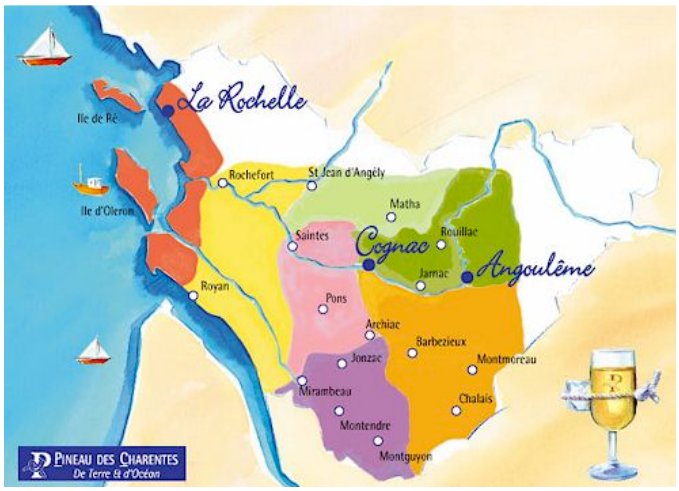

Des circuits-courts de la viande se développent, comme les moutons de l'estuaire, porcs à Vibrac, bovins à Neuvicq avec un maillon de proximité qu'est l'abattoir de Montguyon.

Le maraichage et les vergers restent marginaux au regard des SAU dédiées avec respectivement 102 ha et 25 ha dédiées, bien qu'ils soient en progression.

Néanmoins le territoire de la Haute-Saintonge s'attache à promouvoir et valoriser les initiatives par une lisibilité des offres existantes à travers une communication autour des productions locales et la vente directe à la ferme.

- Labellisation biologique

La labellisation en agriculture biologique est encore timide sur le territoire avec 8 exploitations labellisées recensées au sein du Guide des producteurs de la Haute-Saintonge.

SYNTHÈSE

ATOUTS

- Une croissance timide de l'emploi, portée principalement par une tertiarisation de l'économie et notamment l'augmentation d'emploi dans les services marchands et non marchands.
- Une concentration de l'emploi de 88 qui reste stable et des actifs occupés qui travaillent majoritairement au sein du territoire (70%), qui démontre l'autonomie du territoire et la gravité de son économie.
- Des zones d'activités économiques qui irriguent le territoire et placent l'ensemble du territoire à moins de 15 min d'une ZAE communautaire.
- Une dynamique entrepreneuriale forte, un artisanat qui s'appuie sur un réseau de TPE.
- Des filières économiques traditionnelles encore fortes, et vectrices d'une identité forte. Une sphère productive qui perd des emplois, mais reste constitutive de l'identité et des savoir-faire locaux (filière bois, distillerie, viticulture, produits d'excellence, artisanat.)
- Des filières innovantes émergentes qui s'arriment à la fois à des savoir-faire spécifiques, des ressources du territoire et à des pôles de compétitivités internes et externes.
- Le tourisme et l'activité thermale sont des locomotives économiques pour l'attractivité et la dynamique économique du territoire, ce dernier a su tirer partie de cette activité pour diversifier son offre et s'imposer comme une destination écotouristique.
- Une politique de programmation et de développement du territoire, qui expérimente, qui anticipe les problématiques et les besoins futurs, forte de ses nombreux partenariats institutionnels, économiques et associatifs.

FAIBLESSES

- Un taux de chômage qui progresse mais qui reste toutefois inférieur au taux départemental.
- Un niveau de formation faible, avec 15% de diplômés de l'enseignement supérieur qui peut s'expliquer notamment par une faible part d'emplois métropolitains.
- Une agriculture à géométrie variable : la viticulture qui profite de la renommée de ces produits (Cognac, Pineau des Charentes), la polyculture et polyélevage qui faiblit avec une baisse du cheptel, des sols lenticulaires peu propices à la mise en culture dans certaines parties du territoire.

DEFIS

- Une résilience territoriale face à la crise de l'appareil productif, qui a vu le jour en proposant des services et filières innovantes, afin de faire face aux mutations économiques. Le territoire aura à répondre à l'émergence, et au développement de nouvelles filières pour continuer à innover, et maintenir la dynamique engagée.
- Des savoir-faire locaux menacés par le départ des jeunes poursuivant leurs études, l'émergence de nouveaux savoirs et compétences seront autant de défis auquel le territoire devra répondre pour proposer une offre de formation en cohérence avec les filières économiques actuelles et futures.
- La proximité, les circuits-courts comme réponse aux crises que connaît l'agriculture

- L’apparition de nouveaux besoins en termes de type de bâtiments développés sur les exploitations agricoles et en termes de surfaces couvertes
- Une filière bois traditionnelle qui s’appuie sur des savoir-faire locaux, et qui s’intègre aux engagements du territoire pour la transition énergétique avec le développement de la biomasse, l ‘énergie bois et toutes les innovations que la filière bois régionale appelle. Une vulnérabilité de la ressource bois, qui ne doit cependant pas être négligée dans la perspective d’une filière bois énergie forte et moteur de développement.
- Un accompagnement efficace des entreprises et activités dans leur développement, permit par une offre de pépinières et hôtels d’entreprises adaptées, qui devra à l’avenir veiller à la pérennisation de ces activités par une offre adaptée au parcours résidentiel des entreprises accueillies.

CAHIER 3

EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS 115

LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS 115
LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES 118
LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 118
LA SANTE ET L'ACTION SOCIALE 119
LES SERVICES AUX PARTICULIERS 122
L'OFFRE COMMERCIALE 123
LES EQUIPEMENTS DE SPORT, CULTURE ET LOISIRS 126

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 128

LE RESEAU ROUTIER 129
LE RESEAU FERRE ET LA DESSERTE FERROVIAIRE 130
DES DEPLACEMENTS CONDITIONNES PAR L'UTILISATION DE LA VOITURE. 130
LE COVOITURAGE : ALTERNATIVE A LA VOITURE INDIVIDUELLE 130
L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN 131
LE TRANSPORT SCOLAIRE 131
VOIE AERIENNE 131
DES ITINERAIRES PEDESTRES, CYCLABLES ET EQUESTRES QUI QUADRILLENT LE TERRITOIRE. 132
LA COUVERTURE NUMERIQUE 133

SYNTHÈSE 134

ATOUTS 134
FAIBLESSES 134
DEFIS 134

EQUIPEMENTS

LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS

La densité de 337 équipements pour 10 000 habitants sur le territoire du SCoT se rapproche de la densité départementale (382 pour 10 000 habitants), mais se distingue surtout par une forte majorité d'équipements de gamme de proximité. Ils représentent 82,5% contre 77,5% à l'échelle départementale.

Des équipements structurants majoritairement localisés au sein des polarités du territoire tels que Jonzac (avec Les Antilles, le Centre Hospitalier Spécialisé) mais accompagné d'une variété (services, commerces, sports et loisirs) et une irrigation des équipements sur l'ensemble du territoire.

Une densité à l'échelle des bassins de vie, qui illustre une certaine autonomie dans l'accès aux équipements de proximité notamment. En revanche, les communes du bassin de vie de Saint-Aigulin enregistrent une densité plus faible en raison de la proximité avec la commune de La Roche-Chalais située en dehors du territoire.

La CDCHS se mobilise afin de maintenir un accès aux services publics, marchands et aux soins sur l'ensemble du territoire notamment par la signature début 2017, d'un Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture et le Département. Il affirme la volonté de la CDCHS de garantir un accès aux services à tous, d'anticiper les besoins futurs de la population, de rechercher des alternatives innovantes, notamment la mutualisation de certains services et équipements pour assurer une couverture et un maillage optimal du territoire.

Nombre et part des équipements en fonction des niveaux de gamme des équipements. Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Proximité			Intermédiaire			Supérieur		
	Nb	Part %	/ 10 000 hab	Nb	Part %	/ 10 000 hab	Nb	Part %	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	523	26%	272	111	35%	58	26	54%	14
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	72	4%	209	20	6%	58	2	4%	6
Bassin de Montendre	289	15%	268	48	15%	45	4	8%	4
Bassin de Montguyon	352	18%	338	41	13%	39	5	10%	5
Bassin de Pons	557	28%	281	72	23%	36	11	23%	6
Bassin de Mirambeau	187	9%	326	21	7%	37	-	0%	-
CC de la Haute Saintonge	1 980	100%	285	313	100%	45	48	100%	7
CA ROYAN Atlantique	3 050		372	730		89	154		19
SCOT Haute Gironde	1 717		266	253		39	63		10
SCOT Pays du Sud Charente	1 126		297	172		45	40		11
Charente-Maritime	19 455		305	4 066		64	909		14

La classification des équipements en gammes *par l'INSEE permet de refléter l'organisation hiérarchisée des territoires en terme de services à la population. Au sein de la Base Permanente des Equipements de 2015, 104 équipements ont été retenus, répartis en 3 gammes : de proximité, intermédiaire, et supérieure.*

*Les **équipements de proximité** (école maternelle, pharmacie, boulangerie...) permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants et usagers.*

*Les **équipements de gamme intermédiaire** (orthophoniste, supermarché, gendarmerie...) répondent à des besoins moins fréquents, hebdomadaires par exemple.*

*Les **équipements de gamme supérieure** (maternité, agence Pôle Emploi, médecin spécialiste...) se trouvent davantage dans les pôles urbains, et permettent de répondre à des besoins plus rares, et spécifiques.*

Densité d'équipements au sein du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge. Source : INSEE BPE 2015, traitement EAU

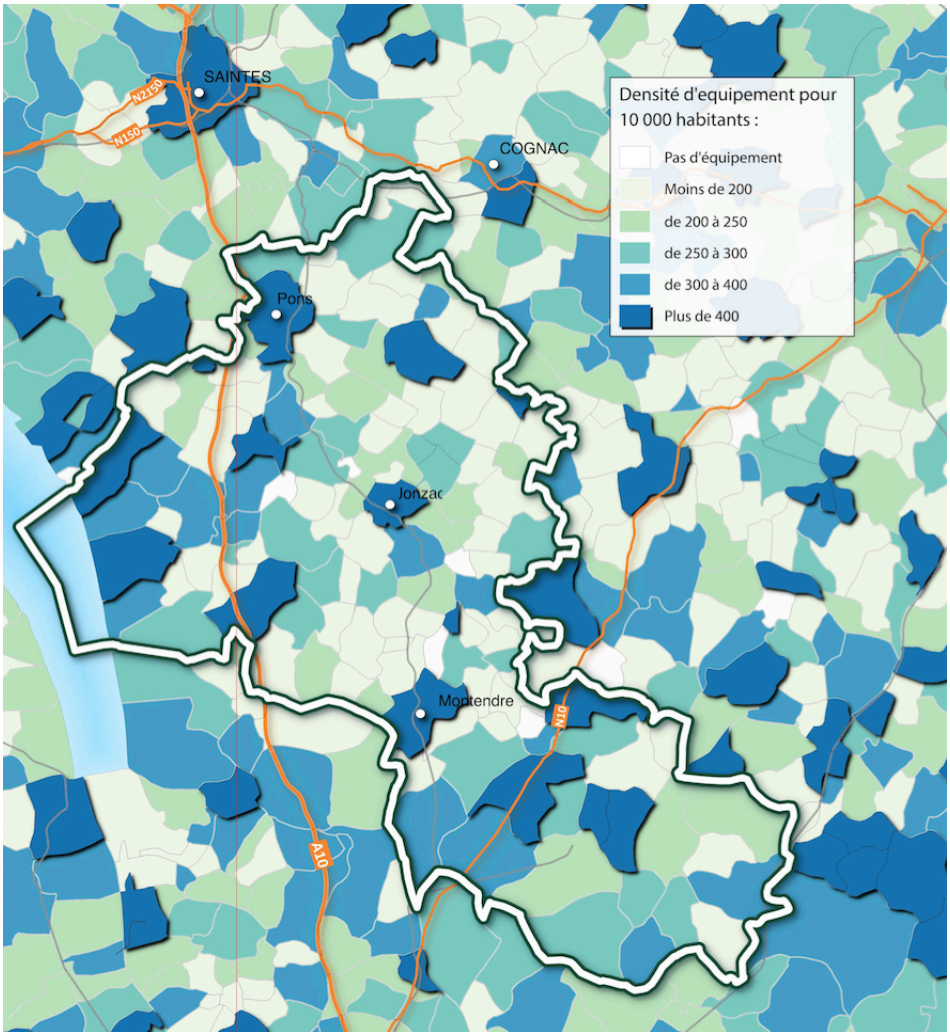

Nombre et densité d'équipements au sein des bassins de vie du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge - Source : INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Equipements	
	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	660	343
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	94	273
Bassin de Montendre	341	317
Bassin de Montguyon	398	382
Bassin de Pons	640	323
Bassin de Mirambeau	208	362
CC de la Haute Saintonge	2 341	337
CA ROYAN Atlantique	3 934	480
SCOT Haute Gironde	2 033	315
SCOT Pays du Sud Charente	1 338	353
Charente-Maritime	24 430	382

La structuration des pôles d'équipements
Source : INSEE BPE 2016, traitement EAU

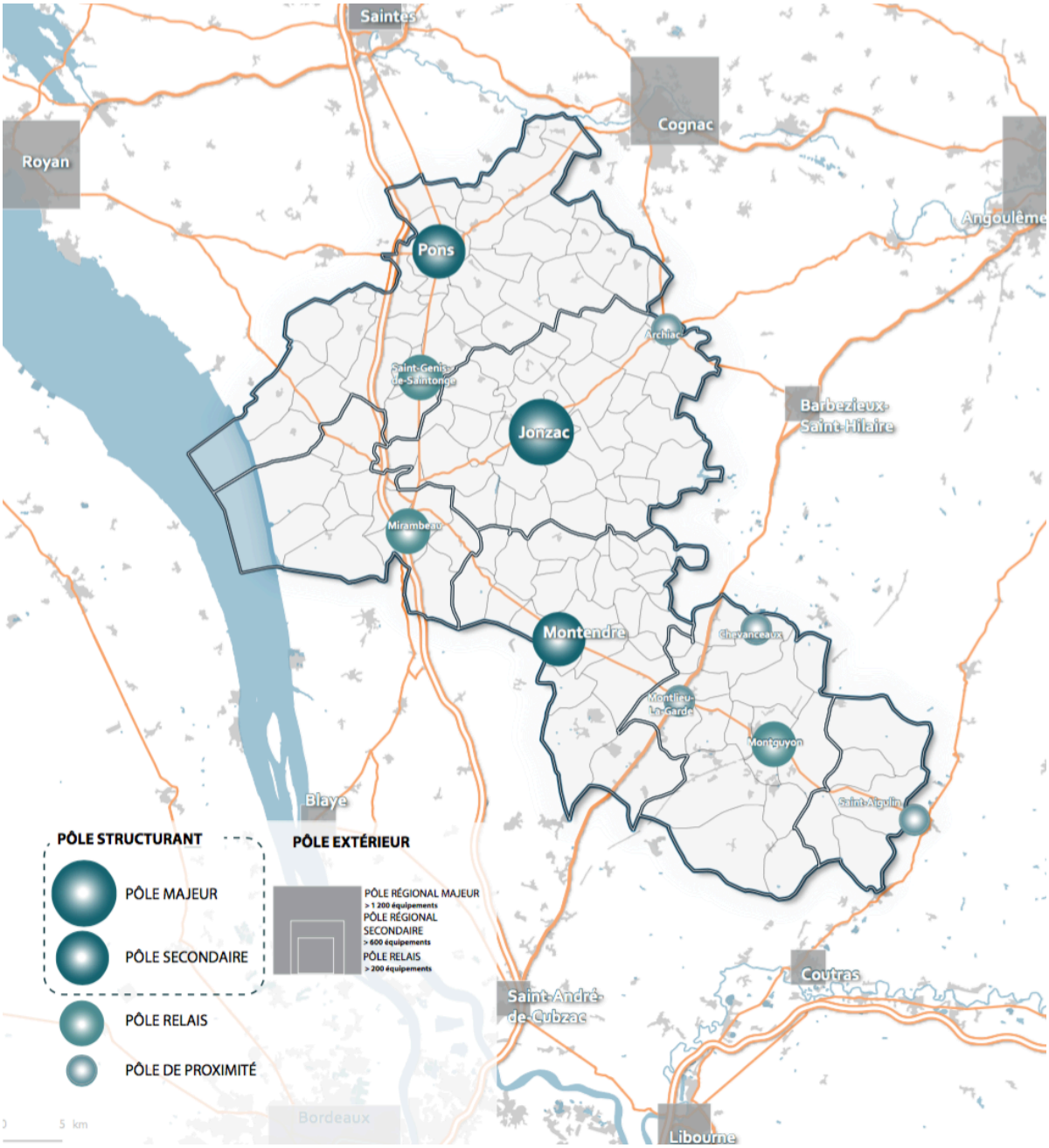

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Une densité inférieure aux territoires de comparaison pour le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), mais supérieure pour le second degré notamment les collèges et lycées. Pour les communes qui ne disposent pas d'école, des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) se sont structurés afin de maintenir une proximité des écoles maternelles et élémentaires pour les familles.

Le territoire dispose de lycées techniques et agricoles contribuant à l'offre de formation locale. Cette offre est complétée par deux Maisons Familiales Rurales (MFR) à Saint-Genis-de-Saintonge et Chevanceaux, ainsi que le Campus des métiers situé à Saint-Germain-de-Lusignan qui propose des formations de niveau CAP au Bac Pro.

L'offre de formation correspond aux filières économiques du territoire (agriculture, carrière médico-sociale, tourisme-animation, recyclage, énergie..).

Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'établissement d'enseignement supérieur. Les établissements les plus proches se situent à Bordeaux, Poitiers, La Rochelle ou Angoulême. L'offre régionale est importante et variée pour la poursuite d'études post-bac (Universités, IUT, écoles d'ingénieurs..)

Nombre et densité (/10 000 hab) d'établissements scolaires.
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Ecole maternelle		Ecole élementaire		Collège		Lycée	
	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	2	1,0	5	2,6	2	1,0	1	0,52
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1	2,9	1	2,9	1	2,9	-	-
Bassin de Montendre	2	1,9	2	1,9	1	0,9	-	-
Bassin de Montguyon	2	1,9	8	7,7	2	1,9	-	-
Bassin de Pons	1	0,5	2	1,0	2	1,0	1	0,51
Bassin de Mirambeau	1	1,7	1	1,7	1	1,7	-	-
CC de la Haute Saintonge	9	1,3	19	2,7	9	1,3	2	0,29
CA ROYAN Atlantique	19	2,3	32	3,9	7	0,9	1	0,12
SCOT Haute Gironde	9	1,4	32	5,0	5	0,8	1	0,16
SCOT Pays du Sud Charente	6	1,6	10	2,6	6	1,6	1	0,26
Charente-Maritime	121	1,9	235	3,7	61	1,0	20	0,31

LA SANTE ET L'ACTION SOCIALE

Des établissements de santé structurant de niveau supérieur (Hôpital de Jonzac, EHPAD), mais une densité de professionnels de santé faible, qui semble néanmoins répondre aux besoins de la population résidente.

Il existe plusieurs projets de maison de santé (Archiac, St Bonnet sur Gironde, Mirambeau, Jarnac-Champagne, Pons) sur le territoire. L'objectif est d'attirer les praticiens de santé et de palier un manque de praticiens par endroit.

Les densités d'équipements de santé, et l'accessibilité potentielle aux médecins généralistes, montrent un déficit de praticiens au regard de la demande de soin potentiel de la population du bassin de Montendre. En revanche, sur le reste du territoire, l'offre semble correspondre aux besoins actuels de la population. Néanmoins, cette offre doit être interrogée aux regards du vieillissement de la population et du renouvellement des praticiens.

Nombre d'équipements de santé au sein du SCoT de la Haute-Saintonge.
Source : INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Action sociale		Fonctions médicales et paramédicales		Etablissements de santé	
	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	16	8	61	32	18	9
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1	3	12	35	4	12
Bassin de Montendre	4	4	30	28	5	5
Bassin de Montguyon	10	10	58	56	11	11
Bassin de Pons	11	6	59	30	13	7
Bassin de Mirambeau	8	14	19	33	4	7
CC de la Haute Saintonge	50	7	239	34	55	8
CA ROYAN Atlantique	76	9	501	61	70	9
SCOT Haute Gironde	41	6	322	50	42	7
SCOT Pays du Sud Charente	34	9	133	35	26	7
Charente-Maritime	568	9	3 329	52	456	7

Action sociale : garde d'enfant d'âge périscolaire, hébergement, service de repas à domicile, services d'aides pour personnes âgées, pour adultes handicapés, aide sociale à l'enfance et enfants handicapés avec hébergement, services à domicile ou ambulatoires.

Etablissements de santé : ambulance, laboratoire d'analyses médicales, pharmacie, centre de santé dialyse, établissement psychiatrique, établissement de santé de court, moyen, et long séjours, maternité, structures psychiatriques en ambulatoire, urgences.

Services médicaux et paramédicaux : orthophoniste, pédicure-podologue, chirurgien dentiste, infirmier masseur kinésithérapeute, médecin omnipraticien, audioprothésiste, orthopédiste, sage-femme, spécialiste en gynécologie, en ophtalmologie, en oto-rhino- laryngologie, en pédiatrie, en radiodiagnostic et imagerie médicale.

Densité de médecins généralistes et de spécialistes pour 10 000 habitants au sein du SCoT de la Haute-Saintonge et des territoires de comparaison. Source : INSEE BPE 2015

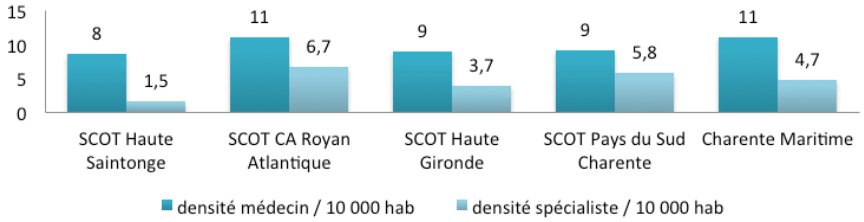

Accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes

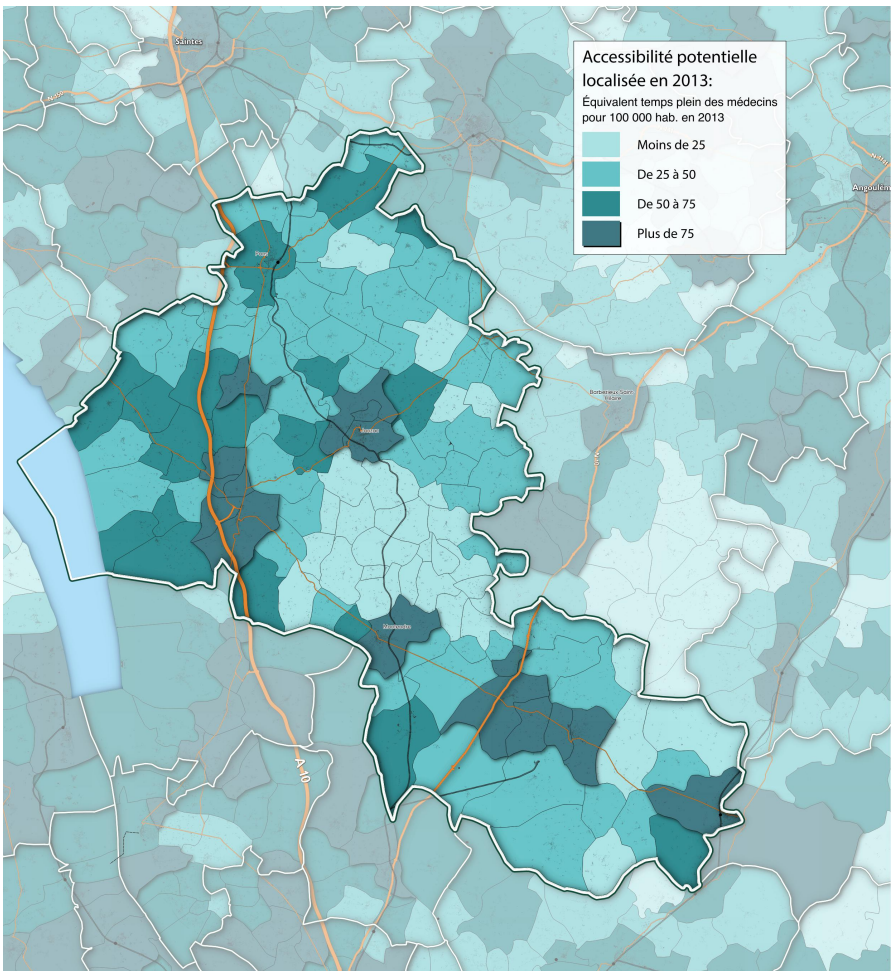

Carte des équipements de santé et d'action sociale à l'échelle des bassins du territoire
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

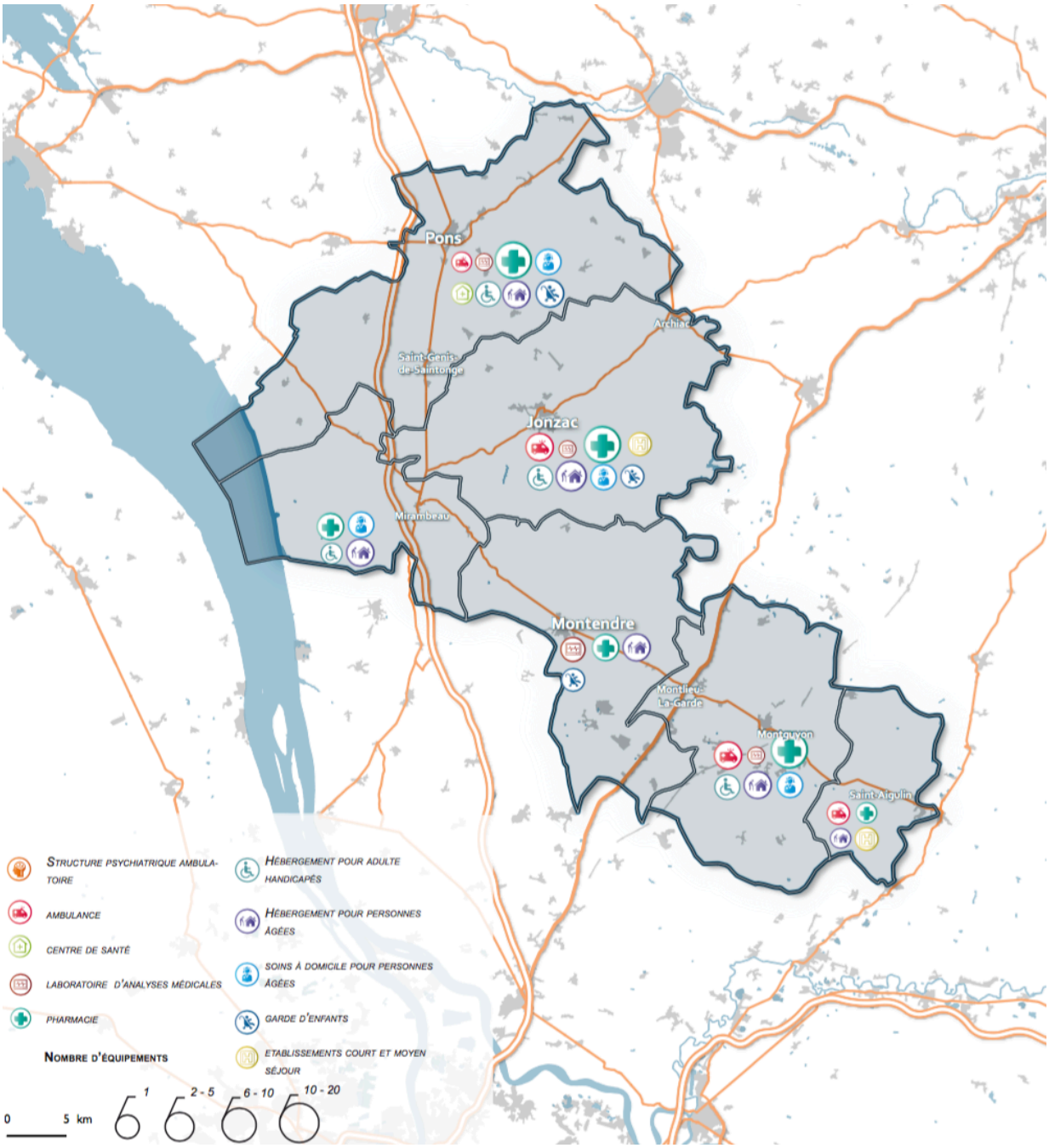

LES SERVICES AUX PARTICULIERS

Une densité de services aux particuliers légèrement plus faible que les territoires de comparaison. Un nombre important de services en lien avec le bâtiment (Maçons, peintres, plombiers, électriciens..).

Nombre et densité de services aux particuliers au sein du SCoT et des territoires de comparaison. Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Services aux particuliers	
	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	330	172
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	51	148
Bassin de Montendre	216	201
Bassin de Montguyon	236	227
Bassin de Pons	399	202
Bassin de Mirambeau	120	209
SCoT de la CC de la Haute Saintonge	1 352	195
SCoT de la CA de Royan	2 233	273
SCOT Haute Gironde	1 196	186
SCOT Pays du Sud Charente	733	194
Charente-Maritime	13 555	212

Offre de services aux particuliers à l'échelle du SCoT de la Haute-Saintonge.

Territoire	Agence de travail temporaire	Agence immobilière	Banque	Bureau & relais de poste, agence postale	Centre de finances publiques	Pôle emploi	Police	Gendarmerie	Pompes funèbres	Contrôle technique	Ecole de conduite	Location auto-utilitaires légers	Réparation automobile
Bassin de Jonzac	2	17	11	9	4	1	-	2	6	2	4	-	35
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	-	-	2	2	1	-	-	1	3	-	1	-	-
Bassin de Montendre	1	8	5	5	-	-	-	1	2	1	4	-	21
Bassin de Montguyon	-	4	5	7	1	1	-	1	2	1	3	-	25
Bassin de Pons	-	23	8	15	2	1	-	2	2	4	6	-	47
Bassin de Mirambeau	-	2	3	6	1	-	-	2	2	-	1	-	14
SCoT de la CC de la Haute Saintonge	3	54	34	44	9	3	-	9	17	8	19	-	142
SCoT de la CA de Royan	6	212	51	29	6	1	1	4	22	10	20	6	165
SCOT Haute Gironde	5	47	20	36	4	1	-	5	12	6	13	1	120
SCOT Pays du Sud Charente	3	43	23	17	3	3	-	6	8	5	6	-	78
Charente-Maritime	78	934	336	258	63	16	7	39	111	80	173	41	1 039

Territoire	Coiffeur	Soins, beauté	Blanchisserie	Vétérinaire	Restaurant	Electricien	Entretien général du bâtiment	Maçon	Menuiserie & Charpentier	Platrier & Peintre	Plombier, Couvreurs, Charpentier
Bassin de Jonzac	27	11	4	3	42	20	12	37	31	23	27
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	2	2	-	3	8	4	2	7	4	7	2
Bassin de Montendre	17	8	2	2	30	20	4	28	22	15	20
Bassin de Montguyon	30	9	1	2	16	17	5	38	24	21	23
Bassin de Pons	27	21	3	3	47	31	9	42	32	42	32
Bassin de Mirambeau	15	3	1	2	12	8	3	19	12	6	8
SCoT de la CC de la Haute Saintonge	118	54	11	15	155	100	35	171	125	114	112
SCoT de la CA de Royan	157	80	23	21	493	137	64	219	158	191	157
SCOT Haute Gironde	98	57	8	13	124	94	27	136	107	150	112
SCOT Pays du Sud Charente	54	20	6	5	85	39	24	113	94	57	41
Charente-Maritime	990	517	125	110	2 353	928	376	1 387	1 248	1 308	1 038

Services aux particuliers : banques, caisses d'épargne, bureaux de poste, relais poste, agences postales, réparation automobile et de matériel agricole, maçons, plâtriers, peintres, menuisiers, charpentiers, serruriers, plombiers, couvreurs, chauffagistes, électriciens, entreprises générales du bâtiment, coiffeurs, restaurants, agences immobilières, soins de beauté, polices, gendarmeries, centres de finances publiques, pompes funèbres, contrôles techniques automobiles, écoles de conduite, vétérinaires, blanchisseries, teintureries, agences pôle emploi, agences de location d'automobiles et utilitaires légers, agences de travail temporaire.

L'OFFRE COMMERCIALE

Une densité commerciale faible avec 46 commerces pour 10 000 habitants, une concentration forte des commerces dans les polarités, avec notamment Jonzac qui concentre près de 44% de l'offre commerciale du territoire.

Une offre commerciale qui s'appuie sur les **commerces de proximité à l'échelle des bassins de vie**. Les grandes surfaces alimentaires irriguent le territoire, avec notamment un important développement du *drive* sur le territoire, avec 8 hypermarchés et supermarchés proposant ce mode de retrait en magasin. La CdC compte près de 48 500m2 de surface commerciale en 2017, soit 10 365 m2 pour 10 000 habitants.

En revanche, l'offre de grande surface apparait peu diversifiée, elle est principalement orientée sur l'alimentaire et le bricolage-jardinage, et relativement peu pourvue en magasins culturels et de loisirs.

Nombre et densité commerciale du SCoT et des territoires de comparaison.
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Proximité		Intermédiaire		Supérieure		Total	
	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	40	21	65	34	3	2	108	56
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	7	20	3	9	-	-	10	29
Bassin de Montendre	20	19	23	21	-	-	43	40
Bassin de Montguyon	28	27	15	14	-	-	43	41
Bassin de Pons	40	20	32	16	3	2	75	38
Bassin de Mirambeau	19	33	6	10	-	-	25	44
SCoT de la CC de la Haute Saintonge	154	22	144	21	6	1	304	44
SCoT de la CA de Royan	252	31	533	65	47	6	832	102
SCOT Haute Gironde	105	16	128	20	7	1	240	37
SCOT Pays du Sud Charente	75	20	91	24	2	1	168	44
Charente-Maritime	1 458	23	2 651	42	203	3	4 312	68

Nombre, part et densité commerciale des polarités au sein du SCoT.
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Commune	Nb	/ 10 000 hab	Part %
Jonzac	75	22	25%
Pons	34	8	11%
Montendre	31	10	10%

Le commerce regroupe : boulangeries, boucheries, charcuteries, presses, librairies, tabacs, fleuristes, parfumeries, pharmacies, soins de beauté, magasins d'optique, d'électroménager, de matériel audio-vidéo, d'équipement du foyer, de meubles, de revêtements murs et sols, les drogueries/quincailleries, magasins d'articles de sports et de loisirs, de chaussures et vêtements, les supérettes, épiceries, hypermarchés, supermarchés, produits surgelés et stations services.

Le commerce de proximité à l'échelle des bassins du territoire
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

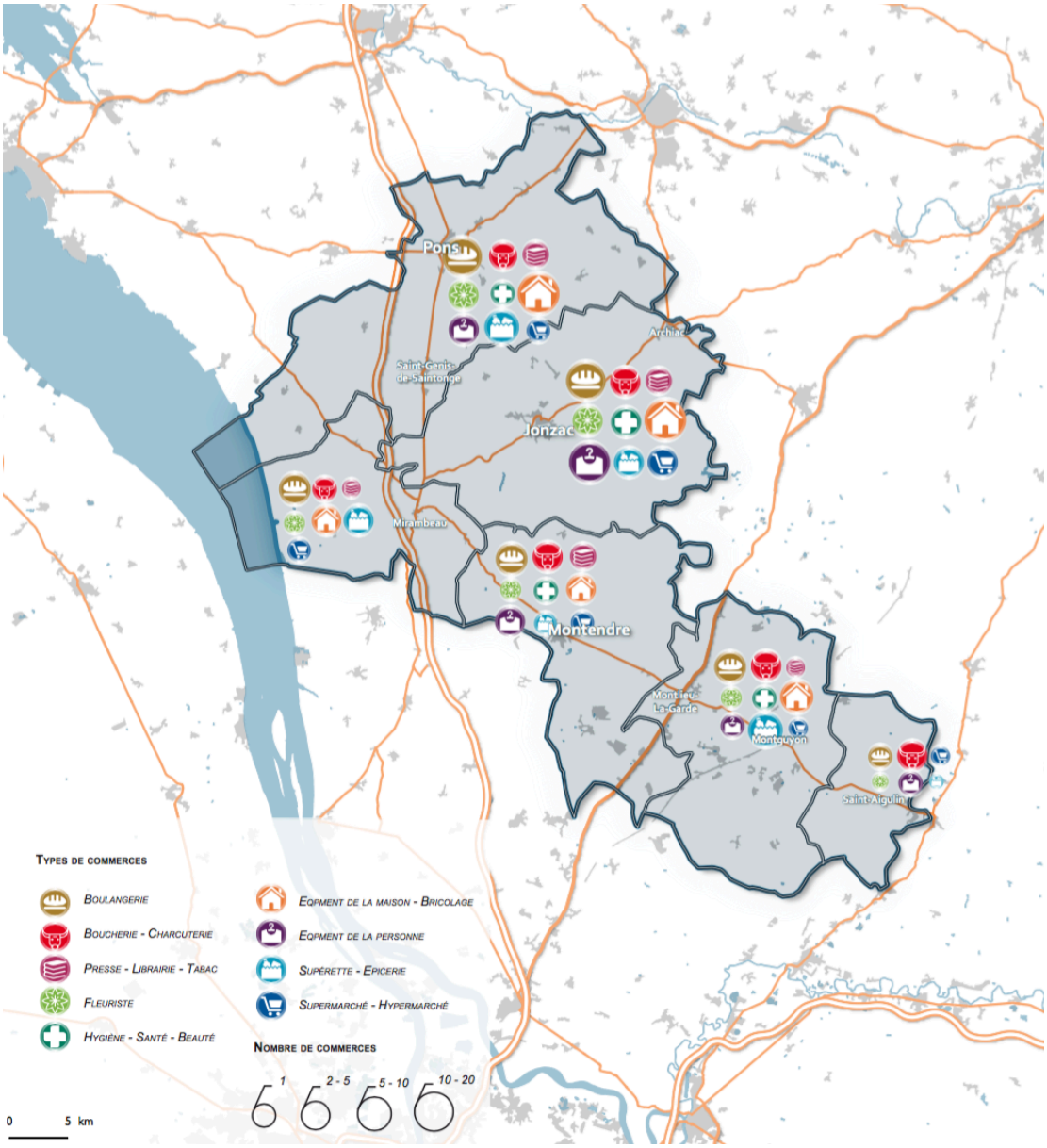

La répartition du grand commerce en 2017.

Source Tradedimensions 2017, traitement EAU

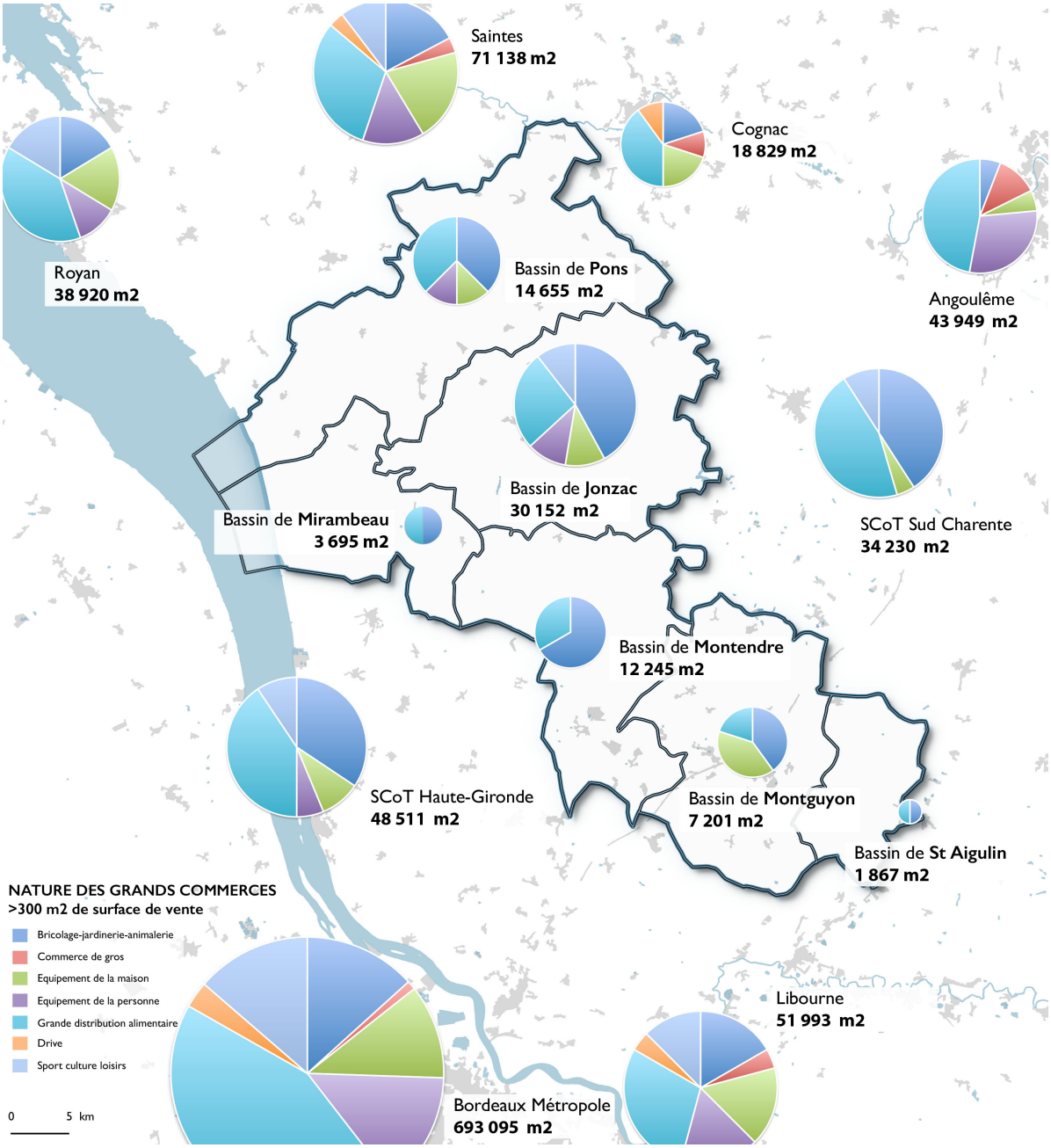

Surfaces commerciales pour 10 000 habitants en 2017.Source Tradedimensions 2017-INSEE 2013, traitement EAU

m2/10 000 hab	Bricolage-Jardinerie	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Grande distribution alimentaire	Sport-Culture-Loisirs	Total
Bassin de Jonzac	7 746	1 673	1 443	5 470	1 068	17 399
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	2 924			2 535		5 459
Bassin de Montendre	7 209			4 194		11 403
Bassin de Montguyon	3 369	1 190		2 380		6 940
Bassin de Pons	2 469	405		4 198		7 427
Bassin de Mirambeau	1 884			4 531		6 415
SCoT de la CdC de la Haute Saintonge	4 694	733	475	4 189	275	10 365
SCoT de la CA Royan Atlantique	4 638	908	610	4 971	730	11 857
SCOT Haute Gironde	2 693	406	278	3 720	476	7 573
SCOT Pays du Sud Charente	4 699	394		4 890	394	10 377

LES EQUIPEMENTS DE SPORT, CULTURE ET LOISIRS

Avec une densité de 42 équipements / 10 000 habitants, le territoire est bien doté en équipements de sports, culture et loisirs, et mieux doté que les territoires de comparaison, à titre d'exemple la Charente-Maritime enregistre une densité de 29 pour 10 000 habitants.

Une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée mais une gamme supérieure limitée : avec seulement 4 cinémas recensés au sein du territoire en tant que gamme supérieure.

Toutefois, cette base de données ne distingue ou ne différencie pas certains types d'équipements, il faut ainsi prendre en compte les équipements tels que la Maison de la forêt, la Maison de la vigne et des Saveurs, le Pole de sécurité et des sports mécaniques, Pôle Nature de Vitrezay, ainsi que le Labyrinthe de Montendre.

L'offre culturelle et sportive s'accompagne aussi d'évènements à l'échelle du territoire avec des manifestations comme le festival Les Estivales, les Drôles de rues...

Il faut noter la forte densité et concentration d'équipements sur Jonzac avec notamment les thermes, le complexe des Antilles de Jonzac, la base de loisirs, le casino, le centre des congrès. Hormis cette concentration autour de l'activité thermale, l'ensemble du territoire est bien irrigué en équipement de sports, de culture et de loisirs tant pour les résidents que les touristes qui pratiquent le territoire.

Densité d'équipements de sports, culture et loisirs sur le SCoT et les territoires de comparaison.
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Territoires	Equipement	
	Nb	/ 10 000 hab
Bassin de Jonzac	87	45
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	12	35
Bassin de Montendre	39	36
Bassin de Montguyon	37	36
Bassin de Pons	81	41
Bassin de Mirambeau	36	63
SCoT de la CC de la Haute Saintonge	292	42
SCoT de la CA de Royan	200	24
SCOT Haute Gironde	160	25
SCOT Pays du Sud Charente	134	35
Charente-Maritime	1 878	29

Equipements de sport, culture et loisirs à l'échelle du SCoT de la CC de la Haute-Saintonge
Source INSEE BPE 2016, traitement EAU

Bassin de vie	Athlétisme	Bassin de natation	Boulodrome	Cinéma	Roller-Skate Vélo bicross ou freestyle	Salle spécialisée	Salle de combat	Salle remise en forme	Terrain de jeux extérieur	Salle non spécialisée	Gymnase	Tennis	Terrain de grands jeux
Bassin de Jonzac	1	3	11	1	2	8	3	4	8	12	5	15	14
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1	1	2	-	-	-	1	1	-	-	2	1	3
Bassin de Montendre	-	2	8	-	2	1	1	1	5	4	3	5	7
Bassin de Montguyon	-	2	7	1	-	1	2	-	3	-	2	7	12
Bassin de Pons	2	2	20	2	1	5	1	4	3	11	4	10	16
Bassin de Mirambeau	-	2	10	-	1	1	1	1	5	3	2	4	6
SCoT de CC de la Haute Saintonge	**4**	**12**	**58**	**4**	**6**	**16**	**9**	**11**	**24**	**30**	**18**	**42**	**58**





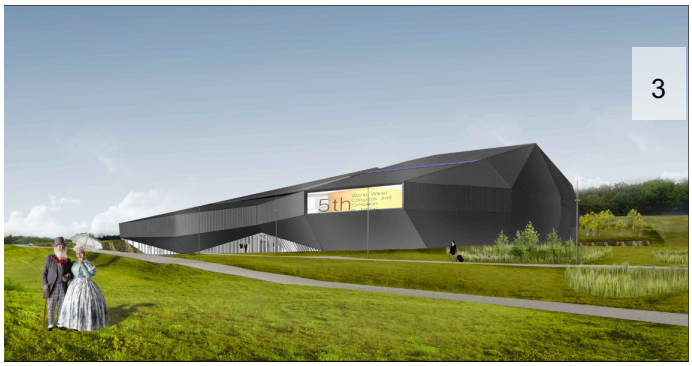

1- Centre Aqualudique Les Antilles de Jonzac
2- Maison du Parc des Labyrinthes à Montendre – Source IGREC INGENIERIE
3- Centre des Congrès de Jonzac- Source TETRAC

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les infrastructures de transport à l'échelle du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge

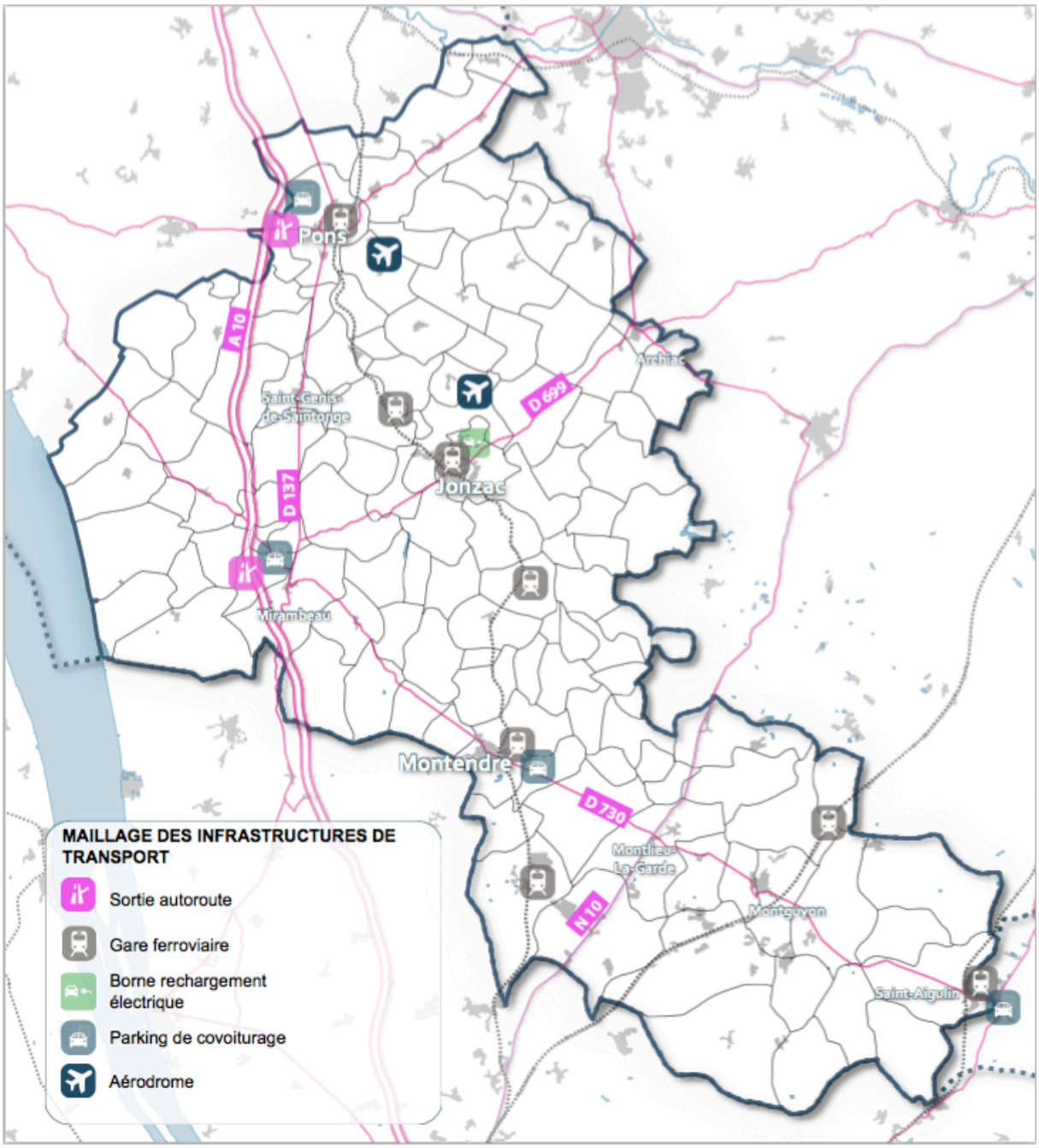

LE RESEAU ROUTIER

Un maillage routier dense qui quadrille le territoire :

- Avec l'autoroute A10 qui traverse le territoire du Nord au Sud avec deux sorties à hauteur de Pons et Mirambeau.
- La nationale 10 qui traverse le territoire d'Est en Ouest à hauteur de Montlieu-la-Garde et Bédenac.
- Un réseau de routes départementales irrigue et relie le territoire aux polarités voisines telles que Saintes et Bordeaux via la D137, Angoulême via la D699, Cognac via la D731.

Un maillage interne de voies qui permet de relier l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge et notamment ses principales polarités.

Cette armature routière dense permet ainsi de rejoindre rapidement les villes voisines.

Distance temps depuis les polarités du territoire vers les agglomérations voisines. Source Google Map, traitement EAU

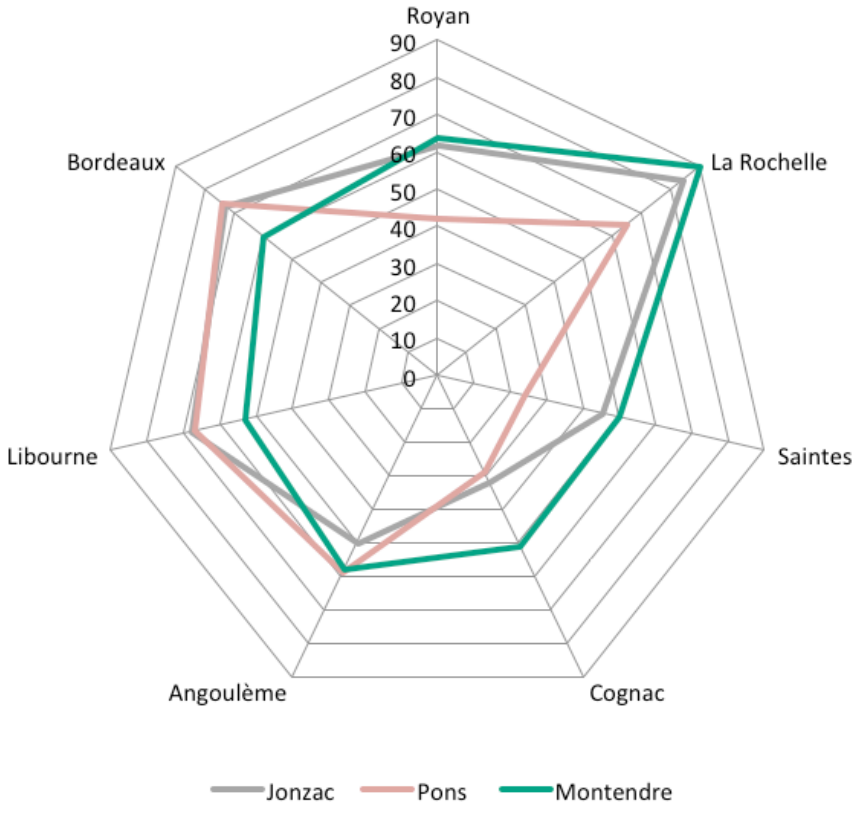

LE RESEAU FERRE ET LA DESSERTE FERROVIAIRE

Le territoire possède un bon réseau ferré, avec 7 haltes ferroviaires sur le territoire : Pons, Clion sur Seugne, Jonzac, Fontaines d'Ozillac, Montendre, Bussac-Forêt, Saint Aigulin.

Cependant la fréquence varie selon les haltes ferroviaires, ainsi celles de Bussac-Forêt ou Clion voient leurs destinations limitées (Bordeaux et Saintes) et leurs fréquences raréfiées. Cette baisse des fréquences a notamment des répercussions sur la fréquentation de voyageurs des gares du territoire.

De la gare de Jonzac des liaisons existent vers Pons (autocar), Saintes, Angoulême, La Rochelle, Nantes et Bordeaux.

L'arrêt en gare de Neuvicq sur la ligne TGV Paris-Bordeaux-Toulouse, situé au coeur d'un bassin de vie de près de 300 000 habitants à moins de 45 minutes (Haute-Saintonge, Blayais, Nord Dordogne, Sud Charente), apparaît comme un véritable potentiel pour la Haute-Saintonge.

Cet arrêt sur le territoire apparaît comme une alternative notamment aux problèmes de congestion de la Métropole Bordelaise et d'engorgement de la N10 pour les navetteurs du territoire et des territoires voisins. Il offre une opportunité de report modal efficient.

DES DEPLACEMENTS CONDITIONNES PAR L'UTILISATION DE LA VOITURE.

Le territoire est marqué par une forte dépendance à l'automobile, avec 90% des ménages qui disposent au moins d'un véhicule en 2013, ce taux est porté à 97,7% pour les ménages actifs occupés *(INSEE RP2013, fichiers détails mobilités professionnelles).*

La voiture est le moyen de transport le plus plébiscité notamment pour les trajets domicile-travail avec **84 % des navetteurs qui utilisent la voiture** contre 1% pour les transports en commun, 3% pour les deux roues, 5% pour la marche.

Le territoire attaché aux questions environnementales, de transition énergétique et de mobilité durable, a engagé une démarche de promotion du véhicule électrique en installant des bornes de rechargement électrique à proximité de la gare de Jonzac. Un déploiement de 13 bornes électriques sur le territoire durant la période 2018/2019 est projeté dans le cadre du schéma départemental de la Charente-Maritime.

Taux de motorisations des ménages.
Source INSEE RP2008 et RP2013, traitement EAU

Territoires	Ménages disposant au moins une voiture en 2008	Ménagesdisposant au moins une voiture en 2013	Part des ménages disposant au moins d'une voiture en 2008	Part des ménages disposant au moins d'une voiture en 2013
CC de la Haute Saintonge	25 254	27 026	89%	90%
Bassin de Jonzac	6 538	7 011	89%	89%
Bassin de la Roche-Chalais-Saint-Aigulin	1 263	1 314	85%	87%
Bassin de Mirambeau	2 251	2 419	90%	91%
Bassin de Montendre	3 766	4 067	89%	90%
Bassin de Montguyon	4 042	4 299	89%	89%
Bassin de Pons	7 394	7 917	90%	91%

Le covoiturage : alternative à la voiture individuelle

Le territoire compte 5 parkings de covoiturage (CG aires de covoiturage), situés :

- Montendre, parking Intermarché 8 places
- Montlieu-la-Garde, maison de la forêt 15 places
- Saint Aigulin, Pont de la Dronne, RD730, 8 places
- Pons, A10, 15 places
- St Martial de Mirambeau, Croix Jourdain, A 10 / RD 137 / RD 730, 8 places

Le territoire met à disposition des scooters dans le cadre de la mission locale, pour améliorer l'insertion professionnelle.

L'offre en transport en commun

Le Conseil Départemental a mis en place un service de transport en commun : car et bus baptisé Les Mouettes. En Haute-Saintonge, 5 lignes sont accessibles :

- LIGNE 13 (Saintes - Pons)
- LIGNE 14 (Jonzac - Pons)
- LIGNE 17 (Saint Aigulin – Mirambeau – Pons – Saintes)
- LIGNE19 (Lorignac – Gémozac – Saintes)
- LIGNE 20 (Montendre – Jonzac – Pons)

En complément des lignes régulières, une offre de transport à la demande (Taxi Mouettes) est mise à disposition des habitants.

Carte réseau de bus départemental Les Mouettes



Le transport scolaire

Des lignes secondaires du réseau *Les Mouettes* assurent la desserte des établissements scolaires .

Ces lignes peuvent être utilisées par tous (en fonction des places disponibles dans le car).

Voie aérienne

L'aérodrome de Jonzac-Neulles situé entre Saint-Germain-de-Lusignan et Clam, est aujourd'hui principalement utilisé pour le tourisme et les loisirs, notamment pour de l'aviation légère et des vols en montgolfière. Cette piste va être aménagée pour permettre son utilisation par des vols d'affaire.

La commune de Pons dispose aussi d'un aérodrome.

DES ITINERAIRES PEDESTRES, CYCLABLES ET EQUESTRES QUI QUADRILLENT LE TERRITOIRE.

Des itinéraires cyclables départementaux qui relient le territoire aux territoires voisins :

- l'itinéraire du canal des 2 mers à vélo qui longe l'estuaire de la Gironde depuis Royan vers le département de la Gironde, en traversant les communes du territoire en bordure d'estuaire.
- La voie verte dit la Scandibérique qui traverse le territoire de la Haute-Saintonge dans sa pointe Sud, traversant la campagne et la forêt de la Double Saintongeaise sur près de 30 km.

Des balisages locaux avec des boucles de découverte du territoire s'arrimant aux sentiers départementaux.

La Haute-Saintonge offre en effet aux visiteurs et habitants du territoire des itinéraires et circuits de randonnées pédestres autour des entités paysagères constitutives de son identité : de la vallée de la Seugne aux terres de Champagne, des Marais de l'estuaire à la forêt de la Lande, la Double Saintongeaise de Monts en Lacs. Les boucles de randonnées proposées sur le territoire offre une diversité de niveau avec des boucles courtes, d'autres plus longues permettant à chacun des randonneurs de découvrir le territoire selon son niveau. Des promenades encadrées sont aussi organisées sur le territoire.

Le territoire de la Haute-Saintonge est aussi une destination équestre avec 15 centres recensés qui ponctuent les 1200 kilomètres d'itinéraires balisés permettant de découvrir ses paysages. Une activité autour de l'équidé structurée, qui propose des gites, et haltes équestres.

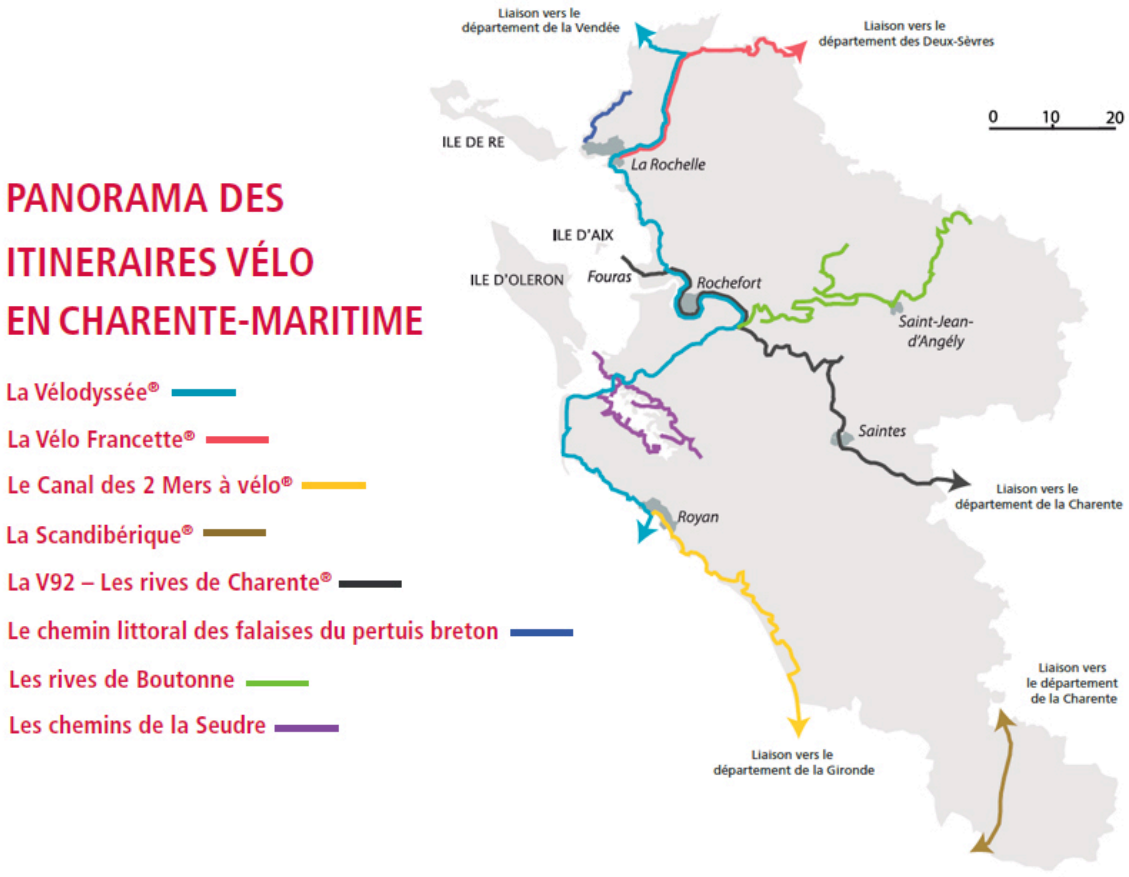

LA COUVERTURE NUMERIQUE

Une couverture numérique hétérogène, mais des actions sont engagées dans le cadre du SDAN pour une couverture totale du territoire à l'horizon 2022, compte tenu de l'enjeu d'un développement numérique tant en terme d'attractivité résidentielle, que d'attractivité économique.

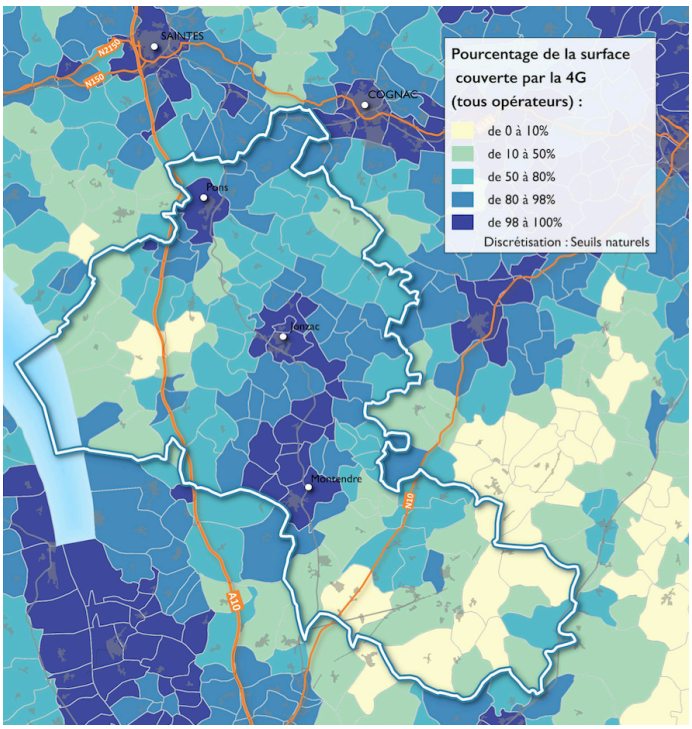

Pourcentage des surfaces communales couvertes par la 4G.

Une couverture 4G à géométrie variable, avec des polarités relativement bien couvertes (Jonzac, Pons et Montendre) et globalement une couverture plus faible au sud du territoire et au sein des communes en bordure de l'estuaire.

Eligibilité aux différents débits sur le territoire de la Haute-Saintonge.

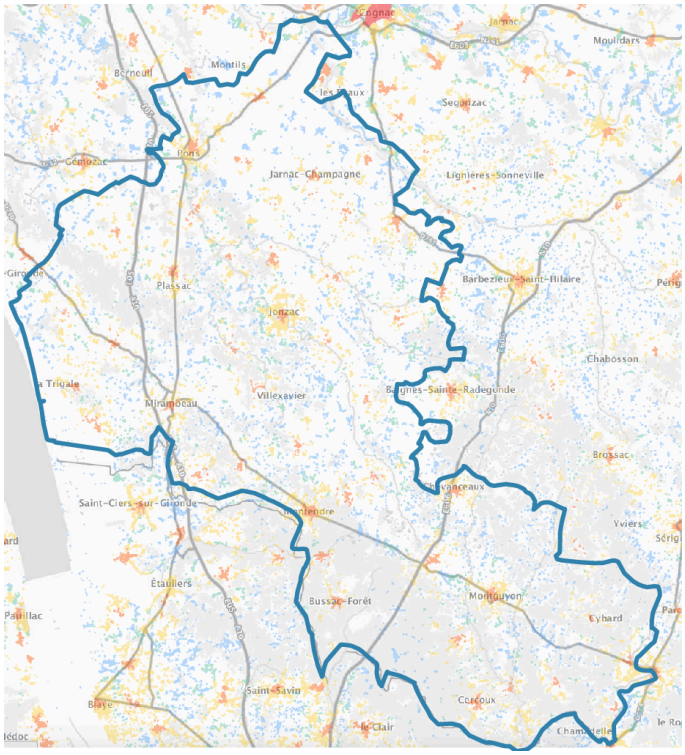

L'éligibilité au Haut-Débit (>30Mbit/s) est effective dans les centres urbains, les couronnes autour des centres oscillent entre 8 et 30 Mbit/s.

SYNTHÈSE

ATOUTS

- Un territoire qui sait tirer partie de son positionnement d'interface, qui profite d'un bon réseau d'infrastructures routières, permettant aux résidents, travailleurs, touristes de rejoindre facilement les polarités principales, ainsi que les agglomérations voisines.
- Le territoire dispose de plusieurs haltes ferroviaires et gares, véritables atouts en terme d'attractivité touristique, les fréquences n'étant pas satisfaisantes pour être une solution alternative à la voiture dans le cadre des déplacements domicile-travail.
- Une forte densité d'équipements, supérieure à celle du département, offrant des leviers forts à la fois en terme de cadre de vie résidentiel ou d'attractivité touristique à l'image du complexe des Antilles de Jonzac qui drainent près de 400 000 visiteurs annuels.
- Une polarisation des équipements autour de Jonzac en lien avec le thermalisme, locomotive de l'attractivité touristique qui se diffuse sur le territoire par un réseau d'équipements locaux et de boucles de découvertes pédestres, cyclables ou équestres.
- Des formations en adéquation avec les filières du territoire.

FAIBLESSES

- Une dépendance à l'automobile caractéristique des territoires ruraux, intensifiée par une offre en transport en commun limitée.
- Malgré la présence d'équipement de santé structurant sur Jonzac, la densité de professionnels de santé reste faible.
- Une desserte numérique hétérogène marquée par une couverture partielle au Sud du territoire.
- Une absence regrettée d'établissements d'enseignement supérieur qui contraint les jeunes voulant poursuivre des études supérieures à quitter le territoire.
-

DEFIS

- Une activité thermale qui participe à l'attractivité du territoire et à sa promotion avec le développement d'une image de marque autour de l'eau thermale de Jonzac par sa déclinaison en gamme cosmétique. « le produit au service du territoire, le territoire au service du produit ».
- Une offre de service et d'équipement qui participe à la vitalité et à l'animation du territoire. Cette offre est à renouveler et à faire évoluer pour attirer et fixer des nouveaux habitants, résidents ou touristes.
- Une densité faible de professionnel de santé qui interroge sur les conditions du « bien vieillir » à la campagne et la perspective de développement de la silver economy.
- Une bonne densité d'équipements notamment scolaires qui participe à l'attractivité résidentielle du territoire qui suppose le maintien du niveau de l'offre pour soutenir à l'avenir cette attractivité.
- Les mutations et évolutions qu'offrent le développement du numérique sont autant d'opportunités pour le territoire de voir se développer de nouvelles activités et nouveaux espaces, usages (espace de coworking, lieux multiutilisateurs, formation en ligne, moocs..).

CAHIER 4

Etat Initial de l'Environnement

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE 138

I.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DE L'ESPACE 138
I.1.1 UN TERRITOIRE LARGEMENT OCCUPE PAR L'AGRICULTURE 138
I.2. LE CADRE PHYSIQUE 141
I.2.1 UNE HISTOIRE GEOLOGIQUE QUI A FAÇONNE LES PAYSAGES 141
I.3. LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA CC DE HAUTE SAINTONGE 143
I.4. ENJEUX 143

II. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 144

II.1. LES EQUIPEMENTS ET OUTILS DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES 144
II.2. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES 144
II.3. LES SOUS-ENTITES PAYSAGERES 147
II.3.1 LA CHAMPAGNE CHARENTAISE 149
II.3.2 LA CAMPAGNE DE PONT-L'ABBE-GEMOZAC 149
II.3.3 LES « COTEAUX » AGRICOLES DE GIRONDE ET DE MIRAMBEAU 150
II.3.4 LE MARAIS DE GIRONDE 151
II.3.5 LA DOUBLE SAINTONGEAISE 152
II.3.6 LE PETIT ANGOUMOIS 153
II.3.7 LES COTEAUX DU LARY 153
II.3.8 LES VALLEES 154
II.1. LES PAYSAGES BATIS 156
II.1.1 LE PATRIMOINE RELIGIEUX : L'ART ROMAN 156
II.1.2 UNE QUALITE ARCHITECTURALE RECONNUE 156
II.1.3 LES SITES INSCRITS ET CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 161
II.1.1 UNE URBANISATION EN COURS QUI AFFECTE LES PAYSAGES 165
II.1.2 LES ENTREES DE VILLES ET LISIERES URBAINES : 166
II.2. ENJEUX 169

III. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 170

III.1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE 171
III.1.1 LES MILIEUX ASSOCIES A L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE 171
III.1.2 LES VALLEES STRUCTURANTES 172
III.1.3 LES FORETS ET LANDES 174
III.1.4 LES MILIEUX OUVERTS 176
III.2. LES MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION 177
III.2.1 LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE 178
III.2.2 LES ESPACES NATURELS DE GESTION CONCERTEE 178
III.2.3 LES ESPACES NATURELS INVENTORIES 187
III.2.4 ZOOM SUR LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU 188
III.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE 190
III.3.1 ELEMENTS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE A PRENDRE EN COMPTE 191
III.3.2 LA PREFIGURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT 195

III.4. ENJEUX 201

IV. LES RESSOURCES NATURELLES 202

IV.1. LE SOUS-SOL ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES 202
IV.1.1 LES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE 203
IV.1.2 EVOLUTION DES PRODUCTIONS SELON LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES 204
IV.1.3 L'IMPACT DES CARRIERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES 205
IV.2. LA RESSOURCE EN EAU 206
IV.2.1 UN RESEAU HYDROLOGIQUE DENSE 206
IV.2.2 UNE RESSOURCE ABONDANTE 209
IV.2.3 DES DESEQUILIBRES SAISONNIERS DES EAUX DE SURFACE 210
IV.2.4 LES USAGES 212
IV.2.5 LA GESTION CONCERTEE DE L'EAU 222
IV.3. ENJEUX 228

V. LES POLLUTIONS ET NUISANCES 229

V.1. L'ASSAINISSEMENT 229
V.2. LA QUALITE DES COURS D'EAU AU REGARD DES OBJECTIFS DE BON ETAT GLOBAL 234
V.3. LA GESTION DES DECHETS 237
V.3.1 UN TERRITOIRE BIEN EQUIPE POUR LA COLLECTE, LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 237
V.3.2 DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES ET DE NOUVEAUX GISEMENTS DE DECHETS RECUPERES 238
V.4. LA QUALITE DE L'AIR 240
V.4.1 LES GRANDS ENJEUX LIES A LA QUALITE DE L'AIR 240
V.4.2 REPARTITION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES PAR SECTEURS 242
V.4.3 LES NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LA QUALITE DE L'AIR 246
V.5. LE BRUIT 247
V.6. LES SITES ET SOLS POLLUES 249
V.7. ENJEUX 250

VI. LES RISQUES 250

VI.1. LES RISQUES NATURELS 251
VI.1.1 LE RISQUE INONDATION 251
VI.1.2 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS 257
VI.1.3 LE RISQUE SISMIQUE 259
VI.1.4 LE RISQUE FEUX DE FORETS 260
VI.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 265
VI.2.1 RISQUES INDUSTRIELS 265
VI.2.2 RISQUE NUCLEAIRE 266
VI.2.3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 268

VII. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 270

VII.1. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE QUI SE RENFORCE PROGRESSIVEMENT 270
VII.2. LES OBJECTIFS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX 271
VII.2.1 LE SRCAE DE POITOU-CHARENTES 271
VII.2.1 LE SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RER) 272
VII.2.2 LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 273
VII.3. UN ENGAGEMENT CONTINU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 276
VII.3.1 LES VULNERABILITES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 281
VII.4. ENJEUX 283

VIII. CONCLUSION 284

IX. ANNEXES 286

ANNEXE 1 - LISTE DES SITES INSCRITS ET CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES 286
ANNEXE 2 – INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE 293
ANNEXE 3 - LISTE DES ICPE SUR LE TERRITOIRE 301
ANNEXE 3 - LES OBJECTIFS ET LES DISPOSITIONS DU SAGE ESTUAIRE ET MILIEUX ASSOCIES : 307
ANNEXE 4 - LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU SAGE CHARENTE EN COURS D'ELABORATION 310
ANNEXE 5 - LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU SAGE SEUDRE EN COURS D'ELABORATION 311
ANNEXE 6 - LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 313
ANNEXE 7 - LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES 314
ANNEXE 8 - LES STATIONS D'EPURATION 316
ANNEXE 9 – CARTES ISSUES DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI 2016-2021) 317
ANNEXE 10 : CARTE DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT DE L'EAU 321
ANNEXE 11 : ANCIENNETE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 322

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

I.1. Situation géographique et occupation de l'espace

Le territoire de la Haute-Saintonge s'étend sur 1 760 km² soit environ 25% de la superficie départementale. Au cœur de la nouvelle région Nouvelle Aquitaine, il s'inscrit en totalité dans le département de Charente-Maritime.

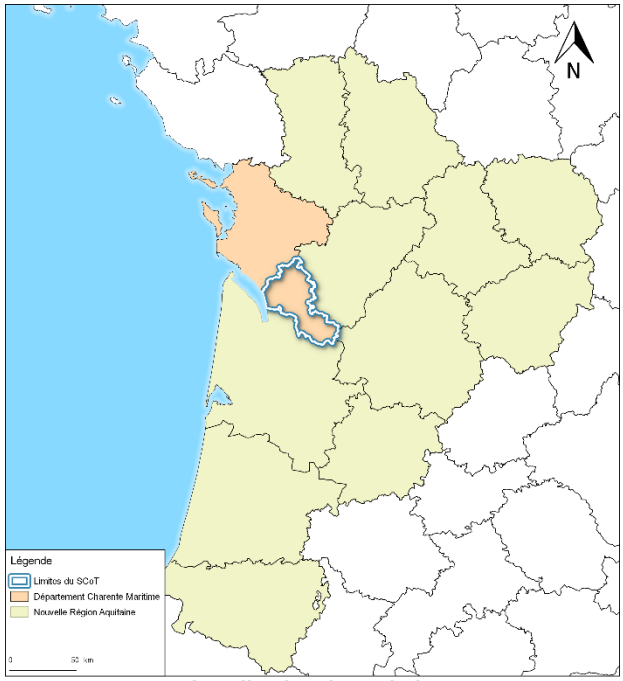

Localisation du territoire
Réalisation : E2D – Avril 2017
Source : IGN

I.1.1 Un territoire largement occupé par l'agriculture

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire : les espaces agricoles occupent près de 60% de la superficie totale du SCoT, soit 103 500 hectares. Les espaces boisés sont principalement concentrés sur le sud du territoire. Cette occupation de l'espace est l'un des déterminants de la perception des paysages qui seront décrits plus loin.

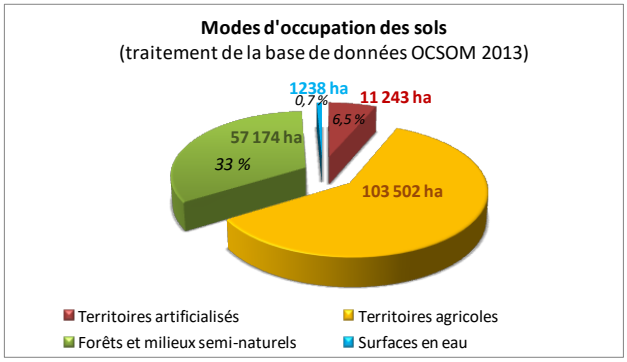

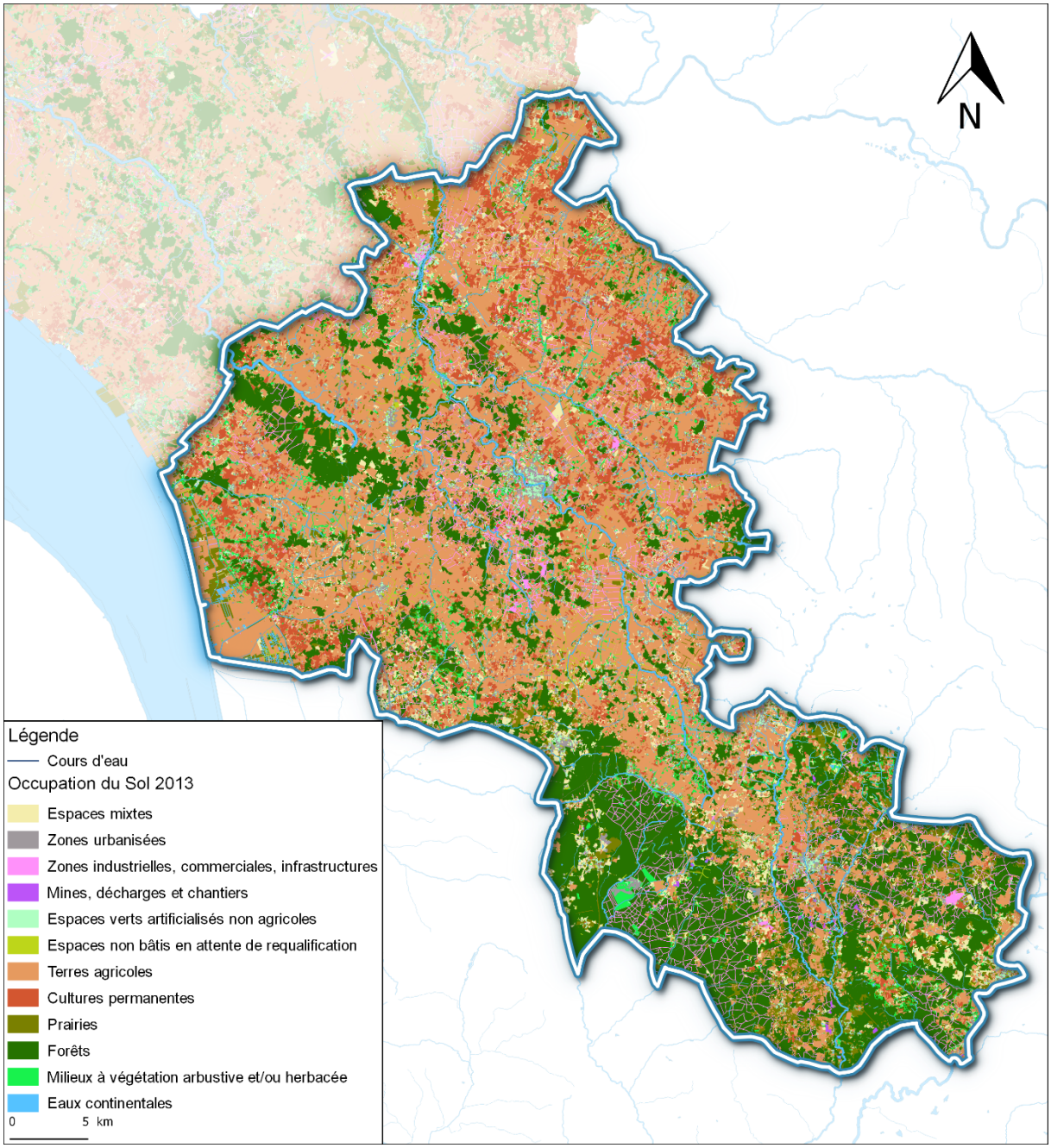

L'occupation du Sol
Réalisation : E2D – Avril 2017
Source : Base de données OCSOM 2013

La carte ci-dessus représente les modes d'occupation des sols, selon l'Observatoire des Sols à l'Echelle Communale « OSCOM » qui intègre un ensemble de couches graphiques de référence (couches forêts et parcellaire Majic datant respectivement de 2000 et 2009 ; autres données de 2013 : BD-TOPO® et BD-FORET® de l'IGN, Recensement Parcellaire Graphique agricole, parcellaire Majic de la Direction des finances). L'objectif est donc de pouvoir estimer l'occupation du sol selon une approche basée sur un traitement purement informatique de compilation de couches hétérogènes, notamment en termes de précision, ce qui implique de prendre des précautions quant à l'utilisation des résultats obtenus.

I.2. Le cadre physique

I.2.1 Une histoire géologique qui a façonné les paysages

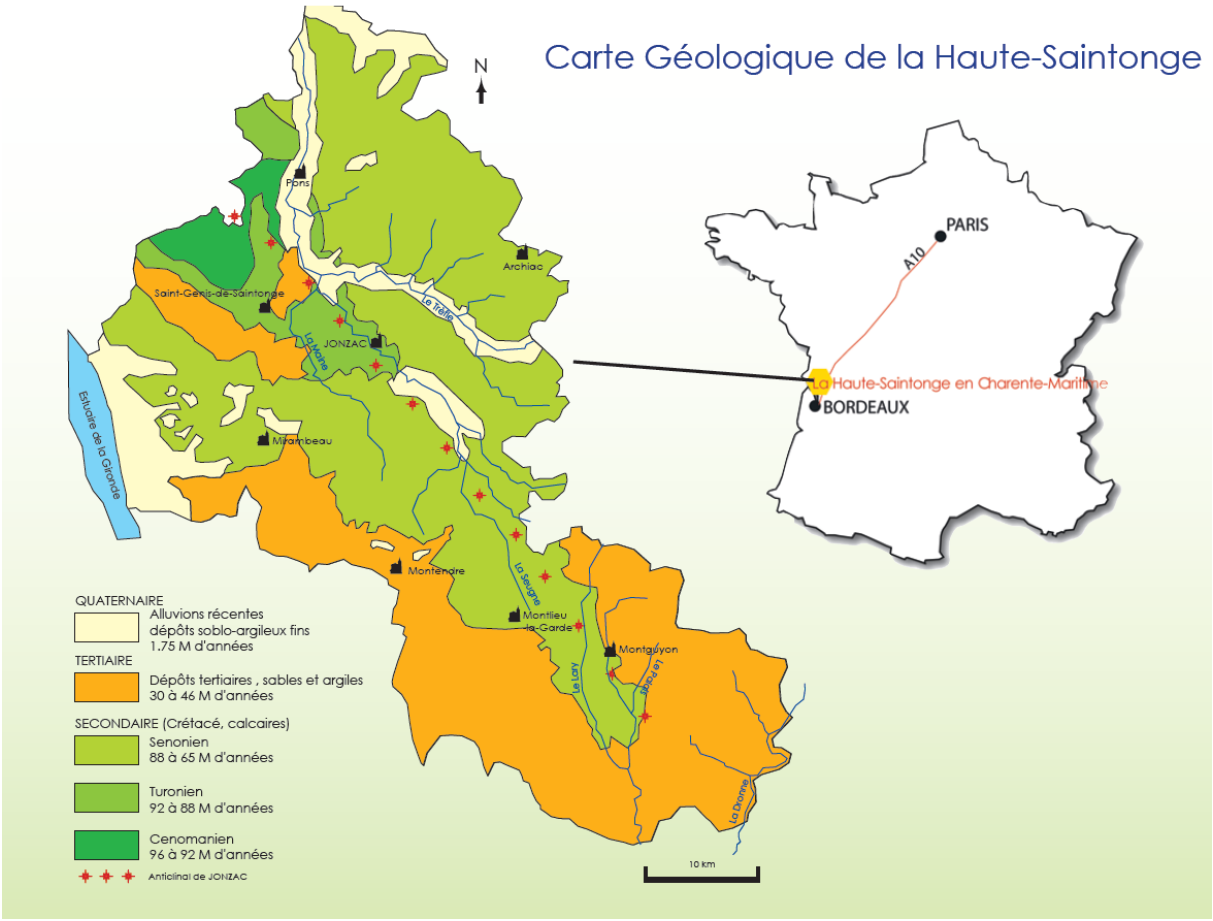

Source : CDCHS

- l'Ère secondaire

Il y a 100 millions d'années, l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge était recouvert par l'océan, qui a donné lieu à la formation d'épaisses couches de calcaires issues des squelettes des organismes marins, fossilisés ou mal décomposés, accumulés sur le fond océanique.

Ces formations calcaires affleurent de l'estuaire de la Gironde jusqu'à la limite orientale du département, puis s'enfoncent en descendant vers le Sud sous les terrains tertiaires. La roche calcaire est ainsi très utilisée pour les constructions haut-saintongeaises.

- l'Ère tertiaire

Le niveau des océans a sensiblement diminué au cours de l'ère tertiaire laissant ainsi émerger les fonds calcaires marins. Le relief de la Haute-Saintonge s'est alors façonné au cours de l'Éocène inférieur et moyen (53 à 40 M d'années), sous l'influence des oscillations du climat qui ont contribué à l'érosion du Massif Central qui a déversé sur tout le sud de la Haute-Saintonge des sédiments, qui associés aux phénomènes de déformations tectoniques, ont engendré un plissement des couches calcaires, donnant lieu à la formation de l'anticlinal de Jonzac qui traverse le territoire en diagonale, de Montguyon

jusqu'aux abords de Pons. Ces roches issues de l'érosion du Massif Central se sont déposées sous la forme de graviers, de sables plus ou moins grossiers et d'argiles.

La richesse géologique du territoire explique ainsi le fort développement des activités d'extraction et d'exploitation de l'argile qui représente une activité économique importante, notamment dans le massif de la Double Saintongeaise. La présence de lentilles d'argiles kaoliniques est liée à la dépression du toit des calcaires crétacés et peut également être observée dans les vallées du Lary et du Palais. On retrouve également ce type de dépôts tertiaires non érodés à l'emplacement actuel de la forêt de la Lande.

- l'Ère quaternaire et formations superficielles

C'est durant l'ère quaternaire qu'ont eu lieu les derniers événements notables qui ont modelé la géologie haut-saintongeaise. C'est en effet à cette période que des alluvions composées de dépôts sablo-argileux se sont accumulées sur le littoral et dans les vallées alluviales. Les évolutions climatiques et du niveau des eaux au cours de cette ère ont accéléré le creusement des vallées et ont façonné durablement le relief et le littoral de la Haute Saintonge.

Les déformations tectoniques et les mouvements de remontées des eaux ont ensuite finalisé le relief haut-saintongeais et l'installation hydrographique, donnant aux paysages leur aspect actuel. La Seugne s'est ainsi développée dans l'anticlinal de Jonzac, creusant au fil du temps une large vallée. Aux alentours de ce plissement géologique remarquable, peuvent être observées des ondulations du relief relativement élevées, mais plutôt émoussées. Ces hauteurs correspondent aux « cuestas », qui sont en fait des couches de calcaire légèrement redressées car peu usées par l'érosion. Quelques buttes isolées comme à Sainte-Lheurine peuvent dépasser les 100 m d'altitude.

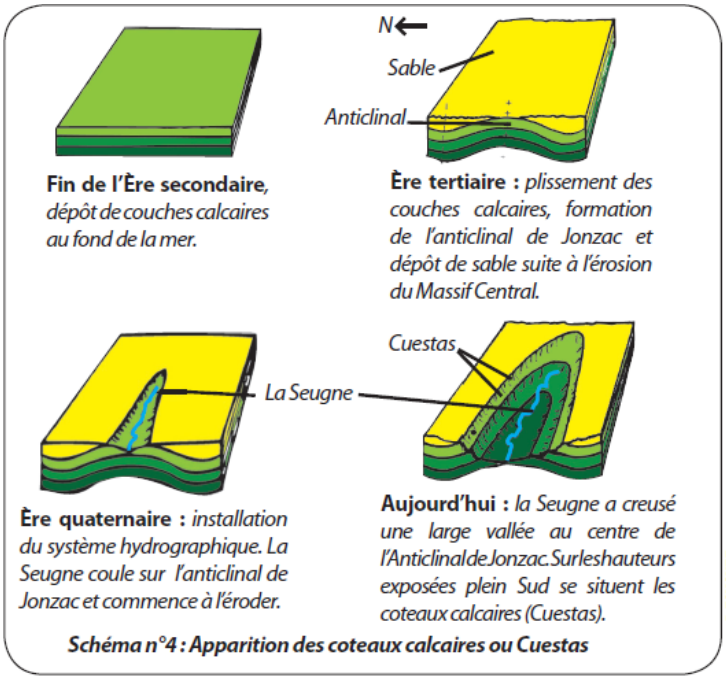

Schéma n°4 : Apparition des coteaux calcaires ou Cuestas

Source : CDCHS

I.3. Les politiques environnementales de la CC de Haute Saintonge

La communauté de Haute Saintonge « *a pour objectif le développement harmonieux de son territoire dans le souci d'une gestion solidaire, ambitieuse mais économe et durable des ressources, du maintien des habitants et de l'accueil de nouvelles populations en y exerçant les compétences suivantes* » : en vertu de l'article 68 de la loi NOTRe et du L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce, en ce qui concerne les politiques environnementales, les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Organisation de la collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés (compétence obligatoire).
- Protection et mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle) :
    - Action de nettoyage et d'entretien des cours d'eau de Haute Saintonge, de valorisation des sites remarquables (tourbières, coteaux à orchidées….)
    - Mise en place d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)
    - Contribution à la transition énergétique : production d'énergies renouvelables, participation à une SEM énergie, actions en matière de maîtrise de demande d'énergie, actions dans le cadre des démarches Territoire à Energie Positive (TEPOS), Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et autres mesures et appels à projets à venir.

- Parmi les autres compétences exercées par la communauté de communes, de nombreuses actions concernent l'environnement, sa mise en valeur ou sa protection, par exemple, dans le cadre des actions culturelles ou touristiques, la création et l'animation d'équipements qui ont une forte portée pédagogique :
    - la Maison de la Forêt à Montlieu la Garde
    - le Parc des labyrinthes à Montendre
    - la Maison de la Vigne et des saveurs à Archiac
    - le Jardin médicinal de l'Hôpital des Pèlerins à Pons
    - le site de Cordis à Marignac
    - la Voie Verte sur les Communes de Chevanceaux, Saint Palais de Négrignac, Montlieu la Garde, Orignolles et Clérac,
    - l'Ecole de Voile à Port-Maubert
    - le Pôle Nature de Vitrezay à Saint-Sorlin-de-Conac
    - la Carrière St Georges au Fouilloux

I.4. ENJEUX

Sa situation géographique place la Haute Saintonge en relation de transition avec des espaces très contrastés : la partie littorale du département de Charente-Maritime, l'estuaire de la Gironde, les terres agricoles et viticoles de la Charente, les espaces boisés de la Double Saintongeaise prolongeant ceux de la Double de la Dordogne. Il en découlera des enjeux spécifiques au territoire de la Haute-Saintonge liés à ses choix stratégiques et à ses caractéristiques physiques (gestion des paysages et du patrimoine, énergie renouvelable, …), ainsi que nombre d'enjeux partagés avec les territoires environnants (notamment liés à l'eau et à la biodiversité).

II. Les paysages et le patrimoine

Dans le cadre d'un SCoT, l'analyse paysagère permet avant tout d'identifier les qualités d'un espace, qualités fonctionnelles liées à l'occupation des sols, mais aussi les qualités sensibles, esthétiques, qui découlent tant des usages que du cadre géophysique du territoire. Cette approche ne suffirait pas à éclairer les choix si elle ne s'arrêtait pas sur les dynamiques en cours et les pressions qui tendent à faire évoluer les paysages.

L'objectif pour la planification territoriale est double : d'une part, agir sur le cadre de vie quotidien des gens sur les lieux de résidence, de travail ou de loisirs, afin de le préserver ou de l'améliorer, d'autre part, conserver et mettre en valeur les éléments remarquables du paysage et du patrimoine afin de valoriser le territoire.

II.1. Les équipements et outils de mise en valeur des paysages

La Communauté de Communes a créé et gère **plusieurs équipements et aménagements destinés à la sensibilisation de tous publics aux paysages et à l'environnement**. Cette politique de sensibilisation est complétée par de nombreuses publications de qualité qui font connaître la biodiversité et le patrimoine de la Haute Saintonge. Le pôle nature de Vitrezay et la Maison de la Forêt sont labellisés « Pôles nature de Charente-Maritime », ce label ayant pour objectif de garantir la qualité des sites et des programmes d'actions de sensibilisation à la nature.






Maison de l'énergie, Jonzac. Maison de la forêt, Montlieu-la Garde. Pôle Nature, Vitrezay. Carrière, Le Fouilloux

II.2. Les grandes entités paysagères

Le paysage traduit une organisation socio-économique des territoires. En ce sens, le paysage naît de la combinaison entre des éléments naturels (le relief, la géologie, le climat) et l'organisation spatiale des hommes qui ont façonné le territoire par leurs activités et fait ainsi émerger de grandes entités paysagères caractéristiques de la Haute Saintonge.

Le socle physique permet d'avoir une première approche des paysages de la Haute-Saintonge, en premier lieu, la géologie marque les paysages d'une empreinte déterminante. Notamment, la présence de sols calcaires datant du Crétacé supérieur (ère secondaire) tendres et souvent crayeux et de sols argilo-calcaires (localement appelés doucins) qui ont favorisé le développement de la viticulture.

Les principales entités boisées présentes sur le territoire (forêt de la Lande et forêt de la Double Saintongeaise) sont également très liées à la nature des sols sur lesquels elles sont implantées, à savoir des dépôts tertiaires de sables et de graviers siliceux qui recouvrent ici les calcaires crétacés et ont donné naissance à des sols acides et infertiles plus propices aux landes et aux forêts qu'aux cultures.

Les cours d'eau qui parcourent le territoire tels que la Seugne et ses affluents sont quant à eux installés sur des alluvions récents constitués de limons sableux et de sables à petits galets et débris calcaires.

Six grandes entités paysagères territoire peuvent être identifiées sur le territoire :

- Sur la partie nord-est du territoire, les « Terres de Champagne » se caractérisent par des plaines agricoles et de nombreux domaines viticoles positionnés sur les vallons à l'est du territoire, appelées « cuestas » (plissement de la croûte terrestre). Le nord-est de la Communauté de communes est intégré dans la zone d'appellation contrôlée des crus de la région de cognac, en tant que « Petite Champagne », par opposition à la « Grande Champagne » qui produit les plus fines eaux-de-vie de cognac.
- En descendant vers le sud, le secteur des Terres de Champagne laisse place au bocage viticole haut-saintongeais, organisé autour de Mirambeau. Ce secteur se caractérise par la présence une polyculture développée associée aux vignes, ainsi que par la persistance d'un maillage bocager constitué par chapelets de bosquets.
- Ces deux espaces sont séparés par une vaste bande boisée de forêt de la Lande qui marque la transition entre les Terres de Champagne et les paysages du littoral de Gironde. La forêt de la Lande constitue un important massif forestier à l'échelle du département, et annonce déjà les paysages typiques de la Double Saintongeaise situés au sud du territoire où prédomine le pin maritime. Ces paysages boisés sont marqués par la sylviculture et diverses altérations liées à d'autres activités (réalisation d'enclos de chasse notamment).
- En, allant vers la côte et l'estuaire de Gironde, une nouvelle entité paysagère se dégage avec les coteaux de Gironde et le marais. Dans cette zone, les paysages plats du marais contrastent avec le relief marqué des coteaux calcaires. Une diversité d'éléments compose les paysages : pâturages, cultures céréalières, ports et moulins à vents.
- Finalement, le territoire est aussi parcouru par de nombreuses vallées, dont les plus marquantes sont celles de la Seugne, affluent de la Charente qui parcourt le territoire du nord vers le sud ; et la vallée du Lary au sud, affluent droit de l'Isle et donc sous-affluent de la Dordogne. Le bassin versant de la Seugne est caractérisé par des reliefs peu marqués et des altitudes relativement faibles. La vallée de la Seugne s'accompagne de plans d'eau dont les étangs de Saint-Maigrin, Allas Bocage et Soubran, de boisements humides linéaires ou étendus, prairies inondables, cultures et peupleraies.

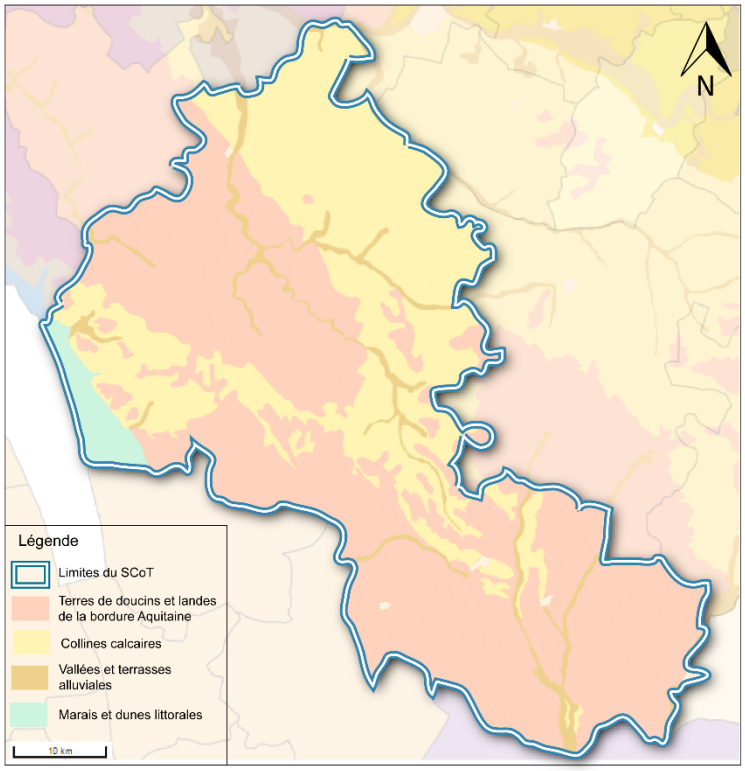

Pédopaysages
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes,
Programme IGCS (Inventaire, Gestion, Conservation des Sols) - 2007.

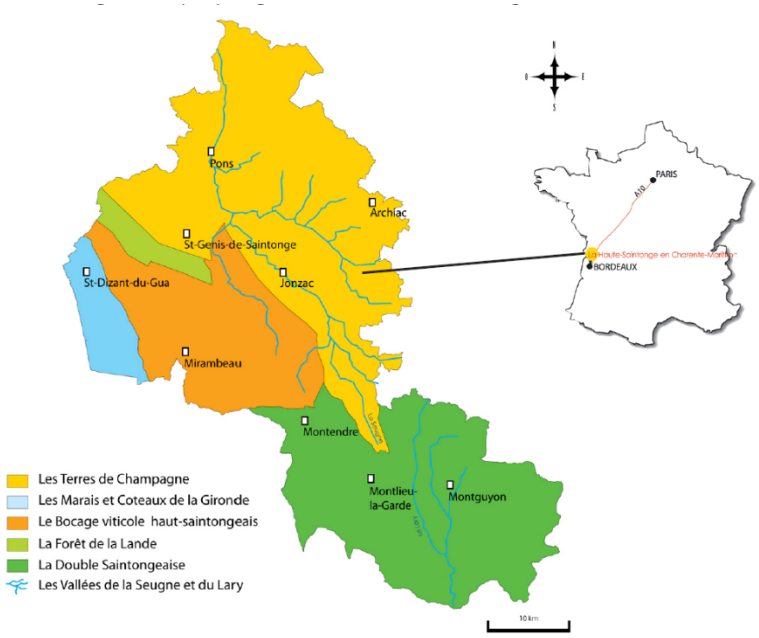

Les grandes entités paysagères
Source : CDCHS

II.3. Les sous-entités paysagères

En s'appuyant sur l'Atlas régional des Paysages de Poitou-Charentes, les grandes entités évoquées dans la partie précédente peuvent se décliner en une variété de sous-entités paysagères.

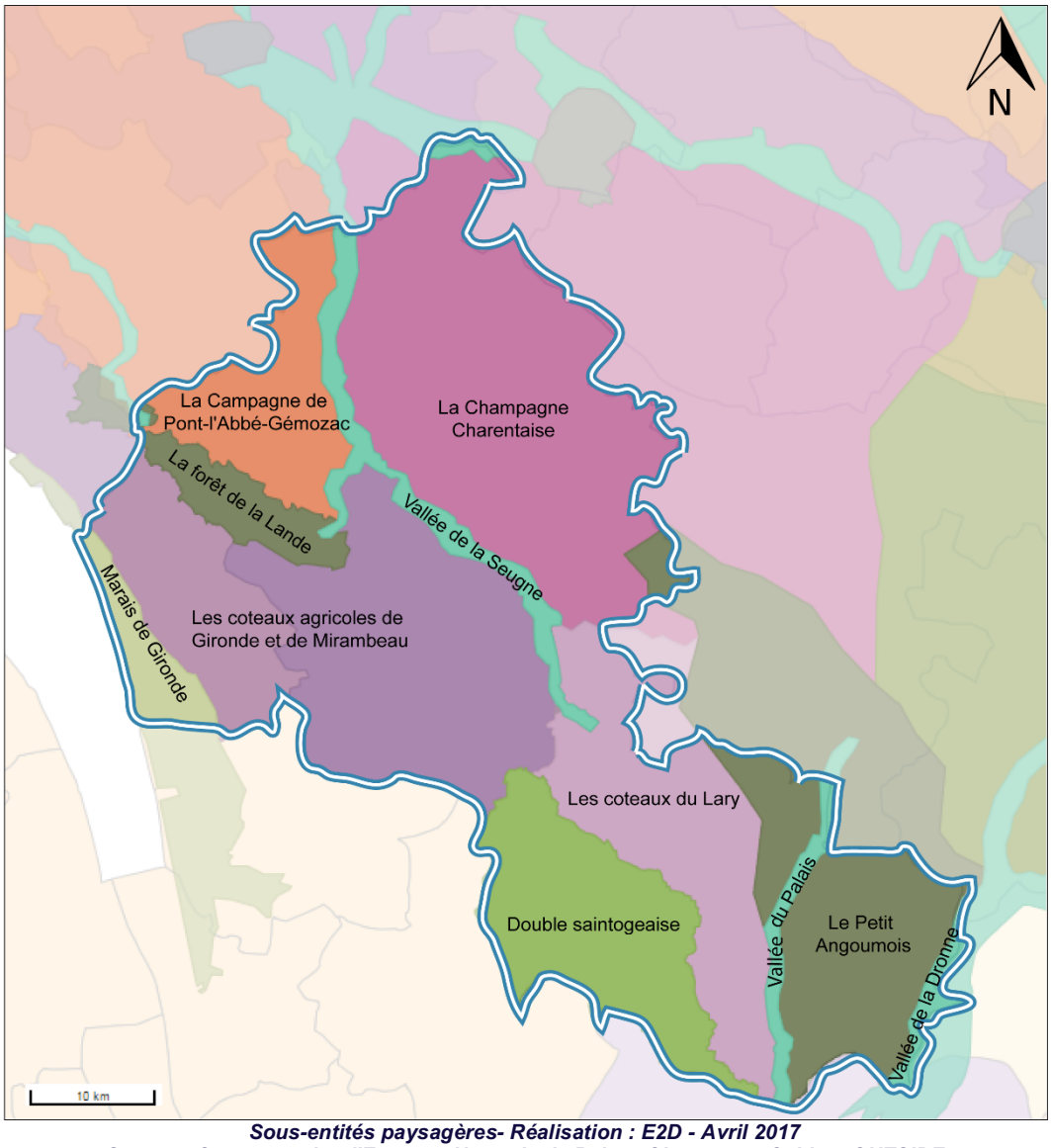

Sous-entités paysagères- Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Cabinet OUTSIDE

Champagne charentaise



Parcelles de vignes -Vers Echebrune

Coteaux agricoles de Gironde de Mirambeau



Cultures autour de Mirambeau



Vue sur l'estuaire depuis les coteaux - St Dizan du Gua

La Double



Feuillus et pins - Montendre

Campagne de Pont-l'Abbé



Terres rouges - Près de St Léger

Marais



Port Maubert – St Fort sur Gironde

Vallées et cours d'eau



La Seugne et peupleraies attenantes – Vers Mosnac

Petit Angoumois



Le Petit Angoumois – Lé Génétouze



Coopérative agricole –St Genis de Saintonge



Carrelets sur l'estuaire – St Sorlin de Conac



La Seugne - Pons



Le Petit Angoumois – Lé Génétouze

II.3.1 La Champagne charentaise

Les paysages de la Champagne charentaise sont très liés à la production viticole, principalement axée autour de la production de Cognac et du Pineau des Charentes, tous deux en appellation d'origine contrôlée. Délimitée au nord par la vallée de la Charente, **cette entité se caractérise par de vastes étendues de cultures céréalières dans les plaines mais aussi et surtout par une présence de la vigne** suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage, notamment au nord-est de Jonzac. Les vignes sont implantées sur les « cuestas » qui sont des buttes plus ou moins prononcées issues des points de contact des couches sédimentaires plus dures. Quelques arbres épars et bosquets ponctuent ces paysages majoritairement viticoles.

Si le terroir de la Champagne charentaise se partage entre cultures céréalières et parcelles de vigne, la prédominance du caractère viticole de la zone est confirmée par la présence de distilleries et par l'architecture particulière des demeures, avec la présence de chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété. La Maison de la Vigne et des Saveurs située sur la commune d'Archiac s'inscrit dans cette dynamique de valorisation des paysages viticoles haut-saintongeais.

Globalement, les paysages de la Champagne charentaise sont relativement peu pittoresques mais sont au service de la qualité des produits qui contribuent au développement économique du territoire. La présence de terres céréalières garantit tout de même une certaine diversité de paysages, à travers une variété de textures et de couleurs qui enrichissent les paysages. La qualité des paysages de ce secteur tient donc essentiellement à cette diversité fragile et à la présence de bosquets et arbres épars qu'il est très important de maintenir, voire de densifier, pour créer des motifs visuels, donner du relief et animer l'horizon. L'évolution des paysages de ce secteur reste intimement liée aux évolutions de la production viticole qui dépendent beaucoup du maintien des exportations.

II.3.2 La campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac

Cette entité peut se distinguer de la Champagne charentaise car la viticulture y est moins présente au profit de l'agriculture, bien visible à travers les grands bâtiments et coopératives agricoles qui ponctuent les paysages. Le sol dégagé par les cultures laisse par endroits voir la terre, moins calcaire et plus rouge. On note également que les paysages sont moins ondulés, avec des bosquets plus présents et plus importants en taille.

Ainsi, **la perception de ces paysages est principalement conditionnée par la platitude du relief et des cultures et des prairies**. On ne retrouve pas les vastes amplitudes des plaines dégagées. De plus, les parcelles agricoles sont de taille modeste en comparaison des plaines de champs ouverts et la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon. Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans pour autant former un véritable système bocager. La beauté des arbres vient donner de la vigueur aux paysage : des chênes et des châtaigniers le plus souvent à la silhouette remarquable, se détachent dans les champs ou le long d'une haie, voire au long des routes.

II.3.3 Les « coteaux » agricoles de Gironde et de Mirambeau

La zone des coteaux agricoles autour de Mirambeau est séparée de l'entité paysagère de la Champagne charentaise par la vallée de la Seugne et s'en distingue par **son relief constitué d'ondulations plus marquées, et légèrement creusé par les vallées affluentes de la Seugne**, ainsi que par une occupation des sols alliant quelques vignobles mais surtout des cultures agricoles prédominantes permettant un jeu de motifs intéressant sur des parcelles de dimensions moyennes. La viticulture reste bien présente sur les coteaux. Les cultures agricoles et viticoles sont associées à une présence boisée suffisamment développée pour structurer l'espace ouvert des terres cultivées et assez lâche pour ne pas occulter la douceur du relief et ses ondulations.

L'orientation des coteaux et la proximité du littoral ont permis le développement d'une flore particulière de pelouses sèches sur les zones les plus pentues.

Aux alentours de Mirambeau, à l'approche de l'ancien rivage, le relief s'accentue et marque une limite franche face à l'étendue plate du marais. Ce relief surélevé offre l'opportunité de vastes points de vue vers l'estuaire et au-delà. On peut notamment admirer quelques magnifiques vues panoramiques sur l'estuaire depuis la RN137 au Sud de Mirambeau. Cet espace constitue une composante forte d'une grande valeur patrimoniale au niveau paysager.

L'ancien maillage bocager qui pouvait autrefois caractériser la zone est aujourd'hui majoritairement démantelé. Peu de haies subsistent et fractionnent l'espace de cultures à champs ouverts. Toutefois, les horizons vallonnés sont parfois accompagnés de chapelets de boisements creusés de profonds essarts, qui devaient autrefois prolonger les forêts de la Lande et de la Double.



Vue sur l'estuaire depuis le coteau. Source : Région Poitou-Charentes, inventaire du patrimoine culturel / C. Rome, 2011.

II.3.4 Le marais de Gironde

Les marais de Gironde prennent la forme d'un triangle composé de terres et de polders, situé entre les falaises mortes témoignant de l'ancienne ligne du rivage et les eaux vives de l'estuaire. Ils s'appuient à l'est sur les coteaux, et sont ouverts à l'ouest sur le large estuaire de la Gironde. Au sud les marais sont au maximum de leur étendue.

Le marais est cultivé de manière importante (maïsiculture, céréales…) et marqué par la présence de prairies de pâture. En général, ces cultures forment de grandes entités solidaires (maïsiculture pratiquée sur de grands espaces par exemple). La présence de ces cultures, prairies associée aux réseaux de canaux, témoigne de l'emprise de l'activité humaine sur ce marais.

Cependant **cette zone est préservée de l'urbanisation et peu affectée par le tourisme balnéaire, la population ayant préféré se regrouper dans des villages situés sur les flancs des coteaux**. On note toutefois la présence à Saint-Sorlin-de-Conac du Pôle Nature Vitrezay, qui a pour objectif de faire découvrir aux visiteurs la faune et la flore du marais.

De nombreux carrelets jalonnent la rive du marais saintongeais, notamment à Saint-Thomas-de-Cônac et Saint-Sorlin-de-Cônac, entre la Grange d'Allouet et le port de Vitrezay. Ces installations de pêche sont devenues un des éléments marquants du paysage littoral charentais.





Marais et carrelets dans le port de Cônac, à Saint-Sorlin-de-Cônac.
Source : Région Poitou-Charentes, inventaire du patrimoine culturel / G. Beauvarlet, 2012
Vue aérienne du marais. Source : Geoportail

II.3.5 La Double Saintongeaise

Cette région est dénommée « Double Saintongeaise » car elle prolonge la forêt de la Double en Dordogne. Implantée en Charente-Maritime au XIXème siècle pour assainir des terrains humides, elle est aujourd'hui exploitée pour la production de bois, principalement de pins maritimes.

La Double Saintongeaise constitue un paysage de transition entre les paysages vallonnés et boisés du Périgord (séparés par la vallée de la Dronne) et les paysages viticoles plus ouverts de la Champagne charentaise. Elle annonce également, par ses paysages de landes boisées de pins, les forêts du littoral aquitain. Au-delà des paysages de pins et de landes, une diversité d'essences y est également présente à l'état naturel grâce à la diversité des sols (argiles, sables, limons), notamment divers feuillus (chênes, frênes, châtaigniers, aulnes, bouleaux,...). Le massif est parsemé de clairières déboisées et dispersées utilisées en prairie ou pour des cultures. Globalement, le relief de la Double Saintongeaise est peu marqué, ce qui limite le potentiel de points de vue, malgré une frange haute constituée à l'est par le haut des coteaux du Lary.

L'eau alimente dans la Double un nombre important d'étangs et de marais issus pour beaucoup de l'exploitation de l'argile. Les plans d'eau constituent des scènes paysagères particulières, clairières d'eau cernées de forêt où le sable de la lande prend des allures de plage ; les plus vastes, comme le Lac Baron-Desqueyroux au sud de Montendre, sont aménagés en espaces de loisirs. La vocation de loisirs et touristique de cet espace est confortée par un projet de labyrinthes porté par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et la Commune de Montendre. Ce parc thématique original s'étendra sur un peu plus de 11 ha de plantation forestière. Il s'organisera autour d'une Maison des Labyrinthes et d'une mosaïque de 7 labyrinthes thématiques.



Lac Baron-Desqueyroux, Parc des Labyrinthes en construction, Montendre
Source : Google Street View

Les carrières encore en activité dédiées à l'activité d'extraction de l'argile continuent également de façonner les paysages, à travers des lacs bleus et des fronts de taille, sans pour autant impacter directement le regard car situées majoritairement au cœur de la forêt.



Site de carrières à Clérac
Source : Géoportail

Le secteur de la Double est de plus en plus affecté par le développement de l'urbanisation (Montendre, Bussac-Forêt, Bedenac, Montlieu la Garde, Orignolles…) qui, associé aux nombreuses exploitations des carrières d'argiles, tend à générer un phénomène de mitage au sein du massif forestier. Les impacts paysagers et environnementaux liés à l'exploitation des carrières ne devraient à priori pas s'accentuer du fait la stagnation du marché (soulignée par le SRCE) et du renforcement des règles liées à la qualité environnementale des exploitations.

II.3.6 Le Petit Angoumois

Les paysages du Petit Angoumois se caractérisent par une succession d'espaces boisés alternant avec de vastes clairières de cultures principalement dédiées aux prairies permanentes et également ponctuées de vigne.

Le relief du Petit Angoumois est animé plus régulièrement par un réseau de vallons et thalwegs peu profonds, coupé en diagonale par le creusement un peu plus important des vallées du Lary et du Palais.

II.3.7 Les coteaux du Lary

Les coteaux du Lary constituent un secteur de transition paysagère entre les paysages viticoles du nord de la Haute-Saintonge et les terres boisées au sud, mais aussi un secteur de transition géographique, puisqu'ils sont à la limite du bassin versant de la Charente et de celui de la Dordogne qu'alimentent le

Lary et ses affluents. Les cours d'eau ont tendance à être peu visibles, manifestant plutôt leur présence au travers de leur ripisylve.

II.3.8 Les vallées

Les paysages de la Haute Saintonge sont également marqués par la présence de nombreux cours d'eau dont le creusement léger des vallées ajoute à la richesse des paysages. La Seugne, qui prend sa source à Montlieu-la-Garde, est à l'origine d'un vaste réseau hydrographique qui parcourt le territoire, dont les principaux affluents sont le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon et la Pimparade en rive droite, la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche. Il s'agit pour l'essentiel de **cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme et bordés de forêts alluviales bien développées**, dont la structure est hétérogène. Ce bassin versant se caractérise par des reliefs globalement peu marqués et des altitudes faibles.

On remarque que la présence des cours d'eau s'exprime davantage par les ripisylves boisées, que par l'eau elle-même. Les peupliers constituent un motif récurrent des fonds de vallées. De manière générale, ils sont assez peu exploités et ne constituent pas des exploitations sylvicoles à grande échelle. Dans la vallée de la Seugne par exemple, les peupliers sont très présents car ils bénéficient de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau. On peut ainsi parfois remarquer une tendance à la fermeture des vallées par des peupleraies mal implantées et/ou mal entretenues, à l'image des coteaux du Lary où les plantations de peupliers tendent à opacifier les fonds des vallées. Le maintien d'une végétation arborée est intéressant pour marquer et valoriser le passage des cours d'eau, à condition d'en ménager la transparence pour maintenir des fenêtres de vue sur le passage de l'eau.

Cette ambiance paysagère spécifique, ainsi que les nombreux usages, anciens et actuels, liés à l'eau (moulins, pêche, promenade, canoë-kayak, baignade…), et la présence d'un bâti traditionnel souvent de qualité expriment la liaison forte entre la population et les vallées. De nombreux moulins jalonnent les différentes rivières du territoire et sont transformés en résidences principales ou secondaires.



La Seugne (à droite), le Né (à gauche)



Le Lary (à gauche) et son affluent Le Palais (à droite)
Source : Geoportail



La Seugne à Jonzac. Photo E2D

II.1. Les paysages bâtis

II.1.1 Le patrimoine religieux : l'art roman

Les paysages bâtis de la Haute-Saintonge sont diversifiés, à l'image des paysages naturels, avec un élément marquant qu'est l'art roman.

Le territoire est riche de plus d'une centaine d'églises romanes. Celles-ci se caractérisent par certaines dispositions et techniques architecturales spécifiques, avec une forme allongée, l'axe majeur étant donné par la nef et le sanctuaire. Les églises ne possèdent pas obligatoirement de transept, les chœurs sont de taille variable et se terminent soit par une abside, ronde ou polygonale, soit par un mur plat. La décoration (arcs, arcades, niches, colonnettes, corniches…) est typique de l'art roman.



Eglises de St Léger, Jonzac, Champagnolles, Pons. Photos E2D

II.1.2 Une qualité architecturale reconnue

La qualité du bâti traditionnel du territoire haut-saintongeais doit être soulignée. Le bâti typique (les fermes, les propriétés viticoles à cours fermées, ou encore les cossues maisons de maître) comptent parmi les éléments architecturaux qui composent une identité perceptible malgré la diversité des constructions. Cette identité architecturale s'articule autour de la pierre calcaire qui joue un rôle essentiel dans le charme du bâti saintoingeais marqué par l'utilisation de matériaux naturels, notamment la pierre calcaire et les nombreux sables issus des carrières locales. Abondants et peu coûteux, ils furent utilisés

de manière courante quel que soit le statut de la construction, façonnant ainsi une grande homogénéité d'aspect.

Les autres formes architecturales repérées sur le territoire illustrent avec authenticité son histoire et sont le témoin d'une culture et d'un mode de vie haut-saintongeais.

- Les fermes saintongeaises

Du début du XIXe siècle jusqu'aux années 1850, la ferme saintongeaise est un bâtiment de forme simple surmonté d'un grenier et prolongé d'une étable. La façade est souvent constituée de pierres de taille du pays et appareillée de moellon, tandis que le toit est souvent couvert de tuiles canal de couleur claire.

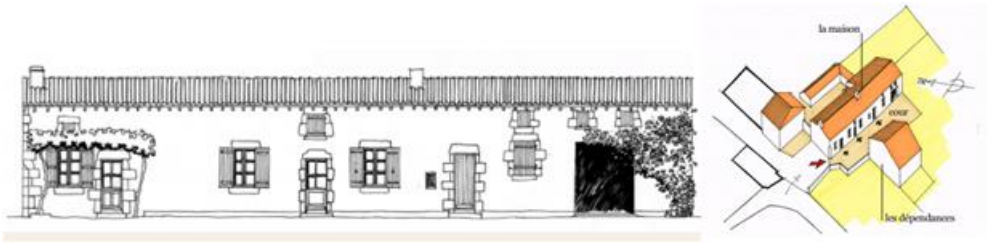

Source : CAUE17

La composition architecturale de la ferme saintongeaise évolue ensuite, en lien avec la croissance économique et le changement des activités du territoire, et l'habitation s'agrandit avec l'aménagement d'une chambre et l'ajout de dépendances agricoles. L'écurie est adossée à l'habitation, suivie d'une grange. Un chai permet de conserver le vin à l'abri de la lumière. A la fin du XIXe siècle, l'architecture de la ferme saintongeaise évolue de nouveau avec la construction d'un étage et l'aménagement d'un corridor central.

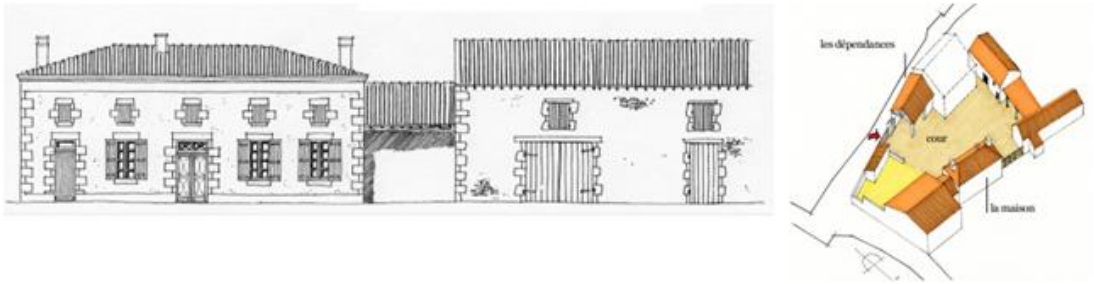

Source : CAUE17

- Les grandes fermes carrées

Ce type de ferme n'est pas visible partout sur le territoire car elle est essentiellement liée aux exploitations viticoles de taille importante. Cette forme architecturale apparaît à partir des années 1850 en lien avec l'important développement économique du territoire permis par la commerce des eaux de vie. De nombreux propriétaires distillateurs matérialisent leur richesse par l'aménagement de leur habitation qui s'inspire du style des maisons bourgeoises. La ferme traditionnelle s'agrandit alors et prend la forme d'une ferme à cour carrée, agrémentée de jardins, et se dote d'un portail, autrefois réservé aux logis nobles. L'habitation principale est une vaste demeure à plusieurs étages, structurée par un couloir central qui dessert plusieurs pièces. Les différents bâtiments agricoles sont répartis autour de la cour carrée et accueillent les communs, les bâtiments d'exploitation, la distillerie, les chais.

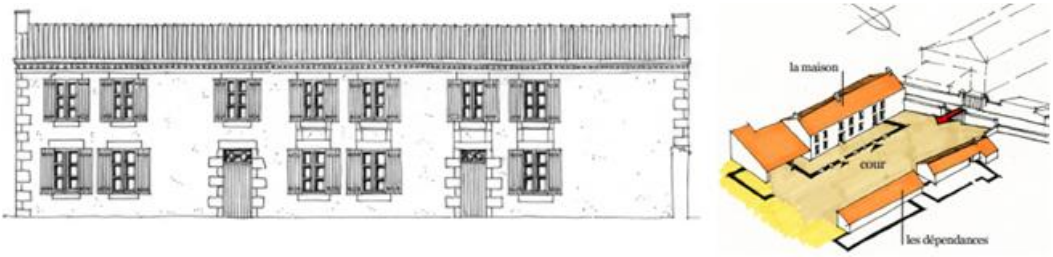

Source : CAUE17

- Les maisons bourgeoises

Ces habitations sont également liées à l'essor du cognac qui apporte richesse et opulence à la région. Ces demeures bourgeoises sont des maisons imposantes, ressemblant parfois à de petits châteaux. Elles se caractérisent par une organisation architecturale précise : souvent constituées de 2 étages, les maisons s'élèvent sur une base carrée et se composent d'une façade symétrique, plus ou moins décorée, en pierres de taille. Le toit est différent des autres formes architecturales rencontrées sur le territoire car il est constitué de quatre pans et souvent recouvert d'ardoises et de lucarnes décorées avec ornements végétaux ou géométriques. L'habitation s'accompagne de deux petites ailes latérales en rez-de-chaussée, tandis que les dépendances sont situées plus loin, dans la cour de l'exploitation. La propriété est encadrée de murets de pierre agrémentés de grilles en fer forgé. Le jardin est particulièrement soigné, agrémenté de bassins ou de kiosques et arboré avec des espèces rares pour l'époque, comme les sapins, cèdres du Liban, magnolias…

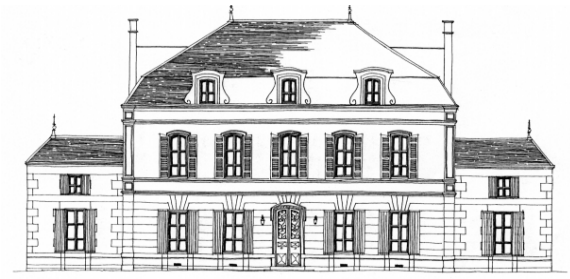

Source : CAUE17

- Les châteaux et manoirs

Ils sont également très présents sur le territoire de la Haute-Saintonge et témoignent de l'histoire riche du territoire, marquée par la guerre de Cent ans et les guerres de religion.

Les châteaux forts de la Haute Saintonge sont situés sur les hauteurs ou à des points stratégiques. Il s'agit de forteresses de pierre, composées d'une ou plusieurs tours ou donjons, et reliées par un rempart ou une courtine. Le château de Pons présente ce type de caractéristiques, tout comme ceux de Montendre ou Montguyon.



Donjon et château de Pons – Photos E2D



Châteaux de Montendre et de Montguyon – Photos Tourisme en France

Le style du château de Jonzac est quant à lui différent et date du XVe siècle. Dominant la Seugne, ce château constituait un élément essentiel de la défense militaire de la Saintonge. Il a connu de nombreuses modifications au fil des guerres et des époques, passant d'une construction défensive à une demeure aristocratique. D'autres châteaux de ce type sont situés à Saint-Dizan-du-Gua ou Clérac.



Château de Jonzac – Photos E2D

D'autres châteaux plus récents sont présents sur le territoire, datant des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. A titre d'exemples, peuvent être cités les châteaux de Chaux entre Chevanceaux et Montguyon, le logis de Beaulieu à Germignac, ou encore le château de Plassac.



Château de Plassac – Source : www.chateaudeplassac.com

- Les autres éléments de patrimoine : moulins, pigeonniers, fours à pain, lavoirs et puits

Si les églises, châteaux et habitations sont les éléments patrimoniaux les plus visibles dans le paysage, le petit patrimoine de la Haute Saintonge est également remarquable : lavoirs, fours, moulins à eau et à vent… portent la mémoire des usages anciens.

La Haute Saintonge comptait autrefois plus de cinq cent moulins à vent. De forme ronde, les plus anciens sont appareillés de moellons tandis que les plus récents sont constitués de pierre de taille. Ils possèdent deux portes opposées, une fenêtre, une lucarne et un toit recouvert de bardeaux en bois. Les moulins à eau sont également très présents sur le territoire et bénéficient aujourd'hui d'un regain d'intérêt et sont restaurés et peu à peu remis en fonctionnement, comme l'illustre le moulin du Cluzelet et de Chez Bret à Jonzac.





Moulin à vent du Cluzelet – Source : CDCHS - Moulin à eau Chez Bret– Photo E2D

Les pigeonniers datent de la fin du XVIe siècle ou du XVII et XVIIIe siècles, et rythment les paysages haut-saintongeais. Ils sont présents près des logis et des châteaux ou intégrés aux dépendances des grandes fermes. Le premier niveau des pigeonniers accueillait un four, une cave, un porche ou encore un espace réservé à l'élevage des lapins ou volailles, tandis que le second niveau était aménagé pour servir de nids. Parfois de forme ronde, parfois carrée, les pigeonniers sont reconnaissable par la corniche protection qui les ceinture et par les lucarnes, permettant l'aération et l'ensoleillement.

Les fours à pain sont un autre élément de patrimoine préservé sur le territoire. Jusqu'au XXe siècle, on trouvait en effet un four à pain dans pratiquement tous les foyers. Toutefois, en lien avec la diversité des matériaux trouvés sur place, les fours à pain de la Haute-Saintonge révèlent des aspects hétérogènes (briques, tuileaux, moellons, pierres de taille…), tout en conservant un principe de construction et de fonctionnement identique.

Les lavoirs et les puits témoignent eux aussi des usages anciens. Les lavoirs sont multiples et diversifiés sur le territoire, ils sont souvent couverts, agrémentés de pans de bois ou de murs maçonnés, de forme rectangulaire ou ovale. Les puits sont soit privés et rattachés à une exploitation, soit publics et placés sur la voie publique. Il s'agit de constructions de forme ronde et maçonnée, dont l'ouverture est surmontée par un mur de pierre.



Four à pain Saint-Georges Antignac / Four à tuiles à Saint-Maigrin



Lavoirs à Expiremont / Bussac-Forêt
Source : www.en-charente-maritime.com

II.1.3 Les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques

Le territoire de la Haute-Saintonge possède un patrimoine historique particulièrement riche. On dénombre ainsi de nombreux éléments du patrimoine classés ou inscrits sur la liste des Monuments historiques protégés pour leur intérêt historique, artistique ou architectural. A l'échelle du territoire du SCoT, l'essentiel des monuments historiques protégés concerne des églises et châteaux. Au total, d'après la liste établie par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente Maritime, on recense 120 monuments historiques, dont **74 sites inscrits et 46 sites classés** au titre de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques (voir liste complète en annexe). Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), les périmètres délimités créés par l'Etat après enquête publique et accord de l'autorité compétente en matière de PLU deviennent la règle (ils remplacent les périmètres modifiés et les périmètres adaptés). A défaut, le périmètre de 500 mètres s'applique.

Il convient également de noter la présence d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir l'Hôpital des Pèlerins à Pons. La commune de Pons possède un patrimoine historique particulièrement riche avec 8 monuments inscrits et 7 monuments classés. Ancienne cité médiévale située sur un promontoire rocheux dominant la Seugne, on peut également admirer à Pons le donjon datant du XIIème siècle, culminant à 30 mètres et offrant un panorama exceptionnel sur la ville et la vallée. Sur le château-fort démantelé pendant les guerres de religion fut construite une demeure seigneuriale, qui accueille aujourd'hui l'hôtel de ville, et qui compte également parmi les sites classés monuments historiques.

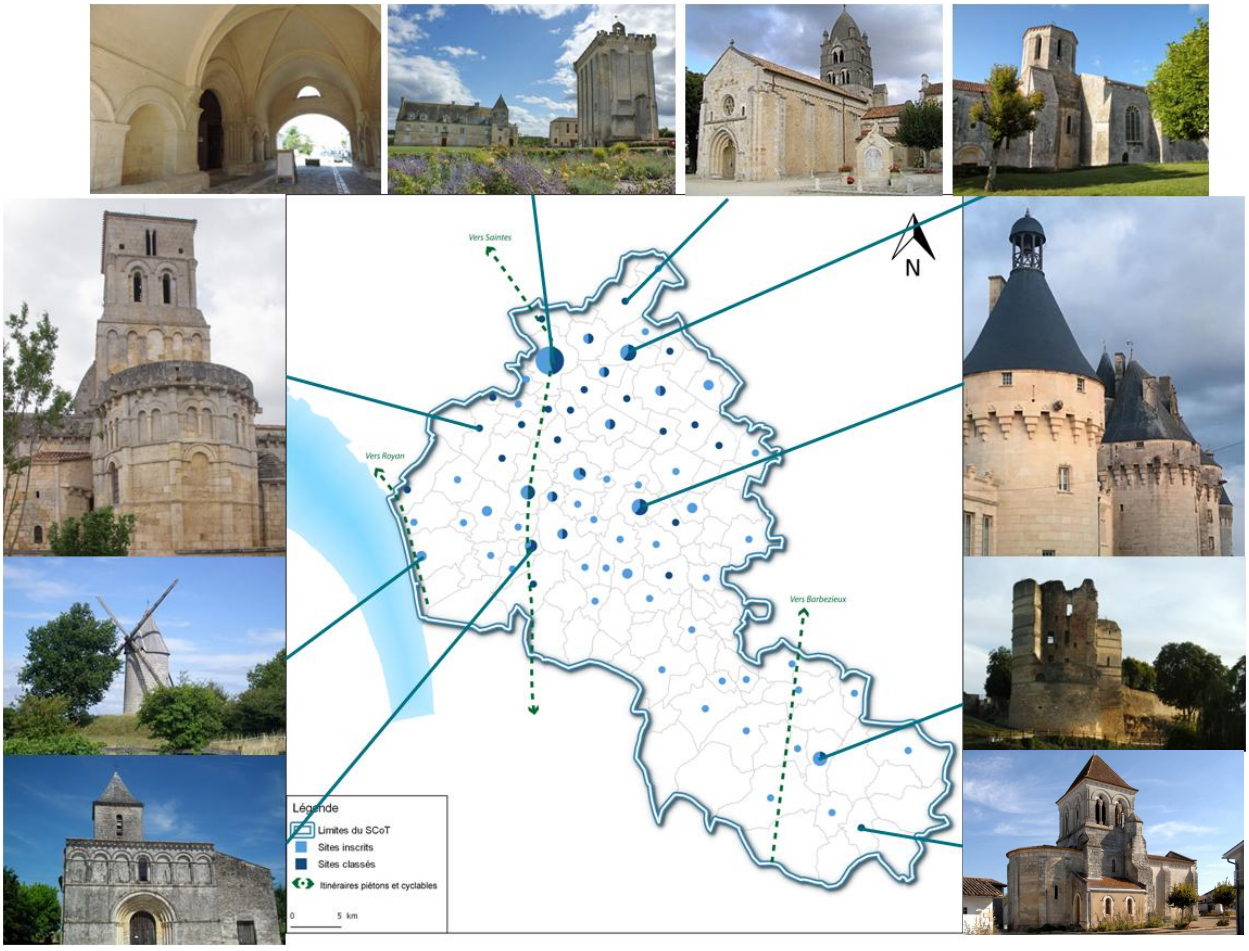

Répartition proportionnelle des Sites inscrits et classés au titre des monuments historiques.
Réalisation : E2D – Avril 2017.

Deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont présentes sur le territoire : à Jonzac (arrêté de création de zone du 30/11/2004) et Pons (23/11/2001). Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), les ZPPAUP sont appelées à fusionner avec les « AVAP » et « secteurs sauvegardés » pour créer des Sites Patrimoniaux Remarquables. Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.



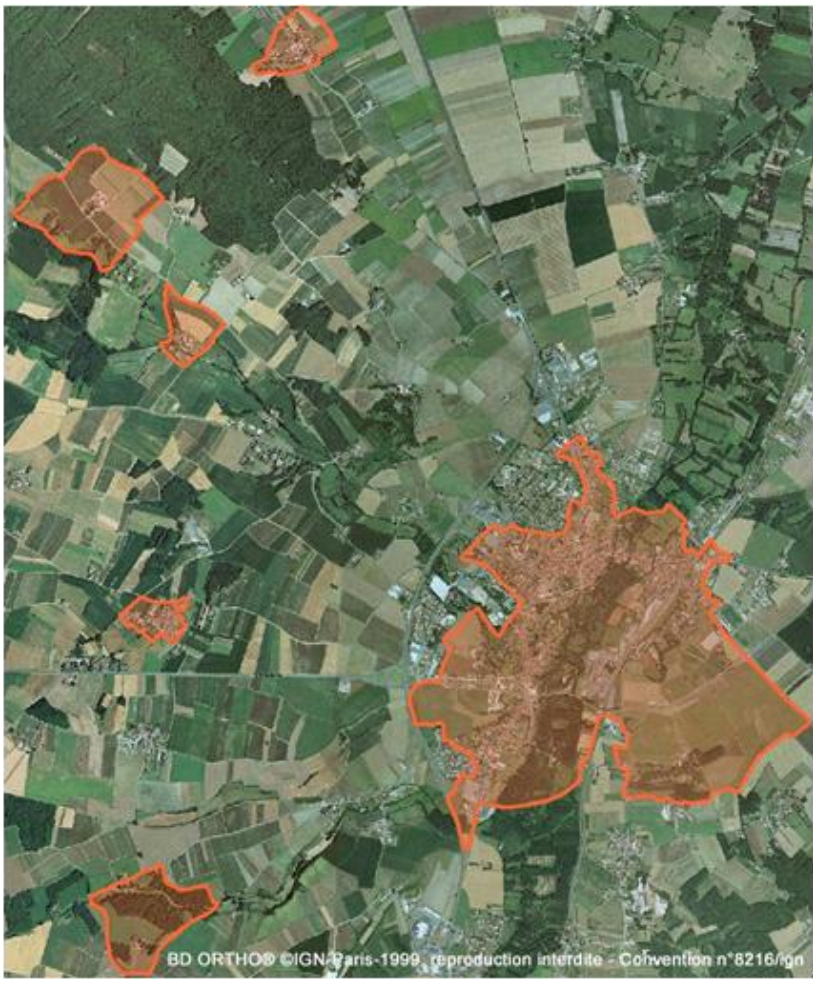

Périmètre de la ZPPAUP de Jonzac (haut) et Pons (bas)
Source : Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime

II.1.1 Une urbanisation en cours qui affecte les paysages

Outre les activités agricoles et viticoles qui façonnent fortement les paysages de la Haute-Saintonge, le développement urbain est aujourd'hui l'un des facteurs de transformation les plus perceptibles. Comme sur la plupart des territoires ruraux, on peut constater des extensions urbaines guidées par les axes routiers. Les transitions entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés sont peu lisibles lorsque ces extensions s'étirent en une bande de constructions le long des routes en bordure des espaces agricoles et naturels.

Les entrées de ville ne présentent pas de problématiques d'envahissement par les enseignes et pré-enseignes, ce qui montre la capacité des communes à maintenir des commerces au sein de l'espace urbain plutôt que sous la forme de zones commerciales en périphérie des bourgs.

Globalement, les paysages urbains restent relativement discrets et ne s'imposent pas dans la perception du caractère prépondérant de la ruralité. Au sein des villes, les paysages urbains sont souvent remarquables, en lien avec la qualité architecturale du bâti et du patrimoine historique préservé. La traversée de Pons et de Jonzac par la Seugne forme des espaces de grand intérêt paysager, d'une part, grâce à des aménagements permettant l'accès à l'eau et à des usages de loisirs, d'autre part grâce aux vallées boisées qui occupent des espaces importants.



Bussac-Forêt et Montendre
Source : Géoportail



Jonzac et Pons
Source : Géoportail

II.1.2 Les entrées de villes et lisières urbaines :

Les entrées de ville participent à l'attractivité et la perception d'un territoire. Cette première image









1- **Entrée Ouest de Pons** par la D732, Zone commerciale de la Coudenne.

2- **Entrée Est de Pons** par la D732 depuis Bougneau, ZI du Chail.

3- **Echangeur A10-D132**, Rond-Point de Mazerolles vers Pons.

4- **Entrée Sud de Jonzac** par la D142,

véhiculée aux automobilistes depuis les voies d'accès n'est pas toujours révélatrice des aménités du territoire traversé, et concours le plus souvent à une banalisation des paysages. Le développement résidentiel linéaire et l'implantation de zones d'activités économiques en périphérie des villes, posent la question de la qualité des lisières et la gestion paysagère des abords des villes.

L'enjeu majeur sur le territoire de la CdC de la Haute-Saintonge se trouve dans la qualification des zones d'activités économiques (stockage visible depuis la route) et notamment commerciales (banalisation des paysages commerciaux).

La qualité des lisières urbaines peut être améliorée via des plantations ou alignements d'arbres qui guident le regard et servent de **transition avec les espaces agricoles ou naturels environnants.**

Une bonne gestion des **enseignes publicitaires** permet également de limiter les pollutions visuelles, s'imposant souvent au regard en entrées de ville.

Certaines entrées du territoire, à l'image des entrées Sud de Jonzac par la D142 et D134, donnent à voir la qualité des équipements (Thermes, Antilles, Centre des Congrès), sont mis en valeur par un aménagement d'ensemble renvoyant une image qualitative du territoire traversé.

Dans les espaces ruraux, la gestion des entrées de villages nécessite une attention particulière sur :

- Le développement linéaire du bâti le long des voies
- La gestion des lisières urbaines par les choix d'urbanisation qui modifieront les silhouettes villageoises
- La mise en place d'un paysagement végétal effectuant une transition nuancée entre les espaces urbains et agricoles ou naturels environnants.

II.2. ENJEUX

- Préservation des boisements qui permettent de donner du relief et d'animer les paysages : avec la régression des systèmes bocagers qui prévalaient dans un contexte de polyculture-élevage, les paysages s'uniformisent et se banalisent. La préservation, voire la restauration du maillage bocager doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Maîtrise de l'urbanisation linéaire amorcée, maintien des zones de coupures entre la ville et l'espace naturel et rural.
- Maintien de la diversité des peuplements forestiers pour maintenir l'intérêt paysager de ces espaces.
- Innovation dans l'architecture et les formes urbaines en lien avec la qualité des paysages et une ambition de modernité.

III. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La diversité et la qualité des milieux naturels sont les garants du maintien de la richesse du « vivant » : chaque type de milieu, et plus encore l'imbrication et la complexité de l'occupation de l'espace par les milieux naturels du territoire, répondent aux besoins de refuge, de déplacements, de reproduction, d'alimentation, … des espèces végétales et animales.

C'est pourquoi la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification est liée à une notion de réseau des espaces naturels. Il ne s'agit pas nécessairement d'espaces remarquables au sens où les inventaires répertorient un plus ou moins grand nombre d'espèces au sein d'un site, mais d'habitats naturels, connectés, imbriqués, et non pollués. La constitution de réseaux d'espaces naturels est mise en place à très grande échelle, par la politique européenne des sites Natura 2000 ; elle se prolonge dans les documents de planification par la mise en place de trames vertes et bleues de manière de plus en plus fine et précise lorsqu'elle se rapproche de l'échelon local.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné (par exemple, les espèces forestières), et des corridors écologiques assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans un territoire donné, chaque espèce occupe un habitat ou un ensemble d'habitats naturels spécifiques, qui lui permet de subvenir à ses besoins fondamentaux : nourrissage, reproduction, dispersion. La perception des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est différente d'une espèce/groupe d'espèce à l'autre. Certaines espèces affectionnent les milieux boisés, tandis que d'autres dépendent de milieux ouverts. Afin de prendre en compte au mieux cette diversité, on distingue généralement plusieurs sous-trames, qui correspondent aux grands types d'habitats naturels sur le territoire, à savoir généralement, les habitats forestiers, ouverts/semi-ouverts et aquatiques/humides. Chaque sous-trame est constituée des réservoirs et corridors utiles aux espèces qui y sont inféodées. C'est l'ensemble des réservoirs et corridors issus des différentes sous-trames qui constituent la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans le cadre du SCoT, la trame verte et bleue identifiera schématiquement les principales continuités entre les espaces naturels les plus importants, en compatibilité ou en prenant en compte les documents supra :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau Estuaire de la Gironde et milieux associés (SAGE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- La charte du Parc Naturel Marin.

III.1. Les principaux milieux naturels du territoire

Le périmètre du SCoT de la Haute-Saintonge, situé sur l'estuaire de la Garonne, est marqué par son rapport à l'eau et au littoral, qui se traduit par les milieux suivants :

- Les milieux associés à l'estuaire de la Gironde, mêlant milieux marins, littoraux, marais et coteaux. Il s'agit d'écosystèmes particulièrement riches en biodiversité, sensibles aux activités anthropiques et aux changements climatiques, et en même temps particulièrement importants pour le cadre de vie et l'économie touristique du territoire.
- Les vallées structurantes, en particulier la Seugne, le Lary et le Palais.

En parallèle, la situation du territoire en limite sud de la Charente-Maritime l'inscrit dans des ensembles de milieux plus vastes et moins influencés par le littoral :

- Les forêts et landes : la concentration de ces milieux est très représentative en Haute-Saintonge, par rapport au reste du département, nous sommes aux marges de la Dordogne, dans la partie occidentale de la Double,
- Les systèmes bocagers, qui se maintiennent encore en Dordogne, sont ici peu développés, ce qui leur confère d'emblée un intérêt particulier,
- Quelques pelouses sèches calcicoles sont recensées, mais de façon relicutelle.

Les descriptifs qui suivent s'appuient notamment sur les inventaires des zones naturelles d'intérêt faunistique, floristique.

III.1.1 Les milieux associés à l'estuaire de la Gironde

Le périmètre du SCoT est concerné directement sur une petite partie du territoire par ce vaste ensemble, qui toutefois influence fortement les qualités écologiques, fonctionnelles et paysagères de l'ensemble de la Haute-Saintonge.

La partie terrestre est constituée de prairies naturelles humides bordant la rive droite de la Gironde, entrecoupées par un réseau de fossés à dense végétation aquatique et, en avant des digues, par des prés salés développés sur la bande de terre régulièrement recouverte par la marée. La situation en amont de l'estuaire entraine le développement de systèmes progressivement dulcicoles.

Sur le plan faunistique, on observe la présence simultanée de la Loutre et du Vison, et de nombreux sites de ponte pour les amphibiens, etc. la zone humide est également très utilisée par de nombreux oiseaux d'eau en halte migratoire ou en hivernage.

Comme c'est le cas pour tous les marais littoraux centre-atlantiques, le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est dû aux mutations agricoles récentes se traduisant par le drainage et la mise en culture (céréaliculture intensive) d'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois consacrées au pâturage extensif.

Outre la perte d'importantes surfaces d'habitats semi-naturels au rôle fonctionnel important, cette intensification entraine également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés inter-parcellaires (eutrophisation, pullulation d'espèces invasives végétales, ici surtout Ludwigia, et espèces animales telles ragondin, écrevisse américaine, Crabe chinois…) qui se traduit par un appauvrissement des biocénoses aquatiques.

L'urbanisation, primaire ou générée par le tourisme balnéaire, constitue aussi un facteur fort de dégradation des milieux naturels, mais la Haute-Saintonge est moins concernée que d'autres parties de l'estuaire (surtout au nord de Meschers : nombreux campings, villas privées et résidences de vacances en liaison avec la présence des dernières plages avant les vasières de l'estuaire).

Pour ce qui est des milieux aquatiques, la partie Poitou-charentaise de l'Estuaire de la Gironde constitue un vaste écosystème estuarien résultant de la rencontre et du mélange des eaux douces issues des bassins versants de la Garonne et de la Dordogne et des eaux salées poussées par les marées de l'océan atlantique dont l'influence se fait sentir jusqu'à 75km de l'embouchure. Le site est remarquable par ses populations de poissons migrateurs - Esturgeon, Saumon, aloses, lamproies - qui utilisent l'estuaire à la fois comme zone de transit et comme zone de reproduction.

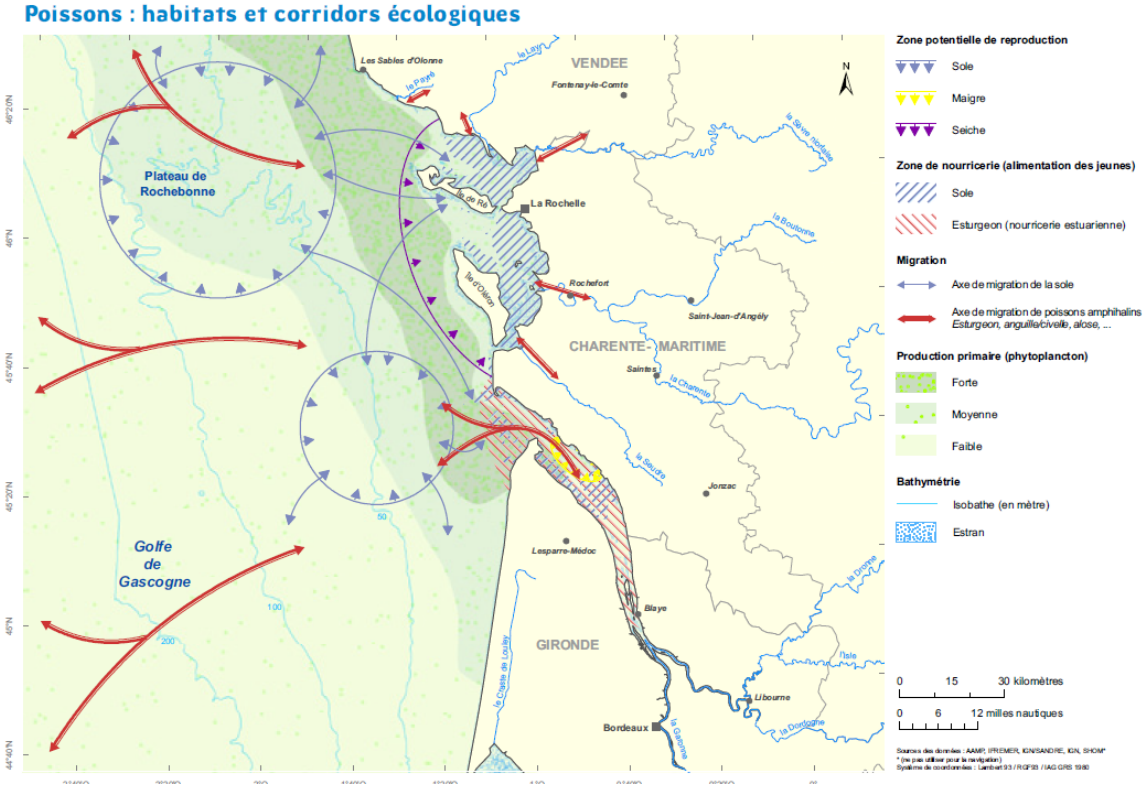

Richesses naturelles de la mer et des estuaires
Source : Parc Naturel de l'estuaire de La Gironde et des Pertuis Charentais, Agence Marine des Aires Protégées

III.1.2 Les vallées structurantes

On retiendra ici particulièrement la Haute-vallée de la Seugne et les vallées du Palais et du Lary, même si les cours d'eau et zones humides associés sont nombreux sur le territoire.

La haute vallée de la Seugne est un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents. Les milieux aquatiques et humides y sont variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, victime historiquement du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté aux collisions routières, au piégeage non sélectif des ragondins, à la concurrence du Vison d'Amérique et à la dégradation irréversible de ses habitats.

Sur le site, le Vison est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, 2 libellules menacées en Europe. La Rosalie des Alpes, un des plus grands Coléoptères d'Europe, fréquente également les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.



Vison d'Europe, Toxostome, Agrion de Mercure
Source : Photos INPN

Les vallées du Palais et du Lary se jettent dans la Dronne et traversent les sables tertiaires de la Haute-Saintonge Boisée. Sur l'ensemble de leur cours, elles associent des milieux variés : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements humides linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de plantes semi-aquatiques ; prairies humides inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures.

L'intérêt faunistique majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe. La proximité des secteurs amont du Lary et du Palais avec des cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle) joue d'ailleurs un rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation).

Plusieurs autres espèces et habitats menacés en Europe, dont certains considérés comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Murin de Bechstein, de la Cistude d'Europe, de la Lamproie de Planer, du Toxostome et de plusieurs espèces d'invertébrés.



Rosalie des Alpes, Murin de Bechstein, Cistude d'Europe
Source : Photos INPN

La vallée de la Seudre (source : Syndicat Mixte du Sage Seudre) prend place entre les reliefs modérés de l'anticlinal de Jonzac et les coteaux de Gironde, dans un contexte géologique très largement dominé par des formations calcaires. Ce substrat perméable induit une étroite relation entre l'écoulement du fleuve et les nappes d'eau souterraines. Ainsi, la Seudre est essentiellement alimentée par trop-plein des nappes phréatiques, dont la variabilité saisonnière influence leur relation avec l'écoulement de surface. Cela induit notamment la définition de deux secteurs distincts sur le fleuve pour sa partie continentale (hormis le pertuis) :

- La partie du fleuve qui parcourt le territoire de la Haute Saintonge : le bassin amont (des sources à Chadeniers) sur lequel le fleuve s'assèche naturellement en période estivale. Sur ce secteur, la Seudre est un petit ruisseau. L'une des caractéristiques du secteur amont est de présenter des dolines dont l'une située sur la commune de St-Genis-de-Saintonge est considérée comme la source officielle de la Seudre. Le niveau d'eau dans la dépression dépend principalement de celui de l'aquifère de l'étage coniacien.
- Le bassin moyen (de Chadeniers à Saujon) sur lequel l'écoulement est réputé permanent.

Du point de vue de la biodiversité, la Seudre aval est classée en Natura 2000 lorsqu'elle rejoint les marais du littoral qui forment un espace de zones humides particulièrement important.

III.1.3 Les forêts et landes

Au sein de cette trame de milieux, on distingue nettement les secteurs de la Double Saintongeaise et du Petit Angoumois du reste du territoire. En effet, sur ces portions d'espace, par ailleurs les plus boisées du territoire, le pin maritime domine, en mélange ponctuellement avec le feuillu. Sur le reste du territoire, au contraire, c'est le feuillu qui est majoritaire, en particulier sur le secteur de la forêt de la Lande.

Les landes de Montendre correspondent à la partie occidentale de la Double, petite région naturelle du sud-ouest de la France caractérisée par son fort taux de boisement.

Elles sont constituées d'une mosaïque de landes calcifuges (craignant les sols calcaires) et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes qui couvrent l'ensemble de la région. Il s'agit ainsi du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique.

L'intérêt biologique de la zone est exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à Narthécie des marais, sables humides temporaires à Linaire à vrilles, taillis tourbeux à piment royal, forêt-galerie riveraine...

Sur le plan floristique, il faut noter une richesse très élevée en espèces rares/menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe.

L'intérêt faunistique est très élevé lui-aussi, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc.

Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles (dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe).



Narthécie des marais, Linaire à vrilles
Source : Photos INPN

Le faciès originel de *la forêt de la Lande* est, quant à lui, la chênaie atlantique acide à Chêne pédonculé et Chêne tauzin entrecoupée de landes à Ericacées : elle ne subsiste plus aujourd'hui que sous la forme de vestiges isolés plus ou moins artificialisés par la présence d'essences non autochtones (Châtaignier, notamment), entrecoupés de parcelles plantées en Pin maritime qui tend à devenir, comme plus au sud, l'essence dominante. Malgré l'intensification de la sylviculture et diverses altérations liées aux activités humaines (réalisation d'enclos de chasse…), cet ensemble reste intéressant de par sa surface boisée et l'alternance de faciès feuillus et résineux, coupes et landes.

Sur le plan de la faune, la forêt est surtout remarquable par son riche cortège de Rapaces diurnes nicheurs, parmi lesquels figurent plusieurs oiseaux qui ont du mal à se maintenir en Europe de l'Ouest - Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon hobereau - alors que les secteurs de landes et les jeunes plantations de pins constituent le biotope favori de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou.

Parmi les mammifères, la présence d'une petite population de cerfs, espèce très localisée en Charente-Maritime mérite d'être mentionnée, de même que celle de la Genette, petit carnivore méridional peu fréquent en Poitou-Charentes.

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt botanique de la zone s'avère beaucoup plus modeste que sur les landes de Montendre-Montlieu (absence de zones tourbeuses et de bas-marais acides) : on y note néanmoins un contingent assez riche de plantes caractéristiques des landes thermo-atlantiques parmi lesquelles l'Avoine de Thore, la Violette laiteuse ainsi que diverses espèces d'ajoncs et de bruyères.



Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Genette commune
Source : Photos INPN

Au-delà de ces secteurs, ou les boisements sont relativement important, les milieux de forêts et de lande sont peu présents et morcelés.

III.1.4 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts du territoire sont en très grande majorité cultivés. Les cultures sont dominées par la vigne et la culture de céréales et oléagineux. Les milieux cultivés ne sont pas très propices à la biodiversité du fait de l'usage des pesticides (la culture de la vigne est une grande consommatrice de produits phytosanitaires) et du désherbage entre les rangs. La biodiversité se concentre dans les bordures de champs (fossés, haies quand elles existent encore, bordure enherbées de chemins, etc.).

Toutefois, les prairies permanentes et temporaires occupent environ 10% du territoire et constituent des espaces davantage favorables à la biodiversité, d'autant plus si elles sont accompagnées de haies, boisements et zones humides. Localement, on peut parler de bocage, même si la connaissance des milieux bocagers sur le territoire est faible. Parmi les espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire (voir chapitres suivants) la Dronne est le seul secteur présentant ce type de milieu.

Les milieux ouverts peuvent également prendre la forme de percées au sein des espaces forestiers, du fait de la sylviculture, des conditions climatiques (tempêtes) ou de l'agriculture. Les clairières ainsi formées peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement : c'est le cas par exemple sur la lande de Touverac-Saint-Vallier (« vieillissement » de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice).

Ce processus concerne en particulier les pelouses sèches, Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, représentées sur le territoire. Bien qu'elles soient très localisées sur le territoire de la Haute-Saintonge, de nombreuses espèces thermophiles sont recensées sur certains secteurs, dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique, comme par exemple Biscutelle de Guillon, Dorycnium ligneux, Catananche bleue. Les pelouses calcaires, hormis leur intérêt floristique, s'accompagne d'un cortège avifaunistique représentatif des coteaux calcaires de petite surface. Des espèces rares et/ou menacées peuvent ainsi être recensées, comme l'Alouette lulu.



Biscutelle de Guillon, Dorycnium ligneux, Catananche bleue, Alouette lulu
Source : Photos INPN

III.2. Les mesures de connaissances, de gestion et de protection

Le SCoT de la Haute-Saintonge comporte des espaces naturels remarquables, principalement concernés par des inventaires scientifiques, des périmètres de gestion durable et quelques sites protégés, davantage pour leur valeur paysagère qu'écologique. Ceux-ci occupent globalement de faibles superficies (moins du quart du territoire) et sont situés principalement sur l'estuaire de la Gironde, les Landes de Montendre, la Lande et les vallées structurantes.

	Superficie terrestre Haute-Saintonge (ha)	Part du territoire (%)
4 Sites inscrits	161,96ha	0,09%
12 Natura 2000	14889,5ha	8,52%
37 ZNIEFF 1	10018,27ha	5,7%
10 ZNIEFF 2	30912,8ha	17,7%

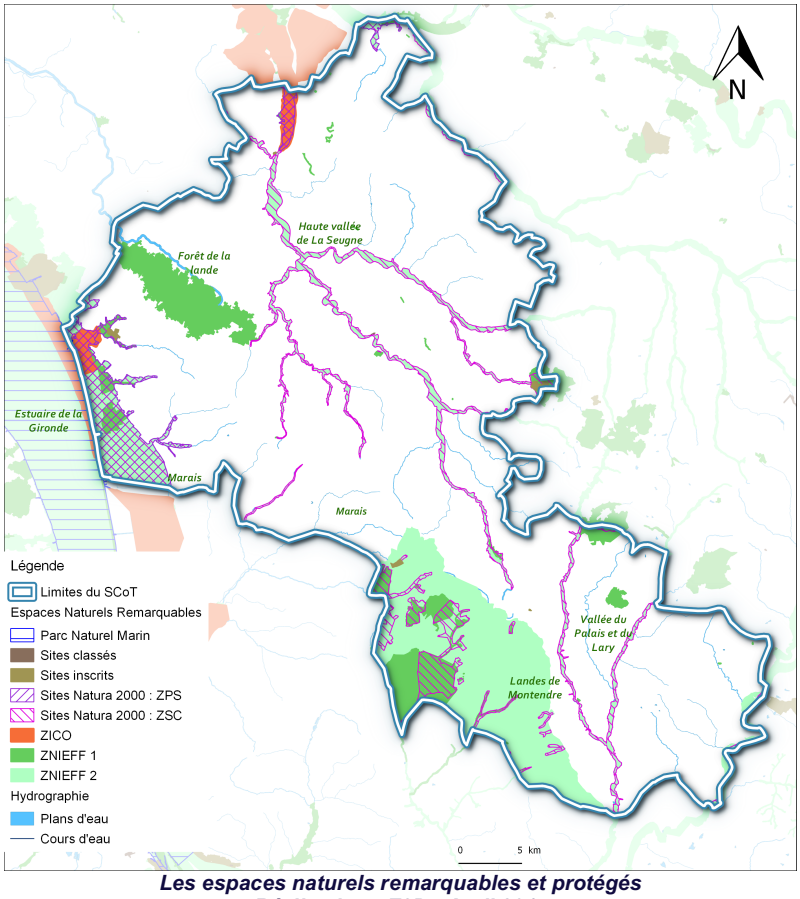

Les espaces naturels remarquables et protégés
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD Carthage

III.2.1 Les espaces naturels de protection forte

- Les sites classes et inscrits au titre des sites naturels

Le classement et l'inscription au titre de la loi de 1930 sont motivés par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Sur le territoire, il n'existe qu'un seul site classé, celui de la Place du Château de Jonzac. Si ce site ne manque pas d'intérêts en termes de patrimoine historique, le château, avec le châtelet et les tours, faisant d'ailleurs l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 3 mai 1913, ce site n'a que peu d'intérêt pour la biodiversité.

Les sites inscrits sont quant à eux au nombre de 5 sur le territoire :

- 1 site est inscrit en tant que monument naturel, celui de la grotte des Fadets, à Montlieu-la-Garde. Celle-ci a servi pendant la guerre d'entrepôt à munitions et ne semble pas, en l'état, avoir un grand intérêt écologique.
- 2 sites ont un intérêt limité en tant que parcs et jardins urbains, permettant le maintien de la nature en ville, soit un intérêt pour une faune et une flore ordinaire. Il s'agit du Château de Beaulon (jardin à la française et parc anglais qui s'étendent sur 13ha, labellisés « Jardin remarquable ») et des jardins du château de Pons (parc urbain planté en terrasse sur les anciens remparts qui offre de remarquables vues plongeantes sur la vallée de la Seugne).
- 2 sites sont inscrits pour leur caractère naturel et sont donc davantage intéressants pour la biodiversité du territoire : les périmètres de protection et de gestion s'y superposent, confortant un intérêt notable pour la biodiversité, au même titre que les paysages et habitats naturels. Il s'agit notamment de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
    - Le site de l'étang de Saint-Maigrin
    - Le lac de Montendre et ses abords.

III.2.2 Les espaces naturels de gestion concertée

- Les sites Natura 2000

Il s'agit de sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaire du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans la Code de l'Environnement, qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7). La France a choisi de faire des sites du réseau Natura 2000 des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

Le document d'objectifs (DOCOB) est à la fois un état des lieux et un ensemble d'orientations de gestion établies à la suite d'une large concertation. Pour chaque site, il recense les espèces et les habitats remarquables (au niveau européen) mais aussi les usages locaux autorisés. Tout projet ou aménagement susceptible de porter atteinte à ces sites doit faire l'objet d'un document d'incidence.

Il existe sur le territoire du SCoT **2 Zones de Protection Spéciales et 10 Zones Spéciales de Conservation :**

- La ZPS « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », qui se superpose à la ZSC « Marais et falaises des coteaux de Gironde » ;
- La ZPS « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes » ; qui se superpose à la ZSC « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » ;
- La ZSC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ;
- La ZSC « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » ;
- La ZSC « Landes de Montendre ;
- La SZC « Vallée du Lary et du Palais » ;
- La ZSC « Landes de Trouvérac St-Vallier » ;
- La ZSC « Vallée du Né et ses principaux affluents », en limite de département avec La Charente ;
- La ZSC « Carrière de Bellevue » ;
- La ZSC « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

Les documents d'objectifs (DOCOB) existent pour l'ensemble de ces sites.

Parmi les habitats naturels les plus représentés dans le réseau Natura 2000 du territoire, se trouvent des zones humides (notamment prairies semi-naturelles humides) et des forêts, en particulier de résineux.

Les facteurs de vulnérabilité identifiés sont particulièrement liés à l'évolution des pratiques agricoles, qu'il s'agisse d'une intensification impliquant des évolutions des systèmes hydrologiques, de pertes d'espaces naturels pour l'agriculture, voire au contraire d'une déprise de systèmes extensifs traditionnels se traduisant par des fermetures de milieux. La sylviculture est également un facteur d'évolution important sur le territoire : on retiendra particulièrement le développement de la culture du peuplier ou l'enrésinement sur des secteurs où les boisements étaient diversifiés.

Le tableau ci-dessous résume les habitats dominants et principaux facteurs de vulnérabilité par site, d'après l'INPN.

Nom du site	Surface (ha)	Habitats dominants	Principaux facteurs de vulnérabilité
ZSC VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTÔME À SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	5 173 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Forêts caducifoliées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Régression du bocage. Barrages empêchant la migration des poissons (aménagements de passes à poissons prévus ou en cours).
ZSC CARRIÈRES DE BELLEVUE	1,09 ha	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	Dernière zone non exploitée des vastes carrières de Jonzac (zone d'Hurtebise). Les autres cavités ont été aménagées en station thermale.
ZSC VALLÉE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	4 630 ha	Autres terres arables ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Forêts caducifoliées ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.
ZSC LANDES DE TOUVERAC - SAINT-VALLIER	2 222 ha	Forêts de résineux ; Autres terres arables ; Forêts mixtes Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	Zone soumise à des facteurs d'altération très actifs d'origine naturelle ou anthropique : « vieillissement » de la lande par boisement avec la disparition de toute gestion exportatrice, assèchement des habitats tourbeux par la réalisation de fossés de drainage précédant l'enrésinement, artificialisation de la chênaie mixte à Chêne tauzin par une sylviculture plus intensive axée sur le seul Pin maritime, dégradation de la qualité physico-chimique des ruisseaux et des étangs (création de plans d'eau de loisirs, déversement de sédiments), ablation de la lande par la création ou l'extension de carrières, dégradation de vastes secteurs par la réalisation d'enclos à gibier avec introduction d'espèces « exotiques ».
ZSC VALLÉES DU LARY ET DU PALAIS	1 844 ha	Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Forêts de résineux ; Autres terres arables ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	Pollution des eaux (carrières), drainage des prairies humides, aménagement et plantation des fonds de vallées... Disparition des pratiques agricoles extensives du pâturage, des prairies de fauche.

ZSC LANDES DE MONTENDRE	3 141 ha	Forêts de résineux ; Forêts caducifoliées ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	Depuis une trentaine d'années, l'ensemble de la zone connait une intensification sylvicole qui se traduit par diverses évolutions ayant un effet négatif sur les habitats et les espèces menacés : restructuration foncière ayant pour but d'aboutir à la création de blocs de parcelles d'une surface plus importante, plantation « intensive » de Pin maritime, y compris dans des zones pédologiquement défavorables - bas-fonds humides ou tourbeux - grâce à d'importants travaux de drainage ; parallèlement, la disparition des pratiques agro-pastorales qui permettaient le maintien de vastes surfaces de landes ont aujourd'hui totalement disparu et les landes connaissent un processus rapide de boisement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels. L'ouverture ou l'extension de carrières (calcaires et argiles kaoliniques) constitue également une menace importante, spécialement au niveau des affleurements de calcaires maestrichtiens situés entre Bussac et Corignac qui font l'objet d'une exploitation importante (cimenterie employant directement ou indirectement plusieurs centaines de personnes). Par ailleurs, des effets indirects néfastes de telles exploitations se manifestent dans le cas de lavage des boues ou de déversement des sédiments dans le réseau hydrographique (forte augmentation des Matières En Suspension et de la turbidité, perturbation des équilibres thermiques etc). La présence récente de l'écrevisse de Louisiane compromet très fortement la conservation des habitats aquatiques, qu'ils soient ruisseaux ou mares. Le tourisme enfin peut représenter ponctuellement une menace sérieuse sur certains habitats précieux (exemple de l'influence de la réalisation d'une base de loisirs sur la tourbière acide de l'étang de Montendre).
ZSC MARAIS DE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS ET DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	4 850 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Forêts caducifoliées ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	Agriculture intensive en amont et en bordure du secteur
ZSC HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS	4 342 ha	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Autres terres arables ; Forêts caducifoliées ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Prairies	Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

		améliorées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	
ZSC MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN	7 106 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Prairies améliorées ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	Très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles). D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (Frangula alnus) et le Saule roux (Salix atrocinerea).
ZSC MARAIS ET FALAISES DES CÔTEAUX DE GIRONDE	12 508 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Pelouses sèches, Steppes ; Forêts mixtes ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ; Forêts caducifoliées ; Forêts sempervirentes non résineuses ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Marais salants, Prés salés, Steppes salées ; Dunes, Plages de sables, Machair ; Galets, Falaises maritimes, Ilots	Le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est dû aux mutations agricoles récentes se traduisant par le drainage et la mise en culture (céréaliculture intensive) d'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois consacrées au pâturage extensif. Outre la perte d'importantes surfaces d'habitats semi-naturels au rôle fonctionnel important, cette intensification entraine également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés inter-parcellaires (eutrophisation, pullulation de pestes végétales - ici surtout Ludwigia sp.pl. - et animales - ragondin-) qui se traduit par un appauvrissement des biocénoses aquatiques. L'urbanisation, primaire ou générée par le tourisme balnéaire, constitue aussi un facteur fort de dégradation des milieux naturels, surtout au nord de Meschers : nombreux campings, villas privées et résidences de vacances en liaison avec la présence des dernières plages avant les vasières de l'estuaire. Les pelouses calcicoles - d'une grande importance biogéographique avec de nombreux taxons en limite d'aire ou aire disjointe - subissent un important processus de densification (remplacement des pelouses par des ourlets en nappe où domine Dorycnium pentaphyllum, voire par des fourrés des Prunetalia d'un intérêt bien moindre) en l'absence de toute gestion exportatrice.
ZPS VALLÉE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	7 087 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Prairies améliorées ; Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	Le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente. La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de

			la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires. D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (Frangula alnus) et le Saule roux (Salix atrocinerea).
ZPS ESTUAIRE DE LA GIRONDE : MARAIS DE LA RIVE NORD	12 508 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) ; Mer, Bras de Mer ; Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	Le facteur majeur de perte et d'altération des habitats est dû aux mutations agricoles récentes, se traduisant par le drainage et la mise en culture. D'importantes surfaces de prairies naturelles autrefois consacrées au pâturage extensif sont maintenant occupées par des cultures. En outre, cette intensification entraîne également une nette dégradation de la qualité de l'eau qui circule dans les fossés (eutrophisation, pullulation de pestes végétales - Jussie des marais Ludwigia sp.pl. - et animales - ragondin-) qui se traduit par un appauvrissement des biocénoses aquatiques.

- Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la gironde et de la mer des pertuis

Le Parc a été créé le 04 avril 2015 par décret du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie[1], c'est aujourd'hui le 7eme de ce type de France. Il couvre 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique et environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Il comprend tout l'estuaire depuis le Bec d'Ambès et le littoral marin jusqu'au chenal du Payré au sud des Sables d'Olonne.

Selon l'article 1 du décret de création :

« La spécificité de l'estuaire de la Gironde et des pertuis est liée notamment :

1. A la remarquable diversité des habitats marins et au caractère exceptionnel de certains d'entre eux, en particulier les vasières, les estrans calcaires, les estuaires et leurs panaches ainsi que les couloirs de migration qui s'y rattachent.

2. A l'existence d'espèces rares et menacées, notamment l'avifaune, les mammifères marins, les tortues marines, l'esturgeon et les autres poissons amphihalins, pour lesquels l'estuaire de la Gironde et les Pertuis sont d'intérêt national et européen.

3. A la grande productivité des milieux humides littoraux et marins, due à des habitats interconnectés et à une biodiversité ordinaire très riche dans les marais, claires, fleuves, estrans, pertuis et au large.

4. Aux richesses marines et aux produits de la mer à la qualité reconnue, travaillés par les communautés de conchyliculteurs et de pêcheurs, indicateurs du bon état des milieux.

5. Aux activités maritimes, portuaires et industrielles, structurantes d'un tissu économique interrégional, et aux nombreuses activités touristiques, de loisirs, et sportives qui s'y exercent.

6. A l'importance des patrimoines culturel et naturel, témoins d'une passion maritime riche et ancienne partagée par les marins, les conchyliculteurs, les pêcheurs professionnels et récréatifs, les plaisanciers et les sportifs, aussi bien dans les estuaires, le bord de mer, les espaces maritimes que les îles ».

Le Parc naturel marin regroupe 3 grandes zones, interdépendantes les unes des autres :

- la mer des Pertuis (Breton, d'Antioche et de Maumusson),
- l'estuaire de la Gironde et son panache, auquel appartient le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge,
- le large.

La gestion du parc est guidée par 6 orientations :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.
- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.
- Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins.

[1] Décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.
- Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Ces orientations seront déclinées dans un plan de gestion, qui constituera la feuille de route du Parc pour 15 ans, et traduites en plan d'actions. Le plan de gestion doit être élaboré dans un délai de trois ans à compter de la date de création du parc.

- Les espaces naturels gérés par la CDCHS

La communauté de communes gère et préserve, en partenariat avec les communes concernées et des associations naturalistes, plusieurs sites naturels d'intérêt pédagogique exceptionnel au regard d'habitats et d'espèces rares ou menacés.

Cette gestion conservatoire concerne plus précisément :

- Les coteaux calcaires à Orchidées de Sainte-Maurice-de-Tavernole et de Saint-Dizant-de-Gua,
- L'espace naturel des Bénissons à Soubran,
- Le site de la Maison de la Forêt et sa réserve de papillon de jour,
- L'espace naturel de Rabanier à la Genétouze.

L'ensemble des sites naturels cités ci-dessus sont dotés de panneaux de sensibilisation et sont ouverts au public. Ces sites ont vocation à sensibiliser et informer les publics par le biais de guides sur la faune et la flore et de sorties découvertes grâce à la création de sentiers.

LE COTEAU CALCAIRE DU FIEF-DE-CHAUX

A partir de 1998, une gestion conservatoire est mise en place par la Communauté de Communes après une convention signée entre les propriétaires et la commune de Saint-Maurice-de-Tavernole. Le but est de protéger la flore du coteau, notamment les orchidées et de sensibiliser le public grâce à la signalétique. La convention a été renouvelée en 2009 et la gestion a été élargie aux papillons.

ESPACES NATURELS DES BENISSONS

Cet espace est réhabilité en 1998 après la signature d'une convention entre la CdC, la mairie de Soubran et la Fédération départementale de la pêche. Les tourbières et les étangs ont été restaurés. Et le site a été ouvert au public. En 2006, un cheminement piéton avec une plate-forme d'observation est créé autour de l'étang de la Renardière.

AMENAGEMENT D'UNE RESERVE A PAPILLONS A LA MAISON DE LA FORET

Le Pôle Nature notamment de la Maison de la Forêt située à Montlieu-La-Garde sensibilise entre autre les écoliers. Il est labellisé « Pôle Nature » du département en 1995. En 2006, une réserve à papillon a été créée ; de plus, une mare a été restaurée et a permis d'augmenter le nombre de libellules et d'amphibiens présents.

COTEAU CALCAIRE DES GROIES

En 2008, une nouvelle convention a été signée avec la commune de Saint-Dizan-de-Gua concernant le coteau calcaire des Groies afin de renforcer la présence des orchidées.

III.2.3 Les espaces naturels inventoriés

- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Il existe **37 ZNIEFF de type 1, la plupart du temps de petite taille, excepté par exemple pour la forêt de La Lande**. Souvent, ces espaces ne sont pas protégés et seulement inventoriés (Forêt de la Lande et majeure partie de la Haute Vallée de la Saye…).

10 ZNIEFF de type 2 retracent les 3 grands ensembles de milieux naturels du territoire, qui débordent largement sur les territoires voisins et inscrivent la Haute-Saintonge dans des écosystèmes souvent plus vastes, en particulier pour les milieux associés à l'estuaire de la Gironde et les vallées structurantes, moins pour les forêts et landes dont le territoire est particulièrement représentatif à l'échelle du département de la Charente-Maritime.

Globalement, les principaux habitats déterminants (Corine Biotopes) inventoriés sur les espaces classés en ZNIEFF sont les prairies humides ; les landes (humides et sèches) ; les forêts, notamment les forêts de frênes et d'aulnes ; les pelouses semi-arides et sèches ; les surfaces en eau et les végétations et communautés amphibies associées.

A ce stade de l'analyse, la pression majoritaire recensée sur ces espaces, tout comme pour les zones Natura 2000, est l'agriculture, notamment à travers l'abandon des systèmes culturaux et pastoraux générant l'apparition de friches sur certains secteurs qui tendent ainsi à être impactés par une fermeture du milieu, tandis que d'autres sont modifiés par la mise en culture impliquant des travaux du sol importants. Le pâturage est également évoqué comme une source d'effets significatifs sur les espaces classés en ZNIEFF, on note toutefois que ces impacts peuvent être positifs ou négatifs selon les milieux et espèces concernés. La chasse et la pêche sont également des pressions significatives sur les espaces naturels inventoriés en ZNIEFF 1. La 3ème activité la plus impactante est la sylviculture avec des coupes, abattages, arrachages et déboisements perturbateurs pour les milieux. Notamment, le développement de la culture intensive du Pin maritime sur certains secteurs comme les Landes de Bussac, tend à entraîner des pertes significatives de diversité biologique. Les secteurs classés en ZNIEFF 2 concernant principalement des vallées, les pratiques liées à la gestion des eaux, notamment l'entretien des rivières et les modifications du fonctionnement hydraulique, ont également un impact significatif.

Tableau de présentation des ZNIEFF et leurs principales caractéristiques en annexe.

- Les zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux

Les ZICO sont des espaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs.

Il s'agit d'une base de données scientifiques, créée par la Directive « Oiseaux », et gérée en France par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). En termes d'aménagement du territoire, leur rôle est avant

tout de contribuer à la définition des sites Natura 2000. Ainsi, les 2 ZICO du territoire (« estuaire de la Gironde : marais de la rive nord » et « Vallée de la Charente et de la Seugne » sont ainsi pleinement intégrées dans les sites Natura 2000, et font l'objet de documents d'objectifs appropriés.

III.2.4 Zoom sur les zones humides et les cours d'eau

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont *« des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».* Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic, c'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides. Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs. Elles représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important. Sur le territoire elles sont très présentes, mais de nature différente, notamment sur les espaces proches de l'estuaire où les anciens marais ont été drainés et sur le secteur des Landes de Montendre ainsi que sur la Double où leur présence est davantage liée au chevelu hydrographique en amont des principaux cours d'eau et aux mares et étangs qui maillent ces territoires.

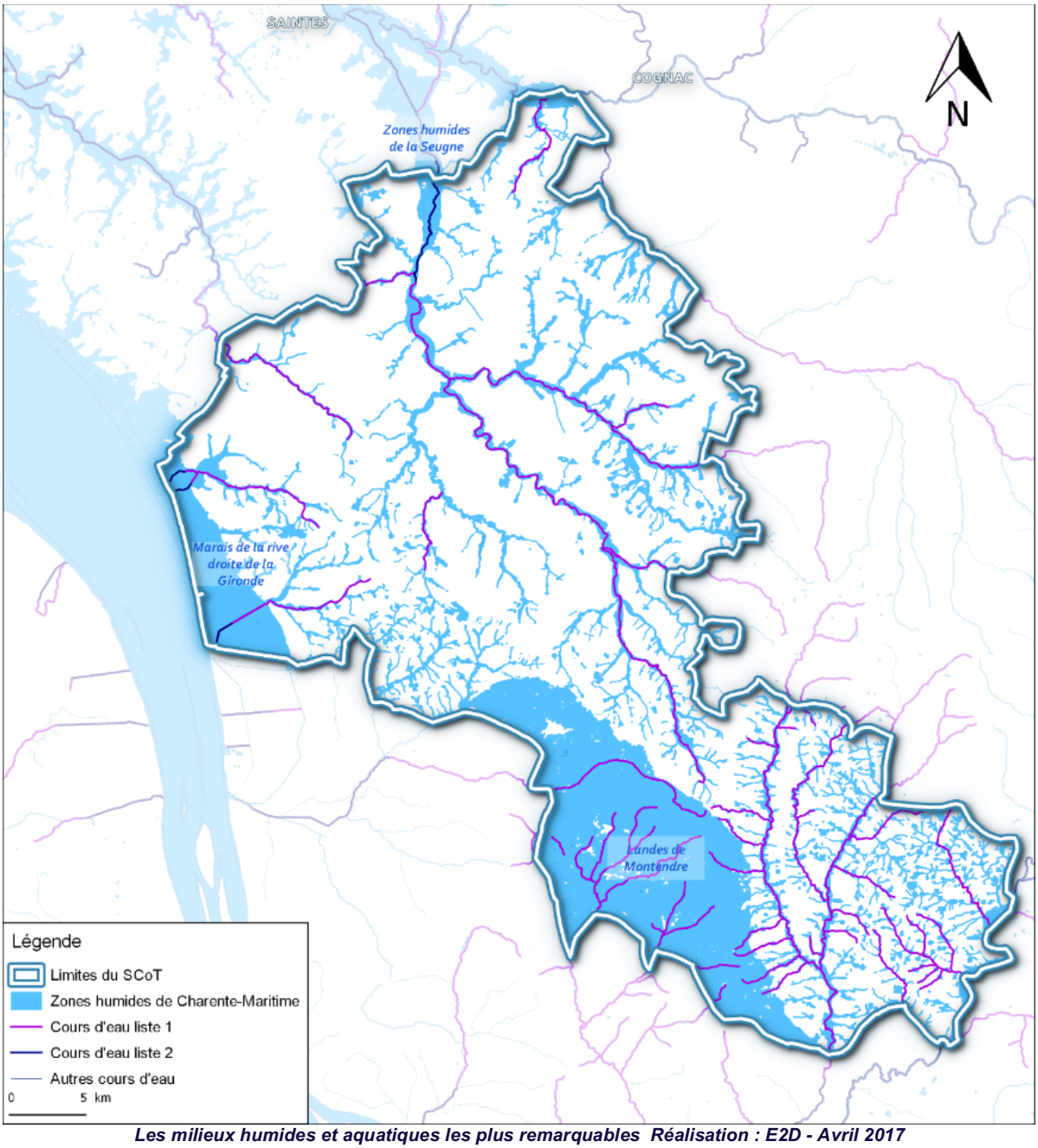

Les milieux humides et aquatiques les plus remarquables Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne,
Pré-localisation des Zones humides dans le département de la Charente-Maritime 2012

Les cours d'eau, quant à eux, font l'objet de classifications établies sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'article L214-17 du Code de l'Environnement se traduit ainsi par la définition de cours d'eau liste 1 ou 2 :

- Sur les cours d'eau dits « liste 1 », l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial » sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité ;

- Les cours d'eau dits « liste 2 », comprennent des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement.

Sur le territoire du SCoT, les cours d'eau remarquables selon les critères identifiés plus haut sont nombreux, en particulier sur toute la moitié sud, avec une majorité de classements en liste 1 et peu de cours d'eau de liste 2. Les cours d'eau principaux du territoire sont concernés, ce qui devra particulièrement être pris en compte dans la définition de la trame verte et bleue du SCoT (Seugne, Lary, Palais, Saye… et leurs principaux affluents).

III.3. La trame verte et bleue

Une trame verte et bleue se compose de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité :

« *Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ». Ils peuvent « *abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

- des corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :

« E*spaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* » - Article R.371-19 - III du Code de l'environnement. D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

→ les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
→ tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
→ tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

- L'identification des coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire.

III.3.1 Eléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à prendre en compte

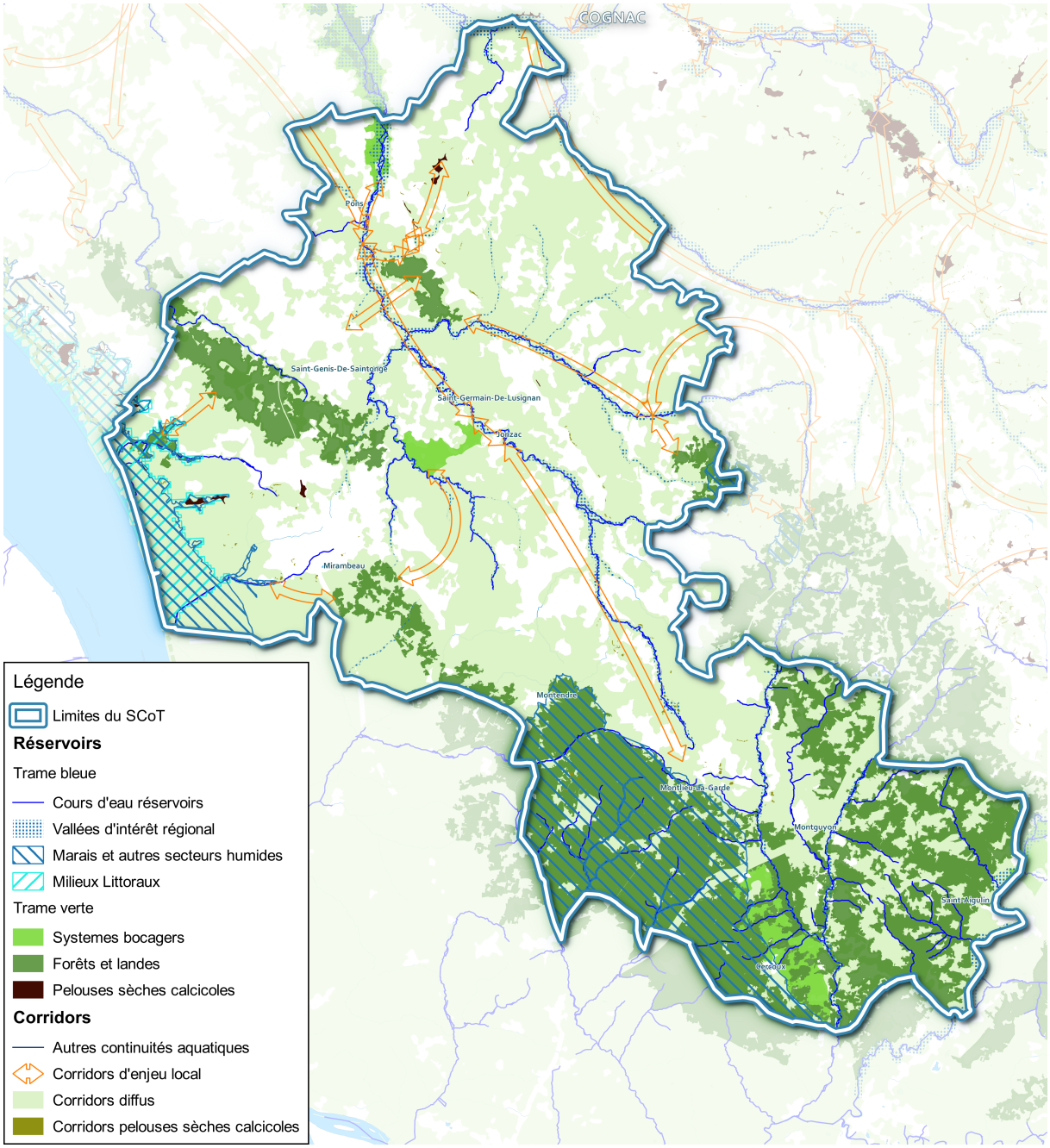

Les continuités écologiques régionales
Réalisation et traitement E2D - Février 2018
Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, 2015

Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE, ainsi que les critères ayant permis leur définition sont les suivants. Ils doivent être préservés en raison de leur intérêt reconnu pour la conservation d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

- Les milieux aquatiques et zones humides :

La sous-trame des milieux aquatiques rassemble des éléments de 3 composantes : les cours d'eau, les milieux littoraux et les zones humides, qui intègrent les vallées et les marais rétro-littoraux. C'est une trame de milieux importante pour le territoire de la Haute-Saintonge, qui comprend :

- **Les cours d'eau retenus comme réservoirs de biodiversité :** ils ont été soumis à une analyse multicritères reposant sur l'état écologique des masses d'eau, le chevauchement avec des réservoirs de biodiversité obligatoires ou non obligatoires et la présence d'espèces indicatrices, en considérant à part le cas du Vison d'Europe, espèce pour laquelle le Poitou-Charentes a une responsabilité particulière. Les autres cours d'eau sont considérés comme des corridors de biodiversité.
- **Plusieurs vallées d'intérêt régional :** il s'agit des vallées associées aux cours d'eau, dont les limites s'appuient sur les contours des zones inondables, les espaces d'inventaires et de connaissance, voire les paysages. Il s'agit des vallées suivantes : Palais, Lary, Seudre et Haute vallée de la Seugne, Marguerite, Charente, Dronne en limite commune avec le département de La Dordogne.
- **Des secteurs rentrant dans la catégorie « autres secteurs humides, marais » :** marais de la Gironde, étang de St-Maigrin et Landes de Montendre.

Ces réservoirs comprennent peu de bâti mais traversent ou longent ponctuellement des zones urbaines denses (Jonzac, Pons…).

Sur la lande de Montendre, la zone humide s'articule avec les sous-trames forestières et bocagères créant un vaste ensemble éco-fonctionnel et riche en biodiversité.

Ces éléments appellent à être protégés en priorité, dans le respect de leurs caractéristiques, et nécessitent de maîtriser les risques de banalisation des lisières forestières.

- Les systèmes bocagers :

Les réservoirs de biodiversité du système bocagers définis sur la Haute Saintonge comprennent à la fois des espaces bordant les vallées humides (de la Seugne et de la Dronne), faisant fréquemment le lien avec des espaces boisés en amont (coteaux du Lary) et un bocage viticole (bocage de Mirambeau, communes de Guitinières, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Germain-de-Lusignan). Ces réservoirs comprennent des zones urbanisées.

Si l'espace bocager (haies, mares, prairies) permet des cycles de vie spécifiques (avifaune, insectes, batraciens…), il est aussi un espace de mobilité pour certaines espèces (petits mammifères…). Tous les éléments de l'espace bocager ne détiennent pas un intérêt écologique notable et la perte d'éco-fonctionnalité est d'autant plus grande si les terres agricoles sont exploitées intensivement en entrainant la disparition des prairies. Ainsi, doit-on considérer :

- Les systèmes bocagers constituant une sous-trame représentée dans les réservoirs de biodiversité « vallées humides » et qui rassemblent des haies ponctuelles, sections de ripisylve et prairies fraiches dans un écosystème plus large, celui de la zone humide du fond de vallée. Le système bocager est ici une composante favorisant l'apport spécifique d'espèces et ponctuellement « complémentaires » avec celles des zones

humides (faune semi-aquatique…). Ces espaces (réservoirs vallées humides) sont sensibles et vulnérables et nécessitent des mesures conservatoires de gestion.

- Les systèmes bocagers situés hors des réservoirs « vallées humides » et qu'ils prolongent en amont vers des secteurs boisés ou forestiers. Ici l'éco-fonctionnalité est très dépendante du maintien des prairies et donc des pratiques agricoles, car sans ces espaces semi-ouverts l'intérêt écologique et la diversité biologique décroît très fortement (banalisation).

- Les forêts et landes :

Ce réservoir de biodiversité a été identifié par la modélisation cartographique, sur la base de paramètres de l'écologie du paysage (naturalité, connectivité, surface, compacité, fragmentation) et d'un critère supplémentaire d'ancienneté des massifs. Cette information traduit l'intérêt pour la biodiversité des sols forestiers anciens et peu remaniés.

Logiquement les milieux forestiers sont les plus représentés et se concentrent sur les massifs les plus vastes de la Double Saintongeaise, des Landes de Montendre. L'enjeu est de garantir la pérennité de ces espaces tout en autorisant une gestion et une exploitation qui permettent le renouvellement des essences locales et le maintien de clairières et espaces semi-ouverts favorisant les effets de lisières (éviter l'enfrichement et la fermeture totale de l'espace forestier).

D'autres ensembles forestiers ont été considérés comme des réservoirs de biodiversité : la forêt de La Lande en premier lieu, et des ensembles de superficie plus petite, tels le Bois du Plein, le Bois de Marignac et le Bois de Saint-Dizant du Gua.

- Les pelouses sèches :

L'identification des milieux constitutifs de cette sous-trame a été réalisée en rassemblant les éléments de connaissance disponibles (inventaires des associations naturalistes en complétant par photo interprétation).

Les espaces de pelouses sèches ont été regroupés en ensembles de dimension suffisante pour correspondre à la définition des réservoirs de biodiversité du SRCE. Il est considéré qu'au sein d'un même réservoir, les pelouses sèches peuvent fonctionner pratiquement comme une seule entité du fait de leur faible éloignement pouvant permettre les déplacements de la plupart des espèces à une petite échelle de temps (besoins journaliers).

Cette sous-trame est très peu représentée sur le territoire de la Haute-Saintonge, et concerne uniquement les pelouses et falaises de l'estuaire de La Gironde, les coteaux de la Champagne-Charentaise et un petit secteur sur la commune de Consac.

Les corridors identifiés par le SRCE s'affranchissent des trames de milieux, et sont davantage considérés comme multi-trames. Il s'agit des zones du territoire non fragmentées et reliant les réservoirs de biodiversité de manière fonctionnelle. Selon leur caractérisation, un double objectif de préservation et de restauration leur est assigné.

Trois types de corridors écologiques ont ainsi été représentés :

- **Les corridors écologiques linéaires**, qui représentent un « fuseau » dans lequel le corridor est susceptible d'exister, dans la mesure où ils ont été définis par la méthode des chemins de moindre coût, qui s'avère le plus court. Ces corridors présentent soit de forts enjeux régionaux,

soit des enjeux locaux : sur le territoire de la Haute-Saintonge, il n'existe pas de corridor de niveau régional et les corridors locaux sont la plupart du temps liés à la Seugne et à ses affluents, voir à La Charente. Dans le bocage viticole haut-saintongeais, des corridors sont indiqués pour relier les boisements, le bocage et les zones humides de l'estuaire de La Gironde.

- **Les corridors diffus**, qui correspondent à des occupations des sols favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Il s'agit d'éléments suffisamment intéressants d'un point de vue qualitatif pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.
- **Les corridors écologiques en pas japonais**, spécifiques aux pelouses sèches calcicoles, comprenant les espaces dont le caractère de pelouse reste à vérifier localement (éventuellement à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme). Ils sont de faible superficie et concernent principalement les collines calcaires des Terres de Champagne et du bocage Haut-Saintongeais.

Le SRCE identifie également les éléments de fragmentation à l'échelle de la Région. La notion de fragmentation englobe tout phénomène naturel ou artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher les espèces de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation.

La notion de fragmentation est relative à l'entité considérée (une autoroute n'est pas un élément fragmentant pour un oiseau). Les éléments fragmentant pris en compte à l'échelle régionale, représentés sur la carte ci-après, sont de trois types :

- Les infrastructures linéaires de transport : il s'agit des autoroutes et des liaisons régionales dont le trafic journalier moyen est supérieur à 5000 véhicules/jour. Il y a zone de conflits potentiels lorsque ces axes traversent un réservoir de biodiversité sans qu'il n'y ait d'élément potentiellement reconnectant. C'est le cas en particulier sur les zones de Landes de Lalande et de Montendre.
- Les ensembles urbains : seuls les ensembles urbains d'une superficie égale ou supérieure à 100 ha ont été retenus comme éléments fragmentants. Les ensembles urbains sur la Seugne et la Lande de Montendre constituent particulièrement des obstacles aux déplacements des espèces.
- Les obstacles à l'écoulement : il s'agit des obstacles à la continuité longitudinale des cours d'eau identifiés dans le Référentiel Obstacles à l'Ecoulement de l'ONEMA (néanmoins chaque situation est à examiner localement). Ils sont nombreux sur la Seugne et ses affluents.
- La LGV Tours-Bordeaux qui traverse plusieurs réservoirs de biodiversité du territoire de la Haute-Saintonge, affectant la Lande de Montendre, déjà concernée par l'autoroute et la trame forestière de la Double Saintongeaise.

Certaines infrastructures linéaires de transport de la région sont équipées d'aménagements (passages faunes) permettant de restaurer les continuités écologiques (les éléments potentiellement reconnectants). Il existe 4 classes de passages faunes, mais seuls les ouvrages des deux premières classes (1 - ouvrages utilisables par la grande faune et la petite faune ; 2 - ouvrages utilisables par la petite faune) ont été cartographiés. Les ouvrages de la classe 3 (non déterminé) doivent être précisés à une échelle locale. Des vérifications de terrain sont nécessaires afin d'analyser la fonctionnalité de chacun de ces ouvrages.

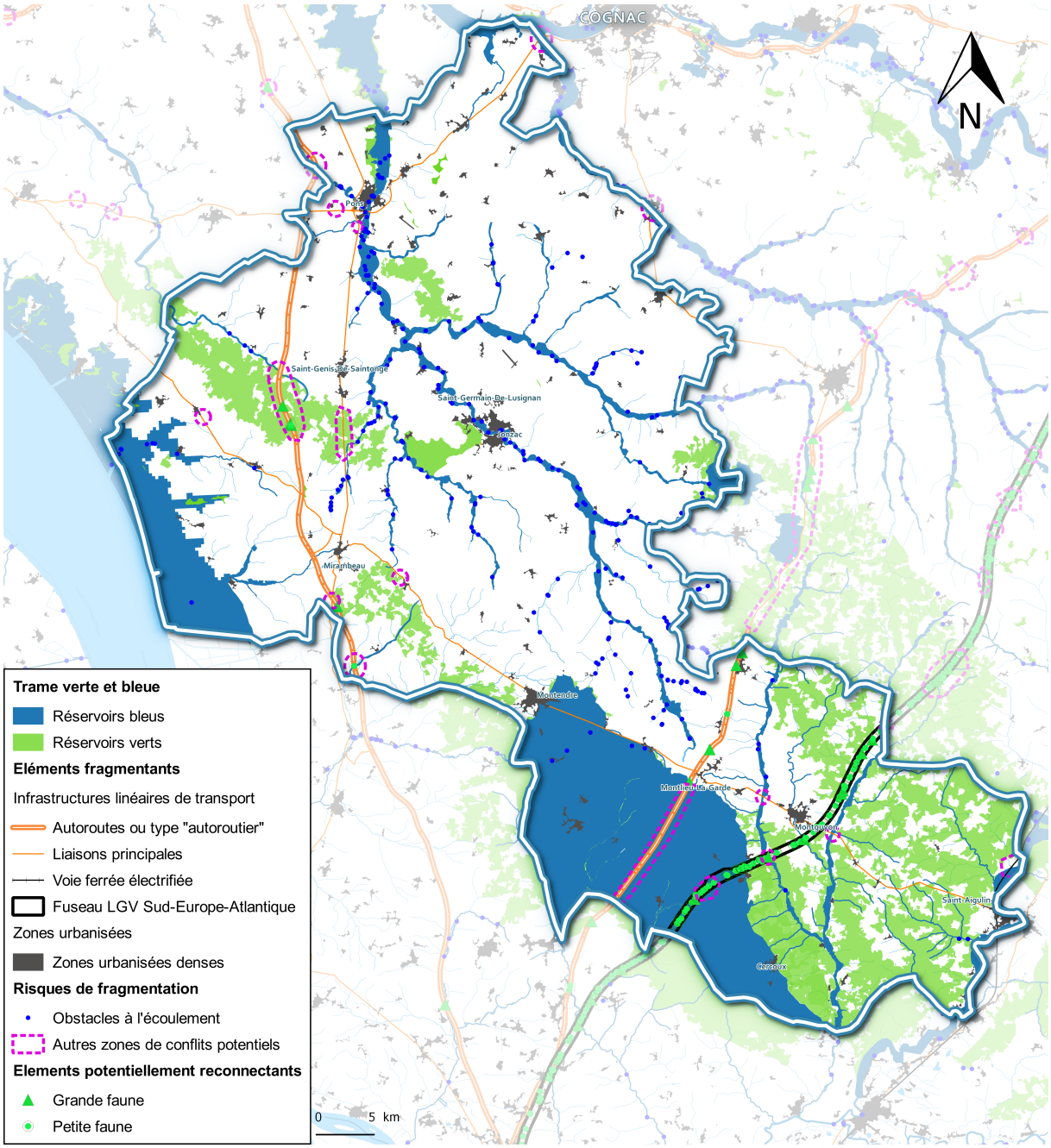

Les éléments fragmentants d'importance régionale
Réalisation et traitement : E2D – Février 2018
Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, 2015

III.3.2 La préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT

Dans la perspective de l'identification des continuités écologiques les plus à même de contribuer au maintien de la biodiversité du territoire et, à plus grande échelle à les connecter aux grands ensembles naturels environnant, la préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT prend en compte en premier lieu les éléments suivants :

- Les espaces naturels remarquables. Les espaces de biodiversité majeurs proposés comprennent en effet :

    - Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000) ;
    - Les ZNIEFF de type 1 ainsi que les deux ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Dronne qui concernent le cours d'eau et ses abords ;
    - Les sites inscrits ayant un intérêt écologique notable : étang de Saint-Maigrin, le lac de Montendre et ses abords ;
    - Les sites de pelouse calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (il s'agit de secteurs de très petites superficies sur ce territoire).

- Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement. Il s'agit de prendre en compte le SDAGE, en considérant ces éléments comme des corridors bleus.
- Les réservoirs de biodiversité par sous-trame et les corridors écologiques définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes :

    - Les réservoirs lande calcicole ont été agrégés aux espaces de biodiversité majeurs sans modification.
    - Les réservoirs humides ont été considérés comme des zones de vigilance pour l'existence de zones humides, sans modification.
    - Les autres sous-trames ont fait l'objet d'un traitement spécifique, visant à préciser l'analyse à l'échelle du périmètre du SCoT.

- Les modes d'occupation du sol, qui ont permis de préciser les réservoirs et corridors à l'échelle du SCOT. En l'absence de donnée d'entrée de type occupation du sol à grande échelle, les bases de données suivantes ont été utilisées :

    - L'inventaire biophysique de l'occupation des terres CORINE Land Cover 2012.
    - Le Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN, et en particulier la BD Topo, pour le millésime 2016.
    - Le Registre Parcellaire Graphique 2016.

L'analyse des modes d'occupation du sol a également permis de réaliser une cartographie des éléments fragmentants pour les déplacements de la biodiversité, considérés comme traçant des zones de forte perturbation à prendre en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité. Celle-ci prend en compte en particulier les zones les plus urbanisées et les principaux axes de transport du territoire.

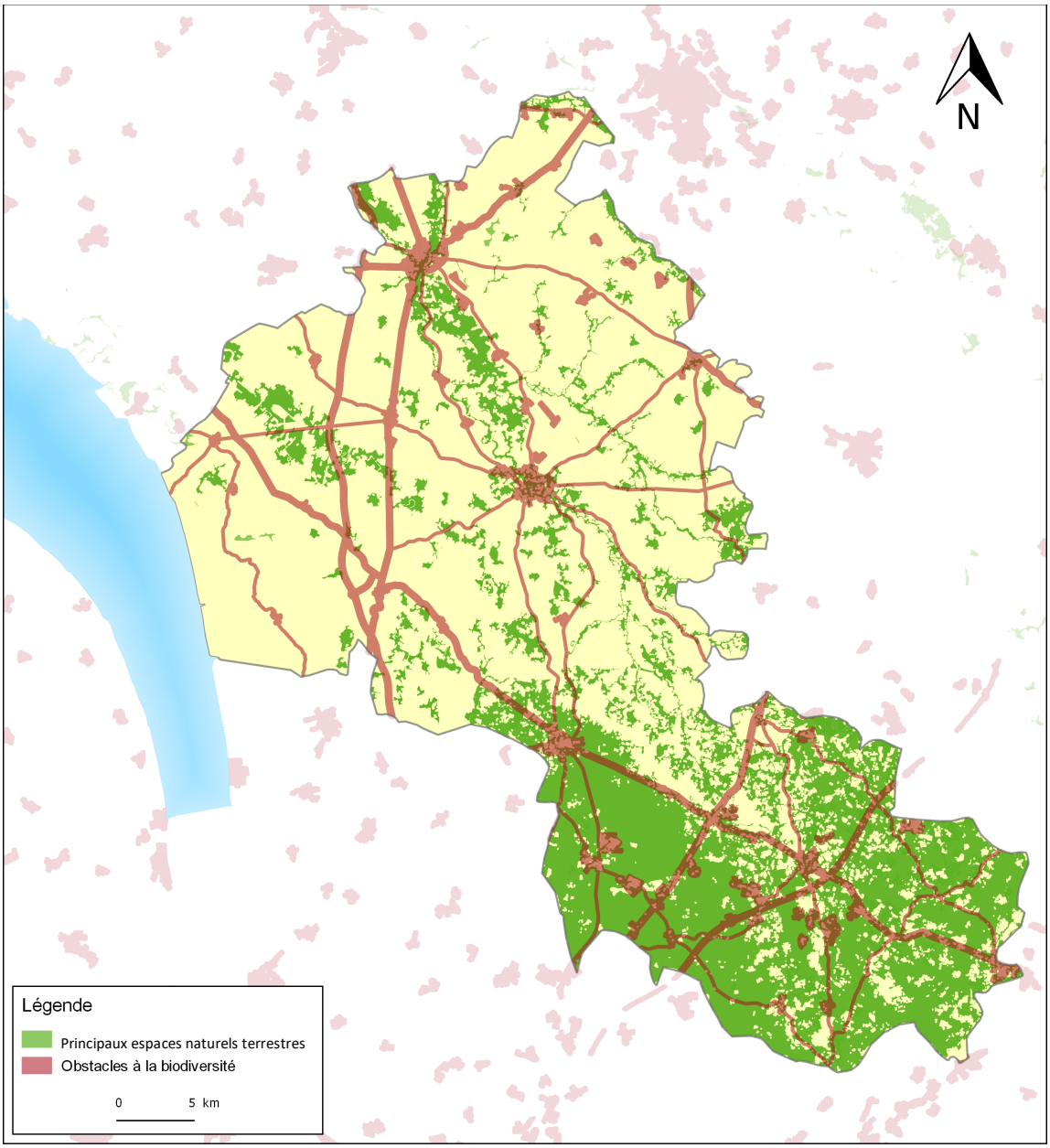

Obstacles aux déplacements de la biodiversité et zones de perturbation
Réalisation et traitement : E2D – Février 2018
Source : BD Topo 2016

Une analyse complémentaire a été réalisée pour les trames de milieux suivantes :

- Les forêts et landes, dont il s'agit de concilier les intérêts pour la biodiversité, les aménités à mettre en valeur et l'exploitation durable de la forêt. Les réservoirs de biodiversité retenus sont des espaces de plus de 25 hectares.
- Les systèmes bocagers : il n'existe plus de systèmes complets sur le territoire, il a été préféré à cette appellation du SRCE celle de « milieux prairiaux d'intérêt pour la biodiversité ».
    - Les réservoirs retenus sont issus des catégories du RPG suivantes : estives landes, prairies permanentes et temporaires et gel « Jachère de 6 ans au plus » ou « Jachère de 6 ans au plus déclarées comme surface d'intérêt écologique ».
    - Les secteurs de plus de 15 hectares ont été retenus.

- Un tri final a été réalisé, en fonction des critères suivants : présence de haies, proximité des cours d'eau, fragmentation.

Les corridors de biodiversité ont été tracés par photo-interprétation, sur des espaces présentant effectivement des structures naturelles permettant la définition de corridors à l'échelle des PLU.

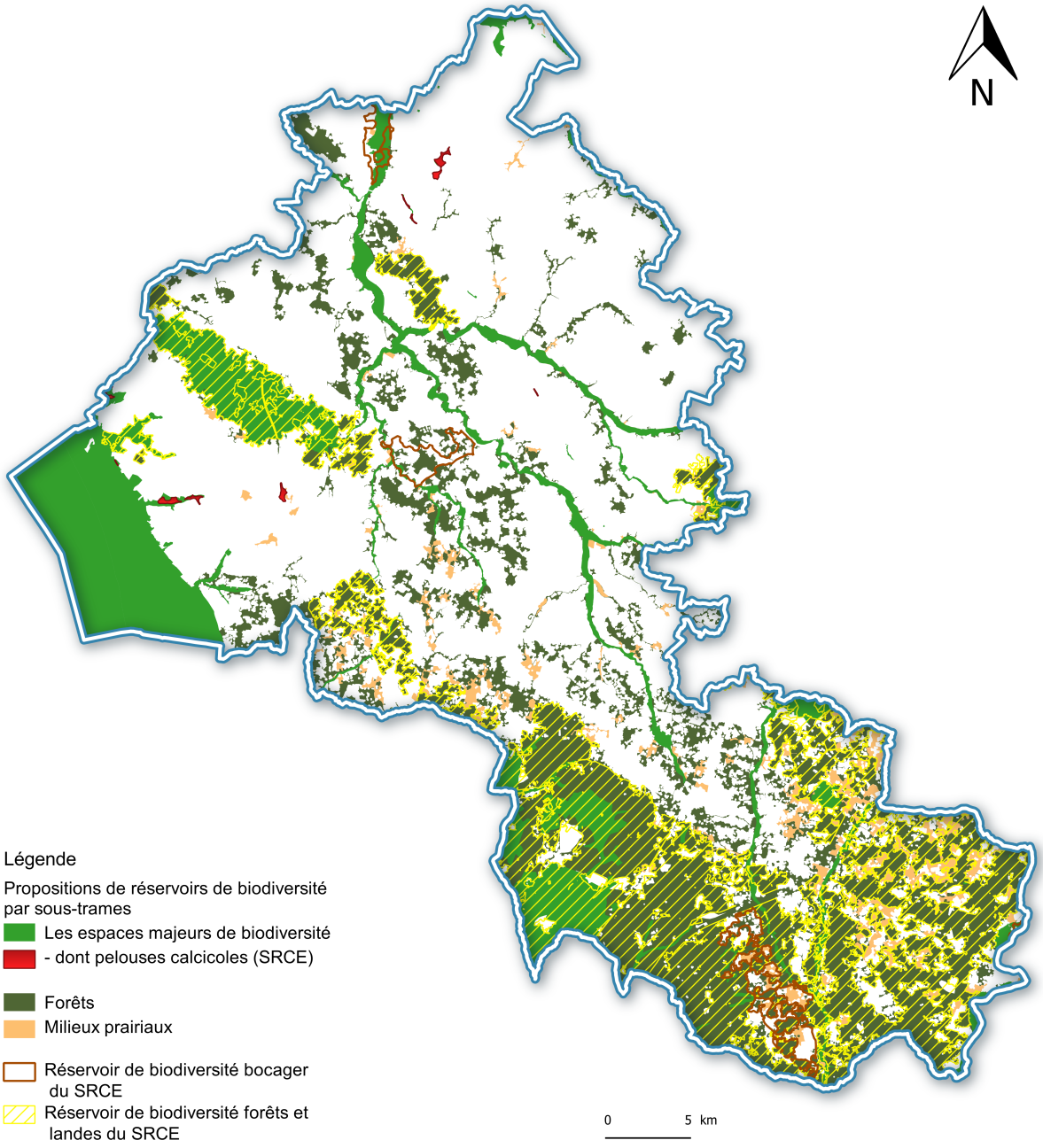

Le croisement de tous ces éléments montre que la proposition de réservoirs de biodiversité par sous-trame est globalement cohérente avec celle du SRCE, en particulier pour la sous-trame des forêts et celle des pelouses calcicoles.

Des écarts se font cependant jour pour ce qui est des milieux prairiaux, étant donné les choix méthodologiques présentés ci-avant, 2 secteurs présentent des différences de tracés, au niveau du

« Bocage viticole de Mirambeau » et des « Coteaux du Lary ». Au niveau du « Bocage viticole de Mirambeau », l'ancien maillage bocager qui pouvait autrefois caractériser la zone est aujourd'hui majoritairement démantelé. Peu de haies subsistent et fractionnent l'espace de cultures à champs ouverts. Les horizons vallonnés sont parfois accompagnés de chapelets de boisements creusés de profonds essarts, qui devaient autrefois prolonger les forêts de la Lande et de la Double. Dans le mesure où le RPG ne comprend pas d'ilots de cultures favorables à l'élevage significatifs, le SCoT a choisi sur ce secteur de considérer ces boisements comme étant les principaux éléments à protéger pour préserver la biodiversité sur ce secteur, et de les intégrer aux réservoirs forestiers. De même sur les coteaux du Lary, les secteurs considérés comme réservoirs sont soit des milieux forestiers d'importance, soit des secteurs d'élevage avérés par les déclarations du RPG, à un niveau de précision plus important que le SRCE.



Secteur « Bocage viticole de Mirambeau »

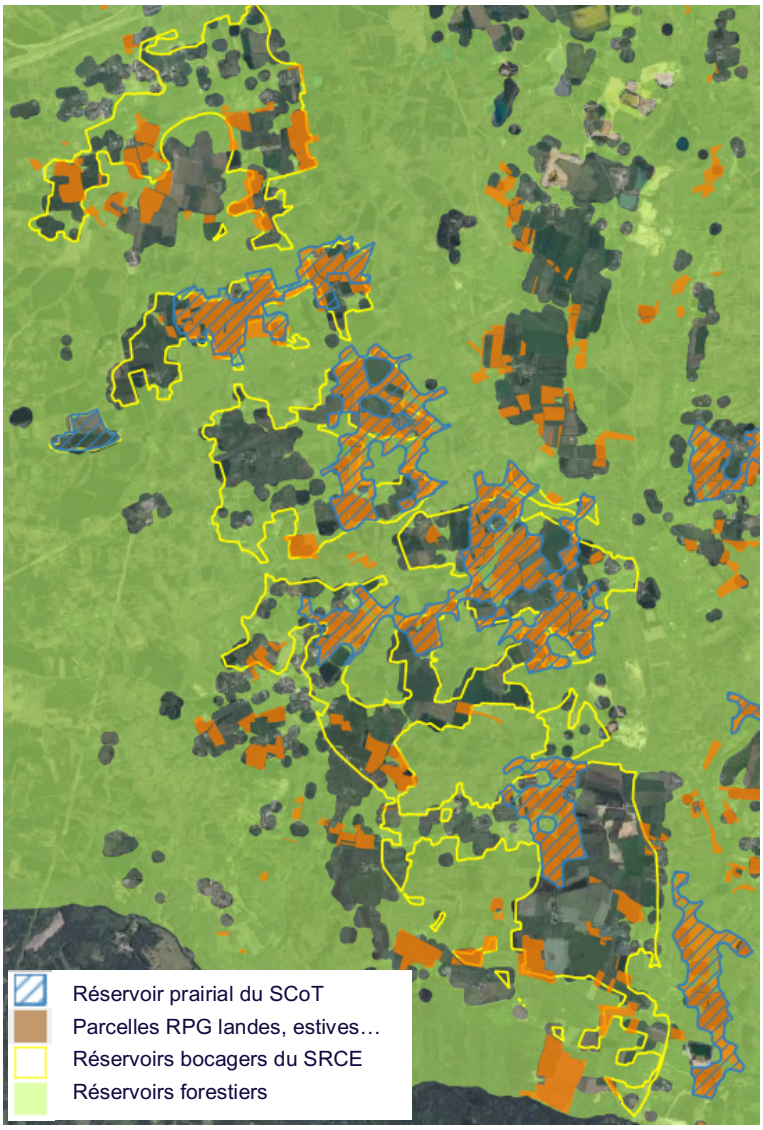

Secteur « Coteaux du Lary »

III.4. ENJEUX

- Prise en compte des articulations dues à l'inscription dans des ensembles écologiques plus vastes, liées : à l'estuaire de la Gironde avec les spécificités de la biodiversité qui en résultent (intérêts pour les oiseaux, milieux de marais…), aux vallées (Seudre, Seugne, Lary et Palais, Dronne), aux forêts (Double)… cette situation en relation avec les éco-paysages des territoires voisins implique de grandes continuités à préserver.
- La gestion des obstacles aux continuités écologiques : traversée du territoire par l'autoroute et des routes à trafic important, projet de ligne LGV, malgré une réflexion en amont sur les éléments potentiellement reconnectant.
- Les nombreux obstacles à l'écoulement de l'eau recensés par l'ONEMA sur la moitié nord du territoire (digues, seuils en rivière, …). Le sud et les grands réservoirs biologiques du SDAGE sont davantage épargnés. La carte des obstacles à l'écoulement est présentée en annexe.

IV. LES RESSOURCES NATURELLES

IV.1. Le sous-sol et l'exploitation des carrières

Par sa diversité, le sous-sol du département de la Charente Maritime offre de nombreuses ressources minérales qui sont à l'origine d'une importante activité économique, ce dont témoignent de nombreuses carrières en cours d'exploitation ou anciennes, disséminées sur le territoire.



Site de carrière à St Simon de Bordes. Source : E2D

Les besoins en matériaux de construction pour le logement et les infrastructures ne cessent de croitre en France tandis que l'accès à la ressource devient plus limité : la consommation de matériaux de construction est estimée à 6 tonnes de granulats/an par habitant à l'échelle nationale. Ces besoins sont couverts par l'exploitation de 4700 exploitations actives, et la production de 379 millions de tonnes de granulats dont 6,6% de granulats recyclés issus principalement des matériaux de démolition. La réponse aux besoins de matériaux de construction évolue et favorise des pratiques plus économes des ressources. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promeut l'émergence d'une économie «circulaire» (gestion économe des ressources → production → consommation → recyclage-revalorisation) en substitution d'un modèle « linéaire » (ressource → production → consommation → déchets). L'augmentation de la part du recyclage dans l'industrie extractive s'inscrit dans cette dynamique ; cette part a doublé en 20 ans, mais elle est soumise à des freins importants, ce qui se vérifie en Charente Maritime comme sur tous les territoires.

La ressource en matériaux est associée à une problématique complexe liant les besoins pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages. La loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières harmonise la réglementation : toutes

les carrières sont classées sous une même rubrique (2510) de la nomenclature des installations classées et de ce fait sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, quelle que soit leur production (leur ouverture était déjà soumise à autorisation préfectorale préalable depuis 1970, mais l'enquête publique était réservée à celles de plus vastes superficies). Cette loi introduit également l'obligation de réaliser un Schéma départemental des carrières, auquel la loi ALUR du 24 mars 2014 substitue un Schéma régional, qui doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en fonction de plusieurs enjeux :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le Schéma régional est en cours d'élaboration sous l'égide du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020.

IV.1.1 Les carrières sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge

Une trentaine de carrières étaient toujours en fonctionnement sur le territoire en 2014, d'après les données fournies par la DREAL Poitou-Charentes.

- 2 (à Jonzac et Avy) ont pour activité principale l'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
- 3 (à Pons, Saint Bonnet sur Gironde, Saint Simon de Bordes) sont axées sur le secteur du BTP (construction de routes, travaux de terrassement,…)
- Les autres carrières sont dédiées à l'exploitation de d'argile kaolinique, des gravières et sablières. Présentes essentiellement dans le Sud du territoire de la Haute Saintonge, ces formations à dominante sableuse d'âge tertiaire sont rattachées au bassin argilier des Charentes, le plus important de France. Ces produits sont caractérisés par une abondance de la fraction argileuse, par une pureté minéralogique et par une granulométrie d'une finesse exceptionnelle. Ces argiles sont utilisées dans trois domaines principaux : comme produits réfractaires, céramique sanitaire et comme charge pour l'industrie. Les produits réfractaires trouvent une utilisation dans toutes les industries à équipements thermiques (sidérurgie, métaux non ferreux, verre, céramique, ciment, chaux, chimie, pétrochimie, production d'énergie, installation d'incinération, chauffage). L'autre utilisation de ces produits qui tend à se développer est le domaine des charges minérales, ces argiles entrent alors dans la fabrication des peintures, des pneumatiques, dans les matières plastiques, elles servent aussi de support aux engrais et insecticides.

Il s'agira d'anticiper la fin de l'exploitation des carrières : sous réserve de renouvellement d'autorisations d'exploiter, celles-ci sont fixées pour la plupart aux horizons 2020 ou 2030, à l'exception des carrières de Pons et Avy dont les autorisations de fin d'exploitation sont fixées en 2042 et celle de Saint-Simon de Bordes, en 2035.

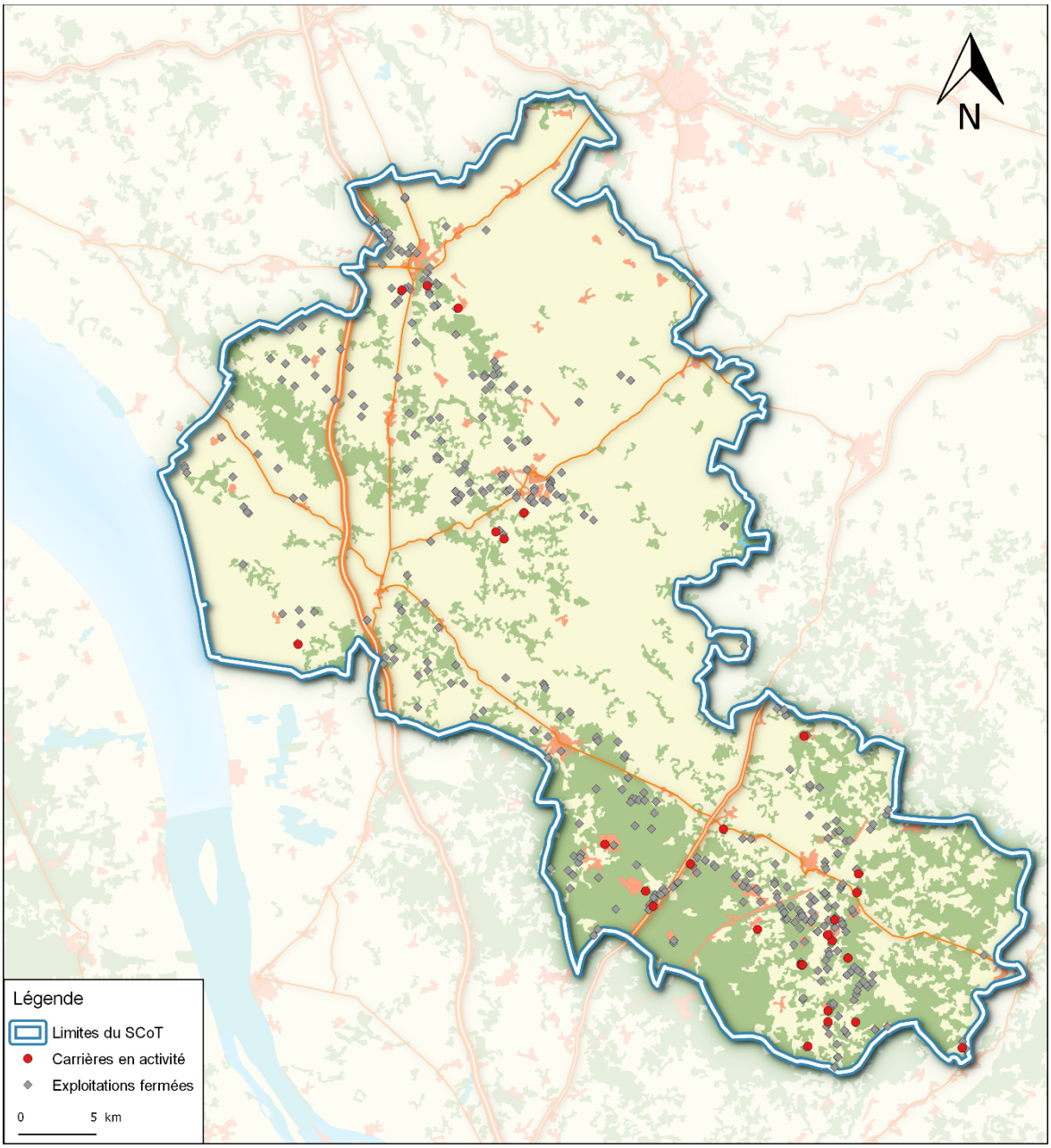

Localisation des carrières
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : DREAL, BRGM

IV.1.2 Evolution des productions selon le Schéma départemental des Carrières

Le Schéma départemental des Carrières souligne que la production en volume n'a cessé de progresser tandis que le nombre de carrières est en constante diminution : de 1982 à 2000 elles sont passées de 230 à 86, soit une chute totale de 62,6 % en près de 20 ans. Cette chute s'explique principalement par le renforcement des contraintes réglementaires.

Quant à l'avenir des productions, le Schéma départemental des Carrières souligne la forte valeur ajoutée des argiles kaoliniques, dont les produits sont exportés bien au-delà des limites du département grâce à la plus-value apportée sur place. Cependant, la concurrence des pays de l'Est et la Chine pour

la production d'argiles kaoliniques est à prendre en compte. La production de calcaire est quant à elle en constante augmentation et reflète l'importance des travaux et aménagements routiers entrepris depuis plusieurs années dans le département. La pierre de taille est également en forte progression, principalement utilisée pour l'architecture locale.

Le Schéma départemental préconise ainsi « de favoriser les carrières en raison des effets positifs sur l'environnement et sur l'économie locale sans devoir ajouter une réglementation supplémentaire par la voie des documents d'urbanisme. »

IV.1.3 L'impact des carrières sur l'environnement et les paysages

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre, les demandes d'autorisation s'accompagnent d'une étude d'impact des effets sur l'environnement et les paysages. Ces effets sont de plusieurs ordres et d'importance variable selon la sensibilité des sites, l'importance de l'exploitation et les conditions d'exploitation. Dans tous les cas, plusieurs enjeux sont concernés, notamment l'occupation de l'espace, les nuisances sonores et atmosphériques liées à l'exploitation et au transport, et l'état des milieux et des paysages après l'exploitation. Dans une perspective de gestion économe de l'espace et de préservation de l'environnement, le devenir des sites après exploitation devient donc un enjeu significatif (problématique similaire à la gestion post activité d'anciens sites industriels).

La localisation de nombreuses carrières au cœur du massif forestier classé en ZNIEFF de la Double Saintongeaise, implique donc une vigilance particulière quant aux impacts environnementaux et paysagers de cette activité. En effet, comme toute activité humaine, l'exploitation des carrières modifie profondément les milieux naturels dans lesquels elle se réalise, par enlèvement de la végétation, décapage des sols, modification du sous-sol… processus qui impactent sensiblement et durablement les milieux naturels et les paysages. Au-delà de cette destruction du milieu exploité, les milieux alentours peuvent également être concernés par le mode d'exploitation sans être directement touchés par les travaux (bruit, vibrations, poussières…).

La nécessité d'une remise en état des terrains exploités après cessation de l'activité est aujourd'hui réglementaire mais cette opération ne mène pas obligatoirement à un retour à l'état antérieur et peut conduire à une utilisation différente des terrains (espaces de loisirs, champs photovoltaïques, plans d'eau pour la pêche ou la voile, motocross, zones humides favorables à l'avifaune....). Sur la commune de Fouilloux, la carrière de Saint-Georges a été fermée à l'exploitation argilière en 2014, l'ensemble du site a été réaménagé par l'exploitant et la Communauté de communes, avec la plantation de pins maritimes permettant de stabiliser les sols et l'aménagement d'un site de sensibilisation à la lecture du paysage.



Le site de la carrière Saint-Georges. Photo E2D

Les extractions réalisées jusqu'à présent au sein du massif de la Double l'ont été dans le cadre de la réglementation existante relative aux autorisations de déboisement. Elles ont d'ailleurs donné lieu à un reboisement réussi et dans certains cas à la création de bassins d'eau qui façonnent aujourd'hui les paysages de la Double Saintongeaise. Concernant le reboisement, le Schéma départemental des carrières souligne que « *l'enrésinement systématique ne représente plus la réponse adéquate à apporter aux plantations et il convient désormais de privilégier des semis de feuillus autochtones ou, au minimum, une mixité de conifères (pins Laticio, maritimes, sylvestres et parasols) à panacher 50/50 avec des essences de feuillus, en particulier le chêne pédonculé ou le chêne vert* ». Par ailleurs, l'intérêt de créer des milieux ouverts favorisant la biodiversité doit également être examiné.

IV.2. La ressource en eau

L'eau tient une place considérable dans l'identité de la Haute Saintonge bien qu'elle soit perceptible de manière très contrastée selon les secteurs, plus ou moins visible et apparaissant tantôt comme un horizon préfigurant le littoral sur les communes de l'estuaire, tantôt comme la rencontre bucolique des rivières et des villes, parfois enfin sous la forme des plans d'eau aménagés pour les loisirs. Les cours d'eau, c'est le cas notamment de la Seugne, ont été profondément modifiés par les aménagements hydrauliques : seuils, moulins, jalonnent le cours d'eau et témoignent des anciennes activités économiques

IV.2.1 Un réseau hydrologique dense

La Haute Saintonge se situe à la pointe ouest du bassin hydrographique Adour Garonne qui englobe la rive gauche du bassin de la Charente, tandis qu'une partie du département de Charente Maritime (hors

du périmètre du SCoT) s'inscrit dans le périmètre du bassin hydrographique Loire-Bretagne. La Haute Saintonge appartient du point de vue hydrographique au bassin Aquitain.

Le territoire du SCOTest bordé par deux fleuves, la Gironde et la Charente. Il s'appuie sur l'estuaire de la Gironde, avec 4 communes qui ont une façade littorale. La Haute Saintonge est alimentée par les bassins versants de plusieurs cours d'eau importants :

- La Seugne, affluent de la Charente appartenant à l'unité hydrographique de la Charente aval, irrigue toute la partie centrale du territoire ;
- La Seudre, fleuve côtier accompagné d'une vaste superficie de marais dans sa partie aval, hors du périmètre du SCoT, prend sa source sur la commune de Plassac et rejoint le littoral au pertuis entre Marenne et La Tremblade ;
- Le Lary, au sud, affluent de l'Isle appartient à l'unité de référence de la Dordogne atlantique ;
- La Dronne, à la pointe sud du département marque la limite avec le département de la Dordogne ;
- Deux fleuves côtiers se jettent dans l'estuaire : le Rau de Moulineau qui alimente les canaux sur la commune de Saint-Bonnet sur Gironde et l'Etier de Maubert qui rejoint l'estuaire à Port Maubert sur la commune de Saint-Fort sur Gironde.
- La Livenne qui prend sa source à Montlieu-la-Garde.

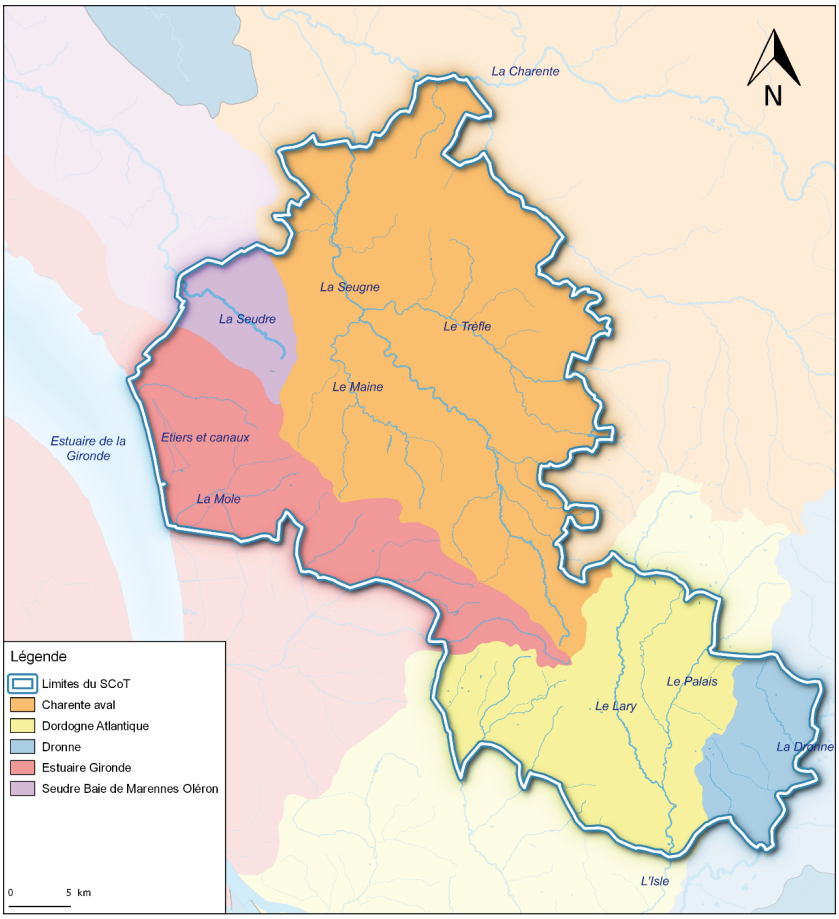

Les principaux cours d'eau et les unités hydrographiques de référence
Réalisation : E2D – Avril 2017. Source : BD Carthage

Les rivières de Haute Saintonge présentent des régimes très contrastés, avec des inondations fréquentes sur la vallée de la Seugne où elles touchent des zones agricoles, mais également les villes principales (Jonzac et Pons) tandis que des rivières sont concernées par des étiages très sévères et des assecs importants.



La Seugne à Pons. Photo E2D

L'entretien des rivières est effectué par les syndicats de rivières. Pour les communes n'appartenant pas à un syndicat de rivière (zone en blanc sur la carte), la Communauté de Communes exerce directement la gestion de l'entretien des rivières.

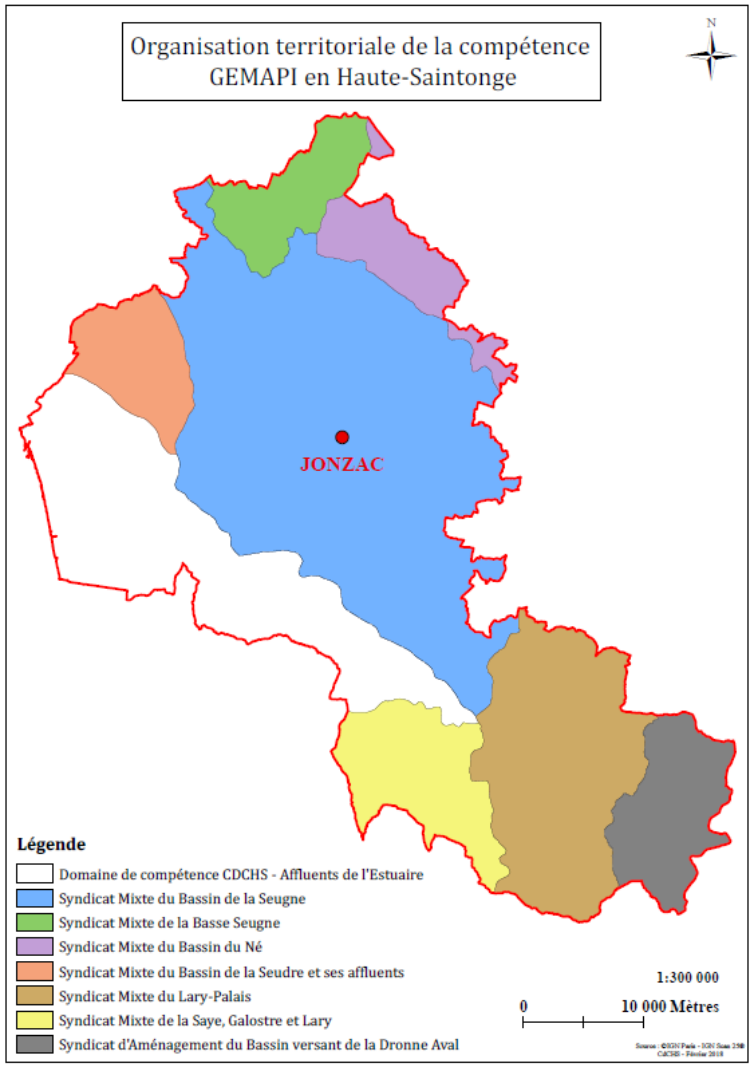

IV.2.2 Une ressource abondante

La ressource est particulièrement abondante grâce à la présence de puissants aquifères souterrains. Les types d'aquifères présents sont essentiellement des calcaires du crétacé supérieur et des formations sableuses du tertiaire.

L'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau est présenté en annexe

Les masses d'eau constituent le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinées à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE : nappes, lacs, rivières, etc.

Les grands systèmes aquifères du territoire renferment principalement les nappes, libres ou captives, insérées dans les étages géologiques de l'ère secondaire, plus particulièrement des systèmes datant du crétacé supérieur : le Cénomanien, le Turonien et le Sénonien, qui occupent la plus grande partie du territoire. Dans le secteur de la Double, les grands aquifères se situent dans les couches plus récentes du Tertiaire, dans les systèmes datant de l'éocène et du pliocène, de même que sur les secteurs de la vallée de la Seudre et de la Forêt de la Lande ; dans le secteur proche de l'estuaire se trouvent les nappes alluviales de formation récente selon les temps géologiques.

L'une des caractéristiques de la structure géologique en relation avec les aquifères est la présence de l'anticlinal de Jonzac avec des nappes du crétacé supérieur entre Jonzac et Pons en relation avec le cours d'eau. Les nappes profondes sont captives. L'une des caractéristiques qui se retrouve souvent dans la région Poitou-Charente est la superposition de nappes.

Actuellement, parmi les 13 masses d'eau souterraines évaluées au regard du niveau d'atteinte d'un bon état global lors de l'état des lieux effectué en 2013, seules 4 présentent à la fois un bon état quantitatif et chimique. Pour les autres, le principal paramètre déclassant pour l'état chimique est une teneur en nitrates qui est en augmentation ou « nitrates et pesticides » dans 4 cas sur 13.

Synthèse de l'état des masses d'eau souterraines	objectif de bon état quantitatif	objectif de bon état chimique	Bon état quantitatif observé	bon état chimique observé
13 masses d'eau souterraines	2015 : 9 report à 2021 : 2 report à 2027 :2	2015 : 9 report à 2021 : 2 report à 2027 :2	9 / 13	6 /13

Les nappes alluviales sont en relation avec les eaux de surface (alluvions de la Charente et alluvions Lisle-Dronne). Elles sont en bon état quantitatif, mais avec un mauvais état qualitatif des alluvions de la Charente, où il est constaté une tendance à la hausse des teneurs en nitrates ; cette masse d'eau est située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

Les nappes profondes qui concernent le territoire sont majoritairement en bon état quantitatif (masses d'eau « sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien » (FR078) ; « calcaires du santonien bassin versant Isle-Dronne » (FR096). Les nappes profondes en déséquilibre quantitatif concernent moins la Haute-Saintonge. Concernant l'aquifère « Sables-graviers de l'éocène de Gironde » majoritairement sollicitée pour l'eau potable, cette nappe ne concerne qu'une petite partie du territoire, au sud ; elle comprend une zone centrale en déséquilibre besoin/ressource, liée aux prélèvements pour l'agglomération bordelaise, tandis que les autres zones, nord, sud et littoral, sont en équilibre. Sur la nappe « calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien du bassin versant Charente-Gironde », il est précisé qu'une étude de connaissance est envisagée sur ce secteur pour préciser l'état quantitatif donné globalement comme mauvais. Localement des assecs sont dus à des prélèvements dans les nappes mais de nombreuses sources existent et leurs impacts sont peu étudiés.

Les suivis piézométriques des réseaux régional et départemental montrent que les nappes ont un comportement hydrodynamique subissant des variations saisonnières et pluriannuelles.

Exemples de variabilité saisonnière des nappes souterraines (source http://www.piezo-poitou-charentes.org) :

- Piézomètre de Clérac dans le bassin du Lary. Aquifère Double et Landais. La nappe se rencontre dans les terrains détritiques argilo-sableux.

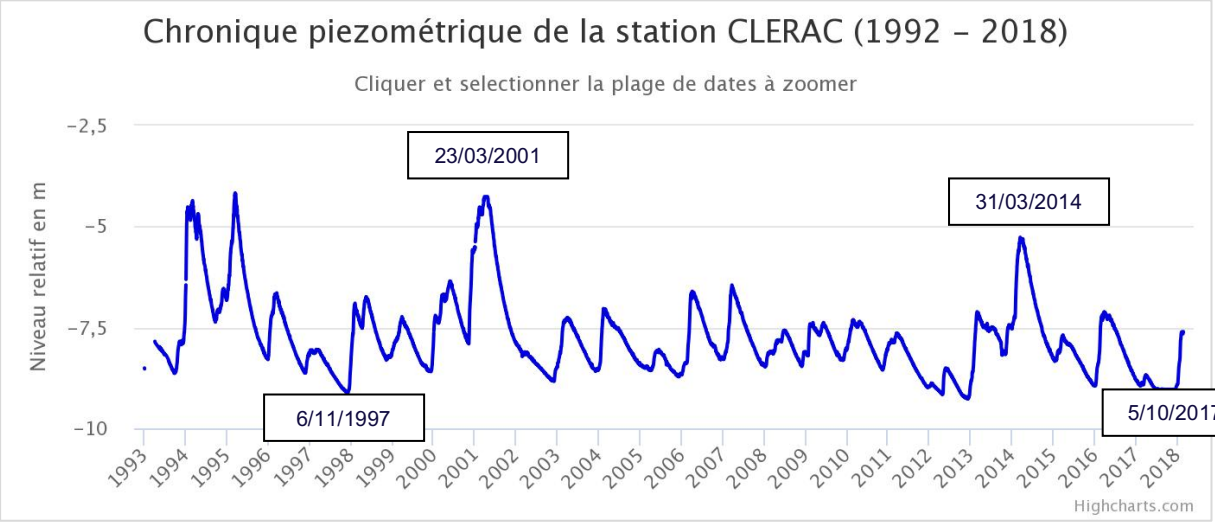

- Piézomètre de Pommiers-Moulons, dans le bassin de la Seugne. La nappe se rencontre dans les calcaires détritiques du Santonien et les calcaires du Coniacien. La nappe est drainée par la rivière. Cet aquifère est exploité pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation. Les points bas du piézomètre sont mesurés généralement en décembre.

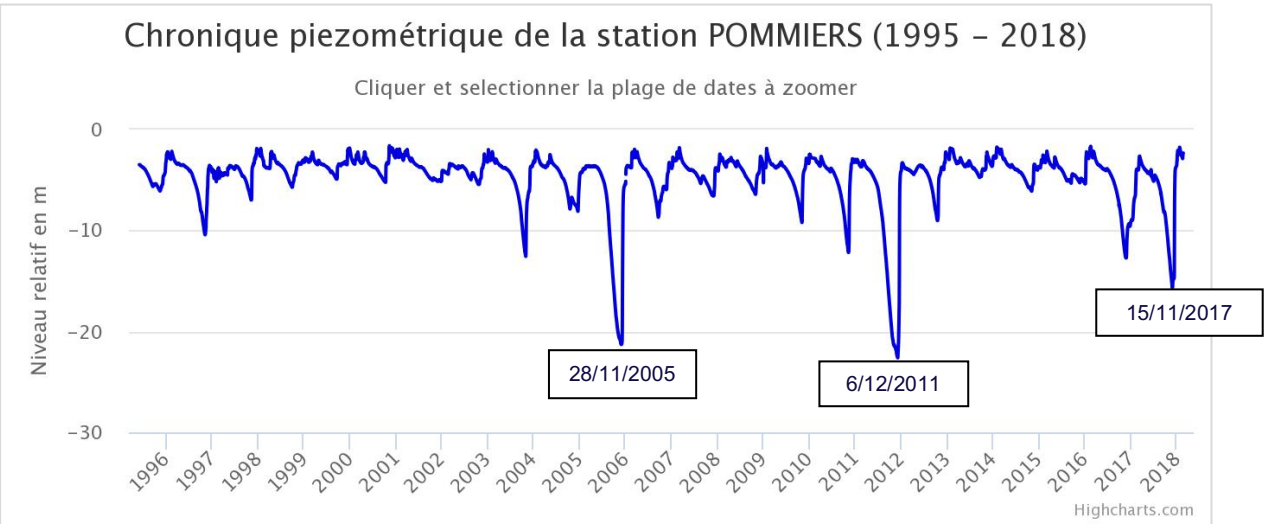

IV.2.3 Des déséquilibres saisonniers des eaux de surface

De façon générale, les cours d'eau drainent les nappes si leur niveau piézométrique est situé au-dessus et les rechargent si elles sont situées au-dessous. La contribution des eaux de surface aux nappes souterraines dépend du type de pénétration du cours d'eau dans l'aquifère et la relation de

drainage/rechargement peut changer selon les saisons ; en période d'étiage, les cours d'eau ne sont plus alimentés que par les nappes souterraines. Les relations nappes-rivières sont importantes dans les milieux calcaires.

Certains cours d'eau de Charente Maritime présentent un comportement hydrologique saisonnier très fluctuant, avec des périodes d'étiage sévères, voire d'absence d'écoulement, les assecs, qui concernent plus particulièrement la Seugne et la Seudre. La diminution des débits des cours d'eau se produit majoritairement en été, avec des étiages principalement en fin d'été ou en automne. Elle est la conséquence de multiples phénomènes, dont l'augmentation des températures, la diminution des apports d'eau souterraine, la baisse des précipitations, les prélèvements…

Le suivi des étiages est assuré par un réseau national, l'Observatoire national des étiages (Onde) jusqu'en 2016, puis par l'Agence française pour la biodiversité depuis le 1er janvier 2017. Il apporte des connaissances stables sur les étiages estivaux. Le dispositif, harmonisé sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2012et pérenne au niveau national, permet de recueillir des données d'observation visuelle sur l'état d'écoulement superficiel des cours d'eau.

Exemple de campagnes d'observation en Charente Maritime en 2017 (réseau ONDE.eaufrance) : il apparaissait en juillet des secteurs où l'écoulement n'était plus visible et quelques assecs sur la Seugne, le Trèfle et le Maine qui se confirmaient en novembre. Les débits étaient rétablis en décembre.

25 juillet 2017 *24/11/2017* *22/12/2017*

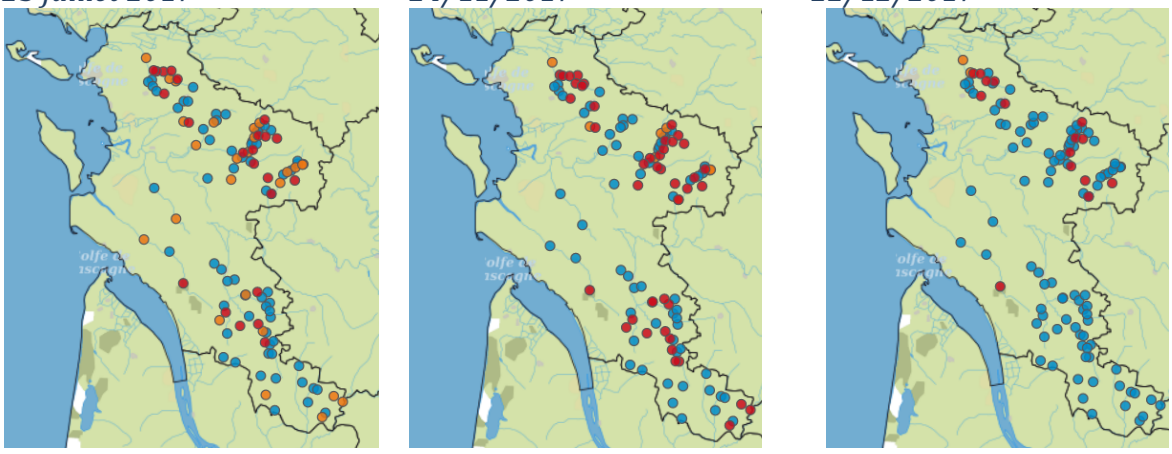

Le département de Charente Maritime est confronté à un déséquilibre chronique de la ressource en eau au regard de la demande. A l'exception de 6 communes, le territoire de la Haute Saintonge est classé en Zone de Répartition des Eaux. Les zones de répartition des eaux sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement comme des "*zones présentant une insuffisance régulière des ressources par rapport aux besoins*". Le classement concerne les prélèvements pour l'ensemble des usages de l'eau et vise à concilier les intérêts de tous les utilisateurs, dans une gestion de la ressource restreinte. Conformément aux objectifs de bon état écologique des eaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, prévoit que les bassins versants situés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) doivent parvenir à un retour à l'équilibre entre la ressource en eau et la pression qu'elle subit. Les mesures sont essentiellement des restrictions d'usage : abaissement des seuils règlementaires d'autorisation et de déclaration des prélèvements ; définition de volumes prélevables par bassins

versants ; création de retenues de substitution à condition qu'elles soient un élément d'un « projet de territoire », etc.

Selon l'étude de prospective sur l'eau réalisée en 2010 à 2013 par l'agence de bassin Adour-Garonne, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes sous l'effet du changement climatique et en intégrant les prévisions démographique et les évolutions agricoles possibles. A l'horizon 2050, l'agence de bassin prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente Maritime.

IV.2.4 Les usages

Les prélèvements d'eau représentent 13,2 millions de m3 en 2015 (source : données communales sur l'eau SIE Adour Garonne), un peu plus de la moitié pour l'irrigation (7,45 Mm3), 5,13 Mm3 pour l'eau potable et moins de 1Mm3 pour l'industrie (0,6 Mm3). La ressource provient essentiellement des prélèvements dans les nappes souterraines.

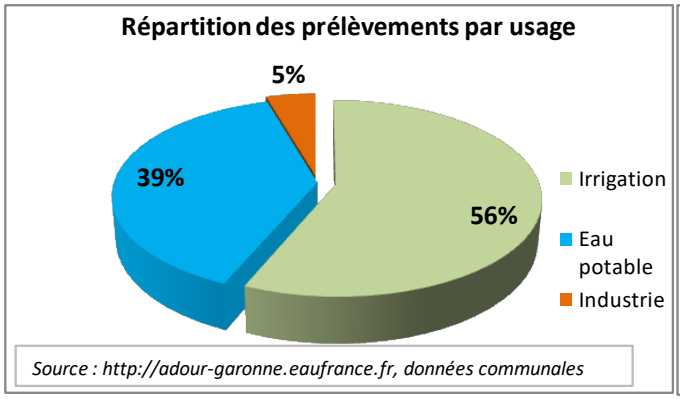

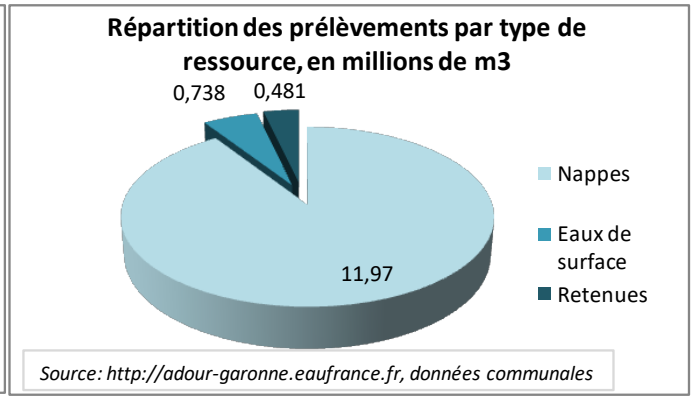

Les usages de l'eau Réalisation : E2D – Avril 2017
Source : Agence de l'Eau Adour Garonne, données communales

Les prélèvements d'eau n'ont pas tous la même signification en termes de pression sur la ressource : une partie des prélèvements retourne vers les cours d'eau après usage et traitement, comme c'est le cas pour la plus grande part de l'eau à usage domestique et industriel, une partie est consommée, c'est le cas pour l'irrigation. Les volumes indiqués proviennent des informations liées aux redevances, pour lesquelles il existe un seuil de 10 000 m3/an et de 7000m3/an en zone de répartition des eaux, ces données ne sont donc pas complètement exhaustives.

Par comparaison avec l'ensemble du département de Charente-Maritime, selon les données de la Banque nationale des prélèvements en eau (bnpe), base de données issue des données des agences de l'eau, la part de la Haute- Saintonge en termes de prélèvement de la ressource représente, pour l'année 2014 :

- 10% du volume prélevé en Charente-Maritime pour l'eau potable,
- 16,6% du volume prélevé pour l'industrie et le thermalisme,
- 8,6% du volume prélevé pour l'irrigation.

L'alimentation en eau potable

Les orientations stratégiques de l'alimentation en eau potable sont établies dans le cadre d'un schéma départemental établi en 1995, révisé en 2005, puis en 2012 visant à garantir une alimentation en eau potable de qualité à l'horizon 2030**. Le schéma départemental dans son actualisation en 2015 conclut à une ressource excédentaire pour couvrir l'ensemble des besoins du département, mais avec des déficits en période estivale sur le secteur littoral. Les ressources du centre et du sud sont suffisantes pour couvrir les besoins** mais ne sont pas transférables dans l'état actuel des réseaux.

Toutes les communes de la Haute-Saintonge, à l'exception de Jonzac, sont adhérentes **au Syndicat des eaux de Charente Maritime, le SDE17**, pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif. Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954, administrée par le comité syndical et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable et 147 communes en assainissement collectif (rapport d'activité 2015). Quelques communes sont exploitées en affermage (Pons ; les communes desservies par le réseau des coteaux de Gironde : Allas-Bocage et les communes littorales).

Le SDE 17 produit 53 millions de m3 d'eau potable à partir de 69 champs captants et, pour partie, d'eau importée depuis d'autres secteurs hors du département pour 2% des besoins. Il tire une partie de sa ressource du fleuve Charente. A l'échelle départementale, 33% de la ressource pour l'eau potable provient des eaux superficielles, mais **la totalité de la ressource pour les collectivités de la Haute Saintonge est issue de nappes souterraines**. La Haute-Saintonge, territoire rural peu densément peuplé n'est pas le principal secteur de consommation de la ressource en eau (les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale), mais **la Haute Saintonge concentre une partie majeure de la ressource disponible en Charente Maritime dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département**. La distribution de l'eau est organisée via des réseaux interconnectés qui permettent de fournir une ressource au littoral et dans tous les secteurs du département, de réduire la pollution aux nitrates par le mélange des ressources et de sécuriser l'approvisionnement. A l'échelle du département, le SDE a défini trois principaux réseaux : un réseau littoral, un réseau du Pays Royannais et un réseau de l'intérieur qui dessert la Haute Saintonge et l'Est du département.

Les nappes sollicitées pour l'alimentation en eau potable, via les pompages présents sur le territoire, sont en grande majorité des nappes captives :

- Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain - FG075 - FRFG075 ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain - FG073 - FRFG073 ;
- Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde - FG093 - FRFG093 ;
- Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien libre - FG076 - FRFG076
- Seules 4 communes sont alimentées à partir de la nappe phréatique Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde - FG094 - FRFG094, via les forages de La Clotte, Clion, Champagnac et Saint-Dizant-du-Gua ;
- Pour Jonzac, la ressource provient du cénomanien. L'ensemble des volumes distribués provient des installations de forage de Prés de Beaulieu F1 et Beaulieu F2 ; les eaux brutes sont traitées à la station de production d'eau potable de Beauregard.

Parmi les 5 nappes sollicitées, 4 sont en bon état quantitatif, 1 en état médiocre :

> Les nappes captives sont toutes classées en bon état quantitatif en 2015 : état stable depuis 2009 pour FRFG073 ; en amélioration pour FRFG075 qui était classée en état médiocre au plan quantitatif en 2009 (la nappe FRFG076 n'était pas classée en 2009).

> La nappe Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde - FRFG094 est classée en état médiocre au plan quantitatif.

En ce qui concerne le bon état chimique, il est atteint pour 3 nappes sur 5, non atteint pour les nappes FRFG093 et FRFG094.

Etat des nappes souterraines sollicitées pour l'eau potable (source EauFrance)			
Code	Nom	Etat quantitatif 2015	Etat chimique
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	bon	bon
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-quitain	bon	bon
FRFG076	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien libre	bon	non atteinte du bon état
FRFG093	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	médiocre	non atteinte du bon état
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	médiocre	non atteinte du bon état

La consommation moyenne d'eau potable par abonné diminue à l'échelle du périmètre de gestion du SDE, tandis que les volumes prélevés augmentent avec le nombre d'abonnés et la consommation estivale. (Graphique ci-dessous, rapport d'activité 2015 du SDE17). **Au niveau de la Haute-Saintonge, les volumes prélevés sont également en légère baisse entre 2010 et 2014 (-6%).**

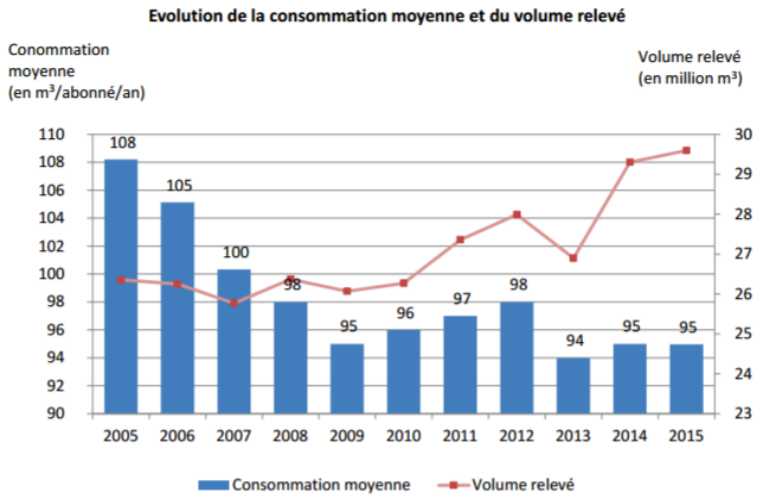

La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2009, entre 95 et 98 m³ par an.
Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an.

21 points de prélèvement pour l'eau potable sont recensés par la bnpe (base nationale des prélèvements d'eau). A l'exception de celui de Jonzac qui est de l'ordre de 1Mm 3, les prélèvements les plus importants sont ceux de La Clotte (673000 m 3 en 2015) et Saint-Dizant-du-Gua (485 000 m3).

Les communes sont alimentées par 9 réseaux de distribution (tableau de synthèse en annexe) :

- Réseau d'Avy-Chadenac
- Réseau de Pradelle-Champagnolles
- Réseau de Courpignac
- Réseau de Montlieu-Montguyon
- Réseau de Bedenac-Clerac-Boscamnant
- Réseau de La Jard
- Réseau de St-Medard-Leoville
- Réseau de Réaux Arthenac
- Réseau de Jonzac

Les travaux de rénovation des réseaux et de gestion de ce patrimoine, montent en puissance dans l'action du syndicat départemental ; en 2015 ils représentent 75% du budget alloué à l'AEP.

L'amélioration des rendements des réseaux de distribution de l'eau potable, conformément aux dispositions de la loi « Grenelle II » et son décret d'application du 27 janvier 2012, sont un enjeu pour réduire la pression des prélèvements. Il n'apparaît de situation critique parmi les communes gérées par le SDE 17, les rendements nets sont compris entre 72 et 92%.

En pages suivantes :

- ✓ Tableau des rendements par commune (à l'exception de Jonzac qui ne relève pas du SDE17 ; La commune de Jonzac présente un taux de rendement linéaire de 83% - valeur 2015). Source Eau17 et commune de Jonzac
- ✓ Carte du principal réseau de distribution de l'eau potable

Communes 2018	Serivce d'eau potable	Rendement net 2018	Indice linéaire de pertes 2018	*Communes 2018*	Serivce d'eau potable	Rendement net 2018	Indice linéaire de pertes 2018
Agudelle	ST SIMON DE BORDES	72,5%	1,45	Montguyon	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Allas-Bocage	COTEAUX DE LA GIRONDE	79,8%	0,82	Montlieu-la-Garde	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Allas-Champagne	CHAMPAGNAC MEUX	82,8%	1,10	Mortiers	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Archiac	LA DUNE	75,4%	1,21	Mosnac	CLION	80%	1,24
Arthenac	CHAMPAGNAC MEUX	82,8%	1,10	Neuillac	LA DUNE	75%	1,21
Avy	LA DUNE	75,4%	1,21	Neulles	LA DUNE	75%	1,21
La Barde	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Neuvicq	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Bedenac	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Nieul-le-Virouil	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Belluire	PRADELLE	83,8%	0,62	Orignolles	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Biron	LA DUNE	75,4%	1,21	Ozillac	FONTAINE D'OZILLAC	88%	0,46
Bois	PRADELLE	83,8%	0,62	Pérignac	LA JARD	83%	1,54
Boisredon	COURPIGNAC	90,9%	0,47	Le Pin	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Boresse-et-Martron	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Plassac	CLION	80%	1,24
Boscamnant	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Polignac	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Bougneau	LA JARD	83,1%	1,54	Pommiers-Moulons	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45
Bran	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92,3%	0,46	Pons	PONS	82%	1,81
Brie-sous-Archiac	CHAMPAGNAC MEUX	82,8%	1,10	Pouillac	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Brives-sur-Charente	SAINTES EST	85,2%	1,13	Réaux sur Trèfle	CHAMPAGNAC MEUX	83%	1,10
Bussac-Forêt	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Rouffignac	COURPIGNAC	91%	0,47
Celles	LA DUNE	75,4%	1,21	Saint-Aigulin	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Cercoux	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Bonnet-sur-Gironde	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Chadenac	LA DUNE	75,4%	1,21	Saint-Ciers-Champagne	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Chamouillac	COURPIGNAC	90,9%	0,47	Saint-Ciers-du-Taillon	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Champagnac	CHAMPAGNAC MEUX	82,8%	1,10	Sainte-Colombe	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Champagnolles	PRADELLE	83,8%	0,62	Saint-Dizant-du-Bois	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Chartuzac	ST SIMON DE BORDES	72,5%	1,45	Saint-Dizant-du-Gua	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Chatenet	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Eugène	CHAMPAGNAC MEUX	83%	1,10
Chaunac	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92,3%	0,46	Saint-Fort-sur-Gironde	ST FORT LORIGNAC	81%	0,90
Chepniers	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Genis-de-Saintonge	CLION	80%	1,24
Chevanceaux	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Georges-Antignac	CLION	80%	1,24
Cierzac	LA DUNE	75,4%	1,21	Saint-Georges-des-Agoûts	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Clam	CLION	80,4%	1,24	Saint-Germain-de-Lusignan	CLION	80%	1,24
Clérac	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Germain-de-Vibrac	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Clion	CLION	80,4%	1,24	Saint-Germain-du-Seudre	PRADELLE	84%	0,62
La Clotte	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Grégoire-d'Ardennes	CLION	80%	1,24
Consac	COTEAUX DE LA GIRONDE	79,8%	0,82	Saint-Hilaire-du-Bois	CLION	80%	1,24
Corignac	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Léger	LA JARD	83%	1,54
Coulonges	LA DUNE	75,4%	1,21	Sainte-Lheurine	LA DUNE	75%	1,21
Courpignac	COURPIGNAC	90,9%	0,47	Saint-Maigrin	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Coux	ST SIMON DE BORDES	72,5%	1,45	Saint-Martial-de-Mirambeau	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Échebrune	LA DUNE	75,4%	1,21	Saint-Martial-de-Vitaterne	CLION	80%	1,24
Expiremont	ST SIMON DE BORDES	72,5%	1,45	Saint-Martial-sur-Né	LA DUNE	75%	1,21
Fléac-sur-Seugne	CLION	80,4%	1,24	Saint-Martin-d'Ary	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Fontaines-d'Ozillac	FONTAINE D'OZILLAC	87,7%	0,46	Saint-Martin-de-Coux	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Le Fouilloux	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Médard	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
La Genétouze	MONTLIEU MONTGUYON	76,8%	1,02	Saint-Palais-de-Négrignac	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Germignac	LA DUNE	75,4%	1,21	Saint-Palais-de-Phiolin	PRADELLE	84%	0,62
Givrezac	PRADELLE	83,8%	0,62	Saint-Pierre-du-Palais	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02
Guitinières	CLION	80,4%	1,24	Saint-Quantin-de-Rançanne	PRADELLE	84%	0,62
Jarnac-Champagne	LA DUNE	75,4%	1,21	Sainte-Ramée	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Jonzac	COMMUNE NON ADHERENTE			Saint-Seurin-de-Palenne	LA JARD	83%	1,54
Jussas	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45	Saint-Sigismond-de-Clermor	CLION	80%	1,24
Léoville	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46	Saint-Simon-de-Bordes	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45
Lonzac	LA DUNE	75%	1,21	Saint-Sorlin-de-Conac	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Lorignac	ST FORT LORIGNAC	81%	0,90	Saint-Thomas-de-Conac	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Lussac	CLION	80%	1,24	Salignac-de-Mirambeau	COURPIGNAC	91%	0,47
Marignac	LA DUNE	75%	1,21	Salignac-sur-Charente	SAINTES EST	85%	1,13
Mazerolles	PRADELLE	84%	0,62	Semillac	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Mérignac	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02	Semoussac	COTEAUX DE LA GIRONDE	80%	0,82
Messac	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46	Soubran	MIRAMBEAU	87%	0,77
Meux	CHAMPAGNAC MEUX	83%	1,10	Souméras	COURPIGNAC	91%	0,47
Mirambeau	MIRAMBEAU	87%	0,77	Sousmoulins	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45
Montendre	MONTENDRE	83%	1,36	Tugéras-Saint-Maurice	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45
Montguyon	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02	Vanzac	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Montlieu-la-Garde	MONTLIEU MONTGUYON	77%	1,02	Vibrac	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46
Mortiers	CHAMPAGNAC LÉOVILLE	92%	0,46	Villexavier	ST SIMON DE BORDES	72%	1,45



Réseau principal d'alimentation en eau potable en Charente Maritime.
Source : SDE 17

L'eau potable distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique, avec 98,4% des analyses conformes pour 2 411 analyses réalisées par l'ARS, soit 39 prélèvements non conformes. Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource en prévenant les pollutions accidentelles. Ils sont définis par le Code de la santé publique et mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé, selon trois niveaux :

Un périmètre « *de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations , travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés*. » (Article L1321-2, Code de la santé publique).

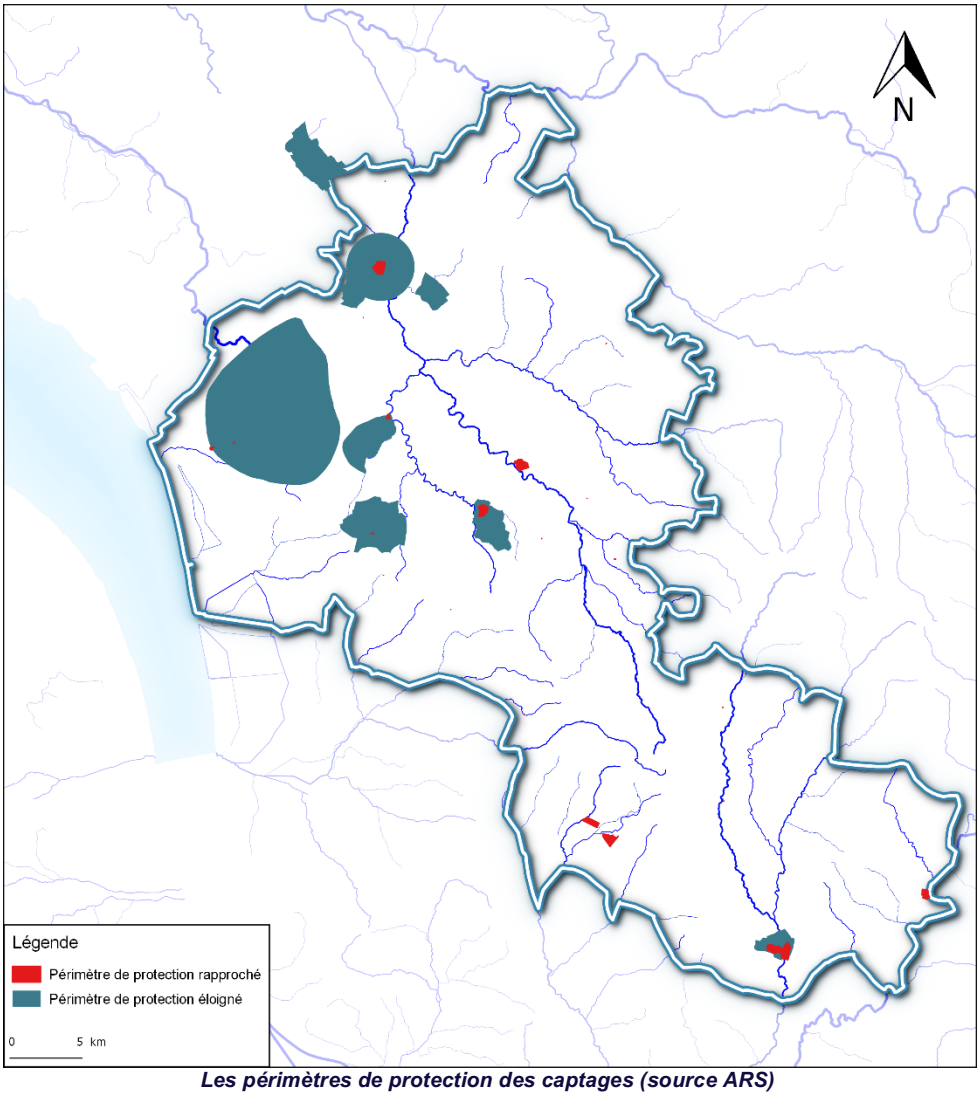

Les périmètres de protection des captages (source ARS)

Le territoire est en grande partie concerné par des zones particulièrement importantes pour l'alimentation en eau potable : ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine et cours d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le bassin Adour-Garonne, définies par le SDAGE

comme Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF). Le niveau national et Européen identifie désormais ce concept comme zone d'alimentation en eau potable future (ZAEPF). Parmi les ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable.

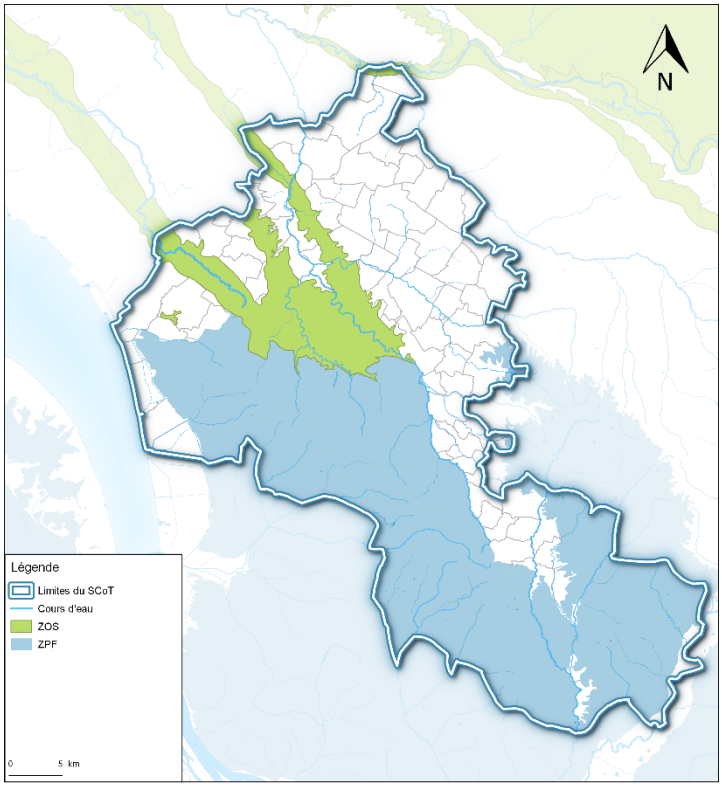

Les Zones à objectifs plus stricts (ZOS) et les zones à préserver pour le futur (ZPF) -SDAGE

Les prélèvements pour l'agriculture

Les cultures irriguées représentent une part relativement modeste de la SAU ; on les rencontre davantage dans le secteur de Pons où elles occupent jusqu'à 20% de la SAU sur le canton de Saint-Genis de Saintonge (RGA 2010) ainsi que dans les secteurs céréaliers proches de l'estuaire où elles représentent 16% de la SAU sur le canton de Ciers sur Gironde. Les pressions liées aux prélèvements sont nettement moins marquées en Haute Saintonge que sur l'ouest du bassin de la Charente. Mais, sur le bassin versant de la Seugne, l'élevage et la viticulture ont été supplantés par la céréaliculture intensive. Les pressions dues aux prélèvements sont significatives sur le bassin du Trèfle. Les bassins de la Seugne et de la Seudre sont recensés comme des bassins versants déficitaires.

Les prélèvements sont très majoritairement effectués dans les eaux souterraines. Pour l'année 2015 les retenues ne représentent que 6,4% du volume total prélevé (SIEAG, données communales), à quasi égalité avec les prélèvements en eaux superficielles (6,8%).

Globalement les prélèvements pour l'irrigation ont tendance à diminuer, comme c'est également le cas pour l'ensemble du département.

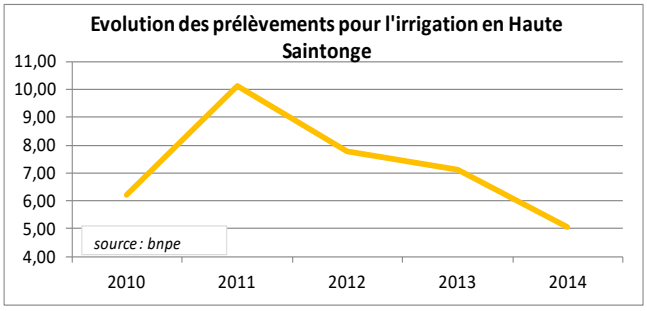

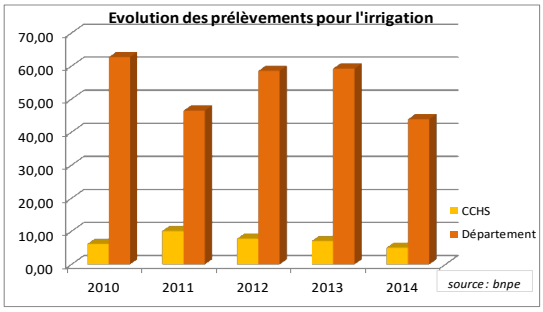

Compte tenu du déséquilibre besoin / ressources, un **plan de gestion des étiages (PGE)** est mis en place sur le bassin de la Charente en 2004. Ce plan dont les actions ont été mises en œuvre, se prolonge par un avenant au PGE pour la période 2015-2018.

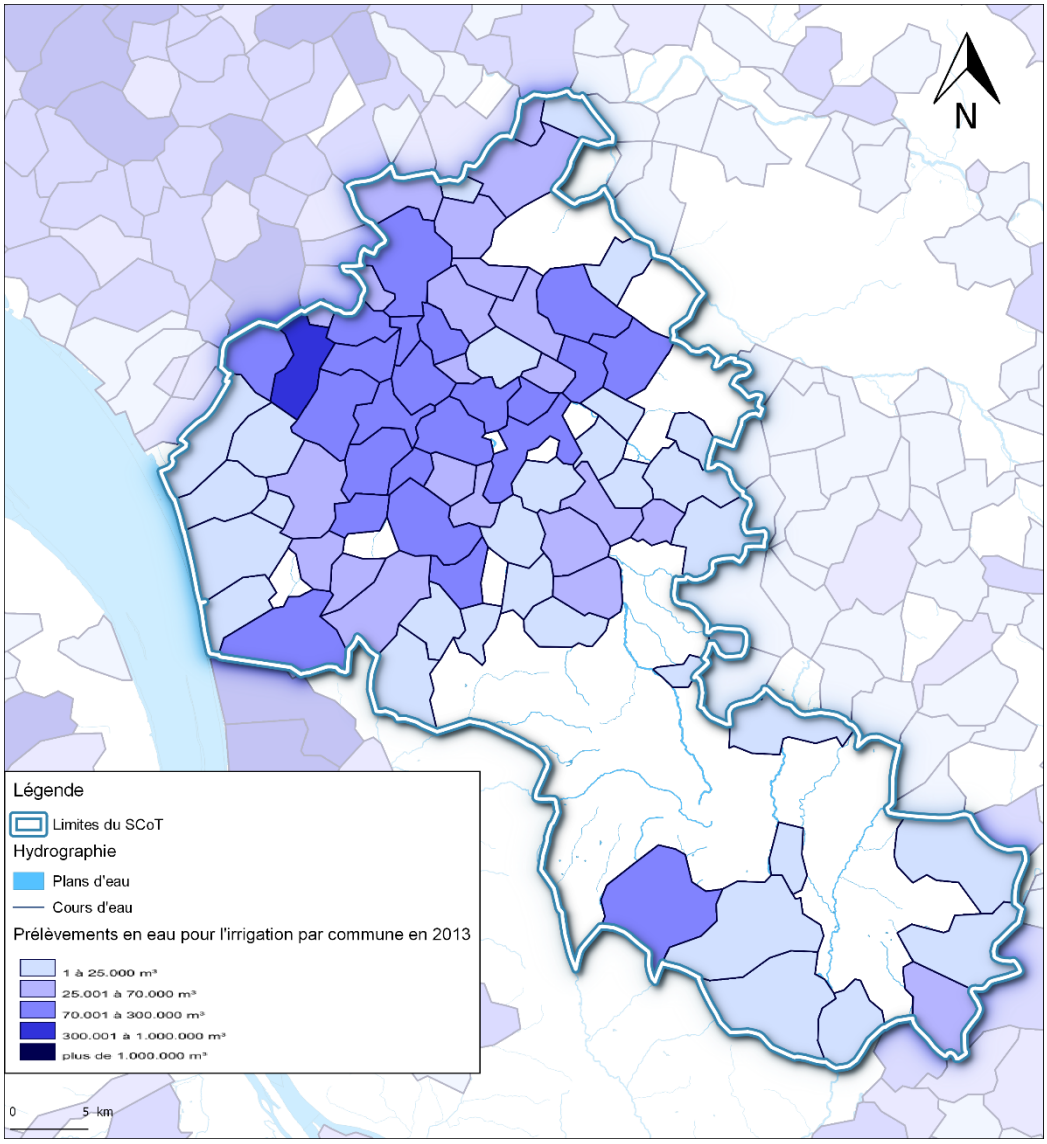

Part des surfaces irriguées par commune, en 2013

Les prélèvements pour l'industrie et les activités économiques

De même que pour les autres usages, les prélèvements industriels s'effectuent dans les nappes souterraines, dans une proportion moindre que pour l'agriculture : pour 61% dans les nappes et à 49% dans les eaux superficielles.

Les principaux utilisateurs en sont le thermalisme, les carrières, les cimenteries, les distilleries et dans une moindre mesure le golf de Montendre.

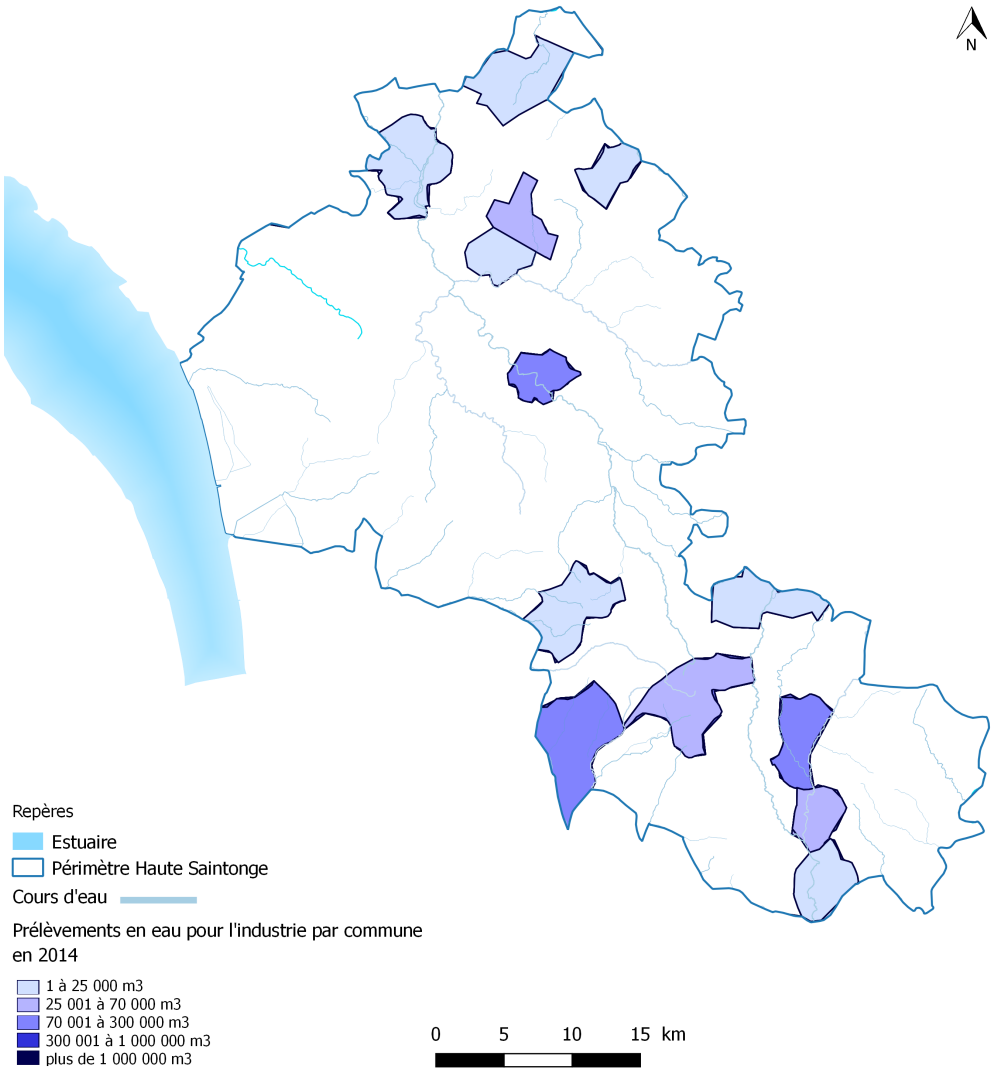

Prélèvements industriels par commune

Les usages thérapeutiques, récréatifs et éducatifs :

Plusieurs lacs et **plans d'eau sont aménagés pour la pêche** ; liste non exhaustive, d'après le site Internet de l'office de tourisme : lac baron de Despeyroux, à Montendre, lac de Bran, étang de Jolysable à Pons, plan d'eau de Léoville, plan d'eau du mail de Seugne à Jonzac.

Pour les activités nautiques, le territoire dispose d'un équipement important, l'école de voile de Port Maubert qui offre des activités sportives ou ludiques ; plusieurs aménagements en rivière ou sur

des plans d'eau permettent également des activités nautiques : kayak à Vitrezay, canoe sur la Seugne, à Belluire et à Pons notamment, baignade sur la base de loisirs Heurtebise à Jonzac, …

La nappe captive exploitée à Jonzac permet une valorisation de la ressource particulièrement importante dans l'économie touristique de la Haute Saintonge : dans deux domaines :

- D'une part pour **le thermalisme : la création d'un établissement thermal à Jonzac** exploitant une nappe à 1600m de profondeur. L'eau extraite à 60° présente des propriétés thérapeutiques. Cette même ressource a permis le développement de la géothermie pour le réseau de chauffage urbain.
- L'exploitation de l'eau souterraine a permis le développement des thermes, avec 3 orientations thérapeutiques : la phlébologie, la rhumatologie et les voies respiratoires. Les thermes accueillent 15 000 curistes ; l'objectif est de recevoir 25 000 curistes d'ici 10 ans. En conséquence, les capacités des équipements devront être augmentées.
- D'autre part **l'aqualudisme avec l'équipement « les « Antilles de Jonzac »**



Ecole de voile de Port-Maubert, baignade à Jonzac, lac de pêche de Montendre, canoe sur la Seugne, à Pons photos Office de Tourisme Haute Saintonge



Carrelets à St Sorlin de Conac, photo e2d

IV.2.5 La gestion concertée de l'eau

Depuis la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui a instauré le cadre actuel de gestion par grand bassin hydrographique et les Agences de bassins, la politique publique française de l'eau a régulièrement été complétée afin de répondre aux enjeux fondamentaux que sont :

- l'accès à l'eau potable pour tous ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la prévention des risques liés à l'eau ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- le développement durable des activités liées à l'eau (industrie, agriculture, loisirs, transport…).

La gestion de l'eau est basée à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques. Elle repose sur une approche des problématiques de l'eau par bassin versant. La notion de gestion intégrée rend compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques et de l'implication des différents usagers de l'eau.

Cette approche est encadrée par des documents de planification pour les différentes échelles hydrographiques : SDAGE (à l'échelle du district selon la terminologie de la directive européenne de 2000), SAGE, ainsi que les Plans de Gestion des Etiages (PGE).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021

Le SDAGE est établi à l'échelle du grand bassin Adour-Garonne pour une période de 5 ans. Ce document a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). Le Schéma de Cohérence Territoriale, comme les plans locaux d'urbanisme, doit être compatible avec ses orientations, de même qu'avec les dispositions des SAGE. Le règlement des SAGE est directement opposable aux tiers.

Le SDAGE s'organise autour de 4 grandes orientations :

- A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B - Réduire les pollutions
- C – Améliorer la gestion quantitative
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Avancement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) :

Les SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et Charente sont actuellement mis en œuvre. Deux autres, SAGE Isle et Dronne et SAGE Seudre, sont en cours d'élaboration.

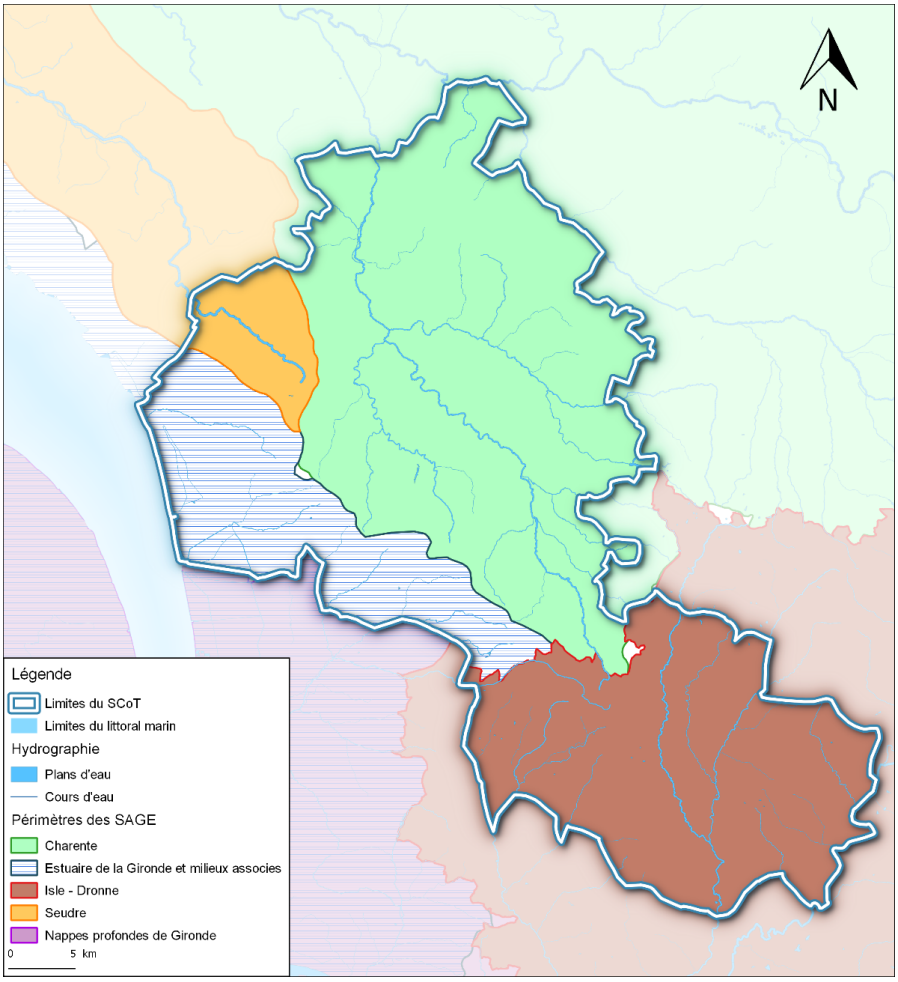

Les SAGE présents sur le territoire. Réalisation : E2D – Avril 2017

Les objectifs des SAGE sont présentés en annexes 3, 4 et 5 du présent document.

- Le SAGE Estuaire et milieux associés

Approuvé le 30 août 2013. Mis en œuvre. Le SAGE est porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) SMIDDEST dont le périmètre d'intervention correspond au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde qu'il anime pour le compte de la Commission Locale de l'Eau. Le périmètre recouvre une superficie 3683 km2 dont 365 km2 pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3318 km2 en surface communale (dont 16% en Charente Maritime et 84% en Gironde).

Le SAGE concerne 43 communes de la Haute Saintonge et plus particulièrement en termes de milieux, le secteur des marais.

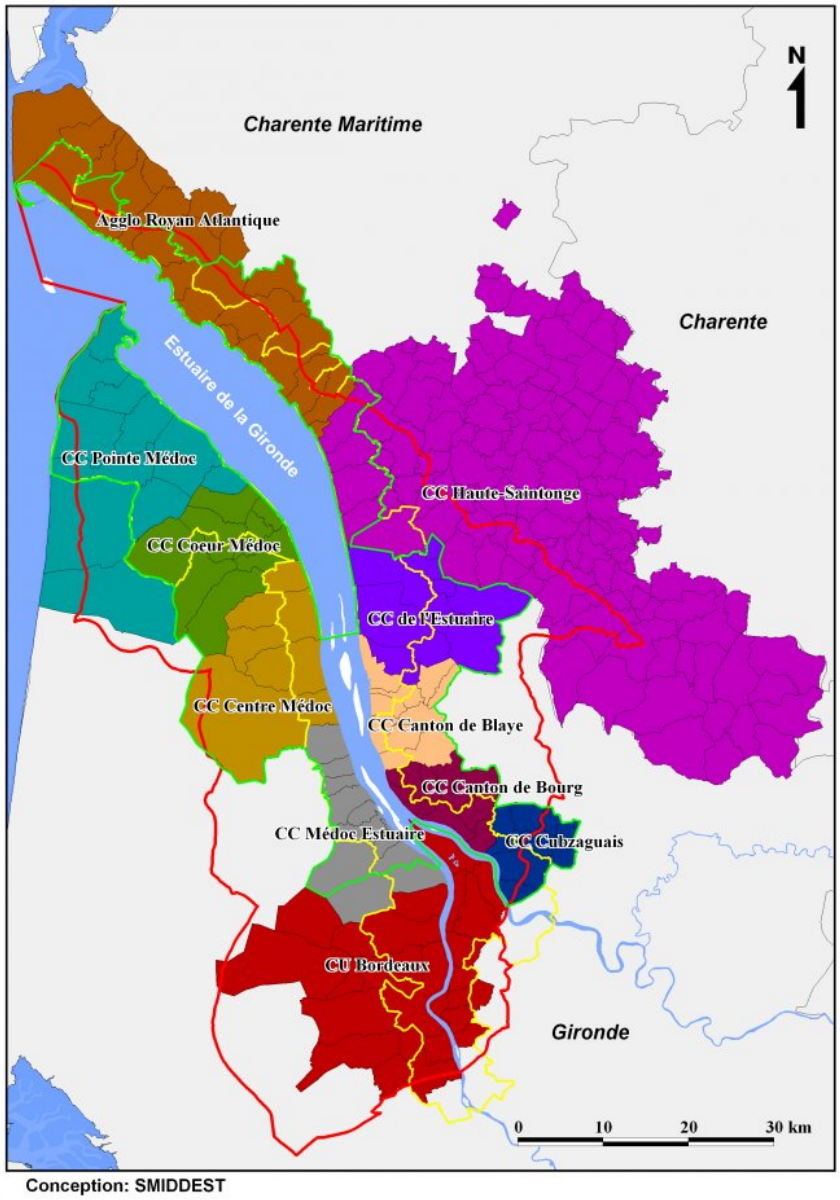

Périmètre et communes du SAGE Estuaire et milieux associés

Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. Il s'organise autour de 9 enjeux et des dispositions associées, avec lesquelles le SCOT doit être compatible.

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019 :

- SAGE Charente : Arrêté de périmètre : 18/04/2011 ; Arrêté de création de la CLE : 07/06/2011. Le SAGE est en cours de consultation publique en juin 2019. Ses objectifs sont pris en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT de la Haute Saintonge.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente est le porteur du SAGE Charente (hors bassin de la Boutonne).



Périmètre du SAGE Charente. Source EPTB Charente

- SAGE Seudre : Le périmètre du SAGE Seudre a été arrêté le 30 janvier 2009. Le SAGE est en cours d'élaboration.

Le bassin versant de la Seudre occupe environ 750 km² et réunit tout ou partie de 67 communes, dont **11 communes appartenant à la CC de la Haute-Saintonge**.



Périmètre du SAGE Seudre

Le SAGE est porté par le Syndicat Mixte Accompagnement SAGE Seudre (SMASS). Depuis la rédaction de la présente analyse de l'état initial de l'environnement, le SAGE Seudre a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018. Ses objectifs sont pris en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT (document R.P 1-5 Evaluation).

La Haute Saintonge est concernée par une partie non négligeable du périmètre du SAGE, outre le périmètre, elle est surtout très concernée par ce petit fleuve côtier car il prend sa source sur son territoire, sur la commune de Plassac.

- SAGE Isle et Dronne : Arrêté de périmètre : 17/05/2011 ; Arrêté de création de la CLE : 01/07/2011

Le bassin des rivières Isle et Dronne s'étend sur 7 500 km². Depuis la Haute-Vienne où ces rivières prennent leur source avant de rejoindre la Dordogne à Libourne, il traverse six départements et trois régions. Il concerne 497 communes, dont 23 de Charente-Maritime, comprises pour tout ou partie du territoire communal.

EPIDOR, Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne, est la structure porteuse de l'animation du SAGE.

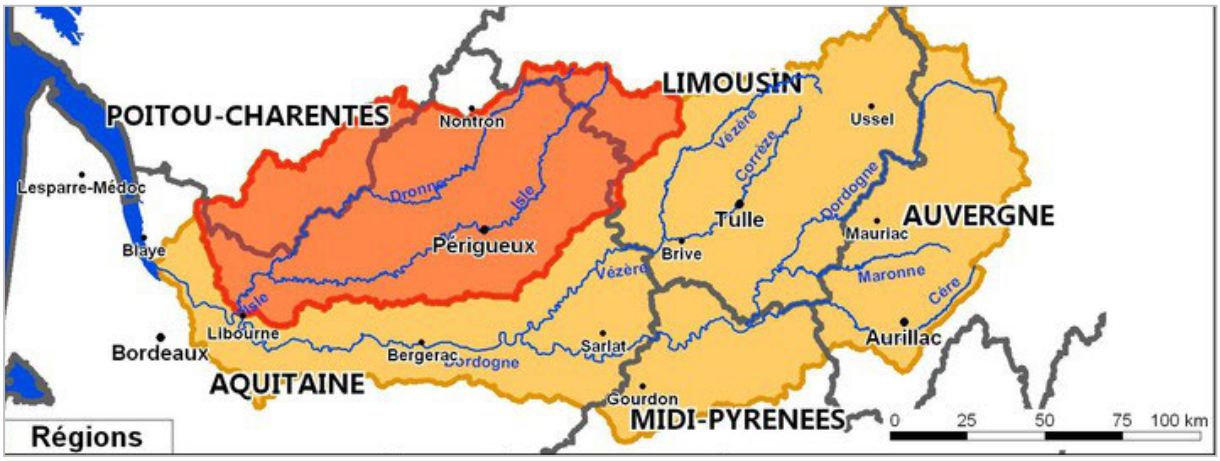

Périmètre du SAGE Isle et Dronne

Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

La situation caractéristique du bassin de la Charente est la suivante : en période d'étiage, la ressource disponible est de 60 Mm3 d'eau circulant de juin à octobre, tandis que la demande (besoins pour les divers usages) est de 120 M m3[2]. La gestion des étiages a été initiée sur le bassin de la Charente dès les années 1990, avec la signature d'un Protocole établi entre l'Etat, l'Institution Charente et divers usagers. Le SDAGE Adour Garonne a établi des PGE dans cette même optique, en 1992, avec pour objectif d'organiser le partage concerté et équitable de la ressource en eau quatre années sur cinq pour en améliorer la gestion. La gestion de la crise qui se produit la cinquième année « sèche » restant du ressort de la Police de l'eau. Le SDAGE Adour-Garonne recommande que des Plans de Gestion des Etiages (P.G.E.) soient établis par grandes unités hydrographiques, notamment sur les zones les plus déficitaires. Ils doivent préciser les valeurs des Débits d'Objectif des Etiages (D.O.E.) et les Débits de Crise (D.C.R.), les volumes-limites de consommation nette, leur répartition entre les usages et zones, les conditions de limitation progressive des prélèvements et rejets en situation de crise, les conditions d'utilisation des grands barrages, et les modalités institutionnelles de gestion collective des prélèvements et des ressources.

Deux P.G.E. sont mis en œuvre sur la Haute Saintonge, l'un pour le fleuve Charente, l'autre pour la Dronne :

- Le P.G.E. du bassin Charente, est animé par l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents. Approuvé par l'Etat le 3 novembre 2004.
- Le P.G.E Isle-Dronne, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR). Approuvé le 23 février 2005.

Le programme Re-Sources

Le Programme Re-Sources est une démarche partenariale établie en région Poitou-Charentes en 2005, qui vise à reconquérir et préserver la ressource destinée à l'eau potable, tant superficielle que souterraine, en luttant contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires sur les aires d'Alimentation des Captages Prioritaires, afin de garantir leur pérennité. Le département de Charente

[2] Source : article Rémy Filali de l'EPTB Charente et Bruno Coupry, Julien Neveu Eaucea, publié dans la revue Géologues.

Maritime est signataire depuis 2015 de la convention qui lie les partenaires engagés dans cette démarche (agence de l'eau, collectivités, industries, agriculture, artisanat, etc.).

Ce programme permet notamment de préserver les captages en nappe libre vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires). Après un premier programme mis en œuvre sur la période 2010-2014, évalué en 2015, un second programme est engagé pour la période 2016-2020. Les ressources en nappe captives (nappes profondes) sont naturellement protégées par l'imperméabilité des sols qui les contiennent, le risque cependant est que des forages perforent l'isolation des nappes profondes et mélangent une ressource de qualité médiocre à une ressource de bonne qualité réservée pour l'eau potable. Selon le rapport d'activité 2015 du SDE 17, le programme de mise en conformité des captages est actuellement bloqué par les agriculteurs irrigants qui privilégient un forage en nappes captives tant que des règles de gestion spécifiques ne sont pas préalablement établies par les services de l'Etat (les nappes captives ne sont pas soumises au régime «volumes prélevables des nappes libres»).

IV.3. ENJEUX

Ressources minérales

- La gestion des ressources par une utilisation rationnelle des matériaux.
- La reconversion des sites à la fin des exploitations, notamment pour les milieux naturels ou pour les équipements d'énergie renouvelable.
- Mise en valeur de certains sites après exploitation pour la sensibilisation à la géologie et à l'histoire industrielle du territoire, comme c'est le cas pour la carrière Saint-Georges.

Ressource en eau

- Les enjeux liés à l'eau sont nombreux sur ce territoire. Ils s'articulent autour de trois axes : la disponibilité de la ressource entre les différents usages de l'eau, la réduction des pollutions pour atteindre le bon état global des cours d'eau et des nappes souterraines, la qualité des milieux aquatiques. Concernant la ressource :
    - l'équilibre besoin/ ressource pour répondre aux différents usages dans le respect du bon état des eaux.
    - La gestion patrimoniale des eaux souterraines.
    - La valorisation des eaux souterraines de très bonne qualité, outre le thermalisme et la cosmétique, avec un potentiel d'embouteillage de l'eau minérale naturelle du sous-sol haut-saintongeais qui a obtenu l'agrément des autorités compétentes (Ministère de la Santé) pour être commercialisée.
    - Les aménagements liés à l'accès à l'eau pour les loisirs avec une diversité d'activités gravitant autour des loisirs aquatiques (Antilles de Jonzac, nautisme, plans d'eau formés par d'anciennes carrières).
    - L'anticipation des vulnérabilités aux effets du changement climatique, en particulier à la réduction prévisible des débits des cours d'eau.

V. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

V.1. L'assainissement

Les collectivités de la Haute Saintonge sont équipées de 35 stations d'épuration en activité pour l'assainissement collectif, avec une capacité nominale totale de 59 110 EH (équivalent-habitants). L'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement autonome sont des compétences exercées par le syndicat des eaux départemental, sauf pour Jonzac qui l'exerce en régie. Il s'agit en majorité de petites stations rurales. Seules celles de Pons et de Jonzac ont une capacité supérieure à 10 000 Equivalent-Habitants ; 64% des équipements collectifs ont une capacité inférieure à 500 Equivalent-Habitants.

Capacité des stations	nombre
Plus de 10000 EH	2
Entre 5000 et 10000	2
Entre 2000 et 5000	2
Entre 500 et 2000	5
Moins de 500 EH	24

Les procédés de traitement sont variés, 7 stations traitent les eaux usées par lagunage naturel notamment sur les communes proches de l'estuaire, 11 par filtres plantés, d'autres par les filières de boues activées, disques biologiques ou filtres à sable.

Tableau récapitulatif présenté en annexe 8.

La majorité des stations sont relativement récentes, en particulier les 3 stations les plus importantes en volumes de traitement, Jonzac, Montguyon et Pons ont été mises en service depuis 2006 pour les deux premières et en 2002 pour Pons. Seules 4 stations sont antérieures à 1990.

Compte tenu de la sensibilité des milieux, la question des rejets est un enjeu d'importance : 83% des communes sont classées en zone sensible à l'eutrophisation[3] et 89% en zone vulnérable aux nitrates. Toutes les stations d'épuration sont indiquées conformes en équipement et en performance pour l'année 2015. Cependant, 4 stations d'épuration sont actuellement en saturation à Jonzac, Saint-Fort-sur-Gironde, Cercoux, Neuil-Le-Virouil. Par conséquence, la Communauté de communes va lancer les études pour régulariser la situation de Jonzac et demander à Eau17 qui exerce la compétence, d'engager les études sur les 3 autres stations.

Les zonages d'assainissement, en 2018, sont réalisés pour toutes les communes ou sont en cours pour 2 d'entre elles (Saint Thomas de Conac et Pons).

Ancienneté des zonages d'assainissement : tableau en annexe 11

[3] L'eutrophisation est une dégradation de l'eau résultant d'un apport excessif de substances nutritives (nitrates et phosphates) pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques). Pour les décomposer, les bactéries aérobies augmentent leur consommation en oxygène qui vient à manquer et les bactéries anaérobies se développent en dégageant des substances toxiques : méthane, ammoniac, hydrogène sulfuré, toxines, etc.

Les zonages d'assainissement, en 2014, sont réalisés pour la plupart des communes ou avec des études réalisées ou en cours pour 3 d'entre elles (Biron, Boscammant et Saint-Germain de Vibrac).

La compétence pour l'assainissement non collectif est exercée par le SDE 17, à l'exception de la ville de Jonzac qui exerce la compétence assainissement.

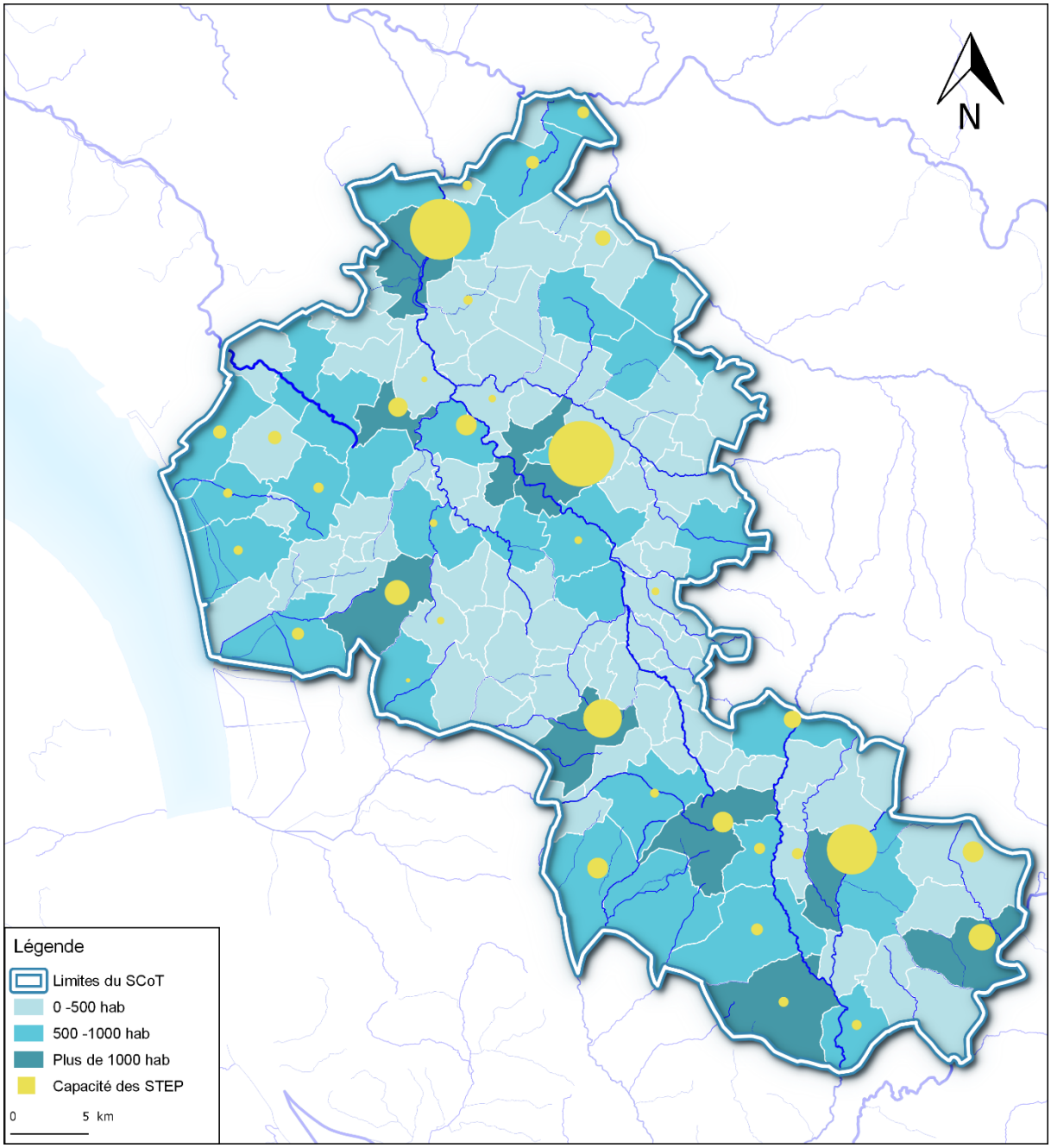

Localisation des stations d'épuration et capacités nominales
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service d'assainissement de Eau17 est consulté lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU). A ce titre, le service émet des

avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la commune et il peut établir des prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration….).

La compétence pour l'assainissement non collectif est exercée par le syndicat de l'eau EAU 17, à l'exception de la ville de Jonzac qui exerce la compétence assainissement. Eau 17 élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, SPANC procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Le service dispose de deux agences décentralisées, dont l'agence Haute Saintonge située à Montendre.

Depuis 2016, Eau 17 s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17 indique que le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 41,6 % au 31/12/2018. Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2018 est de 78,89 %.

Le suivi des installations individuelles est effectué prioritairement lors des transactions immobilières. Par ailleurs, le territoire est classé en fonctions des enjeux présents qui justifient d'une organisation des suivis. Les enjeux les plus présents sont « communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau » et « commune concernée par un périmètre de protection de captage ». Pour Montendre et Montguyon, l'enjeu est lié à la présence d'un site de baignade.

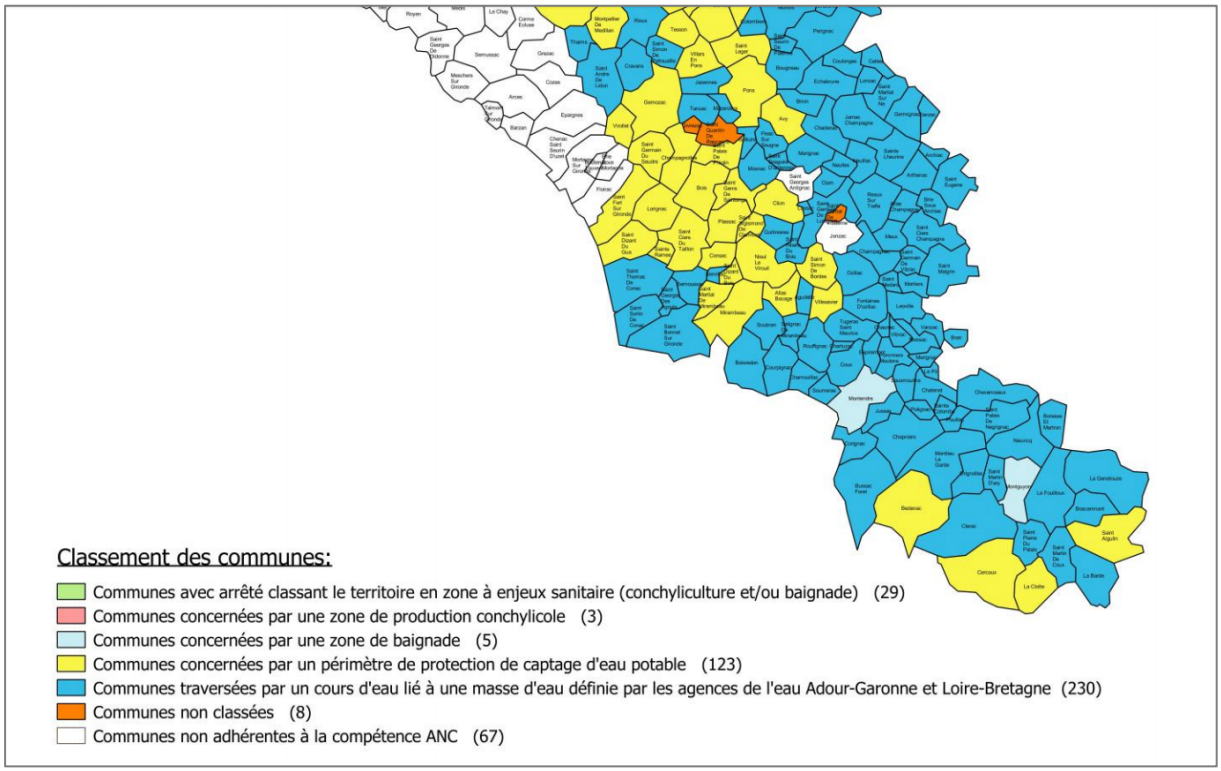

L'état d'avancement des campagnes de diagnostic commencées en 2009, présenté sur la carte suivante (source RPQS, Eau 17), montre que la majorité des communes est en attente des campagnes de diagnostic :

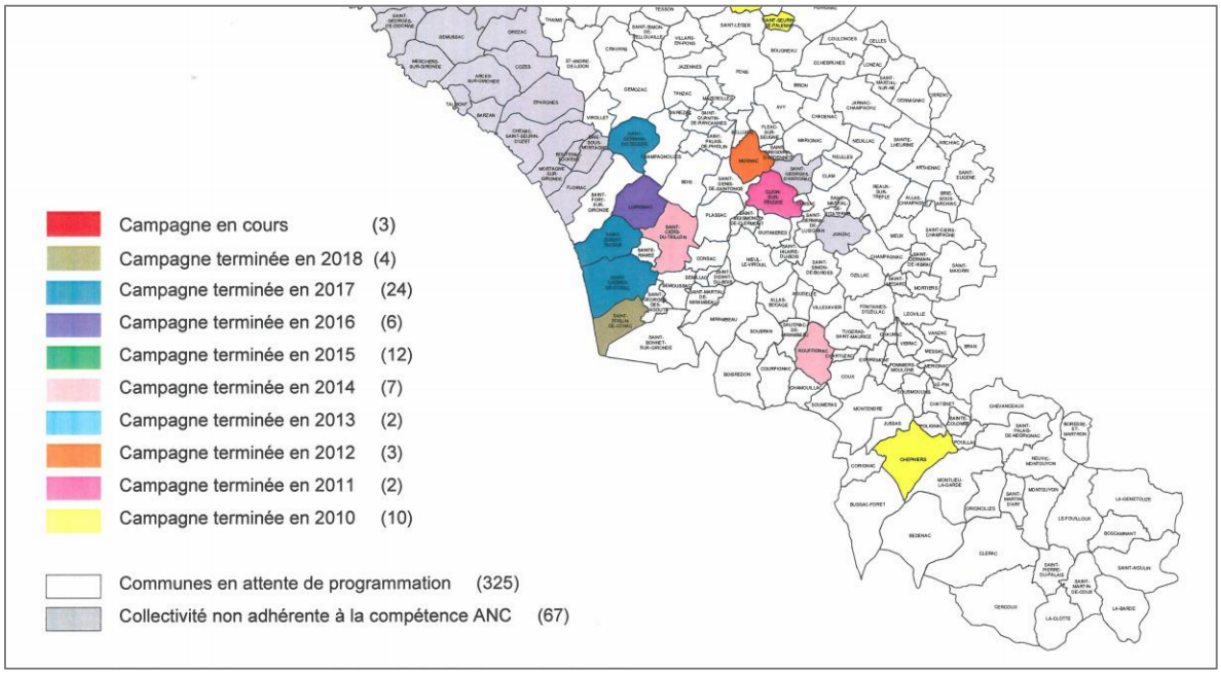

Les rejets d'activités industrielles proviennent de 81 établissements recensés, dont une grande partie sont des distilleries.

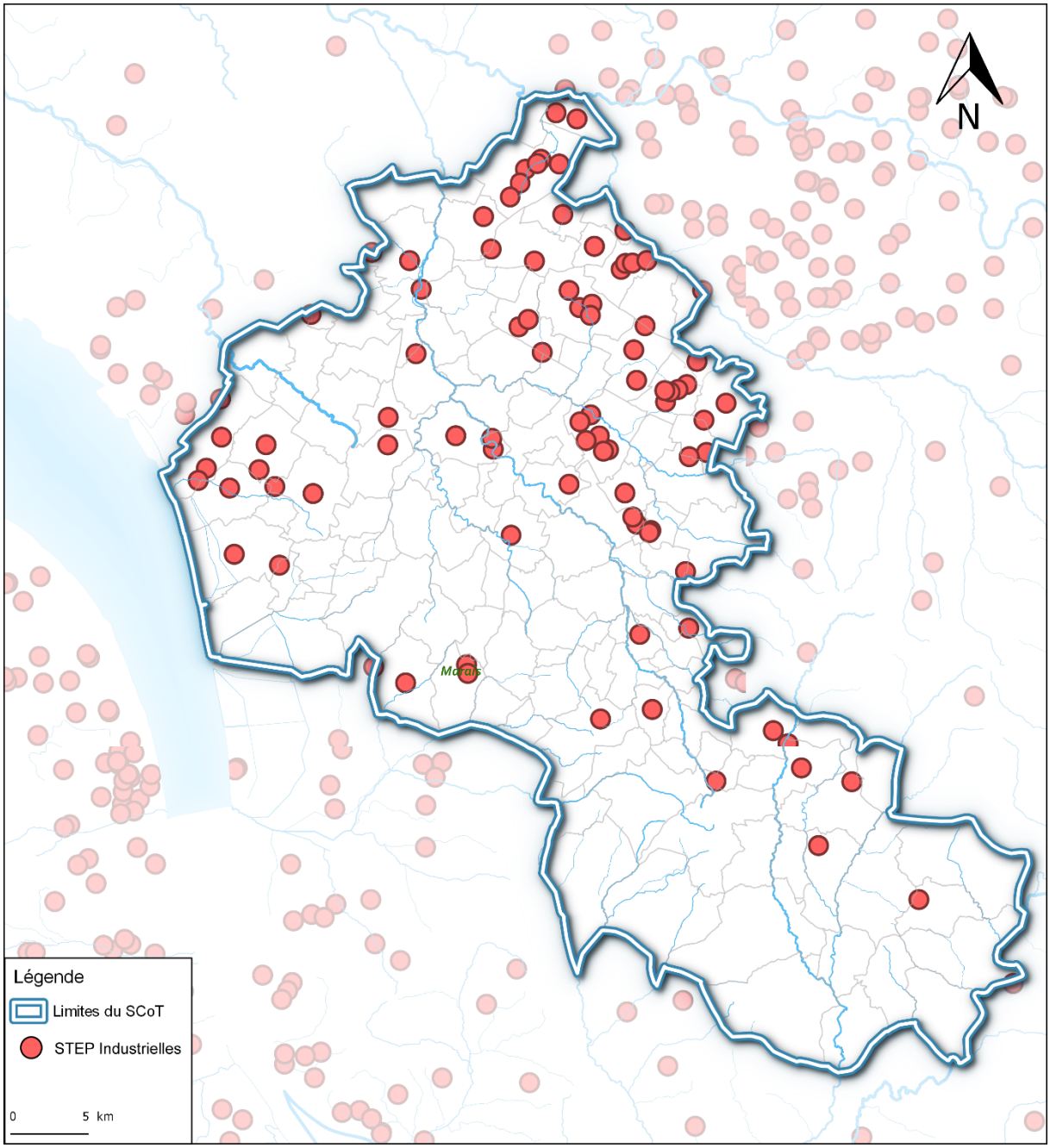

Localisation des stations d'épuration industrielles.
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

V.2. La qualité des cours d'eau au regard des objectifs de bon état global

Au sens de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive -DCE 2000/60) qui définit, au niveau européen, une approche de la gestion de l'eau par grand bassin hydrographique, les objectifs visés sont d'atteindre un bon état global, autant écologique que chimique de toutes les « masses d'eau », rivières, lacs, eaux souterraines, eaux littorales, etc. La Directive fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Le bon état écologique des milieux aquatiques classifiés en « masses d'eau » est évalué par des mesures effectuées selon des protocoles de mesure rigoureux, à intervalles réguliers (une à quelques fois par an), en prenant en compte le cycle de vie des espèces sur l'année. Ces mesures sont réalisées par comptage de poissons, de diatomées, de plantes aquatiques, de macro-invertébrés, etc.

Le bon état chimique conditionne les usages de l'eau, ainsi que l'état écologique des milieux. Or le milieu est le réceptacle de nombreux produits chimiques principalement émis par les activités humaines. L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau est réalisée par un suivi des mesures portant sur de nombreux paramètres chimiques, comme par exemple : les nitrates, les phosphates, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les métaux ...

En annexe 7, liste des masses d'eau superficielles

- Les pressions sur les masses d'eau superficielles

Parmi les 44 « masses d'eau rivières », seules 7 ont atteint un bon état global dès 2015. C'est essentiellement l'atteinte du bon état écologique qui est reportée à 2021 ou, le plus souvent à 2027. Le bon état chimique des cours d'eau est généralement atteint, à l'exception du Lary. Les paramètres déclassant sont divers : matières organiques, matières azotées, pesticides, etc.

Selon l'état des lieux du SDAGE, actualisé en 2013, la Seugne subit une pression domestique significative (une pression significative sur une masse d'eau correspond à une masse d'eau en situation de dégradation actuelle de l'état ou susceptible de basculer en mauvais état à cause de ce paramètre)

La pression liée aux rejets industriels est jugée significative sur le Trèfle.

La pression due aux pollutions diffuses d'origine agricole (excédents azotés dans les sols) est jugée significative sur le sud du territoire ; celle due aux pesticides est jugée significative sur l'ensemble du territoire.

Les pressions hydromorphologiques liées aux aménagements sont peu marquées. Les cours d'eau ne sont pas perturbés par des barrages, mais les moulins, seuils et canaux de dérivation cours d'eau sont nombreux, en particulier sur la Seugne et sur le Trèfle. Ces rivières sont aménagées souvent depuis le Moyen Age et caractérisées par une succession de biefs contrôlés par des moulins. Depuis le déclin de l'activité de minoterie, ces moulins sont généralement devenus des propriétés privées, souvent converties en habitations.

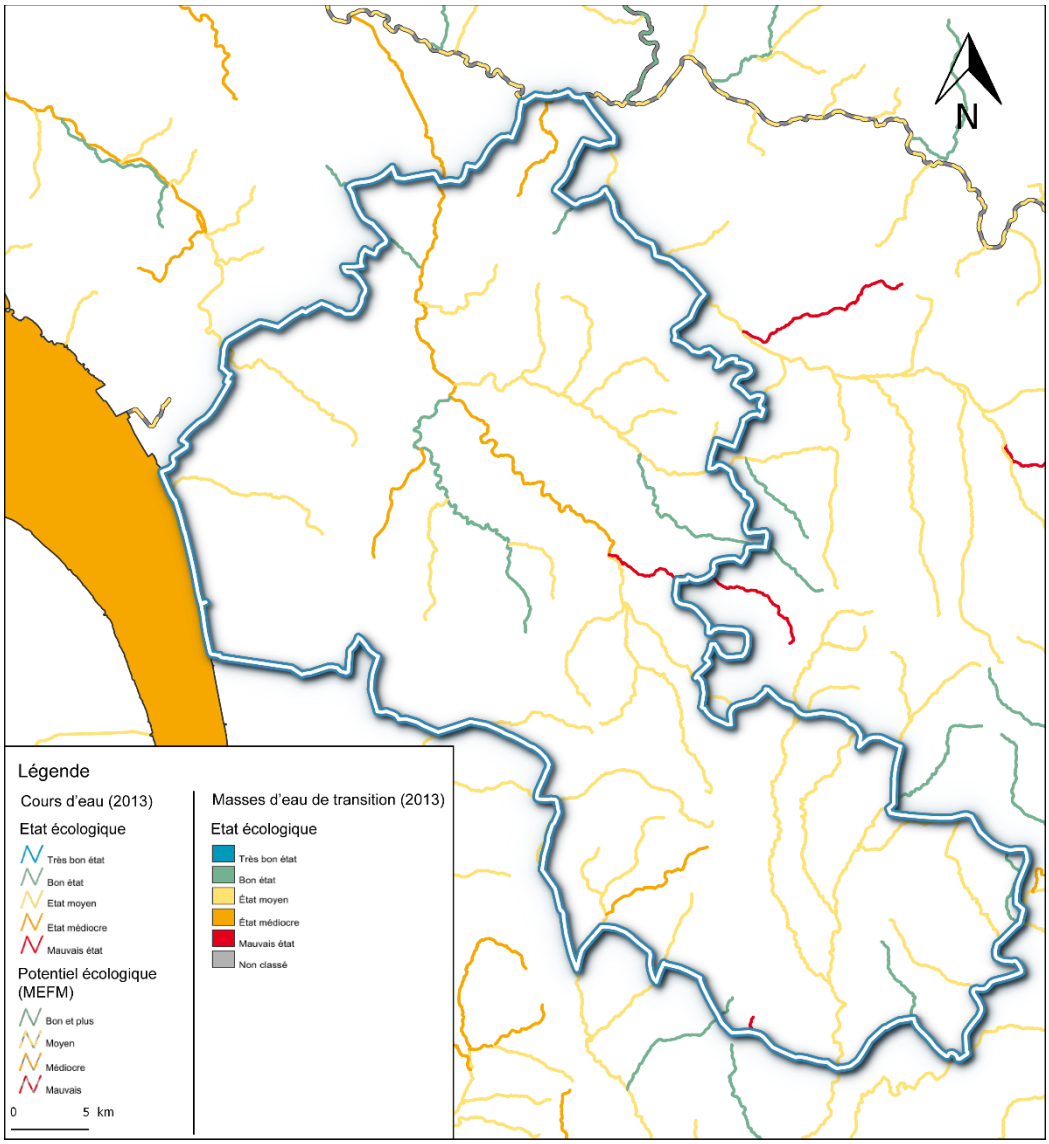

Etat écologique des eaux superficielles,
selon le découpage en « masses d'eau » et les paramètres de mesure découlant des objectifs de bon état global des milieux aquatiques
Réalisation : E2D – Mai 2017
Source : DREAL Poitou-Charente

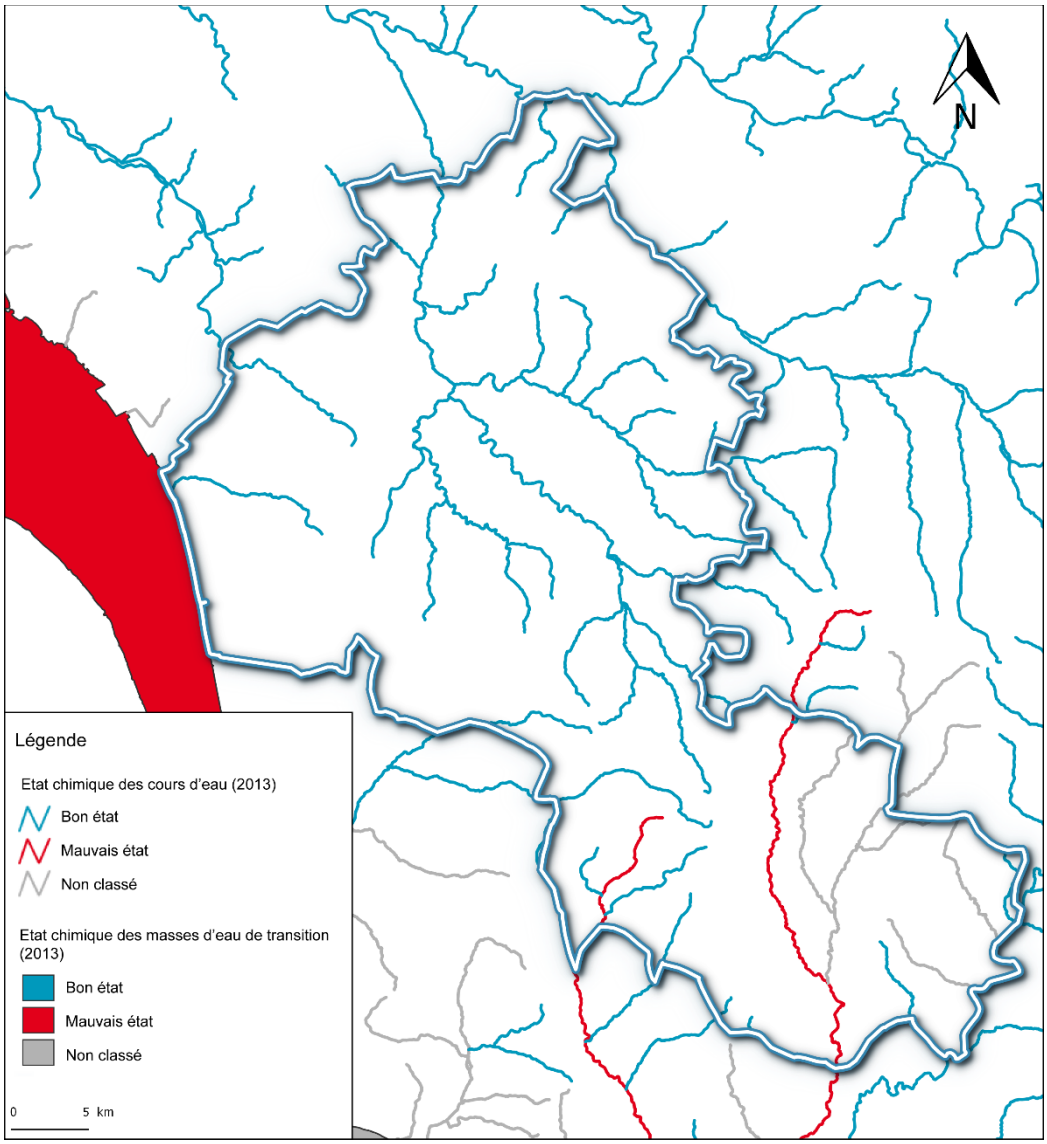

Etat chimique des cours d'eau et des masses d'eau
selon le découpage en « masses d'eau » et les paramètres de mesure découlant des objectifs de bon état global des milieux aquatiques
Réalisation : E2D – Mai 2017
Source : DREAL Poitou-Charente

V.3. La gestion des déchets

La Communauté de Communes exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets. La CDCHS a adopté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) , taxe perçue avec la taxe foncière pour financer le service de collecte et de traitement en complément des recettes qu'il génère.

V.3.1 Un territoire bien équipé pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets ménagers

Le territoire est équipé de :

- 2 centres de transferts : 1 pour les OM et 1 pour la collecte sélective ;
- 1 centre de tri et 1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, à Clérac ;
- 7 déchèteries réparties sur le territoire : 4 au nord, 3 au sud. Les habitants ont également accès à 2 déchèteries situés à l'est, pour lesquelles la CDCHS a passé une convention avec le syndicat de collecte et traitement des déchets de la Charente (CALITOM). Les déchèteries sont à :
  - Pons, Arthenac, Guitinières, Lorignac, Saint-Aigulin, Clérac, Montendre.
  - Les déchèteries de Guitinières et de Montendre ainsi que Saint-Aigulin et Lorignac sont équipées d'une benne pour récupérer le mobilier. En effet cette nouvelle filière de tri a été mise en place en 2013, financée par l'éco-participation sur le mobilier neuf.
  - A l'extérieur de la Haute-Saintonge, l'accès est possible aux déchèteries de Baignes-Sainte Radegonde à l'est et Châteaubernard, au Nord-Est.

Une Recyclerie a été créée à Guitinières, en partenariat avec Emmaüs. Les objets pouvant être réutilisés sont mis à part dans toutes les déchèteries afin d'être récupérés par des agents d'Emmaüs. 216 tonnes de meubles et objets ont ainsi été récupérés depuis 2011 (il n'y a plus de pesée depuis 2017).

Un Eco-pôle est installé à Clérac. Il comprend une déchèterie, un centre de tri et une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux. L'ISDND de première génération a atteint sa capacité maximale de stockage fin 2015 et a été remplacée par une nouvelle ISDND, Clérac II, en extension du premier site. Les gaz produits sur le site sont récupérés sous la forme de biogaz et utilisés par l'entreprise Imerys. Le rapport d'activité 2015 du SDE fait état d'une production permettant d'économiser ainsi 1700 tonnes de fioul lourd.

La collecte est effectuée par deux modes différents : en régie pour les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement, qui est basé à Montguyon, et par un prestataire basé à Plassac (Suez-Environnement) pour les communes des cantons du nord du territoire.

La collecte est effectuée en porte à porte dans les centres de Pons, Jonzac, Montendre Saint-Aigulin, Montguyon, Chevanceaux, Montlieu-la-Garde, Mirambeau, Saint-Genis-de-Saintonge, Archiac et Saint-Germain-de-Lusignan, et en bacs de proximité pour les communes moins denses (1 bac pour 4 ou 5 foyers). Toutes les communes bénéficient de la collecte sélective depuis 2013 au moyen de bacs, de sacs spécifiques, et de conteneurs pour le verre.



Les équipements de collecte et traitement des déchets.
Source : SDE 17

V.3.2 Des changements de pratiques et de nouveaux gisements de déchets récupérés

Evolutions : une réduction de 6,9% de la production de déchets ménagers résiduels dans le cadre d'un plan de réduction (Convention ADEME-CDCHS) qui a quasiment atteint son objectif de -7% pour la période 2011-2015, avec **une production passant de 256 kg/hab/an à 219kg/hab/an**. Simultanément, **les volumes de collecte sélective sont passés de 37 à 53 tonnes**. Quant aux déchets apportés en déchèteries, 58% sont valorisés en 2015, outre la partie détournée pour être valorisée par Emmaüs.

La production totale de déchets ménagers s'élève à 530 kg/hab pour l'année 2017. Cette production comprend 220 kg/hab d'ordures ménagères ; 60 kg/hab d'emballages recyclables et papiers ; 40 kg/hab de verre ; 210 kg/hab en déchèteries : ces volumes sont en augmentation.

A titre de comparaison, en moyenne nationale cette valeur est de 458 kg/hab. en 2012 et cette donnée reste relativement stable depuis 2008 (Source : ADEME, chiffres clés 2015). Globalement, la production des déchets par les ménages représente moins de 10% de la production totale de déchets (à l'échelle nationale 30T/an).

Les caractérisations des déchets effectuées par les agents de la CC en 2011 et en 2015 montrent un changement des pratiques de tri. La caractérisation consiste à ouvrir un échantillon de sacs d'ordures ménagères pour en définir les composantes. La comparaison des deux périodes fait apparaître une augmentation des ordures ménagères résiduelles en proportion de l'ensemble des déchets, cette part passe de 44% à 59% tandis que la part des déchets pouvant être triés et/ou valorisés se réduit d'autant. La part des textiles dans les ordures ménagères résiduelles se réduit également (de 6 à 3%).

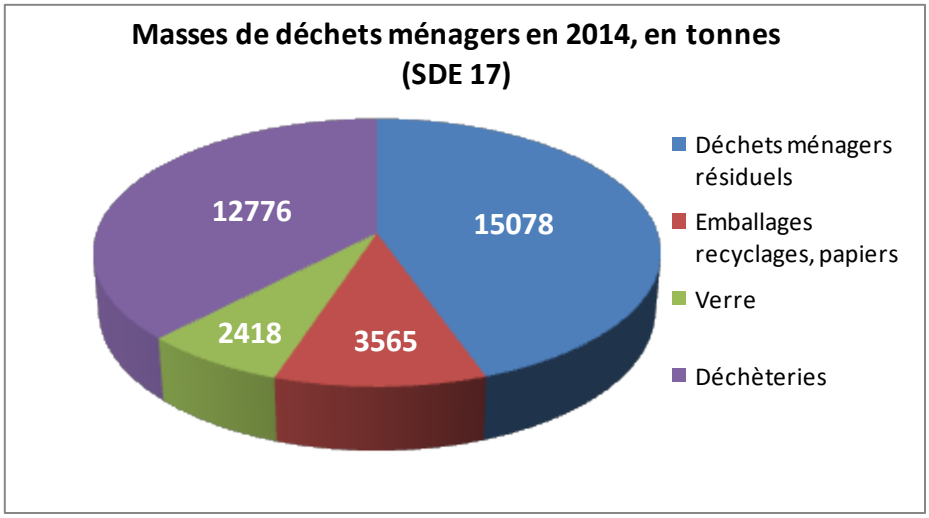

Dans le prolongement des démarches déjà engagées, **la collectivité met désormais en œuvre un nouveau programme d'Écologie industrielle et territoriale**, en partenariat avec l'ADEME et la Région. La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) permet de mobiliser les entreprises du territoire, de repérer les synergies potentielles et de mettre en œuvre des actions d' « économie circulaire ».

D'autre part, quant aux destinations extérieures au territoire pour la valorisation des déchets, on peut noter la présence plusieurs entreprises relevant de la valorisation des déchets dans les départements voisins : les boites de conserves en acier ou en aluminium sont recyclées par une entreprise de Boulazac en Dordogne ; une partie du verre est recyclé par une entreprise à Cognac (d'autres par des entreprises situés dans d'autres régions ou en Espagne).

V.4. La qualité de l'air

V.4.1 Les grands enjeux liés à la qualité de l'air

Les enjeux liés à la qualité de l'air sont de plusieurs ordres : sanitaires, environnementaux, économiques. La qualité de l'air fait désormais l'objet d'un volet du Plan Climat Air Energie (PCAET) dont la responsabilité est attribuée aux EPCI de plus de 20000 habitants, depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Le PCAET de La Haute Saintonge est en cours de rédaction. Il doit présenter une estimation des émissions territoriales des polluants atmosphériques mesurés par l'indice ATMO ainsi qu'une analyse des potentiels de réduction de ces émissions. Cette analyse rejoint les enjeux environnementaux et de santé publique de la stratégie de transition énergétique portée par la Communauté de communes.

- Les enjeux sanitaires

L'enjeu sanitaire est le plus connu, car la pollution atmosphérique participe à la diminution de l'espérance de vie des habitants, notamment en milieux urbains (- 5 mois pour un bordelais, - 7,5 mois pour un marseillais) et est source de maladies respiratoires, cardio-vasculaires, et de cancers…

- Les enjeux environnementaux

Il s'agit également d'un enjeu environnemental car la pollution peut être à l'origine d'une contamination des sols et de l'eau mais aussi d'une altération des végétaux et de la biodiversité.

- Les enjeux financiers

Le coût de la pollution atmosphérique représente entre 20 et 30 milliards d'euros par an en France. En effet, la pollution engendre une baisse des rendements des cultures agricoles (blé notamment) et une dégradation des bâtiments (corrosion, salissures…). La France risque de plus une condamnation par la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils : amende entre 10 et 30 millions d'euros.

Récapitulatif des principaux polluants et de leurs impacts sur l'environnement et la santé
Source : Airparif

LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Polluants	Origine	Impact sur l'Environnement	Impact sur la santé
Oxydes d'azote (NOx) (NOx = NO + NO_2)	**Toutes combustions à hautes températures** de combustibles fossiles (charbon, fioul, essence ...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2) qui est à 90% un polluant «secondaire».	rôle de précurseur dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère, contribuent aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols, contribuent à la concentration de nitrates dans les sols.	NO_2 : gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles), NO non toxique pour l'homme aux concentrations environnementales.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV)	Combustions incomplètes, utilisation de solvants (peintures, colles) et de dégraissants, produits de nettoyage, remplissage de réservoirs automobiles, de citernes ...	précurseurs dans la formation de l'ozone, précurseurs d'autres sous-produits à caractère oxydant (PAN, acide nitrique, aldéhydes ...).	Effets divers selon les polluants dont irritations et diminution de la capacité respiratoire, Considérés pour certains comme cancérogènes pour l'homme (benzène, benzo-(a)pyrène), Nuisances olfactives fréquentes.
Ozone (O_3)	Polluant secondaire, produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NOx, CO et COV) et principal **indicateur de l'intensité de la pollution photochimique.**	perturbe la photosynthèse et conduit à une baisse de rendement des cultures (5 à 10% pour le blé en Ile-de-France, selon l'INRA), nécroses sur les feuilles et les aiguilles d'arbres forestiers, oxydation de matériaux (caoutchoucs, textiles, ...), contribue à l'effet de serre.	Gaz irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux, Associé à une augmentation de la mortalité au moment des épisodes de pollution (Étude ERPURS/ORS Ile-de-France).
Particules ou poussières en suspension (PM)	Combustions industrielles ou domestiques, transport routier diesel, origine naturelle (volcanisme, érosion ...). Classées en fonction de leur taille : • PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 µm (retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures) • PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires)	contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments : • coût du ravalement des bâtiments publics d'Ile-de-France 1,5 à 7 milliards de francs par an (Source PRQA Ile-de-France), • coût du nettoyage du Louvre en 1995 : de l'ordre de 30 millions de francs (Source PRQA Ile-de-France).	Irritation et altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles, Peuvent être combinées à des substances toxiques voire cancérigènes comme les métaux lourds et des hydrocarbures, Associées à une augmentation de la mortalité pour causes respiratoires ou cardiovasculaires (ERPURS/ORS Ile-de-France).
Dioxyde de soufre (SO_2)	**Combustions** de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du **soufre.** La nature émet aussi des produits soufrés (volcans).	contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols, dégrade la pierre (cristaux de gypse et croûtes noires de micro particules cimentées).	Irritation des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).
Monoxyde de carbone (CO)	**Combustions incomplètes** (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestique) et provenant principalement des gaz d'échappement des véhicules.	participe aux mécanismes de formation de l'ozone, se transforme en gaz carbonique CO_2 et contribue ainsi à l'effet de serre.	Intoxications à fortes teneurs provoquant maux de tête et vertiges (voir le coma et la mort pour une exposition prolongée). Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.
Métaux lourds plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni)	Proviennent de la **combustion** des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains **procédés industriels** (production du cristal, métallurgie, fabrication de batteries électriques). Plomb : principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée (01/01/2000).	contamination des sols et des aliments, s'accumulent dans les organismes vivants dont ils perturbent l'équilibre biologique.	S'accumulent dans l'organisme, effets toxiques à plus ou moins long terme, Affectent le système nerveux, les fonctions rénales hépatiques, respiratoires ...

AUTRES SOURCES DE NUISANCES

Pollens	**Éléments reproducteurs** produits par les organes mâles **des plantes, se dispersent** soit grâce aux insectes (roses, pissenlits, marguerites, arbres fruitiers), soit par le vent (graminées, oseille, armoise, ambroisie, cyprès, bouleau).	Allergie saisonnière au pollen des arbres, plantes, herbacées et graminées (pollinose ou rhume des foins) : • concerne 10 à 30% de la population, • les pollens les plus allergisants sont : bouleau, aulne, noisetier, platane, olivier, frêne, chêne, graminées, plantain, armoise, ambroisie ...
Odeurs	**Substances chimiques** de composition très variable comme certains COV, **parfois uniquement détectables par le nez** humain (outil le plus sensible mais **subjectif**).	Agréables ou désagréables (caractère subjectif), Peuvent être une atteinte au bien-être, Ne sont pas forcément liées au risque sanitaire, Ne font pas partie des critères de toxicité.

Les données présentées ci-après sont issues de l'Inventaire des émissions polluantes réalisé par Atmo Nouvelle Aquitaine en 2012. L'objectif de l'inventaire est d'évaluer les rejets de polluants directement émis par une activité (industries, transport, chauffage des bâtiments…). Ainsi, pour des territoires de même taille, le bilan peut être différent, en raison de la présence d'un plus grand nombre de sources d'émissions (autoroute, grandes industries…).Les données présentées ci-après sont donc provisoires, et seront actualisées dans le cadre de l'élaboration du volet air du Plan Climat Energie Territorial.

V.4.2 Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteurs

Les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont estimées à 3 519 tonnes/an sur le territoire de la Haute Saintonge en 2010. Ces émissions représentent 21% du total des émissions départementales et 7% des émissions régionales. La répartition des émissions par secteurs d'activités montre une répartition similaire par rapport à l'échelle départementale : elles proviennent en majorité du transport routier ; la situation diffère par le poids du secteur industriel dont les émissions sont davantage représentées sur le territoire de la Haute Saintonge, puisqu'elles représentent 22% du total des émissions de NOx contre 9% à l'échelle départementale. La carte ci-dessous montre le lien étroit des émissions au trafic routier et autoroutier.

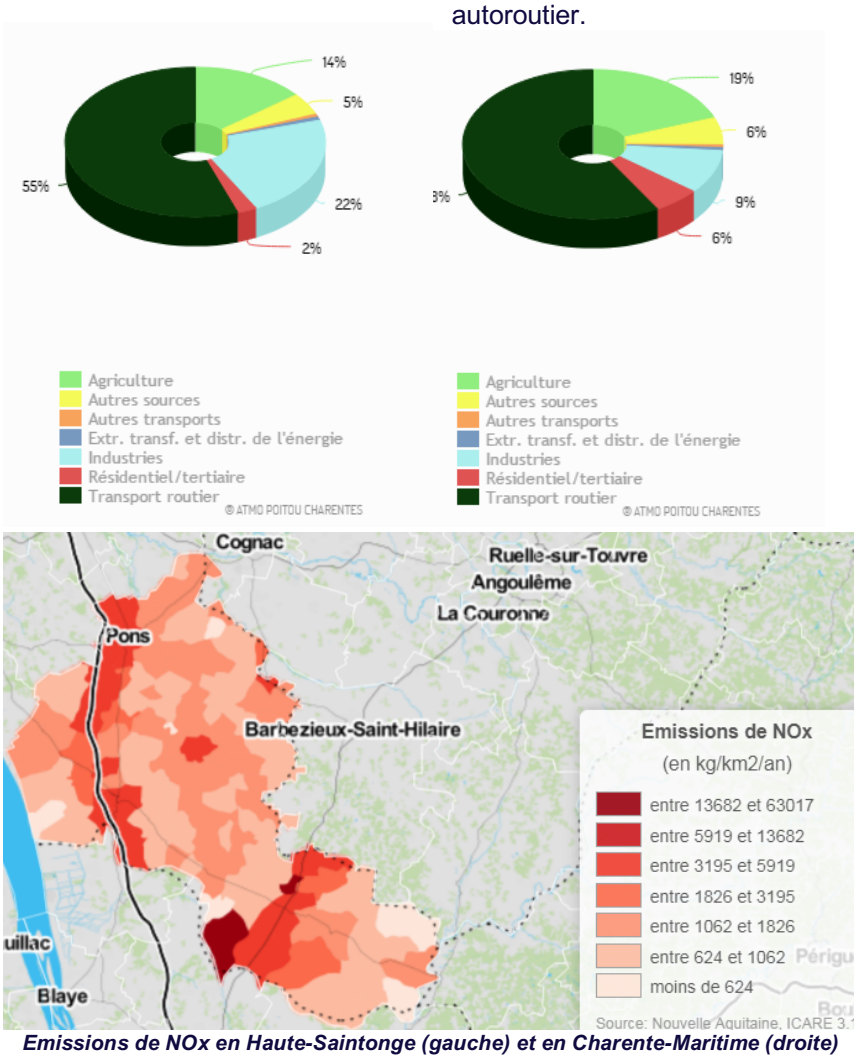

Emissions de NOx en Haute-Saintonge (gauche) et en Charente-Maritime (droite)
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

Les émissions de dioxyde de soufre (SO2) sont estimées 351 tonnes/an. La plus importante source d'émissions est l'industrie (graphique de gauche). Les émissions issues du territoire représentent 25% des émissions départementales et 8% des émissions régionales. On constate des différences importantes entre profil de la Haute Saintonge et le profil départemental. En effet, ici aussi les émissions liées à l'industrie sont largement représentées (75% des émissions de SO2 contre 37% à l'échelle départementale) tandis que les émissions liées à l'agriculture sont beaucoup moins importantes sur le territoire (9%) qu'à l'échelle départementale (40%).

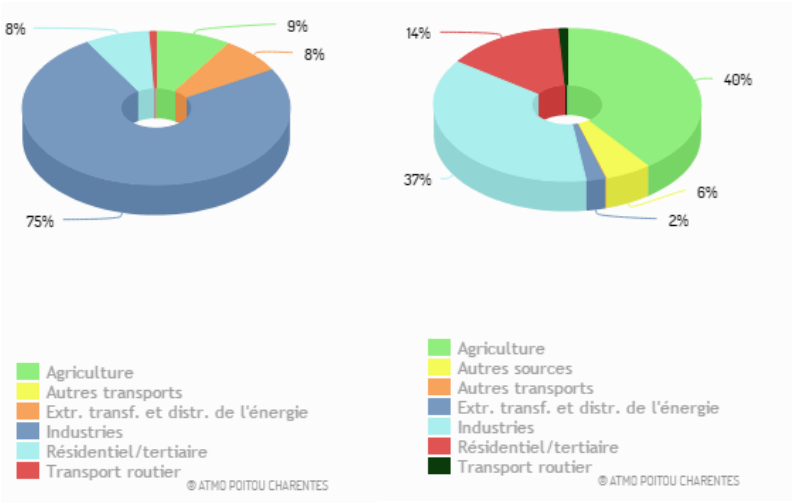

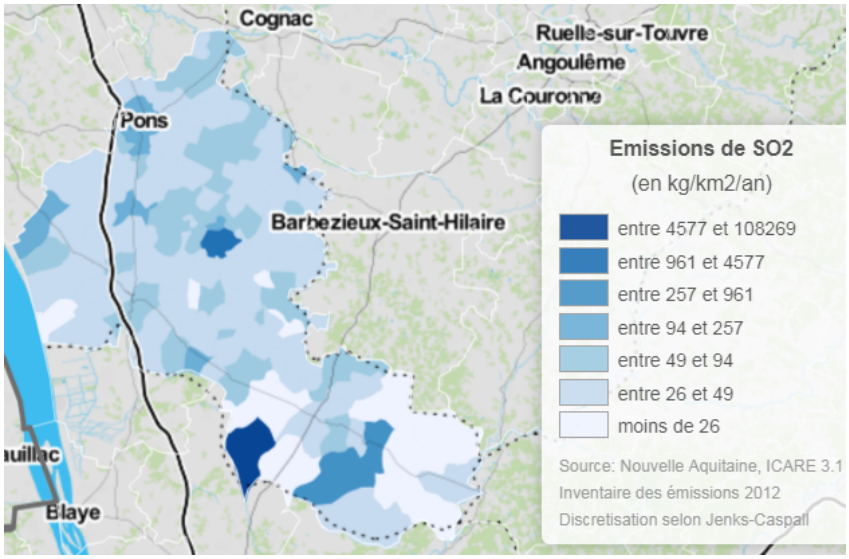

Emissions de SO2 en Haute-Saintonge (gauche) et en Charente-Maritime (droite)
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

Concernant les particules fines PM10, elles sont estimées à 784 tonnes/an sur le territoire. Elles proviennent d'origines diverses : de l'agriculture (travail des sols et moteurs), du résidentiel/tertiaire (chauffage), du transport routier et dans une mesure moindre, de l'industrie. Ces émissions issues du territoire représentent 18% des émissions départementales et 5% des émissions régionales de PM10. Pour ce polluant, la répartition des émissions par secteur est très similaire au profil départemental.

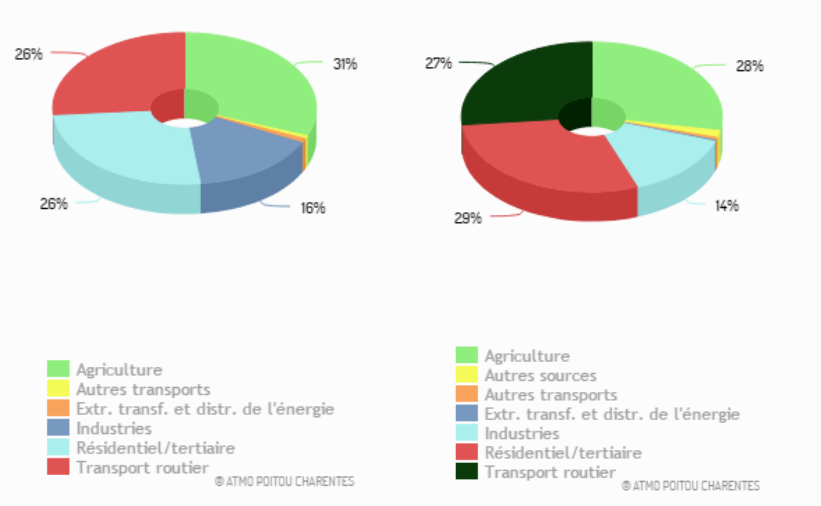

Emissions de PM10 par secteurs en Haute-Saintonge (gauche) et en Charente-Maritime (droite)
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

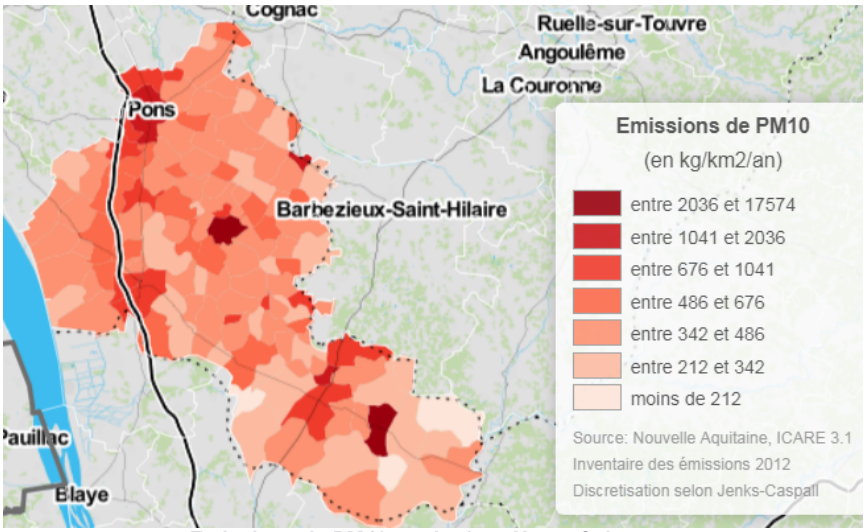

Emissions de PM10 par km2 en Haute-Saintonge
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

Les émissions de particules fines PM2,5 sont estimées à 577 tonnes/an sur le territoire. Les principales sources d'émissions sont liées au secteur résidentiel/tertiaire, au transport routier et à l'agriculture. Les émissions issues du territoire représentent 19% des émissions départementales et 6% des émissions régionales de PM2,5. Pour ce polluant, la répartition des émissions par secteur est relativement similaire au profil départemental.

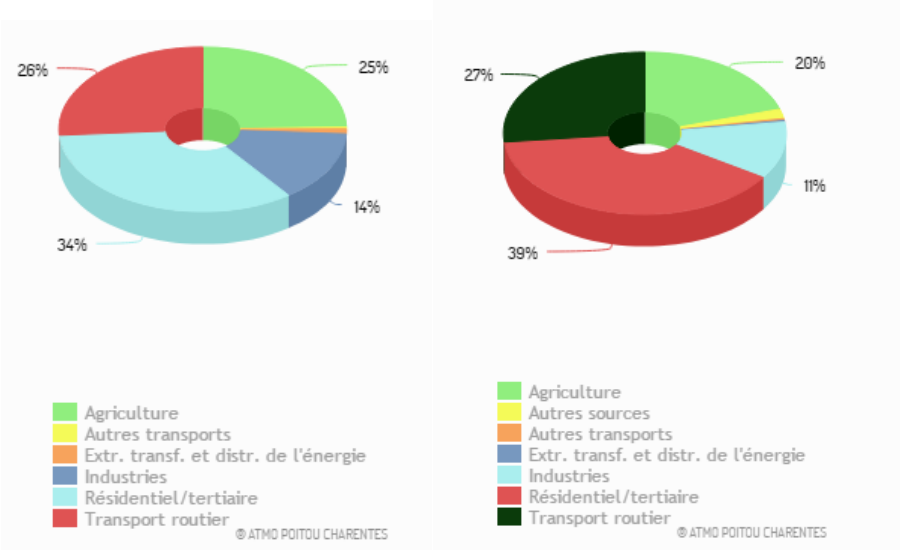

Emissions de PM2,5 par secteurs en Haute-Saintonge (gauche) et en Charente-Maritime (droite)
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

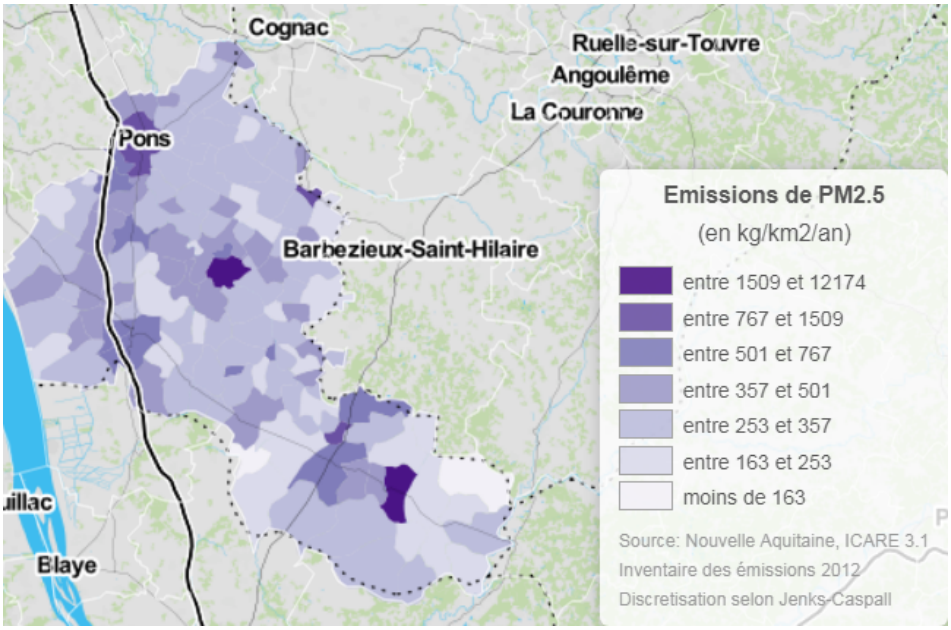

Emissions de PM2,5 par km2 en Haute-Saintonge
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

Pour le monoxyde de carbone (CO2), les émissions du territoire sont estimées à 7 503 tonnes/an. Ces émissions issues du territoire représentent 18% des émissions départementales et 6% des émissions régionales de CO. Pour ce polluant, la répartition des émissions par secteur est relativement similaire au profil départemental, à l'exception une fois encore des émissions issues du secteur industriel légèrement sur-représentées.

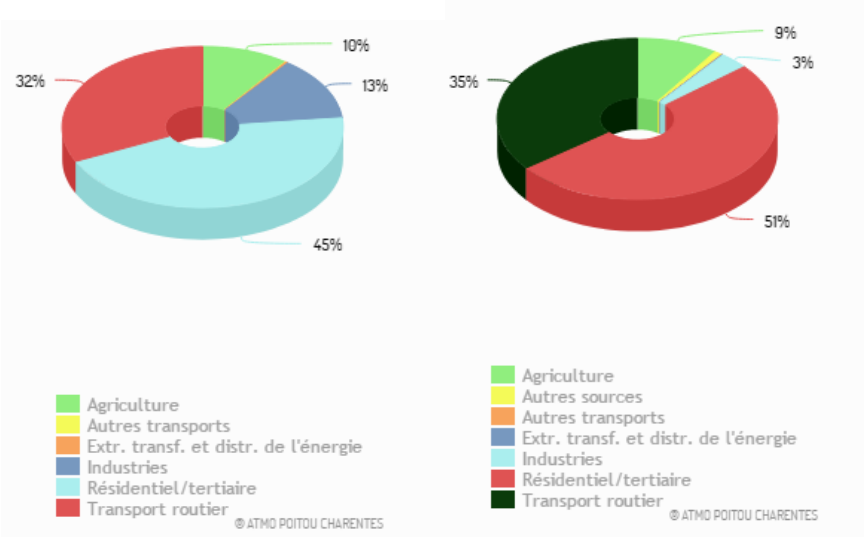

Emissions de CO par secteurs en Haute-Saintonge (gauche) et en Charente-Maritime (droite)
Source : Inventaire des émissions polluantes. Atmo Nouvelle Aquitaine, 2012

V.4.3 Les nouveaux objectifs pour la qualité de l'air

Le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement. Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	- 55 %	- 66%	- 77%
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH3)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM2,5)	- 27 %	- 42%	- 57%

Source : Legifrance

V.5. Le bruit

Les infrastructures de transport terrestre, génératrices de nuisances sonores, font l'objet d'une réglementation nationale articulée autour de trois axes :

- Le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée. Toute infrastructure de transport terrestre (route et fer) dont le trafic est supérieur à certains seuils fait l'objet d'un classement :
  - plus de 5000 véhicules/jour pour les routes ;
  - plus de 50 trains par jour pour les voies ferrées interurbaines ;
  - plus de 100 trains ou bus par jours pour les lignes de transport collectif en site propre.

- L'observatoire départemental du bruit permettant de recenser les zones de bruit critique sur l'ensemble du réseau routier et ferré et de définir, pour les seuls réseaux routiers et ferrés nationaux, les points noirs de bruit ainsi que les mesures nécessaires pour la résorption des nuisances sonores Compte tenu de la situation départementale, cet observatoire n'a pas lieu d'être.

- La prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 portant classement au bruit des infrastructures de transport terrestres sont applicables sur le territoire pour plusieurs voies mentionnées ci-après.

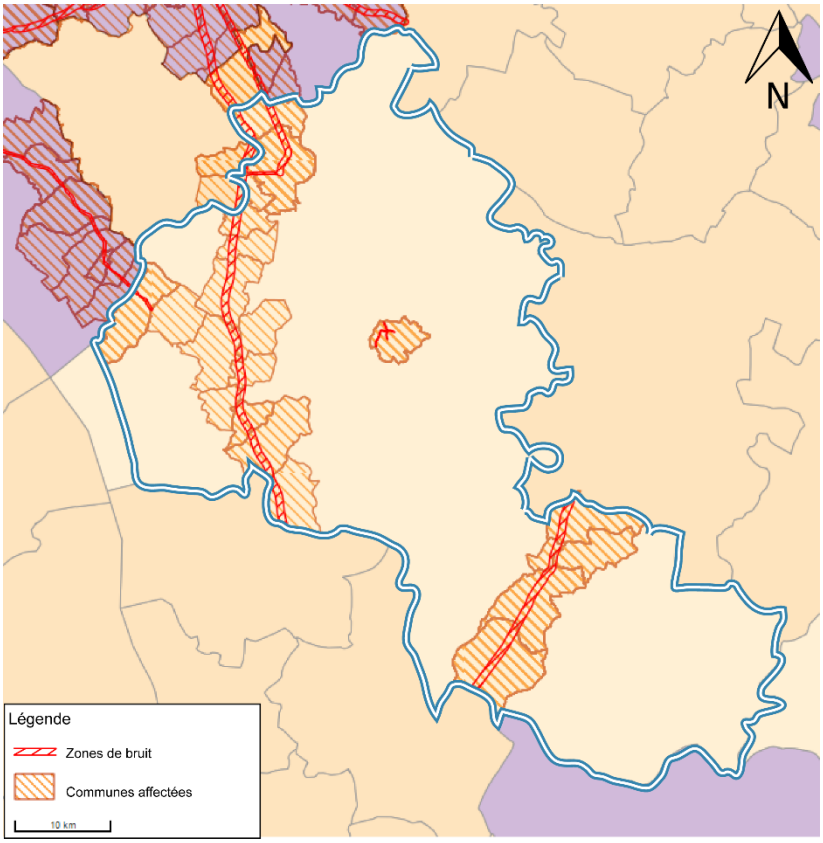

Les zones de bruit et communes affectées
Réalisation : E2D – Avril 2017
Source : DREAL Poitou-Charente

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A10	Chermignac, Saint-Léger, Pons, Mazerolles, Saint-Palais de Phiolin, Bois, Saint-Ciers-du-Taillon, Sémillac, Sémoussac, Plassac, Saint-Martial de Mirambeau, Mirambeau, Boisredon	Début : Limite communal entre Saintes et Chermignac Fin : Limite du département avec la Gironde	1	300 m
RN 10	Chevanceaux, Pouillac, Saint-Palais-de-Négrignac, Montlieu-la-Garde, Bédenac	Début : Limite du département avec la Charente Fin : Limite du département avec la Gironde	1	300 m
RN 137	Pons, Saint-Léger	Début : Extrémité de l'ilôt entre la RN 137 et la bretelle de sortie nord vers la RD 732 Fin : Panneau d'entrée sud de l'agglomération de La jard	2	250 m
RD 28	Jonzac	Début : carrefour avec la RD 699 et la rue du 19 mars 1962 au sud-ouest de Jonzac Fin : carrefour giratoire du Calvaire avec la RD 252 E et l'avenue Faidherbe à l'ouest de Jonzac		30 m
RD 28 (avenue René-Gautret)	Jonzac	Début : Giratoire Delpierre avec l'avenue M. Chauvin, l'avenue Faidherbe et l'avenue Victor Hugo Fin : Centre du carrefour avec la RD 699 et l'avenue Foch au nord-est de Jonzac	4	30 m
RD 134	Jonzac	Début : carrefour giratoire du Calvaire avec la RD 252 E et l'avenue Faidherbe à l'ouest de Jonzac Fin : Giratoire nord Morue avec l'avenue de M. Chauvin, l'avenue Faidherbe et l'avenue Victor Hugo	4	30 m
RD 142 (Av. Mr Chauvin)	Jonzac	Début : Centre du carrefour « Le Vert Galand » Fin : Giratoire nord Morue avec l'avenue de M. Chauvin, l'avenue Faidherbe et l'avenue Victor Hugo	4	30 m
RD 142 (Av. Victor Hugo)	Jonzac	Début : Giratoire nord Morue avec l'avenue de M. Chauvin, l'avenue Faidherbe et l'avenue Victor Hugo Fin : Place du Champ de Foire	4	30 m
RD 142 (Av. Mr Chauvin)	Jonzac	Début : Place du Champ de Foire Fin : Carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle et la rue Denfert-Rochereau	4	30 m
RD 730	St Fort sur Gironde	Début : Panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Brie-suos-Mortagne Fin : Panneau d'entrée est de l'agglomération de Brie-sous-Mortagne	3	100 m
RD 730	St Fort sur Gironde	Début : Panneau d'entrée ouest du lieu-dit « Luzereau » Fin : Panneau d'entrée est du lieu –dit « Chez Bizet »	4	30 m
RD 730	St Fort sur Gironde, Lorignac	Début : Panneau d'entrée est du lieu –dit « Chez Bizet » Fin : Centre du carrefour avec la RD 2	3	100 m
RD 732	Pons, Mazerolles	Début : Extrémité de l'ilot entre la RD 732 et la bretellle sud de sortie de la RN 137 Fin : Centre du carrefour avec la voie d'accès à l'autoroute A10	3	100 m

Source : Arrêté du 17 septembre 1999 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime

La ligne ferroviaire Bordeaux-Paris (segment de ligne Angoulème-Coutras) fait également l'objet d'un classement sonore de catégorie 1 (300m) qui affecte la commune de St Aigulin.

La réglementation ne vise pas à interdire de futures constructions dans ces secteurs (il ne s'agit pas d'une servitude d'utilité publique), mais à faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées. Il s'agit d'une règle de construction relevant de la responsabilité du constructeur. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes à la réglementation en vigueur. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

V.6. Les sites et sols pollués

Les sols sont pollués lorsqu'ils contiennent une concentration anormale de substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des populations. C'est pourquoi il est important d'en connaître l'existence, qui impose des actions ou peut limiter l'usage d'un site. Les deux bases de données nationales qui recensent les sites et sols potentiellement pollués sont :

- base de données BASIAS : base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Sur le territoire de la Haute Saintonge, 298 sites potentiellement pollués sont recensés. Les principaux secteurs d'activités concernés sont les distilleries agricoles ; les activités de réparation et mécanique agricole ; le stockage d'engrais et de céréales ; les stations-services, garages et activités de réparation automobile ; les dépôts de gaz et installations de stockage de liquides inflammables ; les scieries et activités de menuiseries.
- Base de données BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Cette dernière identifie 3 sites nécessitant une action des pouvoirs publics :
    - Jonzac - Jonzac Autopièces : Le site a été exploité entre 1989 et 2008 pour du stockage et de la dépollution de véhicules hors d'usage. Toute activité a cessé le 30 juin 2008
    - Montendre - MORGAN THERMIC : L'ex site Morgan Thermic se trouve dans une zone à la fois industrielle, résidentielle et commerciale au sud de Montendre. De 1929 à 1966, plusieurs entreprises fabriquant des réfractaires se sont succédées sur le site. En 1966, Morgan Thermic s'installe à Montendre pour fabriquer des creusets; récipients utilisés pour la fusion des métaux non ferreux (cuivre, bronze, aluminium, arsenic, hydrocarbures, etc...). La société a cessé son activité sur ce site en décembre 1999 à la suite de la violente tempête qui a eu lieu à la fin de cette année. La nappe de l'Eocène est très peu profonde (entre 1 à 5 m de profondeur sous le site).
    - Pons - REICHHOLD : L'activité exercée consistait dans la fabrication de résines synthétiques : gel coats, colles, mastics et produits dérivés par mélange à froid de résines de polyesters insaturées avec des catalyseurs, des accélérateurs, des absorbeurs d'ultraviolets, des stabilisants, des ignifugeants, des charges et pigments minéraux à l'aide des solvants utilisés pour la mise en solution des polymères. L'établissement comportait : - des stockages de matières premières, pour la plupart situés à l'extérieur des bâtiments d'exploitation. Il s'agissait de cuves métalliques et de containeurs en matières plastiques, ces ensembles étant implantés dans des cuvettes

de rétention ; - un bâtiment principal présentant un sol bétonné, conçu pour assurer la rétention des eaux de lutte contre un éventuel incendie. Ce bâtiment abritait : - l'atelier de fabrication proprement dit, où étaient effectués les dosages et les mélanges à froid des produits mis en œuvre ; - le local de stockage des produits finis qui était attenant à l'atelier de fabrication. Ces deux ensembles étaient physiquement séparés par un mur coupe-feu de degré 4 heures et présentaient une porte de communication coupe-feu de degré 2 heures. L'usine est située en zone industrielle au Nord de Pons. L'atelier de fabrication a été détruit au cours d'un incendie le 24 avril 2003 et l'arrêt définitif des activités a été déclaré le 14 juin 2005.

V.7. ENJEUX

Enjeux liés à la qualité de l'eau :

- La réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires se pose sur l'essentiel du territoire.
- La préservation des ressources en eaux destinées à l'eau potable.

Enjeux de réduction des pollutions :

- La réduction des tonnages de déchets produits et l'augmentation de la part valorisée.
- Plus globalement, le déploiement de l'écologie Industrielle Territoriale est un enjeu transversal de développement durable ; il peut concerner la remise en état des anciens sites d'activités potentiellement pollués dans une perspective de gestion économe du foncier.

VI. LES RISQUES

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, …

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive.

VI.1. Les risques naturels

VI.1.1 Le risque inondation

La Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007, transposée en droit français par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, prévoit une évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique (Adour Garonne, Loire Bretagne, …) constituant ainsi un état des lieux de l'exposition aux risques des territoires. A partir de cette évaluation, des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés, en priorisant les secteurs où les actions et les moyens de l'État seront apportés en matière de prévention des inondations. 5 Territoires à Risque Important ont été identifiés en Charente Maritime : pour la Haute Saintonge, deux communes sont inscrites dans un de ces TRI, Salignac-sur-Charente Salignac et Brives sur Charente, concernées par le TRI Saintes-Cognac-Angoulême lié au fleuve Charente. A noter qu'une partie importante du périmètre du SCoT concerne le bassin versant de la Seugne, bassin amont de la Charente ; par ailleurs la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses objectifs concernent une partie du territoire, même si ce n'est pas un document opposable.

A l'échelle du bassin Adour Garonne, dans lequel est intégré l'ensemble du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI) constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Les 48 dispositions du PGRI sont regroupées autour de 6 objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-après
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs et orientations du PGRI, tout comme les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

A une échelle hydrographique inférieure, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin d'aider les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Trois PAPI sont engagés sur le territoire : le PAPI Charente & Estuaire (porté par l'EPTB Charente), le PAPI de l'Estuaire de Gironde (porté par le SMIDDEST), le PAPI de la Seudre (porté par le SMASS).

Plusieurs documents permettent d'identifier et caractériser de manière plus ou moins précise, le risque inondation sur le territoire du SCoT. En effet, si sur certains secteurs, ce risque est bien caractérisé grâce aux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), sur le reste des secteurs concernés, il est identifié au travers de d'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Sur le territoire du SCoT, la grande majorité des communes font l'objet d'une cartographie des aléas inondation au sein d'un AZI. Onze AZI couvrent ainsi le territoire :

- AZI Charente

- AZI Trèfle
- AZI Seudre
- AZI Seugne
- AZI Né
- AZI Médoc
- AZI Mozenne
- AZI Mame
- AZI Palais
- AZI Lary
- AZI La Dronne

Deux communes possèdent un Plan des Prévention des Risques approuvé : il s'agit de Jonzac et de Pons, communes dont le centre urbain est traversé par la Seugne.

- Le débordement de cours d'eau

La Charente-Maritime est concernée par ce type d'inondation à travers des crues de plaines lentes et saisonnières. Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine alentour pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen, voire son lit majeur.

En Charente-Maritime, les crues d'hiver sont souvent les plus fortes et les plus longues mais elles sont lentes (quelques centimètres par heure) tandis que les crues de printemps peuvent être plus rapides mais durent généralement moins longtemps et ont des conséquences moins importantes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, les principaux cours d'eau concernés par l'aléa inondation sont la Charente, la Seugne, la Seudre et la Dronne. Ainsi, la majeure partie des communes de la Communauté de communes sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

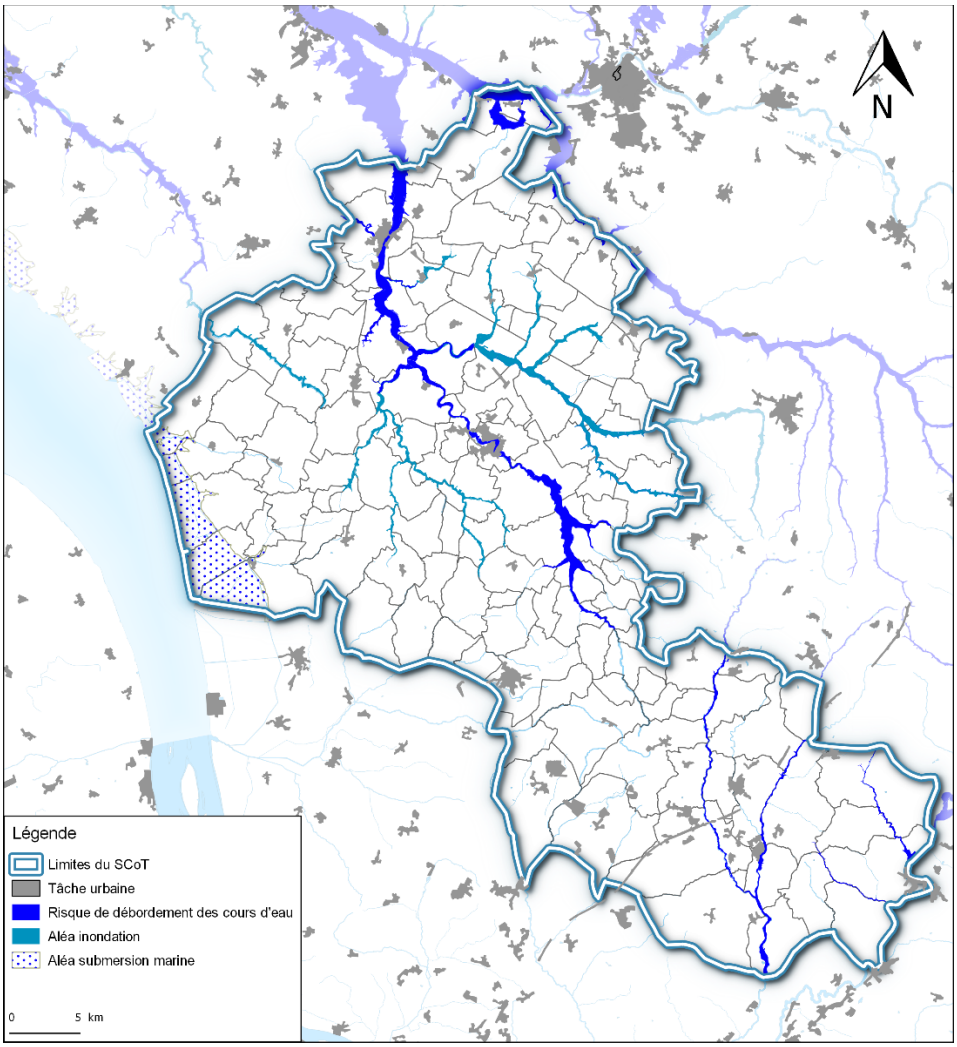

Risque et aléa inondation par débordement de cours d'eau, aléa submersion marine.
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : AZI Poitou-Charentes, DDRM2007, CLC2012

- Le ruissellement pluvial

L'inondation par ruissellement pluvial est générée par l'imperméabilisation du sol par des aménagements (voiries, parkings, bâtiments…) et par des pratiques agricoles qui empêchent une bonne infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Dans ces situations, le réseau d'assainissement des eaux pluviales peut vite devenir saturé. Il n'existe pas d'étude permettant une connaissance précise de ce phénomène à l'échelle communale mais de nombreuses communes de Charente-Maritime ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

- La submersion marine

Une série d'influences maritimes peut provoquer l'inondation des zones littorales : surcote marine, action des vagues, rupture de digue. Ces inondations sont généralement liées à des tempêtes générant des ruptures d'ouvrages. Historiquement, en un siècle le territoire de la Charente-Maritime a été victime d'une vingtaine d'évènements débordants. Les plus importants sont les évènements de la tempête Martin de 1999 et Xynthia de 2010. Sur le territoire de la Haute-Saintonge, six communes étaient identifiées dans le DDRM (2007) comme concernées par l'aléa submersion marine : Saint-Fort-Sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac ; Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Bonnet-sur-Gironde.

Dans le cadre du PAPI Estuaire de la Charente (Plan d'action de Prévention de l'Inondation), de nouvelles cartes de l'aléa ont été produites dans le cadre du PAPI Estuaire de la Gironde « Référentiel Inondation Gironde »(RIG), pour différents scénarios, vécus ou théoriques, d'intensité et de genèse variables. La zone inondable des scénarios d'origine maritime, fluviale et fluvio-maritime, fréquent, moyen et extrême, dont ceux intégrant une adaptation au changement climatique est désormais connue. Globalement, il apparaît que la surface inondée augmente avec la rareté de l'évènement pris en compte mais de façon non homogène sur le territoire. En particulier, l'augmentation imposée de hauteur du lit mineur à l'embouchure (prise en compte de l'élévation du niveau de la mer) se traduit par des surverses plus importantes à l'aval et s'atténue très fortement à l'amont. Dans ce secteur, l'influence de la marée confrontée au débit des fleuves est primordiale.

Face à l'aléa de référence de la tempête 1999 +20cm, le PAPI fait ressortir **les enjeux existant en zone d'aléa, notamment en termes de population et de constructions**. L'activité agricole occupe également une place importante sur le territoire estuarien et notamment au sein des zones inondable. Le PAPI, basé sur la prévention, la sensibilisation, l'alerte et la gestion de crise et de restauration d'ouvrages de protection a pour but de réduire cette vulnérabilité.

Les cartes présentant les aléas, les enjeux et plusieurs scénarios de hauteur d'eau au regard de l'évènement de 1999, sont en annexe 9.

L'atlas des risques littoraux réalisé en 1999 a été mis à jour suite à la tempête Xynthia, dans le cadre d'un document d' « Eléments de mémoire et de retour d'expérience » permettant de localiser les zones submergées, les impacts (érosion, dégradation des digues, …) et les enjeux.

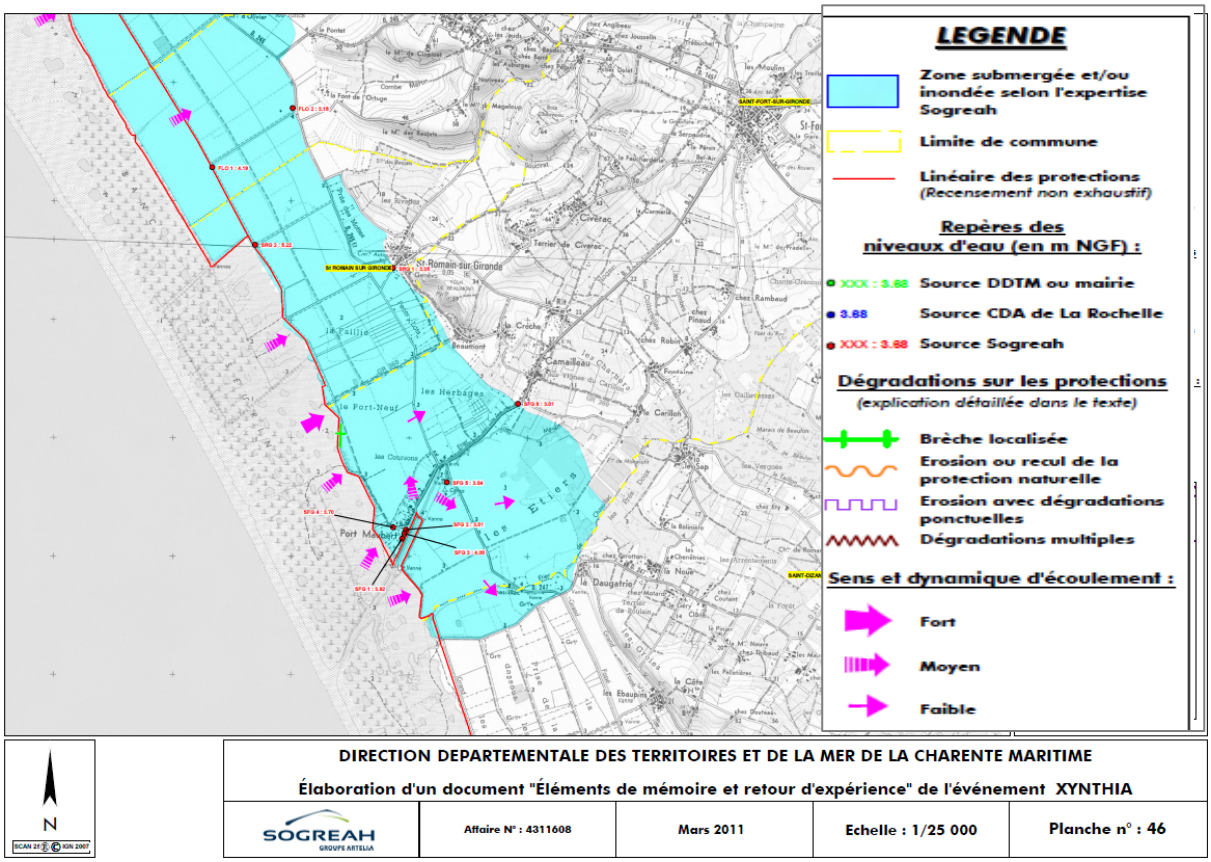

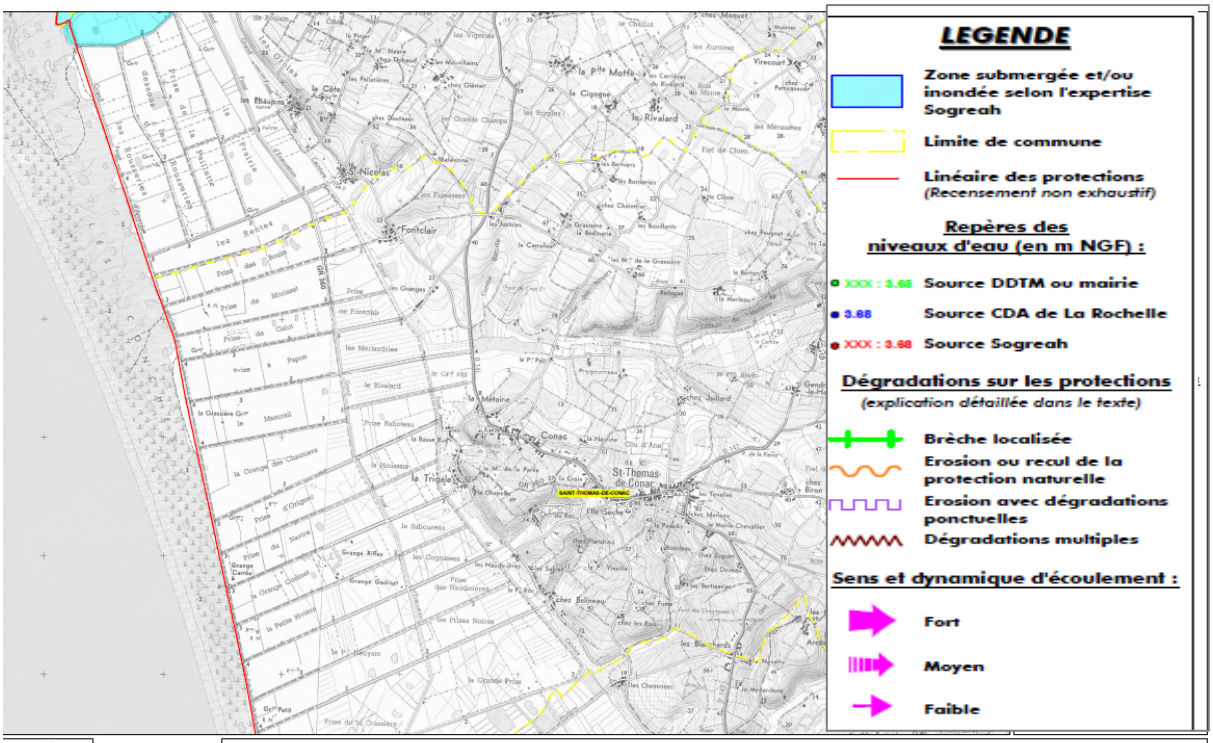

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CHARENTE MARITIME				
Élaboration d'un document "Éléments de mémoire et retour d'expérience" de l'événement XYNTHIA				
SOGREAH GROUPE ARTELIA	Affaire N° : 4311608	Mars 2011	Echelle : 1/25 000	Planche n° : 47

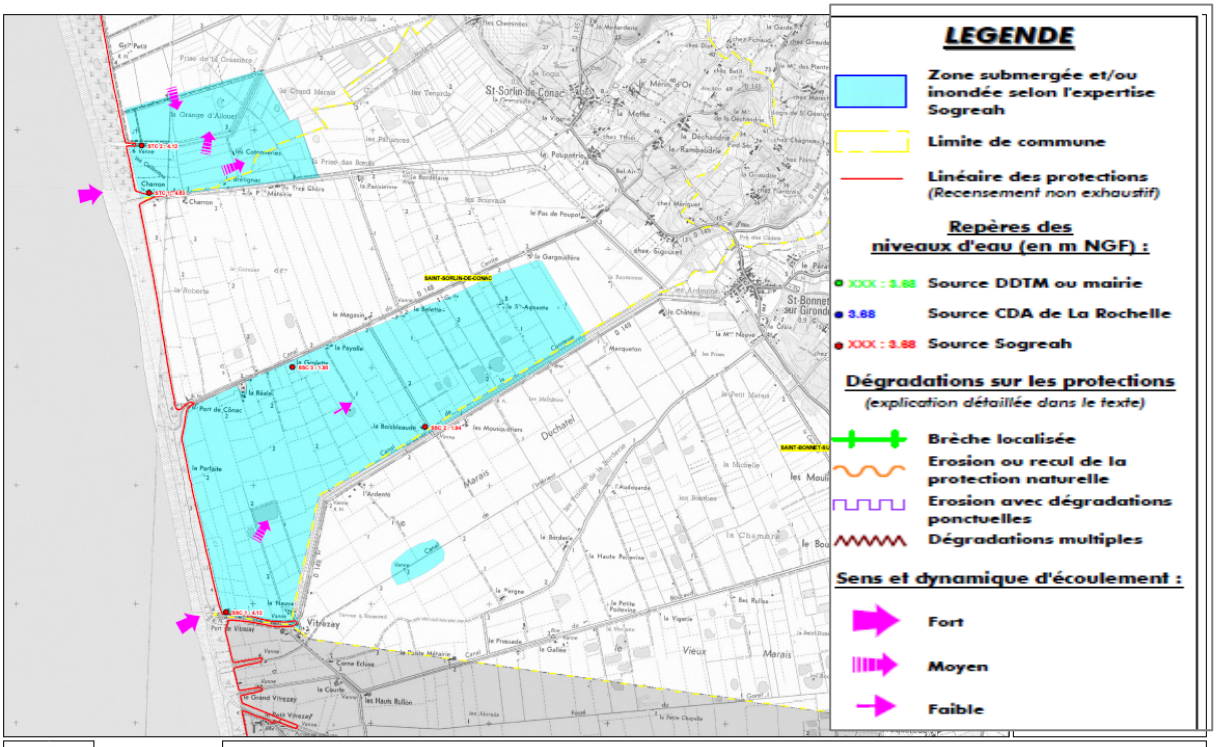

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CHARENTE MARITIME				
Élaboration d'un document "Éléments de mémoire et retour d'expérience" de l'événement XYNTHIA				
SOGREAH GROUPE ARTELIA	Affaire N° : 4311608	Mars 2011	Echelle : 1/25 000	Planche n° : 48

Le Plan Digues porté par le Département vise la protection des communes et de leurs populations face à ce risque. Les communes du territoire de la Haute Saintonge sont situées sur une frange de terrains bas entre les berges de la Gironde et les plateaux du terrain naturel. Cette frange est bordée par une digue qui s'étend sur près de 25 km sur le territoire de la Charente Maritime. L'altimétrie de ces ouvrages permet de protéger le terrain en retrait contre les surverses pour des épisodes similaires à la tempête Xynthia de 2010. L'état de ces ouvrages est variable en fonction des tronçons, ce qui rend les terrains en retrait vulnérables à l'aléa submersion marine en cas de brèches dans l'ouvrage.

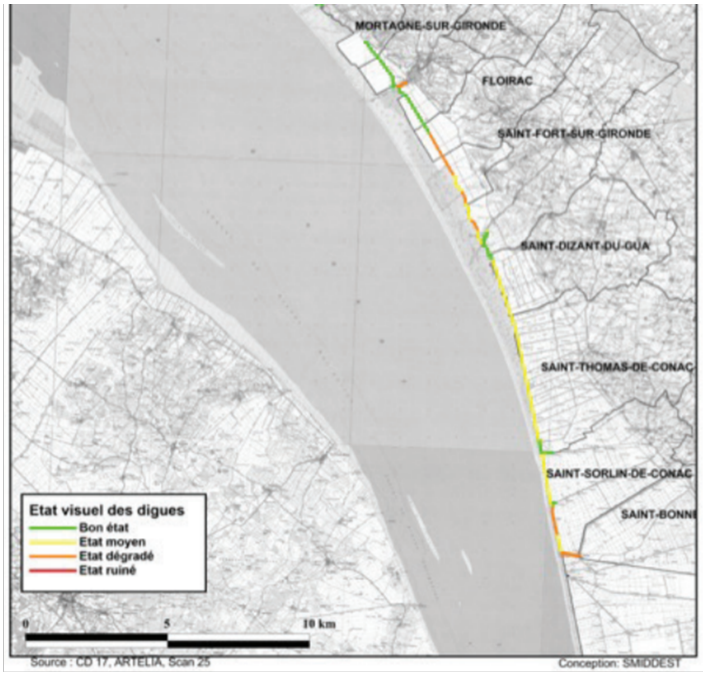

Etat des digues en Charente-Maritime
Source : PAPI Estuaire Gironde

- La remontée de nappes

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions. La carte ci-après montre que quelques secteurs du territoire sont sensibles à ce risque, notamment, les communes estuariennes et la commune de Bussac-Forêt.

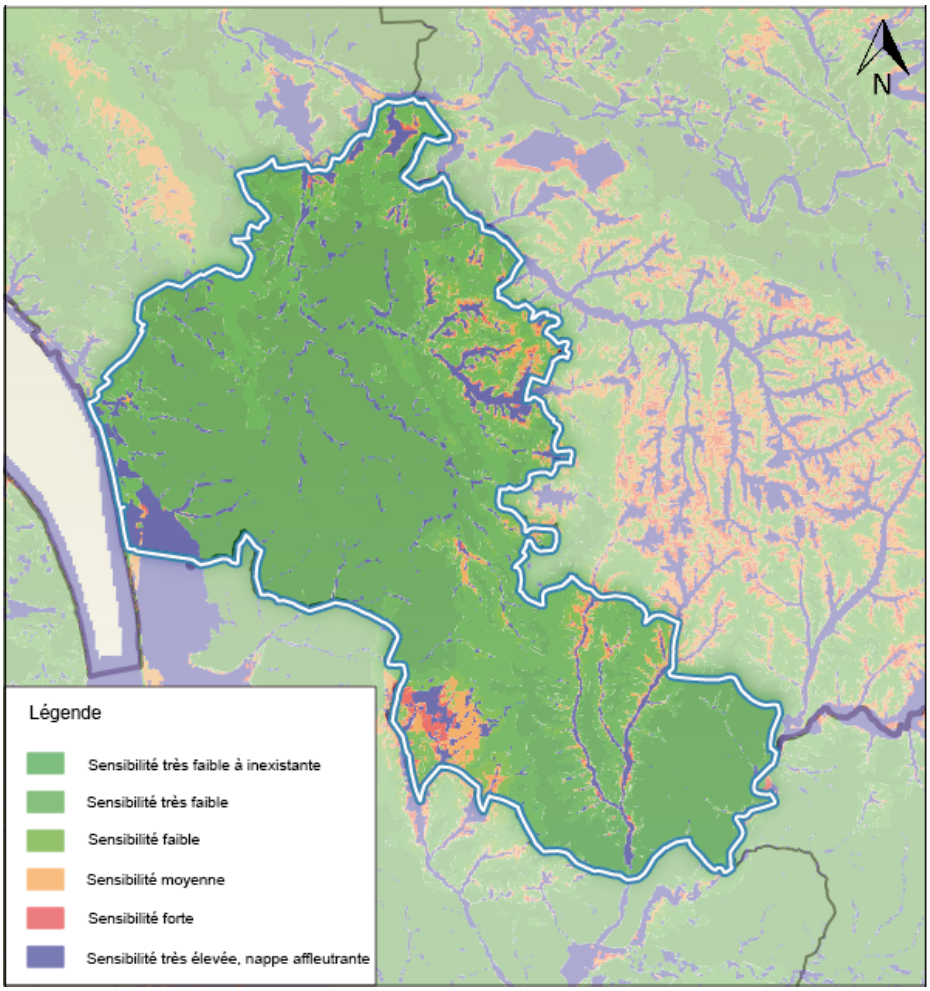

Risque de remontée de nappes dans les sédiments
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : Georisques

VI.1.2 Le risque mouvements de terrains

Les mouvements de terrain se définissent par un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les déplacements peuvent être très lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Les mouvements lents et continus peuvent se concrétiser par le risque de retrait-gonflement des argiles. Les mouvements rapides et discontinus peuvent quant à eux s'illustrer à travers les effondrements de cavités souterraines. Ces deux types de mouvements de terrains sont présents sur le territoire de la Haute-Saintonge.

- Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- gonflement en période humide,
- retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau

d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier). En effet, les bâtiments peuvent résister à ce type de mouvements de terrain mais subissent des fissurations intenses, même en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Ces dommages matériels peuvent rapidement représenter un enjeu pour la sécurité des occupants.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs considère **la quasi-totalité du territoire de la Haute-Saintonge comme sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles**. Toutefois, selon les orientations de la Préfecture, les PPRN retrait et gonflement des sols argileux ne constituent pas à ce jour une priorité pour le département de Charente-Maritime au regard des conséquences des autres risques (littoral, inondation, feux de forêt).

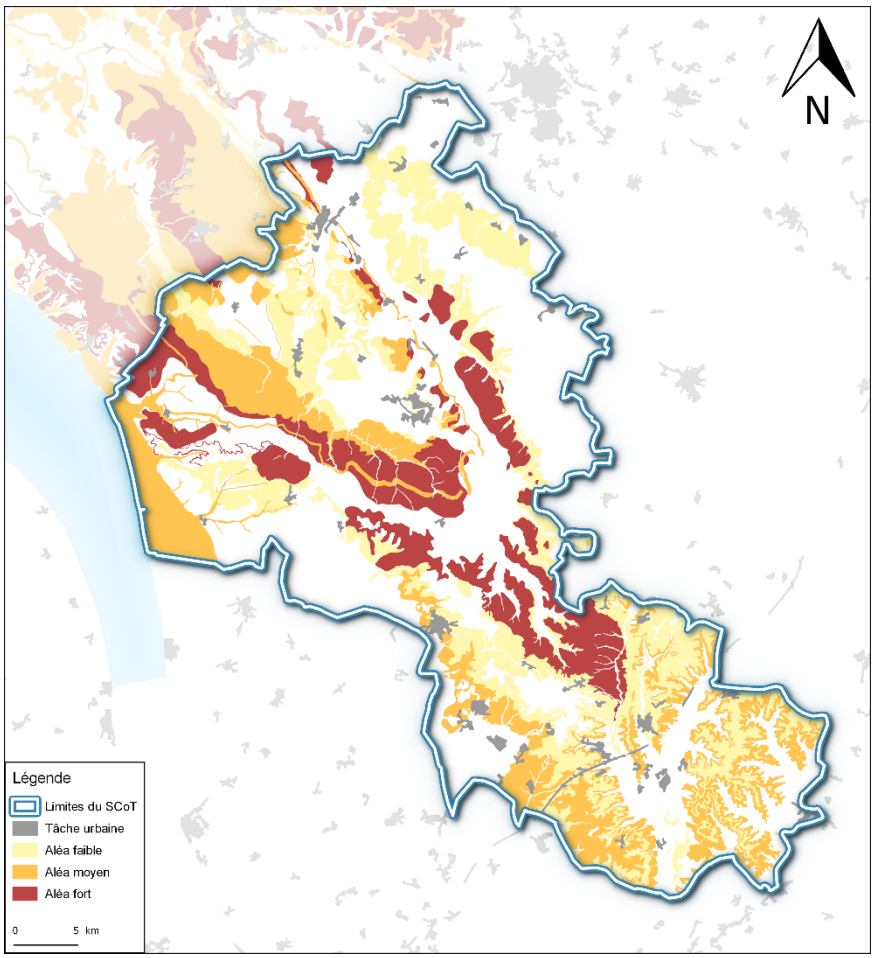

Aléa de retrait-gonflement des argiles
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : BRGM

- Effondrement des cavités souterraines :

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonnées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut engendrer l'effondrement du toit de la cavité. De par son caractère soudain, ce risque augmente la vulnérabilité des personnes et peut causer des dommages sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication…) ainsi que des pollutions lorsqu'il concerne une zone accueillant des bâtiments spécifiques tels qu'une usine chimique ou une station d'épuration.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, **24 communes de la Haute-Saintonge sont concernées par ce risque** : Montlieu-la-Garde, Orignolles, Saint-Palais-de-Négrignac, Neuvicq, Montguyon, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Lorignac, Saint-Palais-de-Phiolin, Pons, Saint-Léger, Bougneau, Avy, Fléac-sur-Seugne, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Marignac, Clion, Guitinières, Saint-Hilaire-du-Bois, Lussac, Saint-Germain-de-Lusignan, Jonzac, Arthénac. Ces communes ont été recensées par l'atlas départemental mouvement de terrains établi par les services de l'Etat en 2000, s'agissant des cavités artificielles et en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 établissant la liste départementale des communes possédant des cavités souterraines, sur la base des déclarations des maires, comme l'impose l'article L 563-6-II du code de l'environnement. D'après la base de données Georisques du BRGM, un total de **131 cavités souterraines sur le territoire**. Les communes qui en possèdent le plus sont Jonzac (30) et Pons (21), en lien avec l'ancienne exploitation de carrières, et ont en ce sens élaboré un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains.

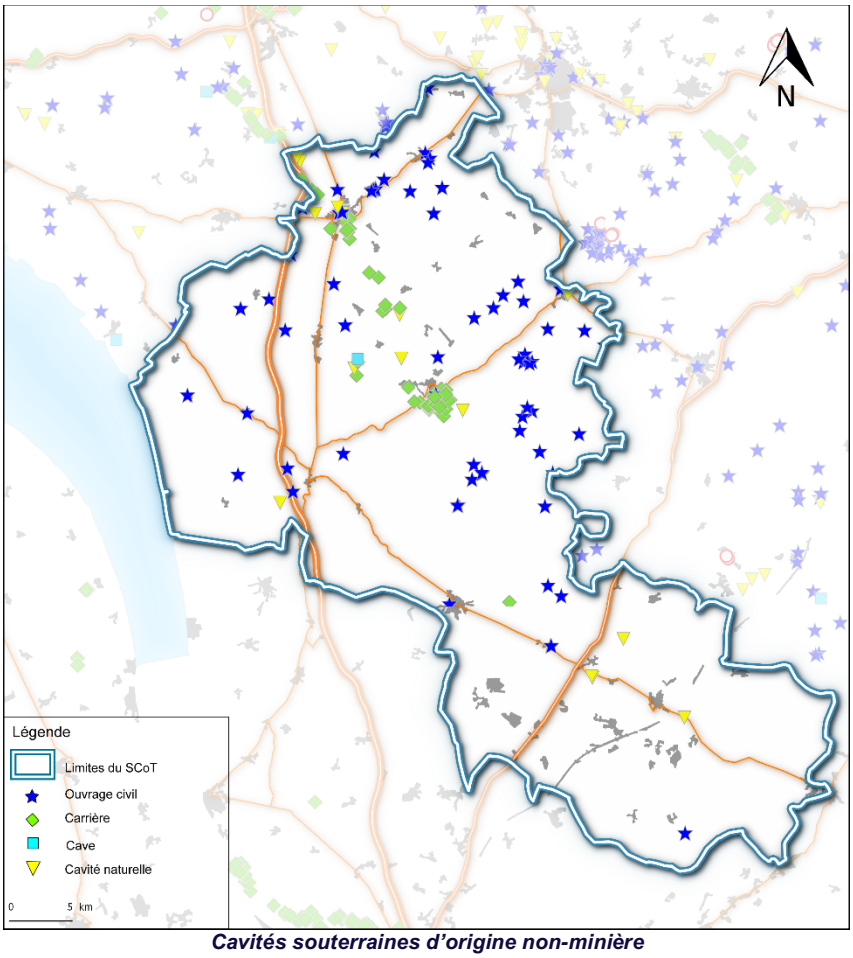

Cavités souterraines d'origine non-minière
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : BRGM

VI.1.3 Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

L'ensemble du territoire du SCoT est concerné par un risque de niveau 2 faible.

VI.1.4 Le risque feux de forêts

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux d'un point de vue de l'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Le département de la Charente-Maritime fait partie des départements pour lesquels le code forestier exige la mise en œuvre d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge possède des enjeux économiques importants avec les massifs de la Double Saintongeaise et de la Lande où la ressource forestière est particulièrement présente. Egalement, le mitage urbain dans le massif de la Double, qui correspond à un habitat diffus disséminé dans les espaces naturels et forestiers, tend à accroître la vulnérabilité des populations face au risque de feu de forêt.

Ces deux massifs forestiers de la Double et de la Lande sont classés à risque fort par le PDPFCI et le DDRM qui identifie **51 communes du territoire comme soumises au risque**. Aussi, la liste des feux de forêt les plus importants survenus depuis 1976 concerne un ensemble de communes situées sur le périmètre de la Haute-Saintonge. Les cartes ci-après montrent, pour la Charente Maritime, le cumul du nombre de feux recensés depuis 1976, toutefois, selon l'observatoire GEOSDIS, le risque feu de forêt est de niveau moyen sur l'ensemble du territoire.

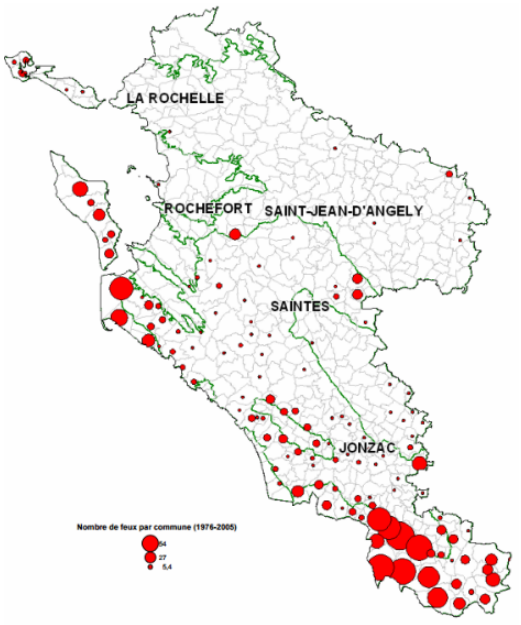

Surface totale brulée par commune depuis 1976. Source : PDPFCI

L'élaboration des PPRIF sur un bassin d'études composé de sept communes du territoire (Montendre, Bussac-Forêt, Chepniers, Montlieu-la-Garde, Montguyon, Cercoux, Saint-Aigulin) faisait partie des priorités énoncées par la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs. Suite à l'évènement Xynthia de février 2010, la Commission a redéfini les priorités allouées à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (Risques Littoraux et Feux de Forêt) à l'échelle du département de la Charente-Maritime. A cette occasion, l'élaboration des PPRIF sur ce bassin d'études a été maintenue en priorité 1. Le PPRIF en cours d'élaboration devrait être approuvé en 2018.

L'aléa feux de forêt a été cartographié pour l'ensemble des 29 communes du Sud de la Charente-Maritime. Le croisement entre le niveau d'aléa et de vulnérabilité de chaque commune a permis de sélectionner les **neuf communes présentant un risque d'incendie de feux de forêt nécessitant la prescription d'un PPRIF.** Ainsi, au sept communes évoquées précédemment, s'ajoutent Bedenac et Clérac. Cinq communes supplémentaires (Neuvicq, La Génétouze, Le Fouilloux, St Pierre du Palais, La Clotte) ont été prises en compte dans l'étude PPRIF, sur la base des résultats du croisement des surfaces d'enjeux (bâti > 100m²) non défendables en zones d'aléa moyen à très fort.

Comme l'ensemble des PPR, les PPRIF ont pour objet de réduire les risques pour les biens et les personnes. Ils délimitent les zones exposées au risque incendie de forêts en définissant des règles d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques. Les zones confrontées aux risques les plus importants seront rendues inconstructibles, ce qui permet la préservation des milieux naturels.

A ce stade de l'élaboration des PPRIF, les prescriptions de travaux ne sont pas encore connues. Il n'est donc pas possible d'en définir précisément leurs incidences sur l'environnement. Les travaux susceptibles d'être prescrits sont les suivants :

- Création de pistes : une grande partie des surfaces boisées sont des plantations de Pins maritimes desservies par un réseau conséquent de pistes forestières. Dans ce contexte, la création de nouvelles pistes sur des linéaires importants (traversée du massif par exemple) semble peu problable. Afin d'améliorer la défendabilité des zones sensibles habitées, des aménagements, élargissements ou rallongements de voiries, pourront être prescrits, induisant généralement des incidences localisées à la proximité des zones urbanisées et limitées sur l'environnement. Des atteintes ponctuelles sur des habitats ou espèces à enjeu de conservation situés à proximité immédiate des voies de circulation ou des zones habitées ne sont cependant pas à exclure ;
- Création ou aménagement d'aires de retournement ou de croisement et installation d'hydrants : ces aménagements n'ont pas encore été définis. Il n'est pas impossible que certains de ces aménagements soient localisés sur ou à proximité de zones sensibles pour l'environnement. Les superficies concernées seront cependant limitées en utilisant autant que possible les emprises déjà artificialisées ;
- Obligations légales de débroussaillement (OLD) : les OLD sont fixées par le code forestier et par arrêté préfectoral, elles ne découlent pas du PPRIF. Cependant, les prescriptions du PPRIF peuvent porter à 100 mètres (au lieu de 50 mètres) les OLD autour des constructions dans certains secteurs. Impliquant la suppression d'une partie des arbustes et de certains arbres, le débroussaillement peut induire des incidences négatives sur certaines espèces végétales et animales (dérangement, destruction de zones de nidification, mortalité d'individus, modification des milieux). Il peut également, moyennant certaines précautions (calendrier d'intervention notamment), avoir un effet bénéfique à long terme pour la conservation des milieux ouverts (pelouses, landes) et des espèces qui leur sont inféodés en maîtrisant la strate arbustive.
- Création de bandes débroussaillées ou pare-feux : il s'agit de zones débroussaillées à créer et maintenir au niveau de secteurs non concernés par les OLD. Elles pourront être prescrites afin d'améliorer la protection de certaines zones à risques. A ce stade du projet, les éventuelles prescriptions de zones débroussaillées ne sont pas connues. Elles sont susceptibles d'induire des incidences similaires à celles décrites pour les obligations légales de débroussaillement.

Extrait du dossier d'élaboration des PPRIF du Sud du département (demande d'examen au cas par cas). Juin 2016

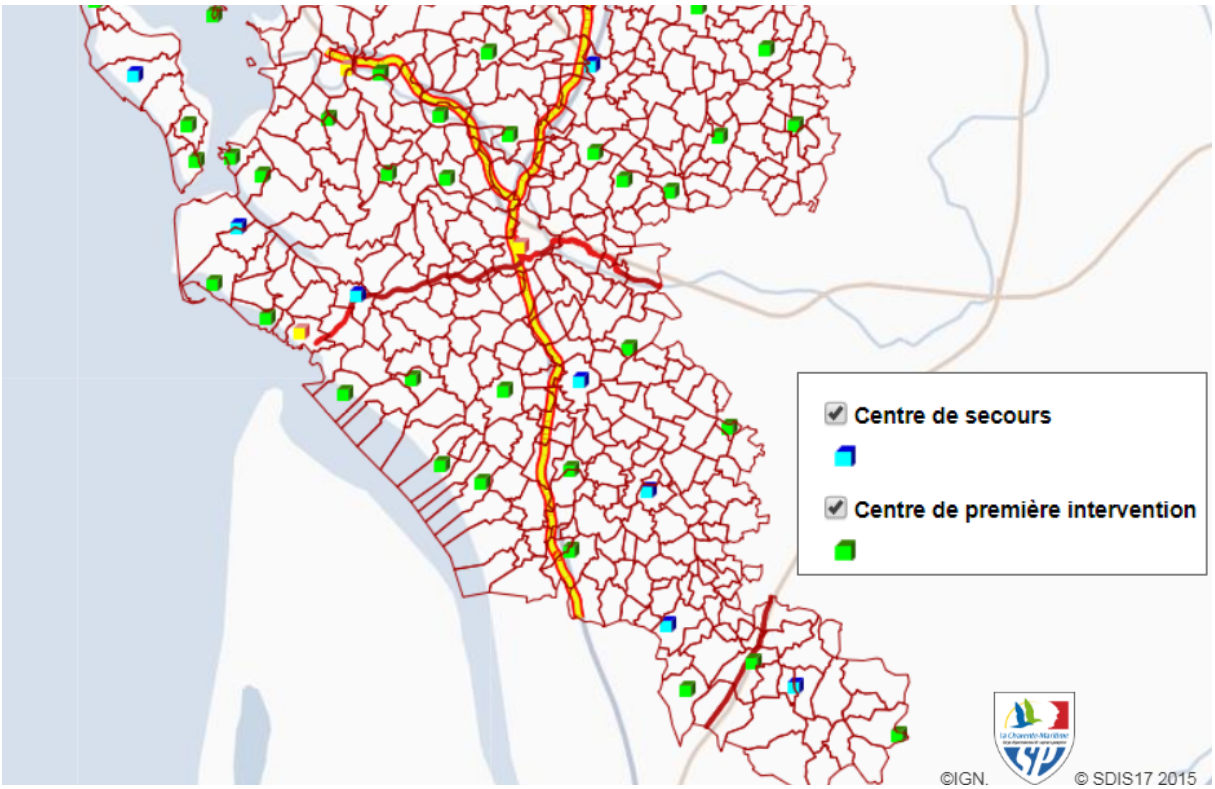

Carte des équipements de défense incendie. Source SDIS 17

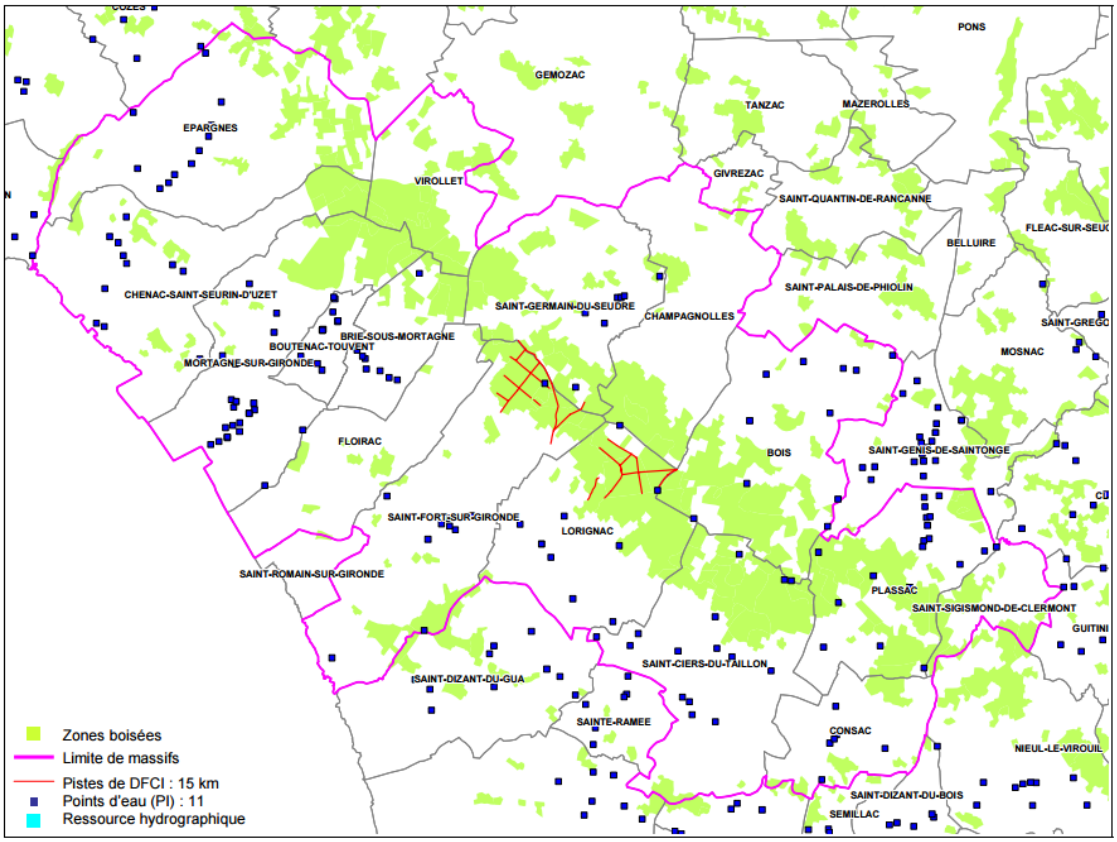

Forêt de la Lande : Carte des équipements de DFCI. Source : PDPFCI

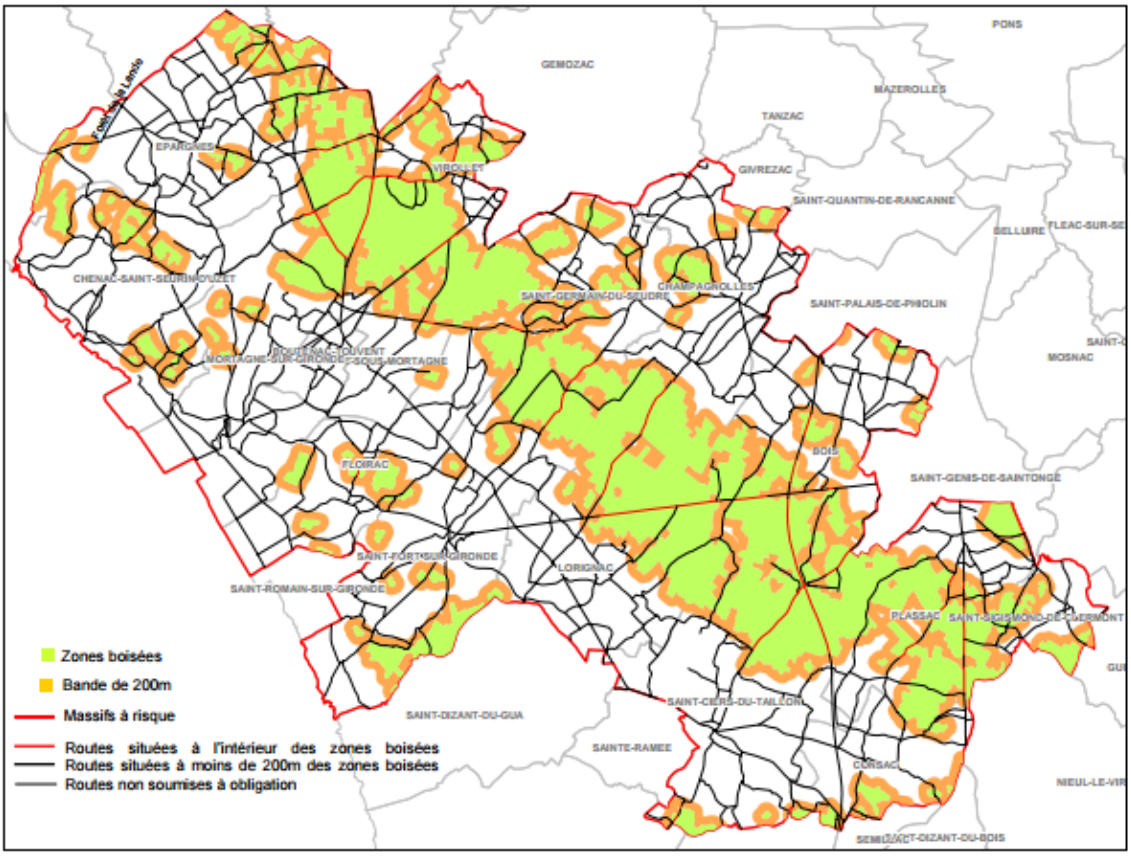

Forêt de la Lande : Carte des zones soumises à obligation de débroussaillement. Source : PDPFCI

VI.2. Les risques technologiques

La notion de risque technologique regroupe les risques d'origine anthropique qui menacent les personnes, les biens et l'environnement : ces risques peuvent être causés par des installations industrielles, des installations nucléaires, de grands barrages, le transport de matières dangereuses ainsi qu'aux cavités d'exploitation minière.

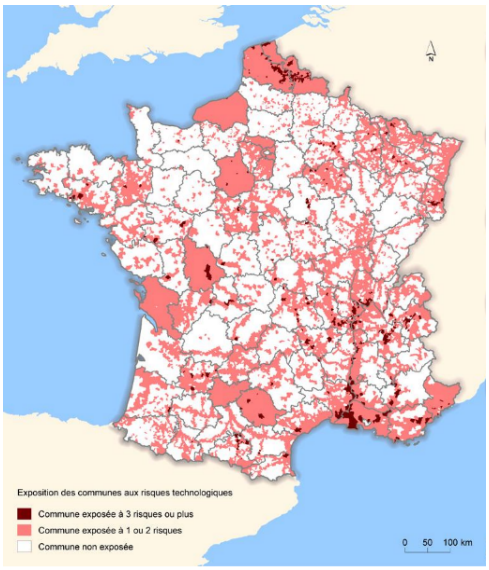

Source : MEDDTL, base de données GASPAR, avril 2011 et ©IGN, GEOFLA®, 2006.
Traitement : SOeS.

La carte de recensement de l'exposition des communes aux risques technologiques, montre que l'ensemble des communes du territoire est exposé à 1 ou 2 risques technologiques.

La prévention des risques repose sur l'action le plus en amont possible de la survenue possible d'un évènement afin de « maîtriser le risque à la source ». Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à la législation et la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

VI.2.1 Risques industriels

Le risque industriel majeur se définit comme un évènement d'origine accidentelle se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les industries chimiques et pétrochimiques sont génératrices de ce type de risque.

Sur le territoire, on peut recenser 117 ICPE, dont 3 établissements SEVESO seuil bas situés à Chevanceaux, Jarnac-Champagne et Mosnac (voir liste complète en annexe). L'installation présente sur la commune de Jarnac-Champagne est identifiée par le DDRM comme comportant un enjeu important de sécurité du fait de la présence d'habitations à proximité.

On note également, à proximité du territoire sur la commune de Gémozac, la présence d'une entreprise spécialisée dans le stockage de produits agropharmaceutiques, qui comporte un risque d'incendie pouvant s'accompagner de la dispersion d'un nuage de fumées toxiques (SEVESO seuil bas). Les enjeux identifiés par le DDRM pour cet établissement concernant la présence de populations (travailleurs) et de cibles économiques à proximité, l'entreprise étant implantée en zone industrielle et portuaire.

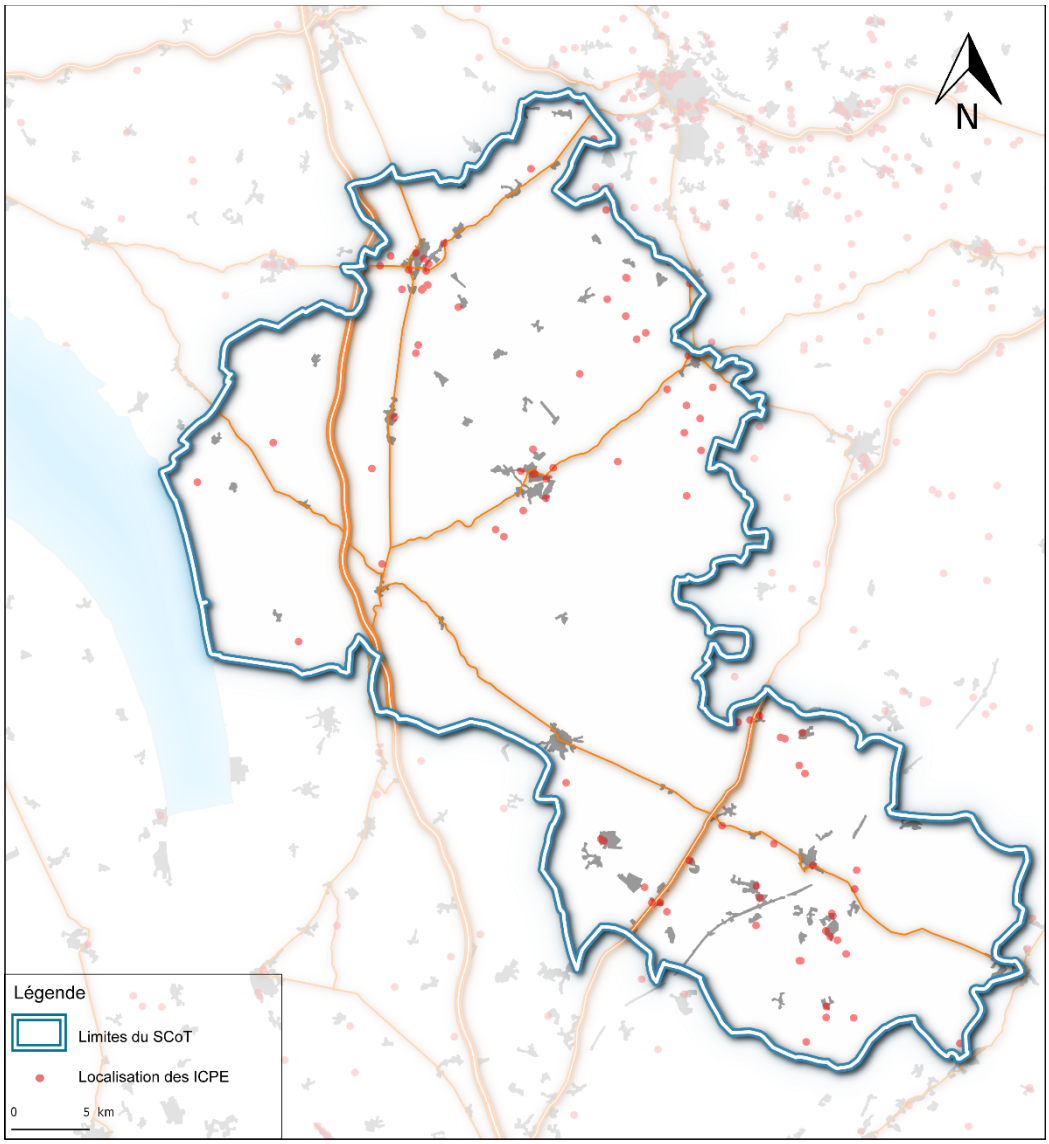

Localisation des ICPE
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

VI.2.2 Risque nucléaire

Le risque nucléaire se définit comme la survenue d'accidents conduisant à des rejets d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes de la centrale.

La centrale nucléaire du Blayais située à proximité du territoire, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, induit un risque pour le sud du territoire de la Haute-Saintonge. En effet, deux communes se trouvent dans un rayon de 10 km autour de la centrale : Saint-Sorlin-de-Conac et Saint-Bonnet-sur-Gironde. Ce rayon de 10 km est définit comme la limite du périmètre du Plan de Particulier d'Intervention correspond aux accidents les plus probables pouvant survenir et qui correspond aux premières 24 heures de la crise. Ce périmètre n'exclut bien évidemment pas des actions au-delà de celui-ci. Ce périmètre passera à 20 km en 2018, le PPI passera de 23 à 80 communes.

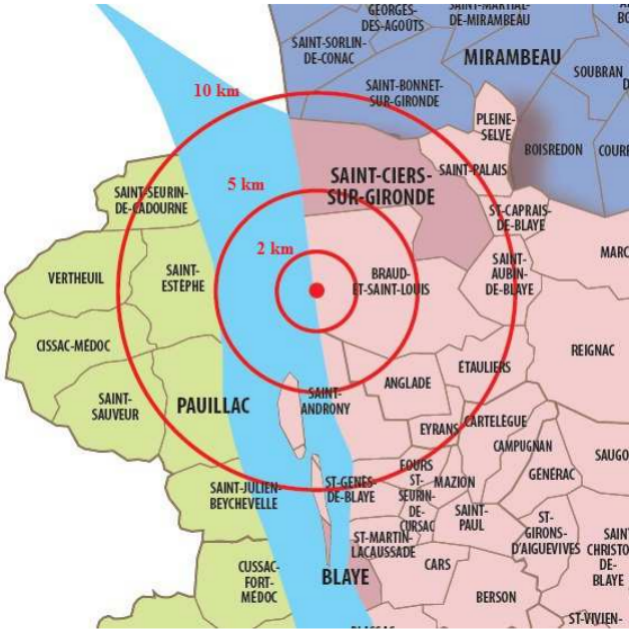

Communes comprises dans le Plan Particulier d'Intervention. Source : PPI du Blayais

Les centrales nucléaires importantes sont classées comme « Installation Nucléaire de Base » (INB), ce qui est le cas de la centrale du Blayais, soumise à une législation particulière visant à prévenir les incidents et en limiter les conséquences. Un Plan Particulier d'intervention (PPI) a été élaboré conjointement par les préfets de Gironde et de Charente-Maritime pour faire face à un éventuel sinistre dépassant l'enceinte de l'établissement. La dernière version a été approuvée en 2016 et le document est révisé tous les 5 ans. Parallèlement, des plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) sont déclenchés à l'échelle départementale en cas de besoin.

De plus, une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation. Les rejets radioactifs dans l'eau et dans l'air font l'objet d'autorisations délivrées par arrêtés interministériels et assorties de limitations et de prescriptions techniques. Un contrôle régulier de la centrale est effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui y réalise une vingtaine d'inspections par an.

Au niveau communal, le préfet transmet aux communes concernées un document reprenant l'ensemble des risques existants sur leurs territoires. Sur la base de ces informations, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes comprises dans le périmètre d'un PPI, afin d'anticiper la survenue d'un incident possible et à être prêt à affronter des situations de crise avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs immédiats. Le maire doit élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et doit organiser des actions de communication tous les deux ans en cas de PPRI naturel approuvé. Les populations riveraines des INB doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique sur le risque nucléaire, financée par les exploitants et sous contrôle du préfet.

VI.2.3 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) provient d'un accident lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Compte tenu de la diversité des produits transportés, ce risque peut engendrer des explosions, incendies ou dégagements de nuage toxique. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime sont concernées par le risque TMD. Sur le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge, les axes concernés sont : l'autoroute A10, la RN 10, la RN 137, l'axe ferroviaire Bordeaux – Saintes.

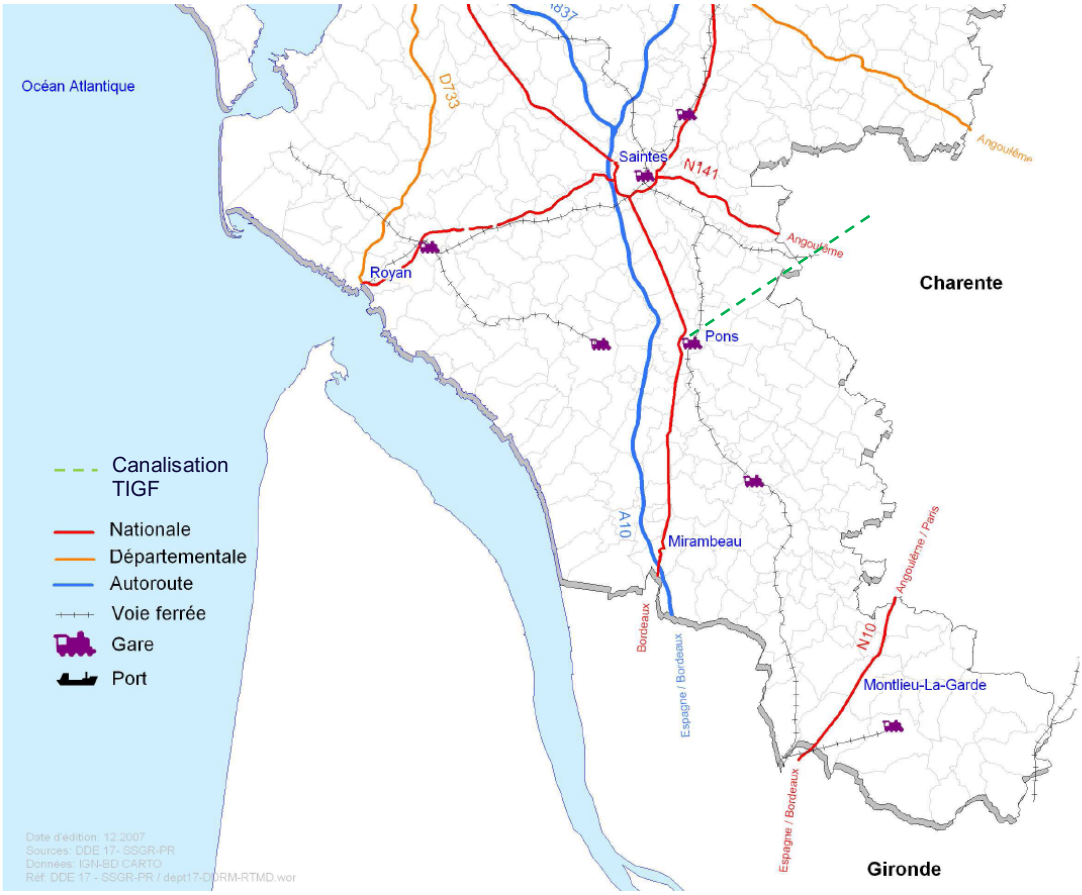

Source : DDRM

La canalisation de gaz entre Pons et Cognac est également à prendre en compte dans le risque Transport de Matières Dangereuses.

Un document de "Porter à connaissance" est établi par l'Etat pour chaque commune impactée ou traversée par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses (transport et distribution de gaz, hydrocarbures ou produits chimique). Il permet de porter à la connaissance de la commune (ou du groupement compétent) les règles de maîtrise de l'urbanisation à respecter à proximité de chacun des ouvrages, en fonction de leur statut (canalisations transport soumises à autorisation ou non, canalisations minières, canalisations de distribution de gaz soumises à études de dangers).

5 communes sont concernées par le transport de matières dangereuses : Bougneau, Moragne, Pérignac, Pons et Salignac-sur-Charente.

En outre, le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique que les documents d'urbanisme doivent intégrer :

- deux emprises militaires : le terrain de Bussac-Bédenac (commune de Bussac Foret) et le relais hertzien de Soubran.
- trois servitudes radioélectriques appartenant au Ministère des Armées sur les communes de Soubran, de Brives sur Charente et de Salignac sur Charente ainsi que sur les com-munes de Bois, Mirambeau, Nieul-le-Virouil, Plassac, Saint-Genis de Saintonge, Saint-Palais de Phiolin, Saint- Quantin de Rançannes, Saint-Sigismond de Clermont et Soubran
- Enfin une servitude aéronautique relative à la base aérienne 709 de Chateaubernard existe sur les communes de Celles, Lonzac et Salignac sur Charente.

ENJEUX

- De nombreuses catégories de risques sont présentes sur le territoire et sont à prendre en compte dans les choix d'aménagement, mais 3 risques sont déterminants :
  - le risque inondation, pour lequel les outils de gestion du risque sont le PGRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne (le SCoT doit être compatible avec ses orientations) ; 3 PAPI engagés ; 2 PPR multirisques approuvés incluant un volet mouvements de terrain (Jonzac et Pons) ;
  - le risque feu de forêt, pour les massifs de la Double et de la Lande classés à risque fort par le PDPFCI ; un PPRIF est en cours d'élaboration.
  - le risque submersion marine (6 communes concernées) ; il existe un Plan digues départemental.
  - Les plans communaux de sauvegarde. Selon la DREAL pour le département, en 2017, 8 PCS sont recensés pour : Allas-Champagne, Brives-sur-Charente, Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-sur-Charente.

VII. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

VII.1. Un contexte règlementaire qui se renforce progressivement

Après la loi de juillet 2010 (dite « loi Grenelle2 »), la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, adoptée le 22 juillet 2015, énonce les objectifs suivants :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % entre 2012 et 2050, soit un rythme annuel de 2,5% ;
- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % entre 2012 et 2030 ;
- porter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie finale brute à 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), avec la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités, modifie les documents locaux de planification dans le domaine de l'énergie : le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET), regroupera ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La valorisation de la biomasse est renforcée, avec la création d'un schéma régional qui définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat, des objectifs de développement de l'énergie biomasse.

D'autre part les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui relevaient, depuis la loi « Grenelle » de la compétence des collectivités de plus de 50 000 habitants sont désormais élaborés au niveau intercommunal et deviennent des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), l'objectif étant qu'ils couvrent tout le territoire.

Enfin, le SCoT au titre des principes généraux de l'urbanisme (article L 101-2 du code de l'Urbanisme), vise à atteindre des objectifs en matière de « *lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables*. »

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce les compétences suivantes en matière d'énergie :

- Mise en place d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Celui-ci démarre actuellement.
- Contribution à la transition énergétique : production d'énergies renouvelables, participation à une SEM énergie, actions en matière de maîtrise de demande d'énergie, actions dans le cadre des démarches Territoire à Energie Positive (TEPOS), Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et autres mesures et appels à projets à venir.

VII.2. Les objectifs régionaux et départementaux

Actuellement, les documents cadre que le SCoT doit prendre en compte en matière d'énergie et de climat sont :

- le SRCAE, fixe des objectifs en matière d'énergie et de changement climatique et de qualité de l'air puisque le SRCAE vaut Plan Régional de Qualité de l'air il comporte également un schéma de développement éolien. Le SRCAE a été annulé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux en avril 2017 pour manque d'évaluation environnementale préalable ;
- le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le SRCAE sera intégré au futur SRADDET, avec lequel le SCoT devra se rendre compatible ; le SCoT sera alors dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET et son contenu relatif à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

VII.2.1 Le SRCAE de Poitou-Charentes

Arrêté en juin 2013, le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :

- Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique : objectif de réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tous secteurs confondus.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : objectif de réduction de 20% (objectif européen et national) à 30 % des émissions de GES à l'horizon 2020 et de 75% à 80 % à l'horizon 2050.
- Le développement des énergies renouvelables : objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif planché de 26% et une ambition de 30%.
- La prévention et réduction de la pollution atmosphérique (Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA)) :
- L'adaptation au changement climatique.

Le Schéma régional éolien approuvé en 2012 au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes, a été annulé le 4 avril 2017 par la Cour d'appel administrative de Bordeaux. Il fixe un objectif d'énergie éolienne de 1800 MW. Concernant la région de Haute Saintonge, la carte des zones favorables établie à l'échelle du 1/500 000, avec une valeur indicative pour déterminer les communes où un projet éolien peut être déposé, fixe un objectif de 100 MW pour le sud de la région, couvrant le sud de la Charente et de la Charente-Maritime.

En ce qui concerne le territoire de la Haute Saintonge, il n'apparaît pas que l'éolien soit un enjeu dans la stratégie énergétique locale compte tenu du potentiel climatique du territoire.

VII.2.1 Le Schéma régional de raccordement des énergies renouvelables (S3RER)

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral n° 126/DREAL/2015 du 05 août 2015.

Le S3RER détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) à l'horizon 2020, soit l'objectif de 3 292 MW de production d'électricité renouvelable (source :nouvelle-aquitaine.gouv.fr). Au moment de l'approbation du S3RER, la production d'énergie renouvelable en service et en file d'attente en Poitou-Charentes était de 1 610 MW (789 MW en service et 821 MW en file d'attente). Pour renforcer la part d'énergie renouvelable transportée par les réseaux d'électricité, il est prévu des investissements permettant le raccordement de 1 934 MW. 1 059 MW sont disponibles au titre de l'état initial (réseau existant + travaux déjà décidés) et environ 875 MW seront crées grâce aux investissements inscrits dans le Schéma.

Aucun des grands équipements projetés ne se situe sur le territoire de la Haute Saintonge (création de postes de transformation et de leurs raccordements à Saint-Jean d'Angély, dans le sud des Deux-Sèvres et dans le nord-Charente et au nord de Bressuire). Sont cependant prévus des « travaux mineurs dans un poste existant » à Montendre et des « travaux de création dans un poste existant ou figurant à l'état initial », à Montguyon.

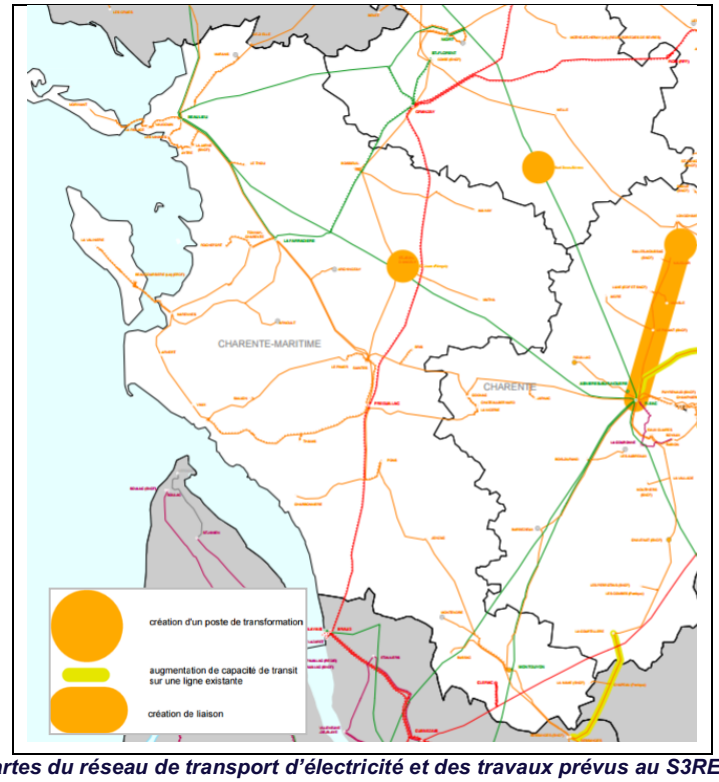

Cartes du réseau de transport d'électricité et des travaux prévus au S3REnR
Source : RTE

VII.2.2 Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le territoire a établi, dans le cadre de son projet de Territoire à Energie Positive, un état des lieux des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la production d'énergie renouvelable. **Cet état des lieux**[4] **réalisé par l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat constitue la source des données présentées ci-dessous**.

- L'unité de consommations d'énergie est le Giga Watt heure (GWh)
- L'unité de gaz à effet de serre est la tonne équivalent CO2 (t eq CO2) qui traduit, par pondération de leur pouvoir de réchauffement global, les émissions des différents gaz à effet de serre du protocole de Kyoto (méthane, protoxyde d'azote (N2O), ozone (O3) de basse atmosphère, gaz fluorés).

Le territoire de la Haute Saintonge, consomme 3372 GWh et émet 1071 t eq CO_2 dont 69% sont d'origine énergétique et 31% sont d'origine non énergétique (procédés industriels, fuite de fluides – notamment frigorigènes, utilisations d'engrais ou autres émissions agricoles non énergétiques). Le transport en transit représente la consommation de 1000GWh.

A titre de comparaison, cela représente 6% des consommations 6% des émissions de GES régionales.

Les Produits pétroliers sont l'énergie la plus consommée, ils représentent 69 % de la consommation énergétique ; l'électricité et l'énergie thermique représentent environ 12% chacune.

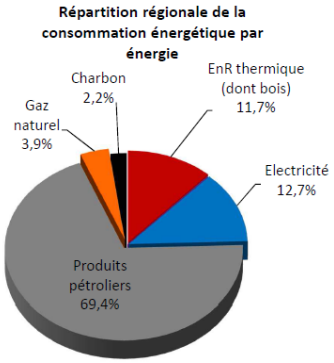

Le secteur des transports est, de loin, le secteur le plus consommateur d'énergie ; il est également le plus émetteur de GES. En comparaison, il représente une part plus importante dans les consommations d'énergie qu'aux niveaux régional et départemental, ce qui s'explique par le caractère rural du territoire, et la part plus faible des transports collectifs dans les déplacements domicile travail.

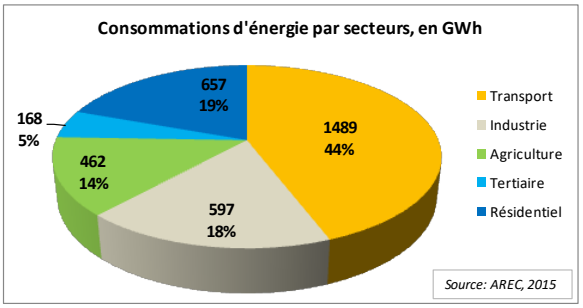

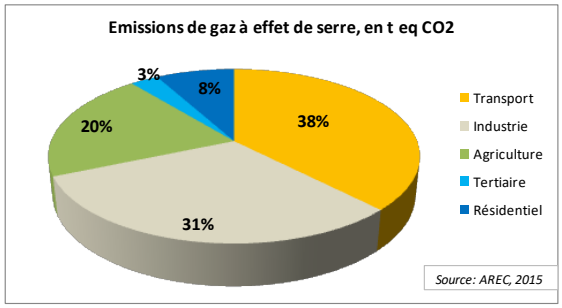

[4] Fiche territoriale de synthèse énergie et GES multi secteurs, AREC, 2015.

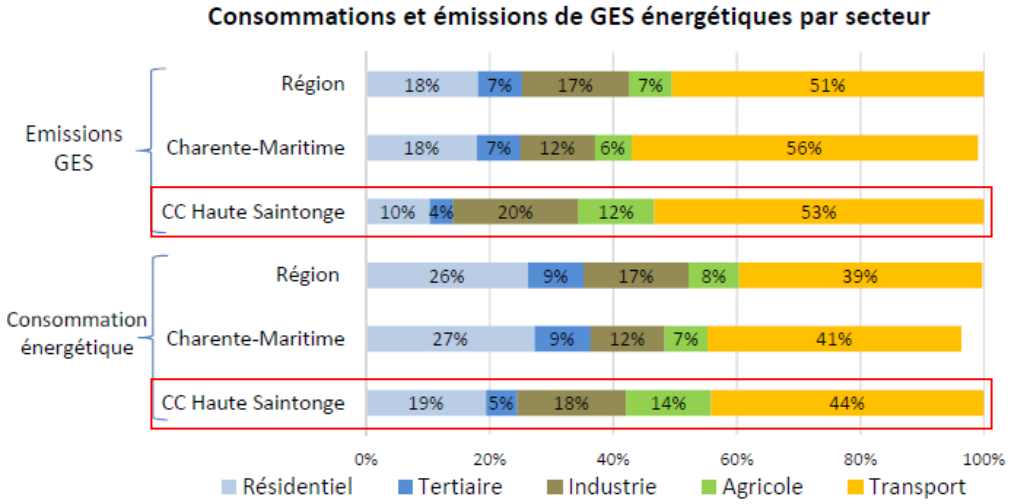

Les consommations d'énergie par secteur

- Le secteur transport routier du territoire (comprenant les déplacements de personnes et le transport de marchandises) consomme 1 489 GWh et émet 391 799 t éq CO2, soit 7% des consommations régionales dues aux transports. Les déplacements domicile-travail représentent une faible part, soit 88 GWh ; la majorité de ceux-ci sont effectués au moyen d'un véhicule motorisé : 83 % des actifs utilisent une voiture, fourgonnette, ou moto, pour une distance annuelle moyenne légèrement supérieure à 5500 km ; les modes doux (marche, vélo ou pas de transport) ne concernent que 17% des actifs.
- L'industrie consomme 597 GWh. Les combustibles représentent 89% des consommations énergétiques et 97% des émissions de gaz à effet de serre (t éq CO2). Ils sont utilisés principalement dans les process à des fins thermiques (fours et séchoirs) et pour les usages thermiques de bâtiments.
- Le secteur de l'agriculture, avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 94 018 ha, consomme, avec le secteur forestier, 680 GWh dont 462 de consommations directes. Les consommations indirectes (219 GWh) sont liées à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail, ...). Ces consommations d'énergie représentent 42% des émissions directes de GES du secteur agricole. La forêt a une capacité de stockage du carbone (« puits de carbone ») ; dans une moindre mesure les sols (prairies), les haies contribuent également au stockage du carbone. Le stockage du carbone est important au niveau de la Haute Saintonge où il représente 82% des émissions directes de GES.
- Le secteur résidentiel comprend 28 307 résidences principales dont 92% de maisons individuelles. 65% du parc de logements date d'avant 1975, soit un parc dont les consommations d'énergie par habitation sont supérieures aux périodes d'après 1975 où des réglementations thermiques ont été instaurées. La consommation totale du secteur est de 657 GWh et représente 4% des consommations régionales pour le résidentiel. L'énergie est principalement utilisée pour le chauffage (489 GWh soit 75% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel). La part des usages dans la consommation énergétique du secteur résidentiel est représentative de la répartition observée aux divers échelons territoriaux : principalement le chauffage, puis l'électricité spécifique (13%), l'eau chaude sanitaire (8%) et la cuisson (5%). Il est considéré qu'un ménage qui dépense 10% ou plus de son revenu pour l'énergie du logement est en situation de précarité énergétique. Sur le territoire, 15% des ménages, soit 3 887 ménages, hors étudiants sont dans cette situation et 25% des ménages

sont susceptibles d'être exposés en cas de hausse des prix de l'énergie (personnes retraitées à faibles revenus ou ménages actifs à faibles revenus).

- Le secteur tertiaire consomme 168 GWh, pour une surface de 556 719 m2 de bureaux, commerces, établissements scolaires, etc.

La production d'énergie renouvelable

La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire atteint 471 GWh en 2013 soit 6 % de la production de la région Poitou-Charentes. La production d'énergie renouvelable représente 21% de la consommation d'énergie finale.

Cette production est marquée par la prédominance du bois énergie avec 91 % de la production renouvelable, tandis que les autres filières représentent respectivement : 7% pour le photovoltaïque, 2% pour la géothermie, moins de 1% pour le solaire thermique, le biogaz et l'éolien. La production d'énergie renouvelable a augmenté de 15% entre 2010 et 2013 ; deux filières ont particulièrement progressé : le bois et le photovoltaïque.

La biomasse énergétique est également présente sur le territoire, en particulier avec la valorisation des biogaz par le centre de stockage des déchets, dans l'écopôle de Clérac.

La production totale d'énergie renouvelable permet d'éviter 115 000 teq CO2 qui auraient été émises par des énergies fossiles.

	Usages	Installations mise en services en 2013	Parc	Production GWh	Evolution 2012-2013
Bois bûche	thermique	/	9 529	256,9	/
Bois énergie (hors bûche)	thermique	17	87	173,0	↑ 0,3%
Solaire thermique	thermique	5	269	1,1	↑ 2%
UVE	thermique	0	0	0,0	/
Géothermie (hors particuliers)	thermique	0	3	9,1	↑ 0%
Biogaz thermique	thermique	0	1	0,0	/
Grand Eolien	électrique	0	0	0,0	/
Micro Eolien (particuliers)	électrique	0	2	0,01	↑ 0%
Hydraulique	électrique	0	0	0,0	/
Photovoltaïque	électrique	125	678	31,2	↑ 5%
Biogaz électrique	électrique	0	1	0,0	→ -98%
Agrocarburants	mobilité	0	0	0,0	/
TOTAL				*471,3*	1%

Installations et production par filière en 2013. Traitement AREC

VII.3. Un engagement continu pour la transition énergétique

La CDCHS a mis en place une stratégie énergétique qui se traduit par plusieurs programmes contractualisés et des actions en direction des collectivités, des entreprises et des familles. Ces programmes prolongent et renforcent des actions entreprises dès les années 1980 qui ont permis de développer des équipements sur la ressource géothermique, aujourd'hui incontournables pour le territoire.

Actuellement, ces actions permettent au territoire de **produire localement 23% de l'énergie dont 20% produite par le soleil, mettant ainsi la Haute Saintonge dans une position pionnière vis-à-vis des objectifs nationaux.**



La CDCHS est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis 2015 et a été retenue à l'appel à projet régional TEPOS (Territoire à Energie Positive) ; 25% du financement du programme LEADER est dévolu à la transition énergétique.

Le plan d'actions « TEPOS », comprend 3 actions principales dans l'objectif d'atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030 ; cette part est de 21% au 1er janvier 2016.

- La CDCHS est labellisée Cit'ergie :
  - il s'agit d'un label européen qui reconnaît les collectivités engagées dans une politique d'amélioration continue de leur stratégie en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, selon une graduation selon le niveau de performance de la politique mise en œuvre. Ce label résulte d'une évaluation de la démarche, des actions et des mesures prises par la collectivité pour atteindre ses objectifs, mais au-delà d'un plan d'actions, il valorise la portée stratégique des engagements de la collectivité en mettant en valeur la vision et l'ambition qu'elle porte. Il permet de mobiliser un dispositif d'appui et des financements portés par l'ADEME.
- Les contrats territoriaux portés par la Communauté de communes
  - La CDCHS est signataire d'un contrat territorial avec l'ADEME pour l'énergie thermique dans le cadre du projet TEPOS qui soutient des projets concernant le bois, les pompes

à chaleur eau-eau, sol-eau, le solaire thermique… Ce contrat établi pour 3 ans, renouvelable est financé par le Fonds Chaleur.

- La CDCHS est lauréate de l'appel à projet nationale d'exploitation de la Forêt « Dynamique bois » et met en œuvre son programme « Saintonge Bois » pour la période 2016-2019 destiné à permettre de produire 53 000 tonnes de bois-énergie supplémentaires sur la Haute Saintonge et les territoires voisins partenaires du programme. L'action comprend 3 niveaux : l'animation foncière, un volet économique visant la production, un volet d'amélioration des peuplements.
- Les actions relatives aux économies d'énergie sont portées par la Maison de l'énergie qui a la fonction d''espace info-énergie avec 2 ambassadeurs qui font du porte à porte en direction des ménages et proposent un bilan énergétique, une information sur les éco-gestes … En direction des collectivités la Maison de l'énergie propose des études sur la rénovation énergétique.

- Projet bois Energie

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été retenue pour le programme porté par l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur l'énergie-bois (AMI Dynamic bois). Le but est de valoriser le massif forestier de la Haute Saintonge, important par sa superficie : il occupe 47 700 ha, soit 27,25% de la superficie du territoire de la CDCHS. Certains secteurs endommagés par la tempête de 1999 ne peuvent pas avoir d'autre débouché que le bois-énergie.

Le gisement de bois énergie est estimé à 67 000 tonnes/an sur la CDCHS. Tous les boisements ne sont pas concernés par ce débouché : les plantations de pins maritimes sont destinées prioritairement au bois d'œuvre ; certains feuillus destinés au bois-bûche, piquets ou bois d'œuvre. Le projet vise une consommation énergétique locale et un marché potentiel important lié à la demande de l'agglomération Bordelaise.

- Objectif produire 53 000 T de bois sur 3 ans.
- Nécessité d'une action sur le foncier forestier dont la propriété est très morcelée. 94% de la forêt est privée en Haute Saintonge et des actions de groupements forestiers ont déjà été réalisées (forêt de la Lande par exemple).
- Ce projet vise aussi l'amélioration des peuplements : transformation de peuplements en résineux, en feuillus, en régénération naturelle ou balivage sur une superficie totale de 308 hectares.
- Des investissements sont prévus pour améliorer la plateforme de Bédenac.

Ce projet est commun à plusieurs territoires, notamment Sud Charentes et d'autres secteurs concernés par l'exploitation forestière, et mobilise divers acteurs privés dont le CRPF qui est également engagé dans un projet similaire sur la CC de l'estuaire et sur la forêt de Montlieu-la Garde ; des entreprises d'exploitation forestière ou intéressées par l'énergie bois sont également partenaires (Alliance Forêt-bois, Imerys…) ; parmi les acteurs publics du territoire, il réunit la SAFER et d'Etablissement Public Foncier, la Maison de l'énergie de Jonzac, le Centre Régional des espaces naturels (CREN).

- Chaufferies existantes sur le territoire et puissances installées

  - Jonzac (Hôpital et Antilles) : 9 MW
  - Pons : 3 MW
  - De nouvelles chaufferies sont prévues dans le périmètre du projet.

- Véhicules du futur

Il s'agit là d'une démarche particulièrement innovante tant dans ses finalités que dans son organisation.

La CDCHS a créé un circuit automobile à La Génétouze, à vocation à la fois de loisirs et commerciale (karting..) et de recherche et développement. Y sont testés en avant-1ère des véhicules électriques de F1.

Le projet réunit de nombreux partenaires publics et privés, notamment une école la Rochelle (EGSI).

Le site a vocation à favoriser les innovations dans le domaine des véhicules électriques. Une pépinière d'entreprises est installée près du circuit depuis 2015. Actuellement 1 entreprise travaillant sur la préparation des véhicules est présente sur le site.

Parallèlement, pour la mobilité au quotidien, la communauté de communes envisage d'équiper l'ensemble du territoire de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides ; plusieurs bornes sont déjà installées en même temps que des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques.

La CCDHS a fait l'acquisition d'un bus électrique.

- Le photovoltaïque (PV) à différentes échelles

La Communauté de Communes est adhérente au Comité Régional d'Energie renouvelable (CRER) situé à Niort avec lequel elle met en oeuvre son 2ème contrat d'adhésion. Le CRER réalise des études sur les potentiels de PV sur les bâtiments publics. 129 communes ont été impliquées et 45 demandes d'étude en cours, la plupart d'entre elles ont des projets de réduction des consommations des bâtiments (démarche NEGAWATT) et de production d'énergie renouvelable (MEGAWATT).

Le PV est présent et se développe sur le territoire à l'échelle de fermes photovoltaïques comme à l'échelle des équipements publics. En 2015, la production d'énergie solaire est de **37 872 MWh, soit près de 10% de la consommation totale d'électricité pour l'année**.

Plusieurs parcs de panneaux photovoltaïques sont implantés sur le territoire et des projets sont en cours :

- Saint-Léger : installation sur 17 ha avec une puissance installée de 10.7 MWc soit une production de 13 700 MWh
- Montendre : installation sur 16 ha avec une puissance installée de 5.5 MWc soit une production de 7 300 MWh
- La Génétouze : installation sur 10 ha avec une puissance installée de 5.1 MWc soit une production de 6 500 MWh
- Guitinières : installation sur 3.5 ha avec une puissance installée de 1.5 MWc soit une production de 1 912 MWh
- Montguyon (depuis 2017) : installation sur 7.1 ha avec une puissance installée de 4.5 MWc soit une production de 5 700 MWh.

2 nouveaux parcs vont voir le jour prochainement

- Le Fouilloux : Puissance de 12 MWc
- Bédenac : Puissance de 12 MWc

L'engagement de la CC de Haute Saintonge se concrétise également par la **création d'une Société d'Economie Mixte en groupement de plusieurs collectivités et du syndicat d'électricité de Charente maritime**, pour réaliser les projets de grande ampleur sur des sites inappropriés pour l'agriculture, tels que friches ou anciennes carrières.

- La géothermie et la biomasse pour des réseaux de chaleur complémentaires et connectés

Historiquement, la commune de Jonzac exploite la géothermie profonde par deux forages avec une eau à 60°, grâce à la découverte d'un puits en 1980. Celui-ci a servi pour les thermes et pour le chauffage urbain. Avec l'extension urbaine, le réseau de chauffage urbain a été complété par l'énergie-bois. Cette exploitation se prolonge par la création d'un nouveau forage en remplacement de l'un des premiers forages, aujourd'hui vétuste. 4 forages se sont ajoutés : 2 forages « Roquet Bas» et 1 forage « Roquet Haut>> ainsi que le forage « Thomazeau », une demande de permis d'exploitation est en cours d'instruction pour ceux-ci.

D'autre part, sur la commune de Jonzac est également exploitée la géothermie basse température : l'eau est puisée dans les nappes libres, à 14°. Les deux réseaux géothermiques sont complémentaires. D'autres projets voient le jour en utilisant la géothermie basse température pour les besoins de chauffage, c'est le cas en 2017 du centre multi-accueil de Jonzac, de la salle des Fêtes de Saint-Genis.

L'énergie résiduelle est utilisée pour l'eau chaude sanitaire. Le centre d'aqualudisme, Les Antilles de Jonzac, est également chauffé par le réseau géothermique.

Des projets de développement impliquant l'utilisation de la géothermie sont en cours de réalisation :

- **Construction du centre de congrès Val de Seugne inauguré en 2017**, d'un EHPAD, d'un hôtel et d'une usine d'embouteillage, groupés sur un secteur proche des Antilles de Jonzac, ces équipements vont être chauffés et rafraichis sur cette boucle de géothermie basse température. Le réseau de chaleur urbain interviendra aussi sur l'hôtel. 70% des besoins en chaleur et en froid du centre de congrès, de l'hôtel et de l'EHPAD sont couverts par l'énergie de la géothermie basse température.
- L'école de voile de Port-Maubert utilisera, faute de nappe, des sondes géothermiques pour récupérer la chaleur du sol.

Outre Jonzac, une dizaine de communes se sont équipées de réseaux de chauffage collectif regroupant les bâtiments publics situés dans le même périmètre. Une chaudière biomasse assure le plus souvent la production d'énergie. C'est le cas de Pons (en gestion déléguée), Orignolles, Saint-Germain de Lusignan, etc …

- La sensibilisation des familles

La stratégie énergétique de la Haute Saintonge implique également les habitants au travers d'actions de sensibilisation et d'engagement dans des démarches telles que le « Défi Familles à énergie positive » ou encore l'action des « ambassadeurs de l'énergie » qui vont à la rencontre des foyers afin de susciter des projets d'économie d'énergie. Les projets potentiels représentent en 2015, une économie de 32% de la consommation liée à l'habitation. La **Maison de l'Énergie héberge l'Espace Info Energie** où sont accueillis les particuliers pour des conseils en matière d'énergie (sur les équipements d'énergie renouvelable, l'économie d'énergie ou les financements) pour leurs projets immobiliers.

- La Haute Saintonge, territoire d'Ecologie, Industrielle et Territoriale

La CDCHS est un territoire d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). Cette démarche consiste à développer une organisation du système industriel local qui permette de valoriser de manière optimale les ressources et qui atteigne un fort taux de recyclage de la matière et de l'énergie. Concrètement, il s'agit d'inciter les acteurs économiques à développer des synergies, afin de réutiliser localement les résidus de production et de mutualiser certains services et équipements. L'objectif est de tendre vers des circuits courts et un bouclage des cycles des flux physiques à l'échelle des territoires, et ainsi de

limiter globalement la consommation de ressources et les impacts environnementaux. Un réseau « Symbiose en Haute-Saintonge » a été créé sur internet pour relier les entreprises engagées dans cette démarche.

L'écologie industrielle et territoriale a pour but de réaliser :

- La valorisation / l'échange de flux industriels (déchets et coproduits, vapeur, chaleur, eaux industrielles, etc.)
- La mutualisation de moyens et de services (gestion collective des déchets, logistique, transports et achats groupés, plans de déplacements…)
- Le partage d'équipements ou de ressources (moyens de traitement/valorisation des déchets ou effluents, compétences, emplois en temps partagés, espaces communs, etc.)
- La création de nouvelles activités, de services, de débouchés ou de filières locales (liés à la valorisation de sous-produits ou à la mutualisation).

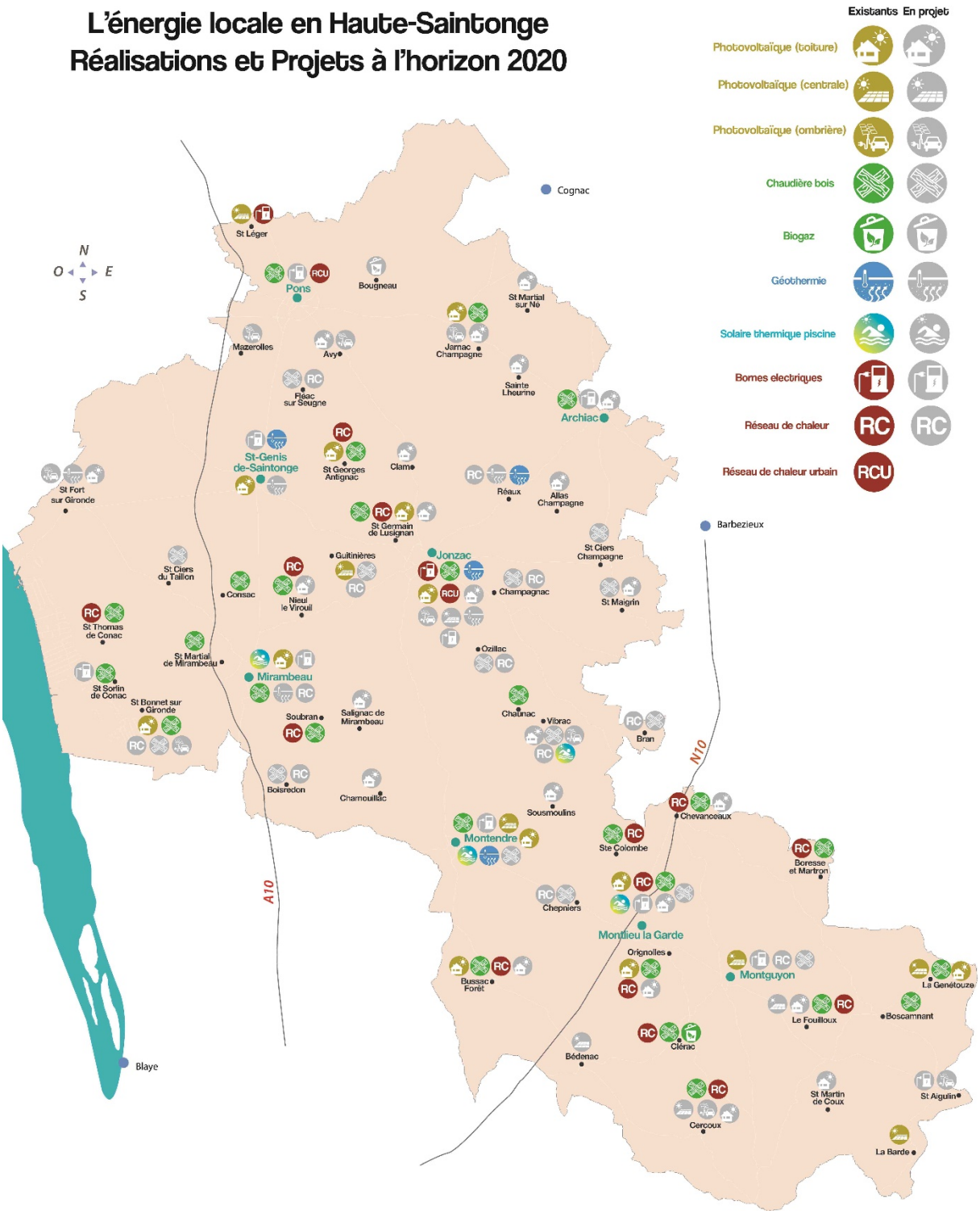

Les Projets à l'échelle de la Haute Saintonge. Source CDCHS

VII.3.1 Les vulnérabilités au changement climatique

Le territoire est d'ores et déjà soumis aux effets du changement climatique. La vulnérabilité du territoire au changement climatique dépend des enjeux territoriaux et de leur sensibilité aux aléas climatiques et à la variabilité climatique : l'agriculture et la viticulture, la ressource en eau, sont des enjeux qui

concernent plus particulièrement le territoire de la Haute-Saintonge. Un exemple concernant le département voisin de la Charente (source, article http://agronomie.asso.fr) :

« L'exemple présenté (figure n°6) présente l'évolution depuis 1959 du cumul des pluies efficaces du 01/10 au 31/03 sur l'ensemble du département de la Charente. On observe une nette tendance à la baisse (-160 mm en 53 ans), qui résulte de l'augmentation tendancielle de la température sur cette période, elle-même génératrice d'une augmentation de l'évapotranspiration. Cette baisse tendancielle des pluies efficaces (c'est-à-dire des pluies nécessaires à la recharge des aquifères) doit se comprendre comme une baisse significative de la ressource disponible, baisse pourtant peu perçue par les acteurs de ce territoire.

Figure n° 6 : cumul des pluies efficaces du 01/10 au 31/03 observé depuis 1959 sur l'ensemble du département de la Charente. Source : ORACLE Poitou-Charentes. Données : Météo France, chaîne SIM. »

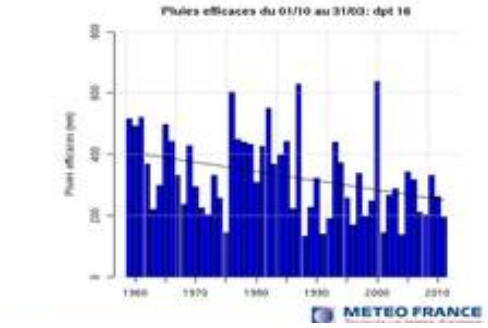

L'outil Drias, les futurs du climat, a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME). Ci-après, deux des paramètres de projections du climat du futur : évolution des températures et évolution du cumul des précipitations :

- Evolution des températures moyennes pour la France métropolitaine au regard de la période de référence 1975-2005 :

Selon trois scénarios de projections (Réduction des émissions de GES, stabilisation, ou aucune action visant les GES mise en œuvre), il est prévu une augmentation de la température moyenne annuelle aux 3 horizons de temps considérés : proche (2021-2050), moyen (2041-2070), lointain (2071-2100). Cette augmentation est croissante pour 2 scénarios, mais pas pour le scénario qui prend en compte les effets des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C) pour lequel le réchauffement se stabilise, voir diminue en fin de siècle par rapport à l'horizon à moyen terme.

- Résultats de l'outil de modélisation pour la Charente Maritime (Météo-France/CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France) :
  - Anomalie de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence, selon le scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6)
    - Horizon moyen : +1,21°
    - Horizon lointain : +1,08°
  - Anomalie du cumul de précipitations : écart entre la période considérée et la période de référence, selon le scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les

concentrations en CO2 (RCP2.6). (Période de référence : 1975 à 2005 : valeur moyenne du cumul de précipitations : 907 mm).

- Horizon moyen : - 32 mm°
- Horizon lointain : - 7 mm°

- Anomalie du cumul de précipitations en été (période de référence : 1975 à 2005 : valeur moyenne du cumul de précipitations : 148 mm) :

  - Horizon moyen et lointain : + 6 mm°

- Anomalie du cumul de précipitations en automne (période de référence : 1975 à 2005 : valeur moyenne du cumul de précipitations : 278 mm) :

  - Horizon moyen : - 32 mm
  - Horizon lointain : -8 mm

VII.4. ENJEUX

Les enjeux pour la Haute Saintonge liés à l'énergie et au changement climatique sont très transversaux :

- Le développement de la production d'énergie renouvelable est l'un des enjeux fort de la Haute Saintonge, en particulier par le renforcement des actions en faveur des filières prioritaires : géothermie, bois-énergie, photovoltaïques, dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive.
- La maîtrise de l'énergie, par l'organisation des déplacements, par la sobriété énergétique des équipements publics, par la rénovation thermique du parc ancien de logements, est un enjeu à la fois face aux émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la précarité énergétique d'une partie des ménages et au développement d'activités et d'emplois nouveaux (la traduction des objectifs du Programme de Rénovation Energétique de l'Habitat est estimée par l'AREC à 85 équivalent temps plein RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) annuellement, pour un chiffre d'affaires additionnel de 33 millions d'euros.
- Le maintien des superficies forestières est un enjeu face aux objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie-bois et compense une partie des GES par le stockage du carbone.
- L'adaptation du territoire au changement climatique est un enjeu lié notamment au bien-être de la population face notamment à l'indice de chaleur urbaine, et fortement lié pour les productions agricoles, à la ressource en eau.

VIII. CONCLUSION

La géographie, l'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les trajets routiers, les points hauts, peu nombreux, offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double et aux marais de l'estuaire) pour un cadre de vie rural, paisible, de qualité.

Cette diversité des paysages révèle de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées, protégées pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté de Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages.

L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou rivières, sont vulnérables aux pollutions. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (3 SAGE).

Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : les ressources minérales ont été au cœur d'activités importantes par le passé mais leur exploitation est aujourd'hui réduite. Au contraire, l'énergie renouvelable constitue par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels : les démarches engagées fixent des objectifs ambitieux de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. Dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND…) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et de la qualité environnementale.

Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Les communes contiennent un patrimoine historique particulièrement riche et des qualités architecturales remarquables qui jouent un rôle important dans la perception de l'identité de la Haute Saintonge et qui ajoutent à son attractivité touristique une dimension culturelle.

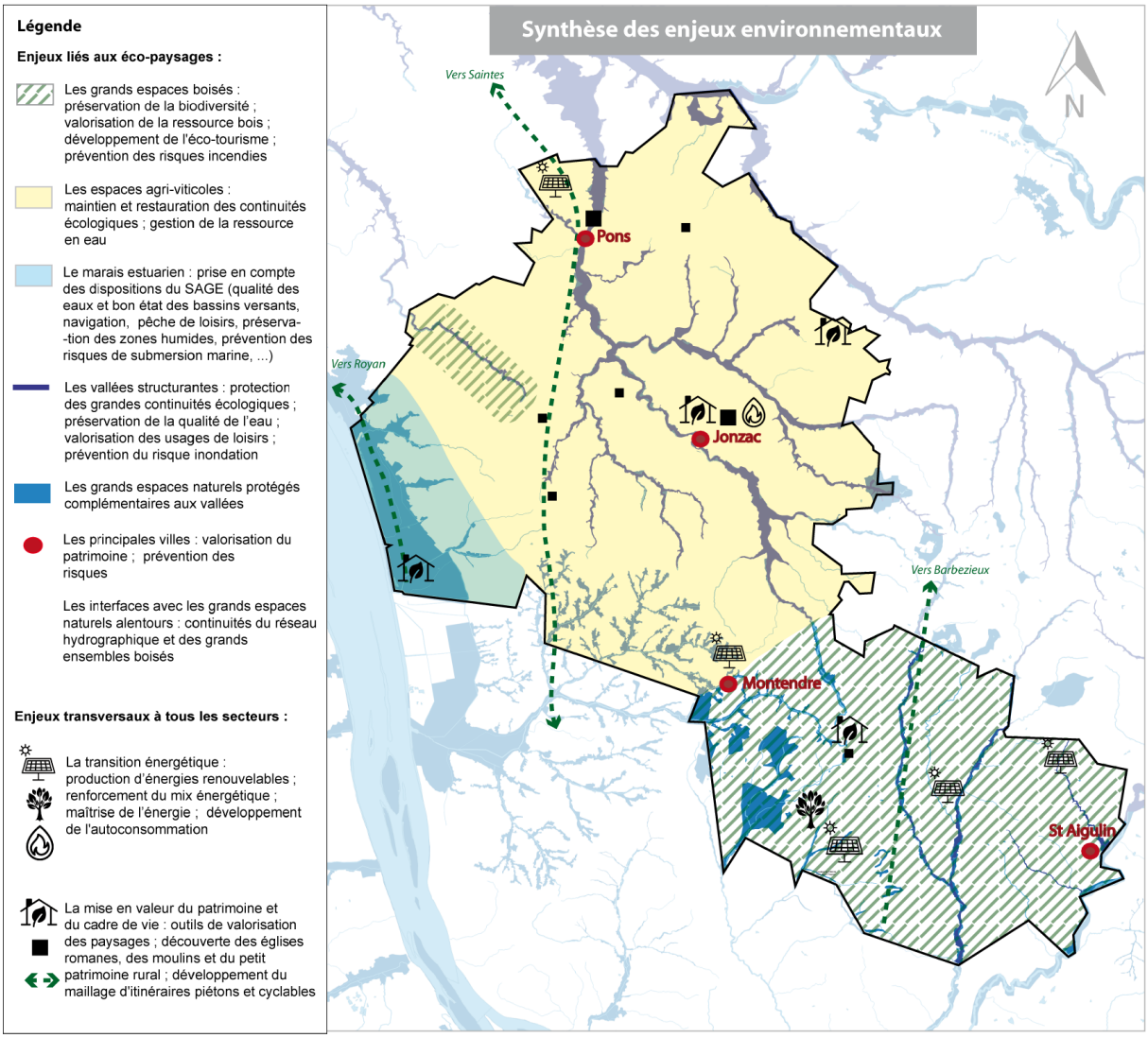
Légende
Enjeux liés aux éco-paysages :
Les grands espaces boisés : préservation de la biodiversité ; valorisation de la ressource bois ; développement de l'éco-tourisme ; prévention des risques incendies
Les espaces agri-viticoles : maintien et restauration des continuités écologiques ; gestion de la ressource en eau
Le marais estuarien : prise en compte des dispositions du SAGE (qualité des eaux et bon état des bassins versants, navigation, pêche de loisirs, préserva--tion des zones humides, prévention des risques de submersion marine, ...)
Les vallées structurantes : protection des grandes continuités écologiques ; préservation de la qualité de l'eau ; valorisation des usages de loisirs ; prévention du risque inondation
Les grands espaces naturels protégés complémentaires aux vallées
Les principales villes : valorisation du patrimoine ; prévention des risques
Les interfaces avec les grands espaces naturels alentours : continuités du réseau hydrographique et des grands ensembles boisés
Enjeux transversaux à tous les secteurs :
La transition énergétique : production d'énergies renouvelables ; renforcement du mix énergétique ; maîtrise de l'énergie ; développement de l'autoconsommation
La mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie : outils de valorisation des paysages ; découverte des églises romanes, des moulins et du petit patrimoine rural ; développement du maillage d'itinéraires piétons et cyclables
Synthèse des enjeux environnementaux
N
Vers Saintes
Vers Royan
Vers Barbezieux
Pons
Jonzac
Montendre
St Aigulin

IX. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des sites inscrits et classés au titre des monuments historiques

Commune	Libellé	Protection
AGUDELLE	Église Saint Eutrope	Site inscrit : 31/12/1986 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT SIMON de BORDES – Église)*
ALLAS BOCAGE	Église Saint Martin	Site inscrit : 31/12/1986
ARCHIAC		*NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (ARTHENAC - Église Saint Martin)*
ARTHENAC	Église Saint Martin	Site classé : 21/05/1910
AVY en PONS	Église Saint Avit	Site classé : 04/09/1902 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (PONS - Façades du château d'Usson)*
BELLUIRE	Église Saint Jacques	Site classé : 08/08/1973
BIRON	Calvaire, devant l'église	Site inscrit : 22/08/1949 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (ÉCHEBRUNE - Église Saint Pierre Calvaire-Gisement du tumulus du terrier de Malabrie)*
BIRON	Église Saint Abon	Site classé : 21/01/1907
BOIS	Église Saint Pierre	Site classé : 21/01/1907
BORESSE et MARTRON	Église de Boresse	Site inscrit : 22/08/1949 (façade) et 05/12/2000 (reste de l'édifice, sacristie et bâtiment accolé)
BOUGNEAU	Église Saint Pierre	Site classé : 24/12/1913 (choeur et clocher) Site inscrit : 05/12/2000 (reste de l'édifice)
CHADENAC	Église Saint Martin	Site classé : 11/08/1883 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (ÉCHEBRUNE – Calvaire)*
CHAMPAGNAC	Église Saint Pierre	Site classé : 24/11/1923

CHAMPAGNOLLES	Église Saint Pierre	Site classé : 19/11/1910
CHATENET		*NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINTE COLOMBE - Église Saint Colombe)*
CHEPNIERS	Église Saint Étienne	Site inscrit : 13/03/1935
CHEVANCEAUX	Château de Chaux	Site inscrit : 21/11/1969 (façades et toitures)
CIERZAC		*NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT FORT sur le NÉ - Église Saint Fortunat)*
CLÉRAC	Château de Caillères	Site inscrit : 22/08/1949 (façade nord et toiture)
CLION sur SEUGNE	Église Saint André	Site classé : 15/03/1909 (abside et clocher) Site inscrit : 05/12/2000 (reste de l'édifice)
CLION sur SEUGNE	Passerelle et pont du logis de Lussac	Site inscrit : 21/12/1999
CONSAC	Église	Site inscrit : 23/07/2003
COULONGES en PONS	Église Saint Saturnin	Site inscrit : 18/02/1925
ÉCHEBRUNE	Calvaire	Site inscrit : 22/08/1949
ÉCHEBRUNE	Église Saint Pierre	Site classé : 04/09/1902
ÉCHEBRUNE	Gisement du tumulus du terrier de Malabrie	Site inscrit : 27/09/1993
FLÉAC sur SEUGNE	Église Saint Pierre	Site classé : 02/03/1904
FONTAINE d'OZILLAC	Église Saint Martin	Site classé : 30/07/2002 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (OZILLAC – Église)*
GÉNÉTOUZE (LA)	Église	Site inscrit : 05/12/2000
GERMIGNAC	Domaine de Beaulieu – Pigeonnier	Site inscrit : 03/07/1992
GERMIGNAC	Église Saint Pierre	Site inscrit : 23/02/1925
GIVREZAC	Église Saint Blaise	Site classé : 12/12/1910
GUITINIÈRES	Église Saint Romain	Site inscrit : 05/12/2000

JARNAC CHAMPAGNE	Église de la Transfiguration	Site classé : 06/01/1912 (abside et transept) Site inscrit : 03/11/1927 (reste de l'édifice) *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (CHADENAC - Église Saint Martin)*
JONZAC	Ancien château	Site Classé : 03/05/1913 (tours et poternes) Site inscrit : 06/03/1979 (salle du théâtre du château avec son décor) et 11/07/1942 (fontaine du XVIIème siècle dans le sous-sol) *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
JONZAC	Église	Site inscrit : 02/07/2001 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
JONZAC	Place du château	Site classé : 14/05/1943 (terrasse et aires plantées d'arbres).
JONZAC	Vieille porte de ville	Site classé : 25/11/1926 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
LÉOVILLE	Église	Site inscrit : 05/12/2000
LONZAC	Église de la Nativité de la Sainte Vierge	Site classé: 21/01/1907
LORIGNAC	Église Saint Pierre	Site inscrit : 23/02/1925 (façade occidentale) et 05/12/2000 (reste de l'édifice)
LUSSAC	Le logis	Site inscrit : 21/12/1999
MARIGNAC	Ancienne église d'Usseau	Site inscrit : 05/12/2000 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT GEORGES ANTIGNAC - Église d'Antignac)*
MARIGNAC	Église Saint Sulpice	Site classé : 15/02/1896
MAZEROLLES	Église de Machennes	Site inscrit : 24/10/1935 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (PONS - Éolienne du Clône)*
MÉRIGNAC	---	*NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (POMMIERS MOULONS - Église de Moulons)*
MEUX	Château	Site inscrit : 25/04/1975 (façades et toitures du château et des communs ; escalier à vis de la tourelle hexagonale ; cheminées intérieures du XVème siècle)
MEUX	Église	Site inscrit : 01/12/2000
MIRAMBEAU	Église prieurale Saint Martin du	Site classé: 04/06/2002

	Petit Niort	
MOINGS	Église Saint Martin	Site classé : 07/08/1945 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (RÉAUX - Église Saint Vincent)*
MONTENDRE	Ensemble formé par le lac de Montendre et ses abords	Site inscrit : 29/07/1974
MONTGUYON	Château et anciennes écuries	Site inscrit : 23/07/2004
MONTGUYON	Dolmen dit «La Pierre Folle»	Site classé : 1889
MONTGUYON	Église Saint Vincent	Site inscrit : 11/04/1947
MONTGUYON	Vieille tour	Site inscrit : 11/02/1929
MONTLIEU la GARDE	Grotte des Fadets	Site inscrit : 31/12/1942
MOSNAC sur SEUGNE	Église Saint Saturnin	Site classé : 19/03/1990
NEUILLAC	Église Saint Pierre	Site classé : 27/03/1914 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (NEULLES – Église)*
NIEUL le VIROUIL	Croix du cimetière	Site inscrit : 23/02/1925 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT SIGISMOND de CLERMONT - Abbaye de la Tenaille - Château)*
NIEUL le VIROUIL	Église Saint Séverin	Site inscrit : 23/02/1925 (clocher) Site classé : 30/07/2002 (en totalité)
ORIGNOLLES		*NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT MARTIN d'ARY - Église Saint Martin)*
OZILLAC	Église	Site inscrit : 05/12/2000
PÉRIGNAC	Église Saint Pierre	Site classé : 21/01/1907
PLASSAC	Château	Site classé : 09/06/2008 Site inscrit : la cour des communs et les parcelles de terres cultivées
PLASSAC	Église de l'Assomption	Site classé : 19/11/1910 (façade) Site inscrit : 17/09/1964 (reste de l'édifice)
POLIGNAC	Église Saint Martin	Site inscrit : 12/01/1931 (façade)

POMMIERS MOULONS	Église de Moulons	Site inscrit : 05/12/2000
PONS	Ancien Château	Site inscrit : 13/06/1991 (façades et toitures de l'Hôtel de Ville ainsi que les arcatures servant de soubassement à cet édifice) Site classé : 12/06/1992 (actuel hôtel de ville) *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Ancien hôpital des pèlerins	Site classé : 16/06/1998 Inscription au patrimoine mondial : 02/12/1998 (ensemble de l'édifice) Site inscrit : 29/12/1997 (pavillon au gros-oeuvre médiéval) *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Ancien temple protestant	Site inscrit : 26/10/1998 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Chapelle de l'ancien château du Fâ	Site inscrit : 22/08/1949 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Chapelle Saint-Gilles	Site classé : 04/11/1879 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Donjon	Site classé : 08/10/1879 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Église Saint-Vivien	Site classé : 23/02/1912 (façade) *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Éolienne du Clône	Site classé : 20/12/2006
PONS	Façade de la maison du XVIème siècle	Site inscrit : 14/05/1925 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Façades du château d'Usson	Site inscrit : 14/05/1925 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Hôtel Kérvilio-Broussard	Site inscrit : 27/06/1944 (façade sur rue et toitures) *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*
PONS	Jardins du château de Pons	Site inscrit : 11/06/1945
PONS	Passage de l'Hôpital	Site classé : 08/10/1879 *NB : Le périmètre de protection de cet immeuble est suspendu dans la ZPPAUP.*

RÉAUX	Église Saint Vincent	Site inscrit : 13/03/1935
SALIGNAC de MIRAMBEAU	Église Saint Sulpice	Site classé : 18/03/1970
SALIGNAC sur CHARENTE	Château de la Garde	Site inscrit : 16/12/1987 (façades, toitures et fuie).
SEMOUSSAC	Église	Site inscrit : 05/12/2000 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT GEORGES des AGOUTS – Église)*
TUGERAS SAINT MAURICE	Église de l'assomption de Tugeras	Site inscrit : 13/03/1935 (à l'exception du clocher)
VILLEXAVIER	Château de la Faye	Site inscrit : 26/02/2010 *NB : la commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT SIMON de BORDES – Église)*
VILLEXAVIER	Église	Site inscrit : 23/07/2003
SAINTE COLOMBE	Église Saint Colombe	Site inscrit : 08/10/198 (façade occidentale)
SAINTE LHEURINE	Église Sainte Lheurine	Site classé : 04/09/1913
SAINT CIERS CHAMPAGNE	Église Saint Cyriaque	Site inscrit : 05/04/1935 (clocher)
SAINT CIERS du TAILLON	Croix de chemin	Site inscrit : 11/10/1963
SAINT CIERS du TAILLON	Église	Site inscrit : 23/07/2003
SAINT DIZANT du BOIS	Croix du XVIIème siècle	Site classé : 15/02/1913 (dans l'ancien cimetière)
SAINT DIZANT du BOIS	Église Saint Dizant	Site classé : 19/11/1910 (façade et clocher) Site inscrit : 13/06/1991 (chœur et nef)
SAINT DIZANT du GUA	Château de Beaulon	Site inscrit : 16/12/1987 *NB : la commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINTE RAMÉE - Moulin à vent)*
SAINT DIZANT du GUA	Ensemble formé par le Parc de Beaulon et les Fontaines Bleues	Site inscrit : 24/05/1993
SAINT EUGÈNE	Église Sainte Eugénie	Site inscrit : 27/02/1925

SAINT FORT sur GIRONDE	Église Saint Fortunat	Site classé : 13/06/1913
SAINT HILAIRE du BOIS	Église	Site inscrit : 05/12/2000
SAINT LÉGER en PONS	Église Saint Léger	Site classé : 24/01/1931
SAINT MAIGRIN	Étang de Saint Maigrin	Site inscrit : 07/12/1942 (à l'exclusion du château)
SAINT MARTIAL de MIRAMBEAU	Église	Site inscrit : 23/07/2003 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT DIZANT du BOIS - Église Saint Dizant et Croix du XVIIème siècle)*
SAINT MARTIAL de VITATERNE	Église	Site inscrit : 05/12/2000
SAINT MARTIN d'ARY	Église Saint Martin	Site inscrit : 24/03/1925 NB : *La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (MONTGUYON - Vieille tour et Château et anciennes écuries)*
SAINT MARTIN de COUX	Église Saint Martin	Site classé : 19/01/1911
SAINT PALAIS de NÉGRIGNAC	Église	Site inscrit : 05/12/2000 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (CHEVANCEAUX - Château de Chaux)*
SAINT PALAIS de PHIOLIN	Église Saint Pallais	Site classé : 15/11/1913 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (BELLUIRE - Église Saint Jacques)*
SAINT PIERRE du PALAIS	Église Saint Pierre	Site inscrit : 22/08/1949 (clocher)
SAINT QUANTIN de RANCANNES	Église Saint Quentin	Site inscrit : 27/02/1925 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (BELLUIRE - Église Saint Jacques et SAINT PALAIS de PHIOLIN - Église Saint Pallais)*
SAINTE RAMÉE	Moulin à vent	Site inscrit : 13/11/1989 *NB : La commune est soumise aux effets de protection d'immeubles situés hors de ses limites (SAINT CIERS du TAILLON – Église)*
SAINT SIGISMOND de CLERMONT	Abbaye de la Tenaille	Site classé : 29/11/1958 (restes de la chapelle romane)
SAINT SIGISMOND de CLERMONT	Château	Site inscrit : 02/12/1958 (façades et toitures du Château et des écuries du XVIIIème siècle)
SAINT SIMON de BORDES	Église	Site inscrit : 05/12/2000
SAINT THOMAS de CONAC	Église	Site inscrit : 30/07/2002
SAINT THOMAS de CONAC	Moulin à vent de la Croix	Site inscrit : 28/10/1996

Source : Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime

Annexe 2 – Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 1 LE PINIER	803 ha	Pas d'effet négatif réel déterminé. Les facteurs d'évolution suivants peuvent avoir des effets significatifs indéterminés sur la zone : Extraction de matériaux Rejets de substances polluantes dans les eaux Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes	Forêts caducifoliées ; Prairies mésophiles ; Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ; Landes et fruticées ; Eaux douces stagnantes
ZNIEFF 1 BANC DE SAINT-SEURIN-LES-CONCHES	1890,05 ha	Dépôts de matériaux, décharges Pêche professionnelle Pâturage Chasse Atterrissements, envasement, assèchement	Fleuves et rivières soumis à marées ; Prairies à Spartine ; Végétations aquatiques ; Eaux saumâtres ou salées sans végétation ; Roselières
ZNIEFF 1 MARAIS DE SAINT-THOMAS-DE-CONAC	324 ha	Route Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Modification du fonctionnement hydraulique Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage Mises en culture, travaux du sol Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage Chasse Pêche Eutrophisation Envahissement d'une espèce ou d'un group	Fourrés ; Prairies humides eutrophes ; Lisières humides à grandes herbes ; Prairies de fauche de basse altitude ; Fossés et petits canaux
ZNIEFF 1 LES ETIERS PORT MAUBERT	833 ha	Equipements sportifs et de loisirs Nuisances sonores Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage Mises en culture, travaux du sol Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage	Zone à Brèmes ; Prairies humides eutrophes ; Prairies de fauche de basse altitude ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Fossés et petits canaux

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
		Sports et loisirs de plein-air Chasse Pêche Eutrophisation Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Compétition Antagonisme avec une espèce introduite	
ZNIEFF 1 VALLEE DE LA FONT BLANCHE	107 ha	Chasse	Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
ZNIEFF 1 TOURBIERE DES TROIS FRERES	6 ha	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Pâturage Plantations, semis et travaux connexes	Landes humides atlantiques méridionales ; Tourbières à Molinie bleue
ZNIEFF 1 LES RAGOUILLIS	476 ha	Route Transport d'énergie Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Prairies humides oligotrophes ; Communautés à Rhynchospora alba
ZNIEFF 1 LANDES DE GREGOIRE	295 ha	Route Pratiques et travaux forestiers Fermeture du milieu	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Communautés à Rhynchospora alba
ZNIEFF 1 VALLEE DU MEUDON	188 ha	Infrastructures linéaires, réseaux de communication Chasse Pêche	Communautés amphibies ; Zone à Barbeaux ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
ZNIEFF 1 ETANGS DES SAUZES ET DU JARCULET	9 ha	Route Chasse Pêche Introductions Fermeture du milieu	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire ; Eaux dystrophes ; Communautés amphibies pérennes septentrionales ; Végétations aquatiques
ZNIEFF 1 LE TERRIER DE LA PILETTE	177 ha	Voie ferrée, TGV Autres infrastructures Pâturage Fauchage, fenaison Chasse Fermeture du milieu	Gazons amphibies annuels septentrionaux ; Landes sèches ; Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ; Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles ; Prairies à Molinie et communautés associées

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 1 LE PAS DE LA GRANDE NAUVE	6 ha	Pâturage Plantations, semis et travaux connexes Chasse Atterrissements, envasement, assèchement	Landes humides atlantiques méridionales ; Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ; Tourbières à Molinie bleue ; Communautés à Rhynchospora alba
ZNIEFF 1 TOURBIERE DE MONTENDRE	2 ha	Dépôts de matériaux, décharges Rejets de substances polluantes dans les eaux Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement Modification du fonctionnement hydraulique Sports et loisirs de plein-air Gestion des populations Atterrissement Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Fermeture du milieu Impact d'herbivores	Végétations aquatiques ; Landes humides ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; Tourbières hautes ; Bas-marais acides
ZNIEFF 1 HAUTE VALLEE DE LA SAYE	215 ha	Route Voie ferrée, TGV Transport d'énergie Rejets de substances polluantes dans les eaux Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes Chasse Pêche	Communautés amphibies ; Végétations aquatiques ; Végétation immergée des rivières ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
ZNIEFF 1 MARAIS DES BREUILS	1917 ha	Transport d'énergie Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Modification du fonctionnement hydraulique Mises en culture, travaux du sol Pâturage Fauchage, fenaison Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages Chasse Pêche Eutrophisation	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ; Végétation à Cladium mariscus ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Prairies humides eutrophes ; Communautés à Reine des prés et communautés associées
ZNIEFF 1 TEURLAY DU LARY	3 ha	Route Fermeture du milieu	Communautés à Rhynchospora alba ; Landes humides atlantiques méridionales

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 1 TERRIER DES PLANTES	191 ha	Route Jachères, abandon provisoire Pâturage Fauchage, fenaison Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Chasse Incendies	Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; Bois de Trembles ; Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ; Landes sèches ; Landes humides atlantiques méridionales
ZNIEFF 1 LE MAUVAIS PAS	1 ha	Fermeture du milieu	Tourbières à Molinie bleue ; Tourbières hautes ; Communautés amphibies pérennes septentrionales ; Eaux dystrophes
ZNIEFF 1 TOURBIERE DU PONT DE GUITRES	2 ha	Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes Pâturage Impact d'herbivores	Bas-marais acides
ZNIEFF 1 ETANGS DE LEVRAULT	4 ha	Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Modification du fonctionnement hydraulique	Tourbières hautes ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; Végétations aquatiques ; Communautés amphibies pérennes septentrionales
ZNIEFF 1 L'ILE MARTEAU	456 ha	Mises en culture, travaux du sol Traitements de fertilisation et pesticides	Végétation de ceinture des bords des eaux ; Végétation de ceinture des bords des eaux ; Prairies de fauche de basse altitude ; Communautés à Reine des prés et communautés associées
ZNIEFF 1 FORET DE LA LANDE	3726 ha	Autoroute Mises en culture, travaux du sol Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages Chasse	Plantations d'arbres feuillus ; Plantations de conifères ; Forêts de Chêne tauzin ; Chênaies acidiphiles ; Landes sèches
ZNIEFF 1 FIEF DE CHEZ JOYAU	7 ha	Dépôts de matériaux, décharges Mises en culture, travaux du sol Jachères, abandon provisoire Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Plantations de haies et de bosquets Chasse Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Fermeture du milieu	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides ; Fruticées à Genévriers communs

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 1 FIEF DE CHAUX	2 ha	Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Plantations de haies et de bosquets Sports et loisirs de plein-air Chasse Introductions Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Fermeture du milieu	Fruticées à Genévriers communs ; Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
ZNIEFF 1 LA FLOTTE	22 ha	Route Dépôts de matériaux, décharges Infrastructures et équipements agricoles Nuisances sonores Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Plantations de haies et de bosquets Sports et loisirs de plein-air Chasse Fermeture du milieu	Prairies calcaires subatlantiques très sèches ; Fruticées à Genévriers communs
ZNIEFF 1 LES PEUX	5 ha	Mises en culture, travaux du sol Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Sports et loisirs de plein-air Chasse Fermeture du milieu	Prairies calcaires subatlantiques très sèches ; Fruticées à Genévriers communs
ZNIEFF 1 COTEAUX DE PEUCHAUVET	35 ha	Transport d'énergie Pâturage Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Plantations de haies et de bosquets Sports et loisirs de plein-air Chasse Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Fermeture du milieu Antagonisme avec une espèce introduite	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides ; Fruticées à Genévriers communs
ZNIEFF 1 LE RENCLOS	16 ha	Route Nuisances sonores Mises en culture, travaux du sol Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Plantations de haies et de bosquets Sports et loisirs de plein-air Fermeture du milieu	Prairies calcaires subatlantiques très sèches ; Fruticées à Genévriers communs
ZNIEFF 1 FIEF D'ORVILLE	1 ha	Mises en culture, travaux du sol Traitements de fertilisation et pesticides	Vignobles
ZNIEFF 1 BOIS DE LA GARDE	1 ha	Route Voie ferrée, TGV Fauchage, fenaison	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
ZNIEFF 1 BOIS ET ETANG DE SAINT-MAIGRIN	740 ha	Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ; Prairies mésophiles ; Landes et fruticées ; Végétation de

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
			ceinture des bords des eaux ; Eaux douces stagnantes
ZNIEFF 1 CARRIERES DE BELLEVUE	20 ha	Dépôts de matériaux, décharges	Mines et passages souterrains
ZNIEFF 1 ETANG DE BENISSONS	1 ha	Pêche Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public Atterrissement Fermeture du milieu	Eaux mésotrophes ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; Communautés amphibies ; Communautés à Rhynchospora alba
ZNIEFF 1 VIGNES DU PATIS	8 ha	Mises en culture, travaux du sol Traitements de fertilisation et pesticides	Vignobles
ZNIEFF 1 VIGNES DES QUARTERADES	1 ha	Mises en culture, travaux du sol Traitements de fertilisation et pesticides	Vignobles
ZNIEFF 1 CAMP MILITAIRE DE BUSSAC	311 ha	Dépôts de matériaux, décharges Nuisances sonores Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement Chasse Incendies	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes ; Prairies humides eutrophes ; Bas-marais acides
ZNIEFF 1 LANDES DE BUSSAC	2034 ha	Habitat humain, zones urbanisées Route Voie ferrée, TGV Extraction de matériaux Equipements sportifs et de loisirs Nuisances sonores Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Coupes, abattages, arrachages et déboisements Plantations, semis et travaux connexes Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes Chasse Incendies Catastrophes naturelles Fermeture du milieu	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes atlantiques à Erica et Ulex ; Forêts de Chêne tauzin ; Bois de Pins méditerranéens
ZNIEFF 2 ESTUAIRE, MARAIS ET COTEAUX DE LA GIRONDE	12272 ha	Pratiques liées à la gestion des eaux Pratiques agricoles et pastorales Pratiques et travaux forestiers Pratiques liées aux loisirs	Estuaires et rivières tidales (soumises à marées) ; Vasières et bancs de sable sans végétations ; Côtes rocheuses et falaises maritimes ; Pelouses

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
EN CHARENTE-MARITIME		Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats Processus naturels abiotiques Antagonisme avec une espèce introduite	calcicoles sèches et steppes ; Falaises continentales et rochers exposés
ZNIEFF 2 LANDES DE MONTENDRE	19003 ha	Pas d'effet négatif réel déterminé. Les facteurs d'évolution suivants peuvent potentiellement avoir des effets indéterminés sur la zone : Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds Pollutions et nuisances Pratiques liées à la gestion des eaux Pratiques agricoles et pastorales Pratiques et travaux forestiers Pratiques liées aux loisirs Incendies Catastrophes naturelles Evolutions écologiques	Eaux douces stagnantes ; Landes et fruticées ; Pelouses calcicoles sèches et steppes ; Forêts de Chêne tauzin ; Bas-marais acides
ZNIEFF 2 VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE	7401 ha	Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds Pollutions et nuisances Pratiques liées à la gestion des eaux Pratiques agricoles et pastorales Pratiques et travaux forestiers Pratiques liées aux loisirs	Eaux courantes ; Pelouses calcicoles sèches et steppes ; Prairies humides et mégaphorbiaies ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux
ZNIEFF 2 VALLEES DE LA NIZONNE, DE LA TUDE ET DE LA DRONNE EN POITOU-CHARENTES	4368 ha	Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Modification du fonctionnement hydraulique Mises en culture, travaux du sol Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes Traitements de fertilisation et pesticides Pâturage Fauchage, fenaison Pratiques et travaux forestiers Pratiques liées aux loisirs Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public Fermeture du milieu	Lits des rivières ; Prairies humides eutrophes ; Prairies humides oligotrophes ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
ZNIEFF 2 HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE	4340 ha	Pollutions et nuisances Pratiques liées à la gestion des eaux Pratiques agricoles et pastorales Pratiques et travaux forestiers Pratiques liées aux loisirs Processus naturels biologiques	Eaux courantes ; Prairies humides eutrophes ; Lisières humides à grandes herbes ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 2 VALLEES DU PALAIS ET DU LARY	1823 ha	Pratiques liées à la gestion des eaux Pratiques agricoles et pastorales Pratiques et travaux forestiers Processus naturels biologiques	Eaux courantes ; Prairies humides et mégaphorbiaies ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux ; Bas-marais, tourbières de transition et sources
ZNIEFF 2 VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS	4609 ha	Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Eaux courantes ; Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
ZNIEFF 2 VALLEE DE LA MARGUERITE	83 ha	Route Autoroute Rejets de substances polluantes dans les eaux Nuisances sonores Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Modification du fonctionnement hydraulique Eutrophisation Fermeture du milieu Antagonisme avec une espèce introduite	Lits des rivières ; Chênaies acidiphiles ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation immergée des rivières ; Lisières humides à grandes herbes
ZNIEFF 2 VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON	992 ha	Route Autoroute Voie ferrée, TGV Infrastructures et équipements agricoles Rejets de substances polluantes dans les eaux Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage Mises en culture, travaux du sol Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes Jachères, abandon provisoire Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches Coupes, abattages, arrachages et déboisements Taille, élagage Plantations, semis et travaux connexes Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages Erosions Atterrissements, envasement, assèchement Submersions Eutrophisation Envahissement d'une espèce ou d'un groupe Fermeture du milieu	Communautés à Reine des prés et communautés associées ; Prairies humides atlantiques et subatlantiques ; Prairies à Agropyre et Rumex ; Prairies humides de transition à hautes herbes ; Lisières humides à grandes herbes ; Franges des bords boisés ombragés ; Prairies de fauche de basse altitude ; Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes ; Chênaies acidiphiles ; Forêts françaises de Quercus pyrenaica ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes ; Phragmitaies ; Végétation à Phalaris arundinacea ; Communautés à grandes Laîches

Nom ZNIEFF	Surface ha	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel) Selon les fiches de formulaire ZNIEFF de l'INPN	Habitats déterminants (Corine Biotopes)
ZNIEFF 2 VALLEE DE LA DRONNE DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE A SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE	4236 ha	Aucune information disponible	Prairies humides et mégaphorbiaies

Annexe 3 - Liste des ICPE sur le territoire

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
Parc éolien Allas Bocage et Nieul le Vir	17150	ALLAS BOCAGE	Inconnu	Non Seveso
GOURDET SCEA (Mathilde GOURDET)	17500	ALLAS CHAMPAGNE	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE DESCUBES (ex Pampres dorées)	17520	ARCHIAC	Enregistrement	Non Seveso
Régie d'Energie Eolienne (REE)	17380	ARCHINGEAY	Autorisation	Non Seveso
CdC Haute Saintonge Arthenac	17520	ARTHENAC	Déclaration	Non Seveso
DEBORDE Bernard	17520	ARTHENAC	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE DE CHEZ SABOURIN	17520	ARTHENAC	Enregistrement	Non Seveso
ISDI (stockage déchets inertes)	17520	ARTHENAC	Déclaration	Non Seveso
RENAUD et FILS	17800	AVY	Autorisation	Non Seveso
ROCAMAT PIERRE NATURELLE SNC	17800	AVY	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE DES CARRIERES D'AVY	17800	AVY	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
BEDEMAT (Bédenac)	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
COLAS SUD OUEST	17210	BEDENAC	Inconnu	Non Seveso
GUINTOLI	17210	BEDENAC	Inconnu	Non Seveso
GUINTOLI archives 17B	17210	BEDENAC	Inconnu	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	BEDENAC	Inconnu	Non Seveso

SIORAT SAS	17210	BEDENAC	Autorisation	Non Seveso
AUDUREAU PHILIPPE	17800	BELLUIRE	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE CHARPENTIER	17520	BRIE SOUS ARCHIAC	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE VINET DELPECH	17520	BRIE SOUS ARCHIAC	Autorisation	Non Seveso
CALCIA Ciments SA	17210	BUSSAC FORET	Autorisation	Non Seveso
CALCIA Ciments Usine	17210	BUSSAC FORET	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE GESTREAUD SARLNB: Pour les i	17520	CELLES	Enregistrement	Non Seveso
CARRIERES DE THIVIERS	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
LAGRAVE SA	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
LAGRAVE SA	17270	CERCOUX	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE COOP. AGRICOLE CHARENTES LAIT	17800	CHADENAC	Inconnu	Non Seveso
CABANNES	17210	CHEVANCEAUX	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	CHEVANCEAUX	Autorisation	Non Seveso
SURVITEC SAS Ex. ZODIAC	17210	CHEVANCEAUX	Enregistrement	Non Seveso
SVE	**17210**	**CHEVANCEAUX**	**Autorisation**	**Seuil Bas**
VIGNOBLES BERTRAND EARL (sectionZO n°95)	17210	CHEVANCEAUX	Enregistrement	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
CdC Haute Saintonge Clérac	17270	CLERAC	Déclaration	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
IMERYS ex AGS SA Bois Charles	17270	CLERAC	Inconnu	Non Seveso
IMERYS ex AGS SA Clérac (Bard)	17270	CLERAC	Inconnu	Non Seveso
SOTRIVAL	17270	CLERAC	Autorisation	Non Seveso
DISTILLEIRE DE LA TOUR_exLUCIEN BERNARD	17520	CIERZAC	Autorisation	Non Seveso
LANDRY SARL	17520	GERMIGNAC	Autorisation	Non Seveso
CdC Haute Saintonge Guitinières	17500	GUITINIERES	Enregistrement	Non Seveso
GCM Granulats de Chte Mme (Guitinières)	17500	GUITINIERES	Enregistrement	Non Seveso

ISDI (stockage déchets inertes)	17500	GUITINIERES	Déclaration	Non Seveso
MONTIFAUD SAS	17520	JARNAC CHAMPAGNE	Autorisation	Non Seveso
PISSELOUP SAS	**17520**	**JARNAC CHAMPAGNE**	**Autorisation**	**Seuil Bas**
CDC Haute Saintonge	17500	JONZAC	Autorisation	Non Seveso
DE LA TOUR - caves distillerie Jonzac	17500	JONZAC	Autorisation	Non Seveso
DELABLI (anciennement DELPIERRE SA)	17500	JONZAC	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE LA BOULENNERIE	17500	JONZAC	Enregistrement	Non Seveso
JONZAC AUTO PIECES (archives 356A)	17500	JONZAC	Inconnu	Non Seveso
PIERRES DE SAINTONGE SARL	17500	JONZAC	Autorisation	Non Seveso
RADOUX TONNELLERIE SA	17500	JONZAC	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17360	LA BARDE	Inconnu	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
RULLIER Frères SA	17360	LA CLOTTE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	LE FOUILLOUX	Inconnu	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	LE FOUILLOUX	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	LE FOUILLOUX	Autorisation	Non Seveso
CDC Haute Saintonge Lorignac	17240	LORIGNAC	Déclaration	Non Seveso
CHATEAU DE BEAULON	17240	LORIGNAC	Enregistrement	Non Seveso
ISDI (stockage déchets inertes)	17240	LORIGNAC	Déclaration	Non Seveso
SOULAT PATRICE	17500	MEUX	Inconnu	Non Seveso
CDC Haute Saintonge Montendre	17130	MONTENDRE	Déclaration	Non Seveso
GDP	17130	MONTENDRE	Autorisation	Non Seveso
ISDI (stockage déchets inertes)	17130	MONTENDRE	Déclaration	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso

AUDOIN et Fils SA (traitement de sable)	17270	MONTGUYON	Enregistrement	Non Seveso
BASTERE Frères	17270	MONTGUYON	Inconnu	Non Seveso
BASTERE Frères (ramet)	17270	MONTGUYON	Inconnu	Non Seveso
SECAM	17270	MONTGUYON	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17210	MONTLIEU LA GARDE	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17210	MONTLIEU LA GARDE	Autorisation	Non Seveso
LIB FER SARL (archives 275 B)	17500	MORTIERS	Inconnu	Non Seveso
UNION de MOSNAC	**17240**	**MOSNAC**	**Autorisation**	**Seuil Bas**
DISTILLERIE DE FONTAGARD	17520	NEUILLAC	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIES CHARENTAISES SAS	17210	ORIGNOLLES	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE DE L'ANTENNE	17800	PERIGNAC	Autorisation	Non Seveso
SOTRINBOIS	17800	PERIGNAC	Enregistrement	Non Seveso
PROLIFER RECYCLING (ex BOUYER)	17240	PLASSAC	Autorisation	Non Seveso
ACE PONS INDUSTRIE (ex WESPER	17800	PONS	Inconnu	Non Seveso
ATLANTIC ROUTE	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
CDC Haute Saintonge Région de Pons	17800	PONS	Déclaration	Non Seveso
COLIBRI	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE DE LA TOUR	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE DE LA TOUR SAS	17800	PONS	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE DE LA TOUR- Le clone	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
DISTILLERIE PERRIER SA	17800	PONS	Enregistrement	Non Seveso
OCEALIA CHARENTES ALLIANCE	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
PINET	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
PINET	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
SOUFFLET ATLANTIQUE	17800	PONS	Autorisation	Non Seveso
CDC Haute Saintonge SAINT AGULIN	17130	St AGULIN	Déclaration	Non Seveso
COMMUNE de ST BONNET SUR GIRONDE	17150	ST BONNET SUR GIRONDE	Autorisation	Non Seveso
AUGIER ROBIN BRIAND SAS	17520	ST EUGENE	Autorisation	Non Seveso

CUMA LA CHAMPANAISE	17520	ST EUGENE	Autorisation	Non Seveso
SCEA STURGEON	17240	ST FORT SUR GIRONDE	Autorisation	Non Seveso
CHARENTES ALLIANCE ex SYNTEANE	17240	ST GENIS DE SAINTONGE	Autorisation	Non Seveso
BOULLE SCEA	17500	ST GERMAIN DE LUSIGNAN	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE	17150	ST MARTIAL DE MIRAMBEAU	Enregistrement	Non Seveso
SIVDC	17520	ST MARTIAL SUR NE	Autorisation	Non Seveso
TRIJOL Maxime SARL	17520	ST MARTIAL SUR NE	Autorisation	Non Seveso
SIF	17270	ST MARTIN D ARY	Enregistrement	Non Seveso
MARTINAUD FRANCOIS	17210	ST PALAIS DE NEGRIGNAC	Autorisation	Non Seveso
MARTINAUD SARL	17210	ST PALAIS DE NEGRIGNAC	Enregistrement	Non Seveso
SVE SA-St Palais de Négrignac	17210	ST PALAIS DE NEGRIGNAC	Enregistrement	Non Seveso
AUDOIN & Fils SA	17270	ST PIERRE DU PALAIS	Autorisation	Non Seveso
DEMAY ET DIET	17270	ST PIERRE DU PALAIS	Autorisation	Non Seveso
IMERYS REFRACTORY MINERALS CLERAC	17270	ST PIERRE DU PALAIS	Autorisation	Non Seveso
RULLIER Frères	17270	ST PIERRE DU PALAIS	Autorisation	Non Seveso
AUDOIN et Fils	17500	ST SIMON DE BORDES	Autorisation	Non Seveso
ETATP PICOULET MICHEL	17500	ST SIMON DE BORDES	Autorisation	Non Seveso
RIDEAU jean pierre SARL	17500	ST SIMON DE BORDES	Enregistrement	Non Seveso
DOMAINE DE LA VILLE	17150	ST THOMAS DE CONAC	Enregistrement	Non Seveso
DISTILLERIE BEGOUIN SARL	17520	STE LHEURINE	Enregistrement	Non Seveso
CHAIS DU PRUNELAS(les)	17800	SALIGNAC SUR CHARENTE	Autorisation	Non Seveso

DISTILLERIE THOMAS	17800	SALIGNAC SUR CHARENTE	Enregistrement	Non Seveso
MARTELL Port du Lys	17800	SALIGNAC SUR CHARENTE	Autorisation	Non Seveso

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 3 - Les objectifs et les dispositions du SAGE Estuaire et milieux associés :

L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant

- Disposition Eg 1 : Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter
- Disposition Eg 2 : Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral
- Disposition Eg 3 : Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde
- Disposition Eg 4 : Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource Halieutique
- Disposition Eg 5 : Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne

Le fonctionnement du bouchon vaseux

- Disposition Ox 1 : Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne
- Disposition Ox 2 : Suivi et analyse du respect des objectifs

Les pollutions chimiques

- Disposition Pc 1 : Préciser les substances critiques pour l'estuaire et ses affluents, et améliorer leur connaissance
- Disposition Pc 2 : Renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes
- Disposition Pc 3 : Qualifier la sensibilité des milieux à forts enjeux environnementaux
- Disposition Pc 4 : Définir des objectifs locaux
- Disposition Pc 5 : Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT
- Disposition Pc 6 : Renforcer les connaissances en écotoxicologie
- Disposition Pc 7 : Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'actions sur les pollutions Chimiques

La préservation des habitats benthiques

- Disposition HB 1 : Assurer la compatibilité des projets soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation (IOTA et ICPE) avec les objectifs correspondant aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire
- Disposition HB 2 : Exigences quant aux dossiers réglementaires des projets d'installation d'hydroliennes dans l'estuaire
- Disposition HB 3 : Dispositions concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE

La navigation

- Disposition N 1 : Elaborer un plan de gestion des vases
- Disposition N 2 : Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian
- Disposition N 3 : Clarifier les compétences de gestion des petits ports et esteys
- Disposition N 4 : Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale

La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants

- Disposition BV 1 : Classer les axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE dans la liste 1 du
- L.214-17-I
- Disposition BV 2 : Classer les cours d'eau prioritaires du SAGE pour les migrateurs amphihalins en liste 2 du L.214-17-I
- Disposition BV 3 : Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs
- Disposition BV 4 : Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs Amphihalins
- Disposition BV 5 : Intégrer les enjeux de reproduction du brochet dans les plans de gestion des niveaux d'eau
- Disposition BV 6 : Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les Marais
- Disposition BV 7 : Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements
- Disposition BV 8 : Réduire les rejets de matières organiques
- Disposition BV 9 : Améliorer la qualité de l'eau des marais périurbains de Royan et de St Georges de Didonne
- Disposition BV 10 : Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie
- Disposition BV 11 : Connaître et lutter contre les espèces invasives

Les zones humides

- Disposition ZH 1 : Enveloppe territoriale des principales zones humides
- Disposition ZH 2 : Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides
- Disposition ZH 3 : Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE
- Disposition ZH 4 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
- Disposition ZH 5 : IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh 7
- Disposition ZH 6 : Evaluer la politique zones humides
- Disposition ZH 7 : Les Zones Humides particulières
- Disposition ZH 8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration
- Disposition ZH 9 : Instaurer des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Disposition ZH 10 : Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins

L'écosystème estuarien et la ressource halieutique

- Disposition RH 1 : Favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource Halieutique
- Disposition RH 2 : Renforcer le suivi des captures de la pêche professionnelle sur l'estuaire Maritime
- Disposition RH 3 : Mettre en place un suivi des pratiques de pêche de loisir sur l'estuaire Maritime

- Disposition RH 4 : Mettre en place un système global de centralisation et d'analyse des données de Captures
- Disposition RH 5 : Organiser le financement du suivi des captures
- Disposition RH 6 : Renforcer le suivi biologique de la ressource halieutique
- Disposition RH 7 : Maintenir les impacts des prélèvements du CNPE du Blayais sur la faune estuarienne à un niveau aussi bas que raisonnablement possible
- Disposition RH 8 : Restaurer les populations d'esturgeon européen
- Disposition RH 9 : Restaurer les populations d'anguilles

Disposition RH 10 : Préserver les populations de maigre

- Disposition RH 11 : Restaurer les populations de grande alose
- Disposition RH 12 : Etudier les captures des pêcheurs de loisir sur l'estuaire maritime
- Disposition RH 13 : Renforcer la police de la pêche sur l'estuaire maritime
- Disposition RH 14 : Sensibiliser les usagers et protéger le plateau de Cordouan

Le risque d'inondation

- Disposition I 1 : Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluviomaritimes sur l'estuaire
- Disposition I 2 : Envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux
- Disposition I 3 : Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la lutte contre les crues continentales
- Disposition I 4 : Rapprocher les modèles du SPC et du RIG
- Disposition I 5 : Mettre en cohérence les PPRI
- Disposition I 6 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- Disposition I 7 : Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité
- Disposition I 8 : Développer la conscience du risque

L'organisation des acteurs et le financement des actions

- Disposition Oa 1 : Organisation des compétences sur l'estuaire
- Disposition Oa 2 : Centralisation et valorisation des données sur l'estuaire : le tableau de bord du SAGE
- Disposition Oa 3 : Assurer la pérennité du Référentiel Inondation Gironde (RIG
- Disposition Oa 4 : Définition des sous-bassins versants du SAGE
- Disposition Oa 5 : Conforter la place des structures de gestion par sous-bassin versant
- Disposition Oa 6 : Etablir un lien entre les structures référentes et le SMIDDEST
- Disposition Oa 7 : Mettre en œuvre la concertation dans les sous-bassins versants autour des objectifs du SAGE
- Disposition Oa 8 : Organiser la réflexion sur les pollutions chimiques à l'échelle du SAGE
- Disposition Oa 9 : Mettre en place un groupe de suivi sur les zones humides
- Disposition Oa 10 : Prendre en compte les enjeux du SAGE dans l'attribution des financements publics

Annexe 4 - Les objectifs de la stratégie du SAGE Charente en cours d'élaboration

Sur la base des enjeux définis par la Commission Locale de l'Eau après les études de diagnostic, les ambitions du SAGE Charente se traduisent par les objectifs suivants (ci-dessous sont reportés ceux qui concernent plus particulièrement la Haute-Saintonge) :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
  - sur les versants des tables sédimentaires : restauration des fonctionnalités hydrologiques des sols et des zones tampons dans leur diversité et leurs complémentarité vis-à-vis des parcours de l'eau sur les versants ;
  - Dans les vallées : restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des fonctionnalités des milieux aquatiques et des rivières dans le cadre d'une approche hydromorphologique globale
- Réduction durable des risques d'inondations et submersions
  - Sur les tables sédimentaires, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :
  - en versants : restauration (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique (sols et zones tampon en versants) pour prévenir les inondations en aval dans les vallées sédimentaires ;
  - dans les vallées : entretien de la mémoire existante et de la culture du risque d'inondation fluviale afin de maintenir un niveau de vigilance suffisant auprès des acteurs locaux actuels et à venir ;
  - restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités de ralentissement dynamique et de stockage en amont, dans une approche intégrée;
  - diminution de la vulnérabilité des bâtiments d'habitation ou d'activités vis-à-vis du risque d'inondations.
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
  - Sur les tables sédimentaires, les objectifs affirmés du SAGE Charente sont :
  - en versants : restauration des capacités d'infiltration des sols et de recharge des nappes souterraines et des zones tampons comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle ;
  - valorisation comme soutien d'étiage des réserves artificielles alimentées en période de hautes eaux, déconnectées et ne concurrençant pas l'alimentation des zones tampons et milieux aquatiques ;
  - dans les vallées : restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour les activités et usages en situations de pénurie potentielle, intégrée à l'approche hydromorphologique globale.
  - Sur le fleuve et sa nappe d'accompagnement, l'objectif affirmé du SAGE Charente est : préservation comme ressource stratégique en eau pour la satisfaction de l'alimentation en : eau potable d'une grande partie des habitants des départements de la Charente et de la Charente Maritime.

- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)

  - en versants : diminution de l'emploi d'intrants (fertilisants, pesticides) à l'origine des pollutions diffuses ; restauration OU préservation / valorisation (suivant les secteurs) des capacités épuratoires (sols et zones tampon en versants) pour réduire des flux de pollutions diffuses ;
  - dans les vallées : restauration du bon état des masses d'eau superficielles ; restauration du bon état des masses d'eau souterraines ; restauration des capacités de recharge des nappes souterraines et des zones humides en vallées, intégrées à l'approche hydromorphologique globale, comme ressources disponibles en qualité et quantité suffisante pour le développement durable des activités et usages.

- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Annexe 5 - Les objectifs de la stratégie du SAGE Seudre en cours d'élaboration

GOUVERNANCE

Eléments généraux de stratégie :

- Définir et pérenniser une organisation à l'échelle du bassin versant pour agir sur le grand cycle de l'eau.
- Poursuivre l'animation et développer la communication.
- Utiliser la contractualisation pour garantir la mise en oeuvre et le financement dès qu'une disposition sera susceptible de relever de cet outil.
- Suivre et évaluer la politique publique impulsée par le SAGE.

  - G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
  - G2 : Conforter le rôle central de la CLE en matière de politique de l'eau sur le bassin versant
  - G3 : Impliquer les élus et les socio-professionnels du territoire en définissant, puis déclinant une politique de communication

QUALITE DES MILIEUX

Eléments généraux de stratégie

- Rompre avec la gestion sectorielle des milieux aquatiques pour un modèle exploitant les services écosystémiques : soutien d'étiage / expansion de crues, épuration des eaux, support économique (élevage extensif, conchyliculture, pêche), biodiversité.
- La stratégie de la CLE est articulée autour de deux volets : l'acquisition de connaissances nécessaires à la gestion ; la protection, la restauration, la gestion des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau).

  - QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion
  - QM2 : Protéger les zones humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés

GESTION QUANTITATIVE

Eléments généraux de stratégie

- Préserver la ressource AEP en quantité (et qualité) en identifiant la(es) ressource(s) à protéger et en édictant si nécessaire des règles de partage.
- Dans le cadre de la réforme des volumes prélevables engagée par l'Etat, la CLE souhaite s'assurer de la compatibilité des solutions mises en oeuvre par la profession agricole avec les objectifs du SAGE, en tirer les bilans et au besoin les réorienter. Le levier « retenues de substitutions » n'étant pas le seul moyen d'atteindre le volume prélevable, la CLE attire l'attention des différents partenaires sur la nécessité de veiller à leur adaptation au contexte hydrogéologique local et à leur faisabilité technico-économique.
- Participer à la consultation sur tout projet industriel ou minier (relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement) ayant un impact potentiel sur la ressource.

  - GQ1 : Améliorer la connaissance et développer une politique d'économie d'eau
  - GQ2 : sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu
  - GQ3 : accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
  - GQ4 : limiter la pression industrielle sur la ressource en eau

QUALITE DES EAUX

Eléments généraux de stratégie

- La stratégie de la CLE s'appuie sur les principes de préservation, de restauration et de non-dégradation de la qualité des eaux de toutes les ressources, même altérées.
- Sont visées en priorité les ressources :

- destinées à l'AEP (prévention en milieu captif, prévention et restauration en milieu superficiel) ;

- auxquelles sont inféodées la conchyliculture, la pêche et la baignade.

  - QE1 : Connaître pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
  - QE2 : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
  - QE3 : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
  - QE4 : Restaurer la qualité bactériologique de l'estuaire et des sites de baignade

GESTION DES INONDATIONS

Eléments généraux de stratégie

- La stratégie de la CLE en matière d'inondation :

- s'inscrit dans la continuité de l'exploitation des services écosystémiques en matière d'expansion de crue (Cf. QM) ;

- consiste à mener en parallèle à celle du SAGE, l'élaboration du PAPI (volet inondations du SAGE) en lui apportant le cas échéant une dimension juridique ;

  - GI1 : Savoir pour mieux agir
  - GI2 : Maitriser le risque
  - GI3 : Organiser pour mieux gérer

Annexe 6 - Les masses d'eau souterraines

Masses d'eau souterraines				
	Objectif d'état SDAGE 2016-2021		Etat des lieux 2013	Etat et paramètre déclassant
Source (fiches SIAEG)	quantitatif	chimique	quantitatif	chimique
FRFG017 Alluvions de la Charente	2015	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	bon	mauvais (nitrates)
FRFG025 Alluvions de l' Isle et de la Dronne	2015	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	bon	mauvais (nitrates, pesticides)
FRFG026 Alluvions recentes de la Gironde	2015	2015	bon	bon
FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	2021	2015	mauvais	bon
FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	2021	2015	mauvais	bon
FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord	2015	2015	bon	bon
FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	2015	2015	bon	bon
FRFG076 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien libre	2015	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	bon	mauvais (nitrates, pesticides)
FRFG078 Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	2015	2027	bon	mauvais (nitrates)
FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015	bon	bon
FRFG093 Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	2027	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	mauvais	mauvais (Nitrates – Pesticides)
FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde	2027	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	mauvais	mauvais (Nitrates – Pesticides)
FRFG096 Calcaires et Calcaires marneux du santonien-campanien BV Isle-Dronne	2015	2027 polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates	bon	mauvais (nitrates)

Annexe 7 - Les masses d'eau superficielles

Source (fiches SIAEG)	Objectif d'état SDAGE 2016-2021		Etat des lieux 2013		Gestion intégrée
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique	
FRFR13 La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	2027 (matières organiques, metaux, pesticides)	2015	moyen	bon	SAGE Charente Élaboration SAGE Seudre Élaboration
FRFR14 La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente	2027	2015	médiocre	bon	
FRFRR14_1 Le Médoc	2027 (Nitrates, Pesticides)	2015	moyen	bon	
FRFRR14_2 La Soute	2015	2015	bon	bon	
FRFRR15_1 Le Pontignac	2021 Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Ichtyofaune	2015	moyen	bon	SAGE et PGE Charente SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés Mis en œuvre
FRFRR15_2 La Laurençanne	2027 Nitrates	2015	moyen	bon	
FRFRR15_3 La Pimparade	2027 Nitrates	2015	moyen	bon	PGE et SAGE Charente
FRFRR15_4 Le Pharaon	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Ichtyofaune	2015	mauvais	bon	
FRFR16 Le Trèfle	2021	2015	moyen	bon	
FRFRR16_1 [Toponyme inconnu] R5061000	2021	2015	moyen	bon	
FRFRR16_3 Le Tâtre	2015	2015	bon	bon	
FRFRR16_5 Le Villier	2027 Nitrates, Pesticides	2015	moyen	bon	
FRFRR16_6 Le Nobla	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Benthos invertébrés, Conditions morphologiques	2015	moyen	bon	
FRFRR16_7 Le Mortier	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides	2015	moyen	bon	
FRFR17 Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente	2021 (Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés, Ichtyofaune)	2015	moyen	bon	
FRFRR17_3 Le Biget	2015	2015	bon	bon	
FRFRR18_8 Ruisseau des Fontaines Blanches	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides	2015	moyen	bon	
FRFR35 Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	2027 Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides	2021 Matières inhibitrices	moyen	mauvais	PGE ISLE - DRONNE Mis en œuvre SAGE Isle - Dronne Élaboration
FRFRR35_5 Ruisseau de Pas de Canon	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Benthos invertébrés	2015	mauvais	bon	
FRFRR35_6 Ruisseau de Révallée	2021 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune	2015	moyen	bon	
FRFRR36_1 Le Ri	2021 (Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune)	2015	moyen	bon	PGE ISLE - DRONNE Mis en œuvre SAGE Isle - Dronne Élaboration
FRFRR36_3 La Saye de Melon	2021 (Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune)	2015	moyen	bon	
FRFR36 La Saye de sa source au confluent de l'Isle	2027	2015	moyen	bon	
FRFRR36_2 La Coudrelle	2027	2015	moyen	bon	
FRFRR36_4 Le Meudon	2015	2015	moyen	bon	
FRFRR36_5 Ruisseau de Graviange	2015	2015	bon	bon	
FRFR547 Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent du Lary	2021	2015	moyen	non classé	PGE ISLE - DRONNE Mis en oeuvre SAGE Isle - Dronne Élaboration
FRFRR547_1 La Cluzenne					
FRFRR547_4 Le Mouzon	2021 Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Ichtyofaune	2015	moyen	non classé	
FRFR548 Le Palais de sa source au confluent des Lorettes	2027 (Matières organiques, Métaux, Pesticides)	2015	moyen	non classé	

Source (fiches SIAEG)	Objectif d'état SDAGE 2016-2021		Etat des lieux 2013		Gestion intégrée
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique	
FRFR332 La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit	2021 (Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique)	2015	moyen	bon	PGE et SAGE Charente
FRFRR332_14 Le Gua	2027 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Conditions morphologiques	2015	médiocre	bon	
FRFR473 La Rochette	2015	2015	bon	bon	SAGE et PGE Charente
FRFRR473_1 La Cendronne	2027 Nitrates	2015	moyen	bon	
FRFRR473_2 Ruisseau le Tarnac	2021 Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune	2015	moyen	bon	
FRFRR473_3 Le Tort	2027 Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés	2015	médiocre	bon	SAGE et PGE Charente Sage Seudre élaboration
FRFR645 La Livenne de sa source au confluent des Martinettes	2021 Matières organiques, Métaux, Pesticides, Flore aquatique	2015	moyen	bon	PGE ISLE - DRONNE Mis en oeuvre SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés Mis en oeuvre SAGE Isle - Dronne Élaboration
FRFRR645_2 Ruisseau des Hauts Ponts	2021 Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique	2015	moyen	bon	SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés Mis en œuvre
FRFR289A La Mozenne	2021 Matières organiques, Métaux, Pesticides	2015	moyen	non classé	PGE ISLE - DRONNE Mis en oeuvre SAGE Isle - Dronne Élaboration
FRFR289B La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	2021 Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune	2015	moyen	bon	
FRFRR289B_9 Le Larmet	2015	2015	bon	bon	
FRFRR289B_12 Le Goulor	2015	2015	bon	bon	
FRFR546 La Mame	2021 Matières organiques, Métaux, Pesticides	2015	moyen	bon	
FRFRT4_3 Etier de Maubert	2021 Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphoréees, Pesticides, Benthos invertébrés	2015	moyen	bon	SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés Mis en œuvre

Annexe 8 - Les stations d'épuration

Commune	nb de STEP en activité	capacité nominale	STEP	Type de filière de traitement
Avy	1	320	0517027V001 AVY (Communale)	filtres plantés de roseaux
Boisredon	1	140	0517052V002 BOISREDON , lieu-dit Le Brandard	micro station type Oxyfix
Bussac-Forêt	1	1550		lit bactérien
Cercoux	1	350	0517077V001 CERCOUX	Lagunage naturel
Chepniers	1	350	0517099V001 CHEPNIERS	Disques Biologiques
Chevanceaux	1	1100	0517104V001 CHEVANCEAUX	Boues activées
Clérac	1	500	0517110V001 CLERAC (Bourg)	Disques Biologiques
Clion	1	300	0517111V001 CLION SUR SEUGNE (Bourg)	Filtres plantés de Roseaux
Jonzac	1	15000	0517197V001 JONZAC Hors service depuis le 01 janvier 1993 0517197V004 JONZAC	
La Clotte	1	400	0517113V001 LA CLOTTE (Communale)	Filtres plantés de Roseaux
Léoville	1	220	0517204V001 LEOVILLE (CENTRE BOURG ET HAMEAU GODASSERIE)	Disques Biologiques
Lonzac	1	300	0517209V001 LONZAC (Communale)	Filtres plantés de Roseaux
Lorignac	1	350	0517210V001 LORIGNAC (Bourg, Villages Tirac et La Roche)	Filtres plantés de Roseaux
Mirambeau	1	2200	0517236V003 MIRAMBEAU	Lagunage naturel
Montendre	1	5200	(3) 0517240V002 MONTENDRE (VILLAGE VACANCES ET CAMPING) Hors service depuis le 01 janvier 1989 0517240V003 MONTENDRE (V.V. CROIX GENTE) Hors service depuis le 01 janvier 1989 0517240V004 MONTENDRE	Boues activées
Montguyon	1	8800	0517241V001 MONTGUYON (ABATTOIR MUNICIPAL) Hors service depuis le 01 janvier 1989 0517241V003 MONTGUYON (H.L.M.) Hors service depuis le 01 janvier 1988	Boues activées
Montlieu-la-Garde	1	1500	0517243V004 MONTLIEU LA GARDE	Boues activées
Mosnac	1		Lieu-dit Le vieux fief	Filtres plantés de Roseaux
Nieul-le-Virouil	1	230	0517263V001 NIEUL LE VIROUIL (BOURG)	Filtres plantés de Roseaux
Orignolles	1	450	0517269V001 ORIGNOLES (communale)	Filtres plantés de Roseaux
Ozillac	1	220	0517270V001 OZILLAC (BOURG)	Filtres plantés de Roseaux
Pérignac	1	600	0517273V001 PERIGNAC	Lagunage naturel
Pons	1	13000	0517283V001 PONS Hors service depuis le 01 juillet 2003 0517283V003 PONS (COMMUNALE)	Boues activées
Saint-Aigulin	1	2500	0517309V001 ST AIGULIN (ECOLE ET GENDARMERIE) Hors service depuis le 01 janvier 1987 0517309V002 ST AIGULIN (VILLAGE DE VACANCES) Hors service depuis le 01 janvier 1989 0517309V003 ST AIGULIN	Boues activées
Saint-Bonnet-sur-Gironde	1	530	0517312V001 ST BONNET SUR GIRONDE Hors service depuis le 01 janvier 2015 0517312V002 SAINT BONNET SUR GIRONDE (Nouvelle Communale)	Lagunage naturel
Saint-Ciers-du-Taillon	1	390	0517317V001 ST CIERS DU TAILLON (BOURG)	Filtres plantés de Roseaux
Saint-Dizant-du-Gua	1	320	0517325V001 SAINT DIZANT DU GUA	Filtre à sable
Saint-Fort-sur-Gironde	1	800	0517328V001 ST FORT SUR GIRONDE (LOTISSEMENT M.F.C.) Hors service depuis le 01 janvier 2000 0517328V002 ST FORT SUR GIRONDE	Lagunage naturel
Saint-Genis-de-Saintonge	3	1300 60 230	0517331V002 ST GENIS DE SAINTONGE (ECOLE AGRICOLE ST ANTOINE) Hors service depuis le 01 janvier 1988 0517331V003 ST GENIS DE SAINTONGE (COMMUNALE) 0517331V004 SAINT GENIS DE SAINTONGE (SAINT ANTOINE) 0517331V005 SAINT GENIS DE SAINTONGE (le Pin)	Boues activées Filtre à sable Lagunage naturel
Saint-Georges-Antignac	1	195	0517332V001 SAINT GEORGES D'ANTIGNAC (bourg)	Filtre à sable
Saint-Seurin-de-Palenne	1	300	0517398V001 ST SEURIN DE PALENNE (Bourg)	Disques Biologiques
Saint-Simon-de-Bordes	1		0517403V001 SAINT SIMON DE BORDES (Cantine)	
Saint-Thomas-de-Conac	1	300		Lagunage naturel
Salignac-sur-Charente	1	500	0517418V001 SALIGNAC/CHARENTE (Bourg, Nodin, Monseuil)	Filtres plantés de Roseaux
Soubran	1	195	0517430V001 SOUBRAN Hors service depuis le 01 janvier 2007 0517430V002 SOUBRAN (Bourg)	Disques Biologiques

Annexe 9 – Cartes issues du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2016-2021)

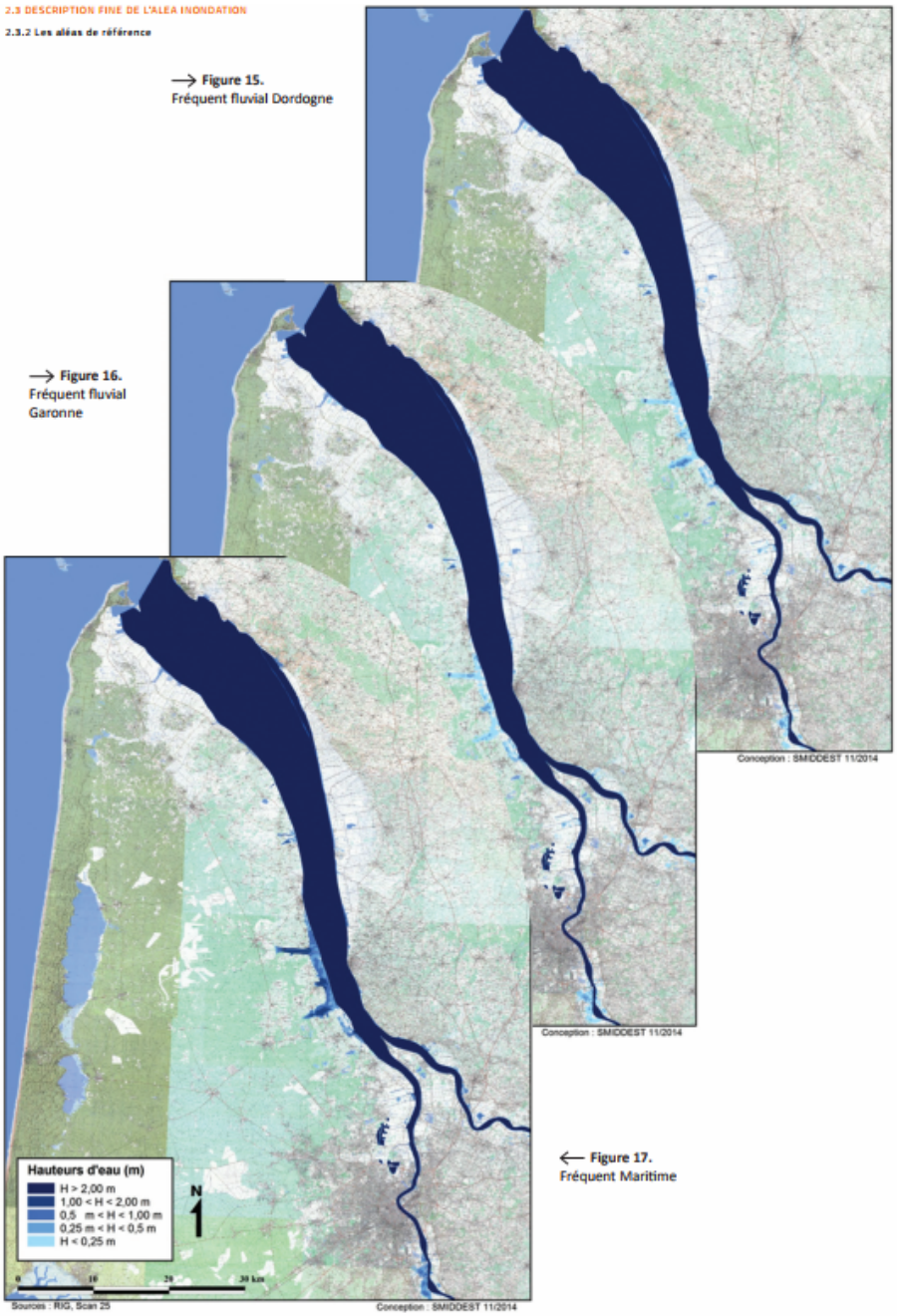

Aléa fréquent
Source : PAPI Estuaire de la Gironde, 2015

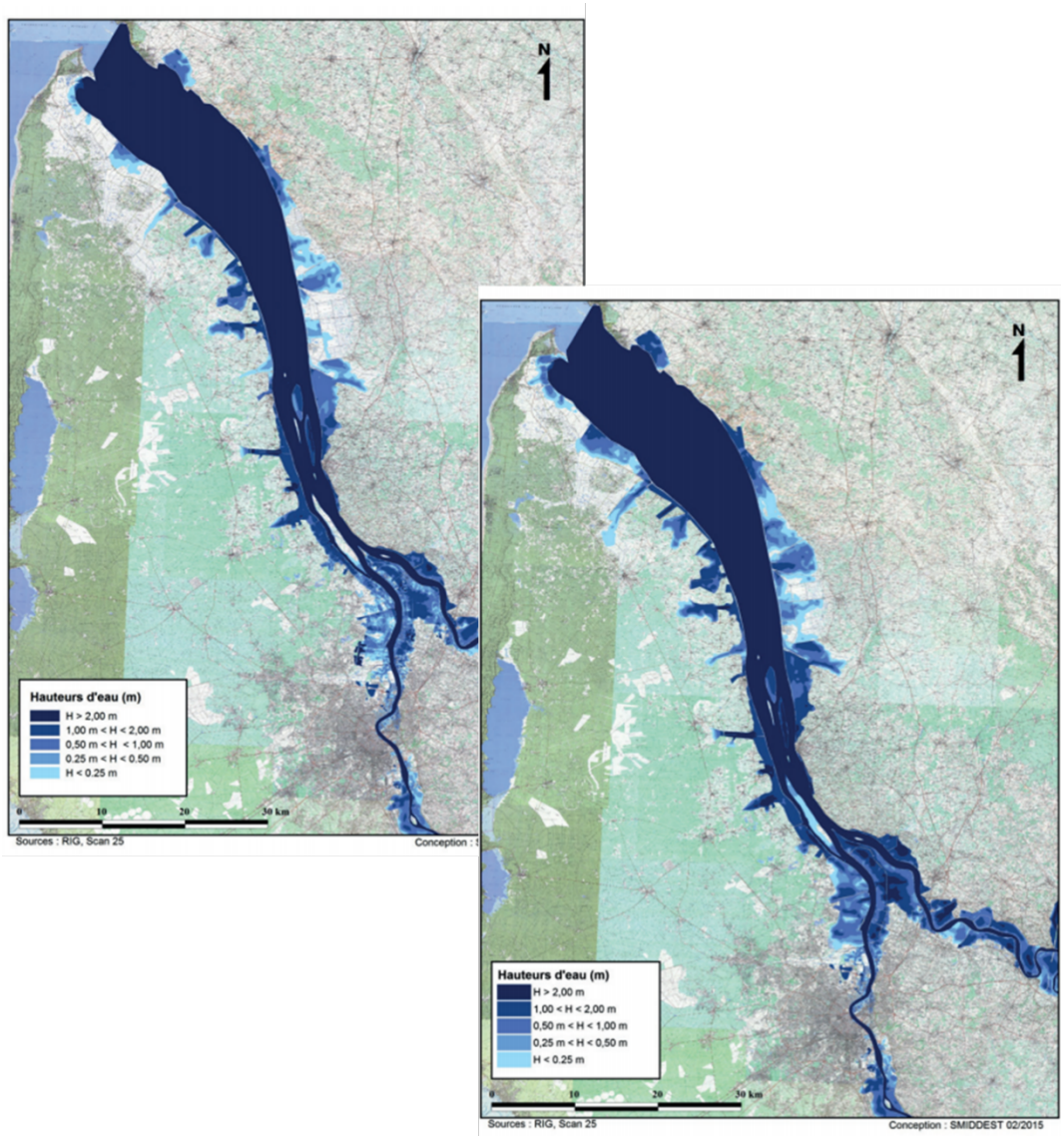

Evènement tempête de 1999 + 20 cm (à gauche), +60 cm (à droite)
Source : PAPI Estuaire de la Gironde, 2015

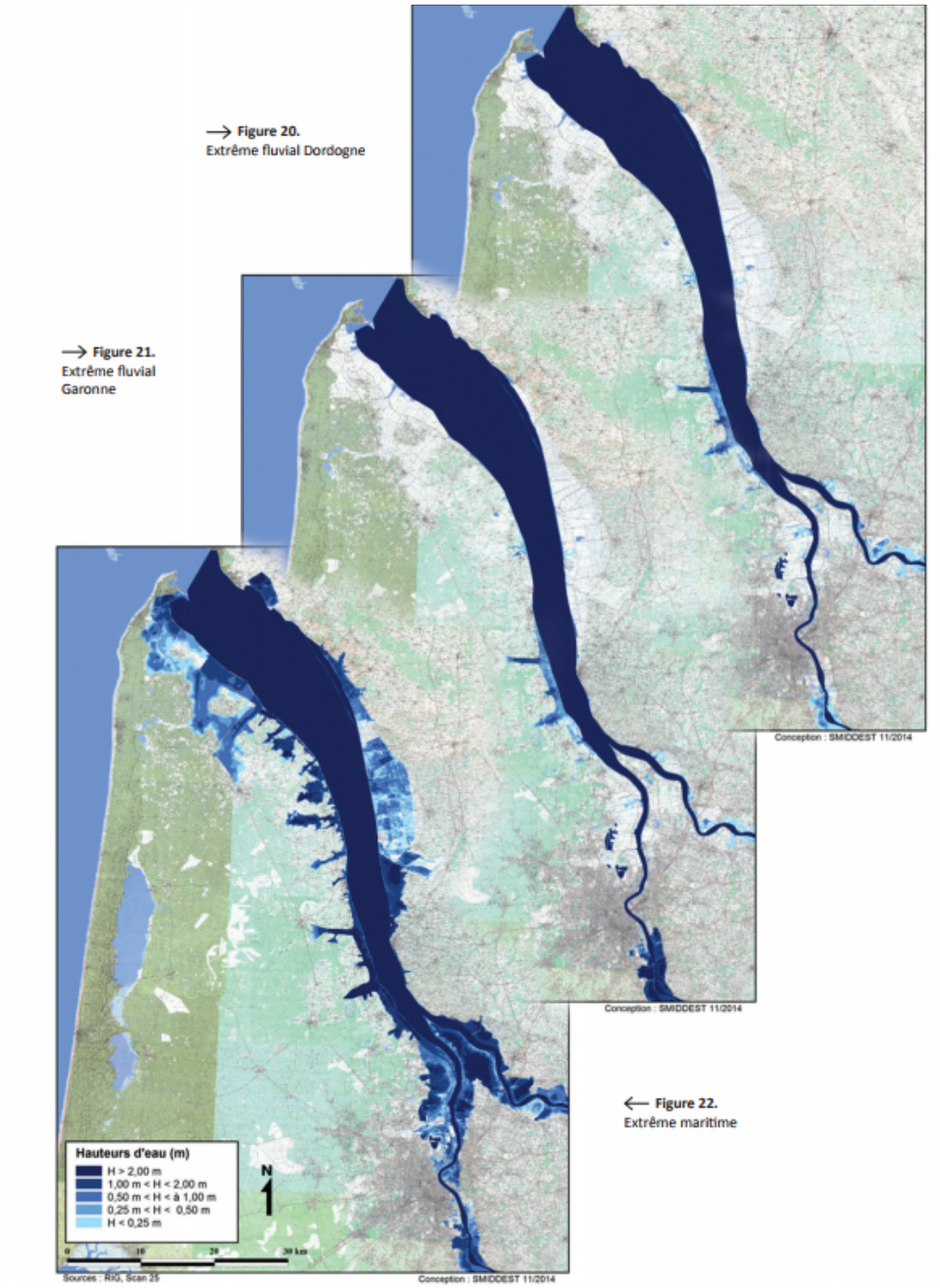

Aléa extrême
Source : PAPI Estuaire de la Gironde, 2015

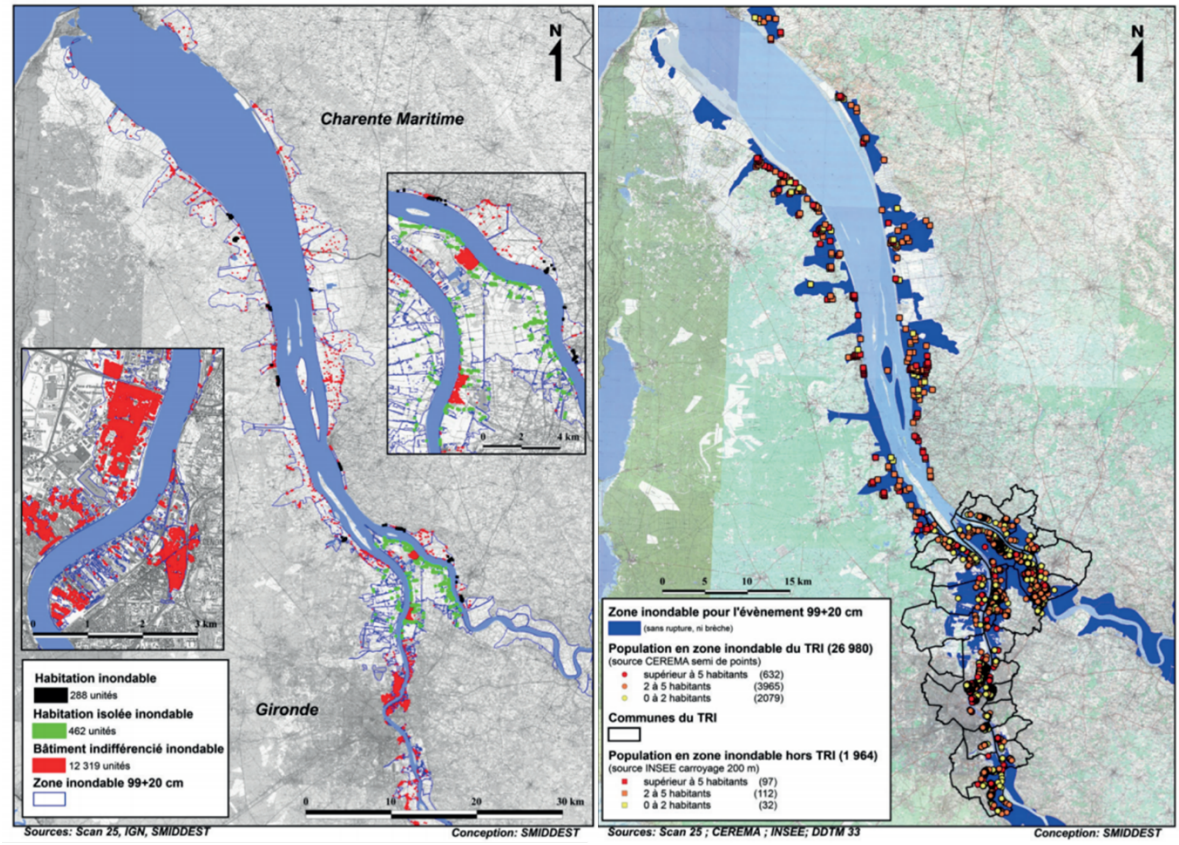

Vulnérabilité des habitations et bâtiments (à gauche). Population en zone inondable (à droite).
Source : PAPI Estuaire de la Gironde, 2015

Annexe 10 : carte des obstacles à l'écoulement de l'eau



Réalisation E2D, mai 2018
Source : BD carthage. Référentiel des obstacles à l'écoulement ONEMA

Annexe 11

Existence et ancienneté des zonages d'assainissement (source Eau 17, décembre 2019)

Communes 2018	***Population au dernier recensement - 2015***	Existence d'un zonage d'assainissement	Date d'approbation après enquête publique
Agudelle	134	OUI	08/05/2015
Allas-Bocage	204	OUI	24/02/2011
Allas-Champagne	285	OUI	10/07/2013
Archiac	769	OUI	02/09/2010
Arthenac	339	OUI	06/12/2010
Avy	477	OUI	03/05/2007
La Barde	491	OUI	02/12/2005
Bedenac	701	OUI	10/05/2013
Belluire	211	OUI	25/06/2015
Biron	222	OUI	13/09/2016
Bois	546	OUI	15/05/2011
Boisredon	709	OUI	08/10/2002
Boresse-et-Martron	213	OUI	14/01/2015
Boscamnant	382	OUI	27/05/2016
Bougneau	612	OUI	13/01/2006
Bran	126	OUI	03/03/2006
Brie-sous-Archiac	237	OUI	02/10/2008
Brives-sur-Charente	249	OUI	31/03/2003
Bussac-Forêt	1011	OUI	27/06/2008
Celles	330	OUI	06/07/2010
Cercoux	1178	OUI	10/03/2003
Chadenac	478	OUI	25/09/2012
Chamouillac	373	OUI	26/02/2010
Champagnac	529	OUI	05/04/2004
Champagnolles	620	OUI	06/12/2005
Chartuzac	159	OUI	27/07/2015
Chatenet	234	OUI	05/03/2014
Chaunac	92	OUI	15/06/2015
Chepniers	662	OUI	30/03/2000
Chevanceaux	987	OUI	02/06/2005
Cierzac	293	OUI	05/11/2007
Clam	420	OUI	20/01/2009
Clérac	990	OUI	14/01/2000
Clion	820	OUI	10/12/2009
La Clotte	701	OUI	04/05/2007
Consac	219	OUI	23/09/2009
Corignac	374	OUI	14/09/2015
Coulonges	252	OUI	24/10/2008
Courpignac	409	OUI	10/12/2014
Coux	452	OUI	26/08/2005
Échebrune	488	OUI	28/05/2013
Expiremont	129	OUI	24/02/2015
Fléac-sur-Seugne	375	OUI	02/11/2010
Fontaines-d'Ozillac	513	OUI	02/02/2010
Le Fouilloux	764	OUI	21/07/2014
La Genétouze	224	OUI	29/01/2010
Germignac	674	OUI	23/01/2006
Givrezac	72	OUI	17/01/2015
Guitinières	516	OUI	01/10/2007

Communes 2018	*Population au dernier recensement - 2015*	Existence d'un zonage d'assainissement	Date d'approbation après enquête publique
Jarnac-Champagne	776	OUI	03/04/2007
Jonzac	3451	OUI	01/12/2006
Jussas	138	OUI	01/02/2007
Léoville	314	OUI	05/12/2013
Lonzac	258	OUI	03/09/2004
Lorignac	492	OUI	11/04/2017
Lussac	59	OUI	19/12/2014
Marignac	419	OUI	19/04/2010
Mazerolles	239	OUI	09/07/2015
Mérignac	230	OUI	10/12/2013
Messac	105	OUI	20/06/2014
Meux	300	OUI	16/02/2009
Mirambeau	1482	OUI	26/02/2008
Montendre	3210	OUI	05/04/2006
Montguyon	1593	OUI	19/12/2007
Montlieu-la-Garde	1331	OUI	22/05/2007
Mortiers	203	OUI	29/07/2015
Mosnac	451	OUI	07/12/2004
Neuillac	303	OUI	02/07/2013
Neulles	151	OUI	15/07/2013
Neuvicq	422	OUI	06/06/2012
Nieul-le-Virouil	577	OUI	11/03/2002
Orignolles	654	OUI	31/07/2009
Ozillac	635	OUI	01/02/2001
Pérignac	1003	OUI	02/06/2008
Le Pin	83	OUI	14/04/2015
Plassac	596	OUI	01/02/2008
Polignac	171	OUI	16/10/2015
Pommiers-Moulons	196	OUI	16/07/2014
Pons	4121	OUI	29/03/2015
Pouillac	256	OUI	28/07/2015
Réaux sur Trèfle	825	OUI	21/09/2006
Rouffignac	444	OUI	16/09/2006
Saint-Aigulin	1895	OUI	21/06/2006
Saint-Bonnet-sur-Gironc	816	OUI	16/09/2004
Saint-Ciers-Champagne	414	OUI	01/08/2008
Saint-Ciers-du-Taillon	549	OUI	25/09/2007
Sainte-Colombe	114	OUI	27/02/2015
Saint-Dizant-du-Bois	115	OUI	25/09/2004
Saint-Dizant-du-Gua	530	OUI	31/01/2000
Saint-Eugène	277	OUI	28/06/2012
Saint-Fort-sur-Gironde	909	OUI	06/03/2007
Saint-Genis-de-Saintong	1240	OUI	14/05/2008
Saint-Georges-Antignac	380	OUI	24/06/2004
Saint-Georges-des-Agoi	277	OUI	02/04/2010
Saint-Germain-de-Lusig	1280	OUI	22/02/2002
Saint-Germain-de-Vibra	196	OUI	05/04/2016
Saint-Germain-du-Seud	427	OUI	29/06/2009
Saint-Grégoire-d'Ardenn	154	OUI	05/06/2012
Saint-Hilaire-du-Bois	325	OUI	03/11/2011
Saint-Léger	615	OUI	27/01/2014
Sainte-Lheurine	519	OUI	14/08/2013
Saint-Maigrin	550	OUI	08/03/2005
Saint-Martial-de-Mirambe	255	OUI	17/12/2009
Saint-Martial-de-Vitaterr	552	OUI	02/02/2001
Saint-Martial-sur-Né	451	OUI	26/07/2012
Saint-Martin-d'Ary	477	OUI	25/02/2008
Saint-Martin-de-Coux	453	OUI	20/09/2011

Communes 2018	***Population au dernier recensement - 2015***	Existence d'un zonage d'assainissement	Date d'approbation après enquête publique
Saint-Médard	71	OUI	11/06/2015
Saint-Palais-de-Négrign	434	OUI	15/06/2007
Saint-Palais-de-Phiolin	209	OUI	11/09/2014
Saint-Pierre-du-Palais	373	OUI	19/01/2015
Saint-Quantin-de-Rança	290	OUI	17/07/2015
Sainte-Ramée	126	OUI	14/04/2011
Saint-Seurin-de-Palenne	166	OUI	23/03/2009
Saint-Sigismond-de-Cle	164	OUI	23/02/2015
Saint-Simon-de-Bordes	721	OUI	09/05/2003
Saint-Sorlin-de-Conac	202	OUI	26/08/2004
Saint-Thomas-de-Conac	554	OUI (en révision)	31/03/2003
Salignac-de-Mirambeau	164	OUI	31/05/2012
Salignac-sur-Charente	611	OUI	13/03/2003
Semillac	68	OUI	29/01/2010
Semoussac	323	OUI	29/01/2010
Soubran	384	OUI	17/09/2001
Souméras	366	OUI	01/02/2005
Sousmoulins	221	OUI	15/06/2007
Tugéras-Saint-Maurice	367	OUI	30/01/2015
Vanzac	153	OUI	12/03/2010
Vibrac	156	OUI	10/04/2014
Villexavier	266	OUI	23/03/2012

CAHIER 5

ACTUALISATION
chiffres clés

ACTUALISATION

Le présent diagnostic réalisé en 2016 s'appuyait sur les données disponibles à l'époque et notamment sur l'INSEE avec une valeur de référence 2013.

Sont désormais disponibles les données INSEE publiées en janvier 2019 avec une valeur de référence 2015.

Les nouvelles données à 2015 qui prennent en compte les effets prolongés de la crise économique et financière, ne modifient pas les analyses et enjeux.

C'est pourquoi cette actualisation vise davantage à apporter une vision synthétique et illustrée des chiffres clés du territoire.

DEMOGRAPHIE

➢ Population

Depuis 1999, une augmentation forte même si elle est atténuée par la crise entre 2010 et 2015.

Grandes classes d'âge en 2015 :

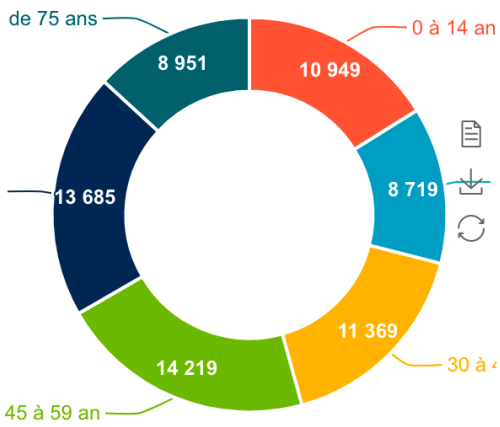

Population depuis 1968 :

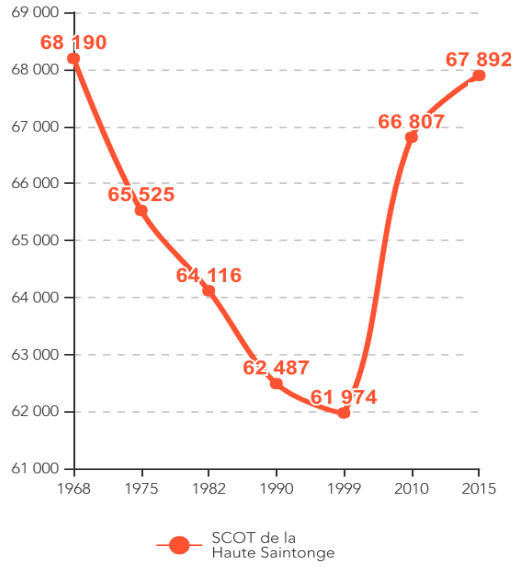

Évolution du nombre moyen de naissances et de décés par an depuis 1968

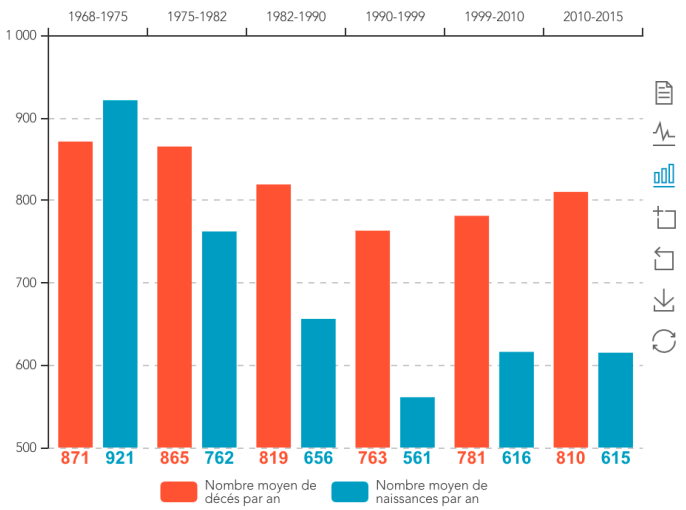

Population, solde migratoire et naturel 2010-2015 :

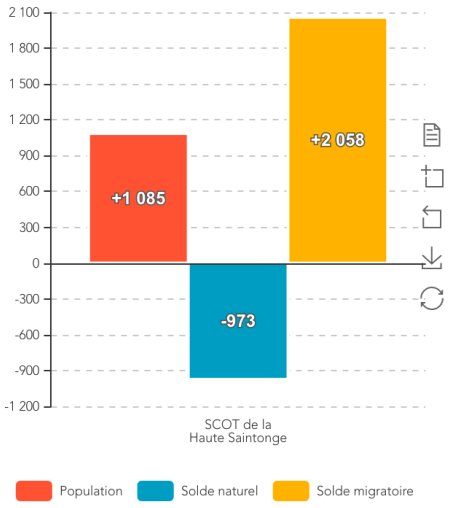

tableau actualisé des dernières évolutions démographiques par commune

	Population en 1968	Population en 1975	TCAM 1968-1975	Population en 1982	TCAM 1975-1982	Population en 1990	TCAM 1982-1990	Population en 1999	TCAM 1990-1999	Population en 2011	TCAM 1999-2011	Population en 2016	TCAM 2011-2016
CC de la Haute Saintonge	**68 190**	**65 525**	**-0,6 %**	**64 116**	**-0,3 %**	**62 487**	**-0,3 %**	**61 974**	**-0,1 %**	**67 167**	**0,8 %**	**67 989**	**0,2 %**
Pons	4 824	4 878	0,2 %	4 861	0,0 %	4 412	-1,2 %	4 427	0,0 %	4 238	-0,4 %	4 152	-0,4 %
Jonzac	4 022	4 306	1,0 %	4 494	0,6 %	3 998	-1,5 %	3 817	-0,5 %	3 491	-0,9 %	3 442	-0,3 %
Montendre	3 300	3 480	0,8 %	3 330	-0,6 %	3 140	-0,7 %	3 117	-0,1 %	3 204	0,3 %	3 231	0,2 %
Saint-Aigulin	2 343	2 359	0,1 %	2 220	-0,9 %	2 040	-1,1 %	1 985	-0,3 %	1 903	-0,4 %	1 898	-0,1 %
Montguyon	1 841	1 648	-1,6 %	1 662	0,1 %	1 647	-0,1 %	1 462	-1,3 %	1 476	0,1 %	1 584	1,4 %
Mirambeau	1 541	1 364	-1,7 %	1 344	-0,2 %	1 409	0,6 %	1 461	0,4 %	1 499	0,3 %	1 487	-0,2 %
Saint-Germain-de-Lusignan	725	909	3,3 %	1 090	2,6 %	1 166	0,8 %	1 145	-0,2 %	1 248	0,9 %	1 300	0,8 %
Montlieu-la-Garde	1 469	1 317	-1,5 %	1 289	-0,3 %	1 326	0,4 %	1 275	-0,4 %	1 335	0,5 %	1 298	-0,6 %
Saint-Genis-de-Saintonge	852	809	-0,7 %	906	1,6 %	956	0,7 %	952	0,0 %	1 253	2,8 %	1 233	-0,3 %
Cercoux	1 226	1 103	-1,5 %	1 204	1,3 %	1 101	-1,1 %	1 065	-0,4 %	1 208	1,3 %	1 177	-0,5 %
Bussac-Forêt	609	702	2,1 %	753	1,0 %	860	1,7 %	872	0,2 %	993	1,3 %	1 023	0,6 %
Chevanceaux	1 044	1 129	1,1 %	1 087	-0,5 %	1 008	-0,9 %	981	-0,3 %	1 007	0,3 %	1 015	0,2 %
Pérignac	907	878	-0,5 %	867	-0,2 %	964	1,3 %	966	0,0 %	987	0,2 %	1 008	0,4 %
Clérac	1 143	1 132	-0,1 %	1 097	-0,4 %	961	-1,6 %	937	-0,3 %	950	0,1 %	984	0,7 %
Saint-Fort-sur-Gironde	1 035	1 036	0,0 %	1 009	-0,4 %	1 012	0,0 %	904	-1,2 %	853	-0,6 %	913	1,4 %
Réaux sur Trèfle	825	828	0,1 %	782	-0,8 %	731	-0,8 %	760	0,4 %	768	0,1 %	830	1,6 %
Saint-Bonnet-sur-Gironde	1 003	901	-1,5 %	899	0,0 %	819	-1,2 %	838	0,3 %	859	0,2 %	820	-0,9 %
Clion	679	596	-1,8 %	715	2,6 %	743	0,5 %	723	-0,3 %	819	1,3 %	813	-0,1 %
Jarnac-Champagne	846	762	-1,5 %	730	-0,6 %	713	-0,3 %	727	0,2 %	743	0,2 %	788	1,2 %
Le Fouilloux	925	767	-2,6 %	667	-2,0 %	615	-1,0 %	628	0,2 %	746	1,7 %	772	0,7 %
Archiac	856	890	0,6 %	868	-0,4 %	837	-0,5 %	864	0,4 %	811	-0,6 %	770	-1,0 %
Saint-Simon-de-Bordes	503	559	1,5 %	572	0,3 %	648	1,6 %	621	-0,5 %	696	1,1 %	728	0,9 %
La Clotte	484	499	0,4 %	475	-0,7 %	475	0,0 %	490	0,3 %	699	3,6 %	704	0,1 %
Boisredon	685	644	-0,9 %	656	0,3 %	603	-1,0 %	600	-0,1 %	702	1,6 %	703	0,0 %
Bedenac	475	437	-1,2 %	431	-0,2 %	494	1,7 %	509	0,3 %	650	2,5 %	683	1,0 %
Orignolles	611	609	0,0 %	635	0,6 %	653	0,4 %	625	-0,5 %	650	0,4 %	664	0,4 %
Germignac	342	336	-0,3 %	352	0,7 %	539	5,5 %	531	-0,2 %	635	1,8 %	663	0,9 %
Chepniers	734	655	-1,6 %	617	-0,9 %	604	-0,3 %	643	0,7 %	664	0,3 %	653	-0,3 %
Champagnolles	552	527	-0,7 %	465	-1,8 %	449	-0,4 %	500	1,2 %	573	1,4 %	634	2,0 %
Ozillac	623	555	-1,6 %	519	-1,0 %	503	-0,4 %	558	1,2 %	662	1,7 %	630	-1,0 %
Saint-Léger	402	375	-1,0 %	402	1,0 %	461	1,7 %	465	0,1 %	609	2,7 %	628	0,6 %
Bougneau	490	476	-0,4 %	459	-0,5 %	450	-0,2 %	430	-0,5 %	580	3,0 %	609	1,0 %
Salignac-sur-Charente	542	494	-1,3 %	485	-0,3 %	504	0,5 %	545	0,9 %	617	1,2 %	606	-0,4 %
Plassac	384	368	-0,6 %	339	-1,2 %	387	1,7 %	388	0,0 %	643	5,2 %	605	-1,2 %
Nieul-le-Virouil	660	577	-1,9 %	530	-1,2 %	547	0,4 %	562	0,3 %	587	0,4 %	580	-0,2 %
Saint-Ciers-du-Taillon	727	634	-1,9 %	576	-1,4 %	569	-0,2 %	524	-0,9 %	551	0,5 %	552	0,0 %
Saint-Thomas-de-Conac	778	723	-1,0 %	657	-1,4 %	610	-0,9 %	545	-1,2 %	565	0,4 %	551	-0,5 %
Bois	473	459	-0,4 %	456	-0,1 %	427	-0,8 %	428	0,0 %	548	2,5 %	550	0,1 %

	Population en 1968	Population en 1975	TCAM 1968-1975	Population en 1982	TCAM 1975-1982	Population en 1990	TCAM 1982-1990	Population en 1999	TCAM 1990-1999	Population en 2011	TCAM 1999-2011	Population en 2016	TCAM 2011-2016
CC de la Haute Saintonge	**68 190**	**65 525**	**-0,6 %**	**64 116**	**-0,3 %**	**62 487**	**-0,3 %**	**61 974**	**-0,1 %**	**67 167**	**0,8 %**	**67 989**	**0,2 %**
Saint-Martial-de-Vitaterne	200	442	12,0 %	503	1,9 %	419	-2,3 %	358	-1,7 %	577	4,9 %	550	-1,0 %
Saint-Maigrin	598	555	-1,1 %	548	-0,2 %	511	-0,9 %	526	0,3 %	562	0,7 %	541	-0,8 %
Saint-Dizant-du-Gua	790	699	-1,7 %	606	-2,0 %	584	-0,5 %	548	-0,7 %	517	-0,6 %	530	0,5 %
Champagnac	404	401	-0,1 %	431	1,0 %	427	-0,1 %	463	0,9 %	530	1,4 %	525	-0,2 %
Guitinières	371	378	0,3 %	327	-2,1 %	343	0,6 %	371	0,9 %	435	1,6 %	524	3,8 %
Sainte-Lheurine	549	510	-1,0 %	473	-1,1 %	476	0,1 %	455	-0,5 %	515	1,2 %	519	0,2 %
Fontaines-d'Ozillac	442	378	-2,2 %	329	-2,0 %	370	1,5 %	394	0,7 %	525	2,9 %	516	-0,3 %
La Barde	406	413	0,2 %	372	-1,5 %	377	0,2 %	360	-0,5 %	436	1,9 %	498	2,7 %
Chadenac	531	473	-1,6 %	429	-1,4 %	424	-0,1 %	425	0,0 %	400	-0,6 %	489	4,1 %
Lorignac	718	640	-1,6 %	584	-1,3 %	534	-1,1 %	447	-2,0 %	473	0,6 %	487	0,6 %
Échebrune	505	507	0,1 %	476	-0,9 %	440	-1,0 %	451	0,3 %	494	0,9 %	486	-0,3 %
Avy	361	400	1,5 %	399	0,0 %	457	1,7 %	482	0,6 %	470	-0,3 %	477	0,3 %
Saint-Martin-d'Ary	466	476	0,3 %	443	-1,0 %	483	1,1 %	479	-0,1 %	481	0,0 %	475	-0,3 %
Mosnac	467	436	-1,0 %	439	0,1 %	431	-0,2 %	448	0,4 %	472	0,5 %	458	-0,6 %
Saint-Martin-de-Coux	504	444	-1,8 %	423	-0,7 %	398	-0,8 %	347	-1,5 %	426	2,1 %	457	1,4 %
Saint-Martial-sur-Né	414	402	-0,4 %	367	-1,3 %	328	-1,4 %	354	0,9 %	421	1,7 %	450	1,3 %
Coux	494	405	-2,8 %	400	-0,2 %	400	0,0 %	403	0,1 %	484	1,8 %	448	-1,5 %
Neuvicq	457	406	-1,7 %	340	-2,5 %	331	-0,3 %	306	-0,9 %	418	3,2 %	437	0,9 %
Saint-Palais-de-Négrignac	446	407	-1,3 %	388	-0,7 %	351	-1,2 %	329	-0,7 %	406	2,1 %	436	1,4 %
Rouffignac	475	418	-1,8 %	374	-1,6 %	358	-0,5 %	361	0,1 %	438	2,0 %	433	-0,2 %
Saint-Germain-du-Seudre	399	378	-0,8 %	363	-0,6 %	346	-0,6 %	330	-0,5 %	363	1,0 %	432	3,5 %
Clam	203	216	0,9 %	209	-0,5 %	237	1,6 %	283	2,0 %	399	3,5 %	424	1,2 %
Marignac	350	355	0,2 %	341	-0,6 %	347	0,2 %	347	0,0 %	404	1,5 %	420	0,8 %
Saint-Ciers-Champagne	501	406	-3,0 %	382	-0,9 %	375	-0,2 %	367	-0,2 %	429	1,6 %	416	-0,6 %
Courpignac	396	347	-1,9 %	339	-0,3 %	341	0,1 %	359	0,6 %	418	1,5 %	408	-0,5 %
Boscamnant	331	363	1,3 %	373	0,4 %	321	-1,9 %	346	0,8 %	412	1,8 %	385	-1,3 %
Soubran	364	316	-2,0 %	330	0,6 %	328	-0,1 %	360	1,0 %	390	0,8 %	382	-0,4 %
Saint-Georges-Antignac	430	391	-1,4 %	337	-2,1 %	344	0,3 %	375	1,0 %	392	0,4 %	380	-0,6 %
Chamouillac	338	288	-2,3 %	303	0,7 %	316	0,5 %	322	0,2 %	348	0,8 %	375	1,5 %
Fléac-sur-Seugne	356	310	-2,0 %	295	-0,7 %	340	1,8 %	319	-0,7 %	377	1,7 %	374	-0,2 %
Saint-Pierre-du-Palais	340	293	-2,1 %	286	-0,3 %	260	-1,2 %	262	0,1 %	371	3,5 %	373	0,1 %
Tugéras-Saint-Maurice	358	297	-2,6 %	333	1,6 %	314	-0,7 %	291	-0,8 %	362	2,2 %	370	0,4 %
Corignac	190	179	-0,8 %	211	2,4 %	230	1,1 %	260	1,4 %	349	3,0 %	368	1,1 %
Souméras	239	238	-0,1 %	241	0,2 %	267	1,3 %	279	0,5 %	351	2,3 %	365	0,8 %
Semoussac	277	251	-1,4 %	243	-0,5 %	212	-1,7 %	220	0,4 %	289	2,8 %	343	3,5 %
Arthenac	398	351	-1,8 %	305	-2,0 %	331	1,0 %	312	-0,7 %	332	0,6 %	342	0,6 %
Saint-Hilaire-du-Bois	197	192	-0,4 %	195	0,2 %	273	4,3 %	281	0,3 %	300	0,7 %	330	1,9 %
Celles	325	267	-2,8 %	256	-0,6 %	280	1,1 %	251	-1,2 %	320	2,5 %	326	0,4 %
Léoville	331	272	-2,8 %	276	0,2 %	264	-0,6 %	300	1,4 %	322	0,7 %	317	-0,3 %
Meux	264	255	-0,5 %	274	1,0 %	310	1,6 %	307	-0,1 %	292	-0,5 %	306	0,9 %
Neuillac	302	286	-0,8 %	237	-2,7 %	214	-1,3 %	258	2,1 %	303	1,6 %	303	0,0 %
Cierzac	221	209	-0,8 %	177	-2,3 %	183	0,4 %	199	0,9 %	260	2,7 %	300	2,9 %
Saint-Georges-des-Agoûts	302	253	-2,5 %	260	0,4 %	243	-0,8 %	245	0,1 %	259	0,6 %	285	1,9 %
Saint-Quantin-de-Rançanne	320	309	-0,5 %	256	-2,7 %	282	1,2 %	272	-0,4 %	283	0,4 %	279	-0,3 %
Saint-Eugène	374	362	-0,5 %	316	-1,9 %	319	0,1 %	292	-1,0 %	280	-0,4 %	278	-0,1 %

	Population en 1968	Population en 1975	TCAM 1968-1975	Population en 1982	TCAM 1975-1982	Population en 1990	TCAM 1982-1990	Population en 1999	TCAM 1990-1999	Population en 2011	TCAM 1999-2011	Population en 2016	TCAM 2011-2016
CC de la Haute Saintonge	68 190	65 525	-0,6 %	64 116	-0,3 %	62 487	-0,3 %	61 974	-0,1 %	67 167	0,8 %	67 989	0,2 %
Allas-Champagne	201	200	-0,1 %	213	0,9 %	207	-0,4 %	184	-1,3 %	263	3,6 %	275	0,9 %
Villexavier	274	262	-0,6 %	277	0,8 %	269	-0,4 %	247	-0,9 %	268	0,8 %	271	0,2 %
Lonzac	245	242	-0,2 %	256	0,8 %	244	-0,6 %	248	0,2 %	251	0,1 %	265	1,1 %
Saint-Martial-de-Mirambeau	244	202	-2,7 %	183	-1,4 %	194	0,7 %	220	1,4 %	224	0,2 %	257	2,8 %
Pouillac	283	249	-1,8 %	234	-0,9 %	243	0,5 %	230	-0,6 %	255	1,0 %	249	-0,5 %
Coulonges	237	247	0,6 %	220	-1,6 %	193	-1,6 %	178	-0,9 %	239	3,0 %	246	0,6 %
Brives-sur-Charente	198	210	0,8 %	208	-0,1 %	176	-2,1 %	198	1,3 %	237	1,8 %	241	0,3 %
Brie-sous-Archiac	337	312	-1,1 %	276	-1,7 %	275	0,0 %	245	-1,3 %	255	0,4 %	240	-1,2 %
Mazerolles	201	206	0,4 %	180	-1,9 %	187	0,5 %	217	1,7 %	255	1,6 %	233	-1,8 %
La Genétouze	379	327	-2,1 %	305	-1,0 %	268	-1,6 %	259	-0,4 %	211	-2,0 %	231	1,8 %
Chatenet	275	215	-3,5 %	210	-0,3 %	195	-0,9 %	188	-0,4 %	234	2,2 %	228	-0,5 %
Biron	219	208	-0,7 %	190	-1,3 %	249	3,4 %	233	-0,7 %	231	-0,1 %	226	-0,4 %
Mérignac	240	222	-1,1 %	176	-3,3 %	179	0,2 %	206	1,6 %	233	1,2 %	222	-1,0 %
Sousmoulins	237	227	-0,6 %	208	-1,2 %	196	-0,7 %	189	-0,4 %	215	1,3 %	221	0,6 %
Boresse-et-Martron	304	255	-2,5 %	228	-1,6 %	198	-1,7 %	221	1,2 %	199	-1,0 %	215	1,6 %
Consac	260	225	-2,0 %	234	0,6 %	210	-1,3 %	240	1,5 %	235	-0,2 %	214	-1,9 %
Belluire	198	188	-0,7 %	186	-0,2 %	168	-1,3 %	195	1,7 %	217	1,1 %	211	-0,6 %
Saint-Palais-de-Phiolin	264	261	-0,2 %	235	-1,5 %	219	-0,9 %	218	-0,1 %	217	0,0 %	209	-0,7 %
Pommiers-Moulons	244	226	-1,1 %	203	-1,5 %	182	-1,4 %	174	-0,5 %	196	1,2 %	202	0,6 %
Saint-Sorlin-de-Conac	305	231	-3,9 %	224	-0,4 %	212	-0,7 %	201	-0,6 %	208	0,3 %	200	-0,8 %
Allas-Bocage	186	189	0,2 %	173	-1,3 %	163	-0,7 %	150	-0,9 %	205	3,2 %	196	-0,9 %
Mortiers	242	230	-0,7 %	205	-1,6 %	184	-1,3 %	191	0,4 %	186	-0,3 %	194	0,8 %
Saint-Germain-de-Vibrac	216	224	0,5 %	201	-1,5 %	197	-0,3 %	196	-0,1 %	204	0,4 %	193	-1,1 %
Polignac	192	175	-1,3 %	125	-4,7 %	119	-0,6 %	108	-1,1 %	154	3,6 %	176	2,7 %
Saint-Seurin-de-Palenne	145	128	-1,8 %	138	1,1 %	164	2,2 %	149	-1,1 %	155	0,4 %	166	1,4 %
Salignac-de-Mirambeau	223	197	-1,8 %	179	-1,4 %	179	0,0 %	154	-1,7 %	160	0,4 %	164	0,5 %
Saint-Sigismond-de-Clermont	137	122	-1,6 %	114	-1,0 %	107	-0,8 %	138	2,9 %	163	1,7 %	162	-0,1 %
Chartuzac	181	158	-1,9 %	199	3,4 %	167	-2,2 %	137	-2,2 %	165	1,9 %	156	-1,1 %
Saint-Grégoire-d'Ardennes	140	142	0,2 %	153	1,1 %	134	-1,6 %	118	-1,4 %	136	1,4 %	153	2,4 %
Vibrac	160	154	-0,5 %	137	-1,7 %	144	0,6 %	168	1,7 %	153	-0,9 %	153	0,0 %
Neulles	176	168	-0,7 %	170	0,2 %	155	-1,1 %	139	-1,2 %	149	0,7 %	152	0,4 %
Vanzac	228	191	-2,5 %	193	0,1 %	173	-1,4 %	174	0,1 %	175	0,1 %	149	-3,2 %
Jussas	107	120	1,7 %	123	0,4 %	96	-3,1 %	104	0,9 %	121	1,5 %	145	3,7 %
Agudelle	166	118	-4,8 %	119	0,1 %	99	-2,3 %	126	2,7 %	114	-1,0 %	134	3,3 %
Expiremont	122	99	-2,9 %	104	0,7 %	87	-2,2 %	105	2,1 %	127	1,9 %	128	0,2 %
Bran	196	157	-3,1 %	135	-2,1 %	132	-0,3 %	129	-0,3 %	123	-0,5 %	126	0,5 %
Sainte-Ramée	186	181	-0,4 %	175	-0,5 %	144	-2,4 %	126	-1,5 %	143	1,3 %	123	-3,0 %
Saint-Dizant-du-Bois	134	99	-4,2 %	103	0,6 %	83	-2,7 %	80	-0,4 %	122	4,3 %	113	-1,5 %
Sainte-Colombe	139	123	-1,7 %	127	0,5 %	120	-0,7 %	114	-0,6 %	114	0,0 %	112	-0,4 %
Messac	157	143	-1,3 %	135	-0,8 %	127	-0,8 %	107	-1,9 %	111	0,4 %	105	-1,1 %
Chaunac	103	78	-3,9 %	81	0,5 %	81	0,0 %	56	-4,0 %	89	4,7 %	85	-0,9 %
Le Pin	86	82	-0,7 %	66	-3,1 %	60	-1,2 %	73	2,2 %	75	0,3 %	83	2,0 %
Saint-Médard	58	70	2,7 %	55	-3,4 %	48	-1,7 %	69	4,1 %	73	0,6 %	74	0,3 %
Semillac	54	45	-2,6 %	63	4,9 %	53	-2,1 %	52	-0,2 %	68	2,7 %	70	0,6 %
Givrezac	88	79	-1,5 %	77	-0,4 %	59	-3,3 %	63	0,7 %	79	2,3 %	68	-3,0 %
Lussac	39	43	1,4 %	31	-4,6 %	48	5,6 %	43	-1,2 %	53	2,1 %	55	0,7 %

Alors que le territoire stagnait à la baisse avant 2000, on a assisté à une hausse de à 0,8% par an entre 1999 et 2011. Cette rupture est la conséquence a la fois du fait régional et de l'attractivité des capitales régionales, mais elle est aussi le fait de changements de choix de vie et de mode de travail.

Cette forte croissance a toutefois été freinée par la crise économique survenue à compter de 2011 et dont les effets se font sentir sur la période suivante de 2011-2016.

Mais rappelons que sur la période 2008-2013 les données INSEE (données disponibles sur lesquelles le diagnostic avait été effectué en 2017) la croissance est encore de 0,6% par an soit 2 114 habitants supplémentaires sur la période et une progression annuelle de 423 habitants /an. Cela prouve que les effets de la crise ne se font sentir qu'à compter de 2011. De plus, c'est encore une croissance du territoire à 2% par an sur 2011-2016 et non une stagnation à la baisse. Les élus constatent depuis 2016 une nouvelle demande.

➢ Structure des ménages :

Composition des ménages en 2010 :

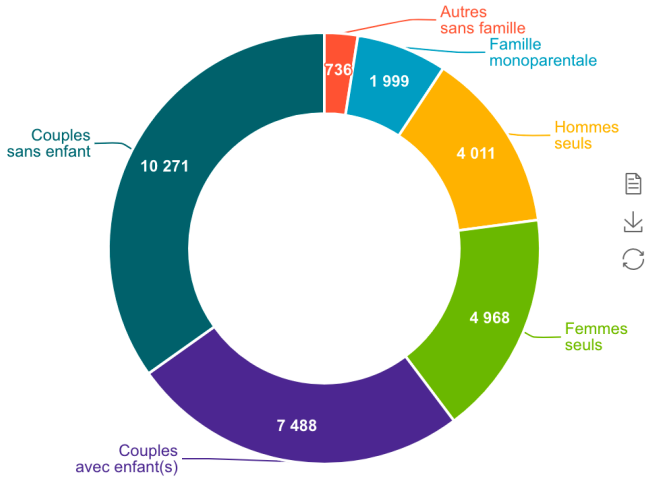

Composition des ménages en 2015 :

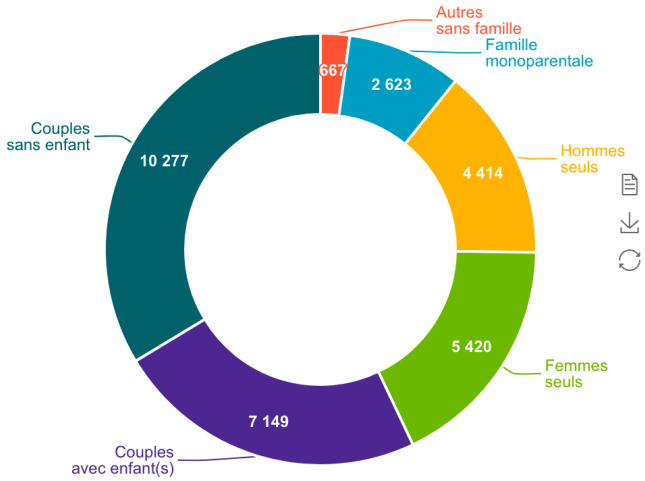

La taille des ménages

Taille moyenne des ménages depuis 1968 :

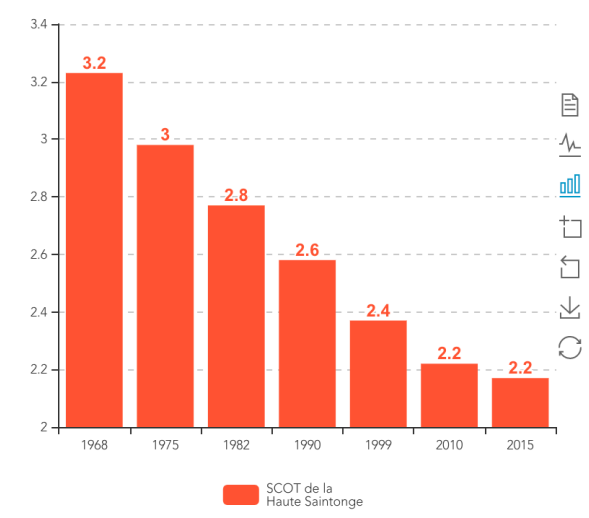

Évolution de la population et du nombre de ménages (Base 100) :

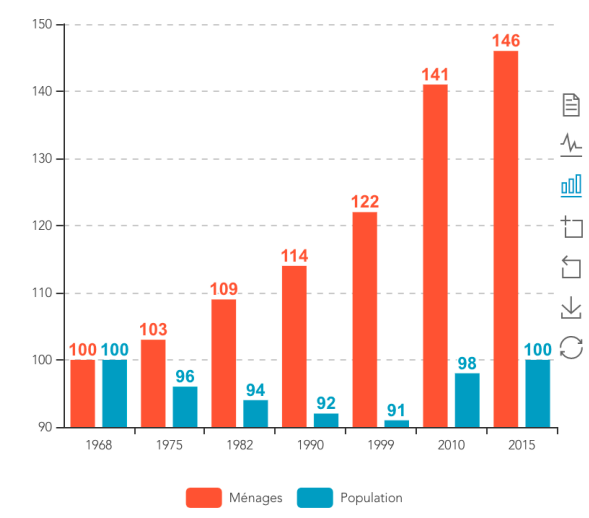

➢ Qualifications :

Évolution absolue des CSP (2010-2015) :

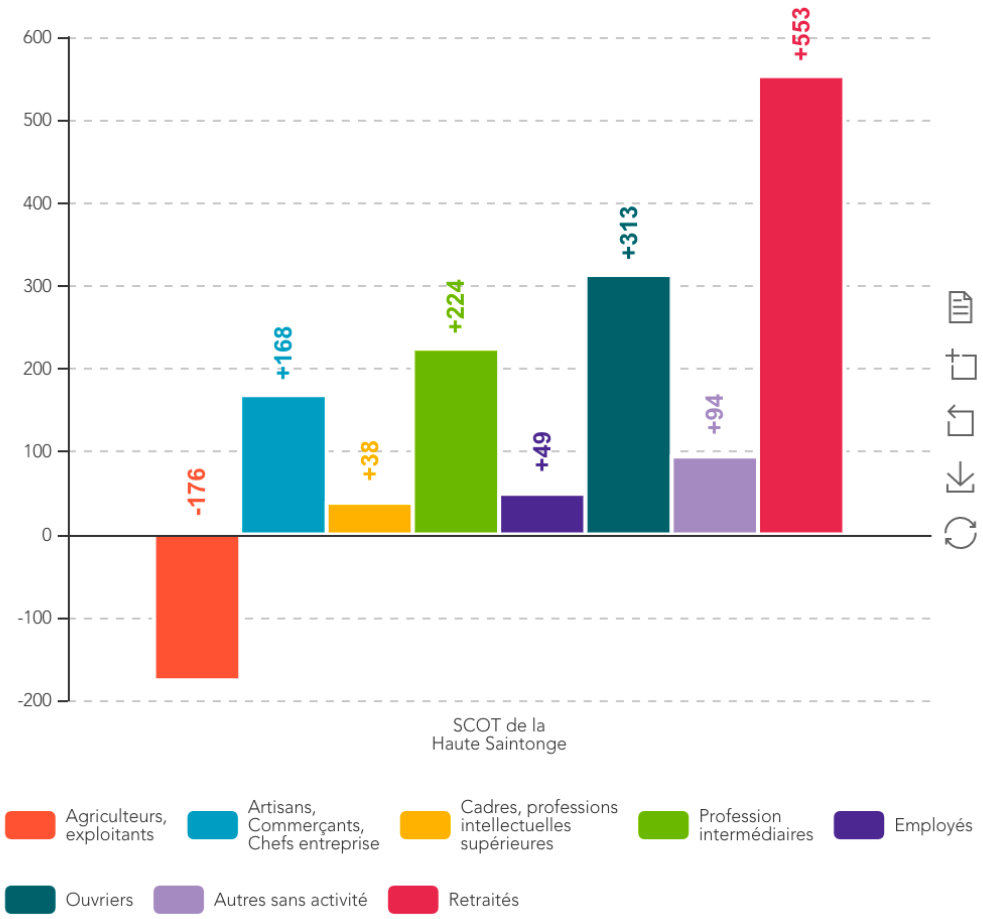

Part de la population par dîplome en 2015 :

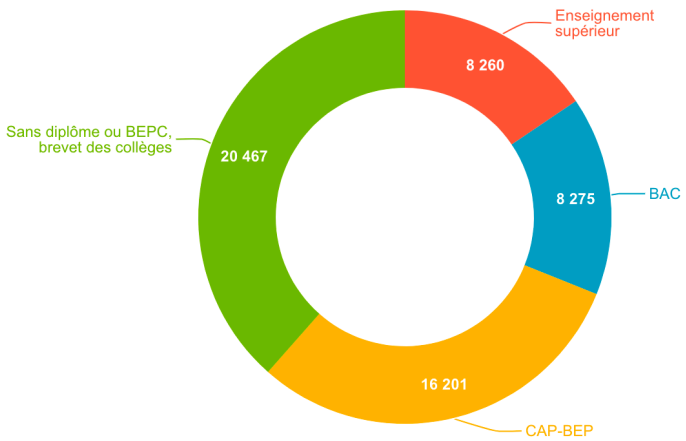

Évolution relative des diplômés (2010-2015) :

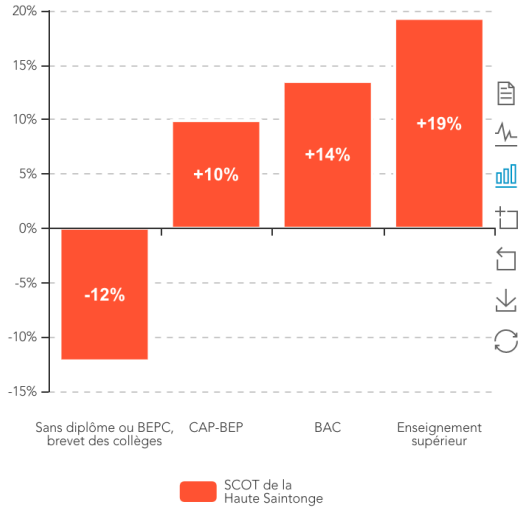

HABITAT

- 38677 logements en 2015,
- dont 3671 résidences secondaires et 4464 logements vacants soit 11,5 %;

Nombre de résidences principales, secondaires

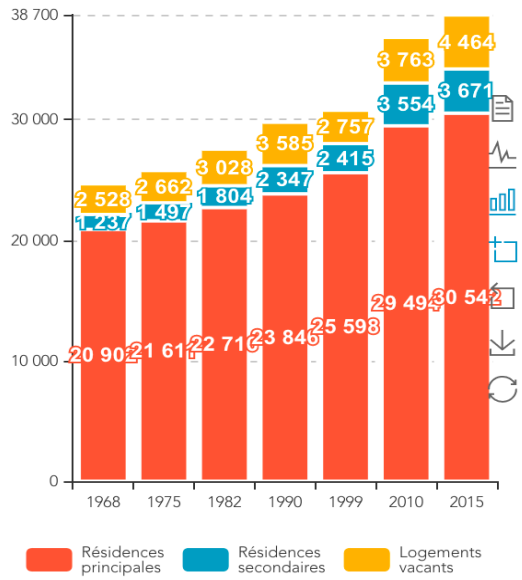

Évolution des logements par type depuis 1999

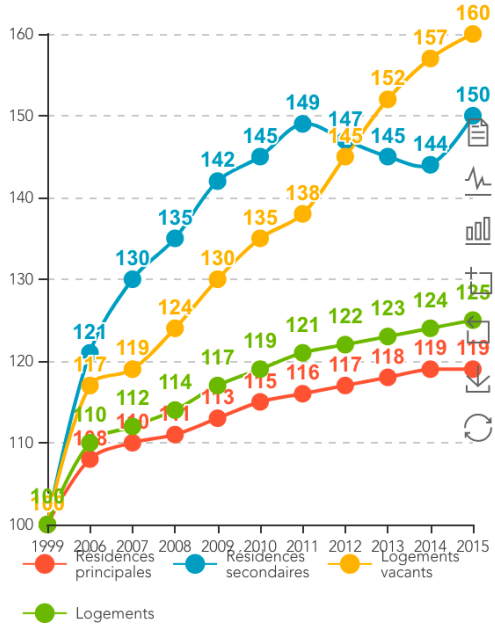

Nombre de pièces des logements en 2015 :

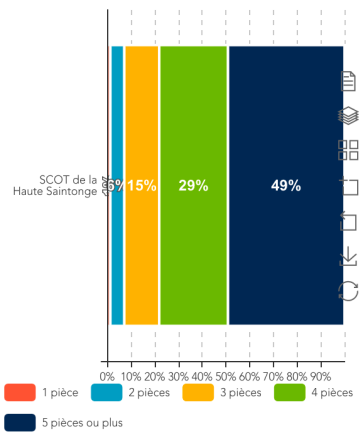

Type d'occupation des résidences principales en

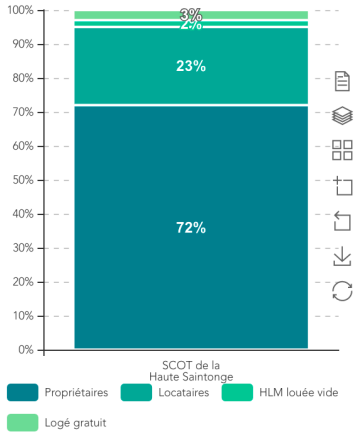

Type de logement en 2015 :

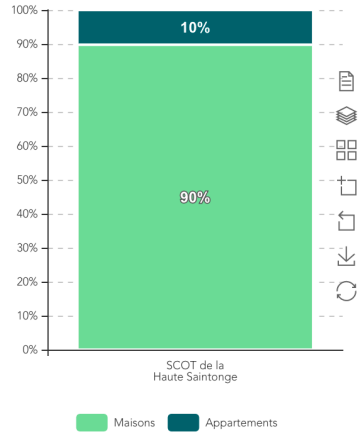

- 2,19 personnes par ménages en moyenne (supérieur à l'échelle départementale), avec des tailles variables selon les espaces de vie (2,09 sur le bassin de Mirambeau contre 2,22 sur ceux de Montendre et Montguyon.) ;
  449 logements construits par an en moyenne entre 2008 et 2013 et 336 entre 2010 et 2014
- 49% de la construction neuve (soit 169 logements) pour assurer le maintien de la population entre 2008 et 2013 contre 74% en 2015 (251 logements) : c'est l'effet du ralentissement lié à la crise

Décomposition du point mort 2015 :

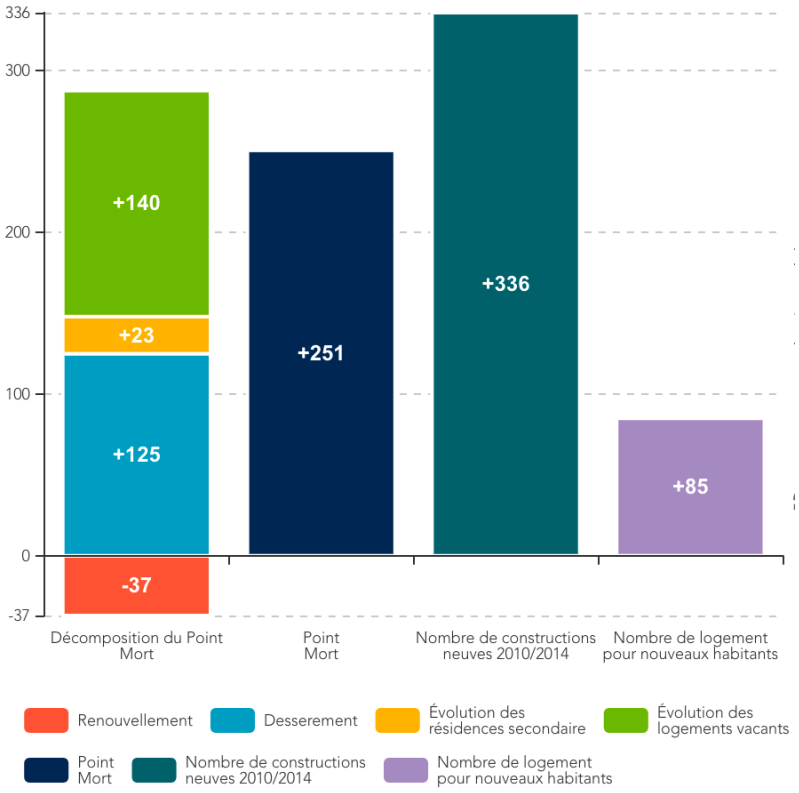

ECONOMIE

➢ Population active :

- 29 181 actifs en 2015, un taux d'emploi de 64 % supérieur à l'échelle départemental ;
- 70% des actifs occupés travaillent au sein du territoire ;
- Un taux de chômage en progression avec pointe liée à la crise à 13,5% en 2015 contre 9,5 en 2013, mais inférieur sur le long terme aux territoires de comparaison ;
- Un revenu médian de 18 093 euros en deçà du revenu médian à l'échelle du département ;

➢ Emplois :

- 22 138 emplois en 2015. La crise économique génère un affaiblissement mais de faible ampleur

Emplois depuis 1975 :

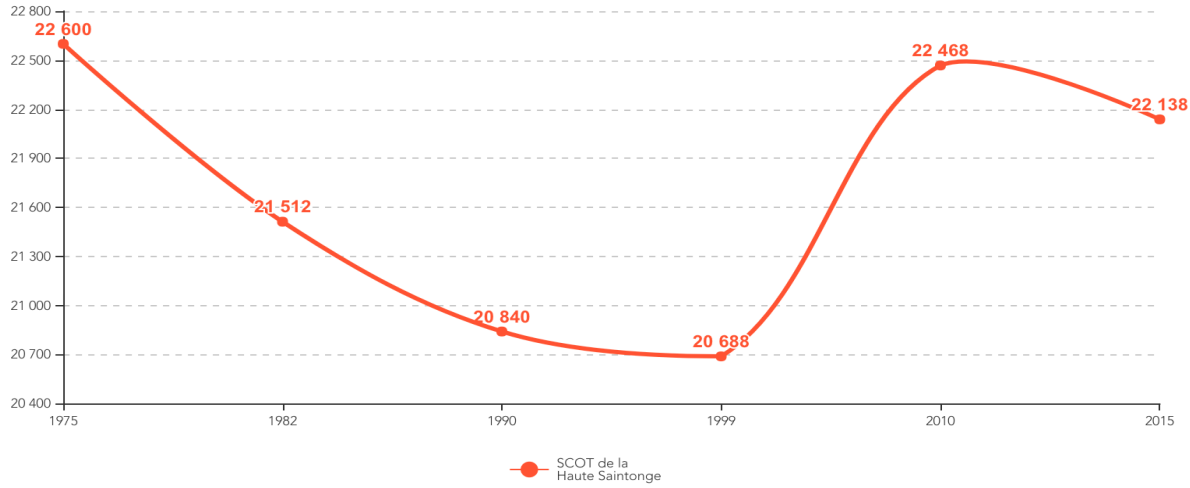

- 15% des emplois dans l'agriculture, respectivement 32% et 31% dans le commerce, transport et services divers et l'administration publique, l'enseignement et l'action sociale.

Emplois par grands secteurs économiques en 2015 :

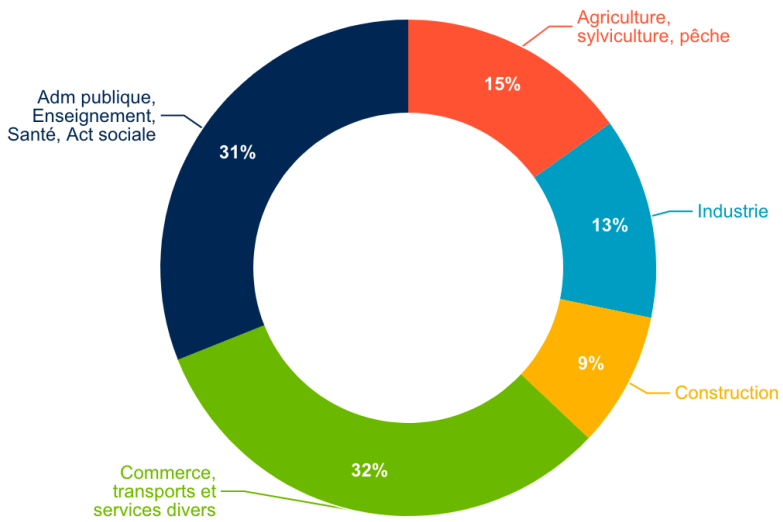

- Un taux de concentration de l'emploi de 89% stable

Taux de concentration de l'emploi

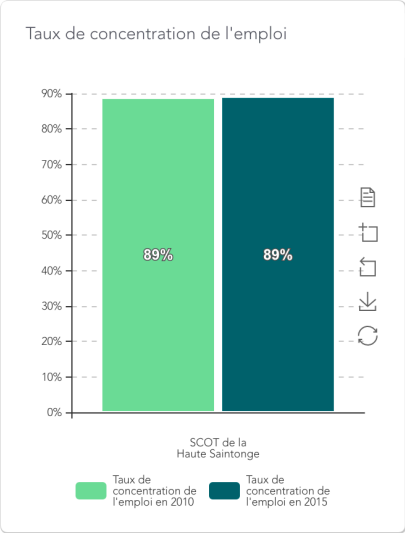

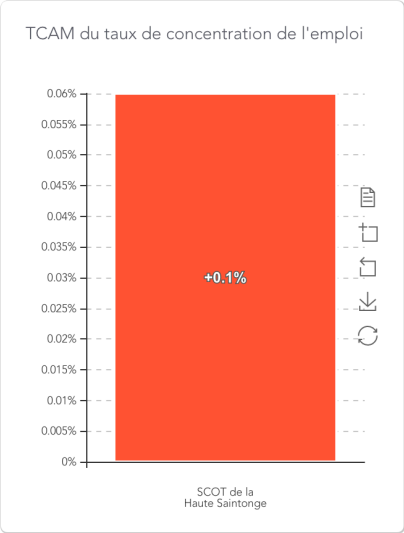

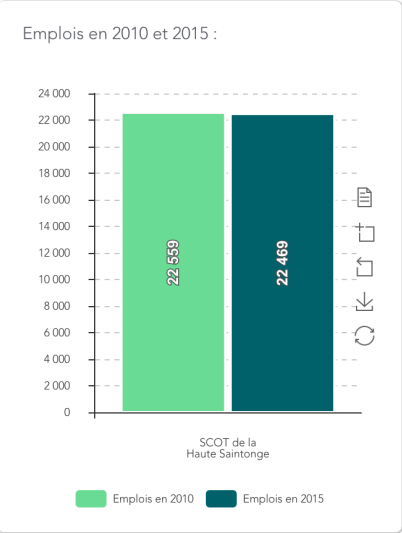

- Un taux d'emploi stable

Taux d'emploi

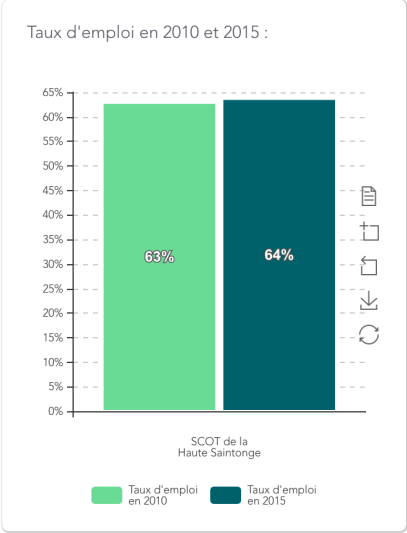

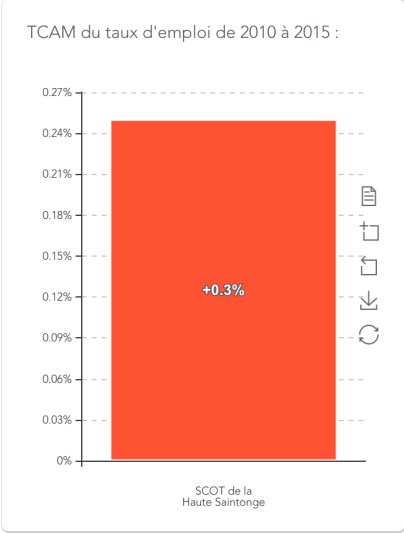

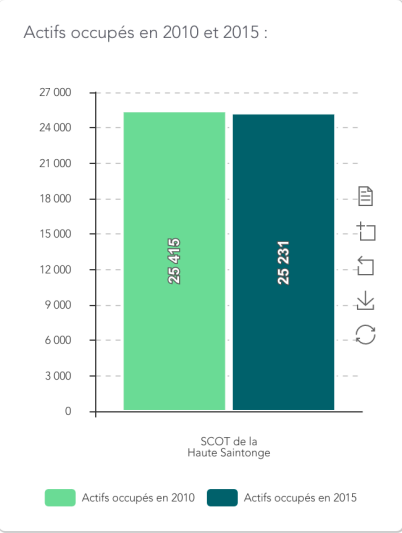

- 24 zones d'activités économiques sur environ 200 ha, un taux d'occupation de 90% des ZAE.
- 4 hôtels et pépinières d'entreprises.

EQUIPEMENTS

2 341 équipements et services, soit 337 équipements pour 10 000 habitants (382 / 10 000 habitants en Charente-Maritime)

Typologie des équipements en 2017

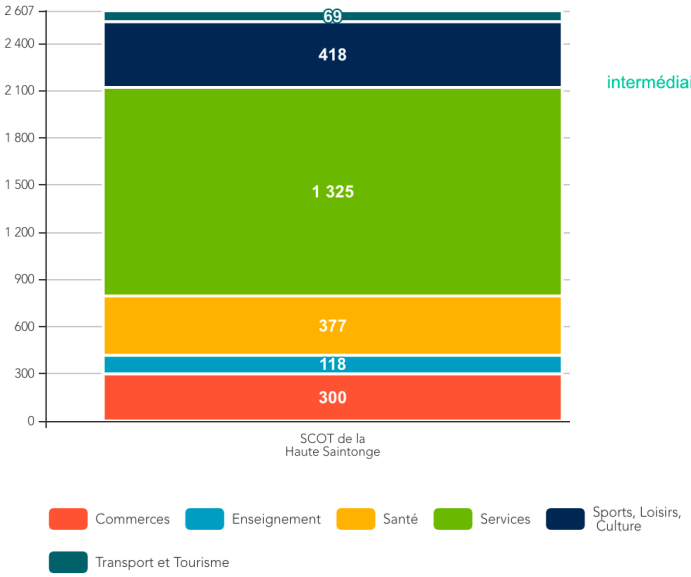

Part des équipements supérieurs, intermédiaires et de proximités en 2017

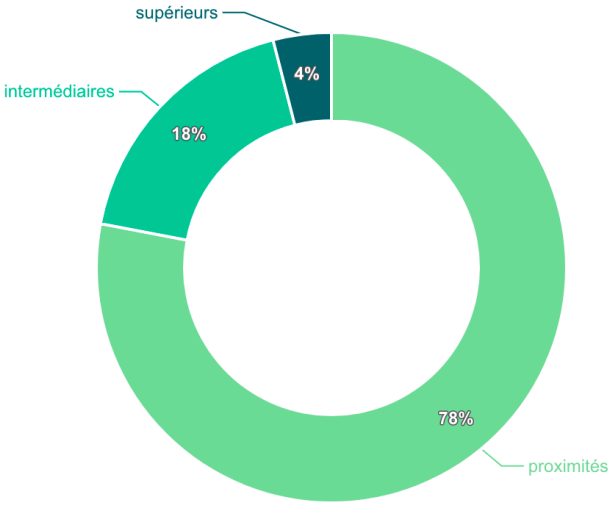

Enfin il est intéressant de constater la dynamique en cours pour maitriser les développement de l'urbanisation avec le suivi des documents d'urbanisme sur le territoire.

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
AGUDELLE	CC		29/11/2018
ALLAS BOCAGE	CC		07/03/2017
ALLAS-CHAMPAGNE	CC		06/12/2017
ARCHIAC	PLU		02/03/2010
ARTHENAC	CC		27/07/2007
AVY	PLU	dernière modification 21/08/2018	25/07/2006
BEDENAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
BELLUIRE	CC		14/01/2008
BIRON	CC		17/11/2017
BOIS	CC		24/08/2009
BOISREDON	CC		15/12/2009
BORESSE ET MARTRON	RNU		
BOSCAMNANT	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
BOUGNEAU	PLU		12/11/2019
BRAN	RNU		
BRIE-SOUS-ARCHIAC	CC		17/01/2018
BRIVES SUR CHARENTE	RNU		
BUSSAC FORET	PLU	dernière modification le 04/11/2015	27/06/2008
CELLES	CC		04/08/2010
CERCOUX	PLU		26/09/2019
CHADENAC	CC		24/03/2014
CHAMOUILLAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
CHAMPAGNAC	CC	PLU en cours d'élaboration	01/04/2005
CHAMPAGNOLLES	CC		01/04/2010
CHARTUZAC	RNU		
CHATENET	PLU		22/02/2012
CHAUNAC	CC		20/07/2018
CHEPNIERS	PLU	POS caduc	27/08/2018
CHEVANCEAUX	CC		02/04/2014
CIERZAC	CC		02/07/2007
CLAM	CC		30/11/2016
CLERAC	PLU	dernière modification le 19/05/2017	16/02/2012
CLION/SEUGNE	PLU		24/10/2011
CONSAC	CC		13/05/2008
CORIGNAC	RNU		
COULONGES	CC		12/03/2008
COURPIGNAC	CC		28/09/2009
COUX	CC	dernière modification le 30/07/2019	29/09/2005
ECHEBRUNE	CC		12/09/2013
EXPIREMONT	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
FLEAC/SEUGNE	CC		23/05/2010
FONTAINES D'OZILLAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
GERMIGNAC	CC		18/11/2004
GIVREZAC	CC		07/02/2018
GUITINIERES	CC		09/04/2013
JARNAC CHAMPAGNE	CC		02/02/2009
JONZAC	PLU	dernière modification le 05/07/2017	23/05/2008
JUSSAS	CC		18/07/2005
LA BARDE	CC		13/01/2005
LA CLOTTE	CC		28/08/2007
LA GENETOUZE	RNU	PLU en cours d'élaboration	
LE FOUILLOUX	RNU	PLU en cours d'élaboration	
LE PIN	RNU		
LEOVILLE	PLU		04/02/2014
LONZAC	CC		27/01/2010
LORIGNAC	CC		28/06/2005
LUSSAC	CC		03/05/2018
MARIGNAC	CC		23/12/2009
MAZEROLLES	CC		11/09/2015
MERIGNAC	CC		19/04/2010
MESSAC	RNU		
MEUX	CC		05/12/2011
MIRAMBEAU	PLU		05/06/2018
MONTENDRE	PLU	dernière modification le 04/12/2006	06/06/2005
MONTGUYON	PLU	dernière modification le 05/06/2019	26/01/2005
MONTLIEU LA GARDE	PLU		28/11/2017
MORTIERS	CC		12/12/2018
MOSNAC	PLU	dernière modification le 02/05/2012	07/12/2004
NEUILLAC	CC		06/12/2017
NEULLES	CC		03/02/2017
NEUVICQ	CC		13/09/2013
NIEUL LE VIROUIL	CC		23/07/2007
ORIGNOLLES	PLU		04/11/2013
OZILLAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
PERIGNAC	PLU		13/04/2015
PLASSAC	PLU	dernière modification le 08/03/2018	01/02/2008
POLIGNAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
POMMIERS MOULONS	CC		08/10/2019
PONS	PLU	dernière modification le 03/07/2019	20/10/2010
POUILLAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
REAUX SUR TREFLE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
ROUFFIGNAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
Saint AIGULIN	PLU	dernière modification le 14/12/2011	16/09/2005
SAINT BONNET SUR GIRONDE	PLU		22/06/2011
SAINT CIERS DU TAILLON	CC		06/10/2005
SAINT DIZANT DU BOIS	CC		07/05/2019
SAINT DIZANT DU GUA	PLU	révision en cours	29/06/2007
SAINT EUGENE	CC		08/12/2016
SAINT FORT SUR GIRONDE	PLU	révision en cours	02/05/2007
SAINT GENIS DE SAINTONGE	PLU	dernière modification le 09/06/2015	13/05/2008
SAINT GEORGES D'ANTIGNAC	CC		03/12/2007
SAINT GEORGES DES AGOUTS	PLU		26/07/2016
SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	PLU		12/05/2016
SAINT GERMAIN DE VIBRAC	RNU		
SAINT GERMAIN DU SEUDRE	CC		28/09/2009
SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	RNU		
SAINT HILAIRE DU BOIS	RNU	POS caduc, PLU en cours d'élaboration	18/02/2002
SAINT LEGER	CC		18/06/2007
SAINT MAIGRIN	CC		22/01/2007
SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	PLU		14/05/2009
SAINT MARTIAL/NE	CC	en cours de révision	16/10/2007
SAINT MARTIN D'ARY	PLU		11/07/2016
SAINT MARTIN DE COUX	CC		03/05/2007
SAINT MEDARD	CC		18/07/2018
SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	CC		04/05/2012
SAINT PALAIS DE PHIOLIN	CC		20/06/2018
SAINT PIERRE DU PALAIS	CC		22/12/2008
SAINT QUANTIN DE RANCANNE	CC		16/08/2012
SAINT SEURIN DE PALENNE	CC		11/09/2015
SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	RNU		
SAINT SIMON DE BORDES	RNU	PLU en cours d'élaboration	
SAINT SORLIN DE CONAC	PLU		16/06/2016
SAINT THOMAS DE CONAC	PLU	en cours de révision	18/07/2007
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	CC		06/09/2017
SAINTE COLOMBE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
SAINTE LHEURINE	CC		14/11/2008
SAINTE RAMEE	CC		14/08/2019
SAINTT MARTIAL DE VITATERNE	PLU		21/02/2014
SALIGNAC DE MIRAMBEAU	CC		19/04/2006
SALIGNAC SUR CHARENTE	CC		23/07/2015
SEMILLAC	CC		09/05/2019
SEMOUSSAC	CC		08/04/2010
SOUBRAN	CC		04/05/2009
SOUMERAS	CC		04/01/2012
SOUSMOULINS	CC		27/07/2007
TUGERAS SAINT MAURICE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
VANZAC	CC		22/06/2006
VIBRAC	CC		09/03/2018
VILLEXAVIER	RNU	PLU en cours d'élaboration	





PIÈCE 1-3

Explication des choix

Rapport de présentation du SCOTde la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Sommaire

1. INTRODUCTION 9

LE ROLE DE L'EXPLICATION DES CHOIX PREVU DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DANS LE SCOT 9

LA METHODOLOGIE DE L'EXPLICATION DES CHOIX 9

2. LES ENJEUX DU SCOT ISSUS DU DIAGNOSTIC 10

3. PROSPECTIVE 13

SCENARIO 1 – LA RUPTURE INTERNE 14

SCENARIO 2 – LE LABORATOIRE DU TOURISME DURABLE 18

SCENARIO 3 – LA RURALITE INNOVANTE 22

4. VERS LA CONSTRUCTION D'UN SCENARIO DE REFERENCE: LE PADD 27

LES AXES DU PADD EN REPONSE A CES CHOIX 28

LES AXES STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT: 29

LES BASES DU DEVELOPPEMENT RETENU A L'HORIZON 2040 30

5. LES AXES DU PADD TRADUITS DANS LE DOO 34

LE CADRE ENVIRONNEMENTAL 34

LE CADRE ENERGETIQUE : 40

LE CADRE ECONOMIQUE 42

LE CADRE SPATIAL 43

I. Introduction

Le rôle de l'explication des choix prévu dans le rapport de présentation dans le SCoT

Le Code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière :

- de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »,
- de la Loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015,
- de la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n°2015-1774 du 23 septembre 2015 et modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

Article L. 141-3 :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

[...]. »

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PADD vis-à-vis des enjeux du diagnostic. Il explique ainsi les principaux choix ayant conduit à établir ce PADD.

L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

1. Les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé.

- Cette analyse des motivations fait partie du processus évaluatif du SCoT, et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par l'article L. 104-4 du Code de l'urbanisme.

2. La cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à- dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PADD.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de sa révision.

Le processus du SCoT

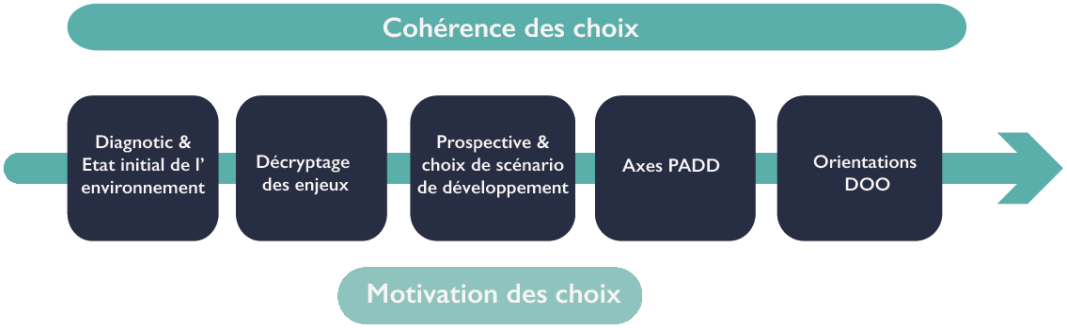

2. Les enjeux du SCoT issus du diagnostic

Le diagnostic du SCoT met en lumière un certain nombre d'enjeux et de défis à relever pour le territoire. L'analyse thématique et problématisée du diagnostic, il soulève plusieurs constats :

- Une polarisation faible du territoire malgré une **situation privilégiée** renforcée par un réseau d'infrastructures denses qui interpelle les perspectives d'une inscription à une échelle plus large du territoire au regard des dynamiques extérieures, notamment le phénomène de métropolisation de Bordeaux, sans pour autant perdre de vue les caractéristiques qui font de la Haute-Saintonge un territoire attractif, à savoir sa qualité de vie et la richesse de ses ressources et ses paysages.

- Une **croissance démographique positive portée par le solde migratoire** qui s'accompagne néanmoins d'un vieillissement de la population compte tenu du profil migratoire des nouveaux habitants. A l'avenir, le territoire devra diversifier son offre de logement pour attirer des publics plus larges notamment des familles, des Catégories-Socio-Professionnelles intermédiaires et supérieures.

- Un territoire qui bénéficie d'un **fort potentiel de renouvellement de l'habitat au sein du patrimoine bâti ancien**. La mobilisation de ces espaces apparaît comme une véritable opportunité pour l'accueil de nouvelles populations et dans un même temps de redynamisation des centres, de valorisation du patrimoine saintongeais, tout en concourant aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces en extension fixés par le SRADDET.

- Une **armature multipolaire, fruit d'une politique d'irrigation au service de la proximité et de l'accès aux services et équipements** qu'il conviendra de renforcer à l'avenir pour réduire les déplacements contraints, offrir les conditions du « bien vieillir » à la campagne et poursuivre l'attractivité du territoire par le **renouvellement et adaptation de l'offre** pour les nouveaux habitants et touristes en prenant notamment appui sur les outils numériques.

- Des dynamiques **différenciées à l'échelle des bassins de vie** qui appellent à des réponses adaptées à chacun.

- Une concentration de l'emploi (rapport entre emplois et actifs sur le territoire) de 88% qui reste stable et des actifs occupés qui travaillent majoritairement au sein du territoire (70%), qui démontre **l'autonomie du territoire et le poids de son économie.** Une **résilience territoriale face à la crise de l'appareil productif,** qui a vu le jour en proposant des services et filières innovantes, afin de faire **face aux mutations économiques.** Le territoire aura à répondre à l'émergence, et au développement de nouvelles filières pour continuer à innover, et maintenir la dynamique engagée.
- **Des perspectives offertes par la transition énergétique et la croissance verte, dans un territoire** Labellisé TEPosCV et qui mise sur une économie non délocalisable basée sur les ressources locales et créatrices de valeur ajoutée à travers le développement des énergies renouvelables et la création de la SEM énergie en partenariat avec les territoires voisins.
- Un territoire à la diversité des paysages et des ressources reconnues, qui appelle à une gestion durable des ressources non négligeable compte tenu du socle qu'elles constituent pour le développement économique et touristique.
- Le tourisme et l'activité thermale qui constituent des locomotives économiques pour l'attractivité et la dynamique économique du territoire, ce dernier a su tirer partie de cette activité pour diversifier son offre et s'imposer comme une destination bien être et écotouristique
- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou rivières, sont vulnérables aux pollutions. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (3 SAGE).

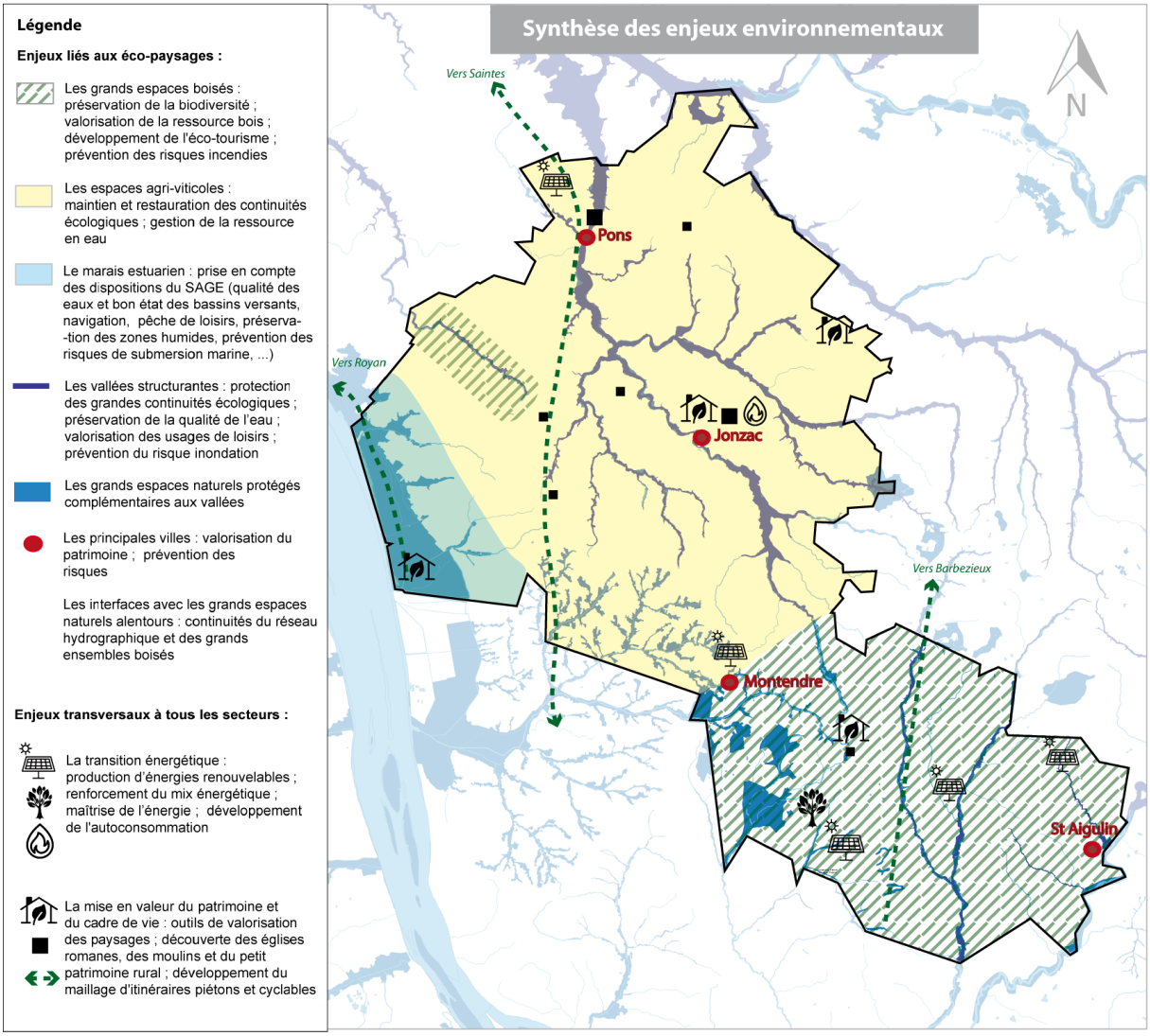
Légende
Enjeux liés aux éco-paysages :
Les grands espaces boisés : préservation de la biodiversité ; valorisation de la ressource bois ; développement de l'éco-tourisme ; prévention des risques incendies
Les espaces agri-viticoles : maintien et restauration des continuités écologiques ; gestion de la ressource en eau
Le marais estuarien : prise en compte des dispositions du SAGE (qualité des eaux et bon état des bassins versants, navigation, pêche de loisirs, préserva--tion des zones humides, prévention des risques de submersion marine, ...)
Les vallées structurantes : protection des grandes continuités écologiques ; préservation de la qualité de l'eau ; valorisation des usages de loisirs ; prévention du risque inondation
Les grands espaces naturels protégés complémentaires aux vallées
Les principales villes : valorisation du patrimoine ; prévention des risques
Les interfaces avec les grands espaces naturels alentours : continuités du réseau hydrographique et des grands ensembles boisés
Enjeux transversaux à tous les secteurs :
La transition énergétique : production d'énergies renouvelables ; renforcement du mix énergétique ; maîtrise de l'énergie ; développement de l'autoconsommation
La mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie : outils de valorisation des paysages ; découverte des églises romanes, des moulins et du petit patrimoine rural ; développement du maillage d'itinéraires piétons et cyclables
Synthèse des enjeux environnementaux
N
Vers Saintes
Vers Royan
Vers Barbezieux
Pons
Jonzac
Montendre
St Aigulin

3. Prospective

Le diagnostic du SCoT, ainsi que les échanges qui ont pu avoir lieu avec les élus, les personnes publiques associées et la population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre de faits et enjeux qui ont pu nourrir les réflexions en phase prospective et de définition de la stratégie pour le territoire à horizon 2040.

Méthode de la phase prospective :

La phase prospective s'appuie sur la présentation de scénarii conçus sur les idées, enjeux issus de la phase diagnostic et des débats qui ont pu avoir lieu lors du séminaire de retranscription des enjeux et de détermination de la trajectoire du territoire.

Cette phase a donné lieu à la présentation de 3 scénarii au parti pris tranché, voir provocateur, d'un futur possible pour la Haute-Saintonge à horizon 2040.

Elle a permis d'ouvrir le débat sur les visions possibles du territoire pour l'avenir, dégager les atouts, les faiblesses, les opportunités et les risques de chacun des scenarii proposés et prendre en compte le niveau d'effort à réaliser, les actions à mener pour la mise en œuvre d'un tel projet.

A l'issu de cet exercice, l'objectif était de permettre aux élus de disposer de toutes les cartes pour choisir le projet idéal pour le développement du territoire à 20 ans, et tendre vers un scénario de référence pour aider à la construction du projet de territoire (PADD).

- Chaque scénario s'articulait autour de plusieurs éléments:
  - Une armature urbaine
  - Des dynamiques et thématiques différentes
  - Une projection des grands indicateurs (démographiques, emplois, logements)
  - Des incidences environnementales projetées.

Les scénarios de développement étudiés :

Scénario 1 – la rupture interne

Le territoire est fortement influencé par 2 dynamiques : celle de Bordeaux au sud avec une forte croissance « sous pression de Bordeaux », purement résidentielle et accentuée par le TGV Bordeaux/Paris en 2H ; celle de Cognac et Saintes, plus faible . Les éléments d'unité du territoire peinent à se renforcer.

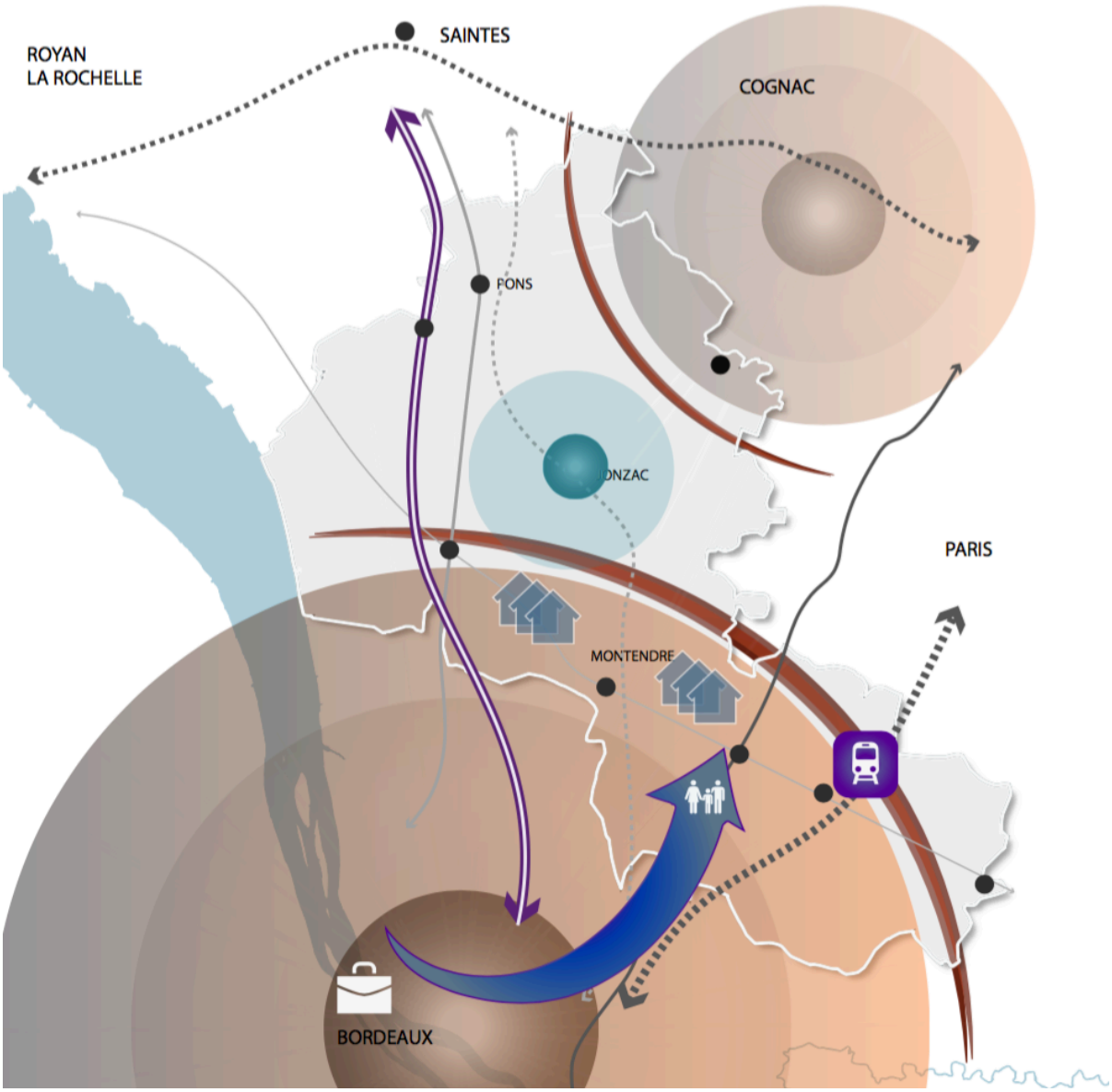

Légende :

Influences extérieures : association progressive aux dynamiques métropolitaines bordelaises.

L' évolution des mobilités alternatives et l'arrêt TGV en gare de Neuvicq et la mise à niveau de la ligne TER rendent plus acceptables les trajets domicile-travail incitant les ménages à venir s'installer sur le territoire et profiter d'un cadre de vie agréable.

Le Cognaçais contraint sur le plan foncier poursuit son desserrement.
La dynamique de cosntruction s'intensifie aux abords des voies d'accès, aires de covoiturage et gare..

Jonzac structure le coeur du territoire en renforçant son rôle de moteur touristique avec Pons, mais peine à renouveler sa population

Le territoire est associé progressivement aux dynamiques métropolitaines bordelaises. L'évolution des mobilités alternatives et l'arrêt TGV en gare de Neuvicq et la mise à niveau de la ligne TER rendent plus acceptables les trajets domicile-travail incitant les ménages à venir s'installer sur le territoire et profiter d'un cadre de vie agréable.

Le Cognaçais contraint sur le plan foncier poursuit son desserrement.

La dynamique de construction s'intensifie aux abords des voies d'accès, aires de covoiturage, gares, en lien avec cette attractivité.

Jonzac structure le coeur du territoire en renforçant son rôle de moteur touristique avec Pons, mais peine à renouveler sa population.

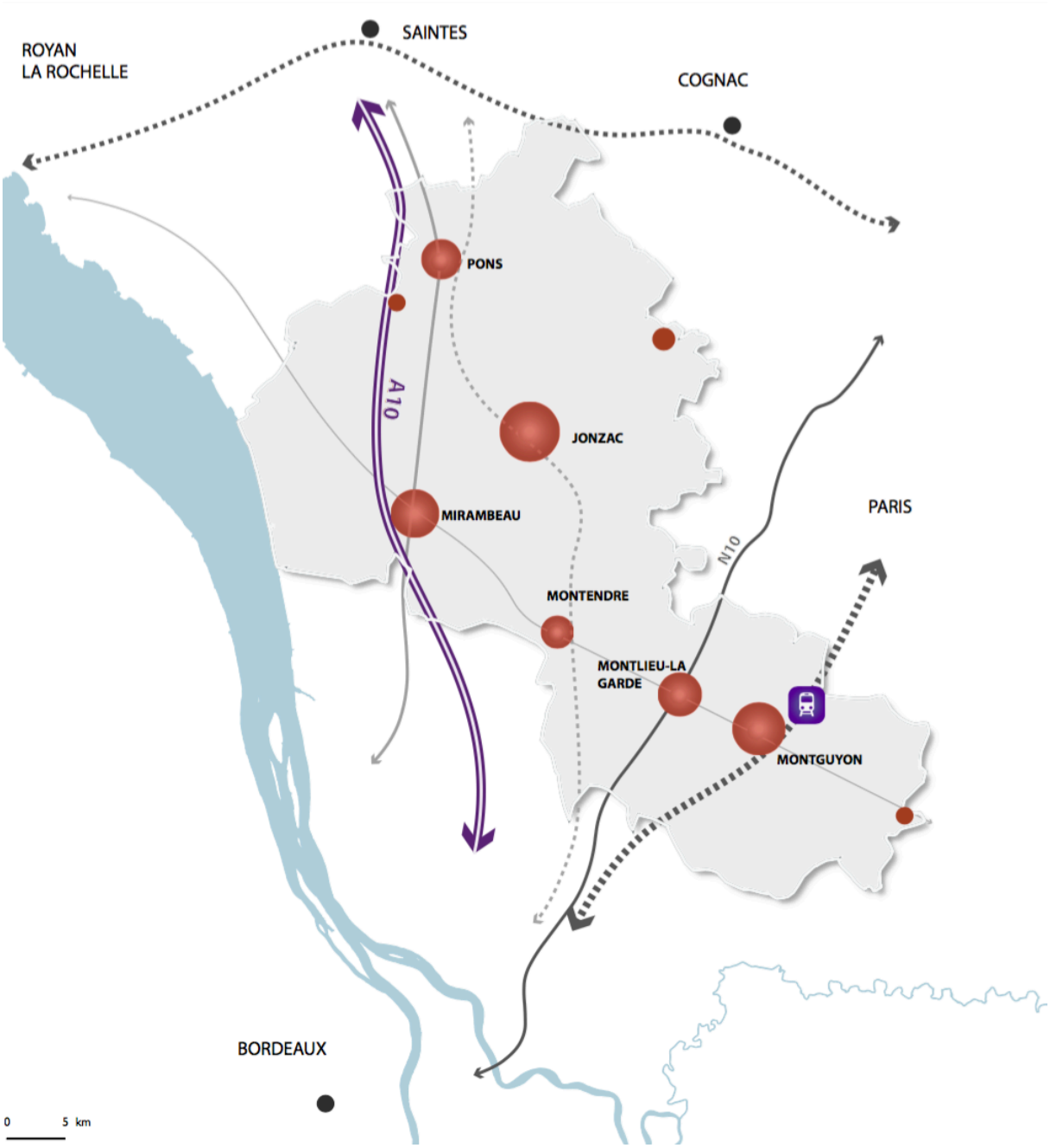

L'armature urbaine du territoire se voit modifiée, le centre de gravité se déplace vers le sud, le long de la D730. Mirambeau et Montguyon profitent mais aussi « subissent » une attractivité résidentielle liée à leurs positions au cœur des flux. Montendre et Montlieu-la-Garde profitent également de cette attractivité.

Le temps d'accès au bassin d'emploi extérieur apparaît comme LE paramètre d'évolution du territoire à 20 ans, dans ce scénario. De nouvelles mobilités s'organisent (covoiturage, mobilités douces en rabattement pour les derniers km, etc..). La gare de Neuvicq accueille le TGV.

Si l'attractivité est à dominante résidentielle, dans ce scénario, on constate également un desserrement économique de l'agglomération bordelaise avec des demandes d'entreprises intéressées par un immobilier moins onéreux et souhaitant quitter les problèmes d'engorgement routier.

Une croissance forte au sud et plus faible au nord.

L'accueil de famille au sud permet de maîtriser le desserrement résidentiel, mais le vieillissement se poursuit au nord avec des équipements questionnés.

Une consommation d'espace importante du fait de la croissance démographique, malgré une augmentation de la densité de logement à l'hectare : le modèle « maison en extension » prévaut au sud.

L'économie résidentielle se développe au sud mais également autour de Jonzac en lien avec le développement du thermalisme.

En revanche le besoin d'actifs implique plus de déplacements pour répondre aux besoins d'emplois autour de Jonzac et au titre du desserrement économique du Cognaçais.

Dans ce scénario, l'avance prise avec la stratégie énergétique constitue un atout et le sud développe ses espaces économiques mais dans une logique opportuniste et dispersée.

Le développement de l'emploi reste moindre en proportion en comparaison avec le développement résidentiel.

Evolution des indicateurs de population, emploi et logement (base 100).

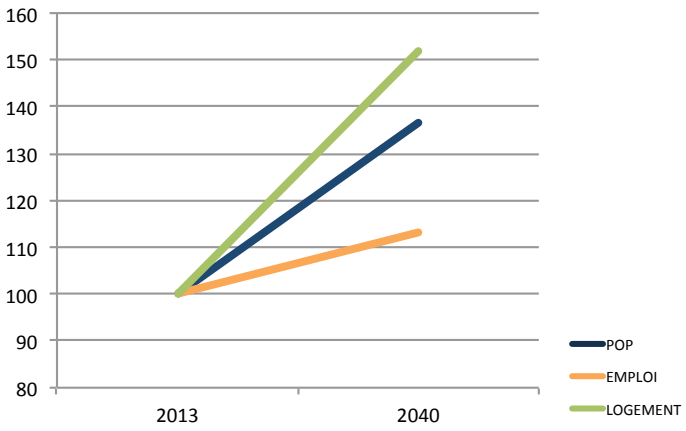

Incidences environnementales du scénario:

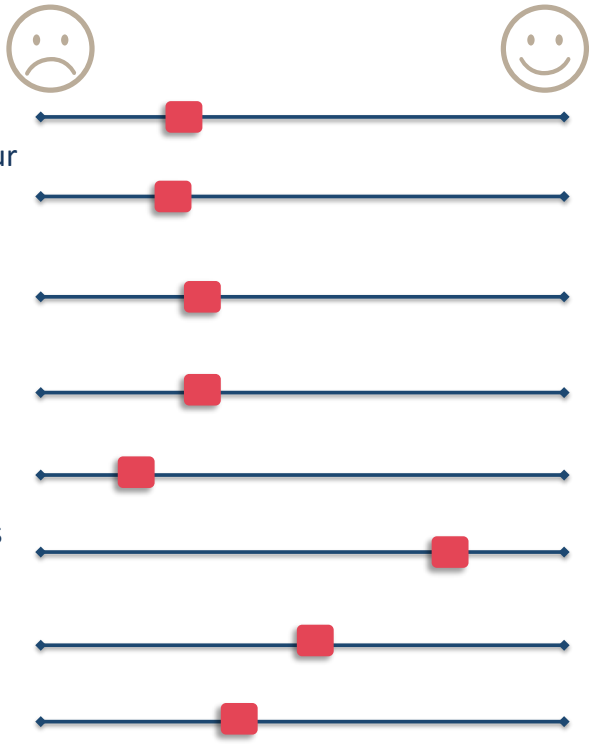

- Intensification des migrations pendulaires
- Forte consommation d'espace, pression sur les lisières..
- TVB, réservoirs de biodiversité: Impact sur les espaces naturels ordinaires
- Préservation de la ressource en eau
- Impact négatif de l'urbanisation en extension sur les paysages
- Poursuite de la politique énergétique dans un contexte de tension
- Production et valorisation des déchets
- Ressource primaire (agriculture, sylviculture, extraction matériaux..)

Analyse de la performance environnementale du scénario :

Le scénario de par son parti pris opportuniste et manquant de maitrise développe des incidences négatives à l'exception de la politique énergétique.

Scénario 2 – le laboratoire du tourisme durable

La stratégie touristique comme levier de l'unité face à ces influences en intégrant l'énergie comme point d'appui à un positionnement « tourisme vert et durable »

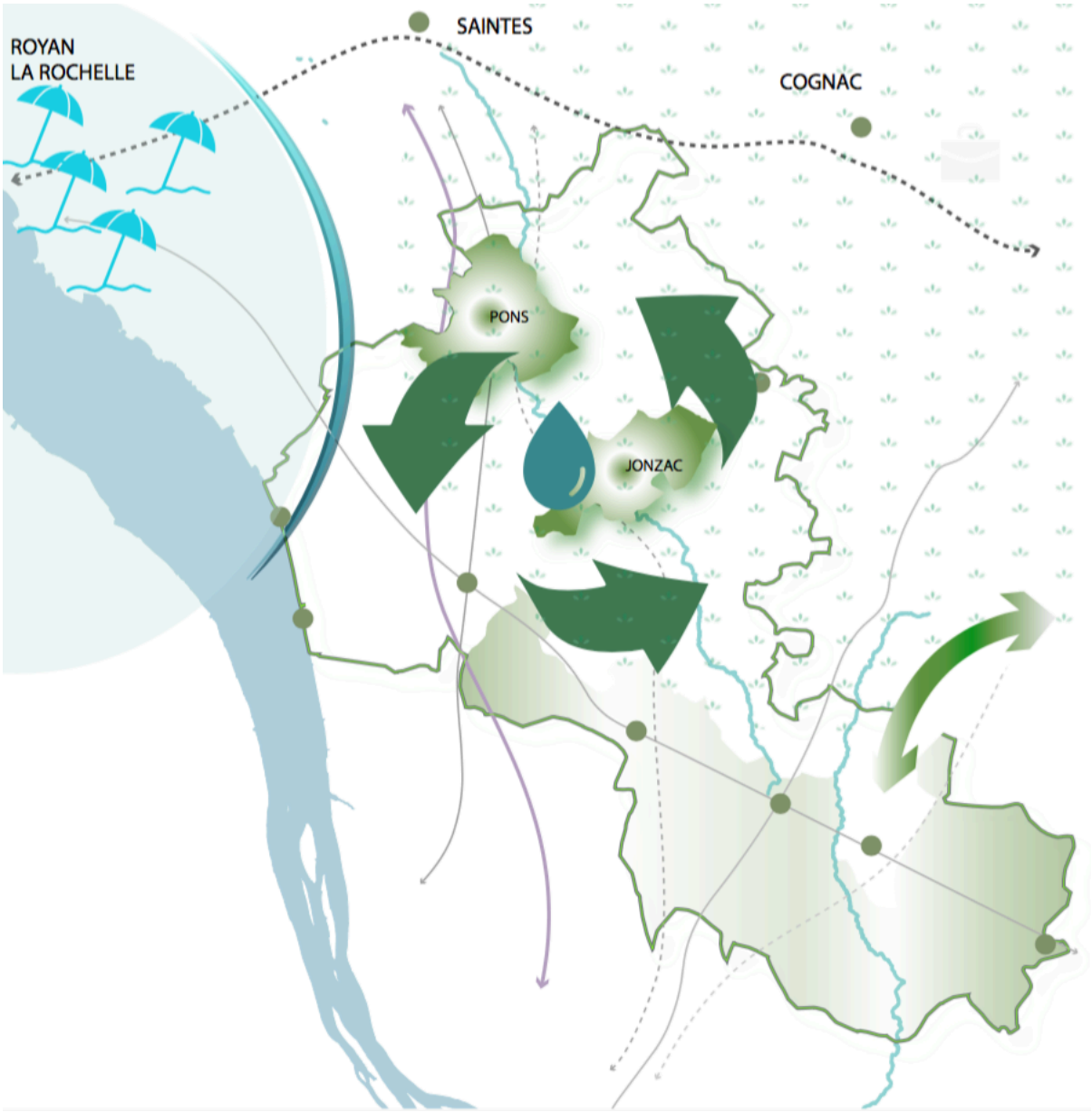

Légende :

S'appuyant sur la stratégie déjà menée, le territoire déploie son offre au travers de l'activité thermale, et de l'écotourisme

Ce déploiement s'appuie sur une s t r a t é g i e numérique, des parcours (pédestres, cyclables etc…) associés à des découvertes liées à l'environnement (paysage,patrimoine, milieux naturels, etc..)

en s'insérant comme offre alternative ou complémentaire aux flux touristiques de la Charente-Maritime (à moins d'une heure des plages.)

et surtout à des pratiques durables (mobilités, agrotourisme, activités sur l' estuaire, découverte d'écoactivités artisanales ou industrielles.

mais aussi de la Dordogne dont il est porte d'entrée.

Le territoire conforte sa stratégie, le territoire déploie son offre au travers de l'activité thermale, et de l'écotourisme en s'insérant comme offre alternative ou complémentaire aux flux touristiques de la Charente-Maritime (à moins d'une heure des plages.) mais aussi de la Dordogne dont il est porte d'entrée.

Ce déploiement s'appuie sur une stratégie numérique, des parcours (pédestres, cyclables, etc…) associés à des découvertes liées à l'environnement (paysage, patrimoine, milieux naturels, etc..) et surtout à des pratiques durables (mobilités, agrotourisme, activités sur l'estuaire, découverte d'éco-activités artisanales ou industrielles.

Cette stratégie permet d'irriguer l'ensemble du territoire et notamment le sud et le littoral en offrant également une réponse aux besoins de courts séjours ou d'excursions des habitants de l'agglomération bordelaise.

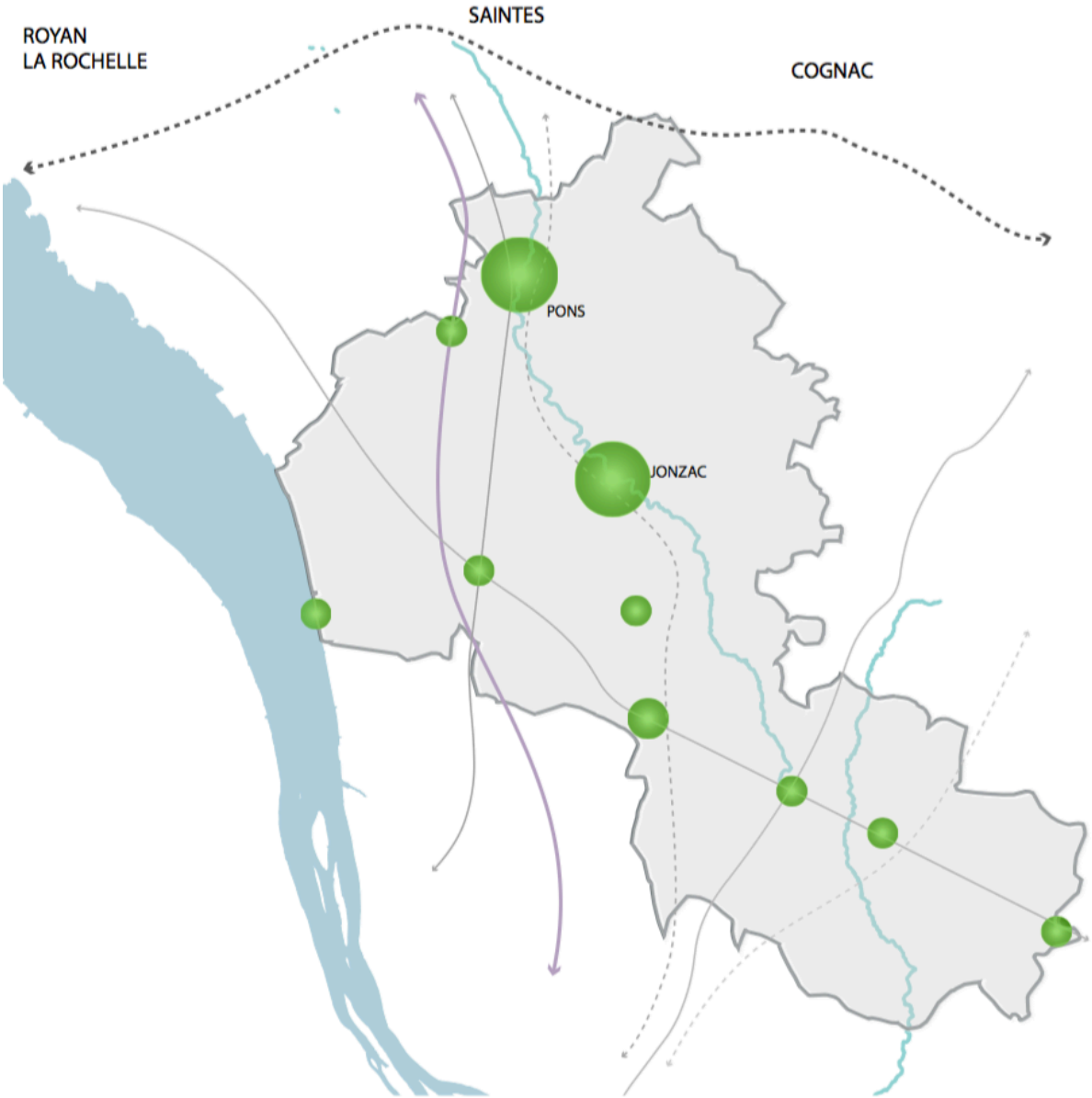

Le tourisme « nature bien être » cible notamment un public plus âgé, plus aisé offrant un potentiel de développement de la silver-economy et des services à la personne qui permettent le renforcement de JONZAC et PONS (élargi).

Le territoire s'appuie sur la politique énergétique, une politique volontariste de renouvellement du parc de logements permet de limiter la consommation des espaces agricoles et de répondre au besoin de logement dans un cadre patrimonial de qualité et à proximité des services.

La croissance de la population est plus faible avec un vieillissement prononcé qui implique des besoins en logement non négligeables aggravés par le poids des résidences secondaires.

Les besoins en logements sont forts en raison du desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages), mais aussi en raison de l'augmentation de la demande en résidence secondaire, malgré une forte résorption de la vacance liée à une politique volontariste sur l'habitat ancien.

En revanche la consommation d'espace est faible car les besoins sont orientés sur la proximité aux services, le territoire promeut une forte politique de renouvellement du parc et de densification au cœur du tissu urbain existant.

L'emploi se développe au travers principalement de l'économie résidentielle et touristique et sur le maintien d'éco systèmes locaux en lien avec les activités actuelles du territoire. Toutefois son évolution est freinée du fait de l'affaiblissement des ressources humaines.

Dans ce scénario l'accent n'est pas mis fortement sur des facteurs qui permettraient une croissance significative.

Evolution des indicateurs de population, emploi et logement (base 100).

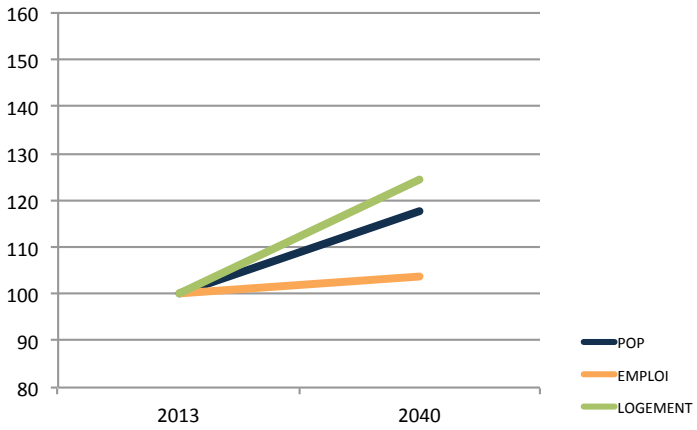

La politique énergétique se poursuit sans recherche de rupture quantitative mais plutôt dans une logique de laboratoire et de découverte.

Incidences environnementales du scénario:



- Un développement des mobilités douces, les déplacements impactent peu le territoire
- Une consommation d'espace maitrisée
- Des espaces naturels protégés et valorisés: supports de l'éco-tourisme (TVB, réservoirs de biodiversité..)
- Préservation de la ressource en eau
- Authenticité des paysages préservée
- Maitrise énergétique, laboratoire des énergies renouvelables
- Recyclage et réemploi des déchets
- Sensibilisation aux ressources primaires

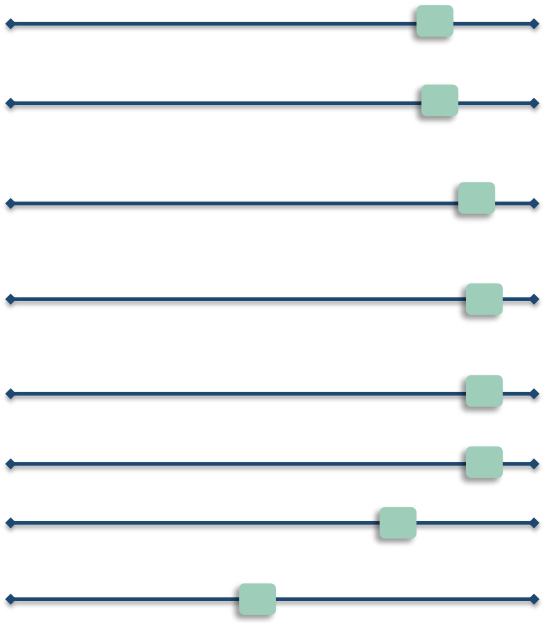

Analyse de la performance environnementale du scénario :

Le scénario intégrant une politique de très faible croissance voire un repli sur soi, les impacts positifs sur l'environnement de cette stratégie néanmoins qualitative sont amplifiés.

Scénario 3 – la ruralité innovante

L'innovation et l'énergie comme vecteur d'affirmation et de croissance économique et comme vecteur d'unité territoriale. Cette stratégie est fortement conditionnée au développement du numérique et permet de mieux articuler l'action pour valoriser l'influence Bordelaise au profit de l'ensemble.

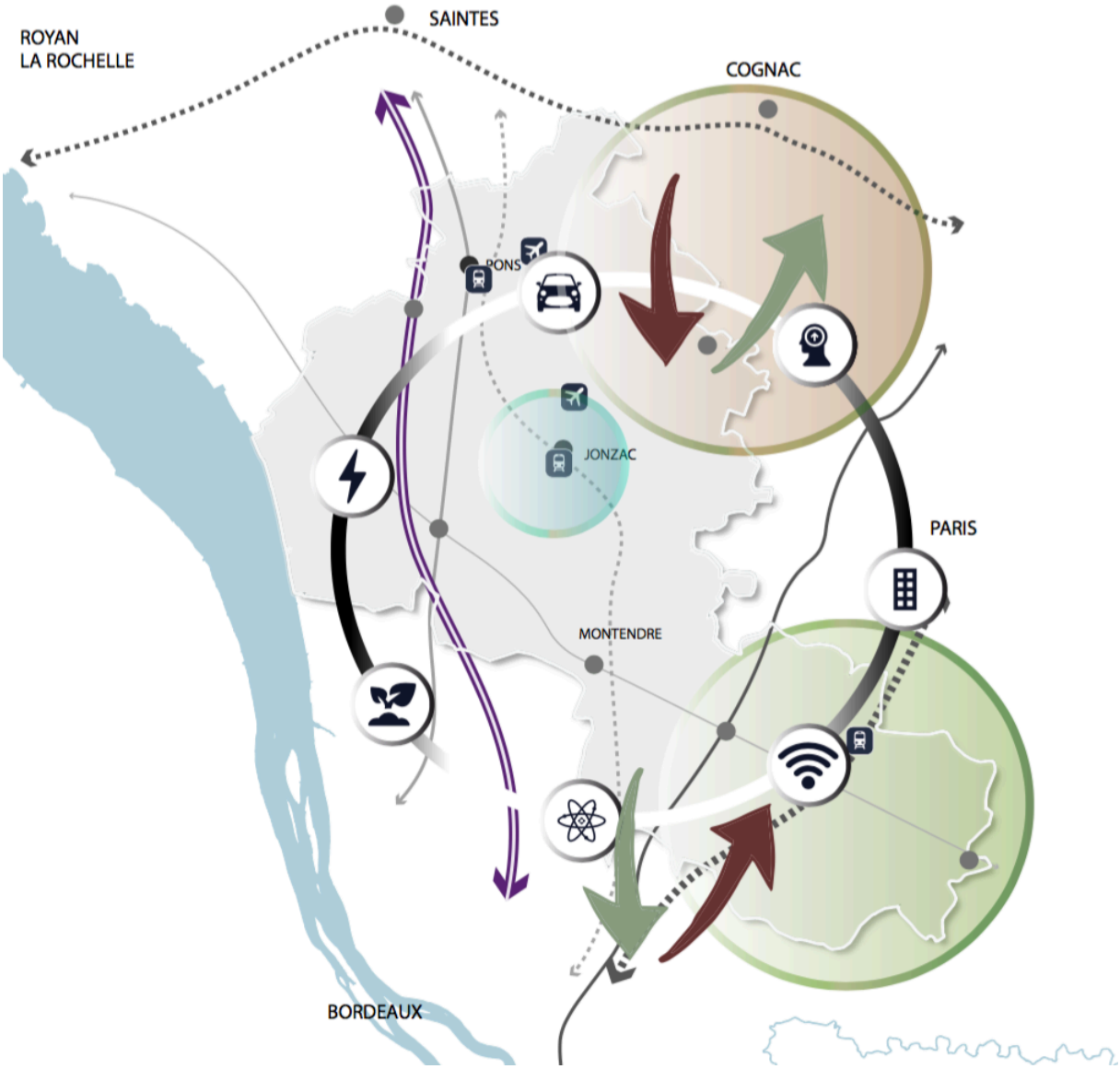

Légende :

Poursuite de la **politique énergétique** : la HAUTE SAINTONGE produit de l'énergie pour d'autres territoires.

Les filières et systèmes locaux (thermalisme, filière bois, agriculture, agroalimentaire…) se développent, grâce à :

- une politique de recherche et d'innovation (véhicules du futur, culture de plantes aromatiques et médicinales, aéronautique..)

- le développement d'une offre de formation adaptée

- prenant appui sur une offre numérique complète

- et des coopérations avec l'extérieur

La politique d'accueil des entreprises passe par le développement ciblé d'immobilier à vocation économique (centre des congrès, pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers, etc..) pour des parcours efficaces.

La Haute-Saintonge poursuit sa politique énergétique et produit de l'énergie pour d'autres territoires.

Les filières et systèmes locaux (thermalisme, filière bois, agriculture, agroalimentaire) se développent, grâce à une politique de recherche et d'innovation (véhicules du futur, culture de plantes aromatiques et médicinales, aéronautique..)

Le développement d'une offre de formation adaptée prenant appui sur une offre numérique complète, et des coopérations avec l'extérieur..

La politique d'accueil des entreprises passe par le développement ciblé d'immobilier à vocation économique (centre des congrès, pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers, etc..) pour des parcours efficaces.

Une armature qui s'appuie sur les pôles économiques du territoire, dans une logique d'irrigation et de proximité de l'ensemble du territoire pour un service et un accès optimum pour la population dans le cadre d'une identité rurale renouvelée.

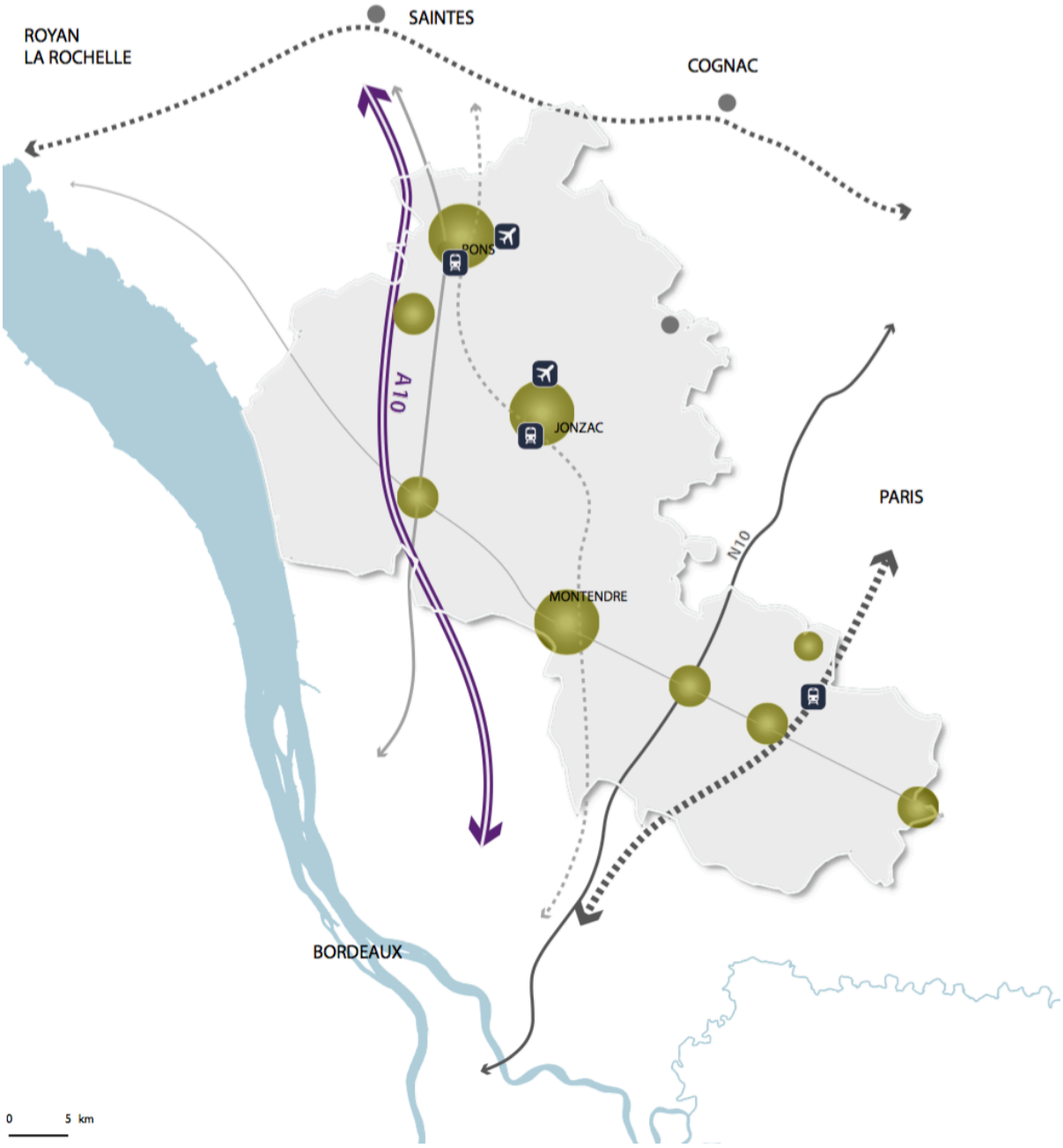

Cette irrigation est renforcée par le développement de services numériques e-santé; e-éducation, e-tourisme.

Ce scénario peut associer la stratégie touristique du scénario 2, ainsi que le renforcement lié des éco-activités et de l'économie circulaire, notamment agricoles.

Une politique de l'habitat volontariste est mise en place axée sur la valorisation patrimoniale qui ancre l'identité du territoire (réhabilitation, résorption de la vacance, mise en valeur du patrimoine..) : OPAH; Opérations centres anciens, etc…

La croissance de la population est plus forte, mais connait vieillissement lié à l'arrivée de population retraité en recherche d'un cadre de vie agréable.

Et parallèlement l'arrivée de jeunes ménages actifs répondant à l'évolution de l'offre d'emploi du territoire.

Les besoins en logement sont importants et variés (individuel, collectif, adapté au vieillissement et maintien à domicile);

Une partie de ces besoins est intégrée dans le renouvellement du parc, les actions menées sur la résorption de la vacance du parc, et la rénovation énergétique, qui rendent plus attractif le parc ancien.

Une consommation d'espace maitrisée avec une politique de renouvellement urbain qui limite les extensions urbaines et la consommation de terres agricoles et naturelles ;

L'emploi se développe en synergie avec les écosystèmes locaux, il est boosté par la recherche et l'innovation, ainsi que des coopérations externes, notamment avec la métropole bordelaise.

Le territoire crée des emplois à forte valeur ajoutée sur des filières de pointe.

La recherche et l'innovation permettent au territoire de maintenir un taux de concentration élevé des emplois.

L'immobilier d'entreprise, les équipements et les services aux entreprises rendent attractif le territoire.

Evolution des indicateurs de population, emploi et logement (base 100).

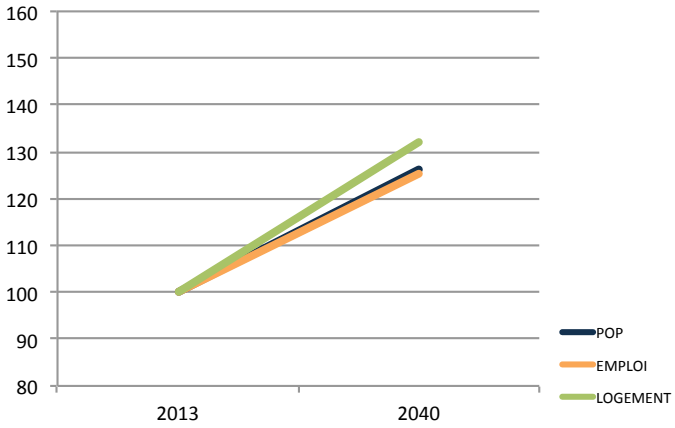

La politique énergétique se poursuit plus dans une logique de plus-value énergétique et financière, avec une exportation énergétique vers d'autres territoires

Incidence environnementale du scénario:

- Des déplacements optimisés par la localisation de l'emploi (PDE, aire de covoiturage.)
- Une consommation de l'espace efficiente
- Préservation des espaces naturels (TVB, réservoirs de biodiversité..)
- Préservation de la ressource en eau
- Intégration paysagère par une urbanisation de qualité (éco-construction..)
- Territoire à énergie positive (produit plus qu'il ne consomme)
- Les déchets comme une nouvelle matière première de recyclage
- Utilisation durable des ressources primaires

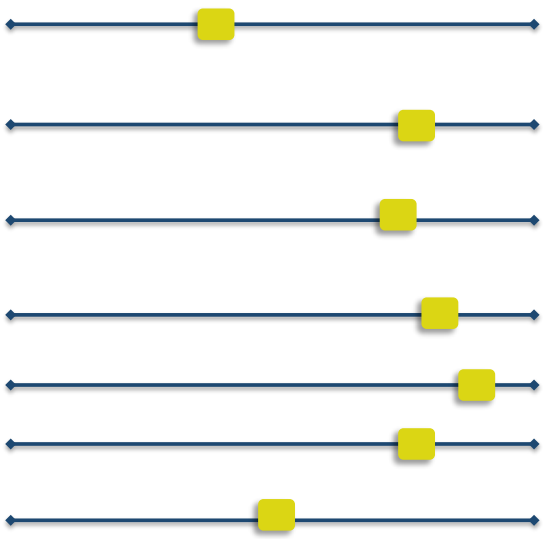

Analyse de la performance environnementale du scénario :

Ce qui caractérise ce scénario est l'équilibre et la maitrise. Les points de vigilance concernent la maitrise dans le temps de la consommation d'espace et des ressources primaires compte tenu d'une ambition démographique supérieure au scénario 2.

Comparaison des niveaux de développement des différents scénarios

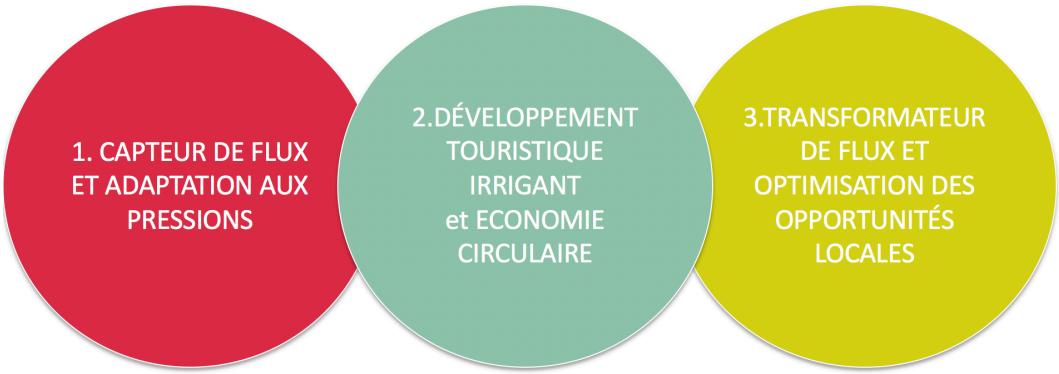



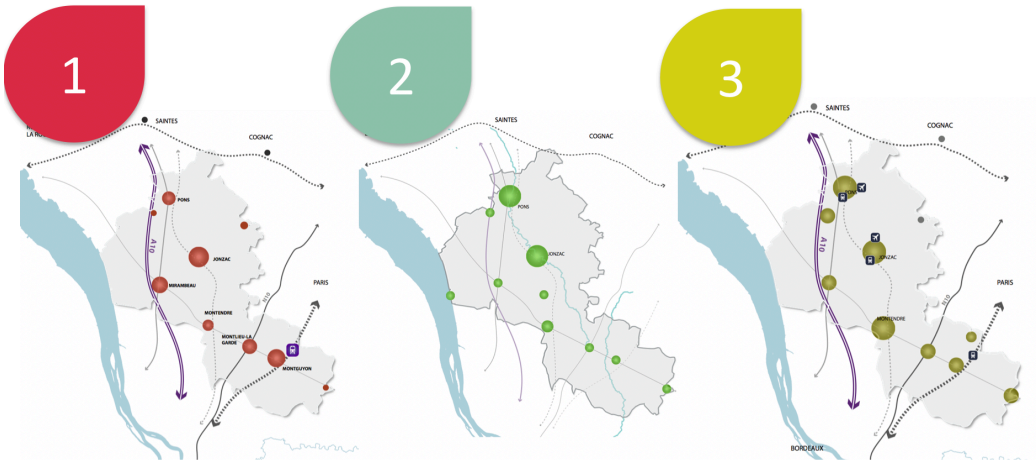

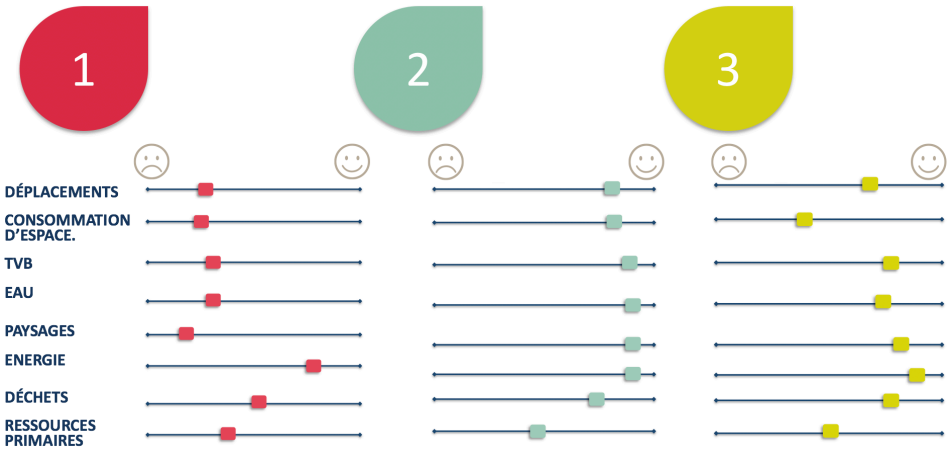

Vers la construction d'un scénario de référence: le PADD

In fine, le projet retenu par les élus s'est appuyé sur plusieurs ingrédients des scénarios étudiés. Il ne s'agissait pas simplement de les additionner, mais capitaliser sur certains éléments pour enrichir un scénario hybride qui constituerait le socle du PADD.

Cette phase de prospective a reçu un large plébiscite du scénario 3 auprès des élus, néanmoins certains éléments dans les autres scénarii ont alimenté la constitution du scénario de référence. Ces éléments contribuaient pour certains déjà à la stratégie du territoire.

Il est apparu la nécessité de saisir et de transformer les dynamiques métropolitaines bordelaises du scénario 1, pour conforter la dynamique économique du territoire et une dynamique résidentielle qualitative d'accueil pour les actifs et les familles. L'objectif est d'améliorer l'équilibre nord sud du territoire et de maitriser la politique d'accueil à l'intérieur du scénario 3.

Dans le scénario 2, le déploiement et renforcement d'une stratégie éco-touristique, prenant appui sur la valorisation patrimoniale et environnementale mais aussi le numérique, sont apparus comme de nature à conforter le scénario de référence d'autant plus que cette stratégie déjà activée pour partie,

De plus ce scénario conforte plus encore la volonté du scénario 3 d'encourager une politique volontariste de réinvestissement du parc de logements permettant de limiter la consommation d'espace, valoriser et préserver le patrimoine, la qualité de vie de la population.

De ce travail est né un scénario dit de référence, intitulé un territoire plein d'énergies, en référence à la fois à la politique poursuivie par le territoire de transition énergétique, des dynamiques de flux à l'œuvre, des partenariats tissés et des énergies locales mobilisées pour entreprendre et tendre vers une résilience économique et écologique du territoire.

Scénario – Un territoire plein d'énergies

Le territoire tire parti de son positionnement privilégié et revendique la richesse de ses ressources.

Un **espace d'articulation** au cœur de la Région Nouvelle Aquitaine, entre la Charente-Maritime, la Charente, la Dordogne et la Gironde qui **mobilise des énergies** pour transformer les flux et dynamiques proches et lointaines (littoral de Charente Maritime, façade Atlantique, métropole Bordelaise, Cognaçais..).

Des énergies locales au service de l'autonomie et l'innovation du territoire …

- A la fois par sa politique de production énergique.
- Mais aussi, par une résilience forte, la présence d'écosystèmes et savoir-faire locaux, une capacité entrepreneuriale et d'innovation contribuant au rayonnement du territoire au sein de la région Nouvelle Aquitaine.

Un territoire pluriel et solidaire où chacune des spécificités locales à l'échelle des bassins de vie, contribuent au rayonnement global du territoire.

Une capacité à rayonner et fédérer qui contribuent au dynamisme régional :

- En valorisant les complémentarités et synergies territoriales
- En tissant des liens et partenariats avec les territoires voisins sur des thématiques (filières énergétique, bois, viticole, tourisme…)

Les axes du PADD en réponse à ces choix

Le positionnement du territoire :

Le PADD met l'accent sur le positionnement géographique et naturel du territoire comme moteur et énergie à mobiliser pour poursuivre la reconnaissance d'un territoire à énergie positive.

Ce positionnement géographique offre, à la Haute-Saintonge, différentes opportunités de coopérations avec les territoires voisins.

Le projet du territoire capitalise sur ce positionnement et ses ressources propres pour capter et mobiliser les différentes opportunités en valorisant les complémentarités et les synergies territoriales. Il tisse des liens et partenariats avec les territoires voisins sur des thématiques ciblées. Il réaffirme sa volonté de poursuivre les coopérations extraterritoriales à l'image des coopérations touristiques, énergétiques et agricoles engagées actuellement avec les territoires voisins. Il s'affirme comme un territoire rural énergique et dynamique.

Au-delà de la reconnaissance de ses qualités patrimoniales et naturelle, la Haute-Saintonge est un **territoire plein d'énergies.** Un territoire énergique qui se distingue par son action en faveur de **la valorisation et la maîtrise de ses ressources et notamment la maîtrise de la ressource énergétique.**

A ce titre, la Haute-Saintonge est reconnue **Territoire à Energie Positive et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** pour ces initiatives et actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique locale, le développement des énergies renouvelables pour un approvisionnement local, ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le territoire est un **ambassadeur de la production énergétique locale**. Engagé dans la **transition énergétique**, depuis plusieurs décennies déjà, il poursuit son destin énergétique initié après le second choc pétrolier, en poursuivant et amplifiant les actions menées, tout en s'inscrivant dans une recherche d'innovation et de création de valeurs ajoutées sur ces questions énergétiques.

Il développe un mix énergétique territorial, grâce à l'installation de champs photovoltaïques, le développement des réseaux de chaleurs alimentés par des chaudières biomasse ou géothermie basse et haute température. Il **appréhende ainsi l'énergie comme une ressource à part entière**, dont l'approvisionnement doit être sécurisé, la ressource optimisée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique des élus pour le territoire de la Haute-Saintonge à horizon 20 ans, traduit cette vision stratégique et définit les grandes orientations des politiques publiques en matière de déplacement, d'habitat, d'environnement, d'économie et d'innovation.

Il s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Cdc de la Haute-Saintonge, vers une transition économique, écologique et énergétique du territoire répondant aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, aux nouveaux usages et modes de vie.

Ce projet propose 3 grands axes de développement stratégique pour le développement de la Haute-Saintonge à horizon 20 ans.

Les axes stratégiques de développement:

Trois grands axes stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables permettent de répondre aux ambitions de la Cdc de la Haute-Saintonge pour les 20 prochaines années.

AXE 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.

Le territoire poursuit une approche durable du développement territorial. Il recherche les équilibres entre les milieux et les interactions entre homme et nature, entre développement résidentiel et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en assurant un développement cohérent avec l'identité rurale affirmée et préservée du territoire, dont les ressources tant naturelles, agricoles que patrimoniales sont le fruit d'une résilience écologique, énergétique et économique.

Pour cela, le territoire poursuit des objectifs ambitieux d'adaptation aux changements climatiques en amplifiant une politique volontariste de réduction de son empreinte écologique, engagée depuis plusieurs années. Il s'affirme ainsi comme un territoire rural pilote en matière de transition énergétique, en cherchant à réduire toujours plus sa dépendance aux énergies fossiles et en développant les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. L'efficacité énergétique apparaît aussi comme un levier de la solidarité territoriale et de la compétitivité en luttant contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages.

AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

Le territoire mise sur développement économique qui se fonde sur ses ressources intrinsèques et des écosystèmes locaux innovants. Il se nourrit des coopérations extérieures et capitalise sur les forces vives du territoire par un accompagnement « sur mesure » des acteurs économiques.

Le territoire poursuit sa diversification économique en lien avec la transition énergétique et écologique, en soutenant les filières existantes et émergentes. Il accompagne le déploiement d'une offre foncière et immobilière adaptée au parcours de vie des entreprises.

AXE 3 : Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle du territoire par une offre compétitive et inventive.

Pour poursuivre l'objectif démographique de façon équilibré, le territoire s'appuie sur une armature multipolaire garante de la proximité à l'échelle des espaces de vie. Afin d'accompagner cet objectif, la politique de développement résidentielle recherche une cohérence entre l'armature et le déploiement des services, équipements et commerce pour encourager l'animation et la vitalité des centres.

Il place l'usage au coeur de la réflexion sur la qualité de vie des habitants, poursuivant une transition servicielle organisée autour de la mutualisation et la création de pratiques et de services innovants accessibles à tous et à toutes les échelles, notamment à travers le déploiement de l'éco mobilité tant pour les pratiques quotidiennes que touristiques.

Les bases du développement retenu à l'horizon 2040

Le SCoT traduit le choix d'un développement ambitieux. Cette stratégie du projet de territoire et de son parti d'aménagement s'appuie sur les enseignements de la phase diagnostic et prospective du SCoT.

Les grands équilibres du territoire :

- Maintenir les grands équilibres et organiser la complémentarité et les synergies entre les communes. Le SCoT identifie une armature urbaine organisée à l'échelle des bassins de vie autour de pôles principaux et secondaires cherchant une irrigation de l'ensemble des communes. Cette armature urbaine est issue du croisement des données démographiques, de l'emploi et de l'offre d'équipement, confirmée par la donnée de consommation électrique des foyers et des activités du territoire.
- Attirer des actifs en cohérence avec la préservation des savoir-faire et la stratégie de déploiement des activités économiques au plus proche des infrastructures de transport. Ce maillage économique s'appuie sur un réseau d'infrastructures denses avec pour colonne vertébrale l'A10 et la N10.
- Soutenir une évolution équilibrée des dynamiques sociales et générationnelles pour répondre aux besoins des ménages dans leur diversité et à toutes les échelles.

Les objectifs chiffrés de développement résidentiel :

L'ambition du développement de la CdC de la Haute Saintonge est de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire (retrouver sa population d'antan) tout en préservant la qualité du cadre de vie. Cette attractivité résidentielle et touristique apparaît comme un véritable levier pour la redynamisation du monde rural et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Alors que le territoire stagnait à la baisse avant 2000, on a assisté à une hausse de 0,8% par an entre 1999 et 2011. Cette rupture est la conséquence a la fois du fait régional et de l'attractivité des capitales régionales, mais elle est aussi le fait de changements de choix de vie et de mode de travail.

Cette forte croissance a toutefois été freinée par la crise économique survenue à compter de 2011 et dont les effets se font sentir sur la période suivante de 2011-2016.

Mais rappelons que sur la période 2008-2013 les données INSEE (données disponibles sur lesquelles le diagnostic avait été effectué en 2017) la croissance est encore de 0,6% par an soit 2 114 habitants supplémentaires sur la période et une progression annuelle de 423 habitants /an. Cela prouve que les effets de la crise ne se font sentir qu'à compter de 2011. De plus, c'est encore une croissance du territoire à 0,2% par an sur 2011-2016 et non une stagnation à la baisse. Les élus constatent depuis 2016 une nouvelle demande. Pour l'avenir le territoire s'appuie sur des tendances sociologiques fortes mais aussi là encore sur la capacité des régions et de leur capitale à jouer un rôle positif pour la reconnaissance des territoires. Il s'agit notamment

- de capitaliser sur l'attrait d'une partie de la population qui souhaite quitter les grandes agglomérations permettant néanmoins une accessibilité aux services métropolitains : changements de modes de travail (télétravail, auto entrepreneurs, dynamique de création, ressources humaines) en lien avec l'attrait pour les territoires ruraux
- de capitaliser sur le renforcement et la structuration de filières économiques locales et régionales pour développer l'emploi enjeu majeur d'attractivité au delà du cadre de vie

Ainsi, la Communauté des Communes se fixe, au sein du PADD du SCoT de la Haute-Saintonge, l'ambition d'atteindre 86 à 88 000 habitants à horizon 2040 soit une croissance de 0,9% par an.

Cette ambition exprime :

- Un développement démographique ambitieux et réaliste du point de vue de la programmation résidentielle et des besoins d'espaces associés.
- Le besoin de renouveler sa population par l'accueil de profil diverse en poursuivant l'accueil de retraités, l'installation de touriste à l'année mais aussi l'accueil de jeunes actifs pour maintenir le dynamisme économique et l'offre de services nécessaire aux habitants du territoire.

Une répartition entre les espaces de vie permettant globalement de garder leurs poids dans le SCoT, tout en prenant en compte :

- Une hétérogénéité dans l'attractivité des espaces de vie, avec un ralentissement de la croissance démographique sur les espaces de vie de Jonzac et Pons, et une dynamique porté notamment par la métropolisation de Bordeaux au Sud sur les espaces de Montendre et Montguyon-Montlieu la Garde.
- Un renforcement démographique des pôles (Aujourd'hui, ils ne correspondent pas aux espaces qui sont les plus dynamiques, mais logique de renforcement des centralités, revitalisation des centres...)

Avec cela, le SCoT cherche à assurer un développement équilibré, polarisés sur des pôles structurants identifiés au sein de l'armature urbaine du territoire, tout en confortant la vitalité des communes rurales.

Les objectifs de logements, déterminés pour soutenir l'objectif de développement souhaité en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'attractivité économique, tiennent compte de plusieurs paramètres :

- **Le « point mort »,** qui évalue le besoin en logement nécessaire pour le maintien de la population à partir :
  - Du desserrement des ménages aboutissant à une baisse d'occupation du taux des résidences principales et un besoin supplémentaire de résidences pour loger le même nombre d'habitants ;
  - Du renouvellement du parc, soit le remplacement des logements ayants changé d'usage ou détruit ;
  - De la compensation, nécessaire à la fluidité du marché, de l'augmentation du nombre de résidence secondaire liée à la destinée touristique du territoire et du nombre de logements vacants.
- La nécessité de diversifier le parc de logements pour répondre à différentes populations et ainsi assurer les parcours résidentiels des ménages.
- A partir de l'ambition d'accueil de population et d'une estimation du desserrement des ménages, le besoin de logements est estimé à environ 9 500 en logements soit environ 475 logements/an, comprenant à la fois des logements à remobiliser dans l'enveloppe (50%) et et des logements à produire en extension de l'enveloppe urbaine (50%)

Ces besoins en logements reposent sur :

- Sur un objectif de remobilisation 12 logements vacants par an en moyenne pour atteindre un taux de 9% de vacance à horizon 2040 (contre 11,2 % en 2013) tenant compte de la remobilisation des logements vides et de la mise sur le marché de logements neufs.
- Sur une augmentation des résidences secondaires de 76 logements (contre + 49 logements sur la période observée de 2008-2013) en cohérence avec la volonté affichée dans la stratégie de développement touristique. Le PADD rappelle la volonté du territoire d'amplifier la vocation

thermale, de poursuivre la diversification touristique sur l'ensemble et de développer le tourisme d'affaire. Il est important ici, de prendre en compte cette évolution dans le calcul du besoin en logements. L'occupation du parc en résidence secondaire, est une composante du point mort. Si les logements initialement prévus pour accueillir de nouveaux habitants à l'année sont occupés par des résidents secondaires, la capacité pour les communes d'accueillir de nouveaux ménages est réduite.

- Sur une estimation du desserrement des ménages passant en moyenne de 2,24 à 2,12 en 2040. Cette estimation prend en compte un fléchissement à la baisse liée à l'allongement de la durée de la vie, l'attractivité du territoire pour les jeunes retraités et ralentie sous l'effet de l'attractivité du territoire notamment pour les jeunes actifs en lien avec des facteurs endogènes et exogènes : la préservation de l'emploi local, la métropolisation au Sud ou encore le desserrement du Cognaçais.
- Sur un objectif de réinvestissement du patrimoine bâti ancien et les perspectives offertes pour des changements de destination

La consommation d'espaces résidentiels pour les 20 prochaines années, prend en compte les évolutions législatives récentes. Le SCoT prend en compte les préoccupations en matière de développement raisonné, de lutte contre l'étalement urbain et de maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers supports des activités primaires (agriculture, viticulture, sylviculture..) ou encore de préservation et de valorisation des paysages et ressources de la Haute-Saintonge.

Les élus ont, en effet, affiche par ce projet la volonté de concilier qualité de vie, préservation des ressources et de leurs usages, valorisation des paysages et maintien des activités agricoles, viticoles et primaires.

Dans cette recherche de qualité du cadre de vie, de réinvestissement et de revitalisation des centres, les élus ont souhaité afficher une volonté forte d'agir sur le parc ancien existant pour contenir la consommation foncière qui pourrait être liée à cet objectif ambitieux d'accueil de population.

Cet objectif intervient dans la continuité des engagements et des actions du territoire pour un développement durable, une réduction de la consommation énergétique au prisme de plusieurs démarches : TEPOSCV, Cit'ergie, Pôle d'excellence rurale, PCAET..

Ils ont souhaité privilégier en extension, et notamment aux abords des infrastructures de transport, le développement économique. En effet, le projet prévoit une enveloppe foncière économique annuelle comparable à celle observée sur la dernière période. En revanche un effort important est concédé dans le domaine résidentiel avec une diminution du rythme de consommation foncière résidentielle de l'ordre de -73%.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT prévoit une part de logements à produire et/ou remobiliser au sein de l'enveloppe urbaine de 50%

Compte tenu de ces objectifs, la consommation d'espace à vocation résidentielle pour les 20 prochaines années est estimée à 438 ha, soit 22 ha en moyenne par an.

Cette surface pour 20 ans correspond à une division par 4 du rythme de consommation foncière passée pour le résidentiel, en comparaison à la période d'analyse 2006-2016 où 905 hectares ont été consommés pour le développement résidentiel.

Les objectifs chiffrés de développement économique :

Les données de l'INSEE analysée (2008-2013) font ressortir une résilience du territoire face à la crise (avec un taux de croissance de l'emploi+ 0,1%). Cette résilience est le fruit notamment de filières locales pérennes et de l'émergence de nouvelles dynamiques auxquelles le territoire devra répondre.

Dès lors, les élus souhaitent répondre aux besoins endogènes et exogènes en créant les conditions d'accueil et d'évolution des entreprises installées sur le territoire mais aussi des sollicitations extérieures. Compte tenu des faibles disponibilités foncières du territoire (14 ha d'espace disponible au sein des ZAE), le SCoT affecte de nouvelles capacités foncières pour le développement économique.

La programmation économique du SCoT prévoit une enveloppe maximale de 162 hectares à l'échéance du SCoT répartis de la façon suivante :

- 55 hectares pour les pôles stratégiques ;
- 55 hectares pour les pôles d'irrigation ;
- 7 hectares pour les pôles de proximité ;
- 45 hectares pour les entreprises locales hors ZAE ;

5. Les axes du PADD traduits dans le DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) reprend la trame des politiques d'aménagement et de programmation du PADD. Cependant, il se décline non pas en 3 mais 4 axes. En effet, afin de simplifier la lecture notamment sur les questions énergétiques qui sont prégnantes sur le territoire : un axe dédié a été créé. Il s'agit du cadre énergétique du territoire.

Le cadre environnemental

Forte de ces ressources patrimoniales, paysagère et environnementales, la Haute-Saintonge entend concilier une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement avec une pratique et une exploitation des ressources qui valorise la richesse patrimoniale et paysagère, préserve la biodiversité et les espaces emblématiques du territoire, poursuive les objectifs d'adaptation aux changements climatiques, réduise la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques, encourage l'exploitation du potentiel énergétique, conforte les espaces naturels et agricoles

ORIENTATION 1.1

Préserver et valoriser le cadre paysager.

L'objectif du SCoT est de favoriser un cadre de vie de grande qualité dans lequel les patrimoines naturels et culturels de la Haute Saintonge sont préservés et valorisés. Ces patrimoines constituent un héritage commun à transmettre aux générations futures et un atout pour l'attractivité résidentielle et touristique qu'il convient de mettre en valeur.

Pour les valoriser, il faut à la fois les protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge ; maintenir et entretenir les points de vue remarquables, définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères et qualifier les entrées de ville.

Mais il faut aussi préserver la qualité urbaine et architecturale propre au territoire et sensibiliser les habitants et acteurs à l'environnement.

ORIENTATION 1.2

Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources.

Par la recherche d'une symbiose entre développement et préservation de la biodiversité, le territoire de la Haute-Saintonge entend préserver les fonctionnalités écologiques, dont l'armature naturelle est le support (Trame Verte et Bleue), de façon raisonnée et durable. Mais sa préservation repose également sur la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs et leurs activités.

Le DOO protège les réservoirs et les continuités écologiques de la trame verte et bleue en adaptant cette protection à la sensibilité des milieux et en ne perdant jamais de vue l'optimisation du fonctionnement écologique.

Les orientations du SCoT en matière de biodiversité intègrent la multifonctionnalité des espaces naturels constitutifs de cette trame verte et bleue du territoire, notamment par la préservation des zones humides, des éléments bocagers (qui ont connu une quasi-disparition au sein de la Haute-Saintonge) et des milieux prairiaux, éléments paysagers qui contribuent à la qualité de l'eau et à la prévention de l'érosion.

La trame verte et bleue du SCoT prend en compte en premier lieu les éléments suivants :

- ✓ Les espaces naturels remarquables retenus par la TVB comme réservoirs : « espaces de biodiversité majeurs ». Ils comprennent
  - Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000) ;
  - Les ZNIEFF de type 1 ainsi que les deux ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Dronne qui concernent le cours d'eau et ses abords ;
  - Les sites inscrits ayant un intérêt écologique notable : étang de Saint-Maigrin, le lac de Montendre et ses abords ;
  - Les sites de pelouse calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (il s'agit de secteurs de très petites superficies sur ce territoire).
- ✓ Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement.
- ✓ Les réservoirs de biodiversité par sous-trame et les corridors écologiques définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes :
  - Les réservoirs lande calcicole ont été agrégés aux espaces de biodiversité majeurs sans modification.
  - Les réservoirs humides ont été considérés comme des zones de vigilance pour l'existence de zones humides, sans modification.

Les autres sous-trames ont fait l'objet d'un traitement spécifique, visant à préciser l'analyse à l'échelle du périmètre du SCoT. Les modes d'occupation du sol ont permis de préciser les réservoirs et corridors à l'échelle du SCOT et de réaliser une cartographie des éléments fragmentants. En l'absence de donnée d'entrée de type occupation du sol à grande échelle, les bases de données suivantes ont été utilisées :

- L'inventaire biophysique de l'occupation des terres CORINE Land Cover 2012.
- Le Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN, et en particulier la BD Topo, pour le millésime 2016.
- Le Registre Parcellaire Graphique 2016.

Une analyse complémentaire a été réalisée pour les trames de milieux suivantes :

- ✓ Les forêts et landes. Les réservoirs de biodiversité retenus sont des espaces de plus de 25 hectares.
- ✓ Les systèmes bocagers : il n'existe plus de systèmes complets sur le territoire, la réalité du terrain a conduit à remplacer cette appellation du SRCE par celle de « milieux prairiaux d'intérêt pour la biodiversité ». Les réservoirs retenus sont issus des catégories du RPG suivantes : estives landes, prairies permanentes et temporaires et gel « Jachère de 6 ans au plus » ou « Jachère de 6 ans au plus déclarées comme surface d'intérêt écologique ». Les secteurs de plus de 15 hectares ont été retenus.

En conséquence, il apparait quelques écarts avec les corridors écologiques du SRCE qui s'explique pour l'essentiel par l'intégration de ces espaces aux réservoirs de biodiversité du SCoT (catégorie « espaces de biodiversité majeurs ») et par le constat que certains milieux sont très peu présents et sont de petites superficies qui ont été intégrées à la TVB du SCoT.

ZOOM sur la mise en œuvre de la loi littoral par le SCOT :

Concernant la gestion des communes estuariennes soumises à la loi littoral, le SCoT définit des modalité de mise en œuvre pour plusieurs notions :

- **Les espaces remarquables** sont définis en cohérence avec la trame verte et bleue qui reconnaît la richesse des espaces littoraux par ailleurs couverts par des protections ou inventaires diverse. Il s'agit notamment des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Localisation des espaces littoraux présumés remarquables et des espaces proches du rivage :

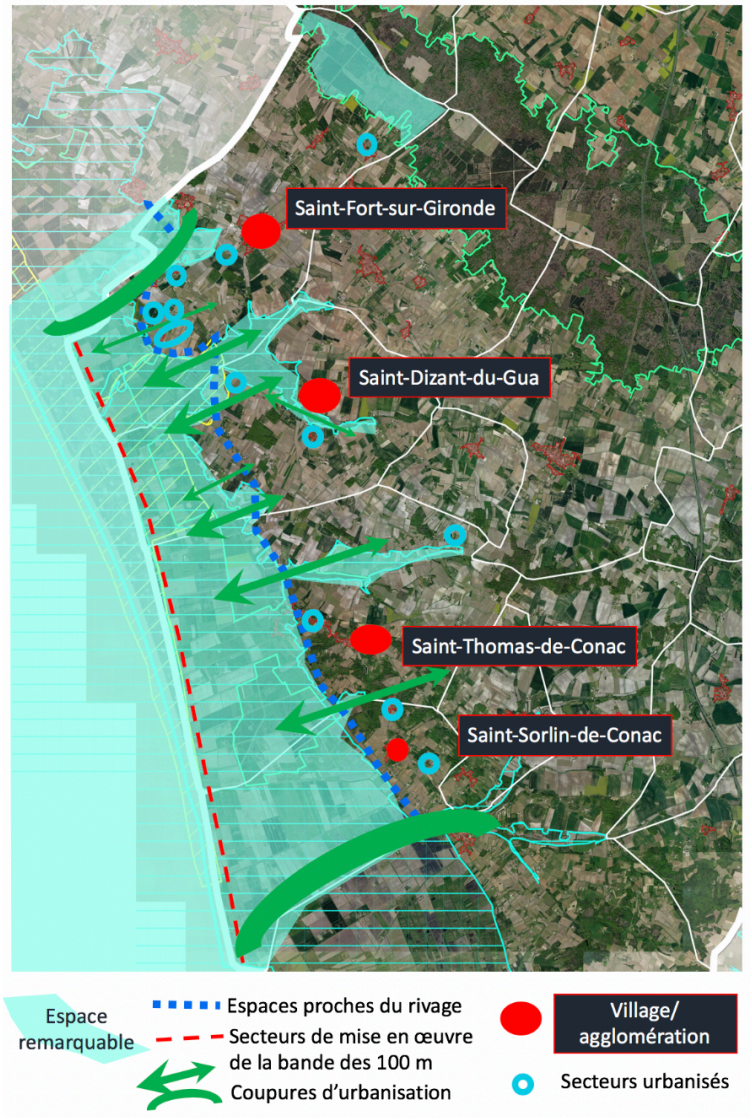

- **Les espaces proches du rivage** qui conjuguent les critères de co-visibilité et d'ambiance maritime et de distance ont été localisés sur un profondeur assez large (parfois plus de 2 km). Le critère de la distance a joué ainsi un rôle au regard des coteaux et de la covisibilité. En effet lorsque le coteau est proche du rivage la covisibilité est renforcée comme à Saint Fort sur Gironde tandis que l'éloignement progressif du rivage sur les autres communes conduit à placer la limite de l'espace proche plus bas au regard du coteau.

  Il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'enjeu vis a vis des espaces urbanisés tandis que des exploitations agricoles pourraient être impactées sans réel intérêt ou justification. Enfin, il convient de rappeler que les PLU à leur échelle préciseront le tracé en prenant également compte les projets qu'ils entendent réaliser.

- **Les coupures d'urbanisations** ne posent pas de problème pour la façade littoral et l'enjeu réside
  - dans l'absence de diffusion après les espaces proches : toutefois les SDU ne peuvent se développer au delà du périmètre existant
  - dans le maintien de liaisons amont aval de grande ampleur

- **Les agglomérations et les villages** sont définies comme des ensembles urbains d'une taille et d'un nombre de construction significative, disposant d'un cœur dense et regroupé « à son échelle ».

La jurisprudence du Conseil d'Etat, 9 novembre 2015, Commune de Porto-Vecchio constitue un arrêt de principe par lequel le CE a voulu régler conjointement la question :

- ✓ de la définition des agglomérations et villages par rapport à une urbanisation diffuse ne pouvant pas constituer des espaces urbanisés à développer en continuité.
- ✓ de la notion d'extension d'urbanisation

« Il résulte de ces dispositions que les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité, significatifs de constructions, mais que, en revanche, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages »

Le SCOT **définit ses critères à l'échelle du territoire pour apprécier le caractère significatif des espaces urbanisés justifiant la qualification de village dans un contexte ou les communes estuariennes situées loin du rivage, sont des communes rurales**. Dans ce contexte, il s'agit d'identifier des lieux de vie sociale dans un contexte ou les centralités reposent sur une granulométrie de l'organisation urbaine propices aux échanges sociaux et ou par conséquent les questions de l'organisation et du nombre de construction constituent les critères déterminant sans qu'il soit utile de définir des critères complémentaires **liés à des commerces ou équipements notamment.**

Chaque commune est structurée autour d'un village principal historique. La commune de Saint Fort sur Gironde dispose d'un village secondaire répondant effectivement aux critères jurisprudentiels notamment issus de la de l'arrêt du CE Porto Vecchio. En effet Camailleau est un village dense de plus de 60 constructions très continu et structuré bien qu'organisé en linéaire. Toutefois le parti d'aménagement retenu par le SCOT vise à ne pas le développer en continuité pour des raisons environnementales et paysagères (proximité des espaces remarquables). Il sera donc associé aux prescriptions dévolues par le code de l'urbanisme aux SDU.

- **Les secteurs déjà urbanisés**

La loi Elan a introduit un dispositif spécifique que le SCOT doit mettre en œuvre à son échelle en identifiant certains secteurs :

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le SCoT et délimités par le PLU, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de 100 m, des Espaces Proches du Rivage et des rives des plans d'eau, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement et d'implantation de services publics, lorsqu'elles n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »

Pour les secteurs déjà urbanisés introduits pas la loi Elan et pouvant être densifiés à l'intérieur de leur périmètre dès lors qu'ils sont situés hors espaces proches du rivage, le SCoT prend en compte

- ✓ le nombre de constructions qui permet de distinguer l'espace urbanisé du diffus en cohérence avec la granulométrie propre au territoires soit un minimum de 20 constructions.
- ✓ Une typologie de l'ensemble bâti caractérisée par une continuité de l'organisation des constructions et corrélativement une densité significative
- ✓ La dimension historique ou noyau ancien
- ✓ La structuration avec la présence des réseaux d'eau et d'électricité, de structuration de la voirie propice aux échanges, d'équipements, d'activités,
- ✓ Une capacité d'accueil résiduelle mais forcément de faible importance compte tenu du niveau de continuité de l'espace bâti

Compte tenu de ces critères, les SDU retenus sont les suivants :

NOM	nbre de construc-tions	typologie continuité	structuration (réseaux, équipements, ….)	capacité et enjeux
ST FORT SUR GIRONDE Camailleau	plus de 60	Village dense et très continu bien qu'organisé en linéaire	forte, réseaux , activités	une dizaine de maisons, village associé aux SDU pour éviter une extension en continuité au regard des enjeux paysagers et environnementaux
ST FORT SUR GIRONDE Jaunin/Grenier	26	2 Hameaux anciens désormais reliés et continus	réseaux	4 maisons
ST FORT SUR GIRONDE Garenne EST	21	lotissement organisé et dense proximité bourg	forte réseaux , proximité bourg et équipements	faible (3 maisons) mais enjeu de finalisation du lotissement équipé
ST FORT SUR GIRONDE Civerac	24	urbanisation sur noyau ancien, développé progressivement en profondeur et desservie par une route interne rattachée à la route principale	réseaux, voirie activités	entre 3 et 6 maisons mais limitée par la nécessité de circonscrire le périmètre et par la configuration des parcelles
ST FORT SUR GIRONDE La Rit	entre 30 et 35 souvent adossées	urbanisation sur noyau ancien, dense organisé sur des voies de dessertes interne en épaisseur	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 maisons faible capacité compte tenu de la densité
ST FORT SUR GIRONDE La Crèche	21	urbanisation sur noyau ancien, dense, bâtiments agricoles	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 maisons faible capacité compte tenu de la densité
ST DIZANT DU GUA Le Sap	23	urbanisation dense (hameau) organisée autour d'une intersection	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 ou 3 maisons
ST DIZANT DU GUA La Grande Motte	23	urbanisation dense, autour s'appuyant sur un hameau ancien	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 maisons
ST DIZANT DU GUA La Petite Motte	21	urbanisation très dense, avec une desserte interne structurée	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	faible / 1 maison ou 2
ST THOMAS DE CONAC Conac	30	urbanisation ancienne linéaire mais dense sur ce secteur	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 ou 4 maisons
ST THOMAS DE CONAC Chez Vieuille	28 environ	hameau ancien très dense, avec une desserte interne structurée	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 ou 4 maisons
ST SORLIN DE CONAC Les Pasquiers	22	Hameau ancien dense	oui réseaux, voirie, …	1 ou 2
ST SORLIN DE CONAC La Déchanderie	17/20	Hameau ancien dense avec très grands bâtiments	oui réseaux, voirie, …	1 ou 2

- **Capacité d'accueil** : La capacité d'accueil des communes littorales est maitrisée compte tenu de leur caractère rural, de la faible capacité résiduelle des espaces déjà urbanisés et de leur situation géographique hors coupures d'urbanisation et zones de risques. Enfin leur développement est maitrisé au travers des prescriptions associant programmation adaptée, protections des espaces environnementaux et gestion de l'eau et des ressources (cf..ci après).

Enfin, la question de la gestion durable de l'eau est abordée

L'eau constitue une ressource et une grande richesse du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de gérer durablement. Historiquement, le développement de l'économie locale est très lié à des eaux souterraines abondantes qui ont permis le développement d'une activité de thermalisme, comme de la géothermie qui contribue à faire de la Haute Saintonge un territoire à énergie positive

Des prescriptions sont définies pour : Gérer durablement la ressource en eau ; Sensibiliser aux économies d'eau ; Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés ; Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux ; Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau.

Le SCoT porte une attention particulière aux espaces naturels et aux éléments de paysage favorables à la qualité de l'eau et à la régulation des écoulements, tels que les haies, les éléments bocagers subsistants, en cohérence avec les objectifs du SAGE Charente.

ORIENTATION 1.3

Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

Le territoire mise sur ses capacités de résilience et d'innovation afin d'éviter une aggravation des risques et des impacts liés au changement climatique, tant pour le bien-être des habitants que pour les activités économiques. La question des connaissances est essentielle pour mettre en œuvre de manière pertinente les principes de précaution et de prévention. Le risque inondation renvoi également à la question de la gestion du réseau hydrographique et des eaux pluviales (Trame verte et bleue), tandis que celui lié à l'incendie et aux feux de forêt implique la prise en compte de la gestion de ces milieux, des conditions d'exploitations bien comprises.

Le cadre énergétique :

L'objectif est de poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique.

Le PADD traitait de cette politique de manière transversale et en affichant l'objectif d'atteindre 100% de la consommation énergétique du territoire à horizon 2040.

Pour le DOO, ce sujet fait l'objet d'un chapitre spécifique pour mettre en valeur la déclinaison des ambitions du territoire dans ce domaine

ORIENTATION 2.1

Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités.

Le 1° levier d'une stratégie de territoire à énergie positive : est la réduction des consommations d'énergie. Pour cela, le territoire poursuit ses actions de sensibilisation en faveur d'une gestion économe et de lutte contre la précarité énergétique.

Le DOO définit des prescriptions pour améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable. Cette stratégie rejoint celle de résorption de la vacance.

Par ailleurs, l'optimisation des flux et le réemploi des matières premières secondaires est abordé pour que le projet d'aménagement favorise les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

Il poursuit des actions fortes sur l'optimisation énergétique du secteur économique avec le développement de l'économie circulaire et l'écologie industrielle. Il exploite l'énergie de récupération : chaleur fatale, géothermie très basse énergie, biomasse, biogaz, méthanisation et bois-énergie pour compléter son mix énergétique.

L'objectif peut être quantifie de la manière suivante : la consommation d'énergie à l'échelle du territoire est estimée à 3372 GWh en 2013, la réduction visée est de 38% en 2050, en cohérence avec le SRCAE.

ORIENTATION 2.2

Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le territoire de la Haute-Saintonge est un territoire fortement engagé dans la transition énergétique et qui a développé une stratégie ambitieuse, appuyée sur les démarches TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, Dynamic Bois,... L'objectif est de penser le développement des énergies renouvelables de manière territorialisée et adaptée aux enjeux locaux, tout en anticipant les questions relatives au transport et à consommation de l'énergie ainsi que les questions de l'interconnexion et de la complémentarité des réseaux, des sources énergétiques, du stockage d'énergie au niveau local.

Le territoire s'inscrit notamment dans les objectifs du SRADDET de renforcement des liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux, en se positionnant comme producteurs d'énergie en lien avec les territoires voisins, et alimenter les villes et la métropole

La Haute-Saintonge s'est engagée historiquement dans la transition énergétique en développant toutes les formes de production d'énergies nouvelles : géothermie moyenne température et très basse température, réseaux de chaleur alimentés par la biomasse, valorisation du biogaz issu des déchets, stockage d'électricité et production d'électricité renouvelable. Cet engagement est tel que la production d'électricité à partir du solaire représentait en 2018 environ 18% des 405.753 MWh consommés sur le territoire :

Au 31/12/2017	Nombre d'installations	Production MWh/an
≤ 36 kVa (particuliers)	910	5 152
> 36 kVa (grandes toitures)	38	4 585
Parcs au sol	8	63 138
TOTAL	//	72 872

Les parcs au sol représentent 86 % de cette production :

Commune :	Surface au sol (ha)	Puissance installée (MWc)	Production annuelle (MWh)
Saint-Léger	17	10.7	12 080
La Génétouze	10	5.1	5 758
Montendre	16.5	5.5	6 210
Guitinières	3.5	1.5	1 694
Montguyon	7.1	5	5 645
Le Fouilloux	20	11.9	13 463
Bédenac	20	11.2	12 648
La Barde (projet)	*8*	*5*	*5 640*
TOTAL :	**102,10 Ha**	**55,90 MWc**	**63 138 MWh**

La Haute-Saintonge veut poursuivre cette dynamique et affirme l'ambition que la production d'électricité renouvelable représente 50% de sa consommation en 2030 et 100% en 2040.

Le territoire se met donc dans une trajectoire de production de l'ordre de 2000 GWh en 2050 (cela revient à multiplier par 4,5 la production de 2013) pour atteindre l'objectif en croisant celui de réduction des consommations d'énergie.

La réalisation de cette ambition, sur un territoire disposant d'un faible potentiel hydro-électrique, passe par le solaire et l'éolien. Dans la mesure où les projets éoliens sont systématiquement combattus par les populations riveraines, leur développement est aujourd'hui très incertain. La transition énergétique ne pourra se faire sans un large recours à l'énergie solaire : ainsi, pour atteindre cet objectif de 50% d'électricité consommée produite sur le territoire en 2030, la Haute-Saintonge aura besoin de 180 hectares pour les parcs au sol et de 500 hectares pour atteindre l'objectif de 100% en 2040.

On pourrait imaginer que le développement de l'électricité solaire se fasse de façon plus importante sur des espaces déjà artificialisés. C'est techniquement possible mais c'est aussi beaucoup plus cher : aujourd'hui, le coût d'un MWh produit en toiture est de l'ordre de 80 à 100 € HT, quand il est de 50 € HT pour une installation au sol. Cette réalité économique ne peut être ignorée si nous souhaitons que la transition énergétique soit socialement acceptable. De plus, il n'est pas possible de dégager les surfaces nécessaires en toiture.

De plus cette analyse ne tient compte ni des besoins nouveaux qui pourraient être générés par la mobilité avec le développement des nouvelles motorisations (électrique ou à hydrogène), ni de ceux des territoires urbains voisins, les territoires ruraux ayant vocation à devenir les producteurs de l'énergie (biomasse, biogaz, électricité) indispensable au développement des villes et de la métropole, conformément à l'objectif stratégique du SRADDET.

Enfin il s'agit d'implanter ces fermes solaires sur des terres non exploitées en raison de leur absence de qualité agronomique (notamment terres lenticulaires), et que ce type d'installation est réversible ou peut être compatible avec certaines exploitations agricoles (pastoralisme, ..)

Le DOO prévoit également de :

- Favoriser l'exploitation du potentiel hydroélectrique du réseau hydrographique.
- Poursuivre l'exploitation de la géothermie
- Valoriser la biomasse bois-énergie

Enfin, il s'agit d'articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement.

Au regard de la stratégie du territoire de préservation et de mise en valeur des paysages et ressources pour attirer de nouveaux résidents, visiteurs et touristes, les élus ne souhaitent pas voir se développer la filière éolienne dans les secteurs sensibles en cohérence avec sa stratégie touristique et de valorisation patrimoniale. Le petit éolien mérite également d'être étudié et accompagné.

Tableau récapitulatif des productions d'énergie renouvelable, par filière, en 2013 (en GWh)

	CC Haute Saintonge	Région
Agrocarburants	0	750
Bois bûche	257	3 760
Bois énergie (hors bûche)	173	936
Solaire thermique	1,13	26
UVE	0	66
Géothermie	9	646
Biogaz thermique	0	44
Eolien	0,01	668
Hydraulique	0	131
Photovoltaïque	31	220
Biogaz électrique	0,02	48
Total GWh	**471**	**7 295**

La filière éolienne est inexistante en 2013 (0,01 GWh). Aussi le SCOT n'a pas d'objectif pour l'éolien pour lequel le territoire ne dispose ni des savoir-faire, ni du cadre paysager cohérent avec l'implantation des mats, ni des volontés locales. En effet, le territoire porte depuis longtemps une stratégie de valorisation de l'énergie solaire comme filière prioritaire ; le volet énergie-climat du SCOT s'inscrit dans cette stratégie globale de « spécialisation » du territoire. Au regard de la stratégie du territoire de préservation et de mise en valeur des paysages et ressources pour attirer de nouveaux résidents, visiteurs et touristes, les élus ne souhaitent pas voir se développer la filière éolienne dans les secteurs sensibles en cohérence avec sa stratégie touristique et de valorisation patrimoniale. Le petit éolien mérite également d'être étudié et accompagné.

Le cadre économique

ORIENTATION 3.1

Diversifier et renforcer la lisibilité des espaces économiques.

Le territoire la Cdc de la Haute-Saintonge entend organiser et renforcer sa lisibilité interne comme externe en s'appuyant sur son réseau d'infrastructure et en encourageant la digitalisation de son économie. L'objectif est de poursuivre la politique d'irrigation locale de son économie en développant une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux porteurs de projet.

L'objectif est de développer une offre foncière et immobilière adaptée, en qualifiant les ZAE. Le DOO prévoit, pour cela, une enveloppe foncière dédiée.

ORIENTATION 3.2

Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités éco-touristiques.

La stratégie touristique portée par le territoire vise à amplifier la vocation thermale et la destination bien-être du territoire, tout en poursuivant la diversification de ses activités éco-touristiques. Pour y répondre, le territoire devra :

- Mettre en réseau les différents attracteurs et valoriser les équipements
- Consolider et diversifier l'offre d'hébergements
- Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires

ORIENTATION 3.3

Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.

Il apparaît primordial pour le SCoT de soutenir les filières existantes comme la filière agricole et viticole mais aussi l'émergence de nouvelles filières et en particulier la filière énergétique.

Au-delà de limiter la consommation de terres agricoles, le SCoT entend pérenniser la filière agricole et vini-viticole en cohérence à l'évolution des modes de consommation des ménages à la recherche de qualité, de produits locaux et de traçabilité. Il s'agit aussi pérenniser et maintenir les exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier leurs revenus et leurs domaines d'activités avec le tourisme ou encore les filières énergétiques renouvelables (méthanisation, agrivoltaisme par exemple).

Enfin, la couverture boisée du territoire constitue une ressource à la fois pour la richesse de la biodiversité, pour la filière bois dans son ensemble. Le SCoT incite donc à gérer durablement les peuplements forestiers en recherchant un équilibre entre les différents usages, écologique, énergétique, productif et récréatif.

Cette orientation a ainsi été déclinée, dans le DOO, par les objectifs suivants :

Pérenniser la filière viticole et agricole

Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique

Soutenir l'innovation artisanale, notamment l'écoconstruction

Le cadre spatial

Le PADD affiche pour objectif d'atteindre 86 000 habitants d'ici 2040. Afin d'accueillir ces nouveaux habitants, il est important d'organiser et affirmer une armature urbaine équilibrée au service des différents espaces de vie qui participent à l'animation et la vitalité du territoire

ORIENTATION 4.1

Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles

L'objectif est d'offrir des solutions de mobilité pour tous. D'abord en cherchant à assurer une desserte du territoire par les réseaux routiers et ferrés, et en organisant les déplacements autour de plusieurs nœuds de mobilité.

En outre, il s'agit de conforter et développer **les nœuds de mobilités majeurs** tels que l'aérodrome de Jonzac, le projet de halte ferroviaire du Neuvicq et la gare de Jonzac dans leur rôle de porte d'entrée du territoire. Pour cela, le SCoT interpelle sur l'enjeu de renforcement des connexions externes et internes grâce notamment à une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une nouvelle offre.

Il s'agit ensuite d'assurer une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire autour de point de rabattement que le DOO définit ainsi :

→ Les nœuds de mobilité locaux

Il s'agit de nœuds de mobilité offrant un potentiel d'intermodalité ou de multimodalité. Leurs situations en font des lieux de convergence des flux, offrant une opportunité de rabattement à l'échelle des espaces de vie, et le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle carbonée. On retrouve ainsi :

- les gares et haltes ferroviaires
- les carrefours routiers disposant d'une offre de covoiturage, où un potentiel de développement d'une telle offre.

→ Les nœuds de mobilité de proximité

Il s'agit de nœuds de mobilité permettant l'articulation de différentes solutions de mobilité, notamment actives pour relier par exemple 2 lieux générateurs de flux. Il peut s'agir par exemple d'une zone d'activité, d'une maison de services au public (MSAP),une mairie, ou une attraction touristique dont la fréquentation offre un potentiel de développement de mobilité alternative (location de vélo, organisation du court-voiturage, arrêt bus, TAD..).

Cette organisation des mobilités vise à réduire les temps de déplacement et à améliorer la qualité de l'air. Il s'agit en effet de concevoir une politique de mobilité en cohérence avec l'aménagement du territoire et la stratégie de déploiement des activités et de l'emploi.

Le développement d'une offre alternative à la voiture carbonée et le développement de l'éco-mobilité convergent vers ces objectifs

Le DOO demande aux collectivités d'accompagner et d'encourager notamment le déploiement des véhicules électriques, l'intermodalité, le covoiturage et les mobilités douces en prévoyant les aménagements et services nécessaire, et en s'appuyant notamment sur les mobilités touristiques.

ORIENTATION 4.2

Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.

Le diagnostic met en évidence le particularisme de chacun des espaces de vie et notamment la diversité des influences de chacun d'eux. Le PADD se saisit des enjeux différenciés de ces espaces fonctionnels de proximité, en articulant l'armature en fonction.

Le DOO affiche des objectifs démographiques différenciés en fonction des espaces de vie. (Cf. tableau ci-dessous).

Espace de vie	Estimation POP 2020	Objectif POP 2040	Evolution population 2020-2040	Evolution population 2020-2040 (/an)	Taux occupation des résidences principales
JONZAC	18 815	21 285	2 470	123	2,00
PONS	14 011	15 136	1 125	56	2,20
MONTENDRE	10 718	14 104	3 386	169	2,10
MIRAMBEAU	11 731	15 738	4 007	200	2,10
MONTGUYON -MONTLIEU LA GARDE	11 780	15 480	3 700	185	2,25
SAINT AIGULIN	3 545	4 257	712	36	2,20
TOTAL	70 601	86 000	15 399	770	2,12

ORIENTATION 4.3

Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.

Afin de répondre à l'objectif démographique du PADD, un besoin en logement de l'ordre de 9 500 unités neuves ou à remobiliser a été estimé. Ces logements sont nécessaires pour maintenir le niveau de la population, mais aussi accueillir de nouveaux ménages, notamment des actifs et des jeunes, pour ralentir les effets du vieillissement de la population. Ce besoin prend aussi en compte l'augmentation des capacités d'accueil touristique en lien avec la stratégie de valorisation touristique et l'augmentation de l'activité thermale.

Estimation de la composition du parc de logements à 2040

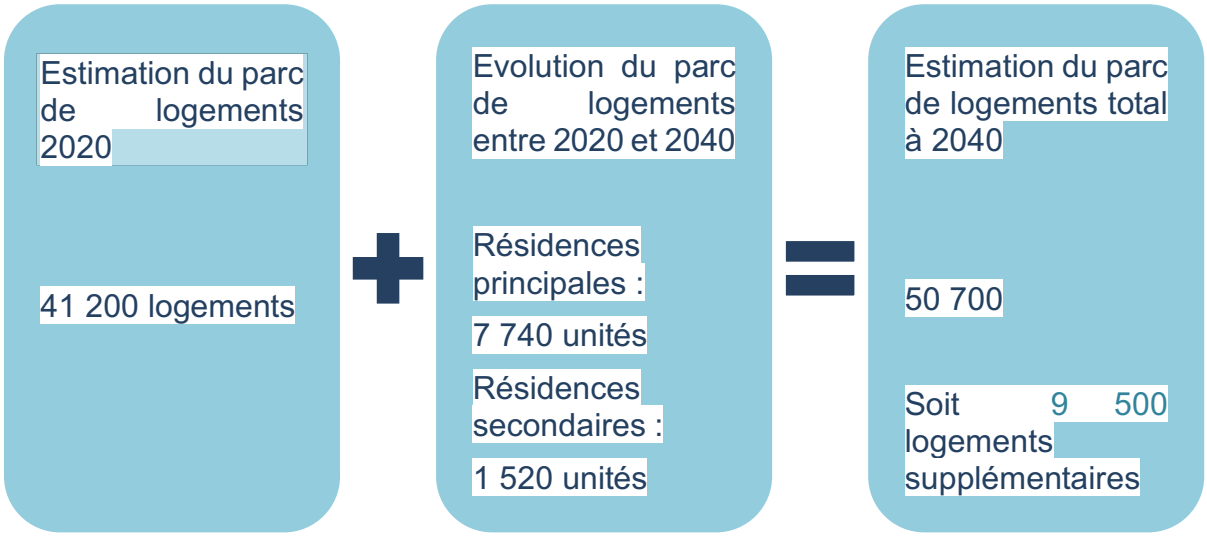

Les élus se sont prononcés en faveur d'une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de reconquête des centres-bourgs. Elle passe notamment par le réinvestissement des logements vacants, l'amélioration de la performance énergétique.

Le DOO encourage les collectivités à porter une réflexion sur les outils à mobiliser pour accompagner cette volonté de réinvestissement et de revitalisation des centres, via notamment une OPAH, PIG en

complément des dispositifs déjà mobilisés notamment en faveur de la rénovation énergétique des logements (« Habiter Mieux », Maison et ambassadeurs de l'énergie, cadastre solaire *In Sun We Trust.*

Objectifs de logements et hypothèses de desserrement à l'échelle des espaces de vie :

Espaces de vie	Besoins logements	POP/RP 2013	Taux occupation des résidences principales	Hypothèse de desserrement
JONZAC	2 562	2,21	2,00	Une tendance à la baisse lié au veillissement de la population et à l'attractivité pour les jeunes retraités notamment. Ce desserrement est néanmoins ralenti par la politique de réinvestissement du parc ancien et l'offre logements propice à la mixité sociale et générationnelle.
PONS	1 194	2,26	2,20	Un repli structurel lié au viellissement de la population, neanmoins contenu par le réinvestissement du tissu ancien et l'attracitivté pour des actifs en lien avec le développement économique, le desserrement résidentiel du Cognaçais.
MIRAMBEAU-ST GENIS DE SAINTONGE	1 923	2,21	2,10	Un repli structurel lié au viellissement de la population, neanmoins contenu par le réinvestissement du tissu ancien et la bonne desserte (A10).
MONTENDRE	1 912	2,24	2,10	Une atténuation du desserrement portée par une attractivité du Sud du territoire pour les familles et actifs, dans la dynamique de métropolisation bordelaise.
MONTGUYON - MONTLIEU LA GARDE	1 598	2,30	2,25	
SAINT AIGULIN	310	2,25	2,20	
SCoT	9 499	2,24	2,12	

Le DOO fixe également des objectifs pour un parc de qualité (confort, performance énergétique, intégration paysagère) et de durabilité du territoire en intensifiant la capacité d'accueil des enveloppes urbaines et limitant la consommation d'espace à vocation résidentielle.

Objectifs au sein de l'enveloppe urbaine

ARMATURE URBAINE	objectif logements supplémentaires 2020- 2040	Besoins logements* /an	part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors l'enveloppe
CENTRALITE PRINCIPALE	800	40	65%	520	35%	280
CENTRALITES SECONDAIRES	428	21	65%	278	35%	150
CENTRALITE D' EQUILIBRE	1 074	49	65%	698	35%	376
CENTRALITE RELAIS	70	8	55%	39	45%	32
COMMUNES RELAIS	1 085	54	45%	488	55%	597
communes rurales	6 042	302	45%	2 719	55%	3 323
Total	**9 499**	**475**	**50%**	**4 742**	**50%**	**4 757**

ORIENTATION 4.4

Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

Le souhait de maintenir la vitalité rurale, réinvestir les centres-bourgs et offrir aux habitants un accès facilité aux équipements et services à toutes les échelles, doit être conforté dans la stratégie et l'armature commerciale. En cela, elle répond aux objectifs de recherche de complémentarité entre le grand commerce et le commerce de proximité, tout en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation.

Pour cela, le DOO identifie les polarités commerciales selon trois niveaux :

- **Les pôles commerciaux majeurs** ont vocation à proposer une offre diversifiée, accessible et complémentaire avec les pôles extérieurs et l'offre des pôles commerciaux d'équilibre du territoire. Ils comprennent des locomotives alimentaires (supermarché/hypermarché) et des enseignes répondant à des achats occasionnels voire rares (jardinerie, mobiliers, électroménager, habillement..).

    - Zone commerciale Au plaisir et parc commercial de la Source à Jonzac, zone commerciale de Coudenne à Pons zone commerciale de Clairvent à Montguyon, centre commercial de la Vallée à Montendre.

- **Les pôles commerciaux d'équilibre** ont vocation à répondre aux besoins de proximité à l'échelle des espaces de vie pour des fréquences d'achats quotidiennes et hebdomadaires . Ils complètent l'offre des pôles commerciaux majeurs.

    - Centres commerciaux de Mirambeau et Saint-Aigulin

- **Les pôles commerciaux de proximité** qui jouent un rôle de première importance à l'échelle locale en répondant à la fois aux achats de première nécessité, et en participant au dynamisme et à la vitalité rurale.

    - Toutes les communes disposant d'une diversité commerciale (plusieurs commerces de proximité..)

Les commerces, vecteurs d'animation et de vitalité pour les centralités du territoire, sont localisés préférentiellement dans les centres-bourgs. Si ces commerces ne peuvent se développer dans les centres en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent, ils pourront s'implanter au sein de l'enveloppe urbaine. Le SCoT ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles zones commerciales, il privilégie la requalification et la densification des zones commerciales existantes. Une offre nouvelle en extension des zones existantes pourra néanmoins être admise si elle participe à la diversification commerciale actuelle, répond à des besoins spécifiques, achats occasionnels non couverts au sein du territoire et ne peut s'implanter que dans les zones existantes.





PIÈCE 1-4

Analyse et justification de la consommation d'espace

Rapport de présentation du SCOT de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Sommaire

1. Analyse de la consommation d'espace antérieure

Introduction

Méthodologie

Occupation du sol

Bilan et analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années

2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO du SCoT

L'effort de réduction du rythme de consommation d'espace au regard de la consommation d'espace passée.

Le développement résidentiel

Le développement économique

Le développement touristique

1. Analyse de la consommation d'espace antérieure

1.1. Introduction

Le bilan suivant répond à l'objectif fixé par le Code de l'Urbanisme et sert de base à la justification des objectifs de consommation d'espace définis dans le projet du SCoT.

Article L. 141-3 :

> ***« Il (le rapport de présentation) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »***

1.2. Méthodologie

La méthode d'analyse de la consommation s'appuie sur:

1 **L'utilisation en base des données MAJIC**
La mesure de la consommation d'espace s'appuie sur l'exploitation des fichiers fiscaux de la base MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastrales), permettant d'identifier l'évolution des espaces non bâtis, c'est à dire espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la parcelle.

2 **Puis mise en place de correction des erreurs sous SIG par photo-interprétation**

Afin d'affiner, le traitement de la base MAJIC, et de palier à d'éventuelles incohérences ou absences qui peuvent être liées notamment à la nature déclarative de ces données, le résultat a été soumis à une correction par photo-interprétation d'après les orthophotographies IGN 2006 et photo SPOT 2016.

3 **Puis extrapolation sur 2009/2019 par prolongation de tendance**

I.3. Occupation du sol

D'après le traitement de la base de données OCSOM 2013 :

- Les espaces agricoles occupent près de 60% de la superficie totale du SCoT, soit **103 500 hectares**.
- Les espaces boisés sont principalement concentrés sur le sud du territoire, ils représentent 57 174 hectares soit près de 33% du territoire de la CdC de la Haute-Saintonge.
- Les espaces artificialisés représentent 11 243 hectares soit 6,5 %.

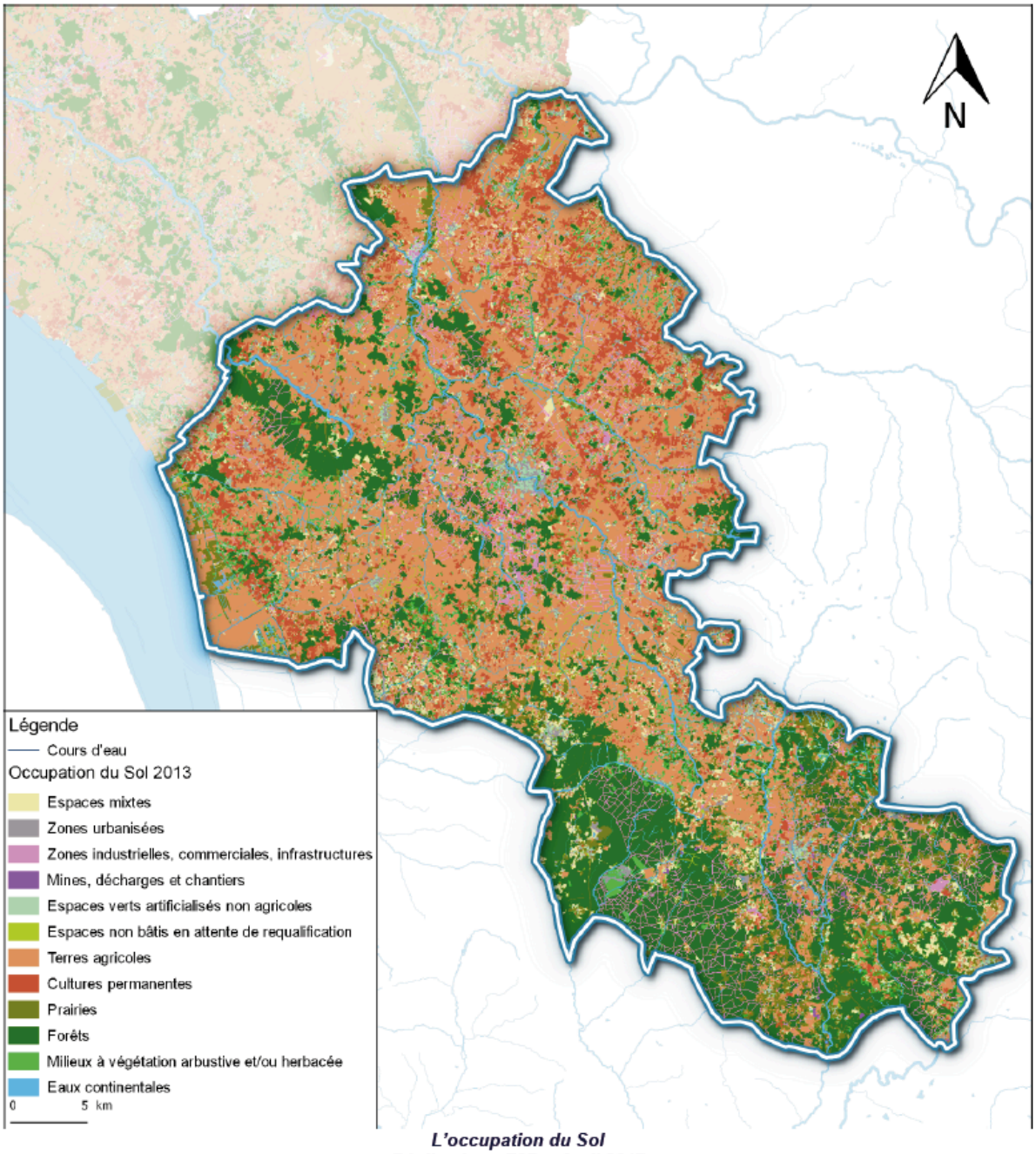

L'occupation du Sol
Réalisation : E2D – Avril 2017
Source : Base de données OCSOM 2013

1.4. Bilan et analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années

Sur 10 ans, la consommation d'espace a été de **985 ha** (0,56 % de la surface du territoire).

Bilan de la consommation d'espace à l'échelle des bassins de vie et du SCoT de la CC de la Haute Saintonge

(Source : traitement EAU)

Vocation des espaces	Consommation passée	Consommation passée (ha/an)	part au sein du SCoT
Habitat	835	83	85%
Equipement	70	7	7%
Economie	81	8	8%
TOTAL	**985**	**99**	**100%**

La répartition de la consommation d'espace du territoire met ainsi en évidence que près de la moitié de la consommation d'espace, s'est effectuée au sein des bassins de vie de Pons et Jonzac.

- **En 10 ans, les surfaces artificialisées ont progressé de 985 ha soit une moyenne annuelle de 98,5 ha/an ;**
- Cette consommation correspond à **0,56 %** de la surface du territoire.
- **905 ha consommés à vocation résidentielle** (incluant les équipements), soit 92% de la consommation d'espace. La part du résidentiel est ramenée à 85% hors équipements.
    - Le mode d'aménagement induit des densités relativement faibles en lien avec les morphologies plus récentes autour des centre villes et villages aux quelles elles se raccrochent
- Environ **80 ha dédiées aux activités économiques** : dont 45 ha sur les espaces de vie de Pons et Jonzac.

Bilan de la consommation d'espace à vocation économique
(Source : traitement EAU)

Communes	en ha	% du SCoT
Bois	1,6	2%
Bussac-Forêt	4,6	6%
Cercoux	1,7	2%
Chadenac	1,1	1%
Chartuzac	0,5	1%
Chevanceaux	2,1	3%
Clion	0,4	0%
Fléac-sur-Seugne	0,6	1%
Jonzac	13,1	16%
Mazerolles	1,8	2%
Meux	1,0	1%
Mirambeau	2,0	2%
Montendre	4,3	5%
Montguyon	4,8	6%
Montlieu-la-Garde	5,6	7%
Orignolles	1,1	1%
Pérignac	1,7	2%
Pons	21,8	27%
Saint-Genis-de-Saintonge	3,8	5%
Saint-Germain-de-Lusignan	4,3	5%
Saint-Martial-de-Mirambeau	0,8	1%
Saint-Martin-d'Ary	0,7	1%
Saint-Palais-de-Négrignac	0,7	1%
Semoussac	0,6	1%
Total	81	100%

Bilan de la consommation d'espace et de la densification à l'échelle de la CdC de la Haute-Saintonge.

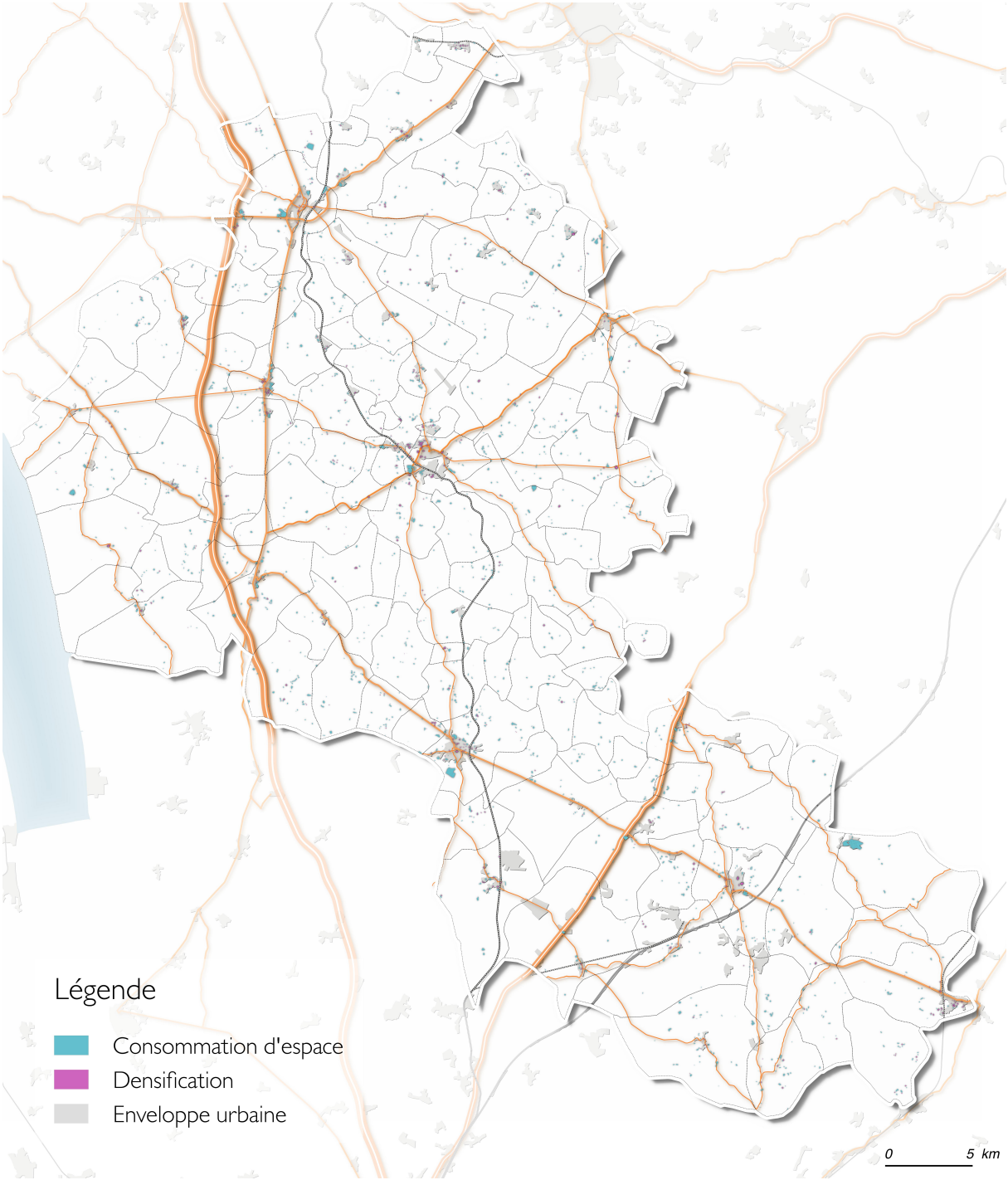

Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur nord

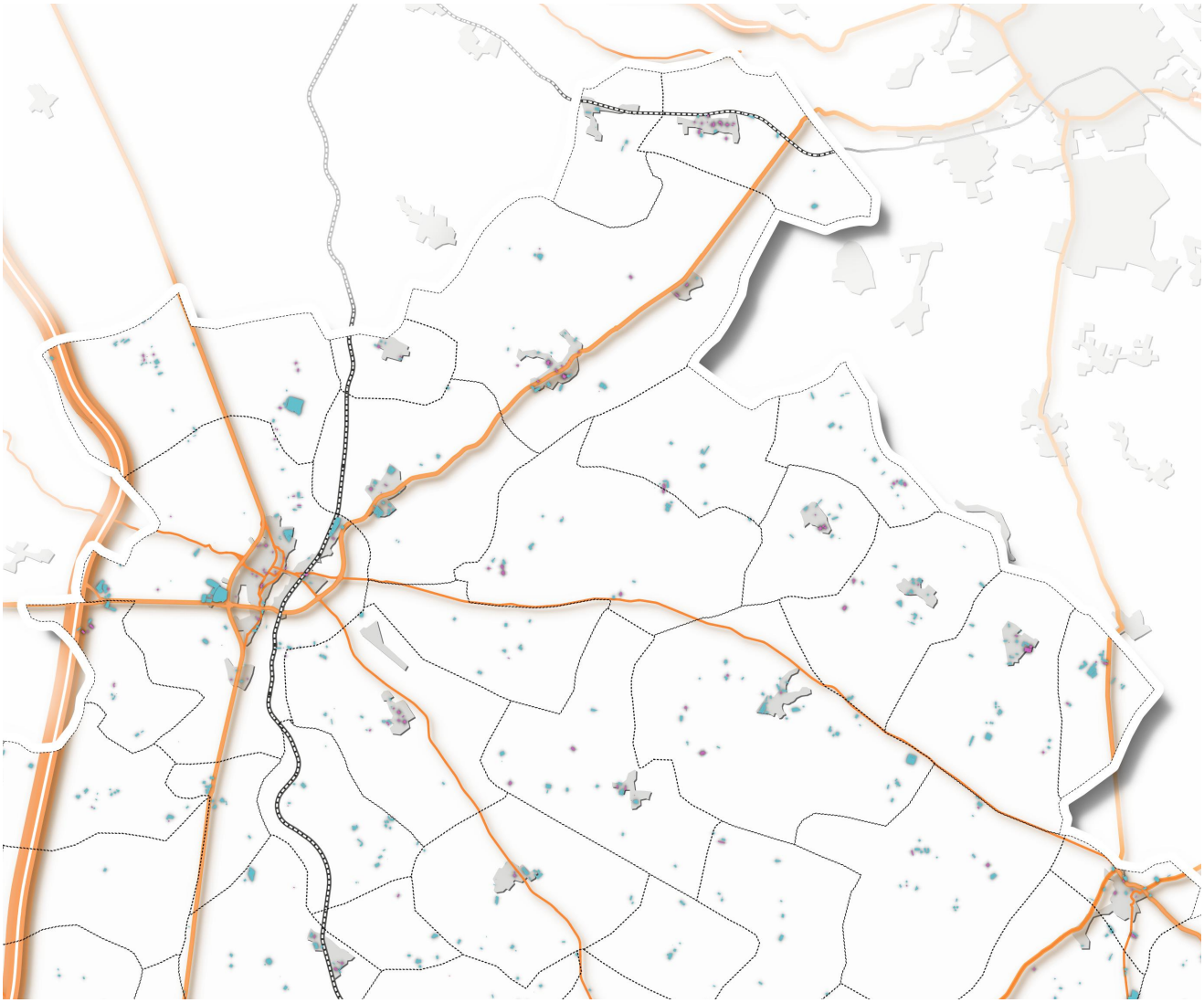

Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur centre



Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur ouest /estuaire

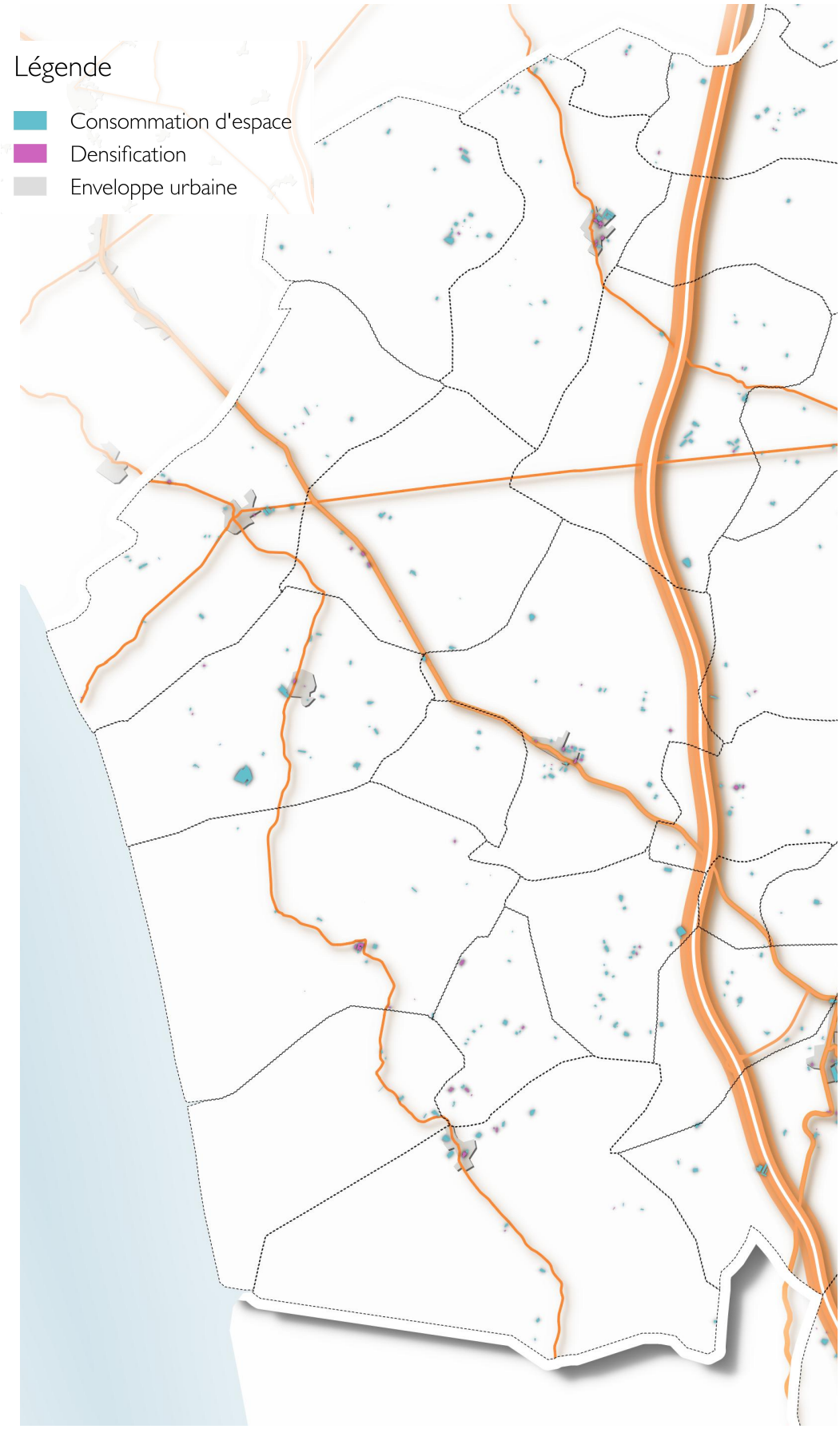

Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur sud



Bilan de la consommation d'espace et de la densification / zoom secteur sud est



2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO du SCoT

Le **PADD débattu** le 28 septembre 2018, poursuit un objectif de limitation de la consommation d'espace en réaffirmant l'objectif de **réduction par 2 du rythme de consommation d'espace fixé par le SRADDET** (p.28 du PADD) et atteindre l'objectif de production de 100% de la consommation énergétique.

2.1 L'effort de réduction du rythme de consommation d'espace au regard de la consommation d'espace passée.

Le SCoT fixe dans le DOO les objectifs de limitation den la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans à compter de 2020.

Le SCoT prévoit **une enveloppe de consommation d'espace de 600 ha soit 30 ha /an**. Ces objectifs constituent des maximums :

- Que la CdC de la Haute-Saintonge ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
- Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT ;

Cette **enveloppe foncière maximale** pourrait être ventilée de la manière suivante :

- **438 ha soit une moyenne de 22 ha /an pour le développement résidentiel** (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures);
- **162 ha soit une moyenne de 8 ha /an pour le développement économique**, correspondant aux extensions prévisionnelles des ZA existantes, et de la création d'un pôle au Sud du territoire .
- La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de **réduire par 2 le rythme de consommation d'espace à vocation résidentielle** (Cf. Objectif PADD)**, voir même au delà. (tableaux ci-après).**

ATTENTION : les chiffres ont été ramenés à une moyenne par an pour comparer avec la période passée mais n'ont pas vocation à être « consommés » de manière linéaire ni à être consommés hors des besoins liés au projet. Il s'agit bien d'un objectif maximal.

La production énergétique et la consommation d'espace :

La Haute-Saintonge, territoire TEPOS labellisé Cap Citergie, **s'est engagée historiquement dans la transition énergétique en développant toutes les formes de production d'énergies nouvelles :** géothermie moyenne température et très basse température, réseaux de chaleur alimentés par la biomasse, valorisation du biogaz issu des déchets, stockage d'électricité et production d'électricité renouvelable. Cet engagement est tel que la production d'électricité à partir du solaire représentait en 2018 environ 18% des 405.753 MWh consommés sur le territoire :

Au 31/12/2017	Nombre d'installations	Production MWh/an
≤ 36 kVa (particuliers)	910	5 152
> 36 kVa (grandes toitures)	38	4 585
Parcs au sol	8	63 138
TOTAL	//	72 872

Les parcs au sol représentent 86 % de cette production :

Commune :	Surface au sol (ha)	Puissance installée (MWc)	Production annuelle (MWh)
Saint-Léger	17	10.7	12 080
La Génétouze	10	5.1	5 758
Montendre	16.5	5.5	6 210
Guitinières	3.5	1.5	1 694
Montguyon	7.1	5	5 645
Le Fouilloux	20	11.9	13 463
Bédenac	20	11.2	12 648
La Barde (projet)	*8*	*5*	*5 640*
TOTAL :	***102,10 Ha***	***55,90 MWc***	***63 138 MWh***

La Haute-Saintonge veut poursuivre cette dynamique et a affiché dans le PADD de son SCOT, en cours d'élaboration, l'ambition que la production d'électricité renouvelable représente 50% de sa consommation en 2030 et 100% en 2040.

La réalisation de cette ambition, sur un territoire disposant d'un faible potentiel hydro-électrique, passe par le solaire et l'éolien. Dans la mesure où les projets éoliens sont systématiquement combattus par les populations riveraines, leur développement est aujourd'hui très incertain. La transition énergétique ne pourra se faire sans un large recours à l'énergie solaire : ainsi, pour atteindre cet objectif de 50% d'électricité consommée produite sur le territoire en 2030, la Haute-Saintonge aura besoin de 180 hectares pour les parcs au sol et de 464 hectares pour atteindre l'objectif de 100% en 2040.

On pourrait imaginer que le développement de l'électricité solaire se fasse de façon plus importante sur des espaces déjà artificialisés. C'est techniquement possible mais c'est aussi beaucoup plus cher : aujourd'hui, le coût d'un MWh produit en toiture est de l'ordre de 80 à 100 € HT, quand il est de 50 € HT pour une installation au sol.

Cette réalité économique ne peut être ignorée si nous souhaitons que la transition énergétique soit socialement acceptable. De plus, il n'est pas possible de dégager les surfaces nécessaires en toiture.

Cette analyse ne tient compte ni des besoins nouveaux qui pourraient être générés par la mobilité avec le développement des nouvelles motorisations (électrique ou à hydrogène), ni de ceux des territoires urbains voisins, les territoires ruraux ayant vocation à devenir les producteurs de l'énergie (biomasse, biogaz, électricité) indispensable au développement des villes et de la métropole, conformément à l'objectif stratégique du SRADDET.

Enfin il s'agit d'implanter ces fermes solaires sur des terres non exploitées en raison de leur absence de qualité agronomique (notamment terres lenticulaires), et que ce type d'installation est réversible ou peut être compatible avec certaines exploitations agricoles (pastoralisme, ..)

Au regard des engagements nationaux, régionaux et locaux de TEPosCV notamment, pour être à la hauteur de cette ambition, et atteindre l'objectif de 100% de la consommation énergétique produit par des énergies renouvelables.

- Le SCoT affecte des capacités de développement nouvelles pour la production énergétique. A ces fins, le SCoT affiche **une enveloppe de 500 ha** nécessaires à la production énergétique.

- Le DOO rappelle que l'enveloppe maximale de consommation s'entend hors sites de développement pour la transition énergétique et la croissance verte utilisant des ressources naturelles sur site, comme les carrières, les exploitations sylvicoles ou encore les sites de développement d'énergies renouvelables. Ces derniers ne sont pas inclus dans l'enveloppe foncière dédiée.

Les objectifs de programmation du SCoT:

Vocation des espaces	consommation passée sur 10 ans	
Vocation résidentielle (intégrant les équipements)	904 ha	*soit 90 ha /an*
Vocation économique	81 ha	*soit 8 ha /an*
TOTAL	**985 ha**	***soit 98 ha /an***

Vocation des espaces	objectif consommation maximale 2020/2040 sur 20ans		soit sur 10 ans
Vocation résidentielle (intégrant les équipements)	438 ha	*soit 22 ha /an*	219 ha
Vocation économique	162 ha	*soit 8 ha /an*	81 ha
TOTAL	**600 ha**	***soit 30 ha /an***	**300 ha**

Vocation des espaces	consommation passée sur 10 ans	objectifs sur 10 ans	BILAN
Vocation résidentielle (intégrant les équipements)	904 ha	219 ha	diminution par plus de 4
Vocation économique	81 ha	81 ha	stable
TOTAL	**985 ha**	**300 ha**	**diminution par 3**

Pour les raisons explicitées ci avant les surfaces qui seront affectées au photovoltaïque ne constituent pas une consommation d'espace décomptée dans le présent SCOT

3.2 Le développement résidentiel

Le parti d'aménagement du PADD rappelle les objectifs nécessaires au renforcement de l'attractivité résidentielle à savoir :

- Une politique de mobilité cohérence avec l'aménagement du territoire et la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi;
- Un équilibre territorial grâce à un renforcement des espaces de vie et la complémentarité des pôles ;
- **Une politique volontariste de remobilisation, de rénovation urbaine et d'amélioration des performances énergétiques du parc ancien ;**
- Une offre de logements répondant aux exigences plurielles des populations en proposant des typologies de logements variés répondant aux enjeux de mixité générationnelle et de mixité sociale.

Ainsi, la CdC de la Haute-Saintonge s'est fixée pour objectif d'atteindre une population de 86 à 88 000 habitants d'ici 2040 soit une croissance moyenne de 0,9% entre 2020 et 2040. Cet objectif nécessitera **9 500 logements** supplémentaires (soit 4**77 logements /an**).

La programmation de cette offre résidentielle intègre **les besoins liés au point mort** avec :

- Un objectif d'inversion des tendances observée avec une réduction de la vacance de **-12 logements** par an pour passer de 11% à 9% de logements vacants au sein du parc à horizon 2040 ;
- Une estimation du desserrement des ménages de 2,24 à 2,12;
- Une estimation de l'augmentation des résidences touristiques et secondaires d'environ 1500 unités soit + 76 logements / an

Cette ventilation amène à maintenir le poids démographique des espaces de vie, maitriser ceux des communes rurales et renforcer ceux des pôles disposant des services et équipements à la population notamment.

La politique du SCOT est prioritairement de remobiliser l'espace urbain existant tant du point de vue du réinvestissement du parc ancien que de la mobilisation du potentiel des espaces déjà urbanisés.

La programmation du développement résidentiel s'organise comme suit ::

Espace de vie	Accueil population 2020-2040	Taux occupation des résidences principales	Besoin en résidences principales 2020-2040	Besoin résidences principales /an	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Objectif logements /an
JONZAC	2 470	2,00	1 808	90	2 562	128
PONS	1 125	2,20	914	46	1 194	60
MONTENDRE	3 386	2,10	1 643	82	1 912	96
MIRAMBEAU	4 007	2,10	1 537	77	1 923	96
MONTGUYON -MONTLIEU LA GARDE	3 700	2,25	1 531	77	1 598	80
SAINT AIGULIN	712	2,20	309	15	310	16
TOTAL	15 399	2,12	7 741	387	9 499	475

ARMATURE URBAINE	objectif logements supplémentaires 2020- 2040	Besoins logements* /an	part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors l'enveloppe
CENTRALITE PRINCIPALE	800	40	65%	520	35%	280
CENTRALITES SECONDAIRES	428	21	65%	278	35%	150
CENTRALITE D' EQUILIBRE	1 074	49	65%	698	35%	376
CENTRALITE RELAIS	70	8	55%	39	45%	32
COMMUNES RELAIS	1 085	54	45%	488	55%	597
communes rurales	6 042	302	45%	2 719	55%	3 323
Total	**9 499**	**475**	**50%**	**4 742**	**50%**	**4 757**

En conséquence, les besoins d'urbanisation en extension nécessaires pour atteindre le volume total de logement s'élèvent à 438 ha soit 22 ha /an pour les 20 prochaines années contre plus de 90 ha /an sur la période antérieure.

Le DOO fixe des objectifs de densité résidentielle moyenne pour chaque niveau de polarité selon son rôle au sein de l'armature urbaine.

- 17 logements/ ha pour les centralités principale et secondaire
- 15 logements/ ha pour les centralités d'équilibre
- 13 logements/ ha pour les centralités relais et communes rurales relais
- 10 logements/ ha pour les communes rurales

Il convient ici de noter que l'effort est important compte tenu des morphologies actuelles et du mode d'aménagement antérieur.

Ce renforcement de la densité n'entend pas se faire au détriment de la qualité urbaine, paysagère et environnementale. Au contraire, la gestion de la densité est développée au sein du SCoT au service de l'optimisation de l'espace pour des urbanisations plus fonctionnelles et tirant partie du contexte paysager pour le valoriser.

3.3 Le développement économique

L'analyse de la consommation d'espace sur la période 2005-2015 met en évidence la consommation **de 162 ha à vocation économique.**

Les disponibilités foncières au sein des ZAE sont faibles. Dans le cadre du diagnostic réalisé avec l'appui du service du développement économique de la CdC de la Haute-Saintonge, une petite vingtaine d'hectares de disponibilités économiques a été relevée, soit un taux de remplissage des ZAE de 90%. De plus ces surfaces sont très dispersées et ne répondent pas aux besoins liés à la stratégie économique sur des espaces d'activités offrant des tailles de lots et des accès adaptés à des entreprises correspondant à de grosses PME-PMI.

L'état des lieux détaillé des disponibilités par zone d'activité permet d'étayer les enjeux liés à leur faiblesse et leur dispersion pour gérer une offre commerciale répondant aux nouveaux besoins

Localisation	Nom ZA	Gouvernance	Vocation	Entreprises	Typologie d'activités	Surf totale(dont terrains classés Ux	Surf totale ZA viabilisée	Surf occupée	Surf disponible (viabilisée)	Projets surf extension	Tx occupation
ARCHIAC	ZAE DU TONNEAU	Ex-COMMUNALE	Mixte	Carrefour Contact, Tonnellerie ALLARY	Commerce, Tonnelerie, banque	1,9	1,86	1,6	0,26	0	97,9%
BUSSAC FORÊT	ZA Les Sard de Bussac Forêt	Ex-COMMUNALE	Artisanale	GETADE ENVIRONNEMENT, LIEGON GRAVURE, BR PERFORMANCE, PIN DECOR	Graveur, Garage, Ingénierie Environnement, transformation du bois.	15	10,8	10,8	0	1	100,0%
CHEPNIERS	FONT MARGOT	Ex-COMMUNALE	Artisanale	C4L, ALVAREZ SOLAIRE, ALLIANCE FORET BOIS, LAPIERRE	Matériel agricole, installation panneaux photovoltaïques, menuiserie, commerce du bois.	3,28	3,28	3,28	0	0	100,0%
CHEVANCEAUX	ZA Pierre Folle Grimard à Chevanceaux	Ex-COMMUNALE	Mixte	CABANNE, SURVITEC, NOUVELLE CARROSSERIE LAURENT, Km 488.	fabrication parquet, fabrication de canots de sauvetage, assemblage de caravanes, station service, restaurant.	15,5	12,22	12,22	0	2,3	100,0%
CLÉRAC		Ex-COMMUNALE	Mixte	Vinci terrassement	Travaux publics.	5,56	5,6	0,7	4,9	0	12,5%
JONZAC	ZA de Jonzac Au Plaisir	Ex-COMMUNALE	Commerciale	KRYS, Leclerc, R Diffusion, Calipage, Pressing Arc en Ciel, l'Atelier de la Beauté, Norauto	Opticien, Magasins de vêtements, de tissus, restaurant, Supermarché, Station service, Papeterie, Pressing, Salon de coiffure, Garage		0				#DIV/0!
MAZEROLLES	ZA PONS MAZEROLLES	COMMUNALE	Mixte	CLAAS, Vision Pub, Top Sud, Nego Truck.	matériel agricole, matériel du bâtiment, , entreprises du bâtiment, Enseignes	7,9	7,77	4,77	3	0	61,4%
MIRAMBEAU	ZA MIRAMBEAU	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Leader Price, Nord Blayais, Sorin, La Poste, Biosoleil, Metalit, TCH, Bigmat, BCE, Axcyl composite, Girpav.	Supermarchés, chaudronneries industrielles, centre de tri, menuiserie métallique, nettoyage industriel, charbon de bois,	20,9	9,1	9,1	0	6	100,0%
MONTENDRE	ZA ENVIRONNEMENT ALE DE	COMMUNAUTAIRE	Mixte	AdhéPub, Brico-One, RESE, ESAT, Garandeau, Proj'Air, ESPI, SESSAD-ADEI	Entretien des espaces verts, régie des eaux, publicité adhésive, e-commerce, matériaux de construction, traitement d'eau industriel,	3,8	1,82	1,6	0,22	3,58	87,9%
MONTENDRE	ZA du Lézard	Ex-COMMUNALE	Mixte	GDP, ESPO, M.A.P, SH Industrie, Solentis, TAUDIN,	Centre de tri, Chaudronnerie, Usinage Plastique, Pièces automobiles, menuiserie industrielle	10,25	6,7	6,7	0	0	100,0%
MONTGUYON	ZA DE MONTGUYON CLAIRVENT	Ex-COMMUNALE	Commerciale	Intermarché, Kiosque à Pizzas, carrosserie Stribeau, Comptoir du Frein, Pulsat, Weldom, Marché aux affaires, Profil +, Jeka, Téléphone	Supermarché, vente à emporter, carrosserie, pièces détachées, supermarchés spécialisés, téléphonie, opticien, salon de coiffure,	13	11,5	7,2	4,3	0,8	62,6%
MONTGUYON	ZI la Gautonne	Ex-COMMUNALE	mixte	abattoir, Transports Chiron, AEL	abattoir, transport, électricité /réseaux.	9,7	9,7	9,7	0	0	100,0%
MONTLIEU-LA-GARDE	ZA DE MONTLIEU LA GARDE	COMMUNAUTAIRE	Industrielle	Palettes distribution, MDI 17	Recyclage de palettes, Transport	6,8	6,8	6,8	0	0	100,0%
MONTLIEU-LA-GARDE	ZA MONTLIEU LA GARDE LA PETITE GARE	COMMUNALE	Mixte	Centre de tri La Poste, Ambulance des 3 monts, Station Service LR	Centre de tri, ambulances, station service	1,3	1,3	1,2	0,1	0	92,3%
PERIGNAC	ZA LES AGRIERES	COMMUNALE	Artisanale	SOTRINBOIS, SMB, Garage	Menuiserie, Mécanique, Magasin de meubles, garage	12,1	8,8	8,8	0	0,32	100,0%
PLASSAC	ZA DES EPINGLIÈRES	COMMUNALE	Mixte	Autosur, caviste	Caviste, Contrôle Technique	4,5	1,74	1,74	0	0	100,0%
PONS	ZA PONS Bonnerme	Ex-COMMUNALE	Mixte	Cabex Saintonge, Liebherr, CPLD, Coren, Sobeca, BTPS Atlantic, DSL, Sardeco, Alizé Santé, ERCTP, IDEM 17, CLAAS, Vision Pub, Top Sud, Nego	Fabricant et grossiste de fleurs artificielles, enseigne publicitaire, réparation automobile, sous-traitant industrielle, matériel agricole,	18	18	17,3	0,7	0	96,1%
PONS	ZA le Chail	Ex-COMMUNALE	Mixte	Sécuritest, Bobinage Ratouit Elecgtro, Bassant Autos Peugeot, Coup Eco..	garage, contrôle technique, magasin de matériel électrique, fabricant d'outils..	17	17	17	0	0	100,0%
PONS	ZI touvent	COMMUNALE	commerciale	Intermarché, Bricomarché, Saintonge Piscine, Climthermic, Arcourt et fils, ClimAir	Supermarché, magasin de bricolage, station service	7	7	7	0	0	100,0%
PONS	ZA de la Corbonne	CDCHS	Industrielle Artisanale	Air Thermik, TKM, AEBS, Rotronic, Pellenc, AD Koncept, Henriquet, AUGER		8,6	4,5	4,3	0,2	0	95,6%
SAINT AIGULIN	ZA DES GRANDS CHAMPS	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Gamm-vert, Delamet, Centre de tri La Poste, Ambulance Quentin.	Fleuriste, mécanique électrique industrielle, traitement de l'eau, éolage, centre de tri, ambulance	4,6	4,6	3,2	1,4	0	69,6%
SAINT FORT SUR GIRONDE	ZA de SAINT FORT SUR GIRONDE	Ex-COMMUNALE	Artisanal	Balaya	Maçonnerie	4,5	4,5	1,5	3	0	33,3%
SAINT GENIS DE SAINTONGE	ZA DE SAINT GENIS DE SAINTONGE-TERRE DU POTEAU	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Bio Soleil, 2 MAI, Eurobedding, Pôle habitat, Sphère production, Sturgeon, SRS, Relais de Saintonge, Fuel 17, Bâtiland, SCLTP, Isoclim,TEM LAB, AMCC, ATA GP.	Fabrication et commercialisation de matelas, de pop-corn, transformation de caviar, plats préparés, coopérative agricole, panneaux isolants, menuisier, transport, matériel de construction, carburant, climatisation, matériaux de construction, garage auto /moto	22	17,8	13,5	4,3	5	75,8%
SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	ZA DE JONZAC	COMMUNAUTAIRE	Mixte	CFA, Luchard Decalcolux, BCA, Rijol SARL, Vinéa, Gallego , Chapiteaux de Saintonge, Gervit, Brisson, Unicognac, Lafarge, Bouchet, ESAT.	Boulangerie industrielle, construction mécanique, commercialisation fleurs artificielles, vente et location de bâches, menuiserie, sérigraphie industrielle	27	21,3	21,3	0	6,3	100,0%
SAINT MARTIN D'ARY	ZI DE LAUBIGNAC	Ex-COMMUNALE	Artisanale Industrielle	SIF, Transport Grelier	Fabrication bois de construction, parquet, transport TP	9	7,52	7,32	0,2	0	97,3%
ST MARTIAL DE VITATERNE	ZA DU CHEMIN VERT	Ex-COMMUNALE	Mixte	Espace Emeraude, Eternum Automobiles, Cerfrance...	Magasin de bricolage, Garage, Matériel agricole, Expert Comptable, Contrôle Technique	1,9	1,24	1,24	0	0	100,0%
					TOTAL	251,09	202,45	179,87	22,58	25,3	88,8%

Le Projet de SCoT défendu au sein du PADD, met en avant la volonté de renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

Cette stratégie s'appuie tant sur l'accompagnement des entreprises dans leur parcours de vie, l'animation locale (séminaire, club d'entreprises) que le soutien aux filières existantes et émergentes comme la filière énergétique ou encore l'écoconstruction.

Cette stratégie nécessite une organisation économique lisible offrant une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises locales et contribuant à attirer des entreprises de l'extérieur.

Si le développement économique ne peut être cantonné aux zones d'activités économiques dédiées, le DOO détermine néanmoins **une enveloppe de 162 hectares** pour le développement futur du territoire.

Cette enveloppe foncière répond à des besoins principalement d'extension des zones d'activités existantes dans le respect de l'organisation du maillage économique du territoire.

Au-delà, le projet de développement économique, porte comme objectif le soutien aux filières existantes et émergentes

- Dans le cadre de la stratégie de diversification touristique et de l'affirmation d'une destination bien être autour notamment de la déclinaison de la marque eau de Jonzac et la croissance de l'activité thermale, de nombreuses opportunités s'offrent à l'avenir pour le territoire. Le territoire envisage notamment autour de la ressource en eau minérale, la création d'une usine embouteillage de cette eau.
- Acteur du développement des véhicules du futur et de l'éco-mobilité, le SCoT prévoit autour de l'aérodrome de Jonzac le développement d'activités en lien avec la filière aéronautique. Le pôle mécanique de la Génétouze a quant à lui vocation à se développer. Dans la continuité de la pépinière d'entreprises, et les entreprises de conception de véhicules électriques hébergés par cette dernière, le site a vocation à diversifier ses activités en appui du circuit automobile. Il est notamment prévu la création d'hébergements touristiques afin de répondre aux besoins d'une clientèle d'affaires lors des manifestations sur le circuit automobile s'inscrivant pleinement dans les objectifs de développement du tourisme d'affaire sur le territoire. Un projet de maison de l'éco-mobilité pourrait se développer en lien avec ces activités.
- Marqué par un ancrage fort de l'activité agricole et vini-viticole, le SCoT prévoit une enveloppe foncière pour les entreprises isolées (hors ZAE) et notamment pour la transformation et valorisation des produits locaux revêtant du caractère industriel. (chais de vieillissement, maison de négoce, entreprises de mise en bouteille, tonnellerie…). Le SCoT prévoit une enveloppe de 45 hectares, pour permettre pour l'adaptation et l'évolution des exigences règlementaires notamment pour la filière vini-viticoles (chais, distillerie..) et l'évolution des entreprises isolées existantes.
- Compte tenu des faibles disponibilités foncières dans les ZAE existantes, et des besoins exprimés des entreprises exogènes s'inscrivant dans la dynamique de desserrement économique du Cognaçais et de la métropolisation de Bordeaux, le territoire porte une réflexion, depuis plusieurs années, sur le développement d'un espace économique au Sud du territoire, pour répondre à ces besoins. La concrétisation de cet espace économique nécessite une enveloppe maximale de 25 hectares, que le SCoT anticipe.
- Le développement de cet espace s'inscrit dans la logique de valorisation des flux et des infrastructures avec un potentiel de coopération avec la Métropole pour l'implantation d'activités facilitée par l'accessibilité.
- la stratégie d'implantation d'un espace économique sur ce secteur, le placerait au cœur d'une large zone de chalandise. Plusieurs pistes de positionnement sont envisagés pour cet espace : agroalimentaire, valorisation des matériaux et énergie verte, technologie et énergie intelligente.

Dans la continuité de la politique de maillage économique initiée par le territoire depuis plusieurs années, l'armature économique cherche à :

- **Limiter les déplacements domicile-travail,** en s'attachant à la cohérence entre armature urbaine, armature de déplacement et armature économique, en favorisant le développement de l'emploi au sein du territoire.
- **Organiser une offre foncière et immobilière** en diversifiant et renforçant la lisibilité des espaces économiques pour répondre à la diversité des entreprises et porteurs de projet en assurant notamment leurs parcours résidentiel.
- **3 niveaux de parcs d'activités** sont identifiés :

  Les pôles stratégiques de développement économique : ils concentrent des activités économiques, à la fois au sein de zones d'activités et dans le tissu urbain, dont le rayonnement dépasse leur simple bassin de vie de part leur vocation ou leur typicité (touristique et thermale, diversification commerciale). De plus, leur rayonnement est renforcé par leur capacité à transformer les flux internes comme externes de par leur accessibilité renforcée (proximité d'un échangeur, d'un noeud routier, d'une gare, ou d'un aérodrome..). Ils ont vocation à renforcer leur rôle de locomotive du développement économique territorial.

Les pôles d'irrigation : ils se répartissent sur le territoire dans une logique d'équilibre territorial et de renforcement de l'emploi local en complémentarité des pôles stratégiques. Ils ont vocation à conforter leur rôle de relai économique.

Les pôles de proximité : il s'agit de polarité locale assurant une offre de proximité, notamment pour l'artisanat. Ils ont vocation à être maintenus tout en assurant la complémentarité avec les activités au sein du tissu urbain tel que le petit commerce dans un objectif de redynamisation des centres et de maintien de la vitalité rurale.

- **L'enveloppe foncière économique** est ventilée en fonction de ses trois niveaux de polarités.

Armature économique	Programmation économique	Enjeux et objectifs d'aménagement	
Pôle stratégique Jonzac / St Germain de Lusignan Pons-Mazerolles Montendre Montlieu-la-Garde	**50**	Renforcer l'offre économique du territoire, en permettant l'évolution et la qualification des zones stratégiques dont les disponibilités foncières sont aujourd'hui faibles.	55
	5	Renforcer l'activité économique autour de l'aérodrome de Jonzac	
Pôle d'irrigation Saint Aigulin Bussac Forêt Chevanceaux Mirambeau Montguyon	**20**	Soutenir à l'échelle des bassins de vie, l'entreprenariat et l'artisanat local en permettant l'adaptation et la qualification des zones existantes	55
	25	Offrir une nouvelle offre économique au Sud en créant un nouvel espace économique qui capitalise sur la proximité des échangeurs routiers du Jarculet	
	10	Pôle Mécanique - Pôle de la Genétouze (et le Fouilloux)	
Pôle de proximité Archiac Chepniers Clérac Pérignac Plassac St-Genis de Saintonge Saint-Fort-Sur-Gironde	**7**	Déployer une offre de proximité répondant aux besoins locaux des artisans.	7
Entreprises locales hors ZAE	**45**	Accompagner les entreprises dans leurs parcours de vie et permettre le développement des activités annexes à la filière agricole et vinivitcole (chais, distillerie..)	45
	Environ **162 ha** de besoins fonciers identifiés en extension du tissu urbain actuel		**162**





PIÈCE **1-5**

Evaluation environnementale et indicateurs

Rapport de présentation du SCOTde la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Sommaire

I. CADRAGE DE L'EVALUATION 3

I.1. LES FINALITES DE L'EVALUATION 3
I.2. LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION 4
I.3. LA METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SCOT 7
I.3.1 LA CARACTERISATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 8
I.3.2 UNE DEMARCHE D'EVALUATION INTEGREE A L'ELABORATION DU SCOT 9

II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT 10

II.1. LES OBJECTIFS DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE 10
II.2. LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 10

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 12

III.1. RAPPEL DE L'ANALYSE DE L'EIE PAR GRANDE THEMATIQUE 12
III.2. SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 14

IV. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 21

IV.1. AXE 1 : LE CADRE ENVIRONNEMENTAL - VALORISER LA QUALITE DU TERRITOIRE PAR UNE GESTION EQUILIBREE DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT 21
IV.1.1 ORIENTATION 1.1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER 21
IV.1.1 OBJECTIFS 1.2.1 PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN DEFINISSANT LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET LES NIVEAUX DE SENSIBILITE ET PROTECTION APPROPRIEES ET 1.2.3 ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 22
IV.1.2 OBJECTIF 1.2.2 « GERER DURABLEMENT LE LITTORAL, ESPACE EMBLEMATIQUE DU TERRITOIRE » 24
IV.1.3 ORIENTATION 1.3 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES ET NUISANCES 25
IV.2. AXE 2 : LE CADRE ENERGETIQUE 27
IV.3. AXE 3 : LE CADRE ÉCONOMIQUE 29
IV.3.1 ORIENTATION 3.1 : DIVERSIFIER ET RENFORCER LA LISIBILITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE 29
IV.3.2 ORIENTATION 3.2 : AMPLIFIER L'OFFRE THERMALE ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECO-TOURISTIQUES 31
IV.3.3 ORIENTATION 3.3 : SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES EXISTANTES ET EMERGENTES 33
IV.4. AXE 4 : LE CADRE SPATIAL 36
IV.4.1 ORIENTATION 4.1 : ACCOMPAGNER LES PRATIQUES DE MOBILITE A TOUTES LES ECHELLES 36
IV.4.2 ORIENTATION 4.2 : RENFORCER LA LISIBILITE DES ESPACES DE VIE ET ORGANISER LA COMPLEMENTARITE DES POLES 37
IV.4.3 ORIENTATION 4.3 : REPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES MENAGES EN MATIERE DE LOGEMENT 38
IV.4.4 ORIENTATION 4.4 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU COMMERCE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN 39
IV.5. ANALYSE CROISEE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 40

V. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 42

V.1. LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE 42
V.2. LES PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 43

VI. MESURES VISANT A EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 48

VII. INDICATEURS DE SUIVI 50

VII.1. RAPPEL DU CADRAGE REGLEMENTAIRE 50
VII.2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 51
VII.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU SCOT 53

VIII. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 57

VIII.1. PREAMBULE 57
VIII.2. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 58
VIII.3. RESUME DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 60
VIII.3.1 LES INCIDENCES PREVISIBLES DU DOO 61
VIII.3.2 LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 62

X. ANNEXES 65

X.1. TABLEAU DETAILLE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 65
X.2. TABLEAU DETAILLE DES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 72

I. CADRAGE DE L'EVALUATION

I.1. Les finalités de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCOT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement lié à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.

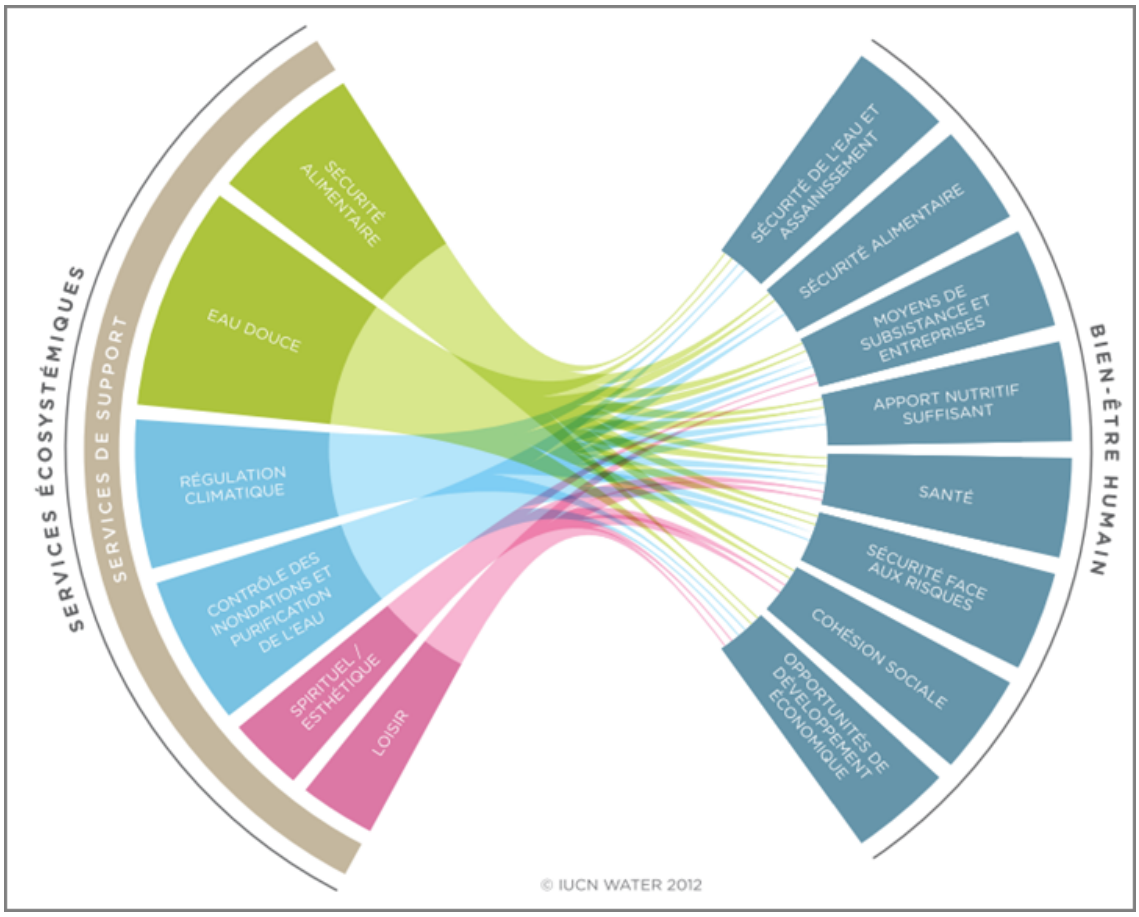

I.2. Le cadrage règlementaire de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne ; notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme : Obligations de prise en compte

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (…) ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

I.3. La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; **il s'agit d'une évaluation « ex-ante »** qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, **celui de la proportionnalité** des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
    - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
    - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
    - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. **Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs**.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme **scénario tendanciel** : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

I.3.1 La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par **cotation des incidences** afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales	
Biodiversité	espèces, milieux remarquables, zones protégées
Ressources naturelles	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois
Pollution nuisances & santé publique	Qualité de l'air Qualité de l'eau Production de déchets Bruit
Risques	Risques naturels Risques technologiques
Paysage, et aménités (=cadre de vie)	"grand paysage", éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)
Climat-NRJ	Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES Consommation et production d'énergie

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
Etendue	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : prescriptions et recommandations. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact.

Les recommandations sont évaluées avec une note maximum de 1 afin de les pondérer vis-à-vis de la probabilité de mise en œuvre par rapport aux prescriptions, tout en valorisant l'aspect incitatif des recommandations.

I.3.2 Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Elle traite de toutes les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est ensuite affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations.

II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT

II.1. Les objectifs du SCoT de la Haute-Saintonge

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables s'articule autour d'un positionnement stratégique du territoire, de trois axes et de 13 orientations :

- Positionnement stratégique du territoire :
  - a. Tirer parti d'un positionnement géographique privilégié.
  - b. Revendiquer la richesse de ses ressources et la reconnaissance d'un territoire à énergie positive.
- AXE I : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
  - 1. Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel.
  - 2. Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.
  - 3. Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique.
  - 4. Réduire la vulnérabilité des biens et de personnes face aux risques.
- AXE II : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant
  - 1. Organiser le développement économique.
  - 2. Diversifier et renforcer la lisibilité des espaces économiques.
  - 3. Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités écotouristiques.
  - 4. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.
- AXE III : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
  - 1. Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles.
  - 2. Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.
  - 3. Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.
  - 4. Amplifier l'offre de santé autour du centre hospitalier de Jonzac et des nouvelles
  - perspectives offertes par la santé intelligente / e-santé.
  - 5. Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

II.2. Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique :** Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue afin de conforter les conditions de maintien de la biodiversité. Il contribue ainsi aux objectifs en définissant une stratégie assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- **Objectifs de protection de l'atmosphère :** Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine.

La Haute-Saintonge déploie un projet ambitieux en termes d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, qui font l'objet de l'axe 2 du DOO. La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge a développé une stratégie active, appuyée sur les démarches TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, Dynamic Bois,... Elle met en œuvre cette stratégie visant à réduire les consommations d'énergie, à développer fortement la production d'énergies renouvelables et à diminuer les émissions à effet de serre territoriales, notamment en réinvestissant des logements vacants, mais aussi en resserrant l'urbanisation dans un principe de proximité et favorisant de nouvelles solutions de mobilté (véhicule électrique, covoiturage, etc.).

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques :** Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2016-2021 ; SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » ; SAGE « Isle-Dronne » ; SAGE « Seudre » ; SAGE « Charente » ; Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Celles-ci sont principalement traduites dans la définition de la trame verte et bleue, d'une part ; et dans l'objectif 1.2.3 « Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Le chapitre démontrant la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE précise ce point.

- **Objectifs de gestion économe des espaces :** Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF)

L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines raisonnées, permettent de répondre à un objectif de réduction de la consommation foncière ambitieux, en particulier pour ce qui est du résidentiel, avec une enveloppe plafond de 22ha/an en moyenne au lieu de 90ha/an qui était la tendance au cours des 10 années précédant le SCoT.

III. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et de ses perspectives d'évolution

III.1. Rappel de l'analyse de l'EIE par grande thématique

- L'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les itinéraires routiers, les points hauts (peu nombreux), offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double Saintongeaise et de la Lande, en passant par les marais de l'estuaire et les vallées structurantes de la Seugne et du Lary et du Palais) qui contribuent à créer un cadre de vie rural, paisible, de qualité.

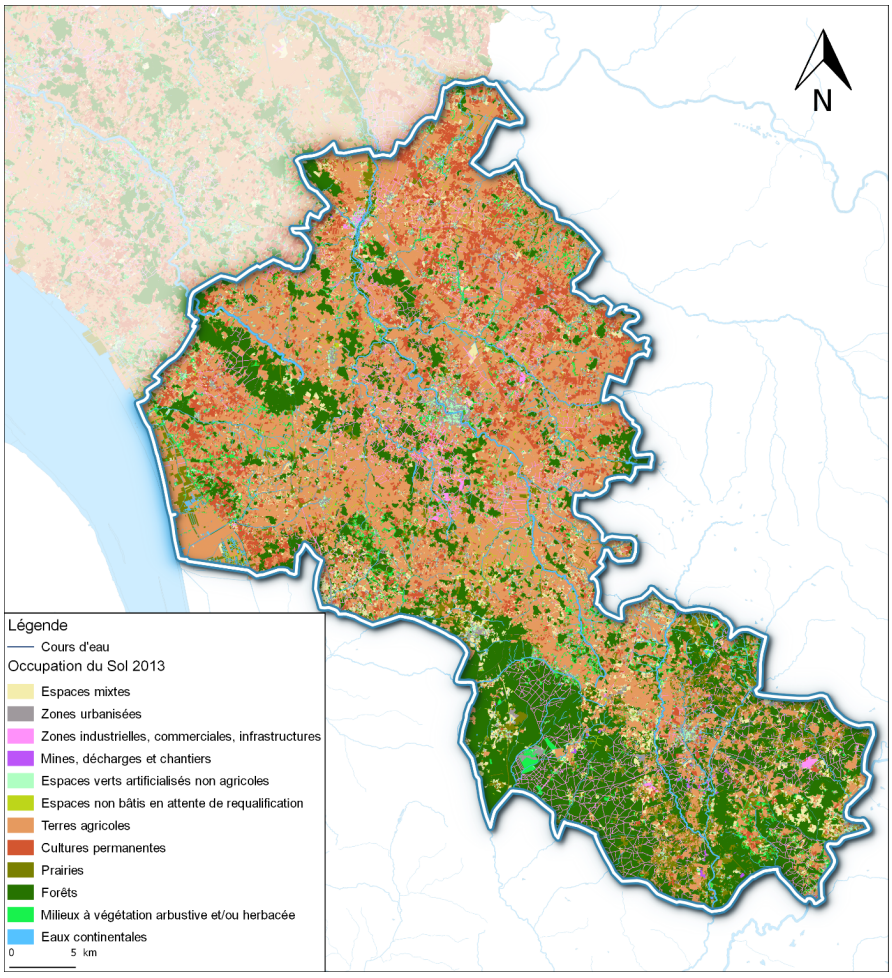

- Cette diversité des paysages s'articule avec de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées et les marais associés à

l'estuaire, protégés pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté de Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages et des ressources naturelles (Maison de la forêt à Montlieu-la-Garde, Pôle nature de Vitrezay, …)

- Cette richesse naturelle et paysagère participe à la qualité du cadre de vie et est le support de divers usages de loisirs, mais elle s'accompagne également de risques naturels, notamment d'incendie lié aux massifs boisés, de mouvements de terrains, ainsi que d'inondation et de submersion marine. Ces risques génèrent une contrainte à l'aménagement essentielle pour protéger les personnes et les biens, dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer l'intensité et la fréquence de certains risques (incendie). Ainsi, les différents outils qui permettent de connaître, prévenir et gérer ces risques et qui contribuent à renforcer la culture du risque sont des éléments fondamentaux pour l'aménagement du territoire.

- Au-delà des paysages naturels, les paysages bâtis ajoutent une dimension culturelle à l'attractivité touristique. Il existe un patrimoine religieux d'art roman riche ; les éléments de petit patrimoine (moulins, pigeonniers, carrelets etc.) et l'utilisation de la pierre calcaire pour les constructions jouent un rôle essentiel dans le charme du bâti saintoingeais qui contribue à l'attrait résidentiel.

- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques quantitatives et qualitatives complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou captives, sont vulnérables aux pollutions et/ou étiages. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Seudre) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (SAGE Charente et Isle-Dronne).

- Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : l'exploitation des ressources minérales avec une trentaine de carrières en activité sur le territoire, une problématique complexe liant les besoins pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages ; les énergies renouvelables qui constituent par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels. Les démarches engagées (Territoire à Energie Positive, label Cit'ergie, …) fixent des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques et de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. De plus, dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND…) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et environnementale.

- Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Ainsi, tout l'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale est d'accompagner la poursuite du développement du territoire tout en préservant son cadre de vie et la pérennité de ses ressources environnementales.

III.2. Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

Les paysages et le patrimoine

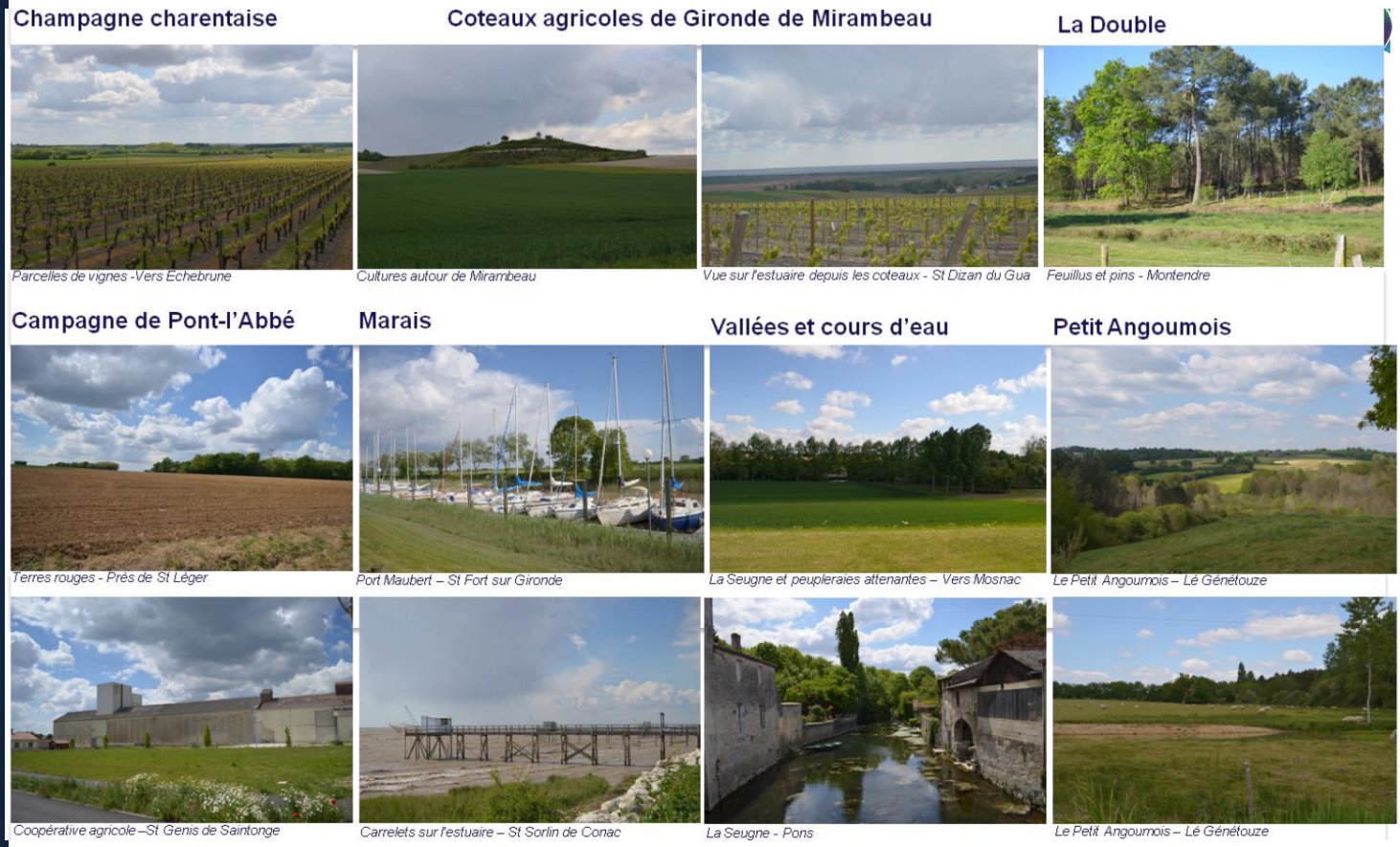

- Préservation des boisements qui permettent de donner du relief et d'animer les paysages : avec la régression des systèmes bocagers qui prévalaient dans un contexte de polyculture-élevage, les paysages s'uniformisent et se banalisent. La préservation, voire la restauration du maillage bocager doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Maîtrise de l'urbanisation linéaire amorcée, maintien des zones de coupures entre la ville et l'espace naturel et rural.
- Maintien de la diversité des peuplements forestiers pour maintenir l'intérêt paysager de ces espaces.
- Innovation dans l'architecture et les formes urbaines en lien avec la qualité des paysages et une ambition de modernité.

Les milieux naturels et la biodiversité

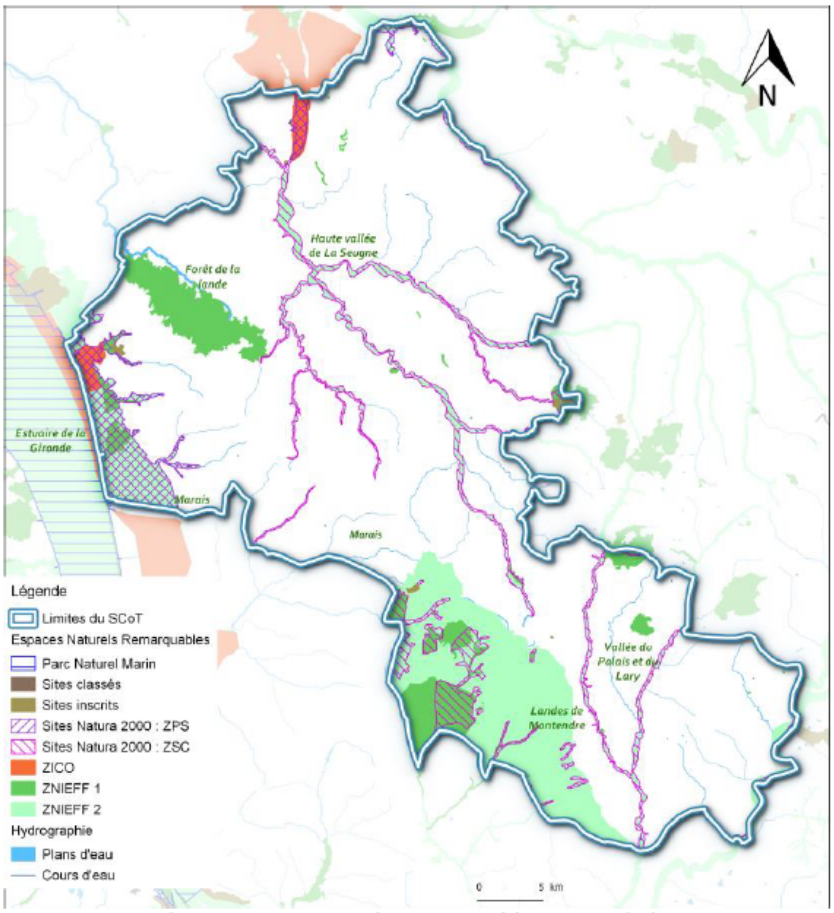

Les espaces naturels remarquables et protégés
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD Carthage

- Prise en compte des articulations dues à l'inscription dans des ensembles écologiques plus vastes, liées : à l'estuaire de la Gironde avec les spécificités de la biodiversité qui en résultent (intérêts pour les oiseaux, milieux de marais…), aux vallées (Seudre, Seugne, Lary et Palais, Dronne), aux forêts (Double)… cette situation en relation avec les éco-paysages des territoires voisins implique de grandes continuités à préserver.
- La gestion des obstacles aux continuités écologiques : traversée du territoire par l'autoroute et des routes à trafic important, projet de ligne LGV, malgré une réflexion en amont sur les éléments potentiellement reconnectant.
- Les nombreux obstacles à l'écoulement de l'eau recensés par l'ONEMA sur la moitié nord du territoire (digues, seuils en rivière…) témoignent de l'exploitation historique des droits d'eau par des moulins. Le sud et les grands réservoirs biologiques du SDAGE sont davantage épargnés.

Les ressources naturelles

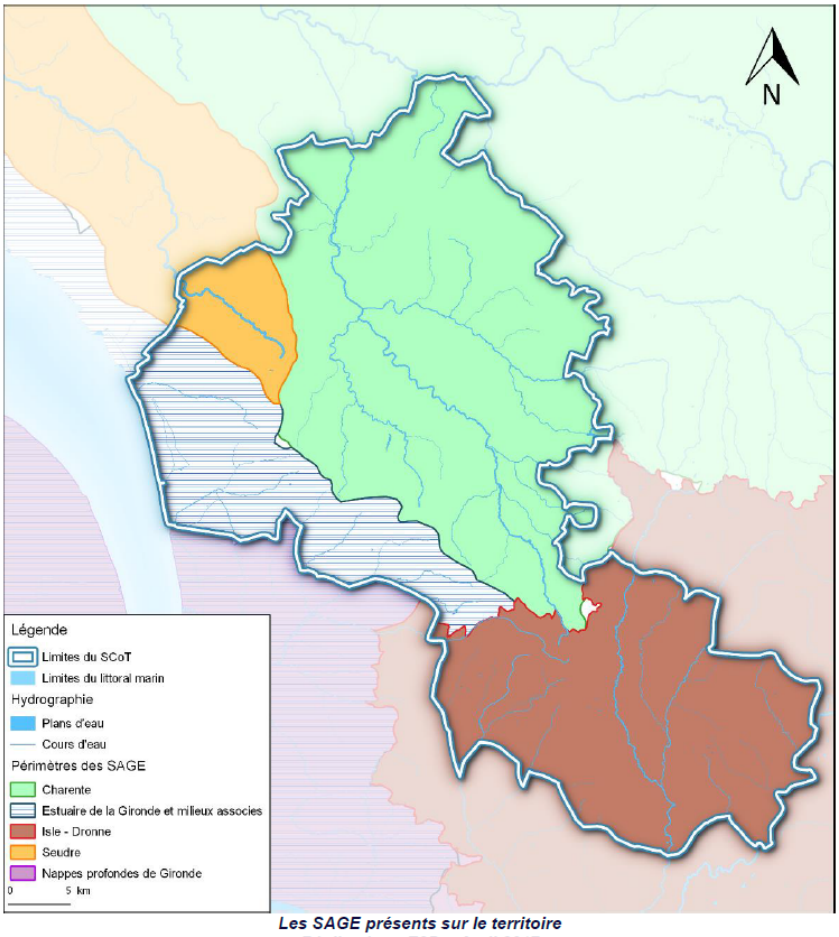

Les SAGE présents sur le territoire
Réalisation : E2D – Avril 2017

- Enjeux prioritaires liés aux ressources minérales

    - La gestion des ressources par une utilisation rationnelle des matériaux.
    - La reconversion des sites à la fin des exploitations, notamment pour les milieux naturels ou pour les équipements d'énergie renouvelable.
    - Mise en valeur de certains sites après exploitation pour la sensibilisation à la géologie et à l'histoire industrielle du territoire, comme c'est le cas pour la carrière Saint-Georges.

- Enjeux prioritaires pour la ressource en eau

Les enjeux liés à l'eau sont nombreux. Ils s'articulent autour de trois axes : la disponibilité de la ressource entre les différents usages de l'eau, la réduction des pollutions pour atteindre le bon état global des cours d'eau et des nappes souterraines, la qualité des milieux aquatiques. Concernant la ressource :

- L'équilibre besoin/ ressource pour répondre aux différents usages dans le respect du bon état des eaux.
- La gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- La valorisation des eaux souterraines de très bonne qualité, outre le thermalisme et la cosmétique, avec un potentiel d'embouteillage de l'eau minérale naturelle du sous-sol

haut-saintongeais qui a obtenu l'agrément des autorités compétentes (Ministère de la Santé) pour être commercialisée.

- Les aménagements liés à l'accès à l'eau pour les loisirs avec une diversité d'activités gravitant autour des loisirs aquatiques (Antilles de Jonzac, nautisme, plans d'eau formés par d'anciennes carrières).
- L'anticipation des vulnérabilités aux effets du changement climatique, en particulier à la réduction prévisible des débits des cours d'eau.

Les pollutions et nuisances

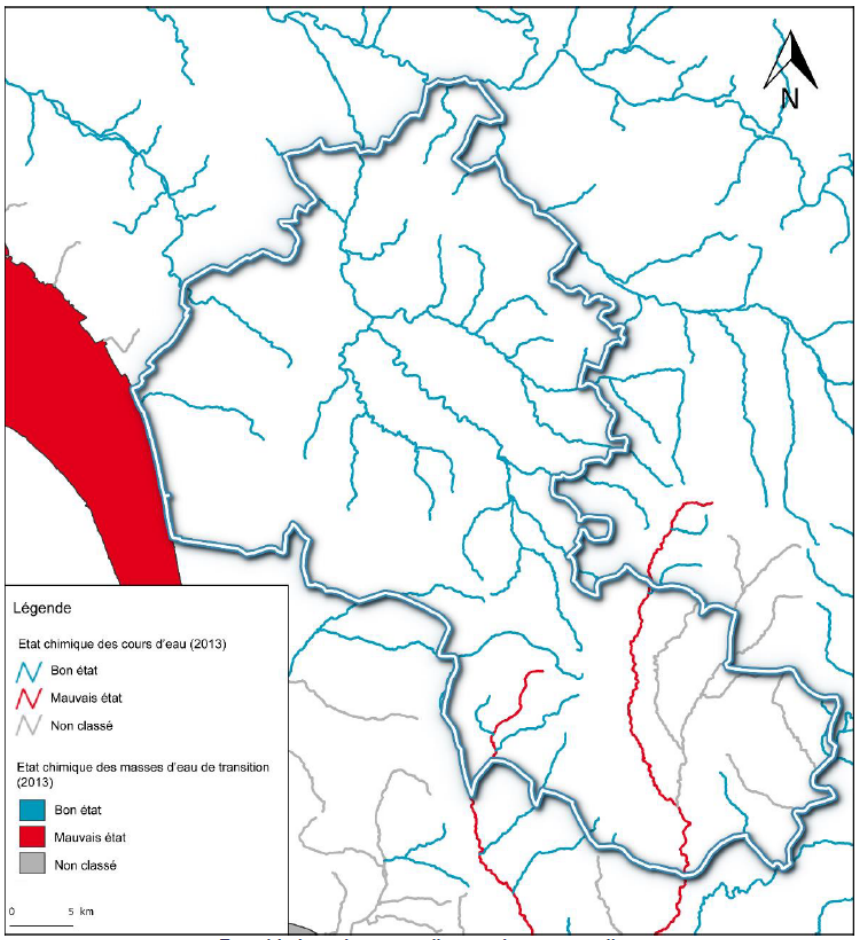

Etat chimique des cours d'eau et des masses d'eau selon le découpage en « masses d'eau » et les paramètres de mesure découlant des objectifs de bon état global des milieux aquatiques
Réalisation : E2D – Mai 2017
Source : DREAL Poitou-Charente

- Enjeux liés à la qualité de l'eau :
  - La réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires se pose sur l'essentiel du territoire.
  - La préservation des ressources en eaux destinées à l'eau potable.

- Enjeux de réduction des pollutions :
    - La réduction des tonnages de déchets produits et l'augmentation de la part valorisée.
    - Plus globalement, le déploiement de l'écologie Industrielle Territoriale est un enjeu transversal de développement durable ; il peut concerner la remise en état des anciens sites d'activités potentiellement pollués dans une perspective de gestion économe du foncier.

Les risques

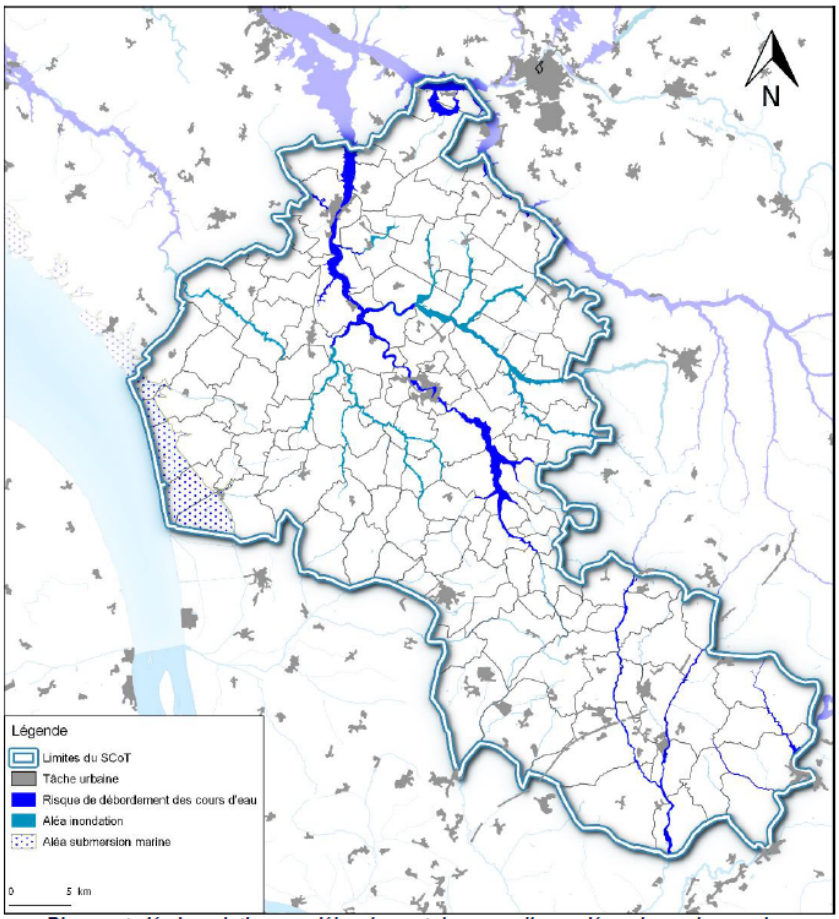

Risque et aléa inondation par débordement de cours d'eau, aléa submersion marine.
Réalisation : E2D - Avril 2017
Source : AZI Poitou-Charentes, DDRM2007, CLC2012

- Enjeux de prévention des risques :

De nombreuses catégories de risques sont présentes sur le territoire et sont à prendre en compte dans les choix d'aménagement, mais 3 risques sont déterminants :

- le risque inondation, pour lequel les outils de gestion du risque sont le PGRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne (le SCoT doit être compatible avec ses orientations) ; 3 PAPI engagés ; 2 PPR multirisques approuvés incluant un volet mouvements de terrain (Jonzac et Pons) ;

- le risque feu de forêt, pour les massifs de la Double et de la Lande classés à risque fort par le PDPFCI ; un PPRIF est en cours d'élaboration.
- le risque submersion marine (6 communes concernées) ; il existe un Plan digues départemental.
- Les plans communaux de sauvegarde. Selon la DREAL pour le département, en 2017, 8 PCS sont recensés pour : Allas-Champagne, Brives-sur-Charente, Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-sur-Charente.

Energie et changement climatique

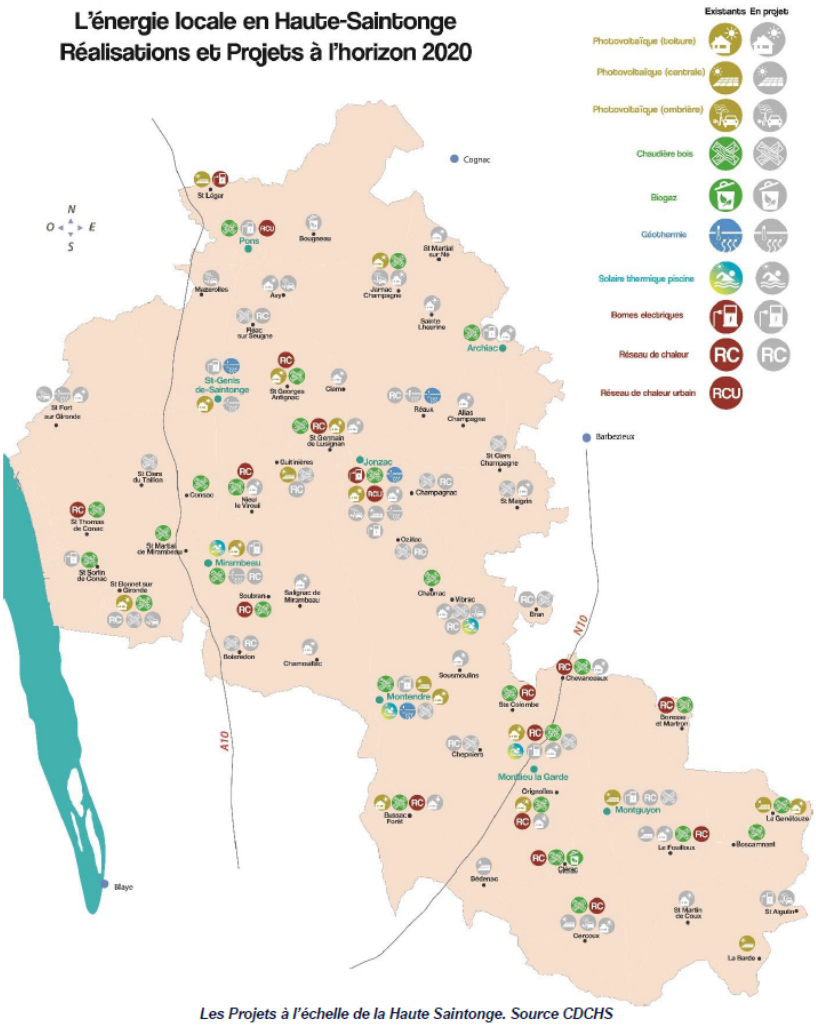

Les Projets à l'échelle de la Haute Saintonge. Source CDCHS

Les enjeux pour la Haute Saintonge liés à l'énergie et au changement climatique sont très transversaux :

- Le développement de la production d'énergie renouvelable est l'un des enjeux fort de la Haute Saintonge, en particulier par le renforcement des actions en faveur des filières prioritaires : géothermie, bois-énergie, photovoltaïques, dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive.

- La maîtrise de l'énergie, par l'organisation des déplacements, par la sobriété énergétique des équipements publics, par la rénovation thermique du parc ancien de logements, est un enjeu à la fois face aux émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la précarité énergétique d'une partie des ménages et au développement d'activités et d'emplois nouveaux (la traduction des objectifs du Programme de Rénovation Energétique de l'Habitat est estimée par l'AREC à 85 équivalent temps plein RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) annuellement, pour un chiffre d'affaires additionnel de 33 millions d'euros.
- Le maintien des superficies forestières est un enjeu face aux objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie-bois et compense une partie des GES par le stockage du carbone.
- L'adaptation du territoire au changement climatique est un enjeu lié notamment au bien-être de la population face notamment à l'indice de chaleur urbaine, et fortement lié pour les productions agricoles, à la ressource en eau.

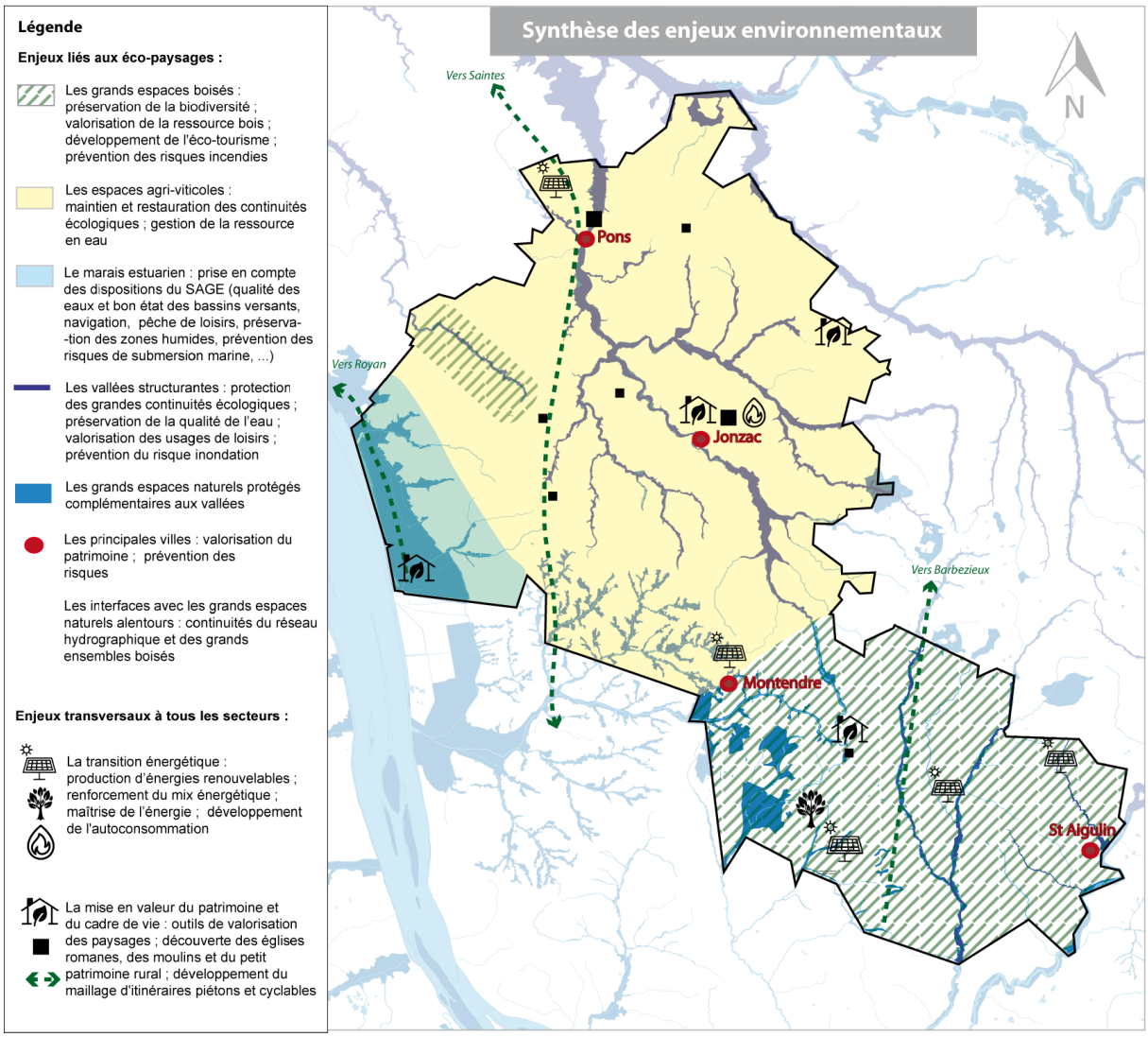

IV. Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement

IV.1. AXE 1 : Le cadre environnemental - Valoriser la qualité du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement

IV.1.1 ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser le cadre paysager

Le DOO s'ouvre sur une orientation centrée sur la prise en compte des paysages sur le territoire, que ce soit le grand paysage naturel ou les paysages urbains. Cette dimension de l'environnement directement associée au cadre de vie est impactée très positivement par les mesures du SCoT. Celui-ci mise sur la qualité du cadre de vie comme facteur d'attractivité résidentielle, mais également pour soutenir son activité touristique variée, qui prend appui sur les ressources de son environnement (thermalisme, sites naturels, littoral et cours d'eau, ruralité d'une façon générale…).

D'autres cibles environnementales sont impactées de façon très positive par cette première orientation, et en premier lieu la biodiversité. En effet, **le grand paysage est intimement lié avec la qualité des milieux et éléments naturels** : boisements, zones humides, écrins naturels des bourgs… La prescription « Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères » est représentative de ce lien entre paysage et structures naturelles ; elle affirme la volonté de restaurer la trame végétale lorsqu'elle a été mise à mal, afin de mieux souligner les transitions entre l'urbain et l'espace agricole et naturel.

La préservation des espaces naturels, en particulier boisements et zones humides, permet également de limiter l'impact du développement humain sur le climat et sur les pollutions atmosphériques, ces milieux jouant un **rôle dans la captation du carbone** (voir illustration ci-dessous). Ces incidences environnementales positives sont renforcées par la volonté de développer les liaisons douces, non consommatrices d'énergies fossiles et non polluantes.

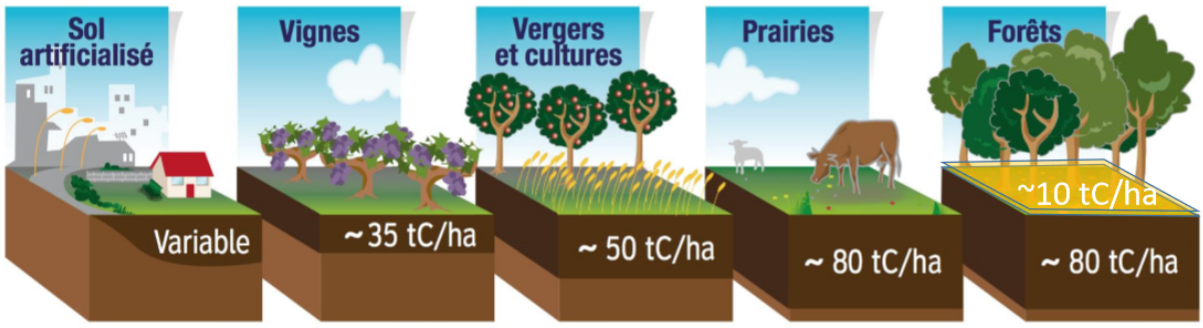

Stocks sur 0-30 cm, d'après *Martin et al, 2011*. Repris par *l'ADEME 2014*

Une incidence négative indirecte peut être relevée dans cette orientation, par le développement des accès à la nature qui, s'il est un élément indispensable au bien-être des populations résidentes et des touristes, peut générer des dérangements auprès des espèces animales, en cas de fréquentation non canalisée. A contrario, ce qui constitue une mesure de réduction d'incidence, le SCoT décline la stratégie de la CdC de renforcer la sensibilisation de tous les publics (résidents et visiteurs) à la nature et aux enjeux de préservation.

8 prescriptions et 7 recommandations concourent à cette orientation, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement bonne à très bonne. La favorisation de l'accès à la nature par l'intermédiaire des liaisons douces peut constituer une pression sur les espaces naturels, par l'augmentation de la fréquentation, mais il ne s'agit que d'une recommandation ; Le SCoT renforce ainsi la sensibilisation de tous à la préservation de la nature.

OBJECTIFS	Type	Mesures du DOO
OBJECTIF 1.1.1 : Valoriser les paysages remarquables et variés	P	Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge
	R	Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces
	P	Maintenir et entretenir les points de vue remarquables
	R	Mettre en scène le territoire et valoriser les points de vue
OBJECTIF 1.1.2 : Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages	P	Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères
	P	Favoriser l'insertion paysagère de l'urbanisation
	R	Elaborer une charte de recommandations paysagères
	P	Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages
OBJECTIF 1.1.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti	P	Préserver la qualité urbaine et architecturale des villes et villages de la Haute Saintonge
	R	Poursuivre les démarches de valorisation du patrimoine historique
	P	Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire
	R	Mettre en œuvre des actions de restauration du petit patrimoine
OBJECTIF 1.1.4 : Sensibiliser et éduquer à l'environnement	P	Pérenniser les équipements en faveur de l'éducation à l'environnement
	R	Mettre en place des actions de communication
	R	Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets

IV.1.1 Objectifs 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées et 1.2.3 Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques

Depuis les « lois Grenelle », les SCoT se doivent de définir une trame verte et bleue, en prenant en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les SDAGE et SAGE notamment. Le SCoT de la Haute-Saintonge définit ainsi une hiérarchisation des milieux naturels du point de vue des enjeux de protection de la biodiversité. Les espaces riches de biodiversité, qui comprennent les espaces connus et identifiés, sont à protéger en priorité ; les espaces de gestion durable, concilient des enjeux de valorisation, notamment économiques, à ceux de la biodiversité. En cela, il ne s'agit pas d'opposer biodiversité et agriculture ou sylviculture, mais plutôt de poser le principe de leur complémentarité, notamment pour l'entretien des milieux.

Pour ce qui est de la trame bleue, le SCoT reprend à son compte les éléments de connaissance et l'objectif 1.2.3 du DOO complète la définition de la trame verte et bleue par des mesures visant à : « Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Il s'agit là d'être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et les 2 SAGE approuvés (2 sont en cours d'élaboration) qui concernent le territoire (voir R.P 1.6 « Articulation Plans et Programmes »). Le DOO rappelle à juste titre que « *L'eau constitue une ressource et une grande richesse du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de gérer durablement. Historiquement, le développement de l'économie locale est très lié à des eaux souterraines abondantes qui ont permis le développement d'une activité de thermalisme, comme de la géothermie qui contribue à faire de la Haute Saintonge un territoire à énergie positive* ».

Le DOO porte des incidences positives sur la ressource en eau et la pollution de l'eau, et il contribue à améliorer également la prise en compte de la biodiversité aquatique, qui y est directement liée.

Pour un maillage du territoire, les corridors verts ou bleus sont également identifiés, sur la cartographie de la trame verte et bleue.

Enfin, le SCoT entend valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville, dont il laisse le soin de leur détermination précise aux PLU.

Globalement, la trame verte et bleue est conçue comme multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, de la ressource en eau, mais également participer à l'amélioration du cadre de vie, notamment paysager, contribuer à la prévention des risques inondations, à la qualité de l'air et à la diminution des GES (stockage carbone des espaces boisés et des zones humides notamment).



Source : aménités au sein des sites naturels remarquables. Photo CCDHS

6 prescriptions et 4 recommandations concourent à l'objectif 1.1.1 et 4 prescriptions et 1 recommandation concourent à l'objectif 1.2.3, qui s'accompagnent d'incidences positives sur l'ensemble des cibles environnementales, tandis qu'aucune incidence négative notable n'est prévisible à ce stade.

OBJECTIF 1.2.1 : Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées	P	Décliner la composition de la Trame Verte et Bleue du SCoT
	P	Protéger les espaces de biodiversité majeurs
	P	Concilier les usages au sein des espaces naturels de gestion durable
	P	Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	P	Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
	P	Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville
	R	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue
	R	Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles
	R	Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales
	R	Approfondir les connaissances en matière de biodiversité
OBJECTIF 1.2.3 : Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques	P	Gérer durablement la ressource en eau
	R	Sensibiliser aux économies d'eau
	P	Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés
	P	Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux
	P	Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau

IV.1.2 Objectif 1.2.2 « Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire »

Il s'agit dans cet objectif de traduire les obligations règlementaires issues de la loi littoral, avec en particulier :

- La reconnaissance et la protection d'une trame écologique fonctionnelle, ainsi que la protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, en articulation avec la trame verte et bleue déterminée à l'objectif précédent,
- La préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le respect des SAGE et du SDAGE,
- La gestion des risques, spécifiques au littoral,
- La protection des espaces agricoles, qui dépendent d'équilibre terre-mer bien particuliers,
- La limitation des extensions de l'urbanisation et l'organisation des espaces à développer et conforter.

La consommation foncière est ainsi limitée, ainsi que l'urbanisation dans son ensemble, pour maintenir un cadre de vie préservé et des activités traditionnelles, liés au littoral.

5 prescriptions concourent à cet objectif qui, comme le précédent, comporte des incidences prévisibles sur chacune des cibles environnementales, sans comporter d'incidences négatives prévisibles.

OBJECTIF 1.2.2 : Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire	**P**	Préserver les espaces littoraux remarquables
	P	Préciser les espaces proches du rivage
	P	Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation
	P	Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral
	P	Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée

IV.1.3 ORIENTATION 1.3 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances

Cette orientation comprend l'ensemble des dispositions pour la prise en compte du risque sur le territoire, qu'il soit naturel ou technologique, mais également pour limiter les nuisances sonores et les incidences des sites pollués.

Au-delà de ce qui est obligatoire de par la règlementation (PPR), où qui touche à la compatibilité avec les schémas d'aménagement de l'eau, le SCoT porte des ambitions sur la gestion des risques naturels qui se traduisent par :

- La volonté de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants sur l'inondation ;
- L'adaptation des bâtiments en zones d'aléa, afin de réduire la vulnérabilité des personnes ;
- Le renforcer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés pour rappeler l'importance des actions de débroussaillement en matière de prévention et lutte contre les incendies (recommandation) ;
- La réglementation de l'usage des sols dans les décisions d'aménagement, pour prendre en compte les risques de mouvements de terrains ;
- La volonté de mettre en place d'ouvrages de protection contre les éboulements ;
- La volonté de diffuser l'information concernant les mesures préventives possibles pour anticiper le risque mouvements de terrains (recommandation).

La gestion du risque feu de forêt passe nécessairement par des ouvrages d'accès et des débroussaillements. Cela génère des incidences négatives sur la biodiversité, qui sont compensées par le maintien de l'écosystème par l'évitement des incendies. Des consommations de ressources de faible ampleur sont toutefois nécessaires, afin de réaliser les ouvrages d'accès : cette incidence est consentie dans la mesure où le territoire comprend 2 massifs à risques, la forêt de la Lande, la Double Saintongeaise.

Le rôle d'atténuation des risques que jouent les espaces naturels est à nouveau mobilisé (ralentissement dynamique, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables, restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones tampons littorales),

améliorant ainsi la prise en compte de la biodiversité et des paysages, en complémentarité des mesures précédentes.

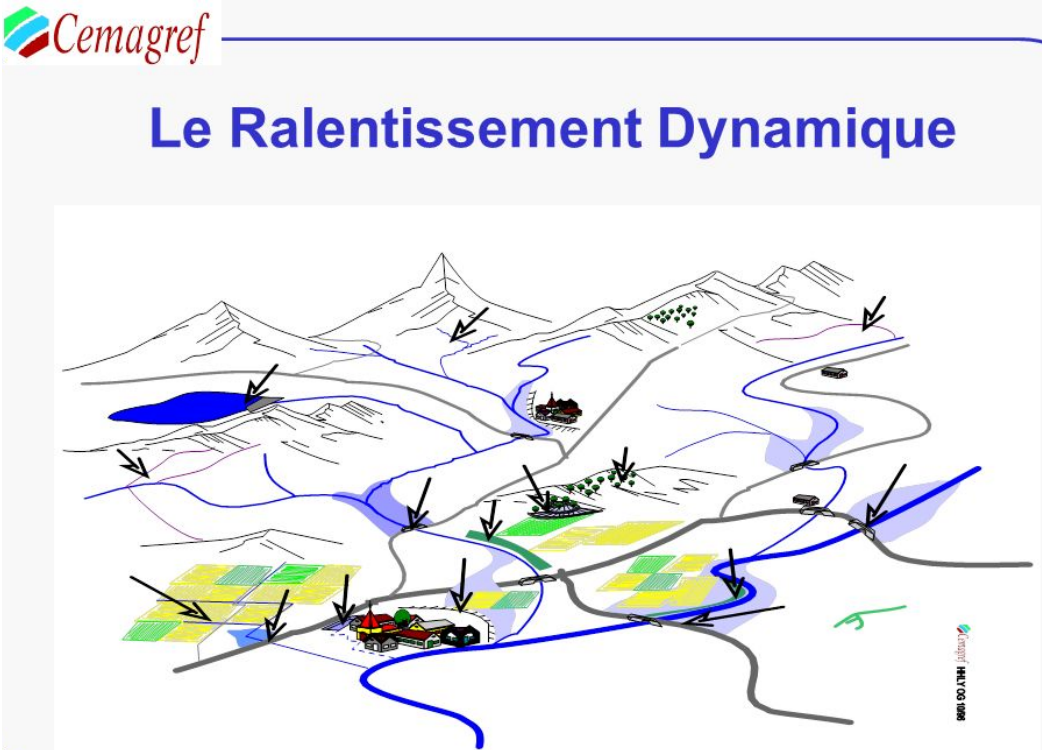

Influence anthropique sur le régime des eaux : parmi les éléments qui jouent sur le ralentissement dynamique des inondations, il convient de citer le rôle des plans d'eau, zones humides, zones d'expansion de crues, boisements et pratiques agricoles.

La gestion des eaux pluviales, qui participe à la gestion du risque inondation, permet également une amélioration de la qualité des eaux (cible pollutions).

6 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation, qui génère de nombreuses incidences positives et une éventuelle incidence négative de faible ampleur, en rapport avec la réalisation des équipements de prévention des risques feu de forêt.

Objectif 1.3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement	P	Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques
	P	Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité
	P	Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt
	R	Sensibiliser les propriétaires privés à la prévention du risque incendie
	P	Prendre en compte les risques de mouvements de terrains
	R	Adapter les constructions au risque mouvements de terrains
Objectif 1.3.2 : Prendre en compte les risques technologiques	P	Limiter l'exposition des populations aux risques industriels
Objectif 1.3.3 : Entretenir la mémoire existante et la culture du risque	R	Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
Objectif 1.3.4 : Limiter les nuisances	P	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores
	R	Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages

IV.2. AXE 2 : Le cadre énergétique

Le SCoT porte une stratégie de territoire à énergie positive à horizon 2020 avec un objectif de produire au minimum 100% de l'énergie consommée sur le territoire. Pour atteindre ces objectifs, il s'agit de réduire la consommation énergétique liée à l'habitat d'une part et de développer fortement les énergies renouvelables d'autre part, tout en préservant les paysages et l'environnement.

Cet objectif crée un ensemble d'incidences positives sur l'environnement par la diminution des consommations énergétiques, la diminution des pressions sur les ressources énergétiques fossiles et les émissions de gaz à effet de serre associées à leur exploitation.

Le développement des énergies renouvelables pourrait générer des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité (parcs éoliens notamment avec un impact négatif sur l'avifaune et les chiroptères) et sur la consommation des sols : une consommation d'espace maximum de 500ha est en effet prévue pour le photovoltaïque et les dispositifs solaires. Ces incidences sont réduites via le SCoT à travers les éléments suivants :

- Le développement des parcs photovoltaïques est prévu de façon privilégiée sur des zones dégradées ou artificialisées ou sur des espaces agricoles ne présentant pas les meilleurs potentiels agronomiques. Elle sera notamment conditionnée aux critères de réversibilité, de multifonctionnalité (agrivoltaïsme par exemple) d'impact sur la biodiversité et au maintien du fonctionnement agricole. La meilleure intégration possible pour limiter leur atteinte aux paysages est demandée.

- L'hydroélectricité doit se développer en compatibilité avec les dispositions du SDAGE (ORIENTATION D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques)
- La géothermie doit se développer sans porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes.
- Les projets éoliens devront être exemplaires dans la prise en compte des impacts environnementaux et font l'objet de zones d'exclusion.

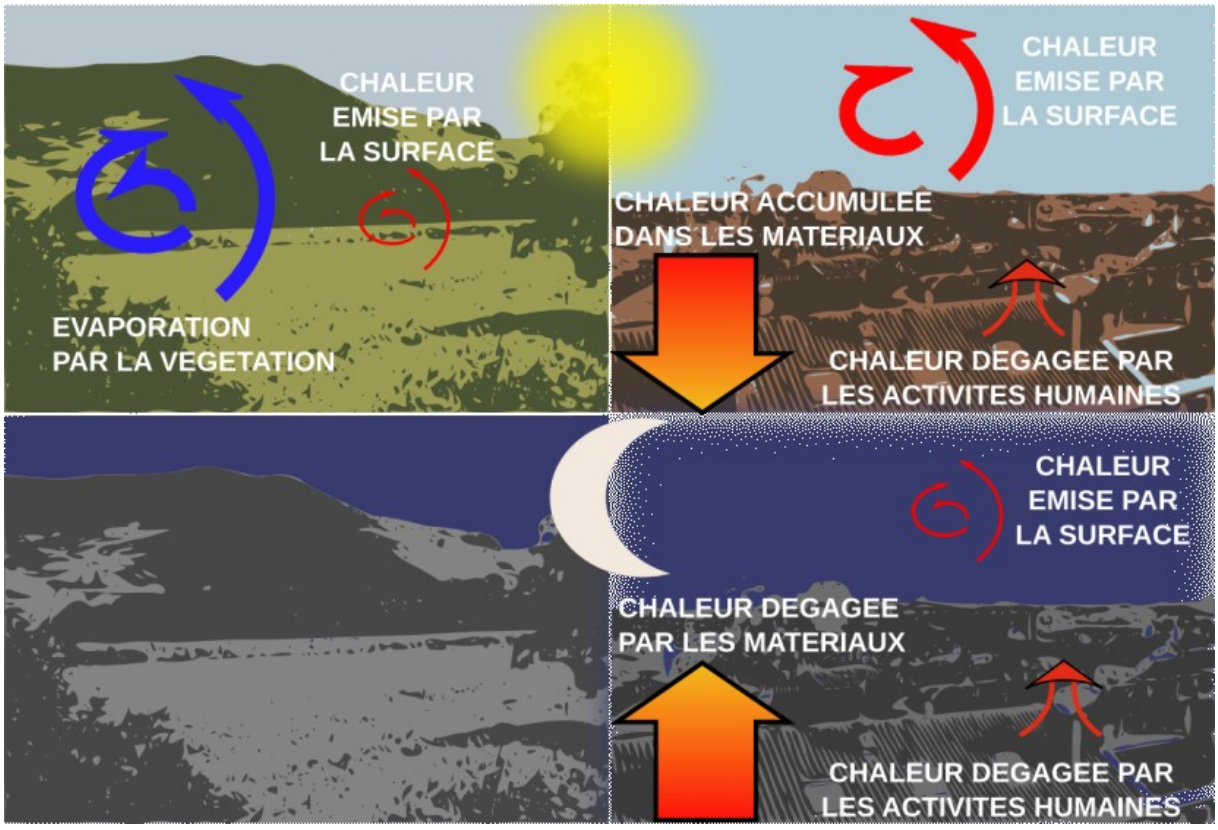

Centre National de Recherches Météorologiques www.umr-cnrm.fr

8 prescriptions et 3 recommandations concourent au cadre énergétique, permettent d'agir fortement sur les enjeux climatiques et énergétiques, tout en encadrant la prise en compte des paysages et de l'environnement, dans une démarche durable.

ORIENTATION 2 .1 : Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités	**Objectif 2.1.1 : Réduire la consommation énergétique**	R	Poursuivre les actions pour une gestion économe de l'énergie
	Objectif 2.1.2 : Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable	R	Poursuivre l'accompagnement pour les travaux de rénovation
		P	Favoriser les secteurs propices au développement ou au raccordement aux énergies renouvelables
		R	Favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions
ORIENTATION 2.2 : Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables	**Objectif 2.2.1 : Poursuivre le développement du potentiel énergétique**	P	Mettre en oeuvre les engagements TEPOS et TEPCV grâce au développement d'un mix énergétique
	Objectif 2.2.2 : Encourager une gestion intelligente de l'énergie	P	Penser l'organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d'énergie existantes ou à venir
		R	Développer et encourager le déploiement de réseaux de chaleur
		R	Optimiser les flux et les infrastructures de distribution d'énergie
	Objectif 2.2.3 : Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement	P	Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable
		R	Articuler le développement de la filière bois avec la gestion durable de la forêt

IV.3. Axe 3 : LE CADRE ÉCONOMIQUE

IV.3.1 Orientation 3.1 : Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire

Des incertitudes quant à l'impact environnemental global de la transition numérique (Objectif 3.1.1 S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique dans une armature lisible)

Le développement du numérique, et plus globalement des technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale des territoires. Toutefois, la question de l'impact environnemental ne peut être complètement tranchée à ce jour. Le SCoT ne dispose pas de levier pour influencer les incidences environnementales de l'économie numérique.

- Parmi les incidences positives, il convient de noter : nombreux déplacements évités source d'une amélioration de la qualité de l'air et d'une réduction des émissions de GES (télétravail, télémédecine…), nombreuses impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- Parmi les incidences négatives, on peut citer : la hausse des consommations d'énergie globales malgré une meilleure performance des équipements récents ; une augmentation de la production de déchets électroniques ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire. A noter que la réalisation du schéma départemental d'aménagement du numérique passe par le développement de la fibre, dont l'impact

environnemental est bien moindre que celle des réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre[1].

La programmation économique du SCoT (Objectif 3.1.2 Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet)

Le projet porté par le SCoT de la Haute-Saintonge est de maintenir la dynamique économique engagée ces dernières années, en créant de nouveaux parcs d'activités, répondant à une programmation dans le temps, à une réflexion sur l'accessibilité et sur le couplage avec l'organisation spatiale du SCoT par pôles.

Dans le passé, la consommation moyenne annuelle était de 8,1ha par an, tendance qui est projetée sur 20 ans, et qui implique un foncier économique maximum de 162ha.

Les incidences environnementales sont ici neutres, car le SCoT prolonge la tendance. Des différences notables sont cependant attendues en matière de qualité des zones d'activités.

Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des activités artisanales

Pour limiter les consommations foncières engendrées par les activités économiques, tout en soutenant les activités de proximité pour limiter les déplacements des consommateurs, le SCoT propose une stratégie d'implantation préférentielle de l'artisanat au sein du tissu urbain. L'incidence environnementale liée aux déplacements est alors limitée, tandis que cette prescription évite une programmation économique trop consommatrice d'espace.

Les exigences environnementales, paysagères et architecturales au sein des espaces économiques

« *Le développement de l'offre foncière devra s'inscrire dans une démarche de qualité de l'accueil des entreprises* ». L'ensemble des cibles environnementales est ainsi potentiellement touché de façon positive par les mesures du SCoT (exception faite des risques, dont la prise en compte est déjà effective sur le territoire) : « *promouvoir une qualité d'aménagement, paysagère, environnementale et énergétique de niveau supérieur pour répondre aux besoins des entreprises d'exercer dans de bonnes conditions* ».

Le SCoT zoom en particulier sur des mesures portant des incidences positives sur 3 cibles environnementales :

- **Les ressources naturelles :** « *Encourager, dans la mesure du possible, des solutions de mutualisation des espaces de livraison, de stationnement* », « *Contribuer à l'économie du foncier économique en aménageant des espaces cessibles permettant de développer des tailles de lots différents* » ; « *Favoriser les règles (gabarit, prospect, volumétrie) incitant à la densification des zones d'activités économiques* ».
- **L'énergie-climat et la pollution atmosphérique :** « *Faciliter la desserte par les modes actifs au sein des zones et depuis et vers les centralités proches (centre-ville ou bourg, gares...)* ».
- **Les paysages :** « *Lutter contre l'obsolescence de certaines zones d'activités en veillant à la requalification et l'adaptation des zones les plus anciennes* ».

[1] La fibre optique est plus rapide mais aussi plus écologique » - Techniques de l'ingénieur, 2010

7 prescriptions et 3 recommandations concourent à cette orientation, qui comprend peu d'incidences environnementales prévisibles dans la mesure où la programmation économique s'inscrit dans un scénario tendanciel. Les prescriptions visant à améliorer la qualité des zones économique et leur accès permettent des incidences positives sur toutes les dimensions environnementales, excepté les risques, déjà bien encadrés actuellement.

Objectif 3.1.1 : S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique dans une armature lisible	P	Définir une armature économique lisible
	P	Offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes
	P	Encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés
	R	Encourager la mutualisation et chercher à mettre en synergie et en relation entre les entreprises entre-elles
Objectif 3.1.2 : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet	P	Programmation économique du SCoT
Objectif 3.1.3 : Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain	P	Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales
	R	Favoriser la création de bureaux, espaces de travail partagés, tiers lieux au sein du tissu urbain
Objectif 3.1.4 : Adapter et qualifier les zones économiques	P	Affirmer des exigences environnementales, paysagères et architecturales fortes au sein des espaces économiques, afin de garantir l'attractivité et l'image du territoire
	R	Etudier le potentiel d'alimentation en énergie renouvelable des nouveaux espaces économiques
	P	Développer des services aux entreprises et salariés

IV.3.2 Orientation 3.2 : Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités éco-touristiques

La Haute-Saintonge bénéficie d'une attractivité liée au thermalisme, à ses équipements touristiques et à ses paysages et son patrimoine. Le tourisme étant un moteur essentiel pour le développement du territoire, le projet du territoire porte naturellement l'ambition de son renforcement.

Le thermalisme (Objectif 3.2.1 : Amplifier la vocation thermale)

Avec près de 150 000 curistes accueillis en 2017, soit 25 % de la fréquentation nationale, la Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région thermale derrière l'Occitanie (188 000 curistes, 31 %). Son plan de développement de la filière thermale à cinq ans (2017-2022) vise prioritairement le thermalisme de santé. Le développement de la station thermale de Jonzac trouve place dans cette stratégie régionale. Ce développement n'a pas été évalué ici, car le projet s'inscrit dans la tendance des actions menées jusqu'alors ; le thermalisme relève des dispositions du code la santé publique et est à ce titre l'objet d'évaluations spécifiques.

Développement du tourisme

Le SCoT porte des mesures favorisant les alternatives aux déplacements automobiles des touristes et la mise en œuvre de projets novateurs, visant l'excellence environnementale au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire. Cela réduit considérablement l'incidence négative possible du développement touristique.

Par contre l'accroissement attendu de la fréquentation touristique peut comporter une incidence probable qui pourra contribuer à intensifier les incidences négatives d'ores et déjà constatées sur la biodiversité (notamment sites Natura 2000 où les piétinements et la sur-fréquentation sont identifiés comme incidences négatives). Les incidences du tourisme fluvial sont toutefois encadrées (Objectif 4.1.3 – Accompagner le développement de l'éco-mobilité).

Globalement, l'impact associé au développement du tourisme demeure difficile à évaluer car il dépendra non seulement de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs et des activités pratiquées. Par ailleurs, le SCoT ne comprend pas d'objectif chiffré de consommation foncière lié à l'activité touristique, mais évite que cette enveloppe soit trop importante en favorisant le réinvestissement de l'existant (avec une incidence probablement positive sur la qualité des paysages) et en permettant les aménagements modulaires réversibles pour les pratiques récréatives et culturelles de plein air.

La mise en œuvre de la recommandation pour le développement de tourisme d'affaires peut, quant à elle, comprendre des consommations foncières et de matériaux ainsi que générer des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques, étant donné qu'il s'agit d'un tourisme qui exploite essentiellement la desserte automobile du territoire.

4 prescriptions et 2 recommandations concourent à cette orientation, qui comporte des incidences environnementales associées au développement des fréquentations accrues. Les mesures d'atténuation sont les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle développées pour le tourisme. Des incidences positives sont estimées sur le paysage qui devrait être globalement mis en valeur.

ORIENTATION 3.2 : Amplifier l'offre thermale et diversifier les activités éco-touristiques	**Objectif 3.2.1 : Amplifier la vocation thermale**	P	Permettre le développement de la station thermale de Jonzac
	Objectif 3.2.2 : Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques	P	Valoriser et mettre en scène les différents sites touristiques
		P	Améliorer l'accessibilité des sites touristiques
		R	Développer l'offre touristique
	Objectif 3.2.3 : Consolider et diversifier l'offre d'hébergements	P	Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gites
	Objectif 3.2.4 : Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires	R	Accroitre l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire

IV.3.3 Orientation 3.3 : Soutenir les filières économiques existantes et émergentes

Objectif 3.3.1 : « Pérenniser la filière viticole et agricole »

La préservation des espaces agricoles génère essentiellement des incidences positives sur les ressources naturelles, à travers la préservation sur le long terme des espaces viticoles et agricoles, en lien avec les objectifs de gestion et de limitation de la consommation d'espaces. Au-delà de la protection des terres, il convient de noter que la pérennisation des activités viticoles et agricoles passe également par la prise en compte des besoins d'installation/d'agrandissement qui viendront consommer, dans une moindre mesure, une petite partie de la ressource foncière.

Le rapprochement du producteur et du consommateur permet de réduire l'impact climatique et atmosphérique des déplacements issus de la vente des produits agricoles (circuits-courts).

Objectif 3.3.2 et 3.3.3, la valorisation des ressources locales au service de l'économie

Le document « Bilan des schémas départementaux des carrières de Nouvelle Aquitaine – Impact des carrières sur l'environnement – Préconisations », réalisé dans le cadre des réflexions préalables à la réalisation du Schéma Régional des Carrières, fait un premier bilan des schémas départementaux de la nouvelle région et de leur impact sur l'environnement. Celui-ci fait état d'un bon respect des zones de forte sensibilité environnementale, d'une remise en état qui vise systématiquement une intégration paysagère soignée, mais de créations de plans d'eau parfois trop systématiques.

Le document fait état de progrès significatifs en matière de maîtrise des impacts environnementaux des carrières, en raison de 3 paramètres :

- Les dispositions règlementaires intervenues depuis l'approbation des schémas départementaux sur les espèces protégées, le patrimoine et les espaces agricoles et forestiers.
- Le renforcement de l'intégration des problématiques environnementales par les exploitants,
- Les pressions des communes, riverains et associations environnementales.

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts potentiels (et constatés après mise en œuvre des mesures Eviter-Réduire-Compenser) des carrières sur l'environnement.

Le SCoT s'inscrit dans cette tendance, dans la mesure où il projette de « Maintenir les activités d'extraction sur le territoire » : il n'y a pas d'amplification ou de diminution des incidences de l'activité d'extraction de prévisible, mise à part la volonté de favoriser le réemploi de matériaux, qui pourrait générer une économie de ressource.

Thème	Impacts potentiels	Principales mesures ERC	Impacts constatés
Eaux	Rejet des eaux pluviales chargées de fines Perturbation de l'écoulement de la nappe Risque de capture de cours d'eau Rectification de cours d'eau Mise à nu de la nappe entraînant risques de pollution et de l'évaporation	Collecte et traitement des eaux pluviales (R) Pas d'ouverture de carrière au sein d'un cours d'eau (E) Limitation de la profondeur de l'extraction, sécurisation du site (R)	impacts constatés modérés.
Biodiversité	Suppression d'habitats et d'habitats d'espèces à enjeu Mortalité d'individus pendant l'exploitation Perturbation d'individus présents en périphérie du site Création de nouveaux habitats et apparition de nouvelles espèces en cours d'exploitation Apparition et développement d'espèces exotiques envahissantes	Evitement des zonages règlementaires et des autres zones à enjeu après études préalables (E) Compensation si tout n'a pu être évité (C) Sauvegarde d'individus avant le démarrage des travaux, adaptation des périodes de travaux (R) Préservation des zones sensibles en périphérie du site (R) Suivis écologiques en cours d'exploitation (S) et sauvegardes d'individus si nécessaire (R) Suivi et gestion de ces espèces (S et R)	Impacts modérés si la phase d'évitement a bien été menée à l'occasion d'études préalables. Sinon, incertitudes sur l'efficacité de la compensation et sur l'atteinte à l'équivalence écologique. Insuffisance des suivis pendant et après l'exploitation. Développement des espèces exotiques envahissantes difficile à maîtriser. Gain dans le cas de remises en état à vocation écologique.
Paysage et patrimoine	Ouverture, artificialisation du paysage Création de co-visibilités Risques de destruction de vestiges archéologiques	Evitement par choix d'un emplacement limitant la co-visibilité (E) Evitement par confinement derrière des lignes de crête (E) Plantations, merlons paysagers (R) Réaménagements progressifs (R) Evitement des zones d'intérêt culturel et archéologique (E)	Impact systématiquement traité. Impact constaté modéré. Impact cumulé pouvant être notable dans les secteurs à forte concentration géographiques de carrières.
Agriculture Sylviculture	Consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles	Evitement des zones à plus fort enjeu (E) Limitation de la profondeur ou comblement avec des déchets inertes pour une remise en état agricole (R) Compensation pour les terrains forestiers (C)	Impact limité par la compensation sylvicole et la remise en état agricole chaque fois que possible. Signalons toutefois le décalage dans le temps entre la suppression de la terre agricole et sa reconstitution.
Commodités de voisinage	Nuisances sonores Vibrations Emissions de poussières ayant des effets sur l'homme et son environnement	Dispositifs techniques relatifs au matériel permettant de limiter les émissions sonores et les vibrations (R) Merlons limitant les émissions de poussières vers l'extérieur, arrosage des pistes de chantier (R) Suivis des émissions sonores et des habitations (S)	Impacts globalement modérés du fait des progrès technologiques sur le matériel.
Transport	Emission de gaz à effet de serre ; insécurité, gêne sonore, vibrations pouvant affecter les habitations riveraines des voies circulées par les camions. Dégradation de la voirie.	Evitement de la traversée des zones agglomérées (E) Sensibilisation du personnel (R)	Impacl pouvant être élevé localement, difficilement réductible.

Objectif 3.3.4 : « Valoriser la filière bois »

On considère que cette orientation aura des incidences probables contrastées : l'incidence négative probable sur les ressources naturelles liée à l'uniformisation des plantations pour l'exploitation de la ressource bois est potentiellement réduite par l'action portée par le plan bois dans lequel s'inscrit la CDCHS d'amélioration des peuplements pour certains forêts dépérissantes, avec un plan de gestion durable. Par conséquence de cette exploitation forestière renforcée, il est noté une incidence négative sur la biodiversité et les paysages associés aux milieux forestiers, ainsi que sur le climat du fait du rôle des forêts dans l'absorption du carbone. Cependant, la réduction de l'effet de « stockage du carbone » se trouve compensée par l'utilisation du bois (matériau et énergie) en substitution de produits émettant des gaz à effet de serre (source Etude INRA, Atelier du cnpf, mars 2018). Des incidences positives sur la gestion du risque feu de forêt (voir prescription « *Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt* »).

Le schéma ci-dessous compare 3 scénarios à 2050 :

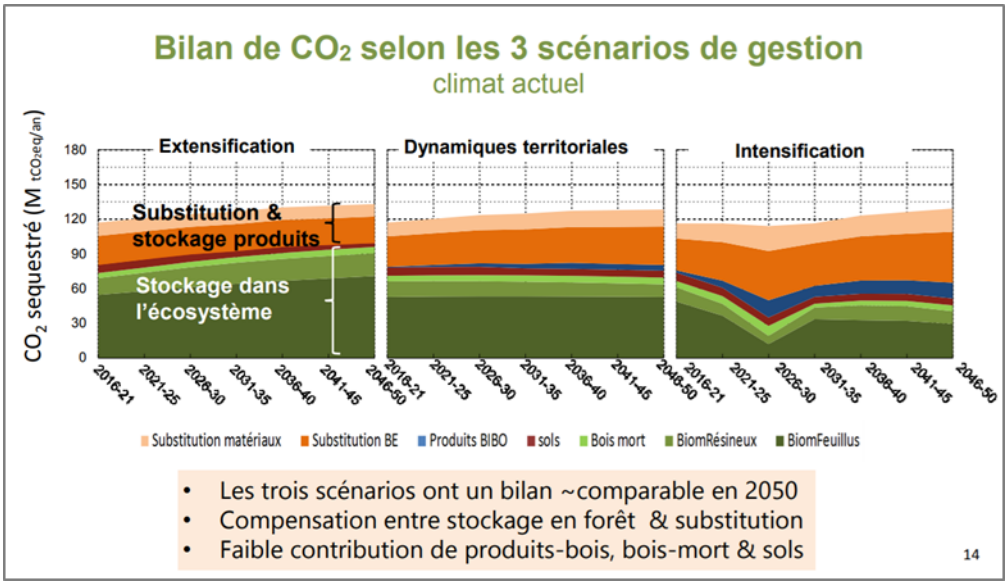

Dans le 1er (figure Extensification), on exploite peu, le bénéfice environnemental est important en termes de stockage du carbone (effet puits de carbone)

Dans le second qui correspond au prolongement des tendances (Dynamiques territoriales) on augmente la part de bois-énergie en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre ; par contre, le stockage carbone est moindre

Dans le 3ème scénario (Intensification) : on mise fortement sur le bois-énergie, au détriment des fonctions de stockage du carbone par les forêts.

Au final, ces 3 scénarios, ont un bilan global équivalent en termes de gaz à effet de serre.

6 prescriptions et 5 recommandations concourent globalement à cette orientation, qui peut induire une incidence environnementale négative sur la biodiversité en milieu forestier. La CDCHS met en œuvre une mesure d'évitement de ces incidences négatives en instaurant une collaboration avec le Conservatoire Régional des Espaces naturels qui permettra d'identifier les zones particulièrement intéressantes scientifiquement et les précautions requises avant tout aménagement.

Objectif 3.3.1 : Pérenniser la filière viticole et agricole	P	Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maitrise de la consommation foncière
	P	Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles
	P	Encourager le développement et la diversification agricole
	R	Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits courts
	R	Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs
Objectif 3.3.2 : Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique	P	Permettre le développement économique autour de l'eau minérale de Jonzac
	P	Maintenir les activités d'extraction sur le territoire
Objectif 3.3.3 : Soutenir l'innovation artisanale, notamment l'écoconstruction	R	Veiller à la préservation des savoir-faire locaux et un accès à la connaissance par la formation
	R	Développer la filière construction
	R	Optimiser l'exploitation des ressources dites secondaires
Objectif 3.3.4 : Valoriser la filière bois	P	Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt

IV.4. AXE 4 : LE CADRE SPATIAL

IV.4.1 Orientation 4.1 : Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles

Trois objectifs distincts permettent de poser de nouvelles ambitions pour la mobilité sur le territoire, axées sur une organisation spatiale qui rapproche les services-équipements et l'offre de mobilité, des lieux de vie, afin de réduire les distances à parcourir. « *L'objectif est d'organiser l'aménagement du territoire en affirmant une armature urbaine équilibrée, au service des différents espaces de vie qui participent à l'animation et la vitalité du territoire de la Cdc de la Haute-Saintonge* ».

En parallèle, il s'agit de créer les conditions les plus favorables à l'intermodalité (gares, haltes ferroviaires, aires de covoiturage) et de multiplier les alternatives à « l'autosolisme », par des solutions diversifiées afin de répondre aux caractéristiques du territoire peu dense et aux besoins des habitants : mobilité active (piéton, vélo), ferroviaire… ainsi que de rendre cohérents les différents moyens de transport entre eux (intermodalité), voire d'anticiper le développement des nouvelles technologies, que ce soit par le numérique ou par exemple par les véhicules électriques.

Il faut en effet rappeler que l'Etat Initial de l'Environnement indiquait : *« ce secteur des transports est, de loin, le secteur le plus consommateur d'énergie ; il est également le plus émetteur de GES. En comparaison, il représente une part plus importante dans les consommations d'énergie qu'aux niveaux régional et départemental, ce qui s'explique par le caractère rural du territoire, et la part plus faible des transports collectifs dans les déplacements domicile travail ».*

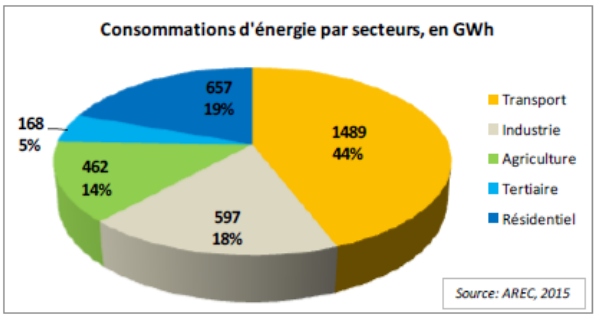

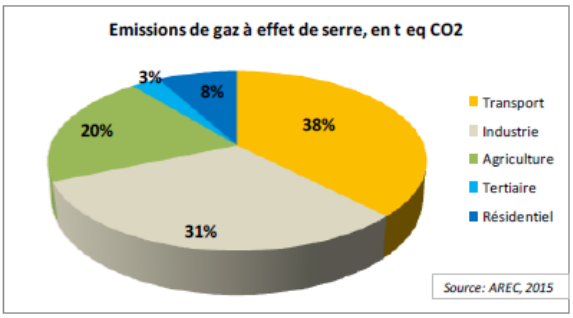

Ce sont donc les cibles environnementales énergie-climat et pollutions et nuisances qui sont particulièrement impactées par les incidences très positives de ces mesures. La pollution atmosphérique est également améliorée par l'augmentation du nombre de véhicules électriques.

8 prescriptions et 3 recommandations concourent à cette orientation.

ORIENTATION 4.1 : Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	**Objectif 4.1.1 : Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles**	P	Organiser les déplacements grâce à une armature de noeuds de mobilité
		P	Renforcer les connexions externes et internes par une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une offre TGV sur le territoire
	Objectif 4.1.2 : Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités	P	Renforcer l'interaction entre développement et transport
		R	Valoriser les secteurs à proximité des gares et haltes ferroviaires
		P	Poursuivre le maillage d'équipements et de services
	Objectif 4.1.3 : Accompagner le développement de l'éco-mobilité	P	Accompagner et encourager le déploiement des véhicules électriques
		P	Encourager la mutualisation des déplacements et le développement de l'intermodalité
		R	Encourager les alternatives à l'autosolisme
		P	Encourager les mobilités douces et actives
		R	Développer la pratique du vélo
		P	Capitaliser sur les mobilités touristiques

IV.4.2 Orientation 4.2 : Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles

Cette orientation comprend 2 prescriptions et 2 recommandations.

Le choix de l'armature urbaine est un préalable indispensable pour les prescriptions en matière de déplacements, déjà relevées dans l'orientation précédente. Le SCoT conforte l'armature urbaine existante par ses objectifs de création de logements et d'implantation d'activités économiques, d'équipements et de services. Le scénario démographique choisi par le DOO est identique au scénario tendanciel : le SCoT ne modifiant pas la tendance, l'incidence environnementale de la croissance démographique est neutre. Pour rappel, le scénario démographique peut modifier notamment les apports en déchets et eaux usées à traiter ; les consommations de ressource (énergie, matériaux, eau potable) ; les émissions de polluants relatives aux déplacements motorisés …

ORIENTATION 4.2 : Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles	**Objectif 4.2.1 : S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial**	P	Permettre un développement équilibré du territoire
		R	Constituer une centralité d'équilibre La Roche-Chalais / Saint Aigulin
	Objectif 4.2.2 : Redynamiser les centres et les centre-bourgs	P	Favoriser la fréquentation par le renforcement des usages et la mixité fonctionnelle dans les centres et centre-bourgs
		R	Conforter une offre culturelle, récréative, vivante et nomade

IV.4.3 Orientation 4.3 : Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement

Tout comme pour l'objectif démographique, le SCoT s'inscrit globalement dans la tendance passée lorsqu'il fixe ses objectifs de développement de l'habitat : 449 logements ont été construits en moyenne par an entre 2008 et 2013, le SCoT fixe l'objectif de 475 logements/an supplémentaires. Sur ce point, il ne fait donc pas varier de manière notable le curseur des incidences environnementales de la construction de logements.

Par contre, il devrait se traduire par des modifications structurelles importantes, liées à un objectif particulièrement ambitieux de réduction de la consommation foncière liée au résidentiel. En effet, alors que dans les 10 dernières années la consommation foncière pour le résidentiel est d'environ 90ha/an, l'objectif pour les 20 ans à venir est de 22ha. Pour renforcer encore la gestion économe du foncier, le SCoT encourage au réinvestissement des logements vacants et au comblement des dents creuses, pour atteindre 50% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine ; mais également à la densification et à la limitation des hameaux.

Le SCoT s'inscrit dans les réflexions du SRADDET en cours de finalisation, qui fixe comme objectif la réduction par 2 du rythme de consommation d'espace à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, d'ici 2030. Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols a des incidences positives sur la plupart des dimensions de l'environnement. La mise en place d'une stratégie d'orientation et d'optimisation du foncier répond ainsi à plusieurs enjeux d'un aménagement durable du territoire :

- Eviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : la réduction de ces espaces est une menace pour les écosystèmes qui conduit notamment à une diminution de la biodiversité, favorise le ruissellement des eaux pluviales et altère les paysages ;
- Lutter contre le réchauffement climatique en limitant l'étalement urbain et les déplacements qu'il génère ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers en impulsant le développement en un même lieu de plusieurs activités ;
- Réduire les coûts liés à l'aménagement : l'allongement des réseaux (eaux, électricité, communication) et le développement des infrastructures de transport représentent une augmentation des coûts de moins en moins supportables pour les collectivités ;
- Lutter contre la spéculation foncière et la hausse des prix qui en découlent par une politique publique foncière volontariste.

10 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement positive à très positive sur l'ensemble des cibles environnementales (la dimension « risques » est prise en compte dans d'autres orientations (en particulier Objectif 1.3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement).

Objectif 4.3.1 : Satisfaire l'ambition démographique du territoire par une production de logements cohérente	P	Renforcer l'armature urbaine
	R	Encourager les collectivités à poursuivre une réflexion intercommunale et à raisonner à l'échelle des espaces de vie
Objectif 4.3.2 : Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	P	Réinvestir le parc de logements vacants
Objectif 4.3.3 : Limiter la consommation d'espace	P	Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe
	R	Faciliter le développement au sein de l'enveloppe urbaine dans les PLU
	P	Limiter la consommation d'espace et protéger les espaces agricoles
	P	Evaluer les impacts de l'urbanisation sur l'espace et les activités agricoles
	P	Limiter le développement des hameaux
	P	Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation
	P	Concilier densité et qualité pour le développement résidentiel
	R	Atteindre des objectifs de densité ambitieux
Objectif 4.3.4 : Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages	P	Développer une offre de logements pour tous
	R	Réfléchir à la localisation préférentielle de l'offre de logements sociaux ou à destination de publics spécifiques
	P	Répondre aux besoins des gens du voyage

IV.4.4 Orientation 4.4 : Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain

Le SCoT porte des prescriptions qui visent à lutter contre la dilution commerciale, par la définition d'un maillage commercial et par le confortement des fonctions commerciales des centres et centre-bourgs. Celles-ci génèrent une incidence positive sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées aux déplacements en permettant de réduire une partie des besoins de déplacements.

La recommandation qui favorise la revalorisation des espaces publics, permet d'améliorer l'attractivité globale des centres villes, notamment pour conforter et soutenir les commerces de proximité. Celle-ci génère des incidences positives

- Sur la dimension énergie-climat, en favorisant la piétonisation dans les centres anciens ;
- Sur le cadre de vie global, par un aménagement qualitatif et sécurisé ;
- Sur la biodiversité, en favorisant la végétalisation, la présence d'eau et de biodiversité.

En complément, il s'agit de contribuer de façon globale à une montée en qualité des zones d'activités et d'optimiser le foncier économique. Les cibles environnementales paysage, pollutions des eaux, économies de ressources eau et sol, climat-énergie et pollution de l'air sont clairement visées.

La recommandation sur le traitement des devantures commerciales renforce encore la prise en compte des incidences paysagères des activités économiques.

4 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation centrée sur l'encadrement l'offre commerciale, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement bonne à très bonne.

ORIENTATION 4.4 : Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	**Objectif 4.4.1 : Rechercher une complémentarité entre le grand commerce et le commerce de proximité**	R	Aménager les commerces et leurs abords pour mieux exploiter leurs potentiels
		R	Conforter les fonctions commerciales des centres et centre-bourg
		P	Organiser un maillage commercial
		P	Identifier les localisations préférentielles pour le grand commerce
		P	Optimiser le foncier économique et anticiper l'adaptabilité et l'évolutivité du bâti
		P	Veiller à l'intégration et la qualité urbaine, architecturale, paysagère des bâtiments et espaces commerciaux
		R	Encadrer le traitement des devantures commerciales, et encourager l'harmonisation de la signalétique des zones commerciales
	Objectif 4.4.2 : S'adapter aux nouveaux modes de consommation	R	Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

IV.5. Analyse croisée des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Les incidences prévisibles du DOO de la Haute-Saintonge sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.

Il est noté le nombre d'incidences et leur tendance de « très négative » à « très positive » sur les dimensions retenues pour le référentiel environnemental.

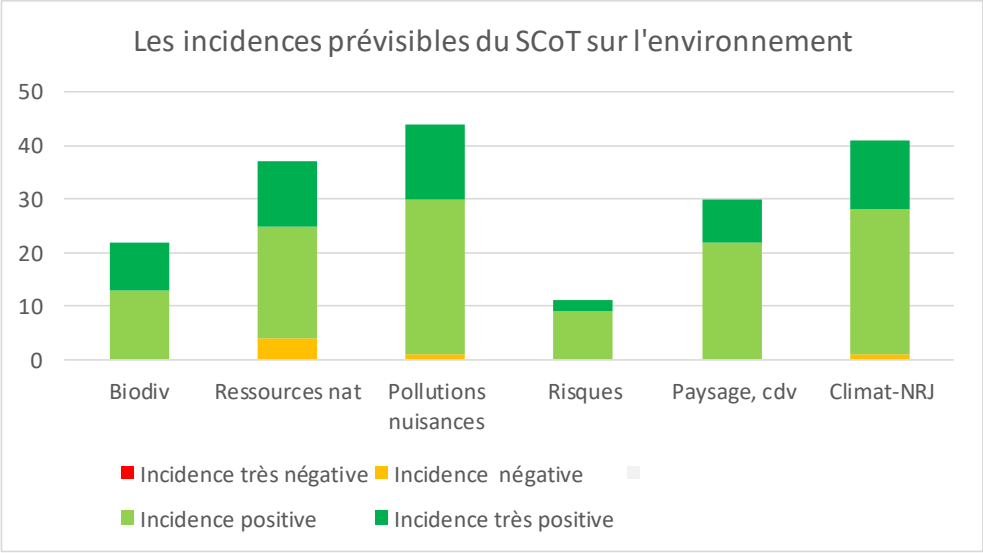

Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les dimensions « climat-énergie » et « pollutions & nuisances », du fait d'un projet énergétique ambitieux porté par le SCoT. Les ressources naturelles sont également impactées très positivement, étant donné que le SCoT se projette

sur une consommation foncière au moins diminuée par 2 à l'horizon 2020, au regard des tendances passées. Sur ces éléments, le SCoT modifie considérablement la trajectoire environnementale du territoire.

Le paysage et le cadre de vie devraient également être améliorés, mais de façon moins marquée que sur les précédentes cibles environnementales. Il faut dire en effet que le territoire n'est pas soumis à des pressions fortes sur ses paysages. De plus, les paysages sont mis en valeur par des équipements de découverte de la nature (Maison de la Forêt, Pôle Nature) et que la mise en valeur touristique du territoire est déjà importante, et repose sur des équipements et une mise en valeur, en particulier des ressources et espaces naturels et des savoir-faire locaux, à des fins touristiques, qui est déjà largement en place.

La biodiversité bénéficie des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les prescriptions et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en compte et encadrés par la règlementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

De même, les rares incidences négatives apparaissent comme résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- « Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt » : la gestion du risque feu de forêt nécessite de réaliser des aménagements en forêt, qui s'accompagneront de défrichements et d'artificialisation de sols pour l'accès aux services de sécurité. Cette incidence est consentie, dans la mesure où elle permet de protéger le massif, sa biodiversité et ses ressources naturelles, et de diminuer l'aléa.
- « Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable » : de nombreuses mesures permettent de réduire l'incidence de l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables dans des proportions importantes, en réponse aux ambitions énergétiques du territoire. Une enveloppe de 500ha est allouée au développement du photovoltaïque : l'incidence de ces réalisations sera encadrée par les études d'impact préalables et sera limitée par la réversibilité de ces équipements et la remise en état après exploitation.
- « Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gites » : le SCoT ne pas d'enveloppe foncière pour les projets touristiques qui sont compris dans l'enveloppe globale. Incertitude sur l'incidence environnementale qui dépend des projets qui verront le jour : importance, localisation, nature du projet.
- De même, la recommandation « Accroitre l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire » fait l'objet de grandes incertitude si sa réalisation. Elle pourrait générer des incidences en termes de déplacements motorisés.

V. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur les sites Natura 2000

V.1. Les sites Natura 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge recoupe 8 ZSC et 2 ZPS, représentés sur la carte en page suivante.

- La ZPS « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », qui se superpose à la ZSC « Marais et falaises des coteaux de Gironde » ;
- La ZPS « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes » ; qui se superpose à la ZSC « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » ;
- La ZSC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ;
- La ZSC « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » ;
- La ZSC « Landes de Montendre ;
- La SZC « Vallée du Lary et du Palais » ;
- La ZSC « Landes de Trouvérac St-Vallier » ;
- La ZSC « Vallée du Né et ses principaux affluents », en limite de département avec La Charente.

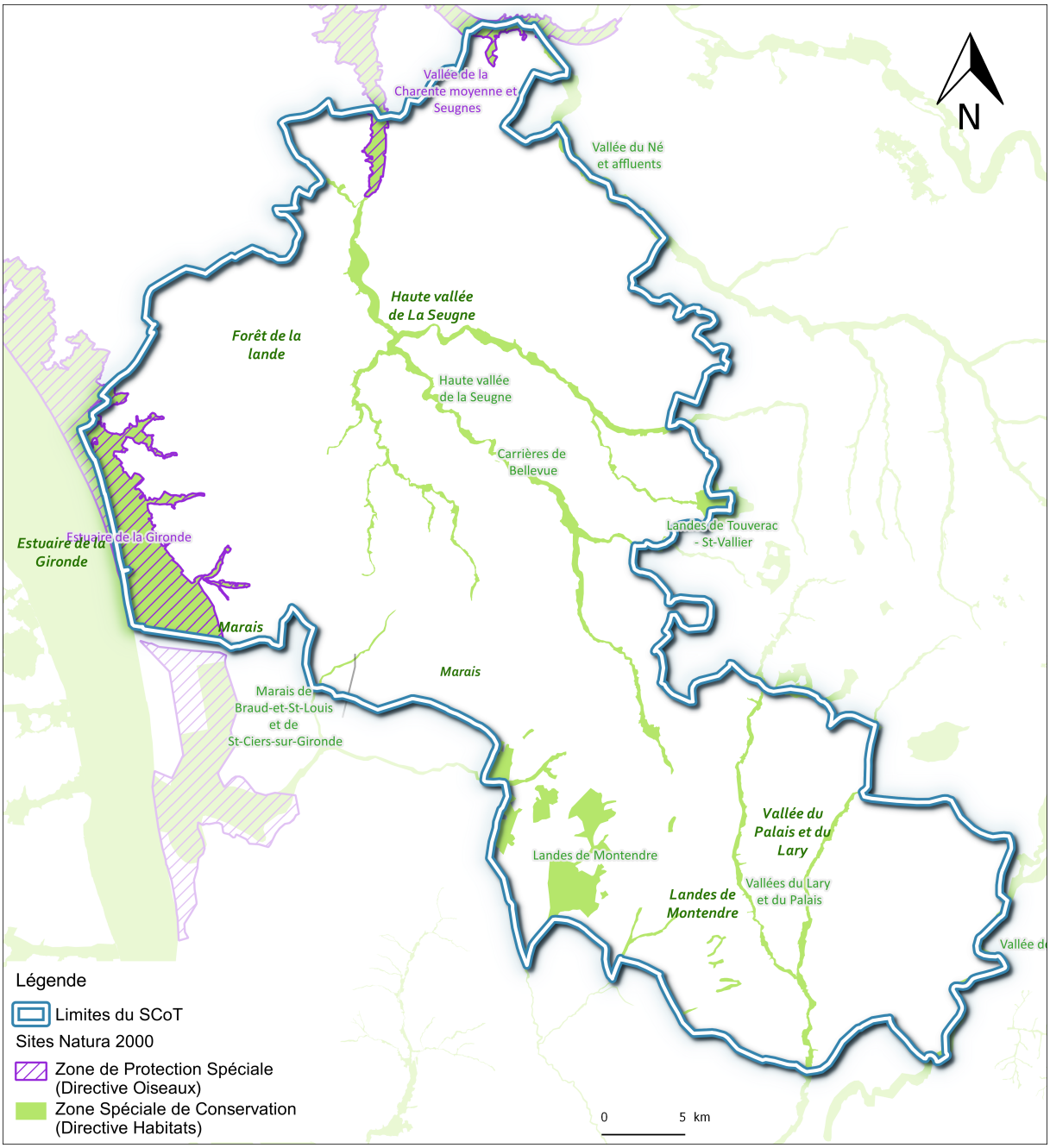

V.2. Les principales incidences prévisibles du SCoT sur les sites Natura 2000[2]

- **Les sites Natura 2000 du territoire (ZPS et ZSC) sont intégrés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT (objectif 1.2.1), en tant que réservoirs de biodiversité majeurs.** A ce titre, ces espaces, dont la conservation biologique est impérative, bénéficient d'une protection, à minima suivant les réglementations en vigueur, qui doit permettre d'éviter une perte de fonctionnalité et connectivité de l'habitat par une action anthropique. Ainsi, **l'urbanisation est**

[2] Pour plus de détails par site Natura 2000, voir tableau en annexe

interdite au sein des réservoirs de biodiversité majeurs. Il convient toutefois de noter que certaines **exceptions d'aménagement** y sont autorisées et peuvent engendrer des incidences plus ou moins notables sur les sites, selon l'ampleur et la qualité des projets : certains projets d'intérêt général (équipements liés à l'assainissement, l'eau potable et la gestion les eaux pluviales ; liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement) ainsi que les possibilités offertes par la règlementation des zones naturelles (extensions limitées ou créations d'annexes pour les constructions existantes). Pour réduire les incidences, le SCoT demande aux projets projetés en réservoir de biodiversité majeur, de **justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.** A noter que l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable n'est pas permise sur ces espaces, qui ont une forte sensibilité à la fois écologique et paysagère.

Concernant le site « *Estuaire de la Gironde marais de la rive nord* », l'application de la loi littorale (objectif 1.2.2) apporte une protection complémentaire : le SCoT délimite les **espaces remarquables du littoral** sur une profondeur de 2km environ. Au sein de ces espaces, seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et **ne portent pas atteinte à la préservation des milieux**. De plus, les **coupures d'urbanisation** ne pourront accueillir de nouvelle urbanisation, néanmoins les structures légères pourront être admises dans la mesure où ces aménagements n'entrainent pas une artificialisation trop importante des sols et **ne compromettent pas le caractère naturel de la coupure**. Enfin, la **définition des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés** permet d'encadrer le développement de l'urbanisation. Les agglomérations et villages peuvent être développés en continuité sous réserve des autres dispositions de protection du SCoT, telles que les espaces de biodiversité, espaces remarquables et coupures d'urbanisation. Les autres secteurs déjà urbanisés et identifiés au titre du SCoT, n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant et ne génèrent donc pas d'incidence sur le site Natura 2000 de l'estuaire.

- Sont autorisés en réservoirs de biodiversité majeurs, les constructions et aménagements nécessaires à **l'activité agricole**. Cette activité est identifiée comme un facteur de vulnérabilité pour plusieurs sites Natura 2000. Pour autant, c'est un levier économique essentiel sur le territoire de la Haute-Saintonge qui est à ce titre soutenu dans le projet de SCoT (préservation des terres agricoles objectif 3.3.1). Au-delà de la préservation des espaces nécessaires à ces activités, le champ de compétences du SCoT, qui demeure un document de planification et non un projet agricole, ne lui permet pas ni d'agir sur les filières, ni de lutter contre l'intensification des pratiques et l'usage d'intrants, deux éléments identifiés comme facteurs de vulnérabilité pour plusieurs sites Natura 2000. Ainsi, on considère globalement que **les objectifs du SCoT en faveur de la préservation des terres agricoles pourront indirectement générer des incidences positives (préservation des systèmes pastoraux extensifs, lutte contre l'enfrichement) ou négatives (cultures intensives).** A noter que le SCoT porte une prescription visant à **prévenir les pollutions d'origine agricole** : « *les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.* »

  Concernant la régression du bocage identifiée comme facteur de vulnérabilité, c'est essentiellement à travers ses objectifs sur la préservation des paysages (objectif 1.1.1) et de la biodiversité (objectif 1.2.1) que le SCoT vise à générer une incidence positive. Il demande notamment aux documents d'urbanisme de « *mettre en évidence les **sensibilités des paysages** (enfrichement, mitage par l'urbanisation, **disparition du bocage**…), afin d'envisager*

des mesures de préservation et des aménagements adaptés à cette sensibilité » ou encore de « *porter une attention particulière à ce qui fait la variété du paysage, notamment* ***certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, tels que les haies, arbres isolés, bosquets*** » qui doivent être préservés. Il favorise également, lors de la conception de nouveaux quartiers, « *la mise en œuvre de* ***lisières plantées****, s'appuyant sur les éléments naturels et les structures végétales présentes (haies, lisière arborée...)* ». Enfin, la lutte contre la régression du bocage passe par la **préservation des corridors de la trame verte** du SCoT, composés essentiellement de boisements et haies situés au sein de zones naturelles et/ou agricoles : « *la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères* » et par la prescription en faveur de la v**alorisation des espaces de nature ordinaire/nature en ville** : « *identifier et protéger les haies, arbres isolés ou en rideaux, situés au sein de vastes zones agricoles ».* Au global, on considère que l'ensemble de ces prescriptions cumulées en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages, peut permettre de préserver les éléments de bocage existants, voire contribuer à en recréer. Enfin, certaines prescriptions liées à la prévention du risque inondation, peuvent contribuer également à la lutte contre la régression du bocage par la préservation des « ***éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales*** *(haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.).* »

Concernant les prélèvements agricoles pour l'irrigation, le SCoT affirme un objectif de **gestion équilibrée de la ressource en eau.** Il recommande de renforcer les actions de sensibilisation en faveur des économies d'eau, notamment vis-à-vis des agriculteurs.

- Les modifications du fonctionnement hydrographique, le drainage et la poldérisation sont identifiés comme facteurs de vulnérabilité pour 3 sites Natura 2000. Sur ce point, le SCoT tend à générer des incidences positives à travers plusieurs prescriptions :
  - **Protection des zones humides** : tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
  - **Implantation de l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité**. Les documents d'urbanisme doivent déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions.
  - **Limitation des impacts des aménagements** permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…) qui doivent présenter une bonne intégration environnementale
  - **Prise en compte de l'aléa inondation dans les aménagements** qui contribue à préserver les vallées classées en Natura 2000 qui s'accompagnent d'une zone inondable
  - **Maintien et développement de la production hydroélectrique conditionnée** : les projets doivent générer le moins d'impacts possibles sur les milieux aquatiques, et concernent de manière préférentielle l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.

- Les captages dans les eaux de surface sont identifiés comme facteur de vulnérabilité pour le site « *Estuaire de la Gironde marais de la rive nord* », tout comme les pollutions des eaux de surface qui concernent également 2 autres sites Natura 2000. Le SCoT entend **réduire les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau (objectif 1.2.3)** à travers différentes prescriptions qui concernent l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge et qui pourront générer des incidences positives sur les sites Natura 2000 affectés par de telles pressions :

- **Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée** des différents usages de la ressource en accord avec les objectifs fixés par les SAGE
- **Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource**, étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux
- **Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines**, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques** « *en veillant à l'actualisation des schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires ; au moyen des espaces naturels de la trame verte assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants* »
- **Prévenir les pollutions d'origine agricole** : « *les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.* ».
- Le site « *Estuaire de la Gironde marais de la rive nord* » pourrait être impacté par des **pollutions issues des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau**, **autorisées par le SCoT conformément à la règlementation de la loi Littoral** (activités aquacoles et conchylicoles, ouvrages portuaires, activités nautiques et de plaisance, accueil qualifié des usagers (postes de secours), ouvrages PMR). Pour limiter les incidences environnementales, le SCoT souligne que le développement de ces activités doit se faire « *dans une optique de **gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources*** **».**
- Selon les données fournies par l'ARS, plusieurs sites Natura 2000 comportent des périmètres de protection des captages d'eau potable. Sur ce sujet, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'assurer la **protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation.** Il s'agit de « *limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.* »

- **Le SCoT porte un objectif de confortement de l'attractivité touristique du territoire, susceptible d'engendrer des incidences négatives sur certains sites Natura 2000** en lien avec l'accroissement de la fréquentation sur les milieux naturels (piétinement, présence véhicules motorisés…). A travers certaines prescriptions (objectifs 1.1.3 et 3.2.2 notamment), le SCoT tend à limiter les impacts écologiques liés au tourisme :
  - « *Permettre les projets novateurs, visant **l'excellence environnementale** au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire ; s'agissant de projets éco-conçus, **ils ne doivent pas générer d'impacts environnementaux sur les milieux et concilient la préservation de la nature avec le développement touristique**. Dans ce cas, les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la **sensibilité des milieux et des espèces** afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (par exemple, par l'éloignement des parkings, des chemins de faible largeur, etc.)*
  - les documents d'urbanisme devront notamment « *Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels **en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement*** »
  - « *Favoriser la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire en : favorisant les aménagements et les traitements paysagers le long des*

cours d'eau ; valorisant l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ; facilitant la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Charente en cohérence avec les SAGE (Estuaire et Charente) et le Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire ; assurant la promotion d'activités ludiques et nautiques ; renforçant la vocation touristique et de découverte du territoire de Port Maubert et Port de Vitrezay. Toutefois, le SCoT précise que *« **ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau*** ».

- Les carrières sont identifiées comme facteur de vulnérabilité pour le site Natura 2000 des Landes de Montendre. Concernant les carrières, le SCoT porte un objectif (3.2.2.) qui vise à « *maintenir les activités d'extraction sur le territoire avec une poursuite de **l'exploitation adaptée et raisonnée** sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction* ». L**es landes de Montendre sont intégrées dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir de biodiversité majeur** : dans ces espaces, les projets doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.

- L'appauvrissement des espaces forestiers par la sylviculture (plantations et coupes) est identifié comme facteur de vulnérabilité sur 5 sites Natura 2000. Pour autant, c'est un levier économique essentiel sur le territoire de la Haute-Saintonge qui est à ce titre soutenu dans le projet de SCoT (préservation conditions d'exploitation des forêts, soutien à la filière bois énergie). **La consolidation de cette filière pourra accentuer les pressions d'ores et déjà recensées sur les sites concernés.** Certaines mesures portées par le SCoT peuvent toutefois permettre de limiter les incidences environnementales :
  - Le SCoT incite à « *adosser le développement de la filière bois énergie à **une gestion durable de la forêt afin de ne pas hypothéquer le capital forestier et de promouvoir une exploitation exemplaire**, notamment en élaborant des documents de gestion durable* » (objectif 2.2.3 – recommandation)
  - ***« Prendre en compte les fonctions de la forêt, à travers ses différents rôles** : environnemental (biodiversité, contribution au rafraichissement lors des périodes de chaleur, paysages emblématiques, protection face aux risques naturels), rôle économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre, la filière bois énergie), rôle d'agrément pour les populations* » (objectif 3.3.4 – prescription)

- La prolifération des espèces exotiques envahissantes est identifiée comme facteur de vulnérabilité sur 2 sites Natura 2000. A travers une recommandation au sein de l'objectif 1.2.1, le SCoT promeut le recours aux essences adaptées aux conditions locales et soutient **la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à « *se doter d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives* » ; il est également recommandé de *« mobiliser les données de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)* ».

VI. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement sont listées précisément dans le tableau en annexe.

Les principales mesures d'évitement des incidences environnementales résultent de la protection des espaces naturels et agricoles, de la préservation des paysages naturels et urbains, de la prise en compte des risques en amont des aménagements :

- **Définition d'une Trame Verte et Bleue** : évitement des dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs).
- **Préservation des espaces agricoles :** évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages associés (choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations).
- **Préservation des paysages naturels et urbains** : évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques ; évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines…).
- **Préservation des espaces du littoral** : évitement d'une dégradation des paysages et des milieux naturels du littoral par délimitation des espaces remarquables du littoral, des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation, encadrement du développement de l'urbanisation.
- **Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance des risques et nuisances** : évite l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones d'aléa et donc d'aggraver la vulnérabilité
- **Encadrement du développement des parcs éoliens :** évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion).

Les principales mesures permettant de réduire les incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la réduction de la consommation foncière et à la promotion d'un urbanisme durable, aux préconisations d'exigences environnementales dans les projets et aménagements :

- **Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et mixité fonctionnelle des centres** (habitat, équipements, commerces, activités) : réduction des déplacements motorisés sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat et de son impact sur les ressources, les paysages, la biodiversité.
- **Réduction de moitié de la consommation foncière** par rapport aux 10 années passées par une optimisation des espaces déjà urbanisés et une revalorisation des logements vacants : évitement de l'artificialisation des sols, du fractionnement des milieux naturels, de la dégradation des paysages…
- **Réduction déplacements en voiture individuelle** par développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et renforcement de l'intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements.
- **Réduction des incidences des projets potentiels au sein de la Trame Verte et Bleue** : exigences de justification et application de la démarche éviter-réduire-compenser.

- **Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau :** développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ….
- **Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques** : adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ….
- **Réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel** : rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions et conception bioclimatique, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux…
- **Réduction de la dépendance aux énergies fossiles** (objectifs ambitieux en faveur du développement des énergies renouvelables) **et des incidences liées aux équipements de production d'énergie renouvelable** (en milieu urbain : conditionnement à une intégration paysagère et architecturale ; hors milieu urbain : règles spécifiques pour les projets de parcs photovoltaïques dont l'implantation est privilégiée sur des espaces dégradés ou artificialisés et subordonnée à des critères de réversibilité, hydroélectriques et géothermiques qui ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, éoliens qui doivent éviter/limiter les impacts écologiques, paysagers, acoustiques).
- **Réduction des incidences de la filière bois** sur les milieux forestiers par affirmation des principes de gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire et accompagnement par l'expertise scientifique du CREN sur les projets d'exploitation forestière dans certaines forêts sensibles pour la biodiversité.
- **Réduction des incidences liées au développement touristique :** prescriptions visant à réduire les impacts de la fréquentation (éducation à l'environnement) et des aménagements touristiques (projets éco-conçus, positionnement des stationnements cohérent avec la sensibilité des milieux, accessibilité modes doux, limitation des pollutions sur les milieux aquatiques liées au tourisme fluvial…).
- **Réduction des incidences des aménagements (habitat, économie, commerces) sur diverses thématiques environnementales** à travers une meilleure insertion paysagère et urbaine, une gestion économe de l'énergie et de l'eau, la préservation d'espaces perméables, une accessibilité par modes doux…

Le SCoT ne comprend pas de mesures de compensation.

VII. INDICATEURS DE SUIVI

VII.1. Rappel du cadrage règlementaire

« *Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (…) l'établissement public (…) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (…) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ». Art. L143-28 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » Art.L122-6, code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT.

Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT.

Le territoire s'engage dans un pré bilan à 3 ans sur les indicateurs disponibles et les actions menées afin d'évaluer la mise en œuvre du SCOT en continu

VII.2. Indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ		Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols en 2013 : cf. EIE p 7 Territoire artificialisé : 11 243 ha Forêts et milieux semi-naturels 57 174 ha Zones agricoles : 103 502 ha Surfaces en eau : 1 238 ha	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	3 ans	OCSOM
Fonctionnalité des milieux naturels et maintien de la biodiversité						
IEE 4	Biodiversité	Mesures de connaissances, de gestion et de protection de la biodiversité	4 Sites inscrits 161,96ha 0,09% du territoire 12 Natura 2000 14889,5ha 8,52% du territoire 37 ZNIEFF 1 10018,27ha 5,7% du territoire 10 ZNIEFF 2 30912,8ha 17,7% du territoire	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	DREAL Nouvelle Aquitaine
Capacités de développement : les ressources naturelles						
IEE 5	Paysages / Patrimoine	Mesures de connaissances, de gestion et de protection du paysage et du patrimoine	74 sites inscrits et 46 sites classés au titre des Monuments Historiques	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	DREAL Nouvelle Aquitaine
IEE 6	Ressource en eau	Qualité des eaux superficielles : atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique	Parmi les 44 « masses d'eau rivières », seules 7 ont atteint un bon état global dès 2015. C'est essentiellement l'atteinte du bon état écologique qui est reportée à 2021 ou, le plus souvent à 2027. Le bon état chimique des cours d'eau est généralement atteint, à l'exception du Lary	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique et état écologique	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau ; SIERM, portail de données sur l'eau

IEE 7		Qualité des eaux souterraines : atteinte des objectifs de bon état quantitatif et chimique	Parmi les 13 masses d'eau souterraines évaluées au regard du niveau d'atteinte d'un bon état global lors de l'état des lieux effectué en 2013, seules 4 présentent à la fois un bon état quantitatif et chimique.	Objectifs du SDAGE et DCE Objectifs SAGE	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau ; SIERM, portail de données sur l'eau
IEE 8		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Mesure des volumes sollicités pour répondre à l'ensemble des usages (irrigation, industrie, eau potable) : 13,2 millions de m3 prélevés en 2015 dont 7,45 Mm3 pour l'irrigation, 5,13 Mm3 pour l'eau potable et moins de 1Mm3 pour l'industrie (0,6 Mm3).		6 ans	SIE Adour Garonne
IEE 9		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Suivi des ressources sollicitées (piézométrie ; maintien / abandon) Piézomètre de Clérac dans le bassin du Lary Piézomètre de Pommiers-Moulons, dans le bassin de la Seugne.		6 ans	http://www.piezo-poitou-charentes.org
IEE 10		Niveau d'avancement des procédures protection des captages.	8 Périmètres de Protection Eloignée 24 Périmètres de Protection Rapprochée		6 ans	ARS
IEE 11		Capacités nominales des STEP / population	35 stations d'épuration en activité pour l'assainissement collectif, avec une capacité nominale totale de 59 110 EH		6 ans	SIERM, portail de données sur l'eau
IEE 12		Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement : a) STEP b) SPANC	Toutes les stations d'épuration sont indiquées conformes en équipement et en performance pour l'année 2015.		annuel	a) Syndicat de l'eau 17 / CCHS (GEMAPI) b) SPANC
La valorisation des ressources énergétiques locales et la lutte contre le changement climatique						
IEE 13	Effet de serre	Réduction des GES	1071 t eq CO2 en 2015 Transport : 38% ; Industrie : 31% ; Agriculture : 20% ; Résidentiel : 8% ; Tertiaire 3%	Réduire les émissions de GES	6 ans	Fiche territoriale AREC / Stratégie TEPOS CCHS
IEE 14	Consommation d'énergie	Evolution des consommations d'énergie	Secteur résidentiel : 656 GWh Secteur tertiaire : 168 GWh Secteur agricole : 462 GWh Secteur industriel-entreprises : 597 GWh Secteur transports : 1 489 GWh	Réduire les consommations énergétiques		
IEE 15		Production d'énergies renouvelables	Part de la consommation énergétique finale assurée par les EnR locales : 21% en 2016 91% assurée par le bois-énergie, 7% par le photovoltaïque ; 2% pour la géothermie ; moins de 1% pour éolien. Solaire thermique, biogaz	TEPOS : Atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030		

Les conditions du développement : bien-être des populations						
IEE 16	Déchets	Evolution des déchets ménagers résiduels (kg/hab./an)	Production de déchets ménagers résiduels : 256 kg/hab./an en 2011 ; 219kg/hab./an en 2015 La production totale de déchets ménagers s'élève à 530 kg/hab. pour l'année 2017. Cette production comprend 220 kg/hab. d'ordures ménagères ; 60 kg/hab. d'emballages recyclables et papiers ; 40 kg/hab. de verre ; 210 kg/hab. en déchèteries : ces volumes sont en augmentation.	Réduire les déchets à la source	Annuel	ADEME-CDCHS
IEE 17	Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Oxydes d'azote (NOx) : 3 519 tonnes/an en 2010 Dioxyde de soufre (SO2) : 351 tonnes/an en 2010 Particules fines (PM10) : 784 tonnes/an en 2010 Particules fines (PM2,5) : 577 tonnes/an en 2010 Monoxyde de carbone (CO2) : 7 503 tonnes/an en 2010	Réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement	Calendrier ATMO	ATMO Nouvelle Aquitaine
IEE 18	Prévention des risques	Nombre de communes couvertes par un PPRi/l approuvé	2 communes sont couvertes par 1 PPRi approuvé : Jonzac et Pons 6 communes concernées par l'aléa submersion marine	Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement.	6 ans	DDRM, AZI, PAPI
IEE 19		Surfaces incendiées en ha	Surface totale brulée par commune		6 ans	PDPFCI ; SDIS 17
IEE 20		Risques technologiques	117 ICPE, dont 3 établissements SEVESO		6 ans	Base ICPE

VII.3. Indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs du SCoT

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS1	Démographie	Croissance démographique	67 357 habitants en 2013	**4.3.1** Accueillir 18 500 à 20 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040	6 ans	INSEE
IS2	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière	Sur 10 ans, la consommation d'espace a été de 985 ha (0,6 % de la surface du territoire) : 904 ha pour l'habitat, 80 ha pour l'économie	**4.4.3** 640 ha pour l'habitat et l'économie - 480 pour l'habitat - 160 pour l'économie	6 ans	Communes /CCHS

IS3		Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/ d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	**4.4.3** 45 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine en moyenne		
IS4		Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	**4.4.3** 11 logements/ha en moyenne - Centralité principale : 17 - Centralité secondaire : 17 - Centralité d'équilibre : 15 - Centralité relais : 15 - Commune rurale relais : 13 - Commune rurale : 10		
IS5	Trame verte et bleue	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT : % de PLU déclinant la TVB	Suivi à partir de l'approbation.	**1.2.1** Préserver les continuités écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées.	Avancement des PLU	Communes /CCHS
IS6		Surface compensée suite à l'implantation en réservoir de biodiversité	Suivi à partir de l'approbation			
IS7	Paysages / Patrimoine	Nb d'actions d'entretien/restauration des points de vue	Suivi à partir de l'approbation	**1.1.1** Valoriser les paysages remarquables et variés	6 ans	Communes /CCHS
IS8		Nb d'actions de valorisation des entrées de ville	Suivi à partir de l'approbation			
IS9		Nb de communes engagées dans une démarche de classement ou labellisation : Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP, ZPPAUP) ou Petite cité de caractère ou Plus beau village de France ou Ville d'Art et d'Histoire	Suivi à partir de l'approbation			
IS10	Imperméabilisation des sols	% de surfaces non artificialisée dans les OAP	Suivi à partir de l'approbation	**1.3.1** Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement.	Avancement des PLU	Communes /CCHS
IS11	Milieux aquatiques / Prévention des risques	% des zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage N	Suivi à partir de l'approbation			

IS12	Risques naturels	Part de la pop exposée aux risques inondation et submersion marine	Suivi à partir de l'approbation		6 ans	DDTM
IS13		Nombre de communes couvertes par PPRIF ou un PPR multirisques possédant un volet feu de forêt	Elaboration en cours sur 9 communes de la Double Saintongeaise			
IS14		Nombre de communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde	8 communes en 2017 : Allas-Champagne, Brives-sur-Charente, Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-sur-Charente.		6 ans	Communes
IS15	Air / Energie	% de la consommation d'énergie du territoire réalisée à partir des EnR	21% en 2016	**2.2.1** Produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040	6 ans	AREC/CCHS
IS16		Surface des sites de production d'énergie photovoltaïque au sol en zone agricole et en zone artificialisée/dégradée	Suivi à partir de l'approbation	**2.2.1** : Le SCoT prévoit au minimum 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques	6 ans	Communes /CCHS
IS17	Tourisme	Surfaces réservées au développement et/ou extension de la station thermale et activités annexes.	Suivi à partir de l'approbation	**3.2.1** : Amplifier la vocation thermale	6 ans	Communes /CCHS
IS18	Zones d'activités	Part des zones d'activités ayant fait l'objet d'une revalorisation qualitative (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques…)	Suivi à partir de l'approbation	**3.1.4 :** Adapter et qualifier les zones économiques	6 ans	CCHS
IS19		Ratio emploi/ha au sein des zones existantes pour évaluer la densification	Suivi à partir de l'approbation			

IS20	Habitat	Production de logements par espace de vie	Entre 2008 et 2013, 2 247 logements ont été construits soit 449 logements par an en moyenne	**4.3.1** 9 500 logements à horizon 2040, soit 475 en moyenne / an. Jonzac : 128 ; Pons : 60 ; Montendre : 96 ; Mirambeau/St Henis : 96 ; Montguyon/Montlieu : 80 ; St Aigulin : 16	6 ans	INSEE
IS21		Part des logements vacants dans le parc total de logements	4 242 logements vacants soit 11,2% du parc en 2013	**4.3.2** Passer de 11 % de logements vacants à 9% d'ici 2040, soit la remise sur le marché d'au moins 250 logements		
IS22		Part des logements collectifs (appartements) dans le parc global de résidences principales	9% en 2013	**4.3.4** Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages		
IS23		Taille moyenne des logements	49% des logements comportent 5 pièces ou + en 2013, 78% si on adjoint les 4 pièces			
IS24	Déplacements	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : a) part modale des déplacements domicile travail	Part modale des déplacements dans les déplacements domicile-travail : Marche : 5% ; TC : 1% ; 2 roues : 3%	**4.1.3 :** Accompagner le développement de l'écomobilité	6 ans	INSEE
IS25		Nb d'aires de covoiturage et places disponibles	5 aires recensées pour 54 places disponibles		6 ans	Conseil départemental

VIII. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

VIII.1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

Le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale :

Edictée par la Directive européennen°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1er sont les suivants :

- assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques, etc. Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).

VIII.2. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement

- L'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les itinéraires routiers, les points hauts (peu nombreux), offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double Saintongeaise et de la Lande, en passant par les marais de l'estuaire et les vallées structurantes de la Seugne et du Lary et du Palais) qui contribuent à créer un cadre de vie rural, paisible, de qualité.

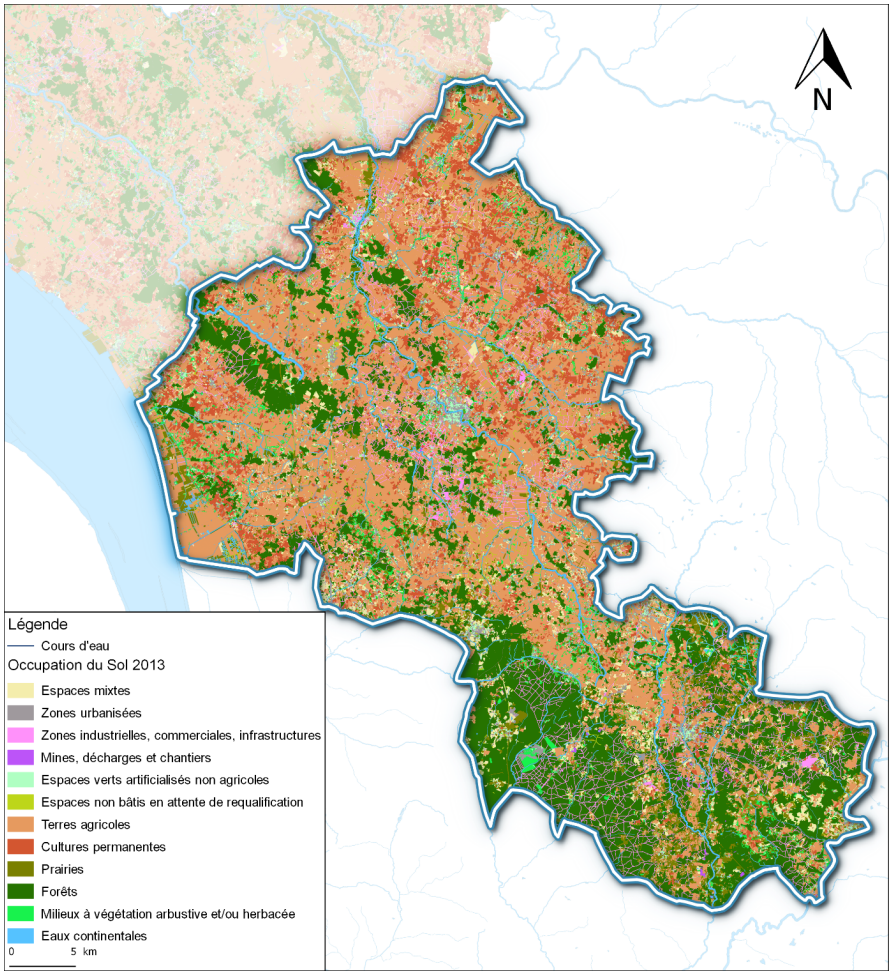

- Cette diversité des paysages s'articule avec de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées et les marais associés à l'estuaire, protégés pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté de Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages et des ressources naturelles (Maison de la forêt à Montlieu-la-Garde, Pôle nature de Vitrezay, …)

- Cette richesse naturelle et paysagère participe à la qualité du cadre de vie et est le support de divers usages de loisirs, mais elle s'accompagne également de risques naturels, notamment incendie lié aux massifs boisés, mouvements de terrains, ainsi qu'inondation et submersion marine,

qui génèrent une contrainte à l'aménagement essentielle pour protéger les personnes et les biens, dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer l'intensité et la fréquence des risques. Ainsi, les différents outils qui permettent de connaître, prévenir et gérer ces risques et qui contribuent à renforcer la culture du risque sont des éléments fondamentaux pour l'aménagement du territoire.

- Au-delà des paysages naturels, les paysages bâtis sont également une spécificité du territoire qui contribue à son attractivité : le patrimoine religieux marqué par l'art roman, les éléments de petit patrimoine (moulins, pigeonniers, carrelets etc.) et l'utilisation de la pierre calcaire pour les constructions jouent un rôle essentiel dans le charme du bâti saintoingeais, qui ajoutent à son attractivité touristique une dimension culturelle.

- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques quantitatives et qualitatives complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou captives, sont vulnérables aux pollutions et/ou étiages. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Seudre) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (SAGE Charente et Isle-Dronne).

- Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : l'exploitation des ressources minérales avec une trentaine de carrières en activité sur le territoire, une problématique complexe liant les besoins pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages ; les énergies renouvelables qui constituent par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels. Les démarches engagées (Territoire à Energie Positive, label Cit'ergie, …) fixent des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques et de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. De plus, dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND…) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et environnementale.

- Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Ainsi, tout l'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale est d'accompagner la poursuite du développement du territoire tout en préservant son cadre de vie et la pérennité de ses ressources environnementales.

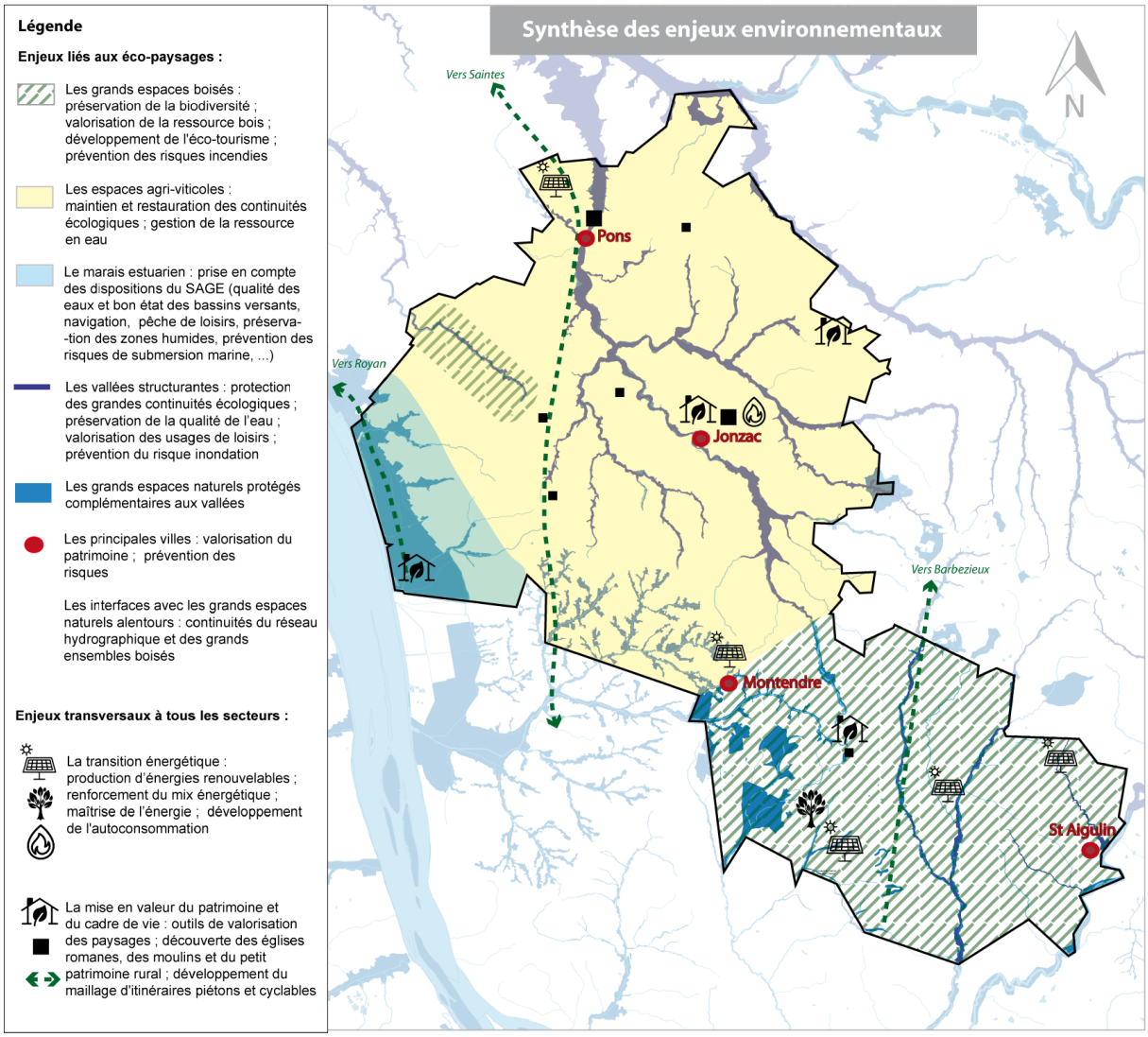

VIII.3. Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

Définition de la notion « d'incidence notable prévisible » :

La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT

- sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

VIII.3.1 Les incidences prévisibles du DOO

Les incidences prévisibles du DOO de la Haute-Saintonge sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.

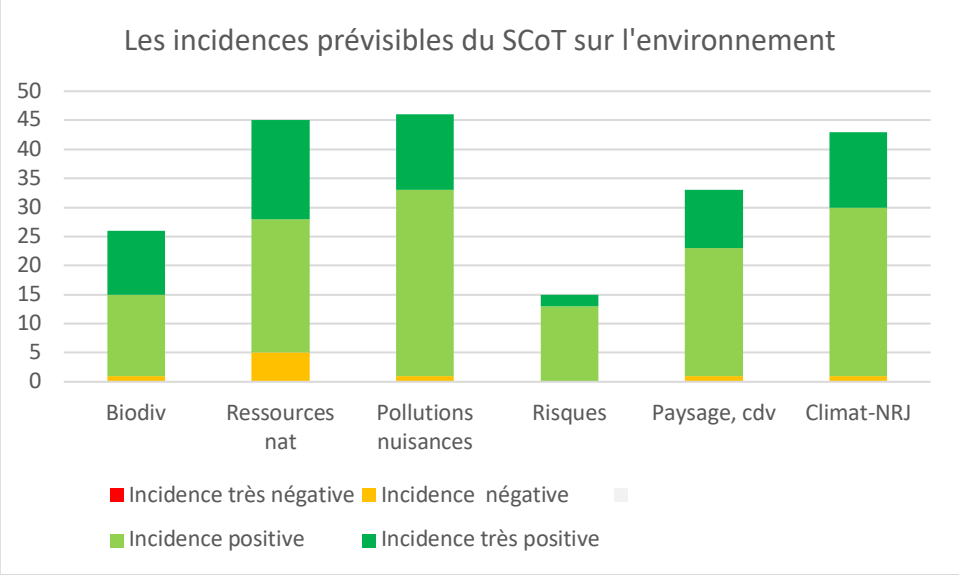

Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur le climat-énergie et les pollutions-nuisances, du fait d'un projet énergétique ambitieux porté par le SCoT. Les ressources naturelles sont également impactées très positivement, étant donné que le SCoT se projette sur une consommation foncière au moins diminuée par 2 à l'horizon 2020, au regard des tendances passées. Sur ces éléments, le SCoT modifie considérablement la trajectoire environnementale du territoire.

Le paysage et le cadre de vie devraient également être améliorés, mais de façon moins marquée que sur les précédentes cibles environnementales. Il faut dire en effet que la mise en valeur touristique du territoire est déjà largement entamée, et repose sur des équipements et une mise en valeur, en particulier des ressources et espaces naturels et des savoir-faire locaux, à des fins touristiques, qui est déjà largement entamée.

La biodiversité bénéficie des objectifs ambitieux de consommation foncière, mais est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les prescriptions et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils soient déjà largement pris en compte et encadrés par la règlementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

De même, quelques incidences négatives apparaissent comme résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- « Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt » : la gestion du risque feu de forêt nécessite de réaliser des aménagements en forêt, qui s'accompagneront de défrichements et d'artificialisation de sols pour l'accès aux services de sécurité. Cette incidence est consentie, dans la mesure où elle permet de protéger le massif, sa biodiversité et ses ressources naturelles, et de diminuer l'aléa.
- « Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable » : de nombreuses mesures permettent de réduire l'incidence de l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables dans des proportions importantes, en réponse aux ambitions énergétiques du territoire. Une enveloppe de 500ha est allouée au développement du photovoltaïque : l'incidence de ces réalisation sera encadrée par les études d'impact préalables et dépendra en grande partie de leur remise en état après exploitation, dans un objectif de réversibilité.
- « Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gites » : le SCoT n'indique pas d'enveloppe foncière pour les projets touristiques. L'incidence environnementale dépend particulièrement des projets qui verront le jour.
- De même, la recommandation « Accroitre l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire » fait l'objet de grandes incertitude si sa réalisation. Elle pourrait générer des incidences en termes de déplacements motorisés.
- Enfin le développement de « la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt » devra faire l'objet d'une vigilance pour que les différents enjeux portés par les boisements soient effectivement pris en compte. Le développement ou l'optimisation de plans de gestion favorables à une bonne fonctionnalité des massifs forestiers et des landes sont en effet un enjeu relevé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

VIII.3.2 Les mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement sont listées précisément dans le tableau en annexe.

Les principales mesures d'évitement des incidences environnementales résultent de la protection des espaces naturels et agricoles, de la préservation des paysages naturels et urbains, de la prise en compte des risques en amont des aménagements :

- **Définition d'une Trame Verte et Bleue** : évitement des dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs)
- **Préservation des espaces agricoles :** évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages associés (choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations)
- **Préservation des paysages naturels et urbains** : évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques ; évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines…)

- **Préservation des espaces du littoral** : évitement d'une dégradation des paysages et des milieux naturels du littoral par délimitation des espaces remarquables du littoral, des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation, encadrement du développement de l'urbanisation
- **Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance des risques et nuisances** : évite l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones d'aléa et donc d'aggraver la vulnérabilité
- **Encadrement du développement des parcs éoliens :** évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion)

Les principales mesures permettant de réduire les incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la réduction de la consommation foncière et à la promotion d'un urbanisme durable :

- **Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et mixité fonctionnelle des centres** (habitat, équipements, commerces, activités) : réduction des déplacements motorisés sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat et de son impact sur les ressources, les paysages, la biodiversité
- **Réduction de moitié de la consommation foncière** par rapport aux 10 années passées par une optimisation des espaces déjà urbanisés et une revalorisation des logements vacants : évitement de l'artificialisation des sols, du fractionnement des milieux naturels, de la dégradation des paysages…
- **Réduction déplacements en voiture individuelle** par développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et renforcement de l'intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements
- **Réduction des incidences des projets potentiels au sein de la Trame Verte et Bleue** : exigences de justification et application de la démarche éviter-réduire-compenser
- **Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau :** développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ….
- **Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques** : adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ….
- **Réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel** : rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions et conception bioclimatique, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux…
- **Réduction de la dépendance aux énergies fossiles** (objectifs ambitieux en faveur du développement des énergies renouvelables) **et des incidences liées aux équipements de production d'énergie renouvelable** (en milieu urbain : conditionnement à une intégration paysagère et architecturale ; hors milieu urbain : règles spécifiques pour les projets de parcs photovoltaïques dont l'implantation est privilégiée sur des espaces dégradés ou artificialisés et subordonnée à des critères de réversibilité, hydroélectriques et géothermiques qui ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, éoliens qui doivent éviter/limiter les impacts écologiques, paysagers, acoustiques)
- **Réduction des incidences de la filière bois** sur les milieux forestiers par affirmation des principes de gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire. Le territoire met en place un partenariat scientifique avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels pour éviter des incidences négatives.
- **Réduction des incidences liées au développement touristique :** prescriptions visant à réduire les impacts de la fréquentation (éducation à l'environnement) et des aménagements touristiques (projets éco-conçus, positionnement des stationnements cohérent avec la sensibilité des milieux, accessibilité modes doux, limitation des pollutions sur les milieux aquatiques liées au tourisme fluvial…)

- **Réduction des incidences des aménagements (habitat, économie, commerces) sur diverses thématiques environnementales** à travers une meilleure insertion paysagère et urbaine, une gestion économe de l'énergie et de l'eau, la préservation d'espaces perméables, une accessibilité par modes doux…

Le SCoT ne comprend pas de mesures de compensation.

X. Annexes

X.1. Tableau détaillé des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Principales menaces et pressions selon les « formulaires standards de données des sites Natura 2000 »			Objectifs SCoT – Prescription (P) –Recommandation (R) Positifs / Négatifs	Impact global du SCoT
Intitulé	Nb sites concernés	Sites concernés		
Agriculture	21			
Mise en culture/ modification des pratiques culturales/agriculture intensive	7	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ; Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ; Vallée de la Charente moyenne et Seugne ; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	**Objectif 1.2.1 :** (P) : « Protéger les espaces de biodiversité majeurs » sont autorisées les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole sans distinction de nature. **Objectif 3.3.1 :** (P) : Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maitrise de la consommation foncière (R) : Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs	neutre
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, régression du bocage	6	Landes de Touverac - Saint-Vallier; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle; Landes de Montendre ; Vallée du Né et ses principaux affluents (Pâturage) ; Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	**Objectif 1.1.1 :** > (P) : Mettre en évidence les sensibilités des paysages (enfrichement, mitage par l'urbanisation, disparition du bocage…), afin d'envisager des mesures de préservation et des aménagements adaptés à cette sensibilité. > (P) : Porter une attention particulière à ce qui fait la variété du paysage, notamment certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, tels que les haies, arbres isolés, bosquets **Objectif 1.1.2 :**	+

			(P) : Privilégier la mise en œuvre de lisières plantées, en s'appuyant sur les éléments naturels et les structures végétales présentes (haies, lisière arborée...). **Objectif 1.2.1 :** (P) : Adapter la préservation de ces espaces (TVB) pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enfrichement… (P) : « Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques ». Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères. (P) : « Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville ». Identifier et protéger les haies, arbres isolés ou en rideaux, situés au sein de vastes zones agricoles **Objectif 1.3.1** (P) : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux…) **Objectif 3.3.1 :** (P) : Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maitrise de la consommation foncière (R) : Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs	
Produits chimiques agricoles/pollution des eaux/fertilisation	5	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Carrières de Bellevue; Vallée de la Charente moyenne et Seugne; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	**Objectif 1.2.3 :** (P) « Prévenir les pollutions d'origine agricole » : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captages AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.	+
Irrigation	3	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ; Carrières de Bellevue	**Objectif 1.2.3 :** (P) : Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la ressource (R) : Sensibiliser aux économes d'eau : Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique, agricole et industrielle	+
Développement territorial	**15**			

Urbanisation (habitat, économie) ; Infrastructures de transport ; Lignes électriques et téléphoniques	7	Marais et falaises des coteaux de Gironde; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Carrières de Bellevue; Vallée de la Charente moyenne et Seugne; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Landes de Touverac – Saint-Vallier	**Objectif 1.1.2 :** (P) : Eviter les développements urbains linéaires et préserver des coupures vertes, en prenant notamment appui sur la Trame Verte et Bleue. Les coupures vertes identifiées par les collectivités seront classées en zone naturelle (N) ou agricole (A). (P) : Respecter les espaces de la Trame Verte et Bleue et maintenir leur lisibilité (protection des réservoirs de biodiversité, maintien des continuités). **Objectif 1.2.1 :** (P) Protéger les espaces de biodiversité majeurs…dont la conservation biologique est impérative, à minima suivant les réglementations en vigueur. L'urbanisation y est interdite (sauf exceptions). Le SCoT demande aux projets projetés sur ces espaces de justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et de mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales. Pour le site « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », l'objectif 1.2.2 permet la préservation de cet espace par la délimitation des espaces remarquables du littoral. Au sein de ces espaces seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux	+
Modifications du fonctionnement hydrographique ; drainage, poldérisation	3	Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord; Landes de Montendre	**Objectif 1.2.1 :** (P) : Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. (P) : Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne. **Objectif 1.2.1 :** (P) : Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité. Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. (P) : Limiter les impacts sur le site et présenter une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…). **Objectifs 1.3.1 :**	+

			(P) : Pour les cours d'eau classés en Natura 2000 qui s'accompagnent d'une zone inondable, la prise en compte de l'aléa inondation dans les projets contribue à restreindre considérablement les possibilités d'urbanisation de ces espaces. Objectif 2.2.2 : (P) : Le SCoT soutien le maintien et le développement de la production hydroélectrique par les projets ayant le moins d'impacts sur les milieux aquatiques, et qui concernent de manière préférentielle l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.	
Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)	1	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (obstacle continuité milieux aquatiques)	**Objectif 1.2.1 :** (P) : Veiller à ce que les aménagements préservent les fonctionnalités des espaces en question et maintiennent le passage de la faune. Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité.	+
Captages des eaux de surface	1	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	**Objectif 1.2.3 :** (P) : Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la ressource en accord avec les objectifs fixés par les SAGE (P) : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux ; étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux.	+
Pollution des eaux de surface	3	Marais et falaises des coteaux de Gironde; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	**Objectif 1.2.1** : Au sein des espaces de biodiversité majeurs, sont autorisés des équipements liés à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales permettant de réduire le risque de pollutions **Objectif 1.2.2** (Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord) (P) : conformément à la règlementation, sont autorisées les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau : les activités aquacoles (fermes aquacoles, la conchyliculture) les ouvrages portuaires : activité nautiques, de plaisance et à l'accueil qualifié des usagers (postes de secours), les ouvrages PMR dans une optique de gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources, **Objectif 1.2.3 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** (P) : Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels (P) : Préserver la qualité des milieux aquatiques en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques ; en veillant à l'actualisation des schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des	+

			capacités épuratoires ; au moyen des espaces naturels de la trame verte assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants (P) : Prévenir les pollutions d'origine agricole : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc. **Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés** (P) : Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation. Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.	
Fréquentation touristique et activités de plein air	**13**			
Autres intrusions et perturbations humaines/piétinement sur-fréquentation ; présence de véhicules motorisés	4	Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Carrières de Bellevue ; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Landes de Montendre	**Objectif 3.2.2 :** (P) : Les collectivités organisent la mise en réseau d'équipements touristiques, mais aussi résidentielle, pour déployer les potentiels à l'échelle globale (Equipements sportifs et pôles nautiques (ex : **Pôle nature de Vitrezay, Port Maubert**, randonnées, parcours cyclables ou équestres, croisière et tourisme fluvial sur l'estuaire de la Gironde et le long de la vallée de la Charente). A cet effet, les documents d'urbanisme devront notamment « Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement « , « Anticiper les espaces dédiés à de nouveaux équipements ou à la tenue d'évènements », « Prévoir les éventuelles évolutions de ces attracteurs touristiques pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, l'offre en hébergements touristiques et le développement d'activités annexes (stationnement, restauration..) ». (P) : « Encourager … les collectivités à s'appuyer sur les espaces naturels, paysagers et patrimoniaux pour participer à l'attractivité touristique du territoire ». Contribue à accentuer la pression sur les milieux naturels.	
Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives Sports nautiques/voies de navigation	2	Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ;	**Objectif 1.1.3 : (P)** Permettre les projets novateurs, visant l'excellence environnementale au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire ; s'agissant de projets éco-conçus, ils ne doivent pas générer d'impacts environnementaux sur les milieux et concilient la préservation de la nature avec le développement touristique. Dans ce cas, les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la sensibilité des milieux et	**+/-**

			des espèces afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (par exemple, par l'éloignement des parkings, des chemins de faible largeur, etc.) **Objectif 3.2.2 :** (P) : Prévoir dans les documents des itinéraires touristiques doux notamment le long de l'estuaire de la Gironde…→ contribue à accentuer légèrement la pression touristique sur le site « Marais et falaises des coteaux de Gironde », (P) : Favoriser la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire en : favorisant les aménagements et les traitements paysagers le long des cours d'eau ; valorisant l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ; facilitant la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Charente en cohérence avec les SAGE (Estuaire et Charente) et le Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire ; assurant la promotion d'activités ludiques et nautiques ; renforçant la vocation touristique et de découverte du territoire de Port Maubert et Port de Vitrezay. Toutefois, le SCoT précise que « ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau ». **Objectif 4.1.3 :** (P) Poursuivre le développement d'itinéraires touristiques de découverte du territoire	
Autres activités de valorisation des ressources naturelles	**7**			
Carrières	1	Landes de Montendre	**Objectif 3.2.2 :** (P) : « Maintenir les activités d'extraction sur le territoire avec une poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction ». Les landes de Montendre sont intégrées dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir de biodiversité majeur : dans ces espaces, les projets doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.	*neutre*

Appauvrissement des espaces forestiers par sylviculture, plantation et coupes	1	Landes de Montendre	**Objectif 1.2.1 :** (P) : Protéger les espaces de biodiversité majeurs » -> sont autorisées les constructions et aménagements nécessaires à l'activité sylvicole. Adapter la préservation de ces espaces pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de renouvellement et de gestion forestière… **Objectif 2.2.3 :** (R) : Le SCoT incite à adosser le développement de la filière bois énergie à une gestion durable de la forêt afin de ne pas hypothéquer le capital forestier et de promouvoir une exploitation exemplaire, notamment en élaborant des documents de gestion durable. **Objectif 3.3.4 :** (P) : Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt notamment en s'assurant que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et en réservant de l'espace pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation…), en facilitant la gestion et l'exploitation de la ressource en bois, issue des haies et des milieux forestiers, en excluant un recours systématique au classement en Espace Boisé Classé. Les documents d'urbanisme locaux utiliseront ce classement dans le cadre d'enjeux paysagers ou d'intérêts environnementaux spécifiques. Une mesure de réduction est mise en place par la collectivité : accompagnement scientifique par le CREN pour évaluer les projets forestiers.	**incertitude**
Phénomènes naturels	**2**			
Espèces exotiques envahissantes	2	Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Landes de Montendre	**Objectif 1.2.1 :** (R) : Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales et lutter contre les espèces exotiques envahissantes : Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives ; Mobiliser les données de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)	+

X.2. Tableau détaillé des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	Type	Mesures du DOO	Eviter	Réduire
ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser le cadre paysager	**OBJECTIF 1.1.1 : Valoriser les paysages remarquables et variés**	P	Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge	> évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques par prise en compte et protection dans les documents d'urbanisme	> réduction des incidences liées à la dégradation potentielle des points de vue par des principes d'aménagements adaptés (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités) > réduction des incidences potentielles des aménagements pour favoriser l'accès à la nature (revêtements perméables, insertion cohérente avec la topographie des lieux)
		R	Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces		
		P	Maintenir et entretenir les points de vue remarquables		
		R	Mettre en scène le territoire et valoriser les points de vue		
	OBJECTIF 1.1.2 : Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages	P	Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères		> réduction des impacts de l'urbanisation par la prise en compte des sensibilités paysagères et l'adaptation des aménagements (adaptation à la topographie, urbanisation en épaisseur et non linéaire, traitement qualitatif des lisières urbain/rural, définition de coupures vertes....)
		P	Favoriser l'insertion paysagère de l'urbanisation		
		R	Elaborer une charte de recommandations paysagères		
		P	Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages		
	OBJECTIF 1.1.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti	P	Préserver la qualité urbaine et architecturale des villes et villages de la Haute Saintonge	> évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines...)	
		R	Poursuivre les démarches de valorisation du patrimoine historique		
		P	Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire	> évitement de la dégradation potentielle de certains éléments patrimoniaux (notamment petit patrimoine rural)	
		R	Mettre en œuvre des actions de restauration du petit patrimoine		

	OBJECTIF 1.1.4 : Sensibiliser et éduquer à l'environnement	**P**	Pérenniser les équipements en faveur de l'éducation à l'environnement		> réduction des incidences des équipements touristiques qui doivent viser l'excellence environnementale (projets éco-conçus) ; positionnement des aires de stationnement en cohérence avec la sensibilité des milieux > réduction des incidences de la fréquentation touristique sur les ressources et milieux naturels par la mise en place d'actions d'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire
		R	Mettre en place des actions de communication		
		R	Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets		
ORIENTATION 1.2 : Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources	**OBJECTIF 1.2.1 : Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées**	**P**	Décliner la composition de la Trame Verte et Bleue du SCoT	> la protection des espaces dans le cadre de la TVB évite les dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs) > les règles pour les corridors évitent la remise en en cause de leur fonctionnalité écologique	
		P	Protéger les espaces de biodiversité majeurs		> le cas échéant, les projets au sein des réservoirs majeurs doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise/réduction des incidences environnementales.
		P	Concilier les usages au sein des espaces naturels de gestion durable		> les projets au sein des espaces de gestion durable les aménagements doivent préserver les fonctionnalités des espaces en question et maintenir des passages de la faune. ; l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable est possible, dès lors que les projets ne dégradent pas les enjeux environnementaux et de biodiversité du site.
		P	Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver		> Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
		P	Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques		> réduction des impacts par une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…).

	P	Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville	> évite une artificialisation des espaces de nature en ville > évite la destruction de haies, arbres isolés ou en rideaux situés au sein de vastes zones agricoles, supports de biodiversité et de richesse paysagère	> contribue à réduire le phénomène d'ilot de chaleur urbain, ainsi que le risque inondation
	R	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue		> réduction des pollutions diffuses et du risque inondation
	R	Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles		> réduction des conflits d'usage potentiels entre espaces agricoles et urbains > réduction des impacts paysagers de l'urbanisation
	R	Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales		> réduction des consommations d'eau pour l'alimentation des espaces verts urbains, par le choix d'essences adaptées au climat local > réduction des risques de prolifération d'espaces exotiques envahissantes
	R	Approfondir les connaissances en matière de biodiversité	> peut permettre d'éviter de détruire certains espaces riches en biodiversité par manque de connaissance	
OBJECTIF 1.2.2 : Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire	P	Préserver les espaces littoraux remarquables (ELR)	> évite une potentielle artificialisation de ces espaces	> réduction des impacts des aménagements dans les ELR : seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux
	P	Préciser les espaces proches du rivage		
	P	Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation	> évite une artificialisation de la coupure d'urbanisation par un classement en A ou N	
	P	Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral	> évite le mitage des espaces par le confortement des villages et agglomérations identifiés par le SCOT (principe de continuité)	> réduction des impacts liés aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans une optique de gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources
	P	Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée		

	OBJECTIF 1.2.3 : Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques	P	Gérer durablement la ressource en eau	> évitement de potentiels conflits d'usage par protection des ZOS et ZPS du SDAGE ainsi que des captages AEP	> réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource (développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ….)
		R	Sensibiliser aux économies d'eau		
		P	Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés		
		P	Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux		
		P	Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau		
ORIENTATION 1.3 Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances	**Objectif 1.3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement**	P	Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques	> évite de développer l'urbanisation dans les zones d'aléa fort/ de nuisances sonores et donc d'aggraver la vulnérabilité	> réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques (adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ….)
		P	Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité		
		P	Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt		> réduction de la vulnérabilité par élaboration de PPRif et amélioration de la défendabilité des zones sensibles habitées, sensibilisation au débroussaillement
		R	Sensibiliser les propriétaires privés à la prévention du risque incendie		
		P	Prendre en compte les risques de mouvements de terrains		> réduction de la vulnérabilité par mise en place d'ouvrages de protection contre les éboulements, mesures de prévention pour les constructions neuves (fondations profondes…) et existantes (gestion végétation…)
		R	Adapter les constructions au risque mouvements de terrains		
	Objectif 1.3.2 : Prendre en compte les risques technologiques	P	Limiter l'exposition des populations aux risques industriels		> réduction de la vulnérabilité par respect des PPRt existants ou à venir
		P	Pendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses		
	Objectif 1.3.3 : Entretenir la mémoire existante et la culture du risque	R	Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		> réduction de la vulnérabilité par information renforcée des habitants via les DICRIM/PCS, pose de repères de crues

	Objectif 1.3.4 : Limiter les nuisances	P	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores		> réduction des nuisances par prise en compte de la problématique du bruit lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou de construction (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon…).
		R	Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages		> contribue à réduire la consommation foncière par optimisation du tissu urbain existant
ORIENTATION 2.1 : Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités	**Objectif 2.1.1 : Réduire la consommation énergétique**	R	Poursuivre les actions pour une gestion économe de l'énergie		> réduction des consommations énergétiques issues des ménages existants et à venir par rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux (réseaux intelligents) > réduction de la vulnérabilité aux canicules/phénomène d'ilot de chaleur urbain par conception bioclimatique des nouvelles constructions > réduction de la dépendance aux énergies fossiles par renforcement de la production renouvelable (grands projets et projets particuliers, notamment solaire en toiture/ valorisation du cadastre solaire) > réduction des impacts des dispositifs EnR sur les paysages urbains par conditionnement à une intégration paysagère et architecturale > réductions des émissions GES/consommations énergétiques du secteur résidentiel par valorisation des matériaux renouvelables/biosourcés > réduction des déchets par valorisation (biomasse)
	Objectif 2.1.2 : Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable	R	Poursuivre l'accompagnement pour les travaux de rénovation		
		P	Favoriser les secteurs propices au développement ou au raccordement aux énergies renouvelables		
		R	Favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions		
ORIENTATION 2.2 : Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables	**Objectif 2.2.1 : Poursuivre le développement du potentiel énergétique**	P	Mettre en œuvre les engagements TEPOS et TEPCV grâce au développement d'un mix énergétique		
	Objectif 2.2.2 : Encourager une gestion intelligente de l'énergie	P	Penser l'organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d'énergie existantes ou à venir		
		R	Développer et encourager le déploiement de réseaux de chaleur		
		R	Optimiser les flux et les infrastructures de distribution d'énergie		

	Objectif 2.2.3 : Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement	P	Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable	> évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion)	> réduction des impacts des parcs photovoltaïques au sol par implantation privilégiée dans les zones dégradées ou artificialisées + projets conditionnés aux critères de réversibilité, de multifonctionnalité (agrivoltaïsme par exemple), d'impact sur la biodiversité et de maintien du fonctionnement agricole > réduction des impacts de l'hydroélectricité sur les milieux aquatiques (référence au SDAGE) > réduction des impacts de la géothermie sur la ressource en eau : ne pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, notamment dans ses équilibres quantitatifs et ses fonctions biologiques. > réduction des impacts des éoliennes : exemplarité des projets par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis de la biodiversité, et plus particulièrement de l'avifaune et des chiroptères ; des impacts paysagers ; des impacts acoustiques.
		R	Articuler le développement de la filière bois avec la gestion durable de la forêt		> réduction des impacts de la filière bois sur les milieux forestiers par gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire
ORIENTATION 3.1 Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire	**Objectif 3.1.1 : S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique**	P	Définir une organisation économique lisible	Les mesures ERC sont notées par ailleurs (consommation foncière et flux)	
		P	Offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes		
		P	Encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés		> contribue à réduire les distances liées aux déplacements domicile-travail et ainsi les émissions GES/consommations énergétiques associées au transport

		R	Encourager la mutualisation et chercher à mettre en synergie et en relation entre les entreprises entre-elles		> contribue à réduire les flux des entreprises (énergie, déchets…) dans une logiques d'écologie industrielle et territoriale (démarche Symbiose)
	Objectif 3.1.2 : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet	P	Programmation économique du SCoT		
	Objectif 3.1.3 : Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain	P	Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales		> contribue à réduire les déplacements et ainsi les émissions GES/consommations énergétiques associées au transport par mixité fonctionnelle des centres renforcées
		R	Favoriser la création de bureaux, espaces de travail partagés, tiers lieux au sein du tissu urbain		
	Objectif 3.1.4 : Adapter et qualifier les zones économiques	P	Affirmer des exigences environnementales, paysagères et architecturales fortes au sein des espaces économiques, afin de garantir l'attractivité et l'image du territoire		> réduction des impacts des zones économiques par exigences environnementales, paysagères et architecturales + densification contribue à réduire les besoins de consommation foncière en extension
		R	Etudier le potentiel d'alimentation en énergie renouvelable des nouveaux espaces économiques		
		P	Développer des services aux entreprises et salariés	> évitement de certains déplacements par création de services au sein des zones (restauration, conciergeries…)	> réduction des déplacements en autosolisme par offre de mobilité partagée
ORIENTATION 3.2 : Amplifier l'offre thermale et diversifier les	**Objectif 3.2.1 : Amplifier la vocation thermale**	P	Permettre le développement de la station thermale de Jonzac		
	Objectif 3.2.2 : Mettre en réseau	P	Valoriser et mettre en scène les différents sites touristiques		> réduction des impacts issus des flux de déplacements touristiques par aménagement de liaisons cyclables

activités éco-touristiques	**les différents attracteurs touristiques**	**P**	Améliorer l'accessibilité des sites touristiques		vers les sites d'intérêt > mesures permettant de réduire les pressions sur la qualité des milieux aquatiques issues de l'essor du tourisme fluvial : cf. 4.1.3
		R	Développer l'offre touristique		
	Objectif 3.2.3 : Consolider et diversifier l'offre d'hébergements	**P**	Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gites		
	Objectif 3.2.4 : Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires	**R**	Accroitre l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire		
ORIENTATION 3.3 : Soutenir les filières économiques existantes et émergentes	**Objectif 3.3.1 : Pérenniser la filière viticole et agricole**	**P**	Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maitrise de la consommation foncière		> réduction de l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations (éviter ou limiter le morcellement des exploitations) > réduction des impacts liés à l'importation de marchandises par développement des circuits-courts > réduction de l'impact des parcs photovoltaïques au sol dans le cadre de démarches agrivoltaique
		P	Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles		
		P	Encourager le développement et la diversification agricole		
		R	Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits courts		
		R	Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs		
	Objectif 3.3.2 : Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique	**P**	Permettre le développement économique autour de l'eau minérale de Jonzac		
		P	Maintenir les activités d'extraction sur le territoire		
	Objectif 3.3.3 : Soutenir l'innovation	**P**	Veiller à la préservation des savoir-faire locaux et un accès à la connaissance par la formation		> réduction des déchets dans une optique d'économie circulaire : par valorisation du réemploi, recycleries, réutilisation des matériaux issus du BTP…

	artisanale, notamment l'écoconstruction	R	Développer la filière construction		
		R	Optimiser l'exploitation des ressources dites secondaires		
	Objectif 3.3.4 : Valoriser la filière bois	P	Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt		> réduction des émissions GES liées aux matériaux classiques par valorisation du bois dans les aménagements > réduction des impacts de la filière bois sur les milieux forestiers par gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire (recommandation 2.2.3) > réduction du risque feu de forêt
ORIENTATION 4.1 : Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	**Objectif 4.1.1 : Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles**	P	Organiser les déplacements grâce à une armature de nœuds de mobilité	> évitement d'une partie des déplacements en voiture individuelle par développement des aménagements pour les modes doux, des transports en commun, du covoiturage, consolidation des gares et haltes ferroviaires + intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements ...	> réduction des émissions GES et consommations énergétiques liées aux déplacements en voiture individuelle par développement des aménagements pour les modes doux, des transports en commun, du covoiturage, consolidation des gares et haltes ferroviaires + intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements ... > réduction des impacts liés au développement du tourisme fluvial : les activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau. > réduction des impacts liés à la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde : référence SAGE et Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire.
		P	Renforcer les connexions externes et internes par une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une offre TGV sur le territoire		
	Objectif 4.1.2 : Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi	P	Renforcer l'interaction entre développement et transport		
		R	Valoriser les secteurs à proximité des gares et haltes ferroviaires		
		P	Poursuivre le maillage d'équipements et de services		
	Objectif 4.1.3 : Accompagner le développement de l'éco-mobilité	P	Accompagner et encourager le déploiement des véhicules électriques		
		P	Encourager la mutualisation des déplacements et le développement de l'intermodalité		

		R	Encourager les alternatives à l'autosolisme		
		P	Encourager les mobilités douces et actives		
		R	Développer la pratique du vélo		
		P	Capitaliser sur les mobilités touristiques		
ORIENTATION 4.2 : Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles	**Objectif 4.2.1 : S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial**	P	Permettre un développement équilibré du territoire	> Evitement d'un scénario de croissance démographique disproportionné au regard des tendances passées : le scénario retenu équivaut à celui du scénario tendanciel	> Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et la mixité fonctionnelle (+ développement des services itinérants) : réduction des déplacements sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat
		R	Constituer une centralité d'équilibre La Roche-Chalais / Saint Aigulin		
	Objectif 4.2.2 : Redynamiser les centres et les centre-bourgs	P	Favoriser la fréquentation par le renforcement des usages et la mixité fonctionnelle dans les centres et centre-bourgs		
		R	Conforter une offre culturelle, récréative, vivante et nomade		
ORIENTATION 4.3 : Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement	**Objectif 4.3.1 : Satisfaire l'ambition démographique du territoire par une production de logements cohérente**	P	Renforcer l'armature urbaine		
		R	Encourager les collectivités à poursuivre une réflexion intercommunale et à raisonner à l'échelle des espaces de vie		
	Objectif 4.3.2 : Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	P	Réinvestir le parc de logements vacants	> évitement de besoins supplémentaires en extension	> réduction de l'impact sur les paysages urbains, le cadre de vie

	Objectif 4.3.3 : Limiter la consommation d'espace	P	Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe	> évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages/la biodiversité associés : choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations	> réduction de la consommation foncière (et de ses impacts sur les sols, les paysages, la biodiversité...), au regard des tendances passées par renforcement des densités de l'habitat, revalorisation du parc existant, optimisation du tissu urbain… > réduction des impacts d'une densité renforcée sur les paysages urbains, par prise en compte gabarits architecturaux caractéristiques du territoire, qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions
		R	Faciliter le développement au sein de l'enveloppe urbaine dans les PLU		
		P	Limiter la consommation d'espace et protéger les espaces agricoles		
		P	Evaluer les impacts de l'urbanisation sur l'espace et les activités agricoles		
		P	Limiter le développement des hameaux		
		P	Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation		
		P	Concilier densité et qualité pour le développement résidentiel		
		R	Atteindre des objectifs de densité ambitieux		
	Objectif 4.3.4 : Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages	P	Développer une offre de logements pour tous		
		R	Réfléchir à la localisation préférentielle de l'offre de logements sociaux ou à destination de publics spécifiques		
ORIENTATION 4.4 : Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain	**Objectif 4.4.1 : Rechercher une complémentarité entre le grand commerce et le commerce de proximité**	R	Aménager les commerces et leurs abords pour mieux exploiter leurs potentiels	> évitement de consommation foncière liée pour de nouvelles zones commerciales périphériques et priorité donnée à la requalification et la densification des zones commerciales existantes.	> réduction des émissions GES et consommations énergétiques liées aux déplacements en voiture individuelle par confortement des fonctions commerciales des centres bourgs
		R	Conforter les fonctions commerciales des centres et centre-bourg		
		P	Organiser un maillage commercial		
		P	Identifier les localisations préférentielles pour le grand commerce		
		P	Optimiser le foncier économique et anticiper l'adaptabilité et l'évolutivité du bâti		

		P	Veiller à l'intégration et la qualité urbaine, architecturale, paysagère des bâtiments et espaces commerciaux		> réduction des impacts paysagers et environnementaux des espaces commerciaux par affirmation de principes de qualité urbaine, architecturale, paysagère (traitement paysager, efficacité énergétique, accessibilité modes doux, gestion des eaux pluviales...)
		R	Encadrer le traitement des devantures commerciales, et encourager l'harmonisation de la signalétique des zones commerciales		
	Objectif 4.4.2 : S'adapter aux nouveaux modes de consommation	R	Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce		





PIÈCE **1-6**

Articulation avec les plans et programmes

Rapport de présentation du SCOTde la Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Sommaire

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 2

I.1. CADRAGE REGLEMENTAIRE 2

I.2. LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE 3

I.2.1 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LITTORAL PREVUES AUX ARTICLES L.146-1 A L.146-9 DU CODE DE L'URBANISME 3

I.2.2 LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SRADDET DE LA NOUVELLE-AQUITAINE 4

I.2.3 LE SDAGE ADOUR-GARONNE 5

I.2.4 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 13

I.2.5 LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) 28

I.2.6 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES 33

I.3. LES PLANS ET PROGRAMMES A PRENDRE EN COMPTE 33

I.3.1 LES OBJECTIFS DU SRADDET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE 33

I.3.2 LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES 34

I.3.3 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 35

I.3.4 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME (SDAN) 41

I.3.5 LE PROJET DE HALTE FERROVIAIRE SUR NEUVICQ 41

Articulation avec les autres plans et programmes

I.1. Cadrage règlementaire

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre du rapport de présentation décrit **l'articulation du SCoT** avec les documents mentionnées aux articles L. 131-1 et L. 131-2 de ce même Code, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Article L. 131-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale sont **compatibles** avec :*

*1° Les **dispositions particulières au littoral** et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*

*2° Les **règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

*8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;*

*9° Les objectifs de protection définis **par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;*

*10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par **les plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;*

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

*12° Les dispositions particulières aux **zones de bruit des aérodromes** prévues à l'article L. 112-4. »*

Article L. 131-2 :

*« Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :*

*1° Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*

*2° Les **schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;*

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

*5° Les **schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;*

*6° Les **schémas départementaux d'accès à la ressource forestière**. »*

Article L. 131-3 :

« Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation. »

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens entre le présent Schéma de Cohérence Territoriale et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, en application du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R.122-17. Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (Articles L131-1, 2 et 3 cités ci-dessus). L'objectif est de s'assurer que l'élaboration du SCoT été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les orientations du DOO sont compatibles avec les objectifs définis par ces autres documents.

I.2. Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

La compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre document.

I.2.1 Les dispositions particulières au littoral prévues aux articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme

Le SCoT de la CdC de la Haute-Saintonge compte 4 communes riveraines de l'estuaire de la Gironde soumises aux dispositions de la loi littoral au titre du décret n° 2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. Il s'agit des communes de :

- Saint-Fort-sur-Gironde ;
- Saint-Dizant-du-Gua ;
- Saint-Thomas-de-Conac ;
- Saint-Sorlin-de-Conac.

Sur ces communes, le respect de la loi Littoral conditionne les grandes orientations d'aménagement ainsi que les mesures réglementaires prises dans le DOO : protection des espaces remarquables du littoral, préservation des coupures d'urbanisation, maîtrise de l'urbanisation (extension urbaine en continuité avec les agglomérations et villages existants, extension de l'urbanisation limitée au sein des espaces proches du rivage, inconstructibilité dans la bande des 100 mètres,…).

Les dispositions particulières issues de cette loi sont traitées spécifiquement au sein d'un chapitre particulier du DOO qui s'intitule «Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire (Orientation 1.2.2) ».

La mise en place de cette politique de protection, d'aménagement et de mise en valeur du littoral se traduit, d'une part, par une représentation spatiale des modalités d'application de la loi Littoral harmonisée à l'échelle des 4 communes (espaces remarquables, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage) et, d'autre part, des prescriptions adaptées, répondant aux objectifs suivants :

- Préserver les espaces littoraux remarquables,
- Préciser les espaces proches du rivage,
- Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation,
- Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral,
- Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée

I.2.2 Les règles générales du fascicule du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), créé par la loi NOTRE de 2015, est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Il intègre différentes thématiques telles que l'équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets

- Le SRADDET décline des objectifs stratégiques au sein de trois grandes orientations pour une région **Nouvelle Aquitaine dynamique, audacieuse et solidaire.**
- Ce schéma est en cours de réalisation à l'échelle régionale. Le fascicule comportant les règles générales du document est, à ce stade, en cours d'élaboration.
- Le SCoT sera mis en compatibilité avec le fascicule des règles une fois que le SRADDET aura été approuvé et lors d'une prochaine révision du SCoT.

I.2.3 Le SDAGE Adour-Garonne

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021). Le tableau suivant résume les dispositions du SDAGE et les compare avec les prescriptions et recommandations du SCoT.

SDAGE Adour Garonne			SCoT de la Haute Saintonge
Sous-Orientations	**Dispositions concernant le SCoT** en bleu dispositions communes au PGRI en orange, dispositions d'adaptation au changement climatique		**DOO : Prescriptions (P) et recommandations (R)**
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE			
Mieux connaître pour mieux gérer	11	Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	*La connaissance des zones humides sur le territoire est partielle, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du SCoT indique une zone de vigilance où la probabilité de rencontrer des zones humides est forte : il s'agit de la proposition de réservoir de biodiversité de la trame des milieux humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.* **P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver** >> Les documents d'urbanisme identifient à leur échelle et protègent les réservoirs bleus, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne. **P : Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques** >> Etudier, dans les documents d'urbanisme, la pertinence d'inclure les tronçons hydrographiques n'étant plus considérés comme des cours d'eau au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion hydraulique et du risque inondation. **R : Approfondir les connaissances en matière de biodiversité** >> par exemple par la réalisation d'atlas de biodiversité communaux ou d'inventaires naturalistes. **P : Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques** >> Sans se limiter à la seule application des Plans de Prévention des Risques en vigueur, prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants (Atlas des Zones Inondables et toute autre étude permettant la définition d'aléas et de risques) **R : Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information** >> Les collectivités veillent à prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la connaissance des aléas, notamment en zone littorale où les aléas et leur conjonction sont soumis à certaines incertitudes, puisque leur évolution est liée au changement climatique.
	15	Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	
	19	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	*La raréfaction et la diminution des débits dans un contexte de changement climatique ont été des éléments traités dans le diagnostic du SCoT et pris en compte comme facteur déterminant pour l'élaboration du PADD. Dans le DOO :* **P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >> Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux.

	20	Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie	**P : Favoriser l'exploitation de la chaleur du sol en ayant recours à la géothermie** >> Autoriser dans les documents d'urbanisme les installations et prévoir les emprises nécessaires tout en restant attentif à la qualité des eaux ; Renforcer le développement du potentiel de la géothermie sans porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, notamment dans ses équilibres quantitatifs et ses fonctions biologiques **P : Maintenir et développer la production hydroélectrique par les projets ayant le moins d'impacts possibles sur les milieux aquatiques**, et qui concernent de manière préférentielle l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.
	22	Évaluer l'impact des politiques de l'eau	La définition d'indicateurs environnementaux pour le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau contribue à réaliser cette disposition
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	32	Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	*Les éléments de diagnostic et d'enjeux soulignés dans le SDAGE et les SAGE ont été intégrés dès l'état initial de l'environnement du SCoT et repris dans la réflexion prospective pour bâtir le PADD. La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE est rappelée par plusieurs prescriptions du SCoT relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.*
	33	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	
	36	Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	**P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >> Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleur adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux. **R : Sensibiliser aux économies d'eau** >> Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique, agricole et industrielle (par exemple : l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable (arrosage…)). **P : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle** ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …)

	37	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	**P : Gérer durablement la ressource en eau >>** Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement afin d'atteindre les objectifs du SDAGE pour le bon état des milieux et de la ressource **P : Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés >>** Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation. **P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau >>** Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels. **P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel >>** Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les options techniques suivantes : favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, …) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales **P : Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement** >> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou restaurant les zones d'expansion des crues ; Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …) ; Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales…) ; Préserver les éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.) ; Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…). **P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver >>** Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. **P : Préserver les corridors bleus** >> Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. **R : Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue >>** Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau.
	38	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	**P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >> Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux.

	39	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	**P : Gérer durablement la ressource en eau** >> Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement afin d'atteindre les objectifs du SDAGE pour le bon état des milieux et de la ressource. **P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >> Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux. **P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** : Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels ; Préserver la qualité des milieux aquatiques : - en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques, - en veillant à l'actualisation de leurs schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires, - au moyen des espaces naturels de la trame verte qui assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants
Orientation B : Réduire les pollutions			
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	2	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	**P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** >> en veillant à l'actualisation des schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires
	4	Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	
	7	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	**R : Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages** >> Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages, en intégrant le devenir de ces sites au sein d'une stratégie foncière plus globale.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	21	Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	**P : Prévenir les pollutions d'origine agricole >>**les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.
	22	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	*Le tracé des corridors bleus définis dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, qui suivent le tracé des cours d'eau, intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés.* **P : Préserver les corridors bleus >>** Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. **P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel** >> Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine)
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau	24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur* (ZPF)	**P : Gérer durablement la ressource en eau** >> Dans les espaces définis par le SDAGE comme Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) et Zones de Protection pour le Futur (ZPF), les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones

pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	**P : Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés** >> Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation ; Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages ; Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.
	26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	**P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux >>** Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux. **P : Gérer durablement la ressource en eau >>** Assurer et sécuriser une alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population et des usagers du territoire ; Promouvoir et prendre en compte les connaissances des ressources en eau mobilisables à l'échelle des bassins versants ; Déterminer les contraintes de protection des ressources ; Concevoir la performance de la desserte en eau potable comme une composante prioritaire de l'élaboration des projets d'aménagement ; Mettre en œuvre des infrastructures dédiées assurant la pérennité de l'alimentation en eau potable
	28	Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	**P : Favoriser l'exploitation de la chaleur du sol en ayant recours à la géothermie** >> Autoriser dans les documents d'urbanisme les installations et prévoir les emprises nécessaires tout en restant attentif à la qualité des eaux ; Renforcer le développement du potentiel de la géothermie sans porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, notamment dans ses équilibres quantitatifs et ses fonctions biologiques
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative			
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	7	Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	*cf. A36 et A37*
	12	Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	*cf. A20*
	14	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	**R : Sensibiliser aux économies d'eau** >> Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique, agricole et industrielle (par exemple : l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable (arrosage…).
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques			
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	1	Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	*cf. A20*
	10	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	**P : Maintenir les activités d'extraction sur le territoire** >> Permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction, pour cela ils prévoiront les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, en cohérence avec le schéma régional des carrières.

	13	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	*Les réservoirs de la trame bleue à protéger correspondent aux zones humides avérées et aux plans d'eau.*
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	18	Gérer et réguler les espèces envahissantes	**R : Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales** >> Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	27	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	*Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le présent SDAGE ont été intégrés à la Trame Bleue du SCoT (corridors pour les cours d'eau ; réservoirs pour les zones humides) et sont à ce titre protégés*
	28	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	**P : Préserver les corridors verts** >> Améliorer les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de **ripisylves** et de prairies bocagères.
	33	Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	*Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le présent SDAGE ont été intégrés à la Trame Bleue du SCoT (corridors pour les cours d'eau ; réservoirs pour les zones humides) et sont à ce titre protégés* **P : Préserver les corridors bleus** >> Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Limiter les impacts sur le site et présenter une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…).
	34	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	
	38	Cartographier les milieux humides	*Les zones humides sont intégrées en tant que réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue. Elles sont à ce titre protégées.* **P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver** >> Les documents d'urbanisme identifient à leur échelle et protègent les réservoirs bleus, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
	40	Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	
	42	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	

	43	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	
	45	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	*C'est l'objet de la Trame Verte et Bleue du SCoT.*
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	48	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	**P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel** >> Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les options techniques suivantes : favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, …) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales
	49	Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	*cf. A37* Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. Veiller, dans les documents d'urbanisme, à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes
	50	Adapter les projets d'aménagement	
	51	Adapter les dispositifs aux enjeux	

I.2.4 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire du SCoT fait l'objet de 2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvés.

- Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » : en cours
- Le SAGE « Seudre » : approuvé par l'arrêté préfectoral n° 18-341 du 7 février 2018.
- Le SAGE « Charente » : en cours d'élaboration, au stade d'enquête publique
- Le SAGE « Isle-Dronne », au stade d'élaboration

Les tableaux en page suivante résument les éléments de mise en compatibilité du SCoT avec les SAGE et par anticipation de sa mise en oeuvre, avec le SAGE Charente.

SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés		SCoT de la Haute Saintonge
Dispositions du PAGD concernant le SCoT		**DOO : Prescriptions (P) et recommandations (R)**
Objectif 5 : La navigation		
N2	Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian	**P : Préserver les espaces littoraux remarquables** >> Le SCoT localise à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littoral. Les espaces remarquables sont protégés et seuls peuvent y être réalisés (sous réserve des modalités et exceptions prévues par les lois et règlements en vigueur) : Les aménagements légers, ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux ; Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux.
N4	Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale	**P : Faciliter la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde** et la vallée de la Charente (à Salignac sur Charente notamment), en cohérence avec le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et le Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire. Renforcer la vocation touristique et de découverte du territoire de Port Maubert et Port de Vitrezay. Ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau.
Objectif 6 : La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants		
BV4	Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins	*Les corridors bleus comprennent les cours d'eau que le SDAGE définit comme milieux à forts enjeux environnementaux : les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ; les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement (absence ou quasi-absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique ; présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau) et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques. Ces cours d'eau sont intégrés dans la TVB du SCoT et sont à ce titre protégés.* **P : Préserver les corridors bleus** >> Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Limiter les impacts sur le site et présenter une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…). Etudier, dans les documents d'urbanisme, la pertinence d'inclure les tronçons hydrographiques n'étant plus considérés comme des cours d'eau au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion hydraulique et du risque inondation.

BV8	Réduire les rejets de matières organiques	**P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >> Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource. La recherche d'une meilleure adéquation entre développement urbain et capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit notamment être étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux. **P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** >> Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels ; Préserver la qualité des milieux aquatiques - en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques, - en veillant à l'actualisation de leurs schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires, - au moyen des espaces naturels de la trame verte qui assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants Prévenir les pollutions d'origine agricole : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.
BV11	Connaître et lutter contre les espèces invasives	**R : Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales et lutter contre les espèces exotiques envahissantes** >> Promouvoir le recours aux espèces végétales adaptées au climat local dans les opérations d'aménagement et les espaces publics, pour conforter la biodiversité du territoire. Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives. Mobiliser les données de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)
Objectif 7 : Les zones humides		
ZH2	Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides	*La connaissance des zones humides sur le territoire est partielle, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du SCoT indique une zone de vigilance où la probabilité de rencontrer des zones humides est forte : il s'agit de la proposition de réservoir de biodiversité de la trame des milieux humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.* **P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver** >> Les documents d'urbanisme identifient à leur échelle et protègent les réservoirs bleus, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
ZH3	Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE	
ZH4	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	
ZH7	Les Zones Humides particulières	

ZH8	Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration	**R : Approfondir les connaissances en matière de biodiversité** >> Le territoire du SCoT est concerné sur de faibles superficies par des inventaires scientifiques. La connaissance de la biodiversité est donc parcellaire. C'est pourquoi il est recommandé d'améliorer cette connaissance, par exemple par la réalisation d'atlas de biodiversité communaux ou d'inventaires naturalistes.
Objectif 8 : L'écosystème estuarien et la ressource halieutique		
RH1	Favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource halieutique	**P : Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée.** En dehors des espaces urbanisés ne pourront être autorisées, au titre des exceptions faites pour les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ou des constructions et installations nécessaires à des services publics, que les activités reconnues comme telles par le SCoT, à savoir : les activités aquacoles telles que les fermes aquacoles, la conchyliculture dans une optique de gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource halieutique
Objectif 9 : Le risque d'inondation		
I3	Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la lutte contre les crues continentales	cf. BV4 et I6
I5	Mettre en cohérence les PPRI	*Données intégrées au Rapport de Présentation du SCoT (état initial de l'environnement)* **P : Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques** >> Appliquer les zonages et prescriptions règlementaires et élaborent un Plan Communal de Sauvegarde, pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé. Sans se limiter à la seule application des Plans de Prévention des Risques en vigueur, prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants (Atlas des Zones Inondables et toute autre étude permettant la définition d'aléas et de risques) et les moyens de prévention envisageables, en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs.
I6 I7	Préserver les zones naturelles d'expansion des crues Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité	Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. Veiller, dans les documents d'urbanisme, à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes
		P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel >> Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les options techniques suivantes : favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, …) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non

		augmentation des risques en amont de ces aménagements ; restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales
		P : Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement >> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou restaurant les zones d'expansion des crues ; Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …) ; Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales…) ; Préserver les éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.) ; Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…).
I8	Développer la conscience du risque	**R : Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information** >> Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle..) impliquant des mesures de sauvegarde de la population. Le PCS doit être complété d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui est un support d'information à l'usage des habitants. Il présente les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune et précise comment la population serait alertée en situation de crise et quelles sont les consignes de sécurité qu'elle devrait alors appliquer. Les collectivités veillent à prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la connaissance des aléas, notamment en zone littorale où les aléas et leur conjonction sont soumis à certaines incertitudes, puisque leur évolution est liée au changement climatique. Les collectivités favorisent la pose de repères de crues qui constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. Cette action doit être multipliée afin que ces repères deviennent des symboles « familiers » reconnus par tout public. Les autres vecteurs de sensibilisation, au-delà de l'élaboration et la diffusion des DICRIM menées par toutes les communes suite à l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde, consistent notamment à mener un travail régulier avec les scolaires et le grand public.

SAGE Seudre		SCoT de la Haute Saintonge
Dispositions (Q) et règlement ®		**DOO : Prescriptions (P) et recommandations (R)**
Qualité des milieux		
QM1	**Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion**	**R : Approfondir les connaissances en matière de biodiversité.** Il est recommandé d'améliorer cette connaissance, par exemple par la réalisation d'atlas de biodiversité communaux ou d'inventaires naturalistes. **P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus**, pour mieux les préserver >Les documents d'urbanisme identifient à leur échelle et protègent les réservoirs bleus, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. >Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. **P : Préserver la qualité des milieux aquatiques** - favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine)
QM1- 6	Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire	
QM1- 10	Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire	
QM2	**Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau**	**P : Respecter les espaces de la Trame Verte et Bleue et maintenir leur lisibilité** (protection des réservoirs de biodiversité, maintien des continuités) **P : Préserver les corridors bleus** : Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. Adapter ce retrait en fonction du contexte local, en conformité avec les zonages de protection, l'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques. >Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. Etudier, dans les documents d'urbanisme, la pertinence d'inclure les tronçons hydrographiques n'étant plus considérés comme des cours d'eau au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion hydraulique et du risque inondation.
QM2- 1	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique	
R 1	**Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants définis comme prioritaire par le SAGE au regard de leur état fonctionnel**	
QM2- 2	Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial	**P : Les corridors verts n'ont pas vocation à être urbanisés**, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause leurs fonctionnalités. >Améliorer les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé… Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères **R : Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente** composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau.
QM2- 3	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
QM2- 4	Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles	

QM3	**Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés**	**P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus**, pour mieux les préserver > Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. >Justifier pour les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne. **R : Approfondir les connaissances en matière de biodiversité** par exemple par la réalisation d'atlas de biodiversité communaux ou d'inventaires naturalistes.
QM3- 1	Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides	
QM3- 2	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
QM3- 3	Définir et mettre en œuvre un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides pour lesquelles les usages altèrent les services écosystémiques	
QM3- 4	Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides	
R2	Préserver les fonctionnalités des milieux humides définis comme prioritaire par le SAGE	
QM3- 5	Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides	
QM4	**Réguler les espèces exotiques invasives**	**R : Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue** : Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau. **R : Annexer une liste des essences végétales locale**s recommandées et des espèces invasives qu'il convient d'éviter. R : Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives.
QM4- 1	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives	
QM4- 2	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives	
Gestion quantitative		
GQ2	**Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques**	**P : Gérer durablement la ressource en eau.** > Renforcer les activités économiques notamment thermales sans porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes notamment dans ses équilibres quantitatifs... Dans cette perspective, le SCoT se fixe pour objectifs : >d'assurer et de sécuriser une alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population et des usagers du territoire >de déterminer les contraintes de protection des ressources >de concevoir la performance de la desserte en eau potable comme une composante prioritaire de l'élaboration des projets d'aménagement >de mettre en œuvre des infrastructures dédiées assurant la pérennité de l'alimentation en eau potable **P : Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres** >Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation.
GQ2- 1	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques	
R3	Encadrer l'exploitation des ressources superficielles et de leurs nappes d'accompagnement	
GQ3	**Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau**	
GQ3- 1	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource	

GQ3- 2	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain	>Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. >Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité. **P : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux** >Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource...
GQ3- 3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	
GQ3- 4	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien	
GQ6	**Développer une politique d'économie d'eau**	**R : Sensibiliser aux économies d'eau>** Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique agricole et industrielle (par exemple : l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable (arrosage, eau des toilettes, des machines à laver…). **P : Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource**...
GQ6- 3	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics	**P: Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement** : >Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …) >Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales…) >Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…).
GQ6- 4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	
Qualité des eaux		
QE2	**Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau**	**P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** >Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels. >S'assurer des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques, >Actualiser les schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires >au moyen des espaces naturels de la trame verte qui assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants
QE3	**Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines**	
QE3- 1	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage	**P: Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge**

QE3- 2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	>Analyser les caractéristiques des entités paysagères, les motifs structurants et éléments identitaires propres à ces entités (éléments de bocage...) **P: Améliorer les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé** afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs...Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères. **P : Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville** > Identifier et protéger les haies, arbres isolés ou en rideaux, situés au sein de vastes zones agricoles
QE3- 3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la gestion et/ou la restauration de la qualité de l'eau	**P: Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques** d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité >régulation du régime des eaux par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières > la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant >Favoriser le ralentissement dynamique naturel (reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables) >promotion du ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants >Restauration d'espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales >Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement (Limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration à la parcelle, piégeage des eaux pluviales à la parcelle, préservation des éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales, recours aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs...)
QE3- 5	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique	**P : Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques** >Préserver les corridors verts : Améliorer les corridors qui présentent un état dégradé...Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères.
QE4	Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable	**P : Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés** >Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation. >Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. >Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.
QE4- 2	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs	**P : Gérer durablement la ressource en eau** >Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la

R4	**Encadrer l'exploitation des aquifères captifs**	ressource en accord avec les objectifs fixés par le SDAGE. Le DOO a par ailleurs pris en compte les mesures du SAGE Charente en cours. >Dans cette perspective, le SCoT se fixe pour objectifs : d'assurer et de sécuriser une alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population et des usagers du territoire > de déterminer les contraintes de protection des ressources
QE5	**Restaurer la qualité des eaux littorales**	**P : Gérer durablement la ressource en eau** >d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement **P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** - en veillant à l'actualisation de leurs schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires,
QE5- 4	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif	
QE5- 5	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	**P : Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.** Ils devront autant que possible : >Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …) >Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales…) >Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…).
Gestion des inondations		
GI1	**Maîtriser le risque d'inondation et de submersion**	**P : Appliquer les zonages et prescriptions règlementaires, pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé.** >adapter les aménagements aux enjeux. > proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter en aléa faible et moyen. > Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes. **P : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques** d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité. Aborder la prévention :

		>par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (libre écoulement des eaux ou ralentissement selon les secteurs), > la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant. > la réfection des ouvrages de protection, en cohérence avec le Plan Digue départemental et le PAPI Estuaire de la Gironde Favoriser le ralentissement dynamique naturel en : > favorisant la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables... >promouvant le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants... > La construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements dans la mesure où des scénarios alternatifs de réduction de la vulnérabilité ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration s'y prête. > La restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires)
GI1- 1	Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	
GI1- 2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	

SAGE Charente (en élaboration, enquête publique)		SCoT de la Haute Saintonge
Dispositions		**DOO : Prescriptions (P) et recommandations (R)**
Orientation B : aménagement et gestion sur les versants		
B16	Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies (action)	**P : Préserver les corridors verts.** > Les corridors verts n'ont pas vocation à être urbanisés, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause leurs fonctionnalités. >Porter une attention particulière à la conservation des corridors verts du SCoT. >Améliorer les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères.
B19	Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action (gestion)	
B20	Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles (Gestion)	**P : Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement** > Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou restaurant les zones d'expansion des crues ; >Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle... > Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle... > Préserver les éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.) ; >Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…).
B21	Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique (gestion)	
B22	Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de disfonctionnement des eaux pluviales (Gestion)	
B23	Promouvoir des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales (Gestion)	
Orientation C : aménagement et gestion des milieux aquatiques		
C25	Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme (compatibilité)	**P : Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver** > Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local. Le SCoT indique une zone de vigilance où la probabilité de rencontrer des zones humides est forte. Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides. >Justifier pour les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
C26	Engager la restauration des zones humides (gestion)	

C28	Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme (gestion)	**P Préserver les corridors bleus :** **>** Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. >Adapter ce retrait en fonction du contexte local, en conformité avec les zonages de protection, l'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques. > Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions. > Limiter les impacts sur le site et présenter une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons…). > Etudier, dans les documents d'urbanisme, la pertinence d'inclure les tronçons hydrographiques n'étant plus considérés comme des cours d'eau au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion hydraulique et du risque inondation.
C30	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (Action)	**R : Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue** : Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau. **R : Annexer une liste des essences végétales locales** recommandées et des espèces invasives qu'il convient d'éviter. R : Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives.
C31	Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel (Gestion)	**P : Prendre en compte la composition de la Trame Verte et Bleue du SCOT**. Les documents d'urbanisme veilleront à leur attribuer une destination permettant d'assurer leurs vocations naturelles ou agricoles. **P : Respecter les espaces de la Trame Verte et Bleue et maintenir leur lisibilité** (protection des réservoirs de biodiversité, maintien des continuités) **P : Préserver les corridors bleus** : Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. Adapter ce retrait en fonction du contexte local, en conformité avec les zonages de protection, l'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques **P : Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul** entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions.
C32	Restaurer la continuité écologique (Action)	
C35	Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro-littoraux et de la mer du Pertuis d'Antioche	: Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la ressource en accord avec les objectifs fixés par le SAGE Estuaire de la Gironde et les futurs SAGE concernant diverses communes du territoire (les SAGE Charente, Isle-Dronne, Seudre).
Orientation D : prévention des inondations		
D39	Identifier les secteurs d'intervention prioritaire pour le ralentissement dynamique (Action)	**P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel** Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les options techniques suivantes : > Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées ; promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, …) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales
D41	Favoriser la création de sites de sur-inondation	

D42	Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation (Gestion)	**R : Renforcer la culture du risque par la sensibilisation**, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information > Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle..) impliquant des mesures de sauvegarde de la population. Le PCS doit être complété d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui est un support d'information à l'usage des habitants... > Les collectivités veillent à prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la connaissance des aléas, notamment en zone littorale où les aléas et leur conjonction sont soumis à certaines incertitudes, puisque leur évolution est liée au changement climatique. > Les collectivités favorisent la pose de repères de crues qui constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. Cette action doit être multipliée afin que ces repères deviennent des symboles « familiers » reconnus par tout public. > Les autres vecteurs de sensibilisation, au-delà de l'élaboration et la diffusion des DICRIM menées par toutes les communes suite à l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde, consistent notamment à mener un travail régulier avec les scolaires et le grand public.
D44	Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues (Action)	**P : Appliquer les zonages et prescriptions règlementaires** pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé - Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. - Veiller, dans les documents d'urbanisme, à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. - Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes. **P : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine** - Mettre en œuvre une nouvelle approche du risque... en faisant appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et la réduction des risques d'inondation/submersion en contribuant à : - la régulation du régime des eaux par un accroissement de la capacité de rétention des zones naturelles d'épandage des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières... - la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant. - la réfection des ouvrages de protection, en cohérence avec le Plan Digue départemental et le PAPI Estuaire de la Gironde **P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel :** - favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées... - promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux…)... - dans la mesure où des scénarios alternatifs de réduction de la vulnérabilité ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ; - restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales ...préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes...
D45	Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme	
D46	Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme (compatibilité)	
D47	Mobiliser les fonctions de stockage d'eau dans les réseaux primaires, secondaires et tertiaires des marais rétro-littoraux	

E58	Prioriser l'usage de la ressource en eau potable	**P: le SCoT se fixe pour objectifs :** - d'assurer et de sécuriser une alimentation en eau potable pour l'ensemble de la population et des usagers du territoire : - de promouvoir et de prendre en compte les connaissances des ressources en eau mobilisables à l'échelle des bassins versants ; - de déterminer les contraintes de protection des ressources ; - de concevoir la performance de la desserte en eau potable comme une composante prioritaire de l'élaboration des projets d'aménagement, - de mettre en œuvre des infrastructures dédiées assurant la pérennité de l'alimentation en eau potable, - d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'assainissement afin d'atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bon état des milieux et de la ressource. **R: Sensibiliser aux économies d'eau :** Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique, agricole et industrielle (par exemple : l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable (arrosage, eau des toilettes, des machines à laver…). **P : Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés**
E61	Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme	> Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection règlementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation. > Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. > Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité. > Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux (Arbitrer le développement urbain en cohérence avec la capacité de la ressource)
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
F75	Identifier les zones à enjeu environnemental	**P : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau** > Atteindre les objectifs du SDAGE, au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels ; >Préserver la qualité des milieux aquatiques : - en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques, - en veillant à l'actualisation de leurs schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires, - au moyen des espaces naturels de la trame verte qui assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants Prévenir les pollutions d'origine agricole : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.
F77	Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs	

I.2.5 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

A l'échelle du Bassin Adour-Garonne, dans lequel est intégré l'ensemble du territoire du SCoT de la Haute-Saintonge, le PGRI 2016-2021 constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021. Les dispositions du PGRI sont résumées dans le tableau ci-dessous, ainsi que sa compatibilité avec le SCoT.

PGRI Adour Garonne		SCoT de la Haute Saintonge
Dispositions concernant le SCoT		**DOO : Prescriptions (P) et recommandations (R)**
Objectif stratégique N° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés		
D 2.2	Exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels. Intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en particulier en matière d'aménagement des territoires	**P : Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques** > Appliquer les zonages et prescriptions règlementaires pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé > Sans se limiter à la seule application des Plans de Prévention des Risques en vigueur, prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants (Atlas des Zones Inondables et toute autre étude permettant la définition d'aléas et de risques) et les moyens de prévention envisageables, en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs. > Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. > Veiller, dans les documents d'urbanisme, à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. > Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.
D 2.3	Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables potentielles	
D 2.4	Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral en impulsant le diagnostic du fonctionnement du système littoral incluant l'impact du changement climatique, en concomitance avec les autres aléas littoraux	
D 2.5	Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et y assurer une information et une sensibilisation spécifique.	
D 2.6	Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique dans les zones exposées au risque d'inondation.	
D 2.7	Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires : faire connaître les études, l'ensemble des cartes existantes : notamment les nouvelles cartographies du risque des TRI, les laisses et repères de crues, les cartographies des zones inondées suite à une crue, les PPR, AZI...	

D 2.8	Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables	**R : Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information** > Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle..) impliquant des mesures de sauvegarde de la population. Le PCS doit être complété d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui est un support d'information à l'usage des habitants. Il présente les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune et précise comment la population serait alertée en situation de crise et quelles sont les consignes de sécurité qu'elle devrait alors appliquer. > Les collectivités veillent à prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la connaissance des aléas, notamment en zone littorale où les aléas et leur conjonction sont soumis à certaines incertitudes, puisque leur évolution est liée au changement climatique. > Les collectivités favorisent la pose de repères de crues qui constitue l'un des meilleurs vecteurs de développement de la conscience du risque. Cette action doit être multipliée afin que ces repères deviennent des symboles « familiers » reconnus par tout public. > Les autres vecteurs de sensibilisation, au-delà de l'élaboration et la diffusion des DICRIM menées par toutes les communes suite à l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde, consistent notamment à mener un travail régulier avec les scolaires et le grand public.
Objectif stratégique N° 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité		
D 4.4	Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL.	**P : Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques** > Appliquer les zonages et prescriptions règlementaires pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé > Favoriser l'adaptation des bâtiments dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des personnes lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	*L'ensemble des prescriptions mentionnées dans cette colonne vise à atteindre cette disposition*
D 4.7	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé	P : Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes

D 4.8	Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté	P : Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) en leur redonnant un usage adapté support du cadre de vie
D 4.9	Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité	cf. D 4.7
D 4.10	Intégrer le fonctionnement des bassins versants (mécanismes hydrologiques et morphologiques) dans les politiques d'aménagement du territoire	**L'échelle des bassins versants est intégrée dans différentes prescriptions :** > promouvoir et de prendre en compte les connaissances des ressources en eau mobilisables à l'échelle des bassins versants > la limitation du ruissellement et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant > promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes
D 4.11	Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue	**P : Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement** >> Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou restaurant les zones d'expansion des crues ; Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une infiltration à la parcelle ; fixer un pourcentage minimal de sols perméables (espaces verts, revêtements perméables…) pour toutes nouvelles constructions (emprise au sol, coefficient de biotope, …) ; Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales…) ; Préserver les éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.) ; Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux…) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs…).
D 4.12	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs	*La question de la résilience des réseaux est traitée dans les PPRi auquel le SCoT fait référence.*

Objectif stratégique N° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

D 5.1	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	**P : Favoriser le ralentissement dynamique naturel** (en cohérence avec la disposition D48 du SDAGE). Pour ce faire, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les options techniques suivantes : > favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ; > promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux…) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ; > dans la mesure où des scénarios alternatifs de réduction de la vulnérabilité ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ; > restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et retro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones estuariennes (gestion de trait de côte)
D 5.2	Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées	
D 5.3	Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés…) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements	
D 5.4	Dans la mesure où des scénarios alternatifs, notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête, construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements	
D 5.5	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales et préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes	
D 5.6	Gérer et entretenir les cours d'eau	**P : Préserver les corridors bleus** > Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité. **R : Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue** > Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau.
D 5.8	Les travaux ponctuels en rivière sont justifiés par une analyse morpho-dynamique réalisée à l'échelle du cours d'eau, du tronçon de cours d'eau ou par une analyse des régimes hydro-sédimentaires pour le tronçon fonctionnel du littoral concerné.	
Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		
D 6.1	Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux.	**P : Poursuivre la réfection des ouvrages de protection,** en cohérence avec le Plan Digue départemental et le PAPI Estuaire de la Gironde **P: Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilit**é, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.
D 6.2	Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection, dans une stratégie globale portant sur un périmètre le plus pertinent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire.	
D 6.3	Identifier et recenser les enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection classés et particulièrement vulnérables en cas de rupture	
D 6.5	Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions et tout autre projet d'aménagement en zone à risque, les collectivités ou leurs groupements s'assurent de l'étude de scénarios alternatifs aux actions proposées intégrant une analyse coût bénéfice ou multicritères	

I.2.6 Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le territoire est concerné par la zone de bruit de la base aérienne 709 « Cognac-Châteaubernard » telles que définies dans son Plan d'Exposition au Bruit. Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré. Pour le SCoT, seule la commune de Celles est affectée sur moins d'1 km² (au lieu-dit « Les Corbinaux ») par les dispositions relatives à la zone de bruit D, la plus éloignée de l'aéroport et donc la moins impactée par le bruit. Celle-ci ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire : le SCoT est donc compatible avec ces dispositions.

I.3. Les plans et programmes à prendre en compte

I.3.1 Les objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET décline des objectifs stratégiques au sein de trois grandes orientations pour une région Nouvelle Aquitaine dynamique, audacieuse et solidaire.

- **Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique**

Objectif stratégique 1.1 Créer des emplois et l'activité économique valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

Objectif stratégique 1.2 Développer l'économie circulaire

Objectif stratégique 1.3 Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

Objectif stratégique 1.4 Accroitre l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

Objectif stratégique 1.5 Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

- **Orientation 2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse**

Objectif stratégique 2.1 Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat (réduction de la consommation foncière)

Objectif stratégique 2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles forestiers et garantir la ressource en eau.

Objectif stratégique 2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

Objectif stratégique 2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation

Objectif stratégique 2.5 Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique

- **Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire**

Objectif stratégique 3.1 Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux

Objectif stratégique 3.2 Affirmer les centres-bourgs et centres villes comme échelons incontournables d'un accès équitable aux services et équipements.

Objectif stratégique 3.3 Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

Objectif stratégique 3.4 Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

→ Le SCoT s'inscrit dans les orientations et les objectifs stratégiques fixés à l'échelle régionale, notamment :

- en valorisant ressources naturelles du territoire pour créer de l'emploi et des activités économique en accompagnant la filière touristique, la filière bois
- en se fixant des objectifs ambitieux de production énergétique pour accélérer la transition énergétique du territoire
- en tissant des partenariats avec les territoires voisins pour renforcer les liens entre métropole, villes et territoires ruraux
- en agissant sur les centres et centres-bourgs en renforçant les usages et les services, en luttant contre la vacance du parc ancien bâti.

I.3.2 Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Charente-Maritime arrêté en février 2005, sera remplacé au plus tard au 1er janvier 2020 par le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Nouvelle Aquitaine conformément à l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les principales orientations sont les suivantes :

- L'utilisation rationnelle et optimale des gisements.
- La protection du milieu environnant
- La remise en état des carrières

→Le SCoT n'apporte aucune réserve quant à l'exploitation future de nouvelles carrières, dans la mesure où le SCoT porte une stratégie intégrée de préservation et de valorisation des ressources dans le cadre d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Le SCoT est conforme aux dispositions et orientations générales du Schéma Départemental des carrières.

I.3.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Celui-ci détermine les enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. 2 enjeux généraux et transversaux concernant les continuités écologiques : le changement climatique d'une part et l'amélioration de la connaissance naturaliste d'autre part. Si le SCoT n'est pas un outil adapté pour l'amélioration de la connaissance naturaliste (il ne porte qu'une recommandation « Approfondir les connaissances en matière de biodiversité »), la prise en compte du changement climatique est bien au cœur du projet. En ce qui concerne la biodiversité, le SRCE considère que :

- « *Maintenir une diversité de continuités écologiques peut également faciliter l'adaptation des espèces au changement climatique. Des écosystèmes équilibrés grâce à l'existence d'un maillage de continuités écologiques auront des capacités de résistance et de résilience plus fortes, face à des aléas climatiques qui risquent d'être de plus en plus nombreux* ». Le SCoT définit une trame verte et bleue, et en ce sens il prend en compte cet enjeu.
- « *La mise en œuvre de démarches « nature en ville » peut donc répondre à la fois à des enjeux climatiques et de « transparence », ou « porosité » des milieux urbains* ». Le SCoT prend en compte cet enjeu à travers la prescription « Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville ».
- « *L'atténuation des effets du changement climatique peut également être obtenue par l'augmentation de la « rugosité du paysage », c'est à dire le maintien et la restauration d'un réseau fonctionnel de haies qui permet de diminuer les érosions, freiner le vent et ainsi favoriser les précipitations. Le maintien des éléments boisés et des prairies permet aussi d'augmenter la fixation du carbone, ce qui contribue globalement à atténuer l'effet de serre* ». Le maintien des boisements, des haies et des prairies sont assurées dans le DOO de la Haute-Saintonge à travers plusieurs prescriptions :

    - **Prescription « Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge »** : « Porter une attention particulière à ce qui fait la variété du paysage, notamment certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, tels que les haies, arbres isolés, bosquets, au sein des espaces agricoles et viticoles qui contribuent à la richesse paysagère et environnementale de ces espaces cultivés ».
    - **Prescription « Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agropaysagères »** : Privilégier la mise en œuvre de lisières plantées, en s'appuyant sur les éléments naturels et les structures végétales présentes (cours d'eau, haies, lisière arborée...). En cas de plantation, le recours à des espèces adaptées aux conditions climatiques locales, est privilégié, tandis que les espèces invasives sont proscrites ».
    - **Prescription « Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques »** : « Améliorer les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères ».

Concernant les enjeux spatialisés, comme le montre la carte ci-contre, le territoire de la Haute-Saintonge est particulièrement concerné par les enjeux portant sur la forêt, les pelouses sèches et les marais retro littoraux.

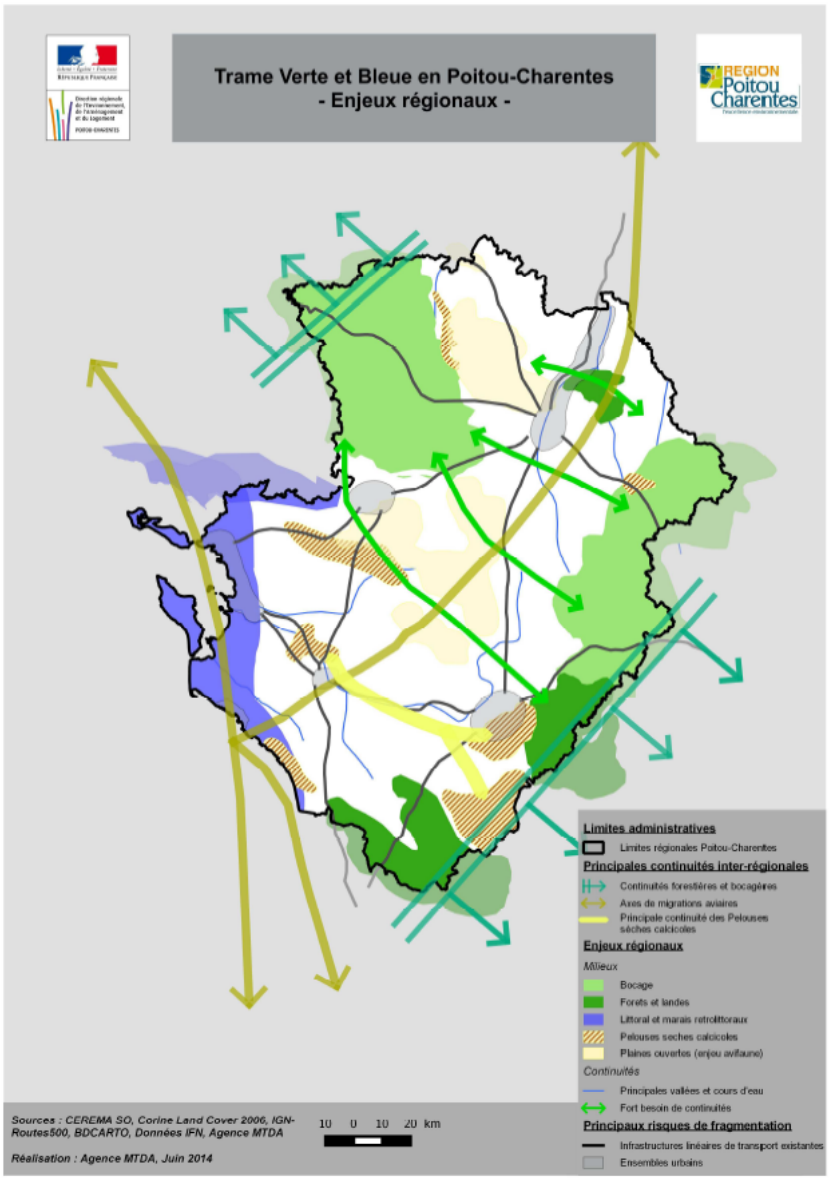

Figure 91. Carte des enjeux de la région Poitou-Charentes

- **Enjeu régional : la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural**

Ces enjeux sont pris en compte par le SCoT : les milieux forestiers ont été retenus comme faisant partie des réservoirs de biodiversité intitulés « espaces de gestion durable », avec comme propositions de mesures prescriptives les éléments suivants :

- Admettre de manière ponctuelle, les développements urbains mesurés, selon les dispositions de l'axe 4 du DOO.
- Veiller à ce que les aménagements préservent les fonctionnalités des espaces en question et maintiennent le passage de la faune.
- Envisager la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositifs de préservation ou de restauration adaptés et de gestion de l'environnement.

- Les espaces de gestion durable peuvent accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, dès lors que les projets ne dégradent pas les enjeux environnementaux et de biodiversité du site.

Enjeux pelouses sèches :

- L'identification des pelouses sèches de petites dimensions à l'échelle régionale.
- La préservation des pelouses de l'enfrichement, ou de l'extension d'autres usages, notamment l'urbanisation locale.
- La préservation des capacités de déplacements des espèces entre les pelouses sèches d'un même secteur.
- La compréhension des interactions entre les grands secteurs calcicoles et leur participation au réseau national des milieux thermophiles.

Les sites de pelouse calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du SRCE ont été considérés comme faisant partie des réservoirs de biodiversité intitulés « Espaces de biodiversité majeurs ». L'urbanisation est interdite, sauf exceptions et justification de l'impossibilité de la réalisation des projets sur un autre site et la mise en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.

L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable n'est pas permise sur ces espaces, qui ont une forte sensibilité à la fois écologique et paysagère.

Les autres sites calcicoles potentiels ont été considérés comme inclus dans les espaces de gestion durable.

- **Enjeu régional : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides**

Enjeux littoral et zones humides :

- Le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau)
- Le maintien ou la restauration des continuités écologiques dans les marais
- La limitation de l'impact des pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvements…)
- La préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral.
- La limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux.
- La lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine (agricole, industrielle, eaux pluviales…)

Les enjeux littoraux et zones humides du SRCE sont pris en compte par le biais des prescriptions assurant la compatibilité avec la loi littoral, mais également avec le SDAGE et les 4 SAGE du territoire, exposés dans les paragraphes précédents.

- **Enjeu régional : la fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées**

Enjeux des continuités aquatiques :

- La préservation des vallées alluviales et la prise en compte de leur rôle de corridors naturels.
- La préservation de la naturalité des espaces du lit majeur participant à la mobilité des cours d'eau, et la préservation des ripisylves.
- Le maintien ou la restauration des corridors de déplacements pour la Loutre et le Vison d'Europe, en particulier sur les ouvrages d'art.
- L'amélioration de la transparence écologique dans le lit mineur, pour les espèces migratrices et holobiotiques (en synergie avec les politiques nationales ou de bassins, relatives à la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau, les prescriptions des SAGE, des syndicats de rivières ...).
- Le maintien des continuités entre les cours d'eau et les annexes hydrauliques.
- Le maintien de la quantité (niveaux d'eau) et de la qualité de la ressource en eau.

Les enjeux des continuités aquatiques du SRCE sont pris en compte par le biais des prescriptions assurant la compatibilité le SDAGE et son volet PGRI et les 4 SAGE du territoire, exposés dans les paragraphes précédents.

- **Enjeu régional : la limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire**

Enjeux artificialisation et fragmentation :

- Le maintien ou la restauration des continuités écologiques dans les milieux artificialisés.
- La prise en compte des besoins écologiques des espèces lors de la mise en place de nouvelles infrastructures.
- L'amélioration de la perméabilité des éléments fragmentants existants en mettant en place des mesures adaptées pour réduire les ruptures de connectivité.
- La réduction des risques de collisions avec les infrastructures, notamment lorsqu'elles sont situées sur les corridors de déplacement des espèces.

Le SCoT se fixe des objectifs ambitieux pour réduire fortement la consommation foncière et définit une trame verte et bleue. Sans rappeler ce qui a été dit précédemment, il convient de considérer que cet enjeu est pris en compte.

- **Enjeu régional : l'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques**

Enjeux nature en ville :

- La préservation des espaces naturels et agricoles urbains et périurbains, et leur mise en valeur comme des espaces naturels de transition.
- La prise en compte renforcée des besoins écologiques des espèces dans les nouveaux aménagements.
- La réduction des nuisances portant atteintes aux besoins écologiques des espèces (gestion différenciée des espaces verts...)
- L'amélioration de la connectivité entre les milieux à enjeux en augmentant la transparence entre les espaces verts ou naturels urbains.
- Un meilleur accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction
- La sensibilisation et l'éducation des populations sur la place de la nature en ville.

Ces enjeux sont pris en compte par les prescriptions sur la nature en ville, sur les lisières agro-paysagères, sur la pérennisation des équipements en faveur de l'éducation à l'environnement et de la filière agricole.

→ En ce qui concerne l'atlas cartographique du SRCE, celui-ci définissait des réservoirs en fonction des sous trames : ont été repris, comme proposés dans le SRCE, les réservoirs calcicoles (espaces de biodiversité majeurs) et les réservoirs zones humides (zones de vigilance pour l'existence de zones humides). Les systèmes bocagers ainsi que les forêts ont été versés aux enveloppes de réservoirs dans leur ensemble et précisés à une échelle plus fine.
→ Les corridors verts du SRCE sont repris, soit en tant que réservoirs, soit en tant que corridors. Les corridors bleus correspondent à des bases de données actualisées des cours d'eau.

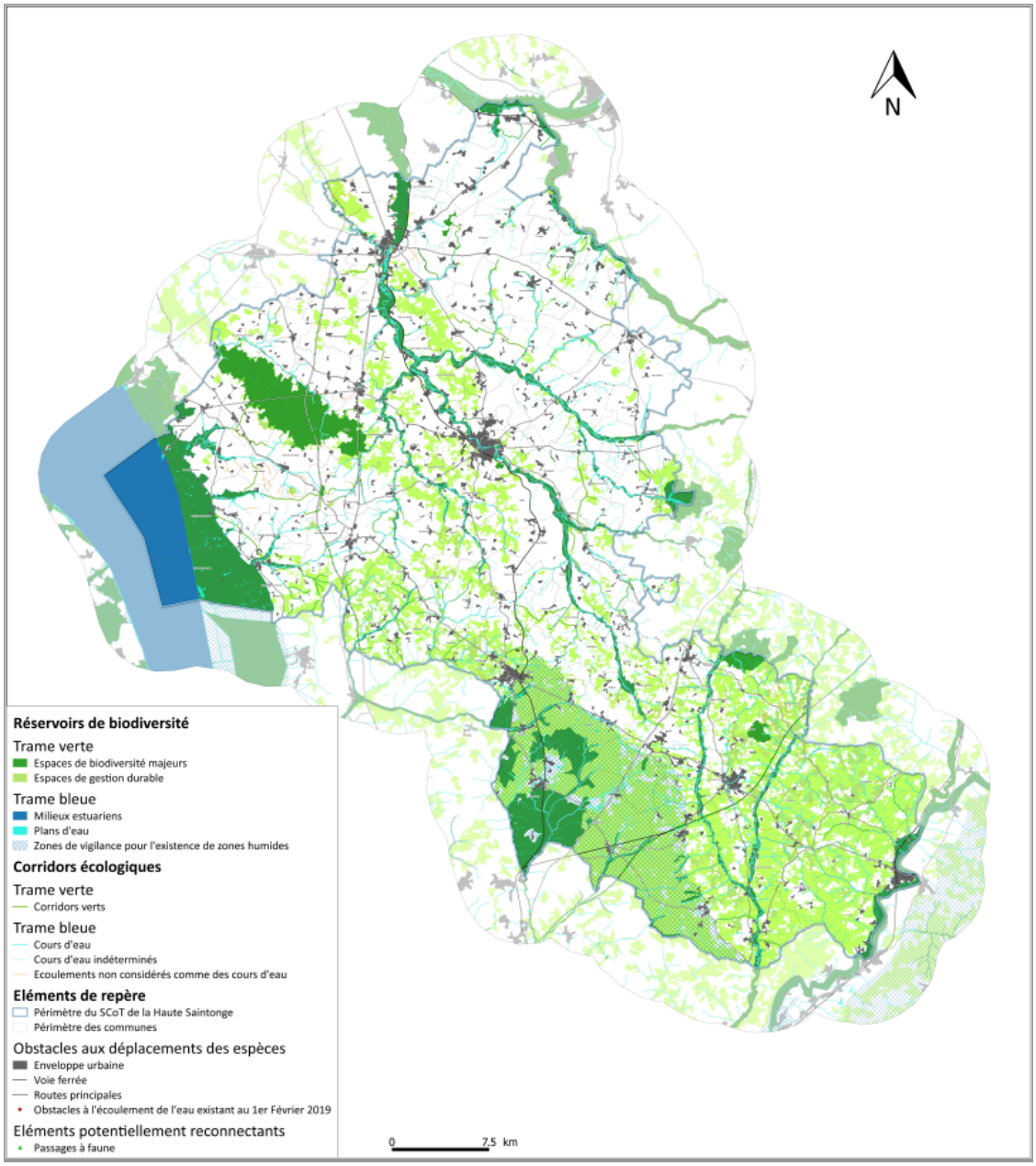

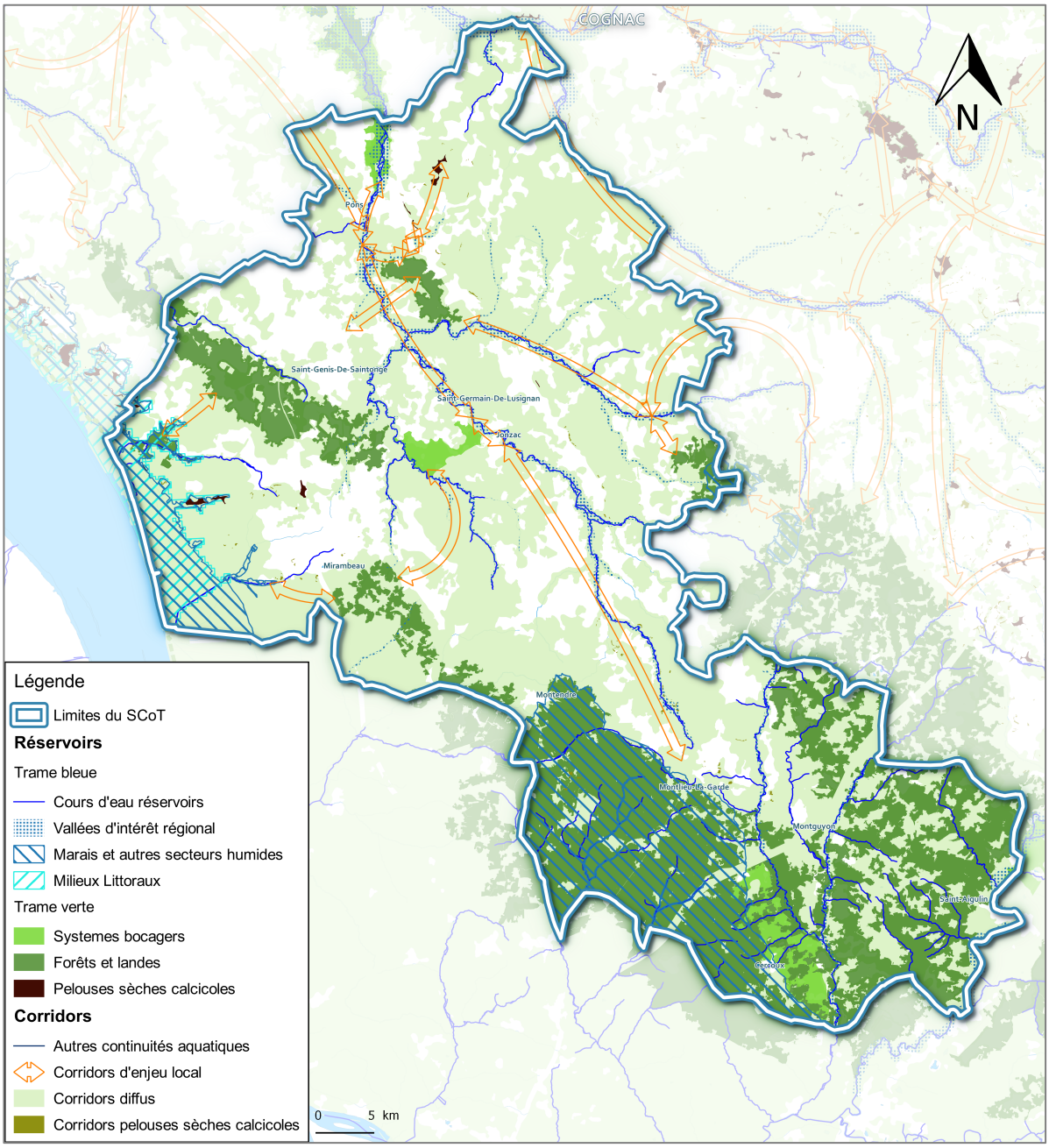
COGNAC
N
Pons
Saint-Genis-De-Saintonge
Saint-Germain-De-Lusignan
Jonzac
Mirambeau
Montendre
Montguyon
Saint-Aigulin
Légende
Limites du SCoT
Réservoirs
Trame bleue
Cours d'eau réservoirs
Vallées d'intérêt régional
Marais et autres secteurs humides
Milieux Littoraux
Trame verte
Systemes bocagers
Forêts et landes
Pelouses sèches calcicoles
Corridors
Autres continuités aquatiques
Corridors d'enjeu local
Corridors diffus
Corridors pelouses sèches calcicoles
0
5 km

I.3.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Charente-Maritime (SDAN)

Le SDAN de la Charente-Maritime est un document opérationnel à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans), établi à l'échelle départementale. Il constitue un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit du territoire. Il a été adopté le 17 juin 2013 par l'Assemblée Départementale de la Charente-Maritime.

Le SCOT est concerné par les axes suivants du SDAN :

- l'Axe 4 : Initier le déploiement du Très Haut Débit fixe sur la période 2015-2020 (Projet THD phase 1)
- l'Axe 5 : Préciser et mettre en œuvre le reste du projet de développement du Très Haut Débit fixe à horizon 2025 avec une poursuite sur la période 2021-2025 de l'action publique sur l'ensemble des zones non retenues dans le projet phase 1.

Le SCOT se fixe par l'objectif 3.1.1 de « *S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique* ».

Il prescrit d' « *offrir une ouverture numérique pour l'ensemble des communes* ». Ainsi « *Les collectivités prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme les objectifs liés à l'installation du très haut débit et de la fibre optique* » :

- *« En facilitant la pose des fourreaux destinés à la fibre optique lors de la réalisation de travaux d'aménagement, ainsi que les autres normes techniques associées.*
- *Elles peuvent, si elles le souhaitent et que la situation le justifie, conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD et 4G ou autre technologie nouvelle ».*

Il prescrit également pour les collectivités d' « *encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés* » en cherchant à « *développer des espaces numériques de proximité (espaces publics numériques, télé centres, tiers lieux...)*» et en favorisant « *l'accès aux services numériques pour tous* ».

Dès lors, le SCoT prend bien en compte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Charente-Maritime.

I.3.5 Le projet de halte ferroviaire sur Neuvicq

Dans le cadre la reconfiguration de la ligne Paris-Bordeaux-Toulouse, la communauté de communes de la Haute-Saintonge souhaiterais bénéficier des retombées touristiques et économiques que pourrait générer l'arrêt en gare sur la commune de Neuvicq.

Le SCOT prescrit alors « *d'organiser la desserte depuis la halte du Neuvicq (nouveau point d'entrée du territoire pour les visiteurs) vers les activités touristiques situées au sud du territoire (Circuit automobile, labyrinthe de Montendre)* ». Le projet de développement touristique découlant de la mise en place d'une halte ferroviaire est donc pris en compte dans le SCoT de la Haute-Saintonge.